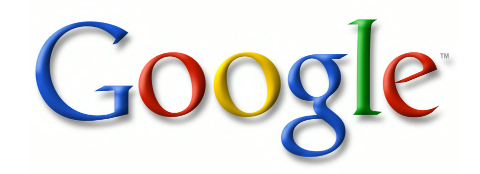
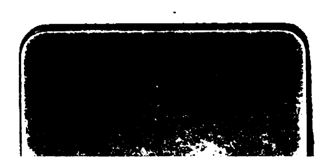
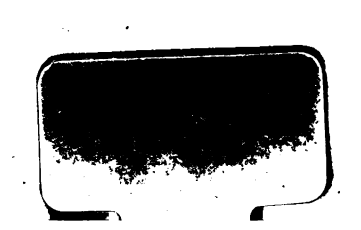

Google







HISTOIRE

DE

SOISSONS.

HISTOIRE

DE

SOISSONS,

DEPUIS

LES TEMPS LES PLUS RECULÉS

JUSQU'A NOS JOURS.

D'APRÈS LES SOURCES ORIGINALES,

PAR

HENRY MARTIN,

ET

PAUL-L.-JACOB, (BIBLIOPHILE.)

II.

A SOISSONS.

ARNOULD, LIBRAIRE.

A PARIS.

SILVESTRE, LIBRAIRE,
RUE DES BONS-ENFANS, 30.

TECHNER, PLACE DE LA COLONNADE DU LOUVRE.

1837.

Soissons. — Imp. de GILLES GIBERT.

HISTOIRE

DE

SOISSONS.

CHAPITRE VIII.

SOISSONS SOUS LES COMTES DE LA MAISON DE NESLE.

(1141 à 1236.)

Ives de Nesle devait sans doute la couronne de comte moins à ses droits d'héritier collatéral qu'à l'estime générale dont il était revêtu parmi les barons de France. Il était cousin-germain du dernier comte de la maison d'Eu, par sa mère Ramentrude de Soissons, fille aînée de Guillaume-Busac, laquelle avait épousé Raoul Ier du nom, sire de Nesle

et de Falvy ; mais de plus, il passait pour un seigneur *magnifique*, *prudent*, *libéral*, et, comme il joignait à cette noblesse de caractère et à cette supériorité d'esprit tous les avantages de la beauté corporelle, il avait acquis beaucoup de crédit à la cour. On peut penser d'ailleurs que, dans son élection où il éloigna, au moyen d'une somme d'argent, la concurrence de Mathieu de Montmorency, sa générosité naturelle trouva matière à s'exercer[1].

L'année de la mort de son prédécesseur Rainauld, il prit la croix des mains de St-Bernard, dans l'assemblée solennelle de Vezelay en Bourgogne, où Louis-le-Jeune se croisa lui-même avec la reine Eléonore de Guyenne et les principaux seigneurs du royaume. Ce fut le dimanche de Pâques (31 mars) de l'année 1146[2], que le comte de Soissons alla recevoir, immédiatement après Robert, comte

[1] Guillaume de Tyr ne tarit pas en éloges sur le compte d'Ives de Nesle, qu'il appelle *vir fidelis et prudens*, dans le 17[e] livre de son histoire (*Historia belli sacri*, t. I, du Recueil de Bongars), et plus loin, au livre 18[e], *vir magnificus, prudens et discretus, cujus in regno Francorum plurima erat auctoritas*. Un autre historien (*Gesta Ludovici regis*) loue à peu près dans les mêmes termes le nouveau comte de Soissons : *Homo formæ elegantis et pollens sapientiâ naturaliter*. Guibert de Nogent (t. XIII des *Historiens des G. et de la Fr.*) vante la sagesse et la libéralité d'Ives *vir nobilis, et potens, et largus in donis, et omnium baronum Franciæ sapientissimus*. Baudouin d'Avesnes (*Chronicon Hannoniæ*) répète ce jugement : *famosus erat in liberalitate et prudentiâ super omnes barones Franciæ*.

[2] Nous rectifions toutes les dates d'après le calendrier réformé, sans nous arrêter à celles que donnent les chartes et les histoires écrites à une époque où l'année commençait le jour de Pâques.

de Dreux, frère du roi, le signe du voyage d'outre-mer pour la défense du *glorieux Sépulcre de la passion du divin Sauveur*, selon la lettre du pape Urbain III. Mais l'évêque de Soissons, Gosselin, n'imita pas Ives de Nesle ni les évêques de Noyon, de Langres et de Lisieux qui se croisèrent aussi dans ce *concile* aux cris unanimes de *la Croix! la croix!* Gosselin, ami de l'abbé Suger qui désapprouvait fort cette guerre sainte, resta étranger à ce qui s'était passé à Vezelay. Il s'entremit seulement auprès du comte, *dès qu'il apprit que ce seigneur irait à Jérusalem*, pour obtenir de lui la cesssion ou la restitution des dixmes d'Estrées en faveur l'abbaye St-Crépin-le-Grand. Ives se laissa toucher par les représentations de l'évêque (*sæpius, sæpius que pertractans*) et par les prières de l'abbé Ernand, qui étaient venus ensemble le trouver; non-seulement il donna, du consentement de ses frères, Drogon de Nesle et Raoul II du nom, chatelain de Bruges, les dixmes qu'on lui demandait, mais encore la chapelle de Beaulieu, érigée depuis en prieuré, avec tout ce qu'il possédait au diocèse de l'évêque de Noyon qui confirma cette donation dans une charte scellée de son sceau. La charte du comte, dans laquelle il cède *à perpétuité* au couvent l'*église* d'Estrées, commence ainsi: *Attendu que les choses de ce monde varient et ne durent pas long-temps*, *etc*[1].

Mais si le comte était prodigue de son propre bien (*pro remedio animæ suæ*) pour gagner des

[1] Les deux chartes sont dans les preuves de Mel. Regnault.

indulgences, il ne ménageait pas les revenus de l'abbaye St-Médard, et il voulut lui imposer une contribution extraordinaire pour la croisade. L'abbé de St-Médard se plaignit de cette exigeance au pape Eugène III qui écrivit à l'abbé Suger, le priant de se faire l'*avocat* et le *protecteur* du monastère[1]. Ives de Nesle employa l'année qui s'écoulait avant l'époque de son départ, à s'affermir dans son comté et à faire actes de seigneur suzerain, en frappant une monnaie à son coin. Cette monnaie *soissonnaise* désignée sous le nom de *nérets* (*nigri* ou *nigelli*), soit, comme nous l'avons déjà dit, à cause de sa couleur, soit à cause des comtes qui la faisaient frapper (Nesle, en latin *Nigella*), portait sur la face une croix ancrée avec cette légende Iv O Comes et sur le revers une sorte de porte de ville ou d'église avec ce mot Suessionis. On ne connaît pas de monnaie des comtes antérieure à celle-ci, et on a lieu de croire que les rois de France ne faisaient plus fabriquer la leur à Soissons depuis Hugues-Capet; car Soissons manque dans la liste des *lieux où sont faites les monnaies tant d'or comme d'argent* au commencement du XV[e] siècle[2].

Ives de Nesle n'oublia pas, dans ses prérogatives

[1] *Hist. des G. et de la Fr.* t. xv. p. 436.

[2] Tobiesen Duby, *Traité des monnaies des barons, comtes*, etc. Dormay, t. II, p. 6. Cosmographie de Thevet, t. II, liv. xv. Montfaucon, *Bibliotheca manuscriptorum*, p. 1146. Selon un registre cité par Ducange (verbo *Moneta*), la monnaie des comtes de Soissons devait être de 3 deniers 12 grains *d'aloi d'argent royal*, et de 23 sols de poids au marc de Paris : *et vaudront les deniers des susdits à parisis petits et à mailles parisis*, *les* 20 *noirés* 7 *parisis petits*. Peut-être

de comte, de faire graver un sceau sur lequel il est représenté à cheval, couvert d'une cotte de mailles, embrassant son écu à sept faces et tenant son sabre levé : le cheval, que n'enveloppe pas une housse traînante, semble arrêté, au lieu d'être lancé au galop comme dans la plupart des sceaux de ce temps-là. Au reste, le sceau d'Ives est très grossier de dessin. Ce sceau accompagnait partout le comte qui n'avait pas de chancelier, mais un clerc-secrétaire. Quant à la monnaierie, suivant une supposition peu admissible de Dormay, elle occupait l'hôtel du Change où fut établie ensuite la boucherie, vis-à-vis du pilori ou *échelle* du comte[1].

Ives de Nesle partit avec Louis VII pour la croisade, après la Pentecôte de l'année 1147. En son absence, l'exemple de la Commune de Sens, que le roi avait effacée dans le sang des habitans après la leur avoir vendue, n'effraya pas le petit village de Berny-Rivière (*Riparia Sancti-Medardi*), près de Vic-sur-Aisne, soumis à la seigneurie de l'abbé de St-Médard : « une Commune y fut faite pour la seconde fois et anéantie de nouveau (*iterùm dissipata*), » dès sa naissance, en 1148. Suger était alors régent du royaume, de concert avec Samson, archevêque de Reims, et Raoul-le-Riche, comte de Vermandois.

L'abbé de St-Denis détourna de l'Orient l'attention de la France, en la fatiguant à suivre un grand

la monnaie des évêques de Soissons était-elle semi-royale, comme celle des évêques de Laon, laquelle portait la tête du roi d'un côté, la tête de l'évêque de l'autre?

[1] MSS. dom Grenier, paquet 20, n° 6.

tour de Bourges, lorsque l'abbé Suger, voyant *le royaume troublé par les artifices et les émotions des pervers*, et craignant de plus graves événemens, pria son collègue l'archevêque de Reims, *comme une perle précieuse de la couronne royale*, de convoquer les seigneurs ecclésiastiques et laïques pour une assemblée générale fixée au cinquième dimanche après Pâques (1149). Cette assemblée, dans laquelle on aurait pourvu aux intérêts communs du royaume et de l'Eglise de France, devait se tenir à Soissons; mais on présume qu'elle n'eut pas lieu, malgré la solennité des préparatifs faits pour imposer aux rebelles. Le pape avait envoyé des lettres aux évêques et aux comtes, en invitant ceux-ci à soutenir par les armes la régence de Suger, et ceux-là, leurs auxiliaires spirituels, à frapper d'excommunication quiconque troublerait la paix de l'état. Ces menaces suffirent sans doute au maintien de la tranquillité publique jusqu'au retour de Louis VII, que le fidèle ministre pressait de songer à son trône ébranlé plutôt qu'au siège de Damas[1].

Ives de Nesle ne revint qu'avec le roi vers la fin de l'année 1149; sa renommée de sagesse s'était encore accrue pendant cette désastreuse expédition qui moissonna plus de cent mille Français et qui n'améliora pas la situation des chrétiens d'Orient. Sur la fin de l'an 1151, Raoul I[er], comte de Vermandois, qu'on appelait tour à tour *le Vail-*

[1] *Hist. des G. et de la Fr.* t. xv, p. 453, 511 et suiv. *epist. Sugerii.*

lant, *le Borgne* et *le Riche*, se sentant mourir, et, tremblant de livrer à l'inexpérience de ses jeunes héritiers les trésors immenses qu'il avait amassés (car il était d'une avarice *incomparable*), laissa la garde de sa terre et la tutelle de ses enfans au comte de Soissons, qu'il connaissait pour un *sage*, *intrépide* et *vénérable* seigneur. Ives de Nesle se montra digne de cette marque de confiance ; car la mort du comte de Vermandois ayant encouragé ses voisins à *insulter* sa *terre*, le tuteur du petit Raoul II la défendit vigoureusement et ne puisa, dans les coffres du défunt, que pour l'entretien des possessions de son pupille, sans jamais appliquer cet argent *à son propre usage*. Une pareille conduite était bien rare dans ces temps de violences et de mauvaise foi[1].

L'évêque Gosselin, que Suger avait mis fort avant dans les bonnes grâces de Louis VII, ne survécut pas long-temps à son bienfaiteur et à son ami. Suger, au lit de mort, avait désiré voir encore une fois Gosselin ; mais celui-ci était alors si malade lui-même qu'il ne pouvait être transporté et qu'il prévoyait sa fin prochaine ; cependant il fit un effort, qui avança peut-être le terme de ses jours, et il écrivit, au moment de partir, cette lettre touchante au moribond : « Au digne et révéré seigneur Suger, abbé de St-Denis par la grâce de Dieu, Gosselin, par la même grâce, nommé évêque de Soissons, salut en Dieu et bienfait de la vie éternelle :

[1] Lambert. Waterlosii chronic. Gisleberti montensis Hannoniæ chronic. *Hist. des G. et de la Fr.* t. XIII.

voici que je viens, soutenu par le désir de vous voir plutôt que par les forces de mon corps! Priez donc le bienheureux Denis, à qui Dieu ne saurait rien refuser, pour qu'il obtienne que je vous trouve encore vivant. Que le Seigneur vous accorde de vivre jusqu'à ce que je vienne à vous, et au-delà ! » Suger mourut le 13 janvier 1151, et Gosselin, le 9 novembre 1152. Ce saint évêque, qui, dans la Vie de St-Godefroy, est appelé *père de la justice et de nombreux monastères, ennemi des vices et grand admirateur de la chasteté*, eut pour épitaphe cet éloge d'un contemporain, laquelle fut gravée plus tard sur son tombeau, dans l'église de cette nouvelle abbaye de Longpont qui devait son lustre et ses richesses à la protection spéciale de l'ami de Suger. Le successeur de Gosselin fut Ancoul de Pierrefonds, qui était, non-seulement prévôt de la cathédrale, mais encore neveu de l'évêque Hugues Ier, et qui avait, parmi ses ancêtres, deux comtesses de Soissons[1].

C'est vers l'année 1152 qu'il faut placer le second mariage d'Ives de Nesle avec Yolande, fille aînée de Bauldouin IV, dit l'*Édifieur*, comte de Hainaut. Cette alliance en amena bientôt deux autres : l'aînée des pupilles d'Ives de Nesle, Elisabeth de Vermandois, épousa Philippe d'Alsace, depuis comte de Flandre, et sa sœur Aliénor fut fiancée à Godefroy, fils puîné du comte Bauldouin. Ce triple mariage paraissait avoir uni pour long-temps

[1] *Hist. des G. et de la Fr.* t. xv, p. 531 et 532. Dormay, t. 2. *Gallia Christiana*, t. ix.

les maisons de Hainaut, de Flandre, de Vermandois et de Soissons : la mort dénoua promptement ces liens formés par la politique féodale, et aucune *lignée* ne les vint consacrer[1].

Les seigneurs féodaux avaient besoin de se faire ainsi des soutiens et des alliés naturels, pour se rendre respectables à leurs égaux comme à leurs inférieurs ; car le règne de la force matérielle n'était point encore passé! L'intelligence humaine avait pris un large essor depuis la fin du XI[e] siècle : le progrès de la civilisation était incontestable à certains égards ; mais l'esprit violent de la féodalité ne s'était guère amélioré : les pélérinages d'outre-mer avaient donné aux basses classes le goût du désordre et du vagabondage, et les barons, de leur côté, appauvris par la croisade, en étaient devenus d'autant plus turbulens et plus pillards. Le Soissonnais n'était pas plus exempt que les autres provinces de ces guerres continuelles : tous les feudataires à donjon, néanmoins, qui se querellaient entre eux et qui cherchaient à se nuire mutuellement pour *s'entretenir au métier des armes*, n'avaient pas des forteresses aussi puissantes que celles des châtelains de Pierrefonds et de Coucy ; ils n'assemblaient pas d'armée sous leur *pennon* comme ce terrible Enguerrand I[er], que les foudres de l'Eglise poursuivirent sans résultat dans

[1] « Yolande fut donnée en mariage à Ivon, comte de Soissons, lequel était réputé entre tous les princes de France le plus notable » *Illustrations de la Gaule Belgique*, par Jacq. de Guise. *L'Art de vérifier les dates.*

son manoir inexpugnable ; mais les seigneurs de Busancy, d'Oulchy, d'Ostel, etc., disposaient de quelques gens d'armes qui suffisaient pour garder leurs créneaux et ruiner le pays. La France entière se trouvait de même à la merci de mille petits tyrans qui ne reconnaissaient de fait que la suprématie du glaive.

Dans ces circonstances difficiles, Louis VII imagina de remettre en vigueur la *trève de Dieu* du onzième siècle : le vendredi 10 juin 1155, il réunit à Soissons un *célèbre concile* auquel assistèrent les archevêques de Reims, de Sens, et leurs suffragans, le duc de Bourgogne, les comtes de Flandre, de Champagne, de Nevers et de Soissons, avec beaucoup d'autres. Dans cette assemblée, on décida que, pendant dix ans, depuis la Pâques de l'année suivante, « toutes les églises du royaume et toutes leurs possessions, et tous les *gens de labour* (*agricolæ*) ainsi que leurs troupeaux de gros et de petit bétail, et tous les marchands en tous lieux, la sûreté des chemins étant rétablie, et tous les hommes quels qu'ils fussent, tant qu'ils seraient prêts à paraître devant la justice de ceux qui leur doivent faire justice , auraient paix absolue et pleine sécurité. » Les assistans, et le roi le premier, jurèrent alors, *devant les sacrées reliques* et en présence de tout le concile, de *tenir cette paix inviolablement* et de châtier ceux qui la rompraient au mépris de leur serment. Le roi publia ensuite, par lettres patentes, la *teneur* de cette paix qui, si elle eût été mieux observée, aurait comblé les voeux des misérables

hommes de corps et de poeste (*potestatis*), sur lesquels tombaient les maux de la guerre civile[1].

Ce concile tourna les esprits vers la Terre Sainte, qui offrait un champ ouvert à la religion et à la chevalerie : l'année suivante, le vieux comte de Flandres, Thierry, qui avait déjà fait deux voyages outre-mer, présida dans la cathédrale d'Arras une grande réunion de princes et de seigneurs, au nombre desquels figurait Ives de Nesle. Tous prirent la croix des mainsde l'évêque, et ne purent se défendre de verser des torrens de larmes, à l'exception du comte de Flandre, qui, *animé par l'esprit saint*, était aussi joyeux et alègre que les autres étaient tristes et abattus : ce fut une pluie de larmes, dit le chroniqueur, et le ciel, qui sembla vouloir les partager, fondit en eau tout-à-coup, de telle sorte qu'on ne se souvenait pas d'avoir vu semblable déluge : plusieurs personnes furent noyées dans les chemins inondés[2].

Ives de Nesle, qui s'était croisé comme les autres, ne partit pourtant pas avec le comte de Flandre qui emmenait sa femme et ses feudataires en Palestine: il se prépara toutefois à le rejoindre, en faisant son testament sous la garantie du roi, et

[1] *Hist. des G. et de la Fr.* t. XIV, p. 388. Les lettres patentes promulguées alors n'existent plus.

[2] *Hist. des G. et de la Fr.* t. XIII. Ex Waterlosii chronic. Cette chronique met *Simone suessionis præsule;* mais on est bien forcé de reconnaitre Ives (*Ivone*) dans ce nom et ce titre défigurés. Dans une charte de St-Jean-des-Vignes, citée par Dormay, t. II, p. 159, le même comte est nommé *consul*.

sanctionnant ainsi les droits de ses héritiers, pour prévenir les difficultés auxquelles sa succession pourrait être exposée. Ce testament fut fait, en présence des légataires, sous la forme d'une charte royale, signée par le grand-maître de France, le grand-bouteiller, le grand-chambellan et le connétable, scellée par le chancelier Hugues de Champfleury. « C'est une louable prévoyance dans la vie d'un homme, dit le préambule de cette pièce, de constituer par testament ce qu'il veut léguer à chacun, en sorte qu'aprés sa mort (*post mortem* plutôt que *postmodum* qu'on lit dans le texte) la paix soit conservée entre ses proches. » Le roi fait donc savoir *à tous présens et à venir*, que, par son conseil et avec son assentiment, Ives de Nesle a disposé ainsi de ses biens. Ives, le jour de son mariage, avait donné en dot à la comtesse Yolande la moitié de la seigneurie de Nesle et de toutes ses dépendances, tant en revenus qu'en vignes et champs, *excepté les hommages*, et de plus, le domaine de Falvy et tout ce qu'il possédait au-delà de la Somme, son frère Raoul de Nesle, de qui relevait ce fief, consentant à la donation; depuis, il avait, dans un premier testament, ajouté de nouveaux dons au profit de sa femme, entre autres les *hommages de quarante chevaliers*, avec le consentement de son troisième frère Thierry de Nesle, et de Conon, son neveu, qu'il déclarait son héritier, dans le cas où il mourrait sans enfant; mais, pour satisfaire sa conscience, le comte or-

donna que toutes ses dettes seraient payées après sa mort, sur son bien, hormis le fief de Falvy appartenant à la comtesse, et que les droits de son frère Thierry, dans le partage de la terre de Nesle, seraient rachetés par les deux autres héritiers, moyennant cent livres de droit d'obole (Dormay traduit *une obole d'argent*); quarante muids de froment, vingt d'avoine et vingt de vin; afin qu'il ne pût faire passer ces droits dans une main étrangère, au dommage de l'héritier principal. Cette clause fut confirmée et jurée par la comtesse, par Conon et par tous les *hommes* du comte, *tant chevaliers que bourgeois*, en présence de l'archevêque de Reims, de l'évêque de Noyon, et du jeune Raoul de Vermandois, qui se portèrent garans de ce traité. En outre, la comtesse et l'*héritier* devaient défendre, à frais communs d'hommes et d'argent, le domaine de Nesle, et, si l'un des deux entreprenait injustement sur l'autre, les chevaliers et bourgeois de tout le territoire de Nesle, qui juraient aussi de maintenir ces conventions *irrévocablement*, s'engageaient à demander réparation dans le terme de quinze jours, ou bien à se ranger du parti de l'offensé, jusqu'à ce que les choses fussent rétablies dans leur premier état. Cette ordonnance, dressée *publiquement* à Paris, dans le Palais du roi, l'an de l'Incarnation 1167[1], eut pour but d'associer au comté, Conon de Nesle,

[1] *Historiæ Francorum script.* éd. de Duchesne, t. IV, p. 584.

qui semble en effet avoir été appelé dès-lors à confirmer et approuver la plupart des actes du gouvernement de son oncle.

Le chancelier Hugues, qui n'était certainement pas étranger à l'entremise du roi dans les affaires privées du comte de Soissons, éprouva sans doute la reconnaissance d'Ives de Nesle, quand il se présenta pour recueillir l'héritage épiscopal de son ami Gosselin. L'évêque Ancoul de Pierrefonds était mort en 1158, après avoir signé quelques chartes de confirmation relatives aux possessions des abbayes de son diocèse, et fulminé une excommunication contre le comte de Braine qui s'était permis des injures graves à l'égard de l'abbaye de Coincy. Cependant, cet évêque honorait particulièrement la comtesse de Braine à cause de sa dévotion; or, la comtesse aimait beaucoup une fille Juive qui avait promis de se convertir si elle voyait dans l'hostie la présence réelle de Jésus-Christ: Ancoul de Pierrefonds, que la comtesse pria de s'intéresser à une conversion si difficile, ordonna une procession au monastère de Braine, et s'y rendit avec l'archevêque de Reims; on chanta la messe du Saint-Esprit : au moment de la consécration, l'hostie que tenait le prêtre s'illumina et l'on vit dessus se colorer et s'animer l'image du fils de Dieu crucifié. Les Juifs, qui étaient là en grand nombre, crièrent au miracle et demandèrent le baptême : Ancoul les baptisa tous après la messe. Quoiqu'il en soit de ce miracle, tant de fois répété au Moyen-Age, l'hostie, où apparaissait encore le crucifix vivant, disait-on, fut

conservée dans le monastère, et la procession annuelle eut lieu le dimanche de l'octave du St-Sacrement, jusqu'à la fin du XVII[e] siècle[1].

Les miracles attiraient nécessairement aux églises et aux abbayes les dons des fidèles. Le comte de Soissons ne se montra pas moins généreux que ses devanciers pour les *maisons de Dieu :* en 1157, prêtant l'oreille aux conseils de *religieux personnages* qui s'intéressaient au salut de son âme, il exempta de tout péage et de tout impôt les marchandises et les denrées, destinées à l'usage des *frères* de l'abbaye de Longpont, et cette exemption perpétuelle fut reconnue par Conon *que nous avons déjà nommé héritier de notre comté* (*honoris nostri*), dit la charte de donation; en 1160, il rendit aux religieux de St-Ived le droit de vinage qu'il avait sur leurs terres; en 1161, il confirma la fondation de St-Léger, et il protégea spécialement cette abbaye qu'on bâtissait alors dans l'intérieur des remparts, entre la rivière de Crise et la rue de Longpont, et qui était devenue paroissiale, aux dépens de l'église de St-Léger des faubourgs, que l'évêque Ancoul avait supprimée, et par la réunion de la paroisse de St-Pierre-à-la-Chaux, changée en prieuré et donnée au couvent de Coincy, avec juridiction sur un quartier de la ville et siége de justice à la porte Bérald; enfin, Ives de Nesle fit beaucoup de dons

[1] *Gall. Christ.* t. IX, p. 360. Dormay, liv. II, p. 160. MSS. de Rousseau. Suivant ce dernier, « à la fin du 17[e] siècle, un archidiacre de Reims toucha cette hostie avec la pointe d'une épingle et les *restes* se fondirent. »

à l'abbaye Notre-Dame, qui, selon une bulle du pape Eugène III, possédait d'immenses biens en terres, en rentes, en *autels* et en *hommes*; car ceux-ci (*hospites*) appartenaient à la *glèbe* et étaient comptés parmi les richesses du sol : on échangeait ces malheureux lorsqu'ils obtenaient de leurs seigneurs la permission de se marier, on les séparait de leurs familles et de leurs enfans, on les vendait, on les donnait comme du bétail, témoin cette charte de Conon de Nesle et de sa femme Agathe de Pierrefonds : « Pour le remède et salut de notre âme, nous donnons en aumône au monastère de St-Crépin et Crépinien, Odeline, fille d'Elisabeth de Taillefontaine, qui était notre femme de corps (*fœmina nostra*)[1]. »

Les abbayes de Soissons reçurent un hôte illustre pendant l'année 1165. Thomas Becket, archevêque de Canterbury, ce prélat au caractère fier et indomptable, qui s'était fait chef de parti en Angleterre pour défendre les priviléges ecclésiastiques avec le pieux enthousiasme des saints confesseurs, ne put tenir tête au roi Henri II dans son propre royaume : condamné au parlement de Northampton, dégradé de son rang archi-épiscopal et poursuivi comme un rebelle, il passa sur le continent pour continuer la guerre contre le souverain dont il avait été chancelier et qu'il avait servi naguère

[1] *Abbatiæ Longipontis chronicon*, collectore Muldrac, p. 44. *Hist. généal. des gr. Offic.* par le P. Anselme et Dufourny, t. II, p. 500. Dormay, t. II, p. 112 et suiv. MSS. de Cabaret. *Hist. de l'abb. de N.-D.*, p. 149 et 153. Mel. Regnault, preuves, f° 3.

en ministre habile et dévoué; Thomas Becket trouva en débarquant de puissans amis qui se disputèrent l'honneur de lui donner asile. Louis VII surtout, que des négociations politiques avaient mis en rapport avec le chancelier anglais, appréciait la capacité de ce grand homme, et encore plus ses mœurs austères et sa rigoureuse dévotion; il se réjouit donc de posséder dans ses états l'archevêque exilé, et il n'eut garde d'accéder aux désirs du roi d'Angleterre, qui le priait de chasser de France cet audacieux adversaire de la royauté :— « Certes! dit-il, je suis roi de même que le roi des Anglais; néanmoins je ne voudrais pas déposer le moindre des clercs de mon royaume! » Il ajouta, en accordant au contraire *paix et sécurité* au fugitif: — « C'est une vieille prérogative de la couronne des rois de France de défendre les exilés et principalement les ecclésiastiques contre les injures de leurs persécuteurs. »

Thomas Becket, qui attendait la réponse du roi dans l'abbaye de St-Bertin, en sortit pendant la nuit, à cause des *embuches* qu'il craignait de rencontrer en plein jour, et entra sur les terres de France, à cheval et accompagné d'une grosse escorte que conduisaient l'évêque de Térouenne et l'abbé de St-Bertin: « Il l'amenèrent dans la célèbre cité de Soissons, où, Dieu aidant, le lendemain de son arrivée, le roi des Français arriva aussi. Le roi, dès qu'il entendit dire que l'archevêque de Canterbury était dans la cité, descendit au lieu où il logeait et prévint sa visite, en allant

au-devant de lui avec joie et empressement, compatissant avec une royale clémence à la persécution de ce martyr, et, avec une royale munificence, le forçant de laisser au trésor le soin de subvenir à tous les frais nécessaires, tant qu'il serait exilé. L'archevêque, voyant que le cœur du roi était ainsi à son égard, rendit de pieuses actions de grâces au roi et à Dieu. » Le roi et l'archevêque demeurèrent ensemble à Soissons durant plusieurs jours, après lesquels ils se séparèrent, et Thomas Becket s'en alla seul à Sens où était le pape Alexandre III.

Le pape encourageait, assez timidement cependant, la résistance de l'archevêque contre le roi d'Angleterre, et le monde catholique s'émut au bruit de ce différend que Louis VII s'efforçait d'apaiser, malgré les nouveaux brandons de discorde que le prélat inflexible jetait sans cesse entre les partis, du fond de sa cellule au monastère de Pontigny. Thomas Becket, tandis que l'on traitait, par ambassadeur, sa réconciliation avec son maître, menaça d'excommunication les évêques Anglais qui se déclaraient pour le roi d'Angleterre : affermi dans son dessein d'employer les armes que ses ennemis redoutaient le plus, « il prit la route de Soissons pour aller se mettre en prière dans cette ville, et recommander le succès de son entreprise à la bienheureuse Vierge, qui y est honorée d'un culte particulier, (dit Jean de Salisbury, confident et panégyriste de Thomas), au bienheureux Drausin, que viennent intercéder ceux qui doivent com-

battre, et au bienheureux Grégoire, fondateur de l'Eglise anglicane, lequel repose en cette même ville (à St-Médard). Or, le bienheureux Drausin est un très glorieux confesseur, qui, suivant la croyance des Français et des Lorrains, rend invincibles les champions qui veillent la nuit en mémoire de lui, tellement que, d'Italie et de Bourgogne, on accourt dans cette intention vers son tombeau ; car Robert de Montfort y veilla, lorsqu'il dut se battre contre Henri d'Essex. » L'archevêque passa donc trois nuits en oraison dans les églises des abbayes Notre-Dame et St-Médard ; après avoir accompli son vœu, il partit, plein de confiance, le lendemain de l'Ascension de l'année 1166, et il s'achemina vers Vezelay où il se promettait de lancer ses excommunications, le jour de la Pentecôte. Son passage dans Soissons avait produit une si grande impression parmi le clergé, que, six siècles plus tard, on montrait encore à St-Jean-des-Vignes une chapelle dans laquelle Thomas Becket avait célébré la messe, et qui lui fut dédiée ensuite, quand ce terrible défenseur des droits de l'Eglise eut succombé dans la lutte, sous le poignard des assassins, armés par un cri de colère échappé à Henri II, qui s'indignait de céder à ce *brouillon de prêtre*[1].

Le roi d'Angleterre se débattit cinq ans, avant

[1] *Vita S. Thomæ cantuariensis quadripartit.* dans le t. XIV des *Hist. des G. et de la Fr. Epis. Joan. Saresberiensis*, dans le t. XV du même recueil. *Histoire de l'abbaye de St-Jean-des-Vignes*, par de Louen, p. 46.

de subir la paix humiliante que lui imposait ce sujet audacieux, et peut-être ne se résigna-t-il à en accepter l'affront, que pour obtenir une autre paix plus honorable et non moins utile avec le roi de France; car le traité de 1161, conclu entre eux par les soins de Hugues de Champfleury, chancelier de France et évêque de Soissons, qui fut surnommé Hugues *d'Angleterre*, à cause de cette paix moins agréable à la nation qu'à Louis VII, ce traité n'avait jamais été observé, et, depuis lors, à travers les démêlés relatifs à l'archevêque de Canterbury, on travaillait à réunir les deux couronnes rivales, quoique de chaque côté on se préparât à la guerre, quoique les hostilités eussent été plus d'une fois reprises et interrompues. Une conférence entre les deux rois n'avait pas beaucoup avancé les choses, parceque Louis-le-Jeune et le pape Alexandre III s'obstinaient à exiger des conditions inadmissibles pour leur protégé Thomas Becket, qui hésitait encore à excommunier son roi. Hugues de Champfleury, qu'un contemporain (Guillaume, archevêque de Sens) représente comme un prélat *discret, honnête, lettré* et *très constant dans les affaires de l'Eglise*, ne se lassait pas de s'occuper de cette paix si nécessaire au repos de la chrétienté, affligée alors et divisée par la lutte scandaleuse des anti-papes, que soutenaient l'empereur contre le pape Alexandre III. Les comtes de Flandre et de Champagne, qui étaient en grande considération auprès de Louis VII, offrirent leur intervention officieuse au roi d'Angleterre, et, dans ce but, ils allèrent

à Soissons où le roi avait assemblé ses barons. Les bases de la paix, qu'on arrêta dans ce *parlement*, étaient moins désavantageuses pour la France que celles d'un *instrument de paix* qu'on avait rédigé dès l'année 1160, et que le roi ne semble pas avoir jamais ratifié, bien que les principaux seigneurs du royaume l'eussent *consenti*, Ives de Nesle un des premiers. « Le roi d'Angleterre devait retourner à l'hommage du roi de France, et, sa foi donnée corporellement et publiquement devant tous, s'engager à le servir comme son seigneur à cause du duché de Normandie, comme ses prédécesseurs avaient coûtume de servir les rois des Français; il serait tenu de céder à son fils Henri, l'Anjou et le Maine et les hommages des seigneurs relevant de ces deux comtés, lequel Henri ferait hommage et fidélité au roi de France contre tous, et ne serait plus obligé à rien envers son père et ses frères, sinon à ce qu'exige le droit de la nature; en revanche, le roi de France concéderait le duché d'Aquitaine, à Richard, fils du roi d'Angleterre, et lui donnerait en mariage sa fille, sans autre dot qu'un présent de noce à la volonté du père; enfin, on rendrait de part et d'autré les chevaliers qui avaient été pris à la guerre. » Mais à peine ces conditions furent-elles approuvées par les intermédiaires, que Henri II prétexta un départ imprévu pour ne pas les ratifier, pendant que le *parlement* de Soissons était réuni.

Tout ne fut pas rompu cependant; Hugues de Champfleury fit agir adroitement le pape Alexan-

dre III, qui, durant sa longue résidence en France, avait eu beaucoup à se louer des services du chancelier-évêque. Thomas Becket, qui négociait toujours pour son compte avec le roi d'Angleterre, aida aussi les desseins pacifiques de Hugues en tenant l'excommunication suspendue sur la tête de Henri II; enfin, beaucoup de prélats et de pieux seigneurs, qui regardaient la paix comme un acheminement à une nouvelle croisade, pressèrent impérieusement le prince Anglais de tenir sa parole et de se réconcilier avec le roi de France, en prenant la croix: Henri promit encore d'aller combattre les Infidèles et songea sérieusement à la paix qu'il avait éludée jusque là par toutes sortes d'artifices. Vers la fin de 1169, Thibauld de Champagne et Bernard, prieur de Grand-Mont, vinrent de sa part à Soissons, où Louis VII avait convoqué ses barons *pour traiter les affaires du royaume*: les conditions de la paix furent bientôt réglées, d'après les pourparlers précédens, et l'on convint d'une entrevue des deux rois pour l'Epiphanie de l'année suivante. Cette entrevue n'échoua pas comme plusieurs autres où Henri II avait manqué, de peur d'être entraîné à promettre plus qu'il ne voulait: il se rendit en personne à *Montmirel* ou Montmirail, château du diocèse de Soissons, appartenant à une ancienne famille qui en portait le nom et qui avait souvent eu pour hôte le grand St-Bernard, avant de recevoir deux rois dans son domaine. Henri II aborda, *en suppliant*, le roi de France qui l'accueillit avec bonté: le roi d'Angle-

terre, « offrant soi, ses enfans, ses terres, ses armées et ses trésors, remit toutes ces choses à la discrétion du roi Louis, afin qu'il en usât, abusât à son gré, les retenant, les enlevant, les donnant à qui bon lui semblerait, sans attacher d'ailleurs aucune condition à cet abandon »; Louis VII rendit grâce à Dieu qui avait amolli le cœur de son ennemi et qui le persuadait de demander une paix utile aux peuples et à l'Eglise. Ensuite, Henri d'Angleterre ayant fait hommage de son duché de Normandie et juré à son suzerain de lui garder fidélité contre tous les hommes, les deux princes se donnèrent la main et se baisèrent. Le jour suivant, les deux fils de Henri firent hommage à leur tour, l'un pour les comtés du Maine et d'Anjou, l'autre pour le duché d'Aquitaine, en s'engageant à épouser la fille du roi *sans dot*. Puis, on s'occupa d'une autre réconciliation plus épineuse, celle de l'archevêque de Canterbury avec son souverain : celui-ci proposa de s'en rapporter à l'arbitrage du clergé de France; Thomas Becket, fléchit les genoux devant le roi son maître, et promit de faire la volonté de son seigneur temporel, mais sauf l'honneur de Dieu et de l'Eglise; rien ne put l'obliger de renoncer à cette restriction, et le débat s'envenima au point que le roi d'Angleterre se retira fort irrité et que l'archevêque partit pour se réfugier à Rome auprès du pape. Louis VII, désolé de perdre tout-à-coup l'espoir de la paix, obtint de son royal feudataire une seconde conférence qui s'ouvrit quinze jours après la première; Thomas Becket, que les

envoyés du roi de France avaient rejoint auprès d'Etampes, revint avec eux, et se relâcha un peu de son opiniâtre protestation, en disant qu'il était prêt à retourner en Angleterre et à rendre à Henri II tout ce qu'il devait à son roi, son prince et son seigneur. On ne parla de la croisade projetée que pour l'ajourner à l'année suivante[1].

Pendant que Louis VII tenait son parlement à Soissons, il accommoda deux différends qui existaient depuis plusieurs années entre l'évêque et son Chapitre. Le pape Adrien IV, sur la requête du doyen et du Chapitre de St-Gervais, en 1157, leur avait envoyé une bulle conçue en ces termes : « Désirant pourvoir utilement à vous et à votre Eglise, nous confirmons à votre dévotion et à votre Eglise, par l'autorité apostolique de l'Eglise, et nous fortifions de la protection de cet écrit, les coûtumes et les libertés que vous avez eues jusqu'ici dans l'évêché (comme nous l'avons appris) d'interdire ou d'absoudre, sans consulter l'évêque, les malfaiteurs et leurs terres ; ajoutant que, quand votre Église aura cessé les offices divins pour une injure à vous faite, les autres églises (de la ville) les cesseront aussi, d'après le mandement de votre Chapitre, suivant ce qui est établi par vos anciens droits. Donc, nous ordonnons que nul ne se permette d'enfreindre notre charte de confirmation ou d'aller à l'encontre en quelque façon que ce soit. » Les évêques Gosselin et Ancoul ne cher-

[1] *Hist. des G. et de la Fr.* t. XVI, p. 21, 585, 595 et suiv.

chèrent point à infirmer cette bulle qui empiétait sur les droits de leur évêché ; mais Hugues de Champfleury eut occasion de s'élever contre les prétentions du Chapitre , sans doute à cause de quelque interdit lancé par celui-ci pour satisfaire une vengeance particulière. Les interdits, à cette époque, étaient si fréquens, que l'histoire ne les a pas tous enregistrés, et l'on voit ainsi, par une lettre de Hugues de Champfleury, que Henri, archevêque de Reims, en avait mis un sur l'Eglise de Soissons, avant l'année 1167 où il fut levé à la sollicitation de cet évêque. Dans ses réclamations contre le pouvoir que s'arrogeaient les chanoines en s'appuyant de la bulle d'Adrien, Hugues de Champfleury adoptait sans doute le texte de cette bulle, et ne contestait que l'explication de certains passages assez vagues : en effet, *inconsulto episcopo* ne dit pas positivement que l'interdit fut entièrement valable *sans l'autorité de l'évêque*. Les chanoines soutinrent leur *coûtume* d'interdit et appelèrent de la décision épiscopale au pape Alexandre III, qui entendit leurs plaintes et promit d'y faire droit. Cependant le différend continuait à Soissons entre l'évêque et le Chapitre avec de grands frais (*non modicœ expensœ*). Un chanoine ayant été député à Rome pour plaider la cause de ses collègues, ce fut sur ces entrefaites que Louis VII résolut de pacifier une querelle qui troublait le diocèse soissonnais et d'*extirper jusqu'à la racine tous germes de discorde* : il mit les deux parties en présence devant les *honorables hommes* qu'il avait

choisis pour juges, et, par sa sentence, les chanoines restèrent saisis de leur droit, en sorte qu'ils *rendraient la justice* dans leur chapitre avant l'évêque (*ante episcopum*) ; mais qu'ils se réuniraient pour entendre son jugement, si l'évêque voulait remettre en question ce qu'ils auraient décidé. Cette sentence, dont le roi fit part au pape, ne satisfaisant pas le Chapitre, Maurice de Sully, évêque de Paris, les abbés de St-Germain-des-Prés et de St-Victor furent nommés arbitres, et décidèrent, dans une conférence tenue à Paris au Palais royal, que les chanoines de Soissons jouiraient en paix de leurs coûtumes sans contradiction ni revendication (*calumnia*) de la part de l'évêque. Hugues se conforma humblement à cette décision, et signa lui-même l'acte qui la consacrait[1].

[1] *Hist. des G. et de la F.*, t. 15, p. 681; t. 16, p. 140; t. 15, p. 876. L'éditeur des *Historiens* se trompe en rapportant à l'année 1155 le *parlement* de Soissons, dont Louis VII fait mention dans sa lettre au pape Alexandre : en 1155, le différend de l'évêque et des chanoines n'avait pas commencé, puisque Hugues de Champfleury n'était pas encore évêque. La date de cette lettre est certainement 1169. *Gallia Christiana*, t. 9. Instrumen. p. 124. Dormay, t. 2, p. 131 et suiv. Rousseau prétend que ce fut à la suite de ce différend, que les justices de l'évêque et du Chapitre furent séparées : « L'évêque, dit-il, eut sa justice ecclésiastique pour son diocèse, exercée par un official et un promoteur, et sa justice temporelle tenue à l'evêché par un bailli et un procureur fiscal ; le Chapitre eut comme lui deux justices, l'une dans la salle du chapitre et l'autre dans une maison du cloître appelée *la Chartre.* » La sentence de Louis VII semble confirmer, du moins en partie, les faits allégués par Rousseau « *Clerici remanserunt saisiti de querela, ita quod facerent in capitulo ante episcopum justiciam, si aliquando episcopus super hoc movere voluerit questionem, et canonici starent ibidem ad judicium ejus.*

Le second débat, que l'évêque eut avec le Chapitre, reposait aussi sur une bulle d'Adrien IV, qui avait donné au doyen certaine prébende, en considération de la médiocrité des revenus du doyenné; mais Hugues de Champfleury refusait de se dessaisir de cette prébende, ainsi que de l'*autel* de Bosserre, qui appartenait au chantre de la cathédrale, puisque tous ses prédécesseurs l'avaient possédé viagèrement. Le doyen alla en personne à Rome, et Alexandre III prit tellement à cœur cette affaire, qu'il écrivit d'abord à l'évêque, en lui ordonnant de restituer la prébende au doyen, sous peine d'encourir la peine de sa rebellion ; puis à l'archevêque de Reims, en l'autorisant à ne pas souffrir que les chanoines fussent opprimés injustement, et à interdire quiconque oserait entreprendre contre eux. Le chantre, accompagné de quatre chanoines, vint lui-même plaider sa cause à Paris devant le grand-conseil et présenta au chancelier-évêque des lettres du pape qui lui enjoignaient d'abandonner l'*autel* de Bosserre; mais, le chancelier, qui était alors en mauvaise intelligence avec Alexandre III, ne daigna pas ouvrir ces lettres, et ajourna sa réponse. Louis VII termina cette contestation, en déclarant que l'évêque serait maître de disposer de la prébende revendiquée par le doyen, et que l'autel de Bosserre lui reviendrait aussi après la mort du chantre. Hugues de Champfleury ne conserva pourtant aucun ressentiment des embarras qu'on lui avait suscités, car il donna en différentes fois au chapitre de St-Gervais des rentes , des terres, des ornemens d'église et des

livres destinés à la bibliothèque, dans laquelle on remarquait un recueil des premiers conciles d'Espagne, écrit en caractère lombards du VIII[e] siècle et un beau manuscrit de St-Ambroise, du X[e] siècle[1].

L'évêque de Soissons n'avait pas toujours trouvé de la malveillance en cour papale : avant qu'il eut réuni dans sa main la crosse épiscopale aux sceaux de France, il entretenait avec Adrien IV un échange de bons offices réciproques, et s'il servait chaudement les intérêts du St-Père auprès de Louis VII, Adrien, de son côté, l'aidait à conserver ses bénéfices ecclésiastiques, son archidiaconné d'Arras et ses prébendes, en le dispensant de la résidence. Quand il devint évêque et qu'Alexandre III eut remplacé Adrien IV, il continua de se maintenir dans la faveur du nouveau pape, qui eut bientôt besoin d'un appui efficace durant le schisme causé dans l'église par l'elévation de l'anti-pape Victor IV. L'empereur Frédéric avait embrassé le parti de ce dernier et ne dédaignait pas d'écrire à Hugues de Champfleury, *avec intime et sincère dilection*, pour le prier de faire en sorte que le roi de France ne reçut point en ses états le fugitif Alexandre III, chassé de Rome par son compétiteur, et n'emportant que vingt mille livres de dettes, sans savoir *où reposer sa tête*; mais Hugues, qui avait pris des engagemens antérieurs avec Alexandre, lui ouvrit au contraire les portes de la France,

[1] *Hist. des G. et de la Fr.*, t. 15, p. 874 et 875. Dormay, t. 2, p. 65. Il semble, d'après une lettre d'Alexandre III (*Hist. des G. et de la Fr.* t, xv, p. 812) qui prie l'évêque de Soissons d'agréer une *composition* relative à ces deux prébendes, que le différend était antérieur à l'année 1163. *Bibl. manuscrip.* t. 2, p. 1196. *Voy. litt, de deux bénéd.* t. 2 p. 13.

ainsi que le trésor et le cœur du roi. Ce fut certainement à l'évêque de Soissons que le pape, privé de son siége apostolique, dut le bonheur inespéré d'y être réintégré après cinq ans d'exil, en 1165, quoique le scandale des anti-papes ne finît point avec la carrière de Victor IV. « Ton cher fils, le chanoine Pierre, venant vers nous, écrivait Alexandre au chancelier Hugues en 1163, a eu soin de nous insinuer que tu brûlais de foi catholique et que tu tenais une sincère dévotion à ta mère, la sainte Église romaine... C'est pourquoi nous chérissons ta *fraternité* avec une vive affection en Dieu, et nous désirons te conserver une dignité (l'épiscopat) à toi conférée par le Seigneur même, et accroître tes honneurs. Quant à ce qui se passe auprès de notre très cher fils en Jésus-Christ, Louis, illustre roi des Français, tu apprendras que nous avons pareille sollicitude et adresse; car personne, si le Seigneur le veut, ne pourra nous induire à ce que ta charge doive être enlevée ou ta dignité abaissée par nous; mais plutôt, voulant les augmenter, nous nous efforcerons volontiers de départir le conseil et le secours que nous pourrons honnêtement, afin que l'intégrité de ta dévotion ait ce qu'elle mérite et reçoive la récompense qui est promise aux grands prélats et aux zélateurs de la justice. »

Alexandre III était encore exilé en France, lorsqu'il adressait au chancelier ces promesses d'amitié et de dévouement; il changea de langage, quand il eut reconquis l'héritage de St-Pierre, soit que l'évêque de Soissons eût changé de conduite à l'é-

gard de la cour de Rome, soit que l'exigence du pape fut allée au-delà du pouvoir que Louis VII confiait à son chancelier : les rapports qu'ils avaient de pape à évêque et de ministre d'un roi à prince étranger, s'aigrirent par degrés, et Alexandre en vint à écrire au turbulent archevêque de Reims, sous prétexte de remplir un devoir qui lui commendait d'*aspirer avec zèle aux intérêts et profits des églises* : « Il importe qu'un évêque veille d'un œil attentif sur le troupeau, à lui confié, pour qu'il ne soit pas exposé aux morsures des loups. Comme notre vénérable frère, l'évêque de Soissons, ne peut exercer à la fois convenablement l'office de la chancellerie et les soins de l'administration pontificale, puisque l'une et l'autre charge exige qu'une seule personne s'y livre entièrement, nous lui avons mandé qu'il abandonne la chancellerie pour s'occuper diligemment de la garde de son église et de son peuple. Donc, nous vous prions de lui remontrer ceci et de l'admonester sévèrement, si notre très cher fils en Jésus-Christ, le roi des Français, vous en donne licence. » Louis VII se laissa facilement persuader par les gens d'Eglise, que le pape faisait agir, et il ôta les sceaux à Hugues de Champfleury, en le renvoyant aux affaires de son diocèse, quoique l'archevêque de Reims, au lieu de servir les intentions du St-Père, se fût rendu caution de la fidélité du chancelier qu'on était parvenu à noircir dans l'esprit du roi; quoique d'autres évêques eussent élevé la voix pour défendre ce loyal serviteur de l'Église et de la couronne. « Je vous prie,

je vous supplie, écrivait à Louis VII l'archevêque de Reims, de ne pas vous éloigner de votre chancelier et de ne pas retirer à des mains fidèles votre personne et vos affaires, pour les mettre dans d'infidèles mains! » Le roi ne daigna pas écouter ces honorables justifications, et, pendant plus de trois ans, il suppléa lui-même à l'absence de son chancelier, en gardant les sceaux, comme s'il eût dessein de les remettre plus tard à Hugues de Champfleury. Tous les actes de cette époque portent : *vacante cancellariâ.*

Mais l'évêque de Soissons, frappé d'une disgrâce non moins injuste qu'imprévue, ne s'en consola point et passa quatre années à se consumer en regrets auxquels l'ambition n'avait pas autant de part que la douleur de se voir méconnu; enfin le roi, éclairé par le temps et la réflexion, rendit les sceaux, avec sa confiance, à son ancien chancelier : c'était une réparation trop tardive; Hugues allait mourir: il fut visité sur son lit de mort par Louis VII, et, troublé par le mal (*morbo turbatus*), il put à peine exprimer sa joie à son maître qu'il voyait pour la dernière fois; il lui fit écrire une lettre d'adieu, ainsi qu'à son ami l'archevêque de Reims, pour leur recommander le chanoine Pierre, son parent, qu'il avait *nourri* et qu'il aimait comme son propre fils : « J'espérais demeurer plus longtemps dans le champ du Seigneur, disait-il à l'archevêque, et porter vos labeurs avec une charité intérieure qui m'eût prêté des forces ; mais, maintenant, appelé en présence du Juge sévère, je me

recommande à vos prières. » Il écrivait à Louis VII : « A son très cher seigneur Louis, roi des Français, Hugues, dit évêque de Soissons, toujours sien, salut, et, même après la mort, dilection! Je dis la vérité avant la mort : depuis que je suis en votre service, jamais je ne me suis écarté, à mon escient, de la fidélité que je vous ai vouée. Je m'étais proposé de vous servir encore plus fidèlement avec la permission du Seigneur ; mais maintenant, Dieu en a disposé autrement. » Il mourut au mois de septembre 1175, et fut enterré probablement dans l'abbaye de St-Victor à Paris. Nivelon de Cherisy, chanoine et archidiacre de la cathédrale, fut élu à la place de ce *grand prélat* et *zélateur de justice*, qui avait peut-être négligé quelquefois le soin de son évêché pour se consacrer tout entier aux affaires du gouvernement : l'évêque disparaissait derrière le chancelier[1].

Cette mort retentit, dans le Soissonnais, plus que celle de Raoul II de Vermandois qui acheva, l'année suivante[2], sa misérable existence, sans doute

[1] *Histoire Ecclés.* de Fleury, liv. 70. *Hist. des G. et de la Fr.*, t. XVI, p. 202, t. XV, p. 806, 902. 858, 154, 206, 162. *Hist. des Chanceliers de France*, par Duchesne. *Gallia Christiana*, t. IX.

[2] Nous adoptons cette date, de préférence à toutes celles qu'on a données à la mort du comte de Vermandois. C'est aussi le sentiment de Muldrac, dans sa Chronique de l'abbaye de Longpont : « Constat autem dies ejus mortis ex antiquo Longipontis obitiario ; annus vero *apertâ* colligitur ex duabus cartis Philippi Alsatiâ Flandrensium comitis, Elisabethæ Viromandensis sponsi ; quarum prima anni 1176, se tantum Flandriæ comitem nominans cum conjuge... ; secundâ autem anni sequentis 1177, non modo Flandriæ,

dans une léproserie de son comté, après avoir transféré son héritage à son beau-frère Philippe, comte de Flandre, ainsi que cela s'était passé pour la succession de Rainauld-le-Lépreux. Raoul se fût trouvé dans la situation la plus favorable, grâce à la tutelle de ce *noble juste homme et sage Monsieur* Ives de Nesle, si l'éléphantiasis, la plus terrible des lèpres, ne l'avait forcé de se retrancher du commerce des vivans. Ives l'avait marié à Marguerite d'Alsace, veuve de deux maris dans une extrême jeunesse, pour for-

sed etiam Viromandiæ comitem se appellans.» Cette date avait été si bien établie par tradition qu'elle fut gravée sur le tombeau de Raoul II, bien postérieurement à la mort de ce prince. Il est vrai que le même Muldrac, dans son *Valois royal*, semble pencher pour la date de 1169, et que depuis, Colliette, dans ses *Mémoires du Vermandois*, cite une charte de l'an 1167, portant, *Philippo Flandrensi et Viromandensi comite*. Carlier, dans sa judicieuse *histoire de Valois*, fixe cette mort à l'an 1168 environ, et son opinion a été suivie dans l'*Art de vérifier les dates*; mais Dormay dit positivement que Raoul mourut à l'âge de vingt-cinq ans, et l'*Hist. généal. des Gr. offic.* par le P. Anselme, se contente de placer *après* 1163 cette mort qu'on est forcé de reculer bien au-delà pour rendre vraisemblables les deux mariages que cette Généalogie, si rarement fautive, attribue au comte, le premier avec Marguerite d'Alsace et le second avec Sybille d'Aragon. A défaut de date certaine, il faut consulter les faits qui portent avec eux quelque lumière : Louis VII, qui prit l'avis et le consentement de Raoul de Vermandois, en 1157, pour reconnaître le testament d'Ives de Nesle, aurait-il appelé en garantie un enfant de cinq ans, si, comme le rapporte Meyer (*Chronic. Flandriæ*), Raoul II n'avait survécu que quinze ou seize ans à son père, mort en 1152? Bien plus, Raoul aurait-il pu être marié avant l'âge de puberté? Enfin, un enfant aurait-il épousé une femme qui avait eu déjà deux maris? (Marguerite d'Alsace avait épousé en premières noces Henri, comte de Limbourg, et en secondes Ivain, comte d'Alost). Nous supposons donc que Raoul était au moins âgé de vingt cinq ans à l'époque de sa mort, et que probablement, attaqué de la lèpre qui

tifier l'alliance de la maison de Vermandois avec celle de Flandre; Ives avait défendu ses terres *assaillies et molestées de guerres*, administré ses biens et dirigé sa tutelle d'après l'avis des barons du Vermandois, comme on l'apprend d'une charte de 1158 qui se termine en ces termes: « Fait en cour de Vermandois (à St-Quentin), devant Ives de Nesle, régissant et administrant diligemment le comté de Vermandois, et devant les barons de ce même comté... ratifié par la puissance consulaire, sous la garantie des plus nobles et honnêtes seigneurs... » Raoul II de Vermandois fit beaucoup de donations aux couvens, surtout à l'abbaye de Longpont où il fut inhumé à côté de son père, dans un magnifique tombeau. Le nom d'Ives de Nesle se retrouve dans toutes les chartes qui signalèrent le gouvernement de Raoul, et Philippe d'Alsace, héritier du comté de Vermandois par le fait de sa femme, Elisabeth, conserva toujours une grande déférence pour le vieux comte de Soissons qui l'avait marié[1].

séparait de la société le malheureux atteint de cette incurable maladie, il avait renoncé de son vivant à son comté en faveur de son beau-frère, Philippe de Flandre. N'avons-nous pas vu Rainauld-le-Lépreux nommer son héritier en 1141 et se dessaisir du comté de Soissons, cinq années avant sa mort réelle? Quant à la fin de la tutelle d'Ives de Nesle, Muldrác (*Val. roy.*) prétend qu'elle fut antérieure à 1163, parcequ'il a vu une charte de cette année au nom seul du jeune comte: cette charte qui concerne le monastère de Longpont, se trouve dans l'ouvrage de Colliette; mais, le comte de Soissons figurant à la tête des témoins de cette charte et de plusieurs autres données au nom de Raoul jusqu'en 1167, on peut croire que le tuteur exerçait toujours une sorte de surveillance sur son pupille.

[1] *Mém. du Vermandois*, liv. 12 et les notes. *Hist. du Va-*

Ives de Nesle, tout vieux qu'il fût, se plaisait encore au spectacle de la guerre, à laquelle il ne prenait plus part en personne : dans l'année 1175, il avait fait *crier* un *tournoi* qui ne ressemblait pas aux joûtes resserrées d'ordinaire dans l'enceinte des lices : ce tournoi ou *behourt* eut pour théâtre tout le pays qui s'étend de Soissons à Braine, et pour acteurs plusieurs milliers de combattans ; le comte de Hainaut, Baudouin V dit *le Courageux*, y vint *triomphantement* avec deux cents chevaliers et douze cents hommes de pied *très experts*, *entre lesquels très espéciaux compagnons étaient* Raoul de Coucy, Bouchard de Montmorency, *compagnons d'armes*, et Raoul de Clermont : il prit son *camp* dans la ville de Soissons, chez son beau-frère Ives de Nesle. Le camp opposé, tenu par *les Français et Champenois*, était établi dans les murs de Braine. « Le comte Baudouin avec tous ses gens issit de la ville de Soissons et s'en vint à tout (avec) sa bataille jusques aux vignes de Braine où il logea ses gens et y demeura tout le jour en attendant les Français et Champenois. Quand ce vint vers le vêpre, que ledit Baudouin vit que nul ne vidait de ladite ville de Braine, il se disposa de retourner très aigrement vers Soissons : a donc les Français vidèrent de leur ville et commencèrent à poursuivre par derrière ces Hannuyers. Laquelle chose voyant ledit Baudouin, de courage hardi et cruel, s'en vint envahir ces Français et en eut la victoire.

lois, liv. 3, p. 498 et suiv. *Illustrat. de la Gaule Belg.*, livre 17, ch. LXXVII.

tifier l'alliance de la maison de … ville de Sois-
celle de Flandre ; Ives avait … ıe au salut de
assaillies et molestées de guer … ıe pas d'autre
biens et dirigé sa tutelle d'ar … *ıla foule* avaient
du Vermandois, comme on …
de 1158 qui se termine er … long souvenir dans
cour de Vermandois (à S … événement merveil-
de Nesle, régissant et a … cèse de Soissons deux
comté de Vermandois … t, et dont la mémoire
même comté… rati… s jours dans ce proverbe
sous la garantie de … *rny sont les trésors du roi*
gneurs… » Raou … sans doute mal conservé le
de donations aux … e ces trésors mystérieux, et le
Longpont où il … ı avoir succédé dans ce dicton
dans un magn … *avid* ou à *St-Anserik*. Quoiqu'il
Nesle se retr … épiscopat de Hugues de Champ-
gnalèrent l… e paysanne de Berny-Rivière, me-
d'Alsace, … e truie près de l'ouverture d'un pro-
le fait de … ain où personne n'avait jamais osé pé-
une gra … ımal s'y glissa et fut suivi par la por-
sons c … aperçut dans les ténèbres un grand vieil-
sépar … au milieu d'immenses trésors. Cette fille,
ble …
fav … e d'une telle vision, s'enfuit hors de la grotte ;
p … depuis ce moment là, elle lut dans l'avenir et
s … ıit à prophétiser, si bien qu'on la venait con-
…ter de toutes parts. L'évêque de Soissons dé-
…endit, sous peine d'excommunication, d'interro-
ger cette devineresse, attendu que le démon, dit-
il, prend mille formes diverses pour séduire les
simples. Les prédictions cessèrent, mais les gens

[1] *Illust. de la Gaul. Belg.* liv. 18, ch. IV.

ᐧdésabusés de la prétendue
ᐧassés par le diable[1].
jue contre la vision-
. le peuple de crier au
ies se succédaient alors en
avec tant d'éclat, surtout dans
ame, que ces prodiges semblaient
proche du règne funeste de l'Ante-
n Hugues Farsit qui écrivait alors son
Miraculis sanctæ Dei genitricis Mariæ.
, 1146, un enfant, guéri par les mérites du *Saint-Soulier*, s'écria que la Vierge Marie demandait une nouvelle église, et la princesse Mathilde de Toulouse, qui était abbesse de Notre-Dame, résolut d'obéir à l'ordre du ciel, en construisant un édifice plus capable de contenir la foule des pélerins et plus digne des reliques qu'on y adorait. Tout ce que possédait cette illustre abbesse n'aurait pas suffi à la prompte exécution de ce grand travail, si la dévotion de ses parens et de son oncle Louis VII, ne fût venue augmenter les ressources du monastère : dans l'intervalle de quinze ou vingt ans, une église neuve remplaça l'ancienne, et l'architecture de ce magnifique monument, qui s'éleva comme par miracle sur le même terrain, ne paraît pas avoir eu la moindre affinité avec le style ogival qui luttait déjà contre la vieille architecture romane, et qui devait la détrôner entièrement avant la fin de ce siècle. Les croisées à plein-cintre

[1] *Hist. du Valois,* par Carlier, t. I, p. 362, d'après la chronique d'Alberic (Aulbry de Trois Fontaines).

Après laquelle, il s'en retourna en la ville de Soissons à très grand honneur et triomphe au salut de ses gens.. » L'histoire ne mentionne pas d'autre tournoi de ce genre, car les combats *à la foule* avaient lieu en champ-clos[1].

Cette fête guerrière laissa un long souvenir dans le pays, moins pourtant qu'un événement merveilleux qui s'était passé au diocèse de Soissons deux ou trois années auparavant, et dont la mémoire s'est perpétuée jusqu'à nos jours dans ce proverbe local: *Entre Vaux et Berny sont les trésors du roi Henri.* La tradition a sans doute mal conservé le nom du possesseur de ces trésors mystérieux, et le *roi Henri* peut bien avoir succédé dans ce dicton populaire au *roi David* ou à *St-Anserik.* Quoiqu'il en soit, pendant l'épiscopat de Hugues de Champfleury, une jeune paysanne de Berny-Rivière, menant paître une truie près de l'ouverture d'un profond souterrain où personne n'avait jamais osé pénétrer, l'animal s'y glissa et fut suivi par la porchère qui aperçut dans les ténèbres un grand vieillard assis au milieu d'immenses trésors. Cette fille, effrayée d'une telle vision, s'enfuit hors de la grotte; mais, depuis ce moment là, elle lut dans l'avenir et se mit à prophétiser, si bien qu'on la venait consulter de toutes parts. L'évêque de Soissons défendit, sous peine d'excommunication, d'interroger cette devineresse, attendu que le démon, dit-il, prend mille formes diverses pour séduire les simples. Les prédictions cessèrent, mais les gens

[1] *Illust. de la Gaul. Belg.* liv. 18, ch. IV.

du lieu ne furent pas désabusés de la prétendue existence de ces trésors amassés par le diable[1].

L'interdit lancé par l'évêque contre la visionnaire de Berny, empêcha le peuple de crier au miracle ; car les miracles se succédaient alors en si grand nombre et avec tant d'éclat, surtout dans l'abbaye Notre-Dame, que ces prodiges semblaient annoncer l'approche du règne funeste de l'Antechrist, selon Hugues Farsit qui écrivait alors son livre *de Miraculis sanctæ Dei genitricis Mariæ.* Vers 1146, un enfant, guéri par les mérites du *Saint-Soulier*, s'écria que la Vierge Marie demandait une nouvelle église, et la princesse Mathilde de Toulouse, qui était abbesse de Notre-Dame, résolut d'obéir à l'ordre du ciel, en construisant un édifice plus capable de contenir la foule des pélerins et plus digne des reliques qu'on y adorait. Tout ce que possédait cette illustre abbesse n'aurait pas suffi à la prompte exécution de ce grand travail, si la dévotion de ses parens et de son oncle Louis VII, ne fût venue augmenter les ressources du monastère : dans l'intervalle de quinze ou vingt ans, une église neuve remplaça l'ancienne, et l'architecture de ce magnifique monument, qui s'éleva comme par miracle sur le même terrain, ne paraît pas avoir eu la moindre affinité avec le style ogival qui luttait déjà contre la vieille architecture *romane*, et qui devait la détrôner entièrement avant la fin de ce siècle. Les croisées à plein-cintre

[1] *Hist. du Valois*, par Carlier, t. I, p. 362, d'après la chronique d'Alberic (Aulbry de Trois Fontaines).

étaient bordées d'une riche sculpture composée d'oves, de feuillages et de figures d'animaux ; au mur extérieur de la nef, s'appuyaient de grosses colonnes semi-corinthiennes, qui paraissaient avoir été plantées de distance en distance pour supporter la toiture ; la façade, nue et sévère, avec ses deux clochers d'égale hauteur, ses trois portes cintrées et son fronton à anguleux, avait le caractère des basiliques primitives où la richesse des ornemens était réservée pour les encadremens des fenêtres et les chapiteaux des colonnes. Quant à la *lanterne* que le bénédictin Michel-Germain ne nous fait point assez connaître en l'appelant *une pièce des plus hardies et des plus délicates*, cette haute tour, terminée par une flèche ouverte de tous côtés et comme découpée à jour, avec ses trèfles et ses ogives aiguës, fut certainement postérieure d'un siècle environ au reste de l'édifice. L'architecte, qui en fut chargé, s'étant aperçu qu'elle penchait, craignit de la voir s'écrouler et s'enfuit sans réclamer le salaire qui lui était dû : cette circonstance prouve que l'architecte de la *lanterne* n'était pas originaire du Soissonnais. La construction de cette église, dans laquelle on changea de place les tombeaux de St-Drausin et de St-Wouël, fut signalée par un prodige : un serrurier de Laon, qui avait passé un marché avec l'architecte pour l'entretien des outils de tailleurs de pierres, voulut rompre son marché, qu'il trouvait désavantageux, et retourner chez lui ; mais à peine arriva-t-il à la montagne de Crouy, que ses pieds restè-

rent enchaînés au sol, sans qu'il pût faire un pas, et il n'en recouvra l'usage que devant l'image de la Ste-Vierge. La dédicace de l'église se fit avec beaucoup de solennité, du vivant de l'abbesse Mathilde, et les abbesses suivantes continuèrent d'orner, d'embellir ce beau vaisseau *roman*, remarquable par son abside ou *coquille* à quatre étages de colonnes. L'abbaye Notre-Dame s'appuyait sur la protection spéciale des papes et des rois : Alexandre III leva l'interdit qui avait été mis sur le monastère par les délégués de l'ordre de St-Benoît, à la visite desquels les religieuses n'avaient pas voulu se soumettre ; Louis VII, ayant égard à l'augmentation des *moniales*, défendit d'en recevoir au-dessus du nombre de quatre-vingts, sans comprendre celles qui prendraient l'habit *in articulo mortis*, et ce, sous peine d'encourir son indignation royale et sa rigoureuse censure[1]. Ce n'était plus le temps de Charles-le-Chauve, où le réglement de l'an 858 fixait le nombre des *filles de chœur* à deux cent seize !

Il y eut d'ailleurs peu de fondations pieuses à Soissons, pendant qu'Ives de Nesle était comte : les couvens, depuis les premières croisades, travaillaient à se maintenir dans la possession des biens qu'on leur avait donnés ; ils demandaient à chaque comte, à chaque pape, à chaque évêque la confirmation de leurs droits temporels et spirituels. Un de ces priviléges, accordé à St-Jean-des-Vi-

[1] *Hist. de l'abb. roy. de Notre-Dame*, par Michel Germain, p. 81 et suiv., 149 et suiv., 441, 486.

gnes par Alexandre III, renferme des particularités curieuses : « Lorsque l'évêque célébrera un synode dans la ville, les chanoines ne pourront ni dormir, ni manger hors du cloître, sinon dans la maison épiscopale ou chez une personne de distinction (*aliquâ majore personâ*) ; à la bénédiction d'un abbé, comme l'archidiacre a coûtume d'exiger un palefroi, redevance qui n'a pas d'autre origine que la cupidité, celui qui donnera ce cheval et celui qui le recevra seront également coupables de simonie et livrés à la vengeance divine. » L'abbaye St-Léger obtint aussi des bulles et des lettres de confirmation. Ives de Nesle, qui avait signé plusieurs chartes de cette espèce, ne cédait pourtant pas à toutes les prétentions exorbitantes des églises et des ecclésiastiques : en 1157, il tint tête aux évêques de Noyon et de Beauvais, qui étaient autorisés par le pape Adrien à *défendre tous les offices divins* sur les terres du comte, si celui-ci s'obstinait à soutenir W. d'Incy et sa femme, usurpateurs de certaines rentes appartenant au chantre de l'église de Péronne ; en 1168, il eut avec les chanoines un différend relatif aux *mesures du vin* dans la ville, et le pape, Alexandre III, s'interposa pour amener une composition amiable entre les parties. Cependant, Ives de Nesle était souvent choisi comme arbitre, à cause de sa réputation d'équité : il termina ainsi, en 1152, un débat entre l'abbaye St-Crépin-le-Grand et Robert de Baisy, qui avait donné aux religieux la forêt de Fruity à défricher, en se réservant le droit de terrage, et qui

voulait la reprendre ; les religieux offraient de le recevoir lui et son fils dans la communauté, plutôt que de se dessaisir de ce domaine : Robert de Baisy consentit à cet accommodement, entra dans le Chapitre de St-Crépin, *accepta la société* des moines *et mit ensuite son présent sur l'autel.* Ce fut sans doute pour faire une bonne mort, que le comte de Soissons assigna au monastère de St-Prix, près de St-Quentin, *sept vingt-trois* muids de vin à prélever chaque année à perpétuité sur ses vignes, par une charte datée de Soissons, l'an 1177.

Avant la mort du comte, qui eut lieu l'année suivante au commencement du mois d'août 1178, l'évêque Nivelon de Cherisy enleva aux prêtres séculiers la paroisse de St-Waast, et y fonda une collégiale de douze chanoines et quatre chapelains. Le curé de cette paroisse, nommé par le Chapitre de la cathédrale, était le second des douze curés-cardinaux : le Chapitre fut dédommagé par les dîmes de Nanteuil et de Chelles ; le doyen du nouveau prieuré hérita du titre de curé-cardinal, à charge d'assister tous les dimanches à la procession de la *Mère-Eglise.* Le prieuré de St-Waast devint bientôt florissant, grâce aux bienfaits de dame Helvide de St-Aubin, des sires Gobert de Cherisy, Pierre Tristan de Pacy, Ancoul de Cramailles, Giron de Septmonts et autres chefs de la noblesse soissonnaise. Louis-le-Jeune joignit ses aumônes à celles de ces seigneurs et donna aux chanoines de St-Waast, par une charte datée de

Senlis, l'an 1177, *pour le remède de son âme et de son fils Philippe*, deux muids de vin et de froment à prendre tous les ans dans son grenier et son cellier, à la fête de St-Remy. L'évêque de Soissons établit un autre monastère dans une cure des faubourgs, qui étaient bien diminués du côté de Cuffies : la paroisse de St-Etienne, dont le desservant avait le rang de curé-cardinal, devint une abbaye de l'ordre de St-Victor de Paris et reçut d'abord quelques chanoines de ce monastère ; le nombre s'en accrut à proportion des revenus de cette fondation, que plusieurs historiens rapportent à Hugues de Champfleury[1].

Conon ou Conrad, fils de Raoul II de Nesle, châtelain de Bruges, qui était mort long-temps avant son frère Ives de Nesle, avait été associé au comté par son oncle, puisqu'il prenait le titre de *co-héritier* dans tous les actes que le comte lui faisait ratifier. Conon ne s'occupait qu'à combler de bienfaits les prêtres et les abbayes, avec l'agrément de sa femme, Agathe de Pierrefonds, dernière descendante de cette grande maison qui avait fourni deux évêques au diocèse soissonnais. Dès l'année 1171,

[1] *Hist. de l'abb. St-Jean-des-Vignes*, par de Louen. *Hist. des G. et de la F.*, t. xv, p. 662 et 858. *Hist. de l'abb. St-Crépin-le-Grand*, par Jean Hélie, MSS. Melch. Regnault, p. 106, 107 et preuv. Dormay, t. II, p. 122 et 134. Cabaret, MSS. « *Ivo, bonæ memoriæ, introitu mensis Augusti, seculo migravit.* » dit la Chron. de Gilbert de Mons. Ives de Nesle mourut en 1178 et non pas 1177, comme on le voit dans Dormay, dans l'*Hist. géné. des Gr. offic.*, dans Colliette, etc. Muldrac, dans la Chronique de Longpont, cite une charte de 1178 où Conon ne prend pas d'autre titre que celui de seigneur de Pierrefonds.

à la *prière* de son *oncle*, le comte Ives, il avait reçu *en tutelle et protection* toutes les concessions faites à l'abbaye de Longpont, principalement les granges de Valberon et de Gorges; en 1175, il ajouta le don de plusieurs champs à ces granges; en 1178, il confirma les donations faites à la même abbaye par Dreux de Vic-sur-Aisne. Conon et sa femme, qui est appelée dans les chartes *compagne légitime de son lit*, firent encore d'autres aumônes aux monastères de Valsery et d'Orcamp ; de Vaucelles en Cambraisis, etc. Ils confirmèrent aussi les priviléges de St-Léger, du vivant d'Ives de Nesle [1].

Cependant Conon, malgré cette pieuse prodigalité, ne se montra guère reconnaissant pour la mémoire de son oncle ; car il *fit plusieurs dommages et détrimens* à la comtesse Yolande sur son douaire, qu'il devait posséder de moitié avec elle. L'intervention du comte de Hainaut, Baudouin V, ne réussit pas à faire reconnaître tous les droits de sa sœur, qui ne resta pas long-temps veuve et qui épousa Hugues, comte de St-Paul : elle eut deux filles de ce second mariage et vivait encore en 1202 [2].

Le comte de Soissons n'eut certainement aucune part au secours que les Soissonnais prêtèrent à la Commune de Laon, en 1178. Cette Commune, dont la première érection coûta tant de sang, avait

[1] *Hist. du Valois*, t. I, p. 360. *Chron. abb. Longipont.* p. 58 et suiv. Melch. Regnault, p. 108 et 109. *Hist. généal. de la maison royale de Fr. et des Gr. offic.*, t. II, p. 500.

[2] Dormay, t. 2, p. 124. Chronic. Gisleberti, dans le t. XIII des *Hist. des G. et de la Fr.*

été rétablie en 1128, sous Louis-le-Gros. Roger de Rosoy, évêque de Laon, ne pouvant obtenir de Louis-le-Jeune la suppression des chartes de Laon et des communes rurales du diocèse, appela ses parens et ses amis à son aide. Les communiers, de leur côté, convoquèrent leurs alliés, la *Commune de Soissons*, celles de Vailly et de Crépy avec les *hommes* de St-Médard, et se préparèrent à défendre leurs priviléges. Mais cette foule inhabile aux armes (*rusticana multitudo*, dit le chanoine anonyme de Laon), n'était pas en état de tenir tête en plaine à des *chevaliers* : aussi le combat qui se donna le premier dimanche du carême, au moulin de St-Martin appelé *Comporte*, fut-il pour les communiers une sanglante défaite dans laquelle beaucoup furent tués ou noyés, beaucoup, faits prisonniers. On accusa sans doute l'évêque de s'être signalé dans cette boucherie; car les gens des Communes ayant imploré l'appui du roi qui se mit en campagne pour les venger, et l'évêque demandant protection à Baudouin V, comte de Hainaut, qui vint aussi avec *sept mille hommes d'armes* et soixante mille hommes de pied (ce nombre doit être très exagéré) à la rencontre de Louis VII, une composition fut signée entre les parties, et l'évêque, par l'intercession du comte Baudouin, rentra en grâce auprès du roi, après avoir déclaré, sous le sceau d'un serment solennel, qu'il n'avait tué ni blessé personne dans la bataille où il s'était montré avec des armes offensives[1].

[1] Ex chronic. Gislebert. Montens. Ex chron. anonymi

Conon mourut vers l'année 1181, sans laisser d'enfant, et sa veuve, Agathe de Pierrefonds, reprit tous les droits qu'elle avait sur le château de Pierrefonds et ses dépendances, sans conserver le titre de comtesse douairière de Soissons : elle s'intitula seulement *dame de Pierrefonds par légitime succession de ses progéniteurs*, dans les différentes chartes de donation, qui témoignent de sa dévotion particulière à l'égard des monastères de Valsery et de Longpont ; elle ne se remaria pas pour mieux s'adonner à la piété, et avec elle s'éteignit l'illustre maison de Pierrefonds, son frère puîné, l'évêque Nivelon, ayant cédé au roi dès l'année 1181 cette seigneurie dont il était unique héritier, depuis la mort d'un frère aîné nommé Gérard qui s'était fait moine à Longpont.

Raoul de Nesle, troisième du nom, qui hérita du comté de Soissons, comme second fils de Raoul II, châtelain de Bruges, et de Gertrude d'Alsace, *se rendit si agréable par ses vertus et bonnes mœurs*, dit Melchior Regnault, *qu'il fut surnommé le Bon.* Cependant son avènement semble avoir porté ombrage aux bourgeois de Soissons, qui craignirent pour l'existence de leur Commune et demandèrent des lettres de confirmation au nouveau roi Philippe-Auguste, qui probablement les leur fit payer. Ces lettres sont ainsi conçues : « Au nom de la Sainte et indivise Trinité, Nous Philippe, par la grâce de Dieu roi des Fran-

Laudunensis episcopi, dans le t. XIII des *Hist. des G. et de la Fr. Hist. du diocèse de Laon*, par. N. Lelong, p. 272.

çais. Tous ont su que notre très cher ayeul Louis a octroyé aux bourgeois soissonnais une Commune à établir entre eux, et l'a confirmée par l'autorité de son sceau; après le décès d'icelui, notre père Louis de bonne mémoire leur a maintenu et gardé cette Commune, et Nous, attaché aux traces de nos pères, octroyons et confirmons la charte de Commune octroyée par notre dit ayeul, et les coûtumes de cette Commune, ainsi que notre père les a tenues. Fait à Soissons, l'an du Verbe incarné 1181. »

La Commune de Soissons était gouvernée par un *mayeur* assisté de douze jurés et de deux procureurs. Le clergé, sachant bien que les Communiers obéiraient envers et contre tous, aux magistrats de leur choix, s'était efforcé d'imposer un frein religieux au pouvoir du corps municipal, et d'enchaîner les maires par un serment annuel : le mayeur, élu annuellement à la fête de St-Jean-Baptiste, jurait, le jour de son élection, dans la salle du Chapitre, qu'il n'attenterait jamais aux personnes ni aux droits des chanoines et des ecclésiastiques. Ce *serment de sûreté* (*juramentum assecurationis*) n'empêcha pas de graves débats entre la Commune et les différentes églises de la ville, depuis la charte de confirmation[1].

Philippe-Auguste, qui donna cette charte à Soissons, était peut-être venu rendre visite au

[1] Melch. Regnault, f°. 9 des preuves. Dormay, t. 2, p. 86.

comte Raoul avec lequel il était presque parent d'alliance, le roi ayant épousé Isabelle de Hainaut, nièce de la veuve du comte Ives de Nesle, et Raoul se trouvant marié à Alix de Dreux, fille de Robert de France, oncle du roi. Raoul, en cette qualité de parent, avait été présent (*adfuit*) au mariage de Philippe à Bapaume, en 1180; il devait, avant cette époque, avoir déjà pris pour femme Alix, nommée dans les chartes *Aales*, *Adelaïdes* et *Aelides*, qui fut mariée en premières noces à Walern de Breteuil, en secondes à Guy de Châtillon et en troisièmes à Jean de Torote, châtelain de Noyon. Alix de Dreux apporta des enfans de ses trois mariages à son quatrième mari qui devint leur tuteur et qui n'eut d'elle que deux filles, l'une mariée à Jean de Beaumont-sur-Oise et l'autre au comte de Sancerre. Raoul de Nesle ajoutait au titre de comte de Soissons celui de *seigneur de Montjai*, à cause de cette terre qu'Alix avait conservée de l'héritage de son second mari[1].

[1] Ex auctario aquicintino, t. XIII des *Hist. des G. et de la Fr. Hist. généal. de la maison de Dreux*, par Andr. Duchesne, p. 232, 241 et 242. Les différentes manières dont le nom de la première femme de Raoul est orthographié, avaient induit en erreur le savant Duchesne, qui, dans ses belles Histoires des maisons de Châtillon et de Montmorency, imagina une Alix, fille de Mathieu Ier de Montmorency et d'Adèle de Savoie, veuve de Louis-le-Gros; mais éclairé par un passage très explicite de la chronique d'Alberic, il se corrigea lui-même dans l'histoire de Châtillon, et établit avec certitude les quatre mariages d'Alix ou d'Adélaïde de Dreux. Regnault et Dormay adoptèrent cette rectification que ne rend pasmoins vraisemblable la différence d'âge qu'on doit supposer entre le comte et sa femme, laquelle avait eu trois filles de son premier mari, trois fils et trois

En 1182, le comte Raoul et son frère Jean de Nesle répondirent à l'appel de Baudouin de Hainaut qui avait à tirer vengeance du duc de Louvain et qui les convoqua dans son *ost* comme *ses amis et cousins à ses enfans*; mais le comte Philippe de Flandre, que Baudouin avait voulu entraîner à la guerre *comme à lui sujet et allié par serment*, suspendit les hostilités en demandant une trève, pendant laquelle le comte de Hainaut « fut à un tournoi sans armes, qui était entre Braine et Soissons, là où il attira plusieurs chevaliers et écuyers de toutes parts à son aide, tant par prières comme par promesses..» Cette trève, par l'intervention de Philippe de Flandre, fut prolongée jusqu'au retour du duc de Louvain partant pour la croisade. On a lieu de croire que l'évêque, Nivelon de Cherisy, qui avait publié dans son diocèse une sentence d'excommunication contre les *tournoyeurs* (*torneatores*), parce qu'ils empêchaient la croisade, en détournant les esprits de ce but unique, mit sous l'interdit le comté de Soissons avec le comte Raoul, à cause du tournoi de 1182, ainsi qu'il avait excommunié déjà, en 1175, Robert de Dreux, comte de Braine, à la suite du premier tournoi célébré entre Braine et Soissons[1].

filles du second, une fille et deux fils du troisième ! Ne vaudrait-il pas mieux présumer que cette Alix de Dreux, avec ses onze enfans, ne fut pas la première femme de Raoul de Nesle, et que celle qui est désignée sous le nom d'*Aales* n'est pas la même personne?

[1] Ex Gisleb. Chronic. *Hist. des G. et de la Fr.* t. XVII. *Illustrat. de la Gaule Belgique*, liv. 18, ch. XXI et XXII.

Nivelon était un esprit bouillant, audacieux, plein de zèle pour l'Eglise et animé d'une vive foi qui éclate dans ses écrits, de même que dans les actions de sa vie. Il avait été chevalier avant de se faire prêtre, et il se servait souvent de sa crosse épiscopale comme d'une arme offensive; il fut toute sa vie possédé du désir de défendre les chrétiens d'Orient et de *combattre pour la cause de la justice et de la vérité:* « Qui donnera de l'eau à ma tête et une source de larmes à mes yeux, écrivait-il en 1192, pour que je pleure, non sur ces meurtriers de mon peuple, mais sur le prince des pasteurs?... Déjà, ce juge (le pape), à qui l'on dit souvent: *Tes yeux voient l'équité!* entre sur la terre (de St-Pierre) par deux voies et boite dans chacune d'elles! » Nivelon alla au concile œcuménique de Latran, en 1179, avec Bernered, abbé de St-Crépin-le-Grand, qui avait donné des preuves de capacité et de sagesse, dès le temps de Hugues de Champfleury au nom auquel il gouvernait le diocèse de Soissons, en qualité de coadjuteur. Bernered, dont la vertu était connue de la reine et du roi, selon le témoignage de Pierre de la Celle, son contemporain et son ami, et qui avait mérité la vénération du clergé et de la noblesse, eut les honneurs de ce voyage à Rome où il fut

Hist. des G. et de la Fr., t. XVI, p. 714; t. XIX, p. 289 et 492. Ces menaces d'excommunication contre ceux qui *tournoieraient* sont rappelées dans une lettre du pape Innocent III à Nivelon, et l'interdit du comté de Soissons (*pro culpa comitis*) pendant deux ans, se trouve marqué dans une lettre d'Etienne, évêque de Tournay.

créé cardinal par Alexandre III : le pape ne lui permit pas de revenir à Soissons avec Nivelon de Cherisy, et il mourut au Mont-Cassin après avoir été promu à l'évêché de Palestrine ; ses reliques, honorées comme celles d'un saint en Italie, firent des miracles, dit-on, et sa mémoire resta toujours chère aux moines de St-Crépin, qui se régalaient à chaque anniversaire de sa mort en mangeant un *mets de poisson*. Nivelon rentra dans son diocèse, accompagné de Hugues, abbé de St-Jean-des-Vignes, qui l'avait suivi, moins pour assister au concile que pour débattre devant le pape un *grave* différend élevé entre l'évêque et l'abbaye : l'évêque prétendait que l'abbé n'avait pas le droit de révoquer à sa volonté les chanoines de St-Jean qui tenaient des bénéfices *ruraux*; l'abbé, au contraire, soutenait que ces bénéfices avaient toujours été amovibles. Etienne, abbé de Ste-Généviève de Paris, ami de l'abbé Hugues, écrivit au pape pour réclamer son intervention dans cette cause qui fut plaidée en sa présence par les deux parties adverses : le pape décida que des prêtres séculiers seraient établis dans les paroisses de la campagne appartenant à l'abbaye, et que les chanoines vivraient dorénavant renfermés dans leur cloître selon la règle de St-Victor. Mais le Chapitre de St-Jean-des-Vignes appela de cette décision en déclarant que son abbé avait outrepassé ses pouvoirs, et, par le consentement d'Urbain III, on nomma de nouveaux arbitres qui examinèrent à fond les statuts de l'abbaye et qui cassèrent l'arrêt des premiers juges, en mainte-

nant les anciennes coûtumes des chanoines, d'après la règle de St-Augustin et non pas d'après les constitutions de St-Victor; Nivelon de Cherisy reconnut et publia dans une charte de l'an 1187 la nouvelle sentence, en vertu de laquelle des chanoines réguliers seraient institués à la présentation de l'abbé dans les *églises* paroissiales de l'abbaye. Nivelon, dans cette longue querelle, se lia d'amitié et d'estime avec Etienne, abbé de Ste-Géneviève, depuis évêque de Tournay, qui l'avait pourtant desservi auprès du pape, en l'accusant de soutenir la révolte. Le célèbre Pierre le Chantre, dit le Vénérable, qui se fit moine à Longpont où il fut enterré (*egregius cantor*, *parisiense decus*), était un des arbitres choisis par l'évêque de Soissons[1].

Nivelon avait une si haute réputation d'intégrité, que souvent on le choisissait lui-même pour arbitre : en 1177, il mit d'accord les moines de Nogent et de St-Michel en Thierrache; en 1178, il termina devant le comte de Soissons (Conon) une contestation du monastère de Longpont avec Jean de Roye, et, en 1179, un autre démêlé du même couvent avec les chanoines de St-Léger; ces deux jugemens rendus par l'évêque en présence du comte (*coram*), semblent indiquer qu'ils eurent lieu dans la cour de justice de ce dernier. En 1188, Nivelon approuva une *aumône* de deux maisons, situées au faubourg St-Waast, lesquelles furent données *pieu-*

[1] *Hist. des G. et de la Fr.*, t. XIX, p. 293. *Gallia Christiana*, t. IX. *Hist. de St-Crépin*. MSS. Dormay, t. II, p. 139 et suiv., 167 et suiv. Les deux histoires de St-Jean-des-Vignes.

sement et *louablement* par Christophe, chanoine de St-Waast, Odeline de Bucy sa sœur et Colard, fils de cette dame, pour faire un hôpital *où les pauvres seraient reçus*, et ce, dans l'espoir d'obtenir rémission de leurs péchés. Cette donation fut confirmée par plusieurs bulles d'évêques et de papes: les âmes charitables suivirent l'exemple des fondateurs, et l'hôpital s'enrichit peu à peu en biens meubles et immeubles. Parmi les bienfaiteurs, il faut citer Jean de l'Isle et Agnès sa femme, qui se vouèrent au service des pauvres de cet hôpital (en 1233), après s'être dépouillés de tout à son profit. En 1189, Nivelon fonda lui-même dix prébendes dans l'église de Notre-Dame-des-Vignes, et, comme le revenu de la paroisse n'était pas suffisant pour l'entretien des chanoines, il leur donna les dîmes de Vésaponin, Rhuys et Tannières: le doyen, qui représentait l'ancien curé en qualité de premier des douze curés-cardinaux, était élu par les chanoines, et ceux-ci étaient tous à la nomination du trésorier de la cathédrale, parceque Geoffroy, neveu de Nivelon, se trouvant alors, comme trésorier, en possession des revenus de Notre-Dame-des-Vignes, les abandonna et se réserva la collation des prébendes. Il y eut quelques disputes entre le doyen et les chanoines, au sujet du casuel de la paroisse: ces chanoines, dit-on, dépendaient de l'évêque pour tout ce qui concernait leurs devoirs ecclésiastiques, et du Chapitre de St-Gervais *pour les mœurs*[1].

[1] *Gallia Christiana*, t. IX, p. 363. Dormay, t. II, p. 149 et suiv. Mel Regnault, f°. 16 des preuv. Cabaret, MSS.

Dans ce temps là, le comte de Soissons, qui était un des principaux *barons* de France, devait résider moins souvent en *sa comté*, puisqu'il se montre auprès du roi dans toutes les circonstances où le *bernage* (baronage) du royaume se réunissait en *parlement* soit à Paris, soit ailleurs. Ces *parlemens* ambulatoires, qui se tenaient quatre fois par an et qui se composaient des prélats, barons et chevaliers formés en *cour du roi*, furent l'origine de l'institution d'un parlement sédentaire pour administrer la justice et seconder le pouvoir royal. Au mois de février de l'année 1188, le comte Raoul assista au *parlement* des rois de France et d'Angleterre, entre Trie et Gisors : à peine commençait-on à discuter les prétentions des deux rois sur le Vexin, que le cardinal d'Albano, légat du pape Grégoire VIII, et Guillaume, archevêque de Tyr, accompagnés d'un cortège de prêtres et de templiers se présentèrent dans l'assemblée ; on fit silence autour d'eux, et l'archevêque de Tyr raconta les derniers malheurs des Chrétiens de la Palestine, la prise de Jérusalem par le sultan Salah-Eddin. Cet éloquent récit réveilla, chez tous les assistans, le sentiment d'indignation qu'avaient fait naître en Europe les triomphes des Infidèles, et aussitôt après la lecture d'une lettre touchante de Grégoire VIII, au cri unanime de *la Croix! la Croix!* « li dui rois se croisièrent par divine inspiration, si comme l'on cuida, por délivrer la terre de promission, des mains des Sarrasins, dont tuit cil qui là étaient assemblés se mervcillèrent moult de

ceste chose : car celle croisière fut faite contre l'opinion de toz ceus qui là étaient, mais elle fut faite aussi comme par miracle et par la force dou Saint-Esprit, qui espire là où il veut. » Le comte de Soissons se croisa comme les autres avec ses amis et voisins les comtes de Flandre, de Champagne, de Dreux, de Beaumont, de Clermont, etc. Au mois de mars suivant, le comte Raoul ne manqua point à un second *parlement*, pour lequel Philippe-Auguste *fit assembler toz les prélats de son règne en la cité de Paris*, *et toz les princes et barons.* Ce fut dans cette assemblée solennelle que les *prélats* accordèrent au roi, pour les frais de l'expédition d'outre-mer, *la dixme partie des biens de Sainte-Eglise, d'une année seulement* : *cil dixième, qui là fut octroyé, fut appelé les Dixmes Salehadin.* Les couvens de l'ordre de Citeaux, de l'ordre de Fontevrault et des Chartreux, ainsi que les léproseries, obtinrent seuls d'être exemptés de la dîme, qu'on étendit à tout clerc ou laïque qui ne prendrait pas la croix ; au contraire, ceux qui la prenaient furent autorisés à ne plus payer les *usures* (intérêts) de leurs dettes aux Juifs ou aux Chrétiens, *dès celle heure qu'ils orent les croix prises*, et le paiement de ces dettes fut renvoyé au retour de la croisade[1].

La dîme saladine trouva beaucoup de mécon-

[1] *Hist. de G. et de la Fr.*, t. XVII, p. 366 et 367. Les *Chroniques de St-Denis* ne sont que la traduction abrégée de l'histoire de Philippe-Auguste par Rigord. *Hist. de France*, par Henri Martin, 1834, t. IV, p. 204 et suiv.

tens et de rebelles dans le Soissonnais comme dans les autres provinces : la perception ne s'en fit pas sans difficulté et sans arbitraire ; car les seigneurs suzerains ayant le droit d'imposer à leur gré les Communes de leur *justice*, et les évêques pouvant seuls mettre la main sur les biens ecclésiastiques, bien des abus d'autorité, bien des tyrannies occultes, bien des exactions odieuses signalèrent la levée de cet impôt que le clergé supporta moins patiemment que le peuple. On peut supposer que les évêques ne se montrèrent pas aussi rigoureux que les seigneurs laïques, et nombre de maisons religieuses, en dépit de l'excommunication portée contre ceux qui n'acquitteraient pas la dîme, en furent exemptées par faveur spéciale ; car les évêques, les plus chauds partisans de la croisade, se plaignaient de voir *les fils de l'Eglise payer les tributs et les dîmes comme des étrangers*. Etienne, abbé de Ste-Géneviève de Paris, qui se prononçait hautement contre ces taxes *nouvelles et indues*, écrivit à son ami l'évêque de Soissons, pour le prier d'avoir égard à la pauvreté des chanoines de St-Waast, de la Ferté-Milon, lesquels n'étaient pas en état de rien jeter dans le gouffre du fisc[1].

Les préparatifs de la *croisière* durèrent plus de deux ans, pendant lesquels Richard-Cœur-de-Lion, qui s'était croisé avec Philippe-Auguste, succéda, sur le trône d'Angleterre, à son père Henri II. Le comte Raoul se disposait à entreprendre le saint

[1] *Hist des G. et de la Fr.*, t. XVII, p. 25 et t. XIX, p. 289.

voyage en fréquentant les églises et en leur faisant du bien. Le monastère de Longpont, auquel il avait déjà concédé, en 1185, du consentement et à la *louange* de sa femme *Aales*, le sesterage (droit prélevé par le seigneur sur chaque septier de blé ou de grains) de soixante muids d'avoine ou de légumes, reçut encore d'autres bienfaits dans la visite que le comte y alla faire en 1190, peu de temps avant son départ: en présence de la communauté réunie dans la salle du Chapitre, il donna au couvent une vigne qu'on appelait *Peteuse* (*Petosa*), à condition que trois muids de vin seraient réservés chaque année pour l'usage des messes, et il se désista en même temps d'une rente de dix-huit deniers que lui devaient les moines comme censitaires de la Tour des Comtes. La comtesse Alix et ses deux filles ratifièrent cette donation. Raoul de Nesle ne fut pas moins généreux envers l'abbaye Notre-Dame, à laquelle il avait précédemment (en 1184) accordé la permission de faire passer des égouts sous les rues de la ville jusqu'à la rivière d'Aisne: au moment de son départ pour Jérusalem, (*in procinctu itineris*) il donna au couvent six besans d'or à prendre tous les ans à la fête de St-Remy (sans doute sur ses revenus), *tant que les Juifs habiteront Soissons*. Cet acte, muni du sceau du comte et du sceau de *noble dame son épouse* Alix, louant et approuvant avec ses deux filles la donation, prouve que le comte Raoul n'avait pas suivi à la lettre, dans son comté, l'ordonnance de Philippe-Auguste, contre les Juifs bannis de France,

en 1182. Les Juifs de Soissons avaient leur synagogue dans la Grande-Rue, *vis-à-vis de la Hure*, dans un *lieu* qu'on nommait encore le *Sabbat des Juifs* au XVII[e] siècle, et leur *Boîte* ou Change était située près de l'église de St-Quentin, dans une maison qui s'appela long-temps *Videbourse* après leur expulsion[1].

Enfin, le comte de Soissons partit, en laissant probablement son comté et sa Tour sous la garde de son frère, Jean de Nesle, tuteur naturel des deux filles, Comtesse et Aliénor, nées du mariage de Raoul avec Alix de Dreux[2]. Raoul faisait sans

[1] *Chronic. abbat. Longip.*, p. 77 et 83. *Histoire du b. Jean seigneur de Montmirel*, par le père Jean-Baptiste de Machaut, 1641, in-8., p. 522. Melc. Regnault, p. 111 et 112, et f° 15 des preuv.

[2] On peut même croire que Raoul de Nesle, n'espérant pas avoir d'enfant mâle, avait pris des mesures pour que son comté passât, après lui, dans les mains de son frère Jean, qui s'intitulait aussi *comte de Soissons ;* car le père Hélie, dans son Histoire manuscrite de l'abbaye de St-Crépin-le-Grand, assure qu'en l'année 1200, *Jean, fils du comte, lequel portait aussi la qualité de comte de Soissons*, fit plusieurs donations à cette abbaye. Or, Jean qui fut comte après son père, n'était pas né en 1200, puisque la première femme de Raoul n'était pas encore morte en 1204 (il y a d'elle une charte datée de cette année là dans les preuves de l'*Hist. généal. de la maison de Dreux*, par Duchesne, p. 242) et puisque ce Jean eut pour mère Yolande de Joinville, seconde femme de Raoul. Ce n'est donc pas le fils, mais le frère de Raoul de Nesle, qui s'intitulait comte de Soissons en 1200, suivant l'historien de St-Crépin. On doit s'étonner en outre, que presque toutes les généalogies donnent pour fille aînée à Raoul et à sa première femme Alix, une Gertrude, mariée avant 1196 à Mathieu de Montmorency, tandis que la donation faite par le comte à l'abbaye de Longpont, en 1190, ne cite que ses deux filles *Comitissa* et *Aanor*. Duchesne, qui a imaginé de rattacher à la maison de Nesle cette Gertrude

doute partie de la *grande compagnie* qui accompagna le roi allant prendre l'oriflamme dans l'abbaye de St-Denis, le 24 juin 1190 : il passa en Sicile avec Philippe-Auguste et n'arriva qu'au printemps suivant sous les murs de St-Jean-d'Acre, assiégé depuis deux ans par les Chrétiens. Sa bannière, aux armes de Soissons qui étaient d'or au lion de gueules, et ses pennons, aux armes de Nesle qui étaient de gueules à la panthère d'argent, flottaient dans le camp des croisés parmi les étendards des rois, des princes et des grands seigneurs de la chrétienté ; car les armoiries, imaginées pour distinguer les nobles entre eux et rappeler leurs hauts faits, leurs titres et leurs rangs, commençaient à fonder la science héraldique qui s'égara d'abord au milieu de ces pavillons venus de tous les pays du monde chrétien. La capitulation de St-Jean-d'Acre, qui fut signée le 3 juillet, sembla l'unique but que s'était proposé le roi de France dans cette lointaine expédition ; car il n'attendit pas même que Salah-Eddin eût payé les deux cent mille besans d'or demandés pour la rançon des prisonniers musulmans, et il se rembarqua, en laissant ses barons sous le commandement du duc de Bourgogne. La guerre et l'épidémie décimèrent, dans l'espace de quatorze mois, cette brillante armée, qui n'était presque composée que de gentilshommes *ba-*

dont il n'avait point *trouvé le surnom*, en fit une *sœur* de Raoul, comte de Soissons, sans aucune espèce de preuve ni de probabilité. Il faut donc établir que cette Gertrude de Nesle n'a jamais existé, du moins qu'elle n'était pas fille de Raoul.

cheliers et *bannerets*; les principaux chefs étaient morts: il fallut accepter, des ennemis de Jésus-Christ, une trève de trois ans, trois mois et trois jours, après laquelle ce qui restait de la croisade se dispersa tristement. Raoul de Nesle, qui avait vu succomber, aux atteintes des maladies, ses amis et ses compagnons d'armes les comtes de Flandre, de Clermont et de Sancerre, les sires de Montmorency, d'Avesnes et de Coucy, eut le bonheur de revoir son comté, où il était de retour en 1197, puisque, dans le cours de cette année là, il donna, de concert avec sa femme Alix, à l'abbaye de St-Crépin-le-Grand *le droit de foüé* (*fouage* sans doute), *certain revenu qui se levait sur le bois et le charbon entrant à Soissons*[1]. Raoul de Nesle avait retrouvé probablement devant St-Jean-d'Acre plusieurs chevaliers de son nom et de sa famille, issus de quelque bâtard d'Ives de Nesle, lesquels s'étaient établis en Syrie et formaient le *lignage* de Soissons-d'Outremer, branche illustre dans la noblesse française d'Orient, et alliée successivement aux maisons de Barut (Beirout; l'ancienne Berythe), de Letor et de Mongisard : le premier auteur de cette branche de Soissons-d'Outremer, paraît avoir été Renauld, qui fut maréchal du royaume de Chypre, en 1210, et qui épousa Julienne, princesse de Césarée[2].

[1] *Hist. de France*, par Henri Martin, t. IV, p. 225 et suiv. *Hist. de l'abb. de St-Crépin*. MSS.

[2] Dormay, t. II, p. 190. Le père Labbe et le savant Ducange, qui rapportent la généalogie des Soissons-d'Outremer, n'ont rien découvert sur leur origine. Ducange, quoi-

Pendant l'absence de Raoul, la ville de Soissons fut troublée par une querelle de la Commune avec l'abbaye Notre-Dame. La Commune gardait rancune au monastère que Philippe-Auguste avait exempté de fournir des gens de guerre, malgré les réclamations du mayeur et des jurés : il arriva que les bourgeois refusèrent de payer, en 1190, le cens d'une terre appartenant à l'abbaye, et, comme l'abbesse, Helvide de Cherisy, nièce de l'évêque Nivelon, exigeait cette redevance, ils cernèrent le couvent et empêchèrent qu'on y portât des vivres. Les religieuses furent obligées de se réfugier à la campagne pour ne pas mourir de faim. L'abbesse adressa de vives plaintes à la mère du roi et régente du royaume, Adèle de Champagne; celle-ci, indignée de l'audace des communiers, se préparait à les punir, lorsqu'on en vint à un accommodement qui évita toutes représailles. Un autre différend, qui ne fut pacifié qu'au retour du comte, avait mis en feu toutes les petites passions des chanoines de la cathédrale et des moines de l'abbaye St-Crépin-le-Grand : les premiers voulaient défendre aux seconds de sonner leurs cloches le samedi-saint, avant que celles de la cathédrale eussent été sonnées; cette contestation, qui reposait sur un motif

qu'il connût bien tout ce qui a rapport aux établissemens des Français en Orient, suppose que Renauld de Soissons-d'Outremer était fils de Raoul de Nesle; mais on ne voit nulle part que Raoul ait eu un fils de son premier mariage, et d'ailleurs, si ce Renauld de Soissons avait eu quelques droits sur le comté dont il portait le nom, il ne les eût pas abandonnés pour fonder une maison nouvelle dans le royaume de Chypre.

si léger, s'envenima au point que les parties en référèrent au pape, et une bulle de Clément III permit à l'abbaye de disposer de ses cloches, sans attendre le bon plaisir du Chapitre de St-Gervais; en outre, cette bulle menaçait de la colère de Dieu et de l'indignation des bienheureux apôtres St-Pierre et St-Paul, quiconque oserait mettre en interdit cette abbaye, ce qui fait supposer que les chanoines de la cathédrale avaient essayé de vaincre la résistance des moines en lançant l'interdit sur leur église[1].

Le comte et l'évêque de Soissons, quoique leur intervention ne suffît pas toujours dans ces débats de préséance ecclésiastique et de pouvoir communal, étaient alors tellement considérés à la cour de France, que Philippe-Auguste les faisait participer à ses actes politiques: en 1198, ce fut *la main dans la main* de Nivelon, que le *roi des Romains*, Philippe de Souabe, jura d'observer de bonne foi les clauses de la confédération qu'il avait conclue avec le roi de France contre son compétiteur Othon et contre Richard d'Angleterre; ce traité, que Nivelon avait été faire ratifier à Worms, eut encore pour garans les barons du Saint-Empire, un archevêque et un évêque, qui le jurèrent aussi dans la même con-

[1] *Hist. de l'abb. de Notre-Dame*, p. 156 et 160. *Hist. de l'abb. de St-Crépin*, MSS. La dispute entre l'abbaye et la cathédrale n'avait pas commencé à propos de cloches; mais, comme le jour de la fête de St Crépin, le Chapitre allait chanter les premières vêpres et la grand'messe à l'abbaye, les moines voulurent occuper la droite au chœur: une convention faite en 1196 leur assigna la gauche. MSS. de Cabaret.

férence. En 1200, ce fut Raoul de Nesle que Philippe-Auguste choisit pour être un des témoins de l'hommage féodal que Blanche de Navarre, veuve de Thibauld III, comte de Champagne, devait rendre au roi en mettant sous la garde de ce suzerain le comté et une fille qu'elle avait de son mari défunt. Les barons, *plèges* de cet accord qu'ils jurèrent avec le roi, s'engageaient personnellement à ce que cette fille fût élevée à la cour *sans mauvaise intention*, et mariée à l'âge de douze ans avec leur consentement joint à celui de sa mère. Le roi, dans le cas où la comtesse serait grosse d'un fils posthume, s'engageait à reconnaître ce fils comme héritier de Thibauld III, sous la garantie des mêmes barons au nombre de dix-sept, entre lesquels Raoul de Nesle était nommé le quatorzième avant Mathieu de Montmorency[1]

Ce comte Thibauld de Champagne, qui mourut à vingt-trois ans, en 1200, avait été le principal instigateur d'une croisade que la mort ne lui permit pas de conduire à Jérusalem. Au printemps de l'année 1199, Foulques de Neuilly, ce nouveau Pierre l'Hermite qui parcourait la France en appelant les Chrétiens à la délivrance du Saint-Sépulcre, apparut dans un tournoi que le comte de Champa-

[1] *Hist. des G. et de la F.*, t. xvii, p. 49. *Hist. de la maison de Montmorency*, par Duchesne, p. 72 des preuves. On aura idée des inexactitudes qui déparent les meilleurs livres d'histoire, en remarquant que l'admirable chef-d'œuvre des Bénédictins, l'*Art de vérifier les Dates*, ne fait aucune mention de cette fille de Thibauld III, comte de Champagne, qui eut pour fils posthume Thibauld IV, dit le Grand.

gne avait ouvert à Ecry ou Avaux-la-Ville, sur la rivière d'Aisne, non loin de Château-Porcien : les comtes de Champagne et de Blois prirent la croix; et avec eux *se croisièrent dui mult halt* (deux très hauts) *barons de France*, Simon de Montfort et Renauld de Montmirail. L'enthousiasme que la prédication de Foulques avait communiqué aux *tournoyeurs*, gagna rapidement les nobles hommes de Champagne et de Flandre. Jean de Nesle, châtelain de Bruges, frère du comte de Soissons, fut un des premiers à suivre cet exemple, et d'autres chevaliers, du nom de Nesle, jurèrent de faire un pélerinage que leurs ancêtres avaient fait; *en France, se croisa Nivelon li évêque de Soissons*; Mathieu de Montmorency, Guy, châtelain de Coucy, et beaucoup de *prudhommes* firent vœu de combattre les Infidèles. La mort du comte Thibauld, et surtout l'interdit que le pape Innocent III mit sur le royaume, retardèrent l'exécution de ce pieux dessein qui avait trouvé tant de sympathies dans le Soissonnais[1].

Philippe-Auguste avait épousé, en 1193, Ingelborge, fille de Canut VI, roi de Danemarck, et s'en était séparé le lendemain de ses noces, sous prétexte de *maléfices*, que l'histoire n'a jamais bien appréciés. Depuis, le divorce avait été prononcé par un conciliabule d'évêques, et le roi avait

[1] *Conquête de Constantinople*, par Villehardouin, *Constantinopolis belgicus*, 1638; cité par M. Capefigue dans l'*Hist. de Philippe Auguste*, où les citations ne sont pas toujours exactes.

cru pouvoir se remarier avec Marie ou Agnès de Méranie, pendant qu'Ingelborge gémissait et priait dans un couvent voisin de Tournay. Innocent III entendit les plaintes de cette épouse outragée ; il envoya en France, au mois de décembre de l'année 1199, un légat qui prononça sentence d'interdit contre le roi et son royaume, dans un *concile général de tous les prélats, d'archevêques, d'évêques, d'abbés et de prieurs conventuaux*. La sentence fut publiée vingt jours après et mise à exécution. « Li roi, courroucé de cette chose, bouta hors de leurs sièges tos les prélats de son royaume, pour ce qu'ils s'étaient consentis à l'interdit ; à leurs chanoines et à leurs clercs tollit tos leurs biens, et commanda qu'ils fussent tuit chassés de sa terre... ; les prêtres même qui manaient (demeuraient) aux paroisses fit-il bouter hors et les fit dépouiller de tos leurs biens : ainsi troubla tote la France, chevaliers, borgeois et paysans ; il tierça les chevaliers et leurs hommes et leur tollit à force la tierce partie de tos leurs biens, et leva de ses borgeois tailles et exactions plus grands qu'ils ne pouvaient souffrir. » Le courroux du roi excommunié s'étendit sans doute au comté de Soissons, comme l'interdit s'était étendu à toutes les églises du royaume[1].

Durant cet interdit qui affligeait les âmes pieuses, Soissons retentit d'un miracle qui dut consoler le peuple privé des offices divins. Le prieur de

[1] *Chroniques de St-Denis. Hist. de France*, par H. Martin, t. IV.

St-Jean-des-Vignes et trois de ses chanoines, gens très dévotieux, chagrins du silence qui régnait dans leur église, sortirent de la ville, le jour de l'Assomption et allèrent ensemble sur une montagne prochaine où il y avait eu autrefois un ermite. Là, dans ce lieu désert, ils chantèrent les vêpres, et, après avoir fait un frugal repas avec du pain et de l'eau, ils se couchèrent par terre afin de reposer un peu; la nuit, ils se relevèrent pour chanter les matines; mais, au moment où le prieur finissait seul la neuvième leçon, tout-à-coup un chœur d'anges entonna le répons *Felix namque es sacra Virgo*, et la nuit, quatre de ces esprits célestes répétèrent le verset *Gloria patri*, que reprenait une multitude innombrable de voix angéliques. Les auditeurs de ces divins concerts versaient des larmes de joie et mêlaient leurs prières à cette ineffable harmonie, en mémoire de laquelle les quatre plus vieux chanoines, revêtus de leurs *cappes* et debout devant les degrés de l'autel, chantaient ce répons tous les ans à la Notre-Dame d'août. L'interdit ne fut levé que plusieurs semaines après ce miracle, dans un concile tenu le 7 septembre à Nesle en Vermandois, où Philippe-Auguste promit de recevoir en reine Ingelborge qu'il avait enfermée dans le château d'Etampes. Un autre concile fut *indict* à Soissons pour le mois de mars suivant, afin de terminer cette grave affaire de divorce, et, dans l'intervalle de ces deux conciles, Agnès de Méranie mourut au couvent de Poissy[1].

[1] *Bonum universale de Apibus*, Thomâ Cantipratensi. *Hist.*

L'évêque de Soissons, qui s'était opposé d'abord presque seul à l'interdit dans l'assemblée synodale des évêques de France, avait été choisi par le roi pour plaider sa cause auprès d'Innocent III : Nivelon se rendit à Rome, en 1198, avec l'évêque de Noyon, pour suspendre les foudres apostoliques, et, quand elles furent lancées, il ne discontinua pas son rôle de médiateur, en s'appuyant sur l'estime que lui portaient également le roi et le pape. Lorsque, par ses conseils, Philippe-Auguste eut déclaré qu'il se soumettrait à l'autorité du Saint-Siége, Nivelon obtint du légat que l'Eglise de France cesserait d'être *muette* : on recommença la célébration des offices divins, et la *liesse* du peuple fut aussi grande que l'avait été sa douleur pendant leur interruption. Les évêques de Noyon et de Soissons, à qui le roi confiait ses intérêts dans cette lutte de son autorité avec celle du pape, se firent sans doute un honneur de donner, chacun dans son diocèse, *assignation* à un concile. Au milieu du mois de mars, le légat Octavien,

abbat. S. Joann. Petro Grisio. Legris, et son traducteur, Ch. de Louen, rapportent naturellement ce miracle à l'interdit du divorce de Philippe Auguste. Dormay, t. II, p. 226, s'efforce envain de prouver que l'interdit dont parle Thomas de Cantimpré, est celui de 1234 : selon Dormay, Thomas, qui dit pourtant expressément : *Vidi Suessionem civitatem in Galliâ excommunicatione subjacuisse diutiùs*, ne serait né qu'en 1202 ; mais on sait que ce moine avait suivi Richard Cœur-de-Lion en Palestine, et, vraisemblablement, il se trouvait à Soissons pour la nouvelle croisade, pendant l'interdit : au reste, cet interdit dura long-temps, *huit mois*, et celui de 1234 n'eut pas une assez longue durée, pour que le chroniqueur lui appliquât ce mot *diutiùs*.

les archevêques et les évêques, suivis d'une foule immense de clergé et de peuple, arrivent à Soissons; Philippe-Auguste et ses barons y viennent aussi. La reine Ingelborge attendait son sort depuis plusieurs mois dans l'abbaye Notre-Dame, où l'abbesse, Helvide de Cherisy, et les religieuses, édifiées de ses vertus, l'encourageaient et priaient avec elle pour le succès de sa cause. On se rassembla sans doute dans la cathédrale, selon l'usage des conciles. Les envoyés du roi de Danemarck, frère d'Ingelborge, se présentent devant Philippe-Auguste : ce sont des évêques et de *discrets* personnages; ils demandent la liberté de parler pour la reine, sans crainte d'être retenus contre le droit des gens : alors ils parlent et ils déclarent qu'ils tiennent pour suspects les juges de ce concile, et qu'ils en appellent au pape en personne. Le légat Octavien ne veut pas se prononcer sur cet appel avant la venue du second légat, Jean, cardinal de St-Paul. Celui-ci fait son entrée dans la ville trois jours après; il est conduit en pompe au concile; on lui offre des présens qu'il refuse; le concile se réunit de nouveau : le roi y paraît entouré d'avocats; la reine s'y rend seule, sans autre défenseur que Dieu. Le roi dit à haute voix qu'il prétend maintenir son divorce fondé sur des motifs de parenté : personne n'ose élever la voix en faveur de la reine. Soudain un pauvre clerc inconnu se lève, et, avec licence du roi et des cardinaux, éclaircit la cause de la reine si éloquemment, que tous les assistans sont frappés d'admiration. On dit que ce

clerc n'avait jamais été vu à Soissons, et disparut ensuite, comme un être surnaturel. Philippe-Auguste ne crut pas devoir rester plus long-temps en jugement, et, pendant que le concile délibérait, il fit monter la reine en croupe derrière lui et l'emmena ainsi jusqu'à Étampes, où il la garda prisonnière au lieu de la remettre sur le trône. Le concile de Soissons se sépara donc sans rien conclure [1].

Cependant la croisade, dont l'évêque de Soissons était un des chefs, recrutait sans cesse de nouveaux combattans : Baudouin VI, comte de Flandre et de Hainaut, avait pris la croix, et les seigneurs ses vassaux l'imitèrent à l'envi. Avant la mort de Thibauld de Champagne, les croisés eurent un *parlement* à Soissons *por savoir quand ils voldraient mouvoir et quelle part ils voldraient torner. A celle fois ne se purent accorder, pource qu'il lor sembla qu'ils n'avaient mie* (pas) *encore assez gens croisiés.* Dans un autre parlement tenu à Compiègne, on convint d'envoyer des *messages* au *duc* de Venise, pour aviser au moyen de

[1] *Hist. des G. et de la Fr.* t. XIX, p. 366 et 39. « Illud enim silentium justè, misericorditer et discretè, ab ipso legato, imò à vobis per ipsum, solutum est » écrit Nivelon au pape. Quelques historiens veulent que le premier concile relatif au divorce ait été tenu à St-Léger en Iveline, entre Paris et Étampes ; mais les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* ont adopté le texte de la chronique de Hoveden, dans laquelle on trouve *Nigellense concilium*, ce qui est plus probable, l'évêque de Noyon étant un des *avocats* du roi auprès des légats du pape. *Hist. des G. et de la Fr.* t. XVII. Rogeride Hoveden, annales ; t. XVIII, ex annal. aquicinctensis monasterii ; ex andrensis monasterii chronico.

transporter par mer les croisés en Palestine. Villehardouin, maréchal de Champagne, qui se trouvait à la tête de cette ambassade, revint en France pour recueillir les derniers soupirs de son suzerain, après avoir réussi dans sa mission et s'être assuré d'une flotte, moyennant promesse de quatre-vingt cinq mille besans d'or. Ce fut en vain qu'on offrit le commandement de l'expédition au duc de Bourgogne et au comte de Bar; ils refusèrent, et, dans un *parlement* qui eut lieu à Soissons, au printemps de l'an 1201, en présence des comtes de Flandre, de Blois, du Perche, de St-Paul et *maint autre proud'homme*, on se décida, par le conseil de Villehardouin, à donner la *seigneurie de l'ost* au marquis de Montferat. Le marquis accepta cette haute responsabilité et accourut à l'appel des barons : « Ainsi vint à un parlement à Soissons, qui nommé fut (assigné), et illec fut grand foison des comtes et des barons et des croisiés. Comme ils oïrent que li marchis (marquis) venait, si allèrent à l'encontre lui, si l'honorèrent mult. Al matin, si fut le parlement en un vergier, à l'abbaye Madame Ste-Marie de Soissons; en qui requirent le marchis qu'ils avaient mandé, et li prient par Dieu qu'il preigne la croix, et soit el leu (au lieu du) le comte Thibauld de Champagne, et preigne son avoir et ses hommes; et l'en chaïrent as pieds (tombèrent à ses pieds) moult plorant; et il lor rechiet as pieds et dit qu'il le fera mult volentiers. Ainsi fit li marchis lor proière et reçut la seigneurie de l'ost. Maintenant, li évêque de Soissons et messire Folques (Foulques, curé de Neuilly) li bonhomme et qui

blancs abbés (c'est-à-dire de l'ordre de Cîteaux qui avait la robe blanche) qu'il avait amenés de son pays, l'emmènent à l'église Notre-Dame et li attachent la croix à l'épaule. Ainsi fina ce parlement : en lendemain, si prit congé pour r'aller à son pays. »

Les *pélerins* s'étaient promis d'être en armes à Venise, pour la Pentecôte de l'année suivante : beaucoup manquèrent au rendez-vous ; ceux qui s'y trouvèrent n'avaient pas la somme nécessaire au frêt de la flotte et, faute d'argent, la république de Venise accepta les secours de ces étrangers pour reprendre sur le roi de Hongrie la ville de Zara. Cette ville de Dalmatie, défendue par des Chrétiens et non par des Infidèles, fut enlevée d'assaut, et les croisés envoyèrent à l'*apostoile* (au pape), qui leur *savait mal gré de cette prise*, deux chevaliers et deux *clercs*, dont l'un était l'évêque de Soissons. Innocent III se montra satisfait de ce message, écrivit aux barons qu'il les absolvait *comme ses fils* et donna plein pouvoir à Nivelon de *lier* et *délier* les péchés jusqu'à ce qu'un cardinal-légat fut arrivé dans l'armée. Pendant ce temps-là, Jean de Nesle, qui s'était embarqué en Flandre avec une partie des croisés, entrait au port de Marseille et mettait à la voile pour la Syrie. Le reste de l'expédition avait été entraîné à Constantinople pour délivrer l'empereur d'Orient, le vieil Isaac, que son frère retenait en captivité : les Grecs le tirèrent de prison et le rétablirent sur son trône, dès que les *Latins* se furent emparés de quelques tours des remparts ; mais Isaac ne put remplir les conditions exorbitantes que lui imposaient ses dangereux libé-

rateurs, et, le peuple de Constantinople s'étant révolté, un conspirateur ceignit le diadème impérial. Les croisés recommencèrent le siége de la capitale de l'Orient : le 12 avril 1204, la flotte vénitienne s'approcha des murailles baignées par la mer, pour y appliquer les échelles ; deux galères, appelées le *Paradis* et la *Pélerine*, ayant à bord les évêques de Troyes et de Soissons, arrivèrent avant les autres au pied des tours sur lesquelles s'élancèrent les assaillans, du haut des huniers. L'étendard de Nivelon fut le premier qui flotta sur les créneaux de la cité conquise et livrée au pillage ; lorsque les Latins songèrent à nommer le successeur d'Isaac qui avait été massacré avec son fils par les Grecs, Nivelon fut un des douze électeurs chargés de choisir un empereur, et, les opinions tombant d'accord dans l'assemblée, l'évêque de Soissons sortit de la chapelle où ils étaient : — « Seigneurs, dit-il aux barons, nous sommes accordés, Dieu merci, de faire empereur, et vous avez tos juré que celui que nous élirons à empereur, vous le tiendrez pour empereur, et, si nul en voulait être encontre, que vous le seriez aidant ; nous vous le nommerons donc à l'heure que Dieu fut né : le comte Baudouin de Flandre et de Hainaut. » Ce choix fut approuvé et sanctionné par mille cris de joie[1]. Nivelon,

[1] *Conquête de Constantinople. Ex. chronolog.* Rob. Antissiodorensis canonici. t. XVII des *Hist. des G. et de la Fr.* Nous avons cité le texte même de Villehardouin, malgré son obscurité, pour donner une idée de la langue qu'on parlait dans le Soissonnais et la Champagne au commencement du XIII[e] siècle.

qui avait eu si grande part à l'élection, présida sans doute au couronnement de l'empereur Baudouin, dans l'église de Ste-Sophie.

Le sac de Constantinople avait produit un *gain* considérable qu'on entassa dans trois églises, pour la partager entre les vainqueurs; mais on ne chercha pas seulement l'or et l'argent, le *vasselement* et les pierres précieuses, les draps de soie et les hermines; on dépouilla aussi les reliquaires, et Nivelon se réserva une prodigieuse quantité de reliques: il en adressa quelques unes au Chapitre de la cathédrale avec une lettre où il disait: « Je reconnais, mes très chers, que tout ce que j'ai dépensé en ces régions éloignées, ne vient point de mes parens ni de mon patrimoine, mais de celui du Crucifix et de la Ste-Eglise de Soissons, qui m'a, pour ainsi parler, reçu dès le berceau, m'a formé le corps et l'esprit durant ma jeunesse et m'a élevé jusqu'au point où vous me voyez. C'est pourquoi j'ai résolu de ne point laisser à mes parens tous les biens que j'ai acquis en ces pays (lesquels sont sans doute fort grands, si l'on me fait justice), mais de les léguer à la Mère-Eglise de Soissons, à qui je dois tout ce que je suis; je vous en donne ma parole et je la garderai, pourvu que je puisse obtenir cette grâce de l'empereur de Constantinople, qui m'est tellement obligé, que, tout puissant et tout riche qu'il soit, il ne pourra jamais payer les services que je lui ai rendus. » Le *trésor*, dont Nivelon se privait à regret pour témoigner son affection au Chapitre, comprenait le crâne de St-Marc l'évangeliste,

le *chef* de St-Étienne, le doigt de St-Thomas, « dont notre Seigneur parlait, lorsqu'il dit: *Mets ton doigt en mon côté* ; » une épine de la couronne de Jésus-Christ ; des morceaux du *linge dont il se ceignit en la Cène* et du voile de la Ste-Vierge. Un second *trésor* de reliques fut apporté de Constantinople, la même année, à Soissons, par Lambert de Noyon, chapelain de l'empereur Baudouin ; au nombre de ces reliques fort équivoques qui enrichirent l'abbaye de St-Jean-des-Vignes, on remarquait des bras et des dents de différens saints, apôtres et martyrs, un vase d'or *où il y avait du sang de Jésus-Christ*, des fragmens de la robe et du lit de la Vierge, de la manne du tombeau de St-Jean l'évangéliste, etc[1].

Les *Latins* étaient à leur tour assiégés dans Constantinople : l'empereur Baudouin proposa, dans un conseil des barons, d'envoyer demander du secours en Europe ; Nivelon, qui, de l'aveu de chacun, *avait travaillé aussi fidèlement que constamment pour l'aide de la Terre-Sainte et l'affaire de l'Église Romaine*, accepta une mission que son grand âge ne l'empêcha pas d'accomplir : muni de lettres et d'instructions, il retourna en Italie et intéressa le pape à l'empire français d'Orient ; Innocent III lui confirma le titre d'archevêque de Thessalonique, et lui permit de conserver son évêché de Soissons jusqu'à ce que la conquête des

[1] Dormay, t. II, p. 185 et suiv. Dormay n'ayant pas publié les textes latins de ces deux pièces, nous avons été forcés de suivre sa traduction qui ne doit rendre qu'imparfaitement l'original.

France fut consolidée ; en outre, il s'adressa au roi Philippe et au Chapitre de Soissons, pour les prier de trouver bon que Nivelon repassât à Constantinople où sa présence était *fructueuse en beaucoup de choses* et y demeurât encore quatre ans pour l'accomplissement de son *vœu* : « Il reviendra vers vous, Dieu aidant, disaient ces lettres ; et il rapportera du champ de ce monde les mandragores spirituelles qui ont déjà exhalé à nos portes la plus suave odeur. » Ces *mandragores* étaient des reliques que Nivelon distribuait avec une prodigalité qui eût paru suspecte dans un siècle moins dévôt ; il laissa, en passant à Châlons, un os du coude de St-Étienne ; en arrivant à Soissons, il s'empressa de faire des présens du même genre aux abbayes et aux paroisses de la ville et du diocèse ; mais il fut encore plus généreux à l'égard du monastère de Notre-Dame, toujours gouverné par sa nièce Helvide : « Lorsque, par certain privilége spécial de notre affection, nous embrassons spirituellement vous et votre église, du fond des entrailles de la plus sincère charité, écrivit-il à l'abbesse et aux religieuses, impatiens d'accroitre votre honneur et celui de votre église ; entre les très précieuses reliques que nous avons apportées au retour de notre saint pélérinage en la cité de Constantinople, nous offrons à vous et à votre église, savoir la couronne de la bienheureuse Vierge et une image d'elle et une parcelle de sa chemise ; le chef de Thadée, apôtre ; le bras de St-Eustache, martyr ; des langes dont fut enveloppé l'Enfant-Jésus ; des sandales du Seigneur ; du bois de la croix mi-

raculeuse; des cheveux de St-Grégoire; du manteau du prophète Hélie, et, ayant ferme confiance en Dieu, que la dévotion des fidèles sera excitée par la vue de ces reliques, et afin qu'on y ait foi indubitable, nous avons délivré ces présentes sous le témoignage de notre scel. » Enfin, pour mieux établir l'authenticité de ces reliques, il conféra l'*autel* de Vincelles à la cathédrale, pour que l'on y célébrât tous les ans au mois de mars la fête des reliques qu'il était allé chercher en Orient. Nivelon ne croyait pas sa tâche achevée : au printemps de l'an 1206, il repartit pour Constantinople avec une nombreuse troupe de clercs, de moines, de laïques qu'il avait enflammés du zèle de la foi; il tomba malade dans la Pouille et mourut à Bari, le 13 septembre, en disposant par testament de ses reliques et de ses biens au profit de plusieurs églises et surtout de la cathédrale de Soissons, à laquelle il avait déjà fait de grands dons en rentes, en terres et en meubles. L'achèvement de St-Gervais, qu'on bâtissait alors, fut une des plus chères espérances de son épiscopat, qui dura trente-deux ans; mais il ne vit pas cet édifice terminé; il ne vit pas non plus la fin tragique de l'empereur qu'il avait couronné. Son neveu Jacques de Bazoche, qui devait être évêque après lui, ramena son corps à Soissons où il fut enterré, sans doute dans l'abbaye Notre-Dame. Haimard ou Haimon de Provins, chantre et chanoine de Reims, succéda en 1207 à l'illustre Nivelon[1].

[1] *Conq. de Constant. Hist. des G. et de la Fr.* t. XVIII, p.

La messe pour l'épreuve de l'eau froide (cette épreuve se faisait à Soissons devant le *doyen de Chrétienté* et les curés-cardinaux) fut dite sans doute à l'occasion de certains hérétiques qui appartenaient, selon toute apparence, à la secte de ceux de Bucy jugés en 1114 : leur condamnation signala le premier mois de l'épiscopat de Guy Paré, élu archevêque de Reims dans l'année 1204, *homme lettré*, qui fut auparavant abbé de Cîteaux et légat du pape. Ces hérétiques, au nombre desquels, était Nicolas, peintre *fameux par toute la France*, comparurent devant le prélat et sa *cour d'église*, tenue à Braine en présence du comte Robert II de Dreux, de la comtesse Yolande sa femme et d'*autres*; ils furent *examinés sur la foi*, et trouvés *infidèles*. Peu de jours après, on les conduisit hors de la ville et on les livra aux flammes. C'étaient les préludes de la croisade contre les hérétiques Albigeois[1]. Robert de Dreux, qui n'avait pas une dévotion plus tolérante que celle de son temps, achevait alors l'église de St-Yved de Braine, que son père avait commencée à grands frais. Ce bel édifice, d'une architecture à la fois simple et majestueuse, était long de deux cent quatorze pieds et large de soixante-dix : on y remarquait, entre autres sculptures curieuses, une scène du Jugement-Dernier, d'une composition très originale et d'une assez bonne exécution ; il y avait aussi derrière l'autel un vitrail du douzième siècle donné à la comtesse de

[1] Ex Canonici laudunensis Chronico., t. IX du *Gallia Christiana*, p. 101.

Braine par la reine d'Angleterre sa parente, et représentant cette comtesse avec son mari, Robert I[er] de Dreux, qui offraient ensemble une église votive à la Vierge. Ce vitrail, suivant le Cartulaire de St-Ived, était l'œuvre d'un peintre verrier normand, et son ancienneté lui donnait encore plus de prix que le mérite du travail qui se ressentait des premiers essais d'un art nouveau. Les autres vitraux n'étaient pas d'une époque plus moderne, comme le témoignaient le caractère de la composition, le dessin raide et grossier, les couleurs éclatantes et la petitesse des morceaux de verre épais qui forment une mosaïque extrêmement compliquée[1].

Outre les églises et les couvens, on fondait alors des hôpitaux et des *lèproseries* ou *maladreries*, que les croisades avaient rendus indispensables en multipliant le nombre des infirmes, des aveugles et surtout des *ladres* ou *lépreux*. Les hôpitaux ou *Maisons-Dieu* étaient généralement des asiles où les pauvres et les pélerins trouvaient un gîte pour la nuit et quelque aumône pour continuer leur route; quant aux lèproseries, que la nature contagieuse de la lèpre isolait dans les faubourgs des villes et dans les campagnes, elles servaient de retraite aux malheureux que cette affreuse maladie avait atteints de naissance ou par accident. Il y eut jusqu'à cinquante lèproseries dans le diocèse de

[1] *Hist. du Valois*, par Carlier, t. II, p. 65. MSS. de M. Brayer. Une partie de ces vitraux ont été utilisés, avec trop de négligence, il est vrai, dans la restauration des fenêtres de la cathédrale de Soissons. Le bas relief du *jugement dernier* a été transporté de St-Ived au musée de Soissons.

Soissons, selon les anciens pouillers ; le Chapitre en avait deux pour ses chanoines à Belleu et à Bucy ; St-Jean-des-Vignes en avait également deux à Belleu et au faubourg de Crise, dans une maison dite *la Buerie St-Jean* ; mais la principale, qui était aussi reléguée dans le faubourg de Crise et qui semble avoir été destinée spécialement aux gens de la ville, existait avant 1206, sous le nom d'Hôpital de St-Lazare, desservi par un *maître*, des sœurs et des frères convers. On y recevait les malades de l'un et de l'autre sexe, qui vivaient séparés du monde dans une enceinte fermée de hautes murailles et environnée de vignes. Le *maître* de l'hôpital était nommé par l'évêque. Les donations particulières, qui avaient commencé la prospérité de cette lèproserie, ne suffirent pas à son entretien, lorsque Soissons fournit une plus grande quantité de *ladres*; car, en 1236, les abbayes et les paroisses de la ville adressèrent un appel aux âmes charitables en faveur du *pauvre* Hôpital de St-Lazare et annoncèrent par tout le diocèse que le pape accordait dix ans d'indulgence, l'archevêque de Reims, trente jours, l'évêque de Soissons, vingt, et les suffragans de la province, autant, aux bienfaiteurs de cette maison de lépreux[1].

Le Chapitre de la cathédrale resta seul étranger à ces démarches du clergé soissonnais ; car il avait à soutenir, de ses deniers, dans l'intérieur du cloître, une *Maison de l'aumône* qui devint un Hôtel-

[1] Dormay, t. II, p. 180 et suiv. MSS. de Cabaret et de Rousseau.

Dieu vers 1210, à l'endroit même où il est encore aujourd'hui. Depuis long-temps, les chanoines se faisaient un cas de conscience de ne pas oublier cet hospice dans leurs testamens: ils lui léguaient, de préférence, des meubles à leur usage, des lits, des draps, des couvertures fourrées de peaux d'écureuils et de lapins; ou bien, ils ordonnaient qu'on servît un bon repas aux religieux de la maison, et qu'on défrayât, à l'anniversaire de leur mort, tous les pauvres qui se présenteraient. Ces dons réitérés permirent d'agrandir le local de cet Hôtel-Dieu, dans lequel les frères et les sœurs, qui se consacraient à soigner les malades, eurent bientôt des revenus assez importans. Baudouin de Hesdin, doyen de la cathédrale, contribua beaucoup à l'érection des bâtimens; Guillaume de Monstiers, chevalier, fonda la chapelle; le roi Louis VIII donna soixante livres parisis pour aider cette fondation; Raoul de Cramailles, chantre de St-Gervais, et Gautier le Cirier, bourgeois de la ville, donnèrent des maisons, des prés, des droits seigneuriaux et de l'argent, comme on le voyait dans l'obitier de la cathédrale.

Ce ne fut pas la seule fondation utile que Soissons dût au Chapitre: de temps immémorial, une école publique se tenait dans le Cloître, sous les auspices de l'évêque; les moines de St-Médard, de leur côté, enseignaient la théologie et la rhétorique dans leur monastère: l'enfance et la jeunesse n'avaient pas d'autre moyen de s'instruire dans le diocèse soissonnais; aussi, allait-on à Paris pour y étudier

et suivre les cours de l'Université. Pierre Fermontier, diacre et chanoine de la cathédrale, résolut de fonder un collége à Soissons, avant de renoncer au monde et de se faire moine à Longpont, en 1214: il acheta deux maisons capables de loger soixante clercs en dix chambres garnies de lits et des meubles nécessaires; il fut secondé dans son dessein par les offrandes de plusieurs personnes et particulièrement d'Hélvide de Dampierre, dame de Montmirail, dont le mari, Jean, seigneur de *Montmirel* et châtelain de Cambray, était entré en religion au monastère de Longpont et y exerçait toutes les vertus chrétiennes à l'admiration de ses confrères, qui l'honoraient comme un saint. Le Chapitre de la cathédrale approuva les plans de Pierre Fermontier et les confirma, en 1214, à cette condition qu'il aurait la haute surveillance de ce collége, et que le procureur, qui en administrerait les biens, serait un chanoine ou un autre ecclésiastique choisi par le Chapitre, et rendrait compte de sa gestion, chaque année, le lendemain de la fête de St-Nicolas, devant le doyen, le prévôt et quelques-uns des chanoines; de plus, le Chapitre permit aux écoliers de ce collége, qu'on appela l'*Hôpital des pauvres clercs de St-Nicolas*, d'avoir une chapelle devant la porte de leur cloître, des cloches et un cimetière, pourvu que les offrandes faites à la messe fussent partagées entre le chapelain et lui, que les écoliers se chargeassent d'entretenir le *luminaire* et que le curé de cette chapelle eût la *charge des âmes*. Malgré les bien-

faits d'Yolande, comtesse de Braine, et d'Enguerrand VI de Coucy, qui portèrent intérêt à ce collége, il languit toujours dans un état de dépérissement et de misère, parce que ses rentes n'augmentaient pas en raison de la valeur progressive des denrées : aussi, les soixante clercs, que Pierre Fermontier avait établis en qualité de boursiers, furent bientôt réduits à treize, et chaque bourse ne produisait que 40 à 50 livres, qui devinrent plus tard insuffisantes pour *héberger* un pauvre clerc. Cependant, l'*écolâtre* de la cathédrale, depuis l'établissement de l'*Hôpital de St-Nicolas*, ne conserva de son ancienne dignité qu'un titre gratuit, avec le droit de visiter les classes, d'examiner les livres et de contrôler le choix des professeurs ; il paraît du moins que l'écolâtrerie, qui se composait de l'écolâtre, du *théologal* et du *maître*, pourvus chacun d'une prébende, borna ses leçons aux jeunes clercs qu'on élevait dans le Cloître pour la prêtrise[1].

Le Chapitre, nonobstant ces utiles fondations, n'avait pas perdu de vue la construction de la cathédrale, à laquelle on travaillait depuis plus de deux siècles sans interruption, et que les dons des fidèles ne cessaient d'enrichir : pendant ce long espace de temps, les chanoines s'étaient trouvés bien à l'étroit dans l'abside de l'ancienne église où ils célébraient les offices divins, au bruit des marteaux et des scies qui préparaient un nouveau sanctuaire aux bienheureux Gervais et Protais[2]; la

[1] Dormay, t. II, p. 206 et suiv. p. 201 et suiv. Melc. Regnault, p. 116 et 117. MSS. de Cabaret.

[2] Ce fait me semble incontestable ; car il repose sur ces

première église avait été dédiée sous l'invocation de ces deux saints, quoiqu'elle ne possédât pas de leurs reliques; elle ne portait encore que ces deux noms, en 1110, selon une charte de cette année là, qui est dans le Cartulaire de St-Jean-des-Vignes, et qui la désigne ainsi: *ecclesia B. B. martyrum Gervasii et Protasii*; ensuite, le titre de St-Gervais et St-Protais paraît avoir été appliqué de préférence au Chapitre, comme on le voit dans plusieurs chartes du même Cartulaire, où il est appelé toujours *Capitulum B. B. martyrum Gervasii et Protasii*; mais, quand l'église neuve commençait à sortir de terre et à monter vers le ciel, durant l'épiscopat de Lisiard sans doute, on pensa que la *Mère-Eglise* de Soissons devait se mettre sous une protection plus puissante que celle des deux saints, ses premiers patrons, et, sans les priver de leur autel, on leur associa la Sainte-Vierge, dont le culte prenait chaque jour plus d'extension. On peut fixer avec certitude le moment où la cathédrale, formée de la réunion des deux églises, fut consacrée sous le double titre de Notre-Dame et de St-Gervais et St-Protais; car on ne trouve pas

trois objections: lors du concile de Soissons, en 1201, le légat du pape ne fut-il pas, à son entrée dans la ville, conduit à l'église de St-Gervais et St-Protais? En quel lieu les chanoines auraient-ils rempli les devoirs du culte, tant que dura la construction de la nouvelle église, si une partie de l'ancienne ne leur avait servi de chapelle provisoire? Enfin, cette abside, qui fait aujourd'hui l'aile méridionale de St-Gervais, n'est-elle pas d'une architecture évidemment antérieure à celle du reste de l'édifice, le rang inférieur des arcades engagées dans le mur étant à plein-ceintre?

de charte qui établisse ce changement, d'une manière bien authentique, avant 1204, c'est-à-dire vers l'époque où s'en fit la dédicace : une charte de l'an 1204, conservée dans les archives de St-Jean-des-Vignes, commençait en ces termes : *Radulphus præpositus et Joannes decanus, totum que B. Mariæ Suessionensis Matris-Ecclesiæ Capitulum* [1].

La dédicace eut lieu dans ce temps là, puisqu'on lisait cette inscription gravée sur une pierre rouge à droite de l'entrée du chœur :

Anno milleno bis centeno duodeno,
Hunc intrare chorum cœpit grex canonicorum.

[1] Dormay, t. II, p. 193 et suiv. t. I, p. 316 et suiv. Dormay présume que la cathédrale fut primitivement dédiée à la Vierge, et cependant il ne cite rien qui prouve que cette église ait pris le nom de Notre-Dame avant le commencement du XII[e] siècle. Nous avons dû faire coïncider le nouveau nom avec le nouvel édifice. Nous pensons que Dormay s'est appuyé, à tort, d'une bulle d'Eugène II, dans laquelle il est dit que la bulle concernant le fameux *privilége* de St-Médard, avait été mise *in archivis S. Mariæ et S. Gervasii* : on sait maintenant que ce privilége, attaqué et ruiné de fond en comble par les argumens de Jean de Lannoi, au XVII[e] siècle, n'a jamais reposé que sur des pièces apocryphes. Quant au miracle opéré dans le courant du X[e] siècle, sur une femme nommée Manne, qui s'était fait transporter, *ad ecclesiam videlicet B. Dei genetricis et S. martyrum Gervasii et Protasii*, on peut croire que ce miracle fut recueilli avec inexactitude par le copiste de 1115, et que cette femme avait demandé sa guérison à l'abbaye de Notre-Dame en même temps qu'à l'église de St-Gervais et St-Protais. Enfin, les plus anciens titres, dans lesquels la cathédrale de Soissons est appelée *Notre-Dame*, ne sont pas antérieurs à l'évêque Lisiard, qui fut élu en 1110, lorsque l'église neuve était assez avancée pour qu'on lui donnât une patronne qu'on associait souvent à St-Gervais et St-Protais dans la dédicace des églises. Voyez les exemples cités à ce sujet par Dormay, t. II, p. 198.

Assurément l'église était couverte et close, quand *le troupeau des chanoines commença d'entrer au chœur, l'an mil deux cent douze.* Au reste, les offrandes, qui concoururent à l'édification de cette église de la *bienheureuse Marie*, avaient été si nombreuses, qu'on en remplit un registre intitulé : *Sequuntur nomina eorum qui bonis Suessionnensem Ecclesiam compleverunt.* En tête de ce registre, était nommé Enguerrand de Coucy, qui, trésorier de cette cathédrale avant d'être évêque de Laon, en 1098, acheta de son argent le terrain vide situé entre la Crise et l'ancienne église ruinée, pour y bâtir le portail de la nouvelle et y faire le cimetière des chanoines ; car on enterrait alors à la porte plutôt que dans l'intérieur des églises ; de plus, Enguerrand assigna certaine somme pour l'acquisition des *verrières* peintes, qui étaient à cette époque un ornement nouveau et fort coûteux. Après lui, l'évêque de Soissons, Ancoul de Pierrefonds, qui avait été prévôt de la cathédrale, lui légua en mourant, outre diverses pièces d'orfèvrerie d'un prix considérable, quatre chevaux de ses écuries pour être employés à la construction de la grosse tour : aussi, sa statue se voit-elle encore du côté septentrional de cette tour ; ensuite, l'évêque Nivelon de Cherisy, qui, lorsqu'il n'était que prévôt de St-Gervais, avait donné un terrain destiné à l'agrandissement du chœur, donna plus tard une portion de son hôtel épiscopal pour bâtir le côté droit de la nef et la sacristie ; tout le bois de charpente et de *taille,* nécessaire à la couverture du

chœur et à la fabrication des stalles, fut coupé dans la forêt de Retz, avec la permission d'Aliénor, comtesse de Vermandois, fille du comte Raoul Ier, principal bienfaiteur de l'abbaye de Longpont; la *couronne* de l'église n'était pas commencée en 1160, puisqu'en cette année là, le doyen Guillaume légua 35 marcs d'argent pour cet objet; mais l'évêque Haimard de Provins activa les derniers travaux qui se firent sous ses yeux et en partie à ses frais; car il abandonna au Chapitre différens droits épiscopaux sur plusieurs paroisses de son diocèse, afin de terminer ce vaste monument qu'il orna de deux *vitres* valant 30 *livres*, et de stalles qui coûtèrent 100 *francs* de main-d'œuvre. Les autres vitraux, remarquables par la beauté de leur coloris, furent offerts à l'église par la comtesse Aliénor; par le chanoine Cugnière, qui, partant pour la Palestine, laissa de quoi garnir deux fenêtres du côté droit du chœur, qu'on appelait les O dès ce temps-là; par Philippe-Auguste, qui ajouta la grande verrière du chevet à des dons magnifiques en paremens d'autel et en priviléges capitulaires. Quant aux chapelles, dont la plupart étaient construites et vitrées avant l'église, elles eurent pour fondateurs les doyens, prévôts et chanoines de la cathédrale, à l'exception de celles de St-Pierre qu'on attribue à l'évêque Gosselin, et de St-Martin que l'évêque Nivelon fit élever sur l'emplacement même d'une partie de son logis[1].

[1] *Chronic. abb. St-Joan*, p. 134 et 135. Dormay, t. II, p. 193 et suiv., 161, 172. MSS. de Berlette et de Cabaret. On

L'église neuve, rattachée à une partie de la vieille, qui resta beaucoup moins haute de voûte, en dépit des règles architecturales, fut donc dédiée à Notre-Dame et à St-Gervais et St-Protais, vraisemblablement durant le court séjour de Nivelon à Soissons, en 1206, lorsque la collection de reliques, apportées de Constantinople, permit de prêter à cette dédicace une solennité qui fut perpétuée par un anniversaire. Dormay assure que Nivelon procura, en 1205, quelque parcelle des corps saints de Gervais et de Protais à la basilique qui portait leur nom depuis tant de siècles; mais on ne voit pas clairement que la cathédrale ait possédé des ossemens de ses deux patrons avant 1230, quand Jean Algrin, doyen d'Amiens, obtint de Grégoire IX, qui l'avait créé cardinal, ces reliques qu'il présenta au Chapitre de Soissons, présentation signalée par la guérison d'un aveugle-né, s'il en faut croire les leçons du Bréviaire soissonnais. Les bienfaiteurs ne manquèrent pas, surtout parmi le Chapitre, pour enrichir le trésor et le vestiaire de la cathédrale, où arrivaient de tous côtés chappes de soie et de brocard rehaussées de pierreries, chandeliers d'or et d'argent entremêlés

trouve dans les MSS. de dom Grenier une vue du portail, tirée d'une ancienne miniature : l'église y est représentée avec deux tours surmontées de flèches et différentes du caractère architectural de la tour unique qui subsiste aujourd'hui. Ce ne peut être la primitive église, puisque ce portail a des ogives aiguës : n'est-ce pas simplement un dessin de pure imagination, dans le genre des *portraits* de villes et de monumens qui sont gravés dans le *Liber Chronicarum mundi*?

d'ambre et de matières précieuses, reliquaires de métal ciselé et *figuré*, manuscrits sur vélin avec miniatures et lettres dorées. Enfin, l'église, avant d'être achevée, eut un orgue dont lui avait fait présent le doyen Guillaume, à la fin du douzième siècle[1].

Ce n'étaient pas seulement des églises à doter et des reliques à honorer, qui attiraient toujours à Soissons le baronage de France, convoqué par le roi en *parlement* : on regardait encore Soissons comme le cœur du royaume, et cette capitale des Francs semblait conserver ses anciennes prérogatives royales, sous le patronage de ses comtes, chéris des rois. « Cette ville antique est assise au sein de la terre la plus fertile, dit un poète latin du règne de Philippe-Auguste (Guillaume le Breton, auteur de la *Philippide*), peuplée d'hommes belliqueux, entourée de beaux faubourgs. » Philippe-Auguste y alla tenir un *parlement*, le lendemain de Pâques-Fleuries de l'an 1213. A ce *parlement* ou *concile*, auquel assistèrent *tuit li baron* de France, le roi accorda la main de sa fille, Marie, veuve du comte de Namur, à Henri, duc de Brabant, et le mariage fut célébré solennellement (sans doute à Soissons) après l'octave de Pâques. Dans l'assemblée des barons, Philippe, « s'étudiant, selon son habitude, à renfermer sa pensée en peu de paroles, annonça que le roi Jean et l'empereur Othon avaient été frappés de la verge de St-Pierre et qu'il avait ré-

[1] Dormay, t. I, p. 316, t. II, p. 195, 161, 176 et 177.

solu en son esprit d'envahir l'Angleterre, pour en expulser avec ignominie un prince excommunié et pour y rétablir le service de Dieu suspendu depuis sept ans ; car, la France, dit-il, a coûtume de défaire les schismatiques et tous les ennemis du clergé, et de châtier les rebelles qui refusent d'obéir aux ordres de l'Église ; jamais, ô compagnons de guerre, vous n'avez dénié vos armes à nos entreprises ! » A ces mots, tous les assistans levèrent les mains au ciel, applaudirent aux desseins du roi et s'engagèrent par serment à les seconder avec un zèle unanime. Mais Ferrand, prince de Portugal, qui était devenu comte de Flandre par son mariage avec la comtesse Jeanne, fille de Baudouin, empereur de Constantinople, Ferrand, allié secret de Jean-sans-Terre, *contredit tout seul cette besogne*, et déclara qu'il ne passerait pas la mer, si le roi ne lui rendait les châteaux d'Aire et de St-Omer, que *messire Loys*, fils de France, lui avait enlevés ; vainement, Philippe-Auguste lui offrit échange de ces deux châteaux, *par droite prisée et loyale estimation* ; le comte, n'acceptant aucune transaction, *se départit du concile*, et son suzerain s'écria : — « Par les saints de France ! ou la France sera Flandre, ou la Flandre, France ! »

Le roi Jean ne détourna cette formidable invasion qu'en se mettant, lui et ses états, sous la protection du pape : le légat Pandolphe, qui avait excité le roi de France à entrer en campagne contre le meurtrier du jeune Arthur de Bretagne, voulut arrêter cette guerre dont les préparatifs

avaient coûté soixante mille livres à Philippe-Auguste. Celui-ci n'osa pas désobéir au Saint-Siége, mais il tourna ses armes contre le comte de Flandre, qui lui avait refusé le service féodal et qui revendiquait plusieurs places injustement détenues par son *seigneur*. Philippe s'était assuré secrétement de la bonne volonté des principaux châtelains de la Flandre, et avait reçu leur hommage de vassal: Jean de Nesle, châtelain de Bruges, frère du comte de Soissons, se jeta le premier dans le parti du roi, au printemps de l'an 1213. La flotte française mit à la voile à Honfleur et débarqua Philippe-Auguste et son *ost* à Gravelines, sur les terres de Flandre: la flotte, si nombreuse que les mers paraissaient trop étroites pour la contenir, suivant l'expression du chroniqueur-poète, mouilla dans le port de Dam, pendant que l'armée, *répandue dans les champs désolés à la manière des sauterelles*, s'emparait, presque sans coup férir, de Cassel, d'Ipres et de Bruges: une fois maître de cette ville, le roi ordonna au comte de Soissons de rester à Dam avec deux cent cinquante hommes d'armes et dix mille archers choisis. Mais les matelots abandonnèrent la flotte pour piller Dam, et les vaisseaux anglais arrivèrent à l'improviste, capturèrent trois cents navires chargés de butin, en brûlèrent cent autres et assiégèrent les Français réfugiés dans la ville. Philippe apprit ce désastre par une lettre du comte de Soissons qui demandait du secours: deux jours après, Philippe en personne vint délivrer Raoul, bloqué par la flotte anglaise;

qui fut complète et qui livra à la merci de Philippe ses plus implacables ennemis, les comtes de Boulogne et de Flandre, les communiers remirent les prisonniers importans aux prévôts du roi qui allèrent les conduire dans différens châteaux-forts : la Commune de Soissons avait pris dix chevaliers ; celle de Vailly, douze, dont un de la famille de l'empereur ; quelques-uns de ces captifs furent relâchés sous la caution des barons qu'ils connaissaient dans la *compagnie* du roi : ainsi, le comte Raoul se fit *pleige* (pour mille marcs) d'Arnould d'Oudenarde, *très vaillant chevalier* qui avait rendu son épée à Jean de Nesle, seigneur de Falvy[1].

Le comte, qui avait répondu en personne au ban de guerre du roi, ne prétexta pas l'excuse de son grand âge, lorsque les bulles des papes lancées sur les hérétiques Albigeois poussèrent une partie de la France contre l'autre, et dépouillèrent les princes du Languedoc au profit de Simon de Montfort. Cette croisade, qui fut prêchée pour la première fois en 1208, continua pendant bien des années à entraîner dans le Languedoc tous les pélerins armés, qu'une espèce de vertige précipitait auparavant vers la Palestine. Raoul subit l'influence de son siècle, et accompagna aux guerres des Albigeois, son neveu, Jean de Nesle, l'aventureux

[1] Philippidos, lib. 9. Rigordus. *Chroniques de St-Denis*. Trésor des Chartes, cit. par M. Capefigue. Math. Paris. Guil. le Breton, dans sa chronique en prose, s'écarte de son impartialité ordinaire, en faisant entendre que le courage de Jean de Nesle ne répondait pas à sa beauté. *Hist. des G. et de la Fr.* t. XVII, p. 101 et suiv.

coureur de croisades : il brilla dans les conseils comme sur les champs de bataille, par sa prudence ainsi que par sa *vaillantise*, et les Provençaux le désignaient sous le nom du *bon coms de Saisho*[1]. Il acquit sans doute dans cette guerre *sainte* le surnom de *Pieux*, que lui confirmèrent plus tard ses bienfaits et ceux de ses trois femmes, à l'abbaye de Longpont.

Sa première femme, Alix de Dreux, vécut jusqu'en 1214[2], et ne s'est signalée que par des fondations religieuses, faites de concert avec son mari : de ses deux filles qui sont mentionnées dans une charte, l'une, Comtesse, n'a pas laissé de traces sous ce nom, mais on la retrouve dans les généalogies sous celui de *Gertrude*, mariée d'abord à Jean, comte de Beaumont-sur-Oise, et, en 1196,

[1] *La Guerre des Albigeois*, poème provençal, publié par M. Fauriel dans la collection de Documens relatifs à l'histoire de France. Le nom de Raoul de Nesle ne se trouve pas dans l'ancienne traduction en prose, mise au jour avec les preuves de l'*Hist. du Languedoc* ; mais seulement son neveu Jean de Nesle y paraît plusieurs fois ainsi que dans les autres monumens de cette croisade.

[2] Dom Grenier, dans ses MSS. (paquet. 8, n. 1), cite une charte de Raoul et d'Alix sa femme, datée de 1214, concernant l'échange de plusieurs *hommes de corps* avec l'abbé de St-Médard; Melc. Regnault, dans ses preuves, f°. 16, cite une autre charte de l'année 1210, par laquelle Raoul, comte de Soissons et Yolande, comtesse, son épouse, donnent à l'église de St-Léger une maison sise près du Marché-Neuf de la ville. En présence de ces deux dates contradictoires, nous avons adopté celle de dom Grenier qui est plus exact que Regnault et aussi plus éclairé. Muldrac et tous les historiens qui ont écrit après Regnault, ont adopté le sentiment de celui-ci, faute de connaître la charte que nous fournissent les extraits du plus ancien cartulaire de St-Médard.

à Mathieu II de Montmorency, connétable de France ; l'autre, Aliénor, épousa Etienne de Sancerre, seigneur de Châtillon-sur-Loire, grand-bouteiller de France. La seconde femme du comte Raoul fut Yolande de Joinville, fille de Geoffroy, quatrième du nom, sire de Joinville, sénéchal de Champagne : on ne la connaît que par une charte, que Melc. Regnault a citée avec la date évidemment fausse de 1210. Il est probable qu'elle mourut vers l'année 1216, et que Raoul de Nesle se remaria presque aussitôt avec Adée ou Ade de Grandpré, dame de Ham, fille de Henri, quatrième du nom, comte de Grandpré, et d'Isabeau de Coucy. Ce troisième mariage, contracté dans un âge déjà avancé, fut plus favorisé que les précédens, et Ade de Grandpré eut successivement deux fils, Jean et Raoul, et une fille, Isabeau, mariée à Nicolas, seigneur de Barbançon. Jean, qui prenait dans les actes la qualité de *premier-né* (*primogenitus*) du comte de Soissons, est nommé pour la première fois dans une charte de 1230 (*Chron. abb. Longipontis*, p. 240), et les titres de seigneur de Chimay et du Tour, qu'il prend dans cette charte, prouvent qu'il était marié à cette époque, quoique âgé à peine de qnatorze ans. Son frère, Raoul, qui n'avait rien à prétendre dans l'héritage de la terre du comte, fut pourvu fort jeune de *la vicomté de Cœuvres*, séparée du comté vers 1232. Ces deux fils d'Ade de Grandpré n'étaient encore que des enfans en 1223, puisqu'une charte de cette année là les désigne sans les nommer : *Ego Radulphus*

comes Suessionensis, assensu nobilis dominæ Adæ uxoris meæ et liberorum meorum. Cette Ade n'était pas moins charitable que son mari, surtout pour l'abbaye de Longpont qu'elle ne cessa d'honorer et d'enrichir pendant toute sa vie[1].

Les donations d'Ade et de son mari étaient dirigées par l'évêque Haimar, qui accordait une faveur spéciale à l'abbaye de Longpont et à celle de St-Jean-des-Vignes. Cependant cet évêque, représenté comme un *saint personnage craignant Dieu*, dans les lettres de Gervais, abbé de Prémontré, eut, en 1215, avec le comte de Soissons un différend au sujet d'un moulin que le comte tenait en fief de l'évêché : des arbitres accommodèrent ce différend. L'évêque en termina un, qui s'était élevé entre le Chapitre de St-Gervais et l'abbaye Notre-Dame; il excommunia, de concert avec le Chapitre,

[1] André Duchesne, qui dans ses *Hist. généalog. des maisons de Montmorency et de Châtillon*, avait fait sortir du second lit les deux fils du comte de Soissons, les a rattachés avec raison au troisième lit, dans les *Hist. généalog. des maisons de Coucy et de Dreux*, publiées dix ans après les deux autres : il faut donc qu'Yolande de Joinville, qui n'était pas mariée avant 1214, ait été comtesse seulement quelques mois et qu'Ade de Grandpré lui ait succédé dès l'année 1216 ou 1217, puisque Jean, *premier-né* du comte, était marié en 1231. Le père Anselme, dans son *Hist. général. de la maison roy. de France*, s'est conformé à la dernière opinion de Duchesne, contraire à celles de Melc. Regnault et de Dormay, mais appuyée sur la chronique de Baudouin d'Avesnes: *Filia comitis de Grandiprato nupsit Suessionensi Radulpho, cui duos peperit filios et unam filiam*, et sur le *Lignage de Coucy* composé en 1301 : « Le comte de Grandpré ot une fille qui fut mariée au comte Raoul de Soissons, qui eut de lui deux fils et une fille. » Voy. *Hist. genéal. des maisons de Guine, Ardres*, etc., p. 348 et 384.

Enguerrand III, seigneur de Coucy, qui avait fait injure à l'église de Laon et dommage à ses terres; mais son principal ouvrage fut l'achèvement de la cathédrale. En 1218, chargé d'ans et d'infirmités, il quitta le siége épiscopal sur lequel il vit avec plaisir monter Jacques de Basoche, neveu de l'évêque Nivelon, et il se fit simple chanoine dans l'abbaye St-Jean-des-Vignes, qui avait alors pour abbé son ami *spécial* Raoul, homme très religieux, appelé *lion*, *serpent* et *colombe* dans les vers d'une épitaphe. Ce Raoul, partageant les goûts d'artiste de l'évêque, faisait construire le chœur de la grande église de St-Jean, réparer les bâtimens du monastère et amener dans le cloître les eaux du mont de Ste-Geneviève: les deux amis furent ensevelis côte à-côte dans l'église de l'abbaye, Haimar en 1219, sous une haute tombe de bois doré, et Raoul en 1234, sous une pierre plate, l'un avec les insignes d'abbé, l'autre revêtu de ses ornemens épiscopaux[1].

L'abbé Raoul avait eu, en 1224, un démêlé assez vif avec le comte de Soissons, à l'occasion d'un nommé Gérard, saisi sur les terres de l'abbaye par les gens du comte: l'affaire se décida par arbitres, et il suffit, pour la juger, de s'en référer aux bulles des papes qui fixaient les limites de la juridiction abbatiale, laquelle s'étendait depuis *Panleu*

[1] *Gallia Christ.* t. IX. Dormay, p. 204. *Chron. ab. S. Joan de Vineis*, p. 127 et suiv. Le tombeau d'Haimard fut ouvert au commencement du XVIIe, on y trouva son cadavre demi-consumé excepté les pieds renfermés dans des brodequins dorés encore très brillans.

jusqu'à une *croix* qui existait alors (au carrefour des rues de la Crise, de Panleu, des Capucins et Royale) et depuis la *saulsaie* du chemin de St-Remi jusqu'à une autre saulsaie située sur la route de Vauxbuin : les noms des rues de St-Remi et de Panleu servent encore à marquer le territoire que comprenait cette *justice* dont les droits prévalurent si bien, que le comte rendit le criminel. Tous les différends, qui eurent lieu vers le même temps, entre la Commune et le Chapitre, entre le Chapitre et le comte, ne s'apaisèrent pas aussi aisément : la mésintelligence de la Commune avec le Chapitre avait commencé dès l'an 1181, quand les gens de la ville ayant pris un homme dans le Cloître, les chanoines, se plaignirent au légat du Saint-Siége et firent constater par arbitrage l'étendue de leur justice. En 1224, l'archidiacre Hugues Sargus et deux commissaires du pape ordonnèrent que deux jurés de la ville s'engageraient, en même temps que le maire qni avait fait seul jusqu'à cette époque le *serment de sûreté*, à ne jamais attenter aux personnes des chanoines ni à leurs biens : les communiers s'irritèrent de ces prétentions nouvelles du clergé, et les chanoines furent en butte à des insultes, sans pouvoir forcer le maire et les jurés à prêter le serment requis. Le Chapitre remit ses intérêts à Guérin, évêque de Senlis et chancelier de France ; mais, avant que le chancelier eut pris une décision, des inconnus menacèrent les chanoines et tirèrent des flèches dans leurs maisons pendant la nuit. Le Cha-

pitre irrtié s'adresse au roi, lui demande protection et veut mettre la ville en interdit; le roi, qui était Louis VIII, fils et successeur de Philippe-Auguste, répond qu'il soumettra le cas à son conseil; cette réponse, ces délais, ce tribunal ne satisfont pas les chanoines, qui prient le pape d'intervenir pour eux auprès du roi; le chancelier reste saisi de l'affaire et prononce son arrêt en présence du roi, à St-Germain-en-Laye. Cet arrêt obligea le maire et tous les jurés de Soissons à faire le serment de sûreté, le dimanche de l'octave de St-Jean-Baptiste, et autorisa les chanoines à connaître de certains délits, tels que la *maltôte,* le concubinage, les fausses mesures, les rixes etc. Le chancelier Guérin avait défendu avec vigueur la cause du Chapitre qui s'en souvint et le consigna dans l'obitier de St-Gervais : *XIII Kal. Maii obiit Guarinus Silvanectensis, episc. Franciæ cancellarius, qui multa fecit in curiâ regis pro ecclesiâ nostrâ et pacificavit nos et Communiam decenter.* Les fréquentes contestations, que le Chapitre élevait pour le maintien de ses priviléges contre toutes les juridictions de la ville, ne se terminaient pas toujours aussi *convenablement* à son avantage: ainsi, l'abbesse de Notre-Dame, Béatrix de Cherisy, qui portait un nom illustre dans l'Eglise soissonnaise, refusa énergiquement de suspendre l'office divin, lorsqu'il plairait aux chanoines de frapper d'interdit le diocèse en fermant les portes de la cathédrale; les chanoines, pour punir cette désobéissance, voulurent s'opposer à l'élection de l'abbesse; mais

celle-ci fut néanmoins bénite par l'archevêque de Reims, et intenta, pardevant l'évêque, un procès au Chapitre de St-Gervais pour faire établir qu'il n'avait jamais eu le droit de confirmer ni même d'approuver les élections conventuelles de Notre-Dame, droit arbitraire que les chanoines ne réussirent pas à usurper[1].

Cette abbesse, qui ne se montrait pas moins jalouse de la prospérité du monastère, que sa sœur Helvide, suivit les erremens de celle-ci, et s'adonna sans cesse aux intérêts spirituels et temporels de sa communauté: elle obtint du comte de Soissons la permission de conduire l'eau de la rivière par des canaux dans l'abbaye; elle fit déclarer au maire et aux échevins, que la Commune n'avait rien à prétendre sur le terrain, qui s'étendait le long de la rivière depuis la vieille porte de l'abbaye jusqu'à une rue nouvellement ouverte dans le domaine abbatial, à l'extrémité de la vieille *hôtellerie* : cet hôpital fut rebâti plus spacieux, vis-à vis de la principale porte de l'abbaye, par les soins de Béatrix, qui avait enclos de murs tout le terrain abandonné par la Commune. Ce nouvel hôpital, desservi par des frères et des sœurs soumis à une *procuresse*, n'ayant point assez de ressources pour nourrir tous les pélerins et les malades qui venaient en foule adorer le *Saint Soulier*, l'archevêque de

[1] Dormay, t. II, p. 209 et suiv. d'après les archives de St-Jean, de St-Pierre-au-Parvis, de St-Gervais. *Hist. de l'abb. de Notre-Dame*, p. 179.

Reims invita, par mandement, les fidèles à concourir à l'entretien des pauvres[1].

L'évêque Jacques de Basoche continuait d'accorder à sa tante, Béatrix de Cherisy, l'appui efficace que Nivelon avait prêté naguère à sa nièce Helvide et à l'abbaye, dans diverses occasions : c'était l'évêque qui soutenait le monastère contre le Chapitre de la cathédrale, toujours de plus en plus despote et envahisseur. Jacques de Basoche, de l'illustre maison de Châtillon-sur-Marne, devait à sa naissance et à son caractère courtisan, ou du moins politique, le crédit dont il jouissait auprès

[1] *Hist. de l'abb. de N.-D.*, p. 166 et suiv. Avec les preuv. Dom Gervaise rapporte une charte de 1206 relative à cet hôpital : elle mérite d'être citée comme monument de la langue française à cette époque reculée ; c'est peut-être un des plus anciens titres en français que l'on connaisse, et il semblerait bien postérieur à l'ouvrage de Villehardouin, si l'on ne tenait compte de la différence qui doit exister entre le langage poli d'une dame de distinction et celui plus rude et plus grossier d'un chevalier croisé, meilleur soldat qu'habile écrivain : « Je Helvie, abbesse de N.-D. de Soissons, à tous ceux qui ces lettres verront, salut en Notre Seigneur. Nous volons que tuit sachent que notre Hôtellerie a acheté à Gallon de Courmelles dix essins de terre semeure qu'il avait entre les terres de cette Hôtellerie, près de la maison dou Mant, par la vie Robert, chanoine St-Pierre ; et pourceque ladite Hôtellerie a cette terre par la vie celui Robert, dame Marie dou Touchet qui lors était procuresse de cette Hôtellerie, et li frères et li sœurs de cette maison, de notre volenté et de notre assent, ont octroyé à celui Robert qu'il ait, chacun au, quand comme il vivra, la moitié de tous les fruits de ladite terre, francs et délivrés, et après sa mort, ils paieront de Soissonnais courant là ù il les vorra assener. Et que cette chose soit ferme, nous avons fait sceller ces présentes lettres de notre scel. Ce fut fait en l'an de grâce 1206. » On doit croire cependant que cette pièce a été rajeunie de style.

du roi, et la grande autorité qu'il exerçait dans son diocèse, sous l'influence de la mémoire de son oncle, le fameux Nivelon de Cherisy: allié aux principales familles de France, aux Château-Porcien, aux St-Pol, aux d'Avesnes, il dominait l'église soissonnaise, par la prépondérance de son nom et par celle de ses deux frères, l'un, Gervais, archidiacre de St-Gervais, l'autre, Gérard, évèque et comte de Noyon. Ce fut lui qui maintint l'évêché de Soissons au-dessus des autres suffragans de Reims et qui l'éleva presque au niveau de la métropole : sous son épiscopat, on voit paraître pour la première fois un portail d'église fleurdelisé et une main tenant la crosse, avec cette légende[1]:

Urbs habet hæc verè post Remos prima sedere.

Les évêques des Soissons étaient déjà bien puissans avant lui, à en juger par le cérémonial de leur entrée dans la ville, cérémonial fixé par le Rituel de Nivelon. Au jour assigné, les chanoines de St-Gervais, revêtus de riches chappes, et précédés des croix, des bannières, des chandeliers, des encensoirs et de l'eau-bénite, allaient recevoir l'évêque (qui arrivait sans doute par la porte Bérald) à St-Pierre-à-la-Chaux, où l'on chantait le *Te Deum* en présence du nouveau prélat, assis dans une *chaire* (*cathedra*) voisine du maître-autel. Les actions de grâce achevées, le cortége se

[1] Sceau de Jean de Torote, official de Soissons, dans une charte de 1265. MSS. de dom Grenier.

mettait en marche pour la cathédrale, et l'évêque était porté dans sa chaire par ses quatre plus grands *casés* ou feudataires (*casati*), le comte de Soissons et les seigneurs de Pierrefonds, de Montmirail et de Basoche : deux prêtres venaient encenser sous le porche l'évêque toujours assis, que tous les gentilshommes, vassaux de l'évêché, aidaient à transporter jusqu'à son trône, où il était installé par l'archidiacre qui lui présentait la corde avec laquelle il sonnait une cloche. Cette solennité ecclésiastique et féodale était suivie de festins et de réjouissances publiques[1].

C'était probablement à la suite de cette entrée, que les comtes de Soissons et les *tenans fiefs* de l'évêché rendaient hommage à l'évêque dans la *salle* de l'hôtel épiscopal. On lit dans un cartulaire des fiefs de l'évêché, en 1301 : « Li comte de Soissons, qui ot nom Raoul, dénomma jadis en sa salle (celle de l'évêque) à Soissons, qu'il était ses hommes tous liges et tenait de li sa comté sans les chemins dehors.... et sans les aubaines et les chemins dedans Soissons, et à toutes ces choses devantdites dénommées furent sa femme » et d'autres *pleiges* ou cautions. On lit ensuite : « Li comte Ives de Soissons a fait dénommer par Simon Mou-

[1] Dormay, t. II, p. 72 et suiv. Nous présumons que l'évêque faisait sa première station à St-Pierre-à-la-Chaux, parce que ce prieuré était regardé comme la limite (*ad calcem*) du territoire de la ville. C'est ainsi que les évêques de Paris étaient reçus à l'abbaye St-Victor par le clergé et le corps municipal : en outre, ces évêques étaient aussi portés par leurs principaux vassaux, les seigneurs d'Ecouen (Montmorency) de Chevreuse, de Macy, de Montjay, etc. Voy. l'*Hist. de la ville de Paris*, par Félibien et Lobineau, t. II p. 903.

ton, qu'il tient de l'évêché les choses qui ensièvent; 1° tout ce qu'il a dedans les portes de la cité de Soissons, savoir : son manoir de Soissons, la monnaie, les Juifs et les aubaines; » 2° le *châtel* de Septmonts; 3° Villeneuve, etc., et enfin *les hommes tenus dudit comté.* Suivent les noms de vingt-cinq ou trente vassaux du comte, que celui-ci reconnaissait *tenir* de l'évêché et parmi lesquels on distingue presque tous les grands seigneurs *terriens* du Soissonnais[1].

Jacques de Basoche, qui avait été présent aux funérailles de Philippe-Auguste à St-Denis, en 1223, et qui reconnut, l'année suivante, devoir 120 livres de subside annuel au roi allant à la guerre, remplit les fonctions de l'archevêque de Reims, décédé depuis peu et non encore remplacé, *vint à Reims à grand' compagnie de prélats et de clergé,* le premier dimanche de l'Avent 1226, *et sacra l'enfant royal* (Louis IX) *et lui mit la couronne en la tête, et dit les prières et les paroles qui affièrent à dire à telle dignité.* On ne saurait assurer que le comte de Soissons assista au couronnement du jeune roi, mais on y voyait son neveu, Jean de Nesle, qui avait promis à Louis VIII, de même que les prélats et les barons, de prêter serment de fidélité à son fils, *advenant le décès dudit roi,* et *de le faire couronner au plus tôt.* Le comte de Soissons parut, au mois de novembre de

[1] L'extrait de ce curieux cartulaire, altéré en plusieurs endroits par la vétusté, se trouve dans les MSS. de dom Grenier, qui n'en indique pas la source. Paquet 8, n. 1.

l'année suivante, dans une autre solennité à laquelle Jacques de Basoche présida encore sous les yeux du roi et de la régente : ce fut la dédicace de l'église de Longpont, que les offrandes des fidèles avaient permis d'élever en moins d'un siècle, magnifique édifice de l'architecture la plus hardie, long de 308 pieds, large de 88, et haut de 89, autour duquel régnaient de doubles bas-côtés ornés de belles chapelles; mais qui n'avait ni tours, ni portail. L'archevêque de Mytilène et les évêques de Beauvais, de Chartres et de Meaux servirent de *coadjuteurs* à l'évêque de Soissons dans cette dédicace, qui fut transmise à la postérité par une inscription gravée sur une table de marbre, près du tombeau de Jean de Montmirail, ce seigneur mort avec la robe de moine, qui commençait à être en odeur de sainteté dans le Soissonnais. Mais le nouveau *Saint-Jean* n'était pas canonisé, et ses reliques ne se trouvèrent point au nombre de celles qu'on enferma sous les autels dans des *fiertes* d'or et d'argent. Après la messe, les religieux offrirent au roi, dans leur vaste réfectoire soutenu de légers piliers, un repas somptueux, où le comte Raoul, selon la tradition, *trancha devant le roi,* comme, depuis, son fils à la cour plénière de Saumur. On prétend que Raoul, pour découper les viandes, se servit de deux grands couteaux aux manches d'or ciselés, et aux lames sur-dorées, portant des caractères inconnus, qui rappelaient sans doute, dans une langue étrangère, à quelle occasion le comte de Soissons avait exercé

l'office de grand-écuyer-tranchant. Ces couteaux commémoratifs furent conservés dans le trésor du monastère jusqu'à la révolution[1].

Raoul de Nesle, âgé de près de quatre-vingts ans, avait une réputation de prud'hommie qui s'étendait jusqu'en cour de Rome; car l'an 1216, le pape Honorius II lui écrivit, ainsi qu'aux barons croisés, pour les inviter à donner l'exemple *comme une lampe posée sur un candelabre*, et à « ceindre leurs reins, afin que les chrétiens de Palestine, « qui lèvent leurs yeux vers les montagnes et at- « tendent qu'un secours divin leur vienne de ce « côté, puissent mettre leur espoir en eux, de « même que les petits passereaux qui font leurs « nids sur les cèdres du Liban. » Pendant la régence de Blanche de Castille, Raoul, qu'on appelait toujours *le bon comte de Soissons*, semble avoir été fort considéré à cause de son expérience et de sa sagesse: lorsqu'il se trouvait dans l'hôtel du roi, il était chargé d'aller *ouïr les plaids de la porte*, avec son neveu, Jean de Nesle, et quelques autres seigneurs de cour et d'église; il recevait les *requê-*

[1] *Gallia Christ.*, t. 9. *Cérémonial François*, par Godefroy, t. I. p. 142 et suiv. *Hist. des G. et de la Fr.* t. 18. *Hist. du Valois,* par Carlier, t. II, p. 119. *Chron. abb. Longip.* p. 234 et suiv. La plupart des historiens ont confondu la *Cour plénière* de 1241, décrite par Joinville avec la dédicace de l'église de Longpont, en 1227. *Hist. de Jean de Montmirel*, p. 414. Un de ces couteaux existe encore entre les mains d'une personne qui habite aux environs de Soissons, et qui a retrouvé ce précieux monument historique dans une maison de paysan. M. le docteur Godelle assure que l'inscription rapportée par Carlier est inexacte, et il s'occupe de la défricher.

tes de tous ceux qui se présentaient, et quand Louis IX revenait de la messe, ce prince équitable faisait asseoir autour de lui les juges du peuple, et leur demandait compte de chaque séance. Le comte Raoul était présent aux audiences que le roi donnait à ses sujets sous un chêne du bois de Vincennes. On comprend que Raoul, malgré les liens de famille et d'amitié qui l'attachaient au comte de Champagne, à Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, au comte de St-Pol, au sire de Coucy et à autres barons révoltés durant la régence, soit resté fidèle au parti de la couronne : lorsqu'en 1230, le roi, après avoir reçu en grâce Thibauld de Champagne et la plupart de ses alliés, convoqua la noblesse pour marcher contre Pierre Mauclerc, qui avait fait hommage au roi d'Angleterre, le vieux Raoul envoya son fils aîné, Jean de Soissons, à l'armée du roi, et Jean assista au lit de justice tenu devant Ancenis, pour la déchéance du duc de Bretagne, coupable de félonie. En 1234, quand Pierre Mauclerc, abandonné par les Anglais, voulut reconnaître pour suzerain le roi de France, Jean de Soissons, qui prenait déjà le titre de comte du vivant de son père, fut un des *pleiges* du traité, avec le comte de St-Pol et le duc de Bourgogne : tous les trois se rendirent cautions, pour une somme de six mille marcs d'argent, du serment de ce rebelle soumis, qui jura fidélité à Louis IX, *envers et contre toute créature qui peut vivre et mourir*[1].

[1] *Hist. des G. et de la Fr.*, t. 19, p. 610. Joinville, éd. de Capperonier, p. 13. Nous croyons que Raoul est le comte de

Le comte Raoul, qui avait dit adieu aux faits d'armes, n'était pourtant pas tellement refroidi par la vieillesse qu'il fût insensible aux charmes de la galanterie et la poésie; il avait aimé et servi les dames dans sa jeunesse, il les chantait en cheveux blancs : dès cette époque, la langue d'oil, toute indépendante de cette langue d'oc qui comptait tant de troubadours renommés jusqu'en Italie, avait sa littérature aussi variée et aussi originale que celle du midi; les trouvères du nord inventaient des récits romanesques et versifiaient la tradition orale du siècle de Charlemagne : de même que dans la Provence, ce n'étaient que comtes et barons transformés en poètes par les doux yeux des dames. Pendant que Gauthier de Coincy, religieux de St-Médard, recueillait en vers naïfs et spirituels les légendes de la Ste-Vierge, et opposait son fabliau pieux de *Ste-Léocade*, aux fabliaux chevaleresques de Chrétien de Troyes, et aux fabliaux satyriques de Rutebeuf, la petite cour de Thibauld IV de Champagne et celle du comte Raoul voyaient fleurir la chanson, les *jeux-partis* et les pastourelles : dans le Soissonnais, ainsi que dans la Champagne, les poètes et les musiciens se multipliaient avec une noble émulation; Eustache *li Peintre* de Reims, Thierry de Soissons, Raoul, sire de Coucy, *Perrot* et *Blondiaux* de Nesle, Gace-Brulé et Dans

Soissons, dont il s'agit dans ce passage de Joinville; quant à *monseigneur de Nesle*, ce ne peut être que Jean de Nesle, son neveu; car son fils eut été désigné sous le titre de *monseigneur de Soissons*. *Hist. de Bretagne*, par dom Morice, t. 1, p. 160 et 166.

Hélinand imitaient avec plus de vivacité et moins de fadeur les *cansons* amoureuses de Pons de Capdueilh, de Geoffroy Rudel et de Pierre Vidal. Le comte Thibauld, qui avait été *tout ébahi de la grande beauté* de la reine-mère, Blanche de Castille, et qui se souvenait souvent de la *belle contenance de si haute dame et de si bonne renommée*, ne se lassait pas d'exprimer sa passion dans des *motets* qu'on appelait *chansons de Provins*: il entretenait aussi avec le comte de Soissons, son rival poétique, un commerce de demandes et de réponses sur des *gentillesses d'amour*, comme dit Pasquier qui loue beaucoup cette *brigade* de princes et de grands seigneurs-poètes, précurseurs de Guillaume de Lorris et de Jean de Meung. Dans un de ces jeux-partis, Raoul est censé interroger Thibauld sur cette question délicate: « Lequel des deux apporte plus de contentement à un amant, sentir et toucher sa mie sans parler à elle, ou la voir et parler à elle sans la toucher? » Raoul pense qu'*au devis il y a plusieurs hypocrysies qui ne se rencontrent au toucher*. Le comte de Soissons, qui excellait à trouver ces érotiques subtilités, n'était pas moins habile à les traduire lui-même en chansons; voici deux strophes qui paraîtront presque modernes, grâce au rajeunissement de l'orthographe:

Quand vois la glaie (*glayeul*) mûre
Et le rosier espanir,
Et sur la belle verdure
La rousée resplendir,
Lors soupir,
Pour celle que tant désir!

Mult fait douce blessure
Bon amour, en son venir,
Et melz (*mieux*) vaudrait la pointure
D'un escorpion sentir
Et morir,
Que de ma dolor languir.

Hélas! j'aime outre mesure!
Autre si, comme l'arcure
Fait, quand elle atteint, brouir,
Fait mon vis (*visage*) teindre et pâlir
Sa simple regardure,
Qui me vint au cœur férir
Pour faire la mort sentir.

Hélas! ma dame est si dure,
Que de ma joie n'a cure
Ne (*ni*) de ma dolor guérir :
Ains (*mais*) me fait vivre martyr.
Et c'est adès (*toujours*) m'aventure
Que onc dame ne servir,
Qu'elle me daignât mérir (*récompen-*[*ser*).

Le vieux Raoul, qui luttait d'imagination galante avec le serviteur *pensif* de la reine Blanche, n'en négligeait pas davantage l'affaire de son salut : il redoublait de générosité à l'égard des églises. Encouragé qu'il fut par sa femme Ade, et soutenu par le consentement de ses enfans, il fonda, auprès de son château, une chapelle en l'honneur des St-Crépin et Crépinien[2]; il donna aux religieux de Longpont la moitié de tout ce qu'il avait de revenus à Pargny, en terres, vignes, avoine, poules, etc.; il admit dans sa ville les cordeliers et les béguines que le roi et sa mère protégeaient spécialement. Les cordeliers, qui étaient déjà établis à Paris, arrivèrent à Soissons vers 1228 et y furent reçus

[1] *Œuvres* d'Et. Pasquier, t. I, p. 690 et suiv. t. II, p. 39. *Rec. de l'orig. de la langue et poésie françoise*, par Cl. Fauchet. Nous regrettons que le défaut d'espace nous empêche de nous étendre davantage sur les premiers poètes du Soissonnais, ainsi que sur le châtelain de Coucy, qui est peut-être supérieur à Thibauld de Champagne. Nous avons suivi l'opinion de Pasquier, en attribuant les poésies de *Raoul de Nesle* au comte de Soissons plutôt qu'à son fils, le seigneur de Cœuvres.

[2] On y voyait encore, au XVI[e] siècle, devant le maître-autel, une tombe avec cette inscription : *Jeanne d'Essomme, abbesse de céans, qui trépassa en 1328, au mois d'octobre*; on y voyait aussi quelques autres bâtimens qui semblaient dénoter l'existence d'une abbaye attenante à cette chapelle. MSS. de dom Grenier, paq. 8, n. 1.

avec empressement par le comte, sinon par le Chapitre de St-Gervais, qui exigea d'eux qu'ils se soumettraient de tout point aux commandemens de la cathédrale; moyennant cette promesse, ils se fixèrent au faubourg St-André, près de la porte Neuve, dite depuis *Fausse-Porte*. Leur commencement fut obscur et difficile, à Soissons comme partout ailleurs: une bulle du pape défendait de se confesser à eux; mais les moines de St-François triomphèrent de ces obstacles, et le couvent du faubourg St-André obtint de l'évêque Jacques de Basoche la permission d'avoir des prédicateurs ainsi que des confesseurs. Ce couvent resta au même endroit jusqu'en 1363.

L'établissement des béguines à Soissons date du même temps, si l'on en croit Melchior Regnault, qui dit avoir vu les titres. Cet ordre de filles et de femmes veuves, vivant ensemble sans prononcer de vœux, d'après une doctrine assez peu orthodoxe, était alors en faveur, parce que leurs principes de grossier sensualisme n'avaient pas encore transpiré. Elles occupaient, dans le faubourg St-Remy, une maison contiguë au cimetière, et elles y vécurent très retirées, jusqu'à ce que le concile de Vienne, en 1300, eût mis au rang des hérétiques les béguards, les béguins et les béguines, appelées *femmes infidèles* dans les décrétales de Clément V. Les donations qu'elles firent à St-Jean-des-Vignes, prouvent qu'elles possédaient du bien par elles-mêmes et ne demandaient pas l'aumône comme les cordeliers.

Ce fût encore du vivant de Raoul, que Jacques de Basoche remplaça les chanoines du prieuré de St-Etienne, réduits au nombre de trois et *convertissant à usage illicite les aumônes des fidèles*, par des Augustines, tirées du couvent de Premy, au diocèse de Cambray, et choisit pour abbesse sa nièce Marie d'Aunoy, qui *régna* dix ans sur cette communauté, où l'on conservait le corps de St-Anserik et les *chefs* de St-Etienne et de Ste-Apolline: pour que personne n'eût à se plaindre de cette transformation, qui faisait d'une église paroissiale une abbaye, l'évêque érigea le village de Cuffies en paroisse, et permit aux habitans de ce village d'enterrer toujours leurs morts dans le cimetière de St-Etienne, et même de faire dire la messe des trépassés à l'abbaye par le chapelain du lieu. Mais l'administration du comte de Soissons, si prodigue en aumônes aux maisons de Dieu, ne paraît pas avoir amélioré l'état matériel de la ville, qui n'avait pas même de fontaine publique, à l'exemple de l'abbaye St-Jean : on ne voit pas qu'aucune institution utile ait signalé l'époque du comte Raoul, et l'on est même forcé de rapporter à cette époque l'origine d'un proverbe peu flatteur pour les Soissonnais : *les ribaudes de Soissons.* On présume que Philippe-Auguste, qui traînait partout à la suite de son armée et de sa cour une foule de *ribauds* (*ribaldi*), avait, par ses fréquens voyages à Soissons, ce siége ordinaire de ses *parlemens*, concouru à corrompre les mœurs de la cité, en y amenant ces *enfans perdus* occupés tout

le jour « à jurer, faire le mal, jouer aux dés, s'enivrer et s'ébattre avec des ribaudes (*pellicem circumducere*). » Quoiqu'il en soit, ces ribauds, qui étaient *les plus méprisables des hommes*, périrent décimés à la guerre ; mais ils laissèrent à Soissons le souvenir de leurs débauches, formulé en dicton populaire, et peut-être aussi une Cour des Miracles, fondée sur le modèle de toutes celles de Paris et des grandes villes, hideux assemblage de maisons *bordelières*, voisines de l'eau qui leur avait prêté un nom infâme, habitées par les gueux, les larrons, les *femmes amoureuses*. La *Cour d'Amour* ou *Cour Céleste* de Soissons, encore existante à l'entrée de la rue du Pont, est une cour étroite, entourée de bâtimens peu élevés où l'on monte par des escaliers de pierre extérieurs : cette cour, dans laquelle on pénètre par une allée obscure, descendait autrefois jusqu'à la rivière ; au milieu est un puits ancien, d'une construction singulière, la margelle débordant carrément l'orifice rond et étroit que surmonte une voûte conique. C'est dans ce vieux repaire de prostitution, aujourd'hui fort paisible et déchu de son impudique renommée, qu'il faut chercher les traces de la célèbre *ribaudie de Soissons* [1].

[1] Dormay, t. II, p. 147, 214 et suiv., 212 et suiv., 249 et suiv. *Chron. abb. Longip.*, p. 242. Melc. Regn. p. 117. *Dictons populaires du XIIIe siècle*, publ. par Crapelet, p. 64. MSS. de Cabaret. MSS. de Berlette. *Glossaire* de Ducange, au mot *Ribaldi*. Le docteur Godelle veut que cette *Cour Céleste* ait été un *puy* académique semblable à celui de Rouen, et une *Cour d'Amour*, dans le genre de celles de Provence ; mais l'aspect des lieux empêche qu'on puisse leur supposer une destination honnête.

Le comte de Soissons avait fait épouser à son fils aîné, Jean, l'héritière de la noble et ancienne maison de Chimay en Hainaut, Marie, fille de Roger, seigneur de Chimay, et d'Agnès, dame du Tour : ce mariage, depuis lequel Jean prit le titre de seigneur de Chimay, n'était pas accompli en 1227, lorsque le fils du comte de Soissons fit hommage à l'évêque de la moitié du droit de stellage de la ville, à charge de payer la moitié des aumônes et autres servitudes, avec le consentement de son père ; mais, en 1230 et 1231, il s'intitule seigneur de Chimay et du Tour, dans deux chartes par lesquelles il confirme les possessions abbatiales de Longpont sur sa terre, et en cette même année, 1231, il délivra aussi à l'abbaye St-Crépin-en-Chaye, une charte de confirmation, en s'engageant à la renouveler, « lorsqu'il parviendrait au comté de Soissons par droit héréditaire. » On doit croire que, peu de temps après, il fut associé au comté par le vieux Raoul, puisqu'il signe comte de Soissons dans le traité de paix du duc de Bretagne, en 1234, et dans le traité de mariage du fils de ce duc avec Blanche, fille de Thibauld IV, comte de Champagne, qui choisit pour *pleiges* les comtes de Soissons, de Grandpré et de St-Pol, avec d'autres barons et prélats, au mois de janvier 1236. Raoul, néanmoins, ne se dessaisit point de son comté en faveur de Jean, avant d'avoir pourvu son second fils, et créé pour lui la vicomté de Cœuvres, relevant de la Tour des Comtes, érection seigneuriale qui eut lieu vers 1232 : cette vicomté commençait

d'un côté à la porte St-Remy, passait par le mont Maquerel jusqu'à Chaudun, et allait, en s'élargissant, joindre la vicomté de Busancy, à la Croix de Fourches; d'un autre côté, elle s'avançait de la porte St-Christophe jusqu'auprès de Vic-sur-Aisne, par le chemin de Compiègne, et jusqu'à la Haie-l'Abbesse, par le chemin de Chelles. Le comte ajouta encore à la part de son fils Raoul, le bois de Sec-Aunoy, des vignes hors des murs, entre les portes St-Christophe et Notre-Dame, et divers droits sur la ville de Soissons, pour que sa succession n'excitât point de querelle entre les deux frères[1].

Jean, qui avait été surnommé *le Bègue*, à cause de la *blaiseté et brièveté de sa langue*, selon l'Allouette, eut un grave différend avec le Chapitre de St-Gervais, toujours armé de censures et d'interdits. Vers l'année 1230, comme il revenait de la chasse avec ses gentilshommes, il rencontra près de Bucy un chanoine qui lui chercha *noise* au sujet de la *Garenne de Soissons*: la querelle s'engagea entre eux de telle sorte, que le chanoine fut maltraité et emmené prisonnier. A la nouvelle de cet attentat sur la personne d'un des siens, le Chapitre de la cathédrale excommunia le fils du comte et ses *fauteurs*; puis, la réparation se faisant attendre, la ville fut mise en interdit. Le pape, Grégoire IX, à qui le Chapitre rendit compte de sa conduite,

[1] *Hist. génêal. de la mais. de Coucy*, par l'Allouette, p. 28. Melc. Regnault, f° 19 des preuv. *Chr. abb. Longip.* 1. 240 et suiv. *Hist. généal. de la mais. de Dreux*, par Duchesne, p. 331. Dormay, t. II, p. 239 et suiv.

maintint l'excommunication et ordonna de la publier par toute la province. Les offices divins furent suspendus dans toutes les églises de Soissons, même dans l'abbaye Notre-Dame, qui essaya en vain de résister au Chapitre et qui reçut de l'évêque l'ordre de célébrer la messe à huis-clos. Les chanoines s'appuyèrent aussi du pouvoir temporel et implorèrent la protection du roi, qui ordonna à ses baillis de leur prêter assistance. Alors une guerre intestine éclata entre les gens des baillis royaux et ceux du comte. Jean de Soissons se vengea sur les terres des chanoines, y porta la dévastation, démolit leurs fermes et enleva leurs chevaux : les représailles ne se firent pas attendre. Mais les deux partis, las de ces courses et de ces violences, acceptèrent la médiation de l'archevêque de Reims et des évêques de Soissons et de Beauvais. Un accommodement se conclut en juin 1233, par lequel chacun restitua ce qu'il avait pris à l'autre ; mais le fils du comte fut condamné à rebâtir les fermes des chanoines, à renoncer aux prétentions qu'il avait sur la garenne, cause de cette altercation, à venir recevoir son absolution publiquement au milieu d'une procession et dans une posture pénitente, et à subir le même affront en toutes les villes où l'excommunication avait été publiée. Moyennant ces humiliantes conditions, l'interdit fut levé et les prélats dressèrent une charte revêtue de leurs sceaux et de ceux de Jean et de Raoul son frère.

Ces débats apaisés, Soissons retomba bientôt sous l'interdit qui frappa la province rémoise en

1234, lorsque l'archevêque, Henri de Braine, voulut punir la Commune de Reims, armée contre lui et soutenue plus ou moins ouvertement par les Communes de la province, à l'exception de celle de Laon encore toute épuisée de ses luttes sanglantes contre son évêque. L'interdit dura plus de deux années, pendant lesquelles il y eut plusieurs synodes provinciaux pour la défense des franchises ecclésiastiques attaquées à Soissons par le bailli du roi, qui avait saisi les biens du Chapitre de St-Gervais et enlevé les vases sacrés de l'abbaye Notre-Dame, en s'immisçant dans l'élection fort débattue de la nouvelle abbesse, Agnès de Cherisy. Jean de Soissons fut un des signataires de la lettre écrite par les barons de France au pape, pour se plaindre de l'archevêque de Reims et de l'évêque de Beauvais, qui, vassaux et hommes liges du roi, osaient tenir tête à l'autorité royale[1].

Le vieux comte ne réclama pas avec les barons : il craignait de se brouiller avec l'Eglise au moment de sortir du *siècle*; plein de jours et de prospérités, il mourut le 4 janvier 1236 ou 1237, et, suivant ses dernières volontés, fut inhumé à l'entrée de la salle du Chapitre dans l'abbaye de Longpont, qu'il avait enrichie par tant de bienfaits. Sa tombe, faite d'une pierre blanche peu élevée, portait cette épitaphe en vers latins rimés, qui louent sa naissance, sa *prudhommie* (*probitas*) et ses vertus, attestées par les regrets des *siens*:

[1] Dormay, t. II, p. 218 et suiv. *Preuv. des Libert. de l'Eglise gallicane*, ch. VII, n. 7. *Hist. ecclés.* de Fleury

Hic, Radulphe, jaces, comes inclite, lausque tuorum:
Te genus et probitas, te laudat gratia morum;
Te Deus assumat, decus atque corona suorum;
Hic erit et requies et vita beata piorum.

La comtesse Ade survécut environ quatre ans à son mari et fut enterrée honorablement, auprès de lui, sous une pierre plate, autour de laquelle était gravée cette inscription singulière où le latin est mélangé de français dans le genre des vers macaroniques :

Ade comitissa pia *de Soissons* quæ jaces *ici*,
Regno felici tecum sit Virgo Maria;
Mater egenorum, multorum plena bonorum,
Heus! laus tantorum, cibus est modo vermiculorum [1]!

[1] *Chron. abb. Longip.* p. 248. *Hist. de Jean de Montmirel*, p. 488. Melc. Regnault.

CHAPITRE IX.

SOISSONS SOUS LES COMTES DE LA MAISON DE NESLE, SEIGNEURS DE CHIMAY.

(1236 à 1306.)

Jean de Nesle, comte de Soissons et seigneur de Chimay, un des barons et pairs de France, paraît avoir eu à la cour, de même que son père, la charge de grand-écuyer-tranchant, charge considérable en ce temps, puisqu'elle était unie à la garde de l'étendard royal, et que celui qui la remplissait, devait, comme *premier varlet-tranchant,* marcher

à l'armée *le plus prochain du roi portant son pennon qui doit aller çà et là partout où le roi va*[1]: le comte de Soissons ne résidait donc pas souvent dans sa terre. Les différends, qui s'y élevaient entre les laïques et le clergé, se terminaient sans son intervention, et il ne faisait acte de suzerain que pour confirmer les aumônes faites aux couvents de son comté.

Vers l'an 1230, l'abbaye St-Crépin-le-Grand, qui avait récemment défendu ses statuts avec une grande énergie en rompant le sceau de son Chapitre et en déposant son abbé, Léon, usurpateur de la manse abbatiale, eut à soutenir ses droits et immunités contre Jean Dubourg, maire de la Commune de Celles sur-Aisne: ce maire avait gravement offensé l'abbé son seigneur, puisqu'il se soumit sans murmure au rigoureux jugement qu'on lui imposa. L'affaire avait fait assez de bruit pour être mise sous les yeux du roi, devant qui les parties comparurent à St-Germain-en-Laye, et qui nomma deux arbitres, l'évêque Jacques de Basoche et Raoul, un des plus illustres abbés de St-Jean-des-Vignes. L'arrêt ordonna que Jean Dubourg renoncerait, lui et ses descendans (*sui*), à la mairie de sa Commune, qu'il irait à la croisade contre les Albigeois ou en Terre Sainte, au choix des arbitres, et qu'il ne reviendrait pas sans la permission des religieux de St-Crépin. Jean Dubourg accepta cette pénitence et jura so-

[1] *Etat de la France*, éd. de 1736, t. I, p. 150. Dormay pense aussi que cette charge était héréditaire dans la maison de Nesle-Soissons.

lennellement, dans la maison commune de Celles, de se conformer aux clauses de l'*accord* ratifié par le roi. Ce ne fut pas le seul démêlé que l'abbaye eut avec les Communes de son domaine : le village de Jouy acheta de son seigneur, l'abbé, la permission de suivre la charte communale de Vailly, et Louis IX, à la requête de l'abbé et de ses religieux, consentit à cette transaction chèrement payée par les *vilains*; mais les rentes que ceux-ci avaient promises, engendrèrent des contestations litigieuses, à la suite desquelles la Commune se jeta dans les bras de l'évêque, qui était seigneur de Vailly et qui voulut le devenir de Jouy. On voit qu'en 1234 l'abbaye autorisait encore les *gages de bataille*, proscrits par le concile de St-Quentin tenu cette même année : deux hommes de Jouy, s'étant pris de querelle en présence du maire et des échevins, obtinrent de l'abbé assignation pour se battre en duel dans l'enceinte de l'abbaye ; mais, comme ce duel n'eut pas lieu et que les deux champions se réconcilièrent, ils dûrent payer l'un et l'autre à l'abbé une grosse amende pécuniaire, comme s'ils se reconnaissaient tous les deux coupables : ce paiement fut fait à Soissons en présence de l'official qui dressa un acte scellé de son sceau. L'abbé Albuin, qui avait permis ce duel, se montrait fort jaloux du bien-être de ses frères et de l'accroissement de l'abbaye : il y faisait construire à grands frais (*opus novæ fabricæ ecclesiæ nostræ*, dit la charte) et l'on peut penser qu'il terminait alors la belle église commencée au Xe siècle

par l'abbé Terbold, vaste édifice du plus noble style *roman*, dans lequel les nombreux piliers, composés de trois colonnes chacun, entre-croisaient leurs arceaux et leurs ogives superposés, qui remontaient jusqu'à la voûte et formaient une sorte de forêt profonde et mystérieuse où le jour n'arrivait que par les croisées du rez-de-chaussée. Comme cette église (*fabrica*) n'attendait plus qu'une toiture, Albuin demanda au roi le bois nécessaire pour la couvrir, et Louis IX accorda au monastère une coupe de bois de haute futaie dans la forêt de Cuise, à condition que l'abbé et les religieux s'interdiraient d'employer ce bois à un autre usage qu'à la couverture de la *nouvelle fabrique*. Albuin assembla encore son Chapitre pour lui faire décider que chaque moine aurait, tous les ans à la St-Crépin, une pelisse de peau et une tunique de soie. Ce même Albuin destina, en mourant, sa vaisselle d'argent à l'ornement des reliquaires de l'abbaye, et certains revenus à la distribution quotidienne d'une *pitance* supplémentaire de cinq *sols noirés*, excepté durant l'Avent et le Carême [1].

Le zèle, que l'abbé Albuin avait mis à *parfaire* l'église de St-Crépin et Crépinien, fut imité et surpassé par les abbés de St-Jean-des-Vignes, secon-

[1] *Hist. de St-Crépin-le-Grand*, p. J. Hélie, MSS. Dormay. t. II, p. 230, et de Louen, qui le copie, veulent que Jean Dubourg ait été maire de Soissons ; mais on doit plutôt s'en rapporter à J. Hélie qui écrivait au milieu des archives de St-Crépin, et qui ne parle que d'un maire de Celles-sur-Aisne.

dés par la piété des fidèles qui visitaient cette abbaye: les travaux de construction n'étaient pas interrompus depuis l'an 1200, et le vénérable abbé Raoul avait pu voir, de son vivant, le chœur de l'église presque achevé, superbe vaisseau soutenu par de grosses colonnes d'où s'élançaient des voûtes à demi-plein-cintre, au-dessus desquelles régnaient un premier étage de fenêtres également cintrées, et un second de hautes croisées ogives atteignant presque les arêtes de la grande voûte. L'extrémité de ce chœur, au lieu d'être arrondie comme les absides, présentait un mur en ligne droite, percé de cinq grandes croisées au rez-de-chaussée, d'une rangée de petites au-dessus et de trois autres enclavées dans une rosace au milieu du pignon; enfin, cette architecture différait beaucoup de celle de St-Crépin, et avait un caractère plus solennel, plus ouvert et moins sombre. Ce chœur coûta des sommes énormes, puisque la *manse*, qui réunissait les revenus abbatiaux, canonicaux et bénéficiaires dans une seule administration, ne put suffire à la dépense, et que le pape, Clément IV, fit un appel aux offrandes en accordant des indulgences à ceux qui visiteraient cette église neuve le jour de la Nativité de St-Jean-Baptiste, son patron, et le jour de l'octave. Néanmoins, le manque d'argent se fit sentir au point que les fondemens de la nef ne furent jetés qu'en 1320; mais la suspension de ce gigantesque monument n'entraîna pas la décadence de l'abbaye, que les papes dotaient sans cesse de nouveaux privilé-

ges, en participant avec sollicitude au gouvernement intérieur du monastère. Les bulles se succédaient pour fixer à quatre-vingt-six le nombre des chanoines mangeant au réfectoire et couchant au dortoir, pour empêcher la réception des novices au-dessous de l'âge de quatorze ans, etc. Cette réception offrait des usages singuliers que perpétua la tradition, appuyée sur un ancien rituel. L'enfant, qui prétendait prendre l'habit à St-Jean-des-Vignes, subissait d'abord un examen en latin sur des points de la religion; ensuite, il était visité nu par médecin et chirurgien, afin qu'on n'admît point dans la communauté un *ennuque* ou bien *quelqu'un affligé d'un mal secret;* puis, le néophyte, amené par le sous-prieur dans la salle du Chapitre où tous les religieux étaient rassemblés, jetait sur le seuil sa ceinture et son bonnet, en signe de renonciation aux choses du siècle. Quant à la réception définitive du *joanniste*, la plus importante cérémonie qu'il eût à subir était un interrogatoire dans lequel l'abbé lui demandait s'il était procréé de légitime mariage, s'il n'avait pas quelque maladie incurable et contagieuse, si ses parens n'étaient point lépreux, etc.; après avoir répondu d'une manière satisfaisante à ces questions, le nouveau chanoine prononçait ce vœu en mettant ses mains dans celles de l'abbé: « Moi... veux, voue et promets solennellement, à partir de ce jour, vivre à perpétuité sous votre obédience et celle de l'ordre, chastement et en pauvreté, selon que les canons et les Pères l'ont établi et transmis. » La règle

de l'abbaye s'augmentait d'une foule de décisions prises par le Chapitre assemblé, telles que défenses aux frères d'entendre les femmes en confession après avoir mangé ; de les confesser seul à seule dans l'église ; de s'asseoir à la table des paroissiens, sauf en cas d'absolue nécessité ; de porter des habits *étranges*, ornés de plis et de nœuds ; de sortir du diocèse soissonnais sans permission ; de recevoir aucun dépôt particulier, si ce n'est dans le trésor abbatial; de faire ou demander aucun prêt; de souffrir que des femmes, *moniales* ou laïques, mangent ou couchent dans l'intérieur du couvent, etc. Cette règle très compliquée et très sévère avait été recueillie vers cette époque dans un vieux rouleau de parchemin que l'on conservait à la bibliothèque, déjà bien fournie de livres, qui étaient tous enchaînés, et protégés d'ailleurs par une excommunication fulminée d'avance contre quiconque les dilapiderait : dans certains cas, on pouvait toutefois emprunter ces livres sa vie durant (*ad vitam*). Entre les manuscrits de cette bibliothèque, on remarquait une bible fort ancienne et quelques Pères de l'Eglise, outre quantité de bulles des papes et de chartes des évêques, relatives à St-Jean[1].

[1] Dormay, t. II, p. 227. *Chronic. abb. Sanct-Jean.* et *Hist. de St-Jean-des-Vignes.* MSS. de Cabaret. Voy. *Littér. de deux Bénéd.*, t. II. *Descr. pittor. de la France*, par Tavernier. Les dessins de ce grand ouvrage, que fera entièrement oublier celui de MM. Taylor, Nodier et de Cailleux, sur la même matière, ne sont pas toujours exacts; mais, comme on n'en a guère d'autres sur ces monumens, aujourd'hui détruits pour la plus grande partie, on est bien forcé de les juger d'après ces imparfaites exquisses.

L'abbaye St-Médard, qui défendait toujours avec énergie ses vieux priviléges, et qui possédait alors plus de deux cents belles fermes, ne pouvait plus que déchoir, par suite de la jalousie que ses franchises et ses richesses inspiraient aux évêques et à la Commune de Soissons; aussi, l'abbaye ne manquait pas de faire souvent confirmer ses possessions et ses immunités en cour de Rome: les bulles d'Innocent II, d'Alexandre III, de Grégoire IX et d'Innocent IV, fortifièrent le monastère mieux que les tours et les remparts nouveaux dont l'abbé Milon de Basoche l'environna en 1210. Les donations étaient plus rares, mais les acquisitions, plus fréquentes, et chaque année ajoutait, par contrat de vente ou d'échange, quelque portion de vignes ou de prés à la *manse* conventuelle. Ces biens ruraux étaient administrés par des *clercs servans* ou *rendus* (*renditi*), tandis que des *prêtres rendus* exerçaient les fonctions cléricales dans l'enceinte de St-Médard. Il y avait aussi des *sœurs rendues*, pour le service de l'hôpital des pauvres, qui fut reconstruit et agrandi en 1200. Une autre fondation plus importante accrut la magnificence de l'abbaye au XIII[e] siècle: on bâtit le grand cloître, dit *de St-Louis*, immense galerie voûtée, formant un parallèlogramme, long de 23 toises et large de 21 toises et 5 pieds, que soutenaient des piliers remarquables par leur délicatesse et par le travail des chapiteaux ornés de feuillages. La principale église de l'abbaye s'enrichit vers ce temps-là d'une relique assez suspecte, mais honorée bientôt d'un con-

cours empressé de pélerins : c'était le *pas de Dieu*, empreinte d'un pied figurée sur une pierre qu'on prétendait avoir été apportée du Jardin des Oliviers, comme un monument de la douloureuse station de Jésus-Christ dans ce jardin ; cependant, malgré cette opinion répandue parmi le peuple, les religieux n'attribuaient ce *pas* qu'au pied de St-Médard, sans chercher toutefois à détruire une erreur qui leur était fort productive. Les reliques de l'abbaye ne rendaient pas la Commune de Soissons plus respectueuse à l'égard de ses voisins, qui, du reste avaient des fossés et des gens d'armes pour se défendre, outre le pouvoir d'excommunier ceux qui nuiraient au monastère et qui ne s'amenderaient pas après deux ou trois sommations canoniques, pouvoir très étendu, renfermé dans une bulle de 1205. Le maire et les échevins de Soissons avaient tenté plusieurs fois d'établir leur juridiction sur le bourg d'Aisne : en 1236, la Commune soissonnaise (*Suessionnes*) fit une *insulte* sur les terres de St-Médard. On ne voit pas comment cette offense fut réparée ou punie : les moines de St-Médard ne songeaient qu'à vivre paisiblement de leurs revenus, en bonne intelligence avec le comte, l'évêque et le maire de Soissons; ils s'adressaient moins souvent au Saint-Siége pour lui demander des armes temporelles, que pour obtenir de lui des dispenses et des exemptions, entre autres celle d'assister, la tête nue, aux offices divins : ce fut pour eux une victoire que d'avoir été autorisés par le

pape à porter le bonnet à l'église, dans la sainte appréhension des rhumes et catarrhes[1].

Cependant, le comte de Soissons, qui restait presque étranger à l'administration de son comté, dans lequel il était représenté par ses officiers, résidant au *manoir* des comtes, et par ses deux vicomtes, celui de Busancy et celui de Cœuvres, son frère, suivait partout le jeune roi, qui l'avait pris en affection : il logeait sans doute au Louvre à Paris, puisque son cousin, Jean II de Nesle, seigneur de Falvy, avait donné à Louis IX et à sa mère, en 1232, le *séjour de Nesle*, vaste hôtel héréditaire, situé au bord de la Seine, vis-à-vis la grosse tour du Louvre, et composé d'une agglomération de bâtimens, de préaux et de jardins entourés de fossés. Au mois de juin 1241, lorsque le roi tint à Saumur une *cour plénière* où il créa chevalier son frère Alphonse, en l'investissant des comtés de Poitou et d'Auvergne, au festin splendide, servi *ès halles* de la ville, dans lequel les grands-officiers de la couronne remplirent chacun les devoirs de leur charge, *le bon comte Jehan de Soissons tranchait du coutel, devant le roi*, pen-

[1] MSS. de dom Grenier, pag. 8, n. 1 : Extr. de l'ancien cartulaire de St-Médard et fragmens de l'histoire de cette abbaye par dom Caffiaux. *Gallia Christ.* t. IX. *Chronic. Sanct. Medardi. Voyag. littér. de deux Bened.* t. II. Le *pas de Dieu* fut complétement gratté par les calvinistes, en 1567, mais on replaça néanmoins la pierre vénérée sur une colonne de six pieds de haut, sous une grille de fer à laquelle on parvenait par un escalier que les pieds des visiteurs avaient tout usé au XVIII[e] siècle. A cette époque, ce *pas de Dieu* était placé à la porte latérale conduisant à la chapelle de St-Sébastien.

dant que trois barons, Imbert de Beaujeu, Enguerrand de Coucy et Archambauld de Bourbon, *gardaient* la table et étaient gardés par trente chevaliers *en cottes de drap de soie*. L'année suivante, quand Hugues-*le-Brun*, comte de la Marche, refusa de prêter hommage au frère du roi, le comte de Soissons fut *semons* par lettres closes de Louis IX, de se trouver avec ses hommes armés en guerre, à Chinon, le lendemain des octaves de Pâques, *pour aller sur la comté de la Marche*. Mais le nom du comte ne paraît pas durant cette expédition, projetée dans un *parlement* auquel assistèrent les barons, prélats et seigneurs de France, et terminée par une trève que le roi, après avoir encore consulté ses barons, octroya au roi d'Angleterre, allié du comte de la Marche, qui avait fait sa soumission à la suite de la bataille de Taillebourg. L'évêque et le comte de Soissons figuraient toujours en ces *parlemens*, que Louis IX tenait d'ordinaire à Paris, plus fréquemment que n'avaient fait ses prédécesseurs [1].

L'évêque de Soissons mourut en 1243 (selon d'autres en 1241) et l'on ignore où il fut enterré : l'obscurité de sa mort semble annoncer que son grand âge l'avait fait sortir entièrement de la vie

[1] *Antiq. de Paris*, par Sauval, t. II, p. 180. Joinville, p. 21. *Hist. généal. des Gr. Offic.* t. II. *Trait. du Ban et de l'Arr. Ban*, par Laroque, éd. in-4° p. 56. Guil. Guyart, dans la *Branche des royaux Lignages*, ne nomme pas les Soissonnais, mais collectivement les *Picards*, parmi les troupes de l'armée française à Taillebourg: sans doute la vaillance soissonnaise ne s'y démentit pas plus qu'à Bouvines.

politique. La dernière solennité qui le mit en évidence, ne fut pas le sacre d'un roi, mais le supplice de cent quatre-vingt-treize *Bulgares* ou Manichéens, qu'on brûla en 1239 à Pont-Aimé, diocèse de Châlons: Jacques de Basoche assista *pontificalement* à cette horrible cérémonie, qui eut lieu en présence de l'archevêque de Reims, de dix-sept évêques, du comte de Champagne, des seigneurs du pays et de cent mille spectateurs. Jacques de Basoche n'était pourtant pas cruel : on voit, à ses donations, avec quelle sollicitude il veillait au bien être de son Chapitre ; non-seulement il lui donne sa propre maison dans le Cloître, des dîmes, des rentes, des vignes, des fermes ; mais encore il assigne l'usage de ces revenus, pour faire *douze semaines de pain et sept de vin* aux chanoines, une distribution extraordinaire de pain et de vin le jour de St-Éloi, etc. L'abbaye de Longpont eut à se louer aussi de la libéralité de cet évêque, qui favorisa plus spécialement Notre-Dame, gouvernée par ses nièces de Cherisy, et le couvent de St-Etienne, pour les empiétemens duquel il soutint un procès contre l'abbé de St-Médard. Enfin, Jacques de Basoche dépensa des sommes énormes pour la reconstruction du château de Sept-Monts, qu'il ferma de murailles et dont il fit une résidence digne de recevoir les rois de France. Louis IX y alla en 1237, après la dédicace de Longpont, et admira la magnificence de ce château, formé d'un amas de tours de différentes grosseurs, dominé par un donjon fort élevé,

dont le haut est plus large que le bas ; et orné intérieurement de belles peintures à fresque[1].

La famille de Cherisy était encore destinée à fournir des évêques à l'Église de Soissons ; mais on nomma d'abord à la place de Jacques de Basoche, un vieillard d'une grande maison, Raoul de Coudun, fils du seigneur Raoul de Livales, chantre et archidiacre de la cathédrale : ces deux dignités étaient les marche-pieds ordinaires de l'épiscopat. Raoul de Coudun ne vécut que deux ou trois ans, et, dans ce court intervalle, il fonda le prieuré d'Elincourt au diocèse de Beauvais, et fut le bienfaiteur de l'abbaye de St-Jean-au-Bois, qu'Adélaïde, mère de Louis VII, avait instituée dans l'ancien palais mérowingien de Cuise, et où les reliques de Ste-Euphrosine, acquises au monastère par un vé-

[1] *Gall. Christ.*, t. IX. Dormay, t. II, p. 279 et suiv. Dormay marque la mort de Jacques de Basoche, au 8 juillet 1243 ; mais le *Gallia Christiana* la reporte à l'année 1241, d'après une lettre de cette année là (*Trés. des Ch.*) écrite par le Chapitre de Soissons au roi, afin qu'il concédât les régales au nouvel évêque élu, que le pape avait confirmé, quoiqu'on eût appelé de son élection. Pour ajouter à l'embarras qui résulte de ces deux autorités contradictoires, dom Germain, qui n'est pas toujours exact, il est vrai, assure dans son *Hist. de l'abb. N.-D.*, qu'il a vu deux chartes de Jacques, évêque de Soissons, datées de 1244 et de 1246; mais, comme il ne les a pas insérées dans les preuves de son histoire, on ne doit pas s'arrêter à des suppositions plus ou moins vraisemblables. Le seul point incontestable, c'est que Raoul de Coudun était évêque en 1244, puisqu'il confirma cette année là certaines donations faites à l'église de Compiègne. MSS. de dom Grenier, paq. 8, n. 1. MSS. de Cabaret. Tavernier, dans son *Voyage pittor. de la France*, a qualifié gravement d'*architecture grecque* la partie *romane* de Sept-Monts : il parle aussi d'un *groupe d'escaliers* conduisant dans une ancienne galerie, à la voûte de laquelle étaient peints les signes du Zodiaque.

ritable larcin de sa première abbesse, attiraient beaucoup de pélerinages et d'offrandes. Il laissa en mourant quelques legs à la cathédrale et au Chapitre; mais la meilleure part de ses biens, à St-Jean-au-Bois, où il fut inhumé. Son successeur, en 1245, fut Guy de Château-Porcien, doyen de l'église de Laon, neveu de Jacques de Basoche, dont les actes épiscopaux se bornent à une confirmation du droit de pâture sur les terres de la Trésorerie de Soissons, accordé aux religieux de Longpont, et à une permission donnée aux moines de St-Crépin pour porter des chapeaux (*petasos*). Ce fut surtout par son voyage en Palestine et par son *martyre*, qu'il mérita d'occuper une place distinguée dans les obitiers de son diocèse[1].

Louis IX, dans une dissenterie dont il fut atteint à Pontoise au mois de décembre 1244, crut que sa vie n'avait été conservée que par un miracle et prit la croix au sortir d'une léthargie mortelle: l'exemple du roi fut suivi presque aussitôt par ses principaux barons, et le comte de Soissons n'hésita pas à imiter son maître, en même temps que ses amis, les comtes de Bretagne, de Bar, de St-Pol et de Dreux, en même temps qu'une foule de seigneurs, d'évêques et de clercs, à qui le roi avait communiqué son pieux enthousiasme. Cependant Louis IX ne partit pas immédiatement, et il employa les années suivantes à prêcher lui-même la croisade;

[1] Carlier, t. I, p. 501. *Gallia Christiana*. Dormay, t. II, p. 280.

qui se retiraient, malades et affamés, sur Damiette, le comte Jean partagea la captivité du roi et de toute la noblesse tombée au pouvoir des Sarrasins ; mais l'évêque de Soissons ne voulut pas survivre à la déplorable issue de cette croisade : « Quand il vit que nos gens s'en revenaient vers Damiette, il (lui) qui avait grand désir d'aller à Dieu, ne s'en voult pas revenir en la terre où il était né ; ainçois (mais) se hâta d'aller avec Dieu et férit des éperons et assembla aux Turcs (les attaqua) tout seul, qui à (de) leurs épées l'occirent et le mirent en la compagnie Dieu au nombre des martyrs. » Tel fut la fin de Guy de *Castel* ou Château-Porcien, qui passait pour *un moult vaillant homme en l'ost*. Le prévôt et archidiacre de la cathédrale de Soissons, nommé Pierre, périt aussi, massacré par les Sarrasins[1].

[1] Math. Paris, p. 463, ne nommant pas l'évêque de Soissons parmi les premiers prélats qui se croisèrent en même temps que le comte de Soissons, on doit présumer que Guy de Château-Porcien ne se croisa que plus tard. Voy. *La Branche des royaux Lignages*, par G. Guyart. *Ce sont les chevaliers qui doivent aller avec le roi*, pièce insérée dans les pr. de l'édit. de Joinville, de Ducange. Muldrac, dans son histoire de l'abbaye de Longpont, rapporte une charte par laquelle Raoul de Cœuvres, *devant partir pour Jérusalem*, donne *à Dieu* et au monastère de Longpont, *en pure et perpétuelle aumône*, trois muids d'avoine à prendre chaque année sur les revenus de Villers-Hellon ; mais c'est à tort que cette pièce est datée de 1239, à moins que Raoul de Cœuvres ait fait un premier voyage à Jérusalem avant la croisade de 1248 : or, ce premier voyage, que rien ne prouve d'ailleurs, concorderait assez bien avec la tradition qui fait épouser en premières noces à Raoul la reine de Chypre. Joinville, p. 51 et 52, 71, 73, 80 et 83. *Annales de St-Louis*, par G. de Nangis. Dormay, t. II, p. 281. *Gallia Christiana*. Dormay conteste l'authenticité du récit de Joinville, par ce passage

Le comte de Soissons, son frère et son cousin, furent préservés du même sort à cause de leurs richesses, qui promettaient une belle rançon : pour conduire ces prisonniers à Damiette, on les mit dans des *galées* (*galères*), et le comte se trouva réuni avec le sire de Joinville, le connétable de France, les comtes de Bretagne et de Flandre, ses amis et ses compagnons d'armes ; ils coururent de grands dangers en descendant le Nil, et l'on parla plusieurs fois de leur couper la tête : enfermés étroitement et garrottés à fond-de-cale, ils en furent tirés, plus ou moins malades, pour conférer de leur rançon et de celle du roi avec les émirs qui venaient de tuer leur soudan. Le comte Jean fut un de ceux *qui se porent aidier et y allèrent*. On arrêta, dans ces pourparlers, que, moyennant la remise de Damiette, avec tout ce que contenait la ville et 400,000 livres d'or, on délivrerait *le corps le roi et les riches hommes qui avec li étaient*. Le comte de Soissons était un de ces *riches hommes*, et, le lendemain de sa délivrance qui s'effectua *le samedi devant l'Ascension*, il vint, accompagné du comte de Flandre, de Pierre de Bretagne et de plusieurs autres, prendre congé de Louis IX, qui essaya de les retenir ; mais ils répondirent *que*

de l'obitier de St-Gervais : *Nonis aprilis obiit apud Mansoriam civitatem Ægypti, cum S. Ludovico rege captus a Saracenis et ab iisdem pro fide catholicâ capite truncatus, D. Guido de Castro Portuensi episcopus Suessionnensis*. Dormay ne s'aperçoit pas que le rédacteur de l'obitier, qui donne le titre de *Saint* à Louis IX, écrivait sans doute après la canonisation qui eut lieu en 1297.

les galées étaient toutes appareillées, et s'embarquèrent pour retourner en France où ils arrivèrent sans accident. Raoul de Cœuvres resta auprès du roi, qui l'avait pris en amitié, et le suivit à St-Jean-d'Acre où il tomba malade. Il était convalescent, en 1251, lorsqu'il se rendit avec Louis IX à Césarée, qu'on fortifiait alors ; il ne revint sans doute qu'avec le roi au milieu de l'année 1254, et durant ce long séjour en Orient, il épousa probablement la fille d'un prince français d'outre-mer, ce qui donna lieu à une absurde tradition, longtemps chère à l'orgueil soissonnais; savoir, qu'il avait été marié à Alix de Champagne, veuve de Boëmond IV, prince d'Antioche, et séparée, pour cause de parenté, de son second mari, Hugues de Lusignan, roi de Chypre[1].

La comtesse de Soissons et dame de Chimay était décédée vraisemblablement durant l'absence de son mari, et celui-ci, jeune encore, ne tarda pas à convoler en secondes noces. Il avait eu de Marie de Chimay cinq ou six enfans, l'aîné Jean

[1] Joinville, p. 99. Dormay, t. II, p. 239. Melc. Regnault, p. 123. Ce dernier surtout admet, sans aucune indécision, ce mariage de Raoul de Cœuvres avec la reine de Chypre; mais, ce qui combat cette hypothèse mieux que tout raisonnement, c'est la date de la mort de cette reine, (1246), et, dans le cas où l'on supposerait que le vicomte de Cœuvres, âgé de vingt-deux ans environ vers 1240, fut allé en Palestine cette année là, on n'admettrait pas davantage cette union disparate, à cause de l'âge d'Alix de Champagne qui n'avait pas moins de quarante-quatre ans, en 1240, son père, Henri II, comte de Champagne, étant mort en 1197. Au reste, l'Allouette est le premier historien qui ait parlé de ce mariage, dans son histoire généalogique de Coucy, et l'Allouette se trompe souvent.

qui lui succéda, Raoul, seigneur du Tour, qui eut une femme nommée Jeanne (sa famille est inconnue), et qui mourut peut-être dans la seconde croisade de Louis IX; Paule, connue seulement par plusieurs chartes de St-Pierre-au-Parvis; Aliénor, qui épousa Renauld de Thouars, seigneur de Vihers et de Thifauges, mort en 1269; Alix, qui fut mariée à Jean, seigneur d'Oudenarde, et Yolande, dont le premier mari porta probablement le titre de la vicomté de Fromentel, érigée, dit-on à l'occasion de son mariage, et dont le deuxième s'appelait Florent de Varennes. La vicomté de Fromentel, que Dormay pense avoir été créée antérieurement, commençait à la porte de Crouy, traversait le village de ce nom et ceux de Sorny et de Neuville jusqu'au chemin de Fromentel, retournait vers Blérancourt et finissait à Vic-Sur-Aisne. Le comte Jean se remaria vers ce temps-là avec Mahault d'Amboise, comtesse de Chartres, qui ne lui donna pas d'enfans, et, depuis son alliance avec cette riche veuve qui lui apportait en dot les seigneuries d'Amboise, de Chaumont, de Montrichard, il s'intitula dans ses chartes *comte de Chartres* et *sire d'Amboise*. Son frère, Raoul de Cœuvres, au retour de la croisade, veuf ou non encore marié, prit pour femme, Comtesse, fille de Jean de Hangest, et le douaire de cette dame était si peu satisfaisant, que Raoul vendit pièce à pièce ses revenus et ses biens pour subvenir aux dépenses qu'il avait faites dans la guerre sainte: de ce mariage, il ne sortit qu'une fille, Yolande,

qui fut la tige maternelle des Soissons-Moreuil[1].

Un nouvel évêque de la maison de Basoche avait été élu, comme si cette famille eût des droits héréditaires sur l'Eglise soissonnaise. Ce fut Nivelon II de Basoche, archidiacre, qui remplaça son parent Guy de Château-Porcien, et s'assit sur le siége épiscopal de son oncle, Jacques de Basoche, et de son grand-oncle, Nivelon de Cherisy, le 18 janvier 1252. Nivelon II n'avait pas hérité de la prépondérance de ses ancêtres auprès du Saint-Siége : l'avantage ne lui resta pas dans un différend qu'il eut avec Jérôme de Coucy, abbé de St-Médard, et que le pape, Innocent IV, fit cesser par un coup d'autorité pontificale, sous lequel s'inclina humblement l'évêque de Soissons. Le pape, par une bulle du dixième jour des Calendes de mars 1254, manda à l'évêque d'Amiens et à l'abbé de Corbie, de signifier à Nivelon II qu'il eût à comparaître à Rome pour y rendre compte de sa conduite à l'égard de l'abbaye St-Médard, qui se plaignait de voir ses priviléges attaqués par l'évêque : celui-ci s'efforçait de soumettre à sa juridiction le monastère, en excommuniait les hommes, leur fermait les portes de la cathédrale et citait les religieux devant sa justice. On a lieu de supposer que cette affaire se termina sans que Nivelon II allât se justifier à Rome ; car, en 1255, il attesta, de concert avec d'autres évêques, que Louis IX avait empêché toute vexation contre

[1] Melc. Regn. p. 129, 133 et 135. Dormay, t. II, p. 237 et 240. *Hist. gén. des Gr. Offic.*, t. II.

l'évêque de Châlons, et, en 1256, il était à Paris, au concile que les évêques des provinces de Sens et de Reims tinrent en faveur de l'Université et pour la défense de l'Eglise gallicane. Son épiscopat ne fut d'ailleurs signalé par rien d'important, et, avant de mourir, en 1262, il laissa par testament au Chapitre de St-Gervais quelques rentes en blé, en avoine et en vin. Après lui, son neveu, Milon de Basoche, qui lui avait succédé comme archidiacre, lui succéda aussi comme évêque, et fut le dernier prélat sorti de cette illustre maison. Milon de Basoche habitait ordinairement une maison dite *de la Comtesse* (c'était sans doute celle où se retira Ade de Grandpré, après la mort du comte son mari) située dans l'enceinte de l'abbaye de Longpont, et, comme il bénissait le St-Chrême dans l'église abbatiale, il donna aux religieux, qu'il aimait *en Jésus-Christ avec une sincère charité de religion*, une charte où il déclarait ne pouvoir tirer de cette tolérance aucun droit contraire aux immunités de Longpont. Il était tellement attaché à cette résidence et aux personnes de l'abbaye, qu'il approuvait toutes les acquisitions faites par l'abbé et qu'il octroyait tantôt des terres et tantôt des rentes en argent ou en nature au monastère, dans lequel il achetait ainsi le lieu de sa sépulture. Milon de Basoche eut la satisfaction de voir humilié l'abbé de St-Médard, qui l'avait emporté naguère sur son oncle, Nivelon II : les religieux de l'abbaye, se plaignant de la mauvaise administration de Jérôme de Coucy, qui avait dilapidé leurs biens, Rodolphe,

évêque d'Albon et légat du pape, vint réformer le couvent, en 1269; la communauté nomma trois religieux, qui en choisirent dix autres pour examiner l'état de ses revenus. On força l'abbé à se démettre du temporel confié à ces commissaires, et à se contenter du spirituel, avec une pension de 10 liv. parisis par mois, et sans autre train de maison qu'un chapelain, un écuyer, un cuisinier, trois valets et cinq chevaux. Le reste de ses rentes devait être employé à solder ses dettes, et les commissaires devaient rendre compte de leur gestion quatre fois par an devant toute la communauté[1].

Le séjour de Milon de Basoche à Longpont effraya sans doute les abbayes de Soissons, qui avaient été plus ou moins soumises autrefois à ces *procurations* (*procurationes*) ou redevances de logement et d'*hébergement*, que les évêques ne se faisaient pas scrupule d'exiger, souvent avec une rigueur excessive, dans leurs visites aux couvens de leur diocèse. En 1241, l'abbesse de Notre-Dame, Agnès de Cherisy, avait obtenu de son neveu, Jacques de Basoche, une déclaration constatant qu'il n'était pas fondé, par sa qualité d'évêque, à réclamer le droit de loger dans la ferme d'Aisy, à titre de *procuration;* en 1254, cette même abbesse s'adressa au pape, Alexandre IV, pour faire cesser

[1] Dormay, t. II, p. 282 et 283. *Gallia Christiana*, t. IX. Ext. de l'*Hist. de l'abb. St-Médard*, par dom Caffiaux: MSS. de dom Grenier. *Chronic. abbat. Longipont*. p. 277 et suiv.

la *violence* et *l'injure* que les évêques de Soissons avaient exercées pendant trente-neuf ans, au sujet de la servitude des *procurations*, et le pape en affranchit à jamais l'abbaye, qui, de temps immémorial, jouissait de cette *liberté*. Agnès de Cherisy, en soutenant ainsi les droits de son abbaye, s'occupait à la fois de la splendeur matérielle de cette espèce de ville renfermée dans l'enceinte de Soissons, et reconstruisait de fond en comble les bâtimens d'habitation, le cellier, le four, les cuisines, les dortoirs, le mur de clôture et la principale porte crénelée, vis-à-vis l'hôpital qui communiquait avec le couvent par un pont jeté au-dessus de la rue. Ces édifices, solidement bâtis, d'une architecture imposante, malgré sa nudité, ont disparu, à l'exception de la porte, remarquable par ses ogives à rinceaux anguleux en retraite. L'abbaye St-Jean-des-Vignes, qui, depuis sa fondation, avait coûtume de recevoir l'évêque une fois chaque année pour qu'il se fît saigner avec les religieux (les statuts anciens prescrivaient deux ou trois saignées par an aux moines, afin de diminuer leurs forces et de dompter la nature), demanda au pape, Clément IV, une exemption de l'onéreux impôt que les évêques et les archidiacres prélevaient sur le temporel de l'abbaye, par leurs visites fréquentes et prolongées, et le pape autorisa les religieux à *dénier* aux visiteurs tout ce qui dépasserait la simple *procuration* fixée dans le concile de Latran. L'abbaye St-Crépin-le-Grand n'invoqua pas la protection d'une bulle contre le grand train

de chevaux, de familiers et de valets que les évêques traînaient toujours après eux ; mais elle eut recours à Innocent IV pour se débarrasser des poursuites de certains créanciers qui perdaient patience : Innocent exempta l'abbaye du paiement de ses dettes, jusqu'à ce que les créanciers eussent prouvé que l'argent emprunté avait été *converti au profit et utilité du monastère*. Les religieux de St-Crépin étaient, au reste, dans les bonnes grâces du Saint-Siége, qui leur permettait de mettre du lard ou de la graisse dans leur potage, excepté les vendredis et pendant le carême. L'évêque Milon se vengea peut-être de cette ligue des abbayes contre ses plus agréables prérogatives, en donnant gain de cause aux chanoines de St-Gervais dans un différend qui durait depuis long-temps entre le Chapitre et les églises abbatiales de Soissons : celles-ci furent forcées de céder et de reconnaître qu'elles devaient suspendre les offices divins dès que la cathédrale les avait suspendues ; l'abbaye St-Crépin-le-Grand, qui résista d'abord, reconnut, en 1269, la suprématie du Chapitre en matière d'interdit ; l'année suivante, les abbayes St-Jean-des-Vignes et Notre-Dame se soumirent enfin aux ordres de Milon de Basoche, et consentirent à fermer leur église, lorsque le Chapitre lancerait un interdit, à moins que cet interdit ne fût attentatoire à la personne ou aux intérêts de l'évêque[1].

[1] *Chron. abb. St-Joan. Sues.* p. 137 et suiv. *Hist. de l'ab. N.-D.*, p. 187 et preuv. Dormay, t. II, p. 852. *Hist. de St-Crépin-le-Gr.* MSS.

Le Chapitre continuait d'être en querelle avec la Commune, et la paix n'était jamais durable entre eux : en 1263, ils conclurent un accord qui fut bientôt rompu. Selon ce traité, la Commune pouvait arrêter un homme qui aurait commis un meurtre, sur la terre du Chapitre, pourvu qu'elle rendît cet homme aux officiers du Chapitre, sur leurs première réquisition; les officiers du Chapitre pouvaient arrêter les larrons dans le quartier de St-Gervais; les jurés ne pouvaient prohiber la vente du vin d'Auxerre sur le territoire du Chapitre, ni lever, sur les habitans des rues sujettes à la justice des chanoines, plus de taille qu'il ne leur était permis par les ordonnances des rois de France. Cette convention ne fut observée paisiblement que pendant les trois années suivantes : l'*appariteur* ou huissier de l'archidiacre fut battu en pleine rue, au milieu de l'exercice de ses fonctions, et les communiers, qui, suivant le réglement de police de la ville, devaient crier *hay! hay!* et sonner le beffroi, dès qu'un crime était commis dans la rue, ou bien quand une rixe avait lieu en public, ne poussèrent pas leur cri, ne sonnèrent pas leur cloche, ne secoururent pas l'archidiacre et n'arrêtèrent pas le coupable. En conséquence, le Chapitre fit un procès à la Commune, et, par un arrêt rendu au parlement de l'an 1271, le mayeur et ses jurés furent condamnés à quarante livres d'amende. La Commune semblait avoir plus à cœur ces débats mesquins, que les améliorations notables à introduire dans Soissons; cependant elle contribua de ses deniers, en 1265, à

la recon [illegible] terminés au bout
abbaye [illegible] sur les biens
ville, pa [illegible] de l'ex-
six arch [illegible] de cet
dite *le* [illegible] de Nevers,
et corr [illegible] *autorité du*
à-la-Ch [illegible] sont pas
l'autre [illegible] approxi-
On n [illegible] de l'abbaye
ces dém [illegible] annuel-
en 1260 [illegible] vicomte de
assembl [illegible] à son
Bretagne [illegible]
pirer *con* [illegible]
remettre [illegible]
Coucy, arrêt [illegible]
roi, et empris [illegible]
Enguerrand a [illegible]
cès, trois jeunes [illegible]
arc et flèches dan [illegible]
appela devant s [illegible]
qui se présenta [illegible]
de Bar, de Bretagn [illegible]
de presque tout le ba [illegible]
rand se consulta pour s [illegible]
qui supportaient avec pe [illegible]
léges féodaux, dans la pers [illegible]

¹ Dormay, t. II, p. 251 et suiv. [illegible]
32. MSS. de Cabaret. Le cri *hay*, [illegible]
à celui qui se faisait à Reims et [illegible]
par *hora, hora* ! Voy. *Ga* [illegible]

artisans de Soissons, donation faite à l'église de Longpont, par Pierre de Laon, chambellan du roi, et, le 2 avril de la même année, *avant son départ pour la Terre-Sainte,* il dressa son testament, écrit en langue vulgaire, par lequel il *fait asavoir à tous* qu'il est bon chrétien et *va en la Terre-Sainte au service de Notre-Seigneur, élit* sa sépulture dans l'abbaye de Longpont, (*en laquelle je veuil gesir à ma mort,* dit-il), légue 60 sols de revenu annuel à cette abbaye, et laisse quelque chose à presque tous les lieux saints de son domaine. Louis IX, en partant, avait confié la régence à Mathieu, abbé de St-Denis, et à Simon de Clermont-Nesle, que devait remplacer, en cas de mort, Jean III de Nesle, devenu comte de Ponthieu, du chef de sa seconde femme.

Cependant Jean III de Nesle suivit à la croisade ses cousins le comte de Soissons, Raoul, seigneur du Tour, second fils de ce [illegible], et le vicomte [illegible]cuvres, qui s'embarqu[illegible] le roi à Ai-[illegible], le 1er juillet 1[illegible] les croi-[illegible] terre en [illegible]mporté [illegible]rthage, qu[illegible] mi-[illegible] mm[illegible] la [illegible] ntre [illegible] emiers a [illegible] n frère, ne fu[illegible] , quand Louis [illegible] e jour même de [illegible] a comte était toujo[illegible]

la reconstruction du pont d'Aisne en pierre, et les abbayes de la banlieue, de même que celles de la ville, payèrent leur part des frais de ce beau pont à six arches, à plein-cintre, que commandait la tour dite *le Beffroi*, située au coin de la Maison-de-ville, et correspondant d'un côté à la tour de St-Pierre-à-la-Chaux (ou, par corruption, *à l'Assaut*), de l'autre à la vieille tour du Diable[1].

On ne voit pas que le comte Jean II ait paru dans ces démélés de la Commune avec le Chapitre; mais, en 1260, il fut sans doute un des barons qui *firent assemblée* avec le roi de Navarre, le comte de Bretagne et *moult d'autres*, et qui semblaient conspirer *contre le royaume*, en voulant forcer le roi de remettre en liberté Enguerrand IV, seigneur de Coucy, arrêté par les chevaliers et les seigneurs du roi, et emprisonné dans la grosse tour du Louvre. Enguerrand avait fait pendre, sans forme de procès, trois jeunes *nobles hommes* qui chassaient avec arc et flèches dans la forêt de Coucy: Louis IX appela devant son lit-de-justice le sire de Coucy, qui se présenta entouré des comtes de Soissons, de Bar, de Bretagne, de Blois, de Champagne, et de presque tout le baronage du royaume. Enguerrand se consulta pour sa défense avec ces seigneurs qui supportaient avec peine une atteinte aux priviléges féodaux, dans la personne d'un de leurs pairs:

[1] Dormay, t. II, p. 251 et suiv. 238. Melc. Regnault, p. 32. MSS. de Cabaret. Le cri *hay*, *hay*, doit-il être rapporté à celui qui se faisait à Reims et qui est traduit en latin par *hora*, *hora*! Voy. *Gallia Christ.* t. IX, p. 110.

l'accusé prétendit se justifier par *gage de bataille;* mais Louis IX lui refusa le combat qu'il demandait contre ses accusateurs, et ferma l'oreille aux prières des barons qui *se partirent d'illec ébahis et confus.* Néanmoins, *par le conseil de ses conseillers*, au nombre desquels le comte de Soissons avait remplacé son père, le roi accorda la vie à Enguerrand de Coucy, moyennant la fondation d'une chapelle, douze mille livres parisis d'amende, et le serment d'aller gagner son absolution en Terre-Sainte. Or c'était toujours là le but de tous les projets et de tous les vœux de ce pieux roi, qui entreprit une seconde croisade dans laquelle il succomba : le 25 mai 1267, dans un grand *parlement* assemblé à Paris, il se présenta tenant à la main la couronne d'épines de Jésus-Christ, qu'on gardait parmi les reliques de la Sainte-Chapelle, et il invita les assistans à venir arracher Jérusalem aux Infidèles; ensuite il reçut le premier la croix, et la fit prendre à ses frères, à ses trois fils, aux princes et barons de France. Le comte de Soissons, le vicomte de Cœuvres, et le sire Jean de Nesle, se croisèrent aussi pour la seconde fois avec une foule d'autres, et chacun s'en alla de son côté se préparer à partir [1].

[1] *Vie de St-Louis*, par le confesseur de la reine Marguerite, dans l'éd. de Joinville, par Caperonnier, p. 278. Dutillet, p. 365, de son *Recueil des rangs des grands de France*, éd. de 1580, cite un autre arrêt des enquêtes du *parlement des octaves de la chandeleur*, 1260, où figurait le comte de Soissons. *Hist. de France*, par Henri Martin. Velly, d'après un registre de la chambre des comptes, donne les noms des principaux croisés.

Ces préparatifs n'étaient pas terminés au bout de deux ans : on avait mis un *décime* sur les biens ecclésiastiques pour couvrir la dépense de l'expédition. Les sommes, que les percepteurs de cet impôt, Guillaume de Poitiers, chanoine de Nevers, et Pierre de Trochies, *député de l'autorité du légat*, tirèrent du diocèse de Soissons ne sont pas connues, mais on peut en avoir une idée approximative, par l'évaluation des revenus de l'abbaye St-Crepin-le-Grand, lesquels montaient annuellement à 3,200 livres tournois. Le vicomte de Cœuvres, n'ayant pas l'argent nécessaire à son *voyage d'outre-mer*, où il désirait *aller prochainement au service de Notre-Seigneur*, fut obligé de vendre, *pour sa nécessité et son profit*, en deux parts, son bois de Sec-Annoy à St-Jean-des-Vignes et à *Notre-Dame-aux-Nonains*, avec l'assentiment de son frère, le comte Jean II, et de ses neveux, fils de celui-ci, Jean et Raoul de Soissons, louant ledit royal *vendage*, par lettres scellées de leurs sceaux, et datées du mois d'avril 1269 (1270). Ce bois de 360 arpents fut cédé *quittement et franchement en main morte à toujours*, ainsi que tous les droits de justice et de chasse qui en dépendaient, moyennant une somme de 4,000 livres tournois. Le comte Jean II était assez riche pour ne pas aliéner sa terre ; il chercha seulement par des aumônes à se concilier la protection du ciel : au mois de mars 1269 (ou plutôt 1270, le jour de Pâques tombant le 13 avril), il confirma la donation d'une rente annuelle de 9 livres 12 sols, à percevoir sur les *métiers* et

artisans de Soissons, donation faite à l'église de Longpont, par Pierre de Laon, chambellan du roi, et, le 2 avril de la même année, *avant son départ pour la Terre-Sainte,* il dressa son testament, écrit en langue vulgaire, par lequel il *fait asavoir à tous* qu'il est bon chrétien et *va en la Terre-Sainte au service de Notre-Seigneur, élit* sa sépulture dans l'abbaye de Longpont, (*en laquelle je veuil gesir à ma mort,* dit-il), légue 60 sols de revenu annuel à cette abbaye, et laisse quelque chose à presque tous les lieux saints de son domaine. Louis IX, en partant, avait confié la régence à Mathieu, abbé de St-Denis, et à Simon de Clermont-Nesle, que devait remplacer, en cas de mort, Jean III de Nesle, devenu comte de Ponthieu, du chef de sa seconde femme.

Cependant Jean III de Nesle suivit à la croisade ses cousins le comte de Soissons, Raoul, seigneur du Tour, second fils de ce comte, et le vicomte de Cœuvres, qui s'embarquèrent avec le roi à Aigues-Mortes, le 1er juillet 1270. A peine les croisés eurent-ils pris terre en Afrique et emporté d'assaut la ville de Carthage, que les maladies se mirent dans le camp, où l'on manquait d'eau, et la mort du roi fut précédée de celle de ses meilleurs chevaliers, en autres Raoul de Cœuvres, qui succomba des premiers à la dissenterie. Le comte de Soissons, son frère, ne fut pas alors atteint par l'épidémie, et, quand Louis IX eut rendu le dernier soupir, le jour même de l'arrivée du roi de Sicile, le *bon* comte était toujours *armé d'armes*

qui li affièrent pour combattre les Sarrasins que le *roi de Thunes* ramenait sans cesse à la charge. Un jour, les Sarrasins se précipitèrent sur les retranchemens de l'armée chrétienne, en poussant des cris horribles: le roi de Sicile, le comte d'Artois et le roi de Navarre rangèrent leurs troupes en bataille et gardèrent la défensive; mais deux frères, Hugues et Guy de Beaucay, qui étaient de la *bataille* du comte de *Soissons*, s'élancèrent, malgré ses ordres, contre les ennemis; le seigneur de Précigny et son fils n'attendirent pas non plus le *congé* du comte, et allèrent, *plutôt que vent ne mène paille*, chercher une mort inévitable dans la mêlée. Les croisés, aveuglés par le *sablon* que le vent chassait dans leurs yeux, ne purent porter secours aux quatre chevaliers que la multitude des assaillans avait enveloppés : ces braves furent du moins vengés, peu de temps après, dans le combat de Tunis où des milliers de Sarrasins restèrent sur le champ de bataille. Mais le comte de Soissons ne paraît plus nulle part, et l'on a lieu de croire qu'il mourut d'une de ces fièvres pestilentielles qui décimaient l'*ost*; car, en 1271, lorsque Philippe III, dit le Hardi, rapporta d'Afrique, dans l'abbaye de St-Denis, le corps embaumé de son père, le corps du comte de Soissons fut rapporté aussi à l'abbaye de Longpont et inhumé auprès du comte Raoul, sous un tombeau de marbre noir qui lui avait été préparé dans la salle du Chapitre. Son fils puîné, Raoul de Soissons, était sans doute mort aussi dans cette meurtrière expédition, de laquelle revin-

rent pourtant Jean III de Nesle et ses deux fils[1].

Le fils aîné du comte de Soissons, qu'on appelait sire de Chimay, du vivant de son père, lui succéda et hérita, en même temps, d'une partie des biens patrimoniaux de son oncle, le vicomte de Cœuvres: son premier soin fut de poursuivre le retrait du bois de Sec-Anoy, vendu aux abbayes St-Jean et Notre-Dame par Raoul de Cœuvres; comme il avait ratifié cette vente à la requête de son oncle, il fit valoir les droits de sa fille Marie, âgée de deux ou trois ans; mais les abbayes n'étaient pas disposées à se désister de leur possession légitimement acquise, et elles prirent chacune un expédient différent pour la conserver: les religieuses, moyennant certaine indemnité pécuniaire, se firent délivrer, en présence de l'évêque de Soissons, des lettres *parlantes* revêtues du sceau de *damoiselle* Marie, pour la confirmation de la vente du bois; les religieux, en présence du bailli de Vermandois, payèrent une somme de mille livres au comte pour désintéresser la mineure et terminer le débat. Le comte Jean III paraît avoir employé le peu de

[1] Melch. Regnault. preuv. f. 16 et 20. MSS. *Hist. de St-Crépin. Chronic. abb. Longip.* p. 279 et 281. Dormay, t. II, p. 278 et suiv. G. de Nangis, t. V de la coll. de Duchesne. *Hist. généal. des Gr. Offic.* t. II. *Branche des roy. lig. Hist. de Jean de Montm.* p. 489 et 541. Selon l'*Abrégé de la fondat. de l'abb. de Longpont*, imprimé dans cette histoire, il y aurait eu treize comtes et une comtesse de Soissons enterrés à l'abbaye; mais leurs tombeaux étaient sans épitaphe, excepté ceux de Raoul de Nesle et de sa femme Ade.

temps pendant lequel il fut comte, à augmenter son bien et à soutenir des procès. La succession de son père et de son oncle lui en amena deux : il gagna l'un, en 1280, et fut déclaré exempt de la juridiction du bailli de Vermandois ; il perdit l'autre, en 1284, et fut condamné, par arrêt du parlement, à payer avec les arrérages, à l'abbaye Notre-Dame, la rente de six besans d'or, assurée par son aïeul, le comte Raoul de Nesle, à cette abbaye, tant que les Juifs habiteraient Soissons : ce jugement prouve que les juifs n'étaient pas encore chassés de la ville.

Le comte, qui faisait argent de tout, en tira sans doute de la confirmation des *chartes de franchise*, que son *chier père* avait données aux bourgeois et bourgeoises de Buey, Freny, Margival, Crouy, Cuffies, Pommiers, Villeneuve, Aille, et *autres lieux où les mairies et les bourgeoisies et li échevinage de ces villes nommées s'étendent*; seulement, dans ses lettres de 1272, ratifiées par la comtesse et par l'évêque dont il était feudataire, il défendit à ses bourgeois de se marier à des femmes qui ne fussent pas ses bourgeoises, sous peine de perdre la *tierce partie de leurs biens terriens*, le tiers de cette confiscation lui devant appartenir, et il reconnut qu'aucun bourgeois ne pourrait renoncer au droit de franchise *pour être homme de corps du comte*, avant d'avoir dédommagé le *Commun*. En 1276, il aliéna quelques revenus de la terre d'Epagny ; en 1281, il transigea avec la Commune de Vailly, au sujet des for-mariages, ainsi qu'on nommait les mariages que les mainmortables contractaient entre eux. Le

comte Jean III avait acheté, en 1271, une maison à Paris pour agrandir l'hôtel qu'il possédait sur le fief Gloriette, près de la boucherie du Petit-Châtelet; en 1275, il acquit, au nom de sa femme, Marguerite de Montfort, fille d'Amaury VI, connétable de France, qui avait eu sans doute une grosse dot en argent plutôt qu'en domaines seigneuriaux, la belle terre d'Ostel, appartenant à Guillaume d'Ivry, et celle de Busancy, quoique la branche des vicomtes de ce nom ne fût pas éteinte. Marguerite de Montfort prit dès-lors le titre de dame d'Ostel, ce qui prouve que l'achat de cette terre avait été fait de ses deniers, et composait son douaire; néanmoins, le comte de Soissons semble avoir eu le projet d'ériger en vicomté la seigneurie d'Ostel pour son second fils Raoul, qui ne s'intitula vicomte d'Ostel qu'après la mort de sa mère[1]. Cette vicomté, la quatrième du comté, par ordre de fondation, renfermait les villages et les chemins compris entre l'abbaye St-Etienne, Micy, Condé, Celles, Vailly, Ostel, Chavignon, Lafaux, Nanteuil-Lafosse et la montagne de Crouy. Le fils aîné de Jean III se nommait de même que son

[1] Melc. Regnault et d'autres historiens ont prétendu que Raoul de Soissons, seigneur du Tour, fils de Jean II, n'était autre que Raoul de Soissons, vicomte d'Ostel, qu'on a dit fils du comte Jean III; mais il est impossible que la vicomté d'Ostel, acquise en 1275 par Jean III, ait passé par succession, de Marguerite de Montfort, comtesse douairière, au frère de son mari, du vivant de sa fille, vers 1303. D'ailleurs, Raoul aurait gardé le titre de seigneur du Tour en prenant celui de seigneur d'Ostel, et il n'aurait pas surtout appelé simplement son *neveu*, en 1289, le fils de Jean IV, lequel eût été son arrière-neveu, Voy. Melch. Regn. preuv. f. 22. *Hist. gén. des Gr. Offic.* t. II, et Dormay, t. II, p. 257.

père, et avait la qualité de seigneur de Chimay : il eut un troisième frère appelé aussi Jean, qui fut mis dans les ordres et qui devint prévôt de la cathédrale de Reims et doyen de celle de Laon ; ce chanoine devait survivre long-temps à ses deux aînés et posséder la seigneurie d'Ostel qui sortit ensuite de la maison de Nesle-Chimay. Les trois fils du comte Jean III héritèrent, à différens degrés, de l'humeur processive et cupide de leur auteur, qui n'a laissé de traces que dans des chartes de vente, d'échange et d'achat, empreintes en quelque sorte de son esprit défiant, tracassier et avare : « Avons vendu à l'abbé et au couvent de St-Maard (Médard) de Soissons, dit-il dans une charte de 1276, par loyal vendage, un peu de droiture à Cuisy et en toute la poeste (seigneurie) de Cuisy, laquelle droiture est appelée Tymons... et avons fait ledit vendage.... pour bon prix et loyal, c'est à savoir pour XL livres de Tours, dont nous sommes payés à plein en bonne monnaie comptée et nombrée, et en quittons l'abbé et le couvent devantdit... et leur promettons loyaument à garandir pleinement et en main-morte à toujours ledit Tymons et les appartenances contre tous voulant venir à droit et à loi, et à ce, obligeons-nous, nous et nos hoirs et tous nos biens meubles et non meubles. » Le comte Jean III entendait parfaitement le style de la pratique et les finesses de la chicane. Enfin, les seuls dons qu'il fit aux églises datent de l'année de sa mort : il légua au monastère de Longpont, en 1284, quinze livres tournois de rente perpétuelle à prendre sur les biens du comté, et il paya de la

sorte un obit anniversaire et sa sépulture auprès de son père et de son aïeul[1].

On ne voit pas que le comte Jean III ait figuré en personne dans les parlemens du roi; mais il se rendit avec plus de chevaliers qu'il n'en devait fournir *pour son service*, à la grande convocation des barons dans la ville de Tours, au mois de mai 1272, afin d'entrer en campagne contre le comte de Foix. En toutes ces solennités de guerre, de justice ou de plaisir, la branche de Nesle-Soissons était éclipsée par les branches de Nesle-Falvy et de Clermont-Nesle : celle-ci avait produit Simon, connétable de France; celle-là brillait d'un nouvel éclat, depuis que son chef avait épousé la comtesse de Ponthieu, et se montrait au premier rang dans les camps ainsi qu'à la cour. Mais la ville de Soissons avait dans son évêque, Milon de Basoche, un représentant qui ne perdait aucune occasion d'exercer ses droits : ce fut lui qui couronna Philippe III à Reims, le 15 août 1271, parce que le siége métropolitain se trouvait alors vacant: « Si fut la fête grand' et y furent les barons au roi de France et grand'foison de prélats et plusieurs autres. » Milon de Basoche, qui ne sortait guère de sa retraite

[1] Dormay, t. II, p. 256, 262 et suiv. Melch. Regnault, p. 135 et suiv. preuv. f. 22. *Hist. gén. des Gr. Offic.* t. II. *Ord. des rois de Fr.*, t. XI, p. 413. Cartul. de St-Médard, MSS. Ce cartulaire, conservé à la Bib. roy., ne commence qu'à la moitié du XII[e] siècle; la première charte en français qu'on y rencontre est celle de l'année 1276, dont nous citons un passage. Les anciens cartulaires de cette illustre abbaye ne se retrouvent que par extraits dans les MSS. de dom Grenier, dom Caffiaux et dom Gilleson. *Chronic. abb. Longip.*, p. 299.

favorite de Longpont, envoya ses députés aux synodes provinciaux tenus à St-Quentin, à Compiègne et à Reims ; mais il présida en personne le concile de St-Quentin qu'il avait *indict*, tandis que l'archevêché vaquait, et maintint ses droits de doyen des suffragans de la province, malgré les vives protestations des chanoines rémois. Cet évêque fut un des prélats, qui, d'après l'enquête des miracles de St-Louis, faite dans l'abbaye de St-Denis, écrivirent au pape Grégoire X, en 1275, pour le supplier de vouloir bien mettre ce pieux roi au nombre des saints. Milon de Basoche, tout éloigné qu'il fut de Soissons, ne veillait pas moins à la conservation des moindres priviléges de l'évêché : aussi, ne céda-t-il pas aux prétentions du maire et des jurés, qui s'attribuaient la visite du pain chez les boulangers dans tous les quartiers de la ville et des faubourgs ; il soutint avec opiniâtreté que cette visite ne pouvait avoir lieu dans les limites de sa juridiction. Le bailli de Vermandois, choisi pour arbitre, rendit sa sentence, et décida que l'évêque et la Commune enverraient chacun leur mandataire pour la visite du pain dans le quartier de la justice épiscopale, et, qu'en cas de difficulté, un troisième commissaire serait élu par l'évêque, le maire et les jurés, devant lesquels il prêterait serment avant d'être adjoint aux premiers juges. Quant au pain confisqué pour faux poids ou mauvaise qualité, il devait être donné aux pauvres. Ce traité fut signé par les parties, le 15 septembre 1275 ; mais il n'empêcha qu'un moment les brouilleries qui se ranimaient sans cesse sous les

plus frivoles motifs. La Commune de Soissons tenait bon cependant et défendait sa charte avec fermeté, tandis que la plupart des Communes du nord étaient menacées dans leur existence [1].

L'évêque de Soissons avait eu à défendre, en 1283, son autorité, attaquée audacieusement par un inférieur, l'abbé de St-Corneille de Compiègne : Milon excommunia, dans un synode, cet abbé ainsi que le prévôt et les frères du monastère, pour avoir *jeté violemment les mains sur quelques clercs*, et il ordonna aux prêtres de son diocèse, sous peine d'excommunication, de publier cet interdit en leurs églises, tous les jours de fêtes, *chandelles allumées et cloches sonnantes*. Mais l'abbé, prétendant que cette excommunication était un attentat contre les priviléges de son abbaye, enjoignit au prieur de St-Médard, à celui de St-Pierre-à-la-Chaux et à tous les curés, chapelains et prêtres, de s'abstenir d'une telle publication, s'ils ne voulaient pas être excommuniés eux-mêmes; bien plus, il menaça de sa propre excommunication, son évêque, en l'invitant à retirer celle qu'il avait lancée, et il osa exécuter sa menace quatre semaines après. L'évêque d'Amiens dut s'interposer comme arbitre entre cette double excommunication, et sa sentence, rendue le 30 décembre 1284, et confirmée par le

[1] Duchesne, t. II, p. 253. *Hist. du Languedoc*, par dom Vaissette, t. IV, p. 7. *Trait. du ban et de l'arr. ban*, par Laroque : *ducit secum sex milites ultra servitium suum*. *Cérém. franç.* t. I, p. 143. *Gallia Christ.*, t. IX. Dormay, t. II, p. 259 et 260. La Commune de Soissons avait des sceaux; celle de Reims n'en put jamais obtenir de l'archevêque.

pape, Innocent III, conclut à ce que l'évêque de Soissons et l'abbé de St-Corneille nommassent alternativement chaque année un vicaire *commun*, à Compiègne, pour y exercer le pouvoir épis-copal [1].

Milon de Basoche, qui fut évêque pendant vingt-huit ans et ne se montra pas digne de ses ancêtres, vieillit presque ignoré dans sa retraite, et mourut le 24 septembre 1290, en laissant son corps et une partie de ses biens à l'abbaye de Longpont, qu'il avait favorisée avec une prédilection particulière durant son épiscopat. Néanmoins, il fut enterré d'abord dans la cathédrale, à laquelle il avait légué des vases sacrés et des ornemens d'église d'un grand prix; mais, six ans après, suivant ses volontés suprêmes, on transféra ses restes à Longpont, à l'exception de son bras droit que voulut conserver le Chapitre, et on les déposa dans l'église du monastère devant le maître-autel, sous une tombe de cuivre, ornée de sa statue et de ses armes, avec une épitaphe latine qui rappelait la translation de son corps et qui lui donnait les titres *d'homme prudent, pieux et libéral.* Son successeur, Gérard de Montcornet, était fils de sa sœur et avait déjà hérité de son archidiaconné de Brie : cet évêque, dont l'élection eut lieu quatorze mois après le décès de Milon de Basoche, ne se signala par aucun acte important pendant les quatre années où il occupa le siége épiscopal. En 1296, comme il revenait

[1] MSS. de dom Grenier, paq. 20, n. 4. Cette querelle singulière n'est pas même mentionnée dans le *Gallia Christiana*.

d'un pélerinage qu'il avait fait à Bari dans la Pouille, à la faveur des relations d'amitié existant alors entre la France et le royaume de Sicile, pour honorer les reliques de St-Nicolas, il mourut à Réate, et son corps, rapporté à Soissons au mois de septembre de la même année, alla reposer dans le tombeau d'où l'on venait de tirer le cercueil de son prédécesseur. Gui de la Charité avait été élu évêque, dès qu'on apprit à Soissons la nouvelle de la mort de Gérard de Montcornet, probablement sous l'influence des abbayes de Longpont et de St-Jean-des-Vignes, qu'il protégea depuis avec une véritable prédilection[1].

L'abbé de St-Jean-des-Vignes était en ce temps-là Mathieu de Cuisy, *homme dévotieux et parfaitement versé dans les humanités et la théologie*. Or, il arriva plusieurs graves scandales dans le monastère: un moine, prieur d'Oulchy, connu des seigneurs du Soissonnais par son savoir et sa *sapience*, tomba dans le péché de la chair (*in lubricum carnis*) et fut surpris par les frères couchés au dortoir. L'abbé le fit comparaître devant le Chapitre et le força d'avouer sa lubricité; mais on mitigea le châtiment à cause des services que ce prieur avait rendus à la communauté en allant à Rome défendre victorieusement les priviléges de l'abbaye contre le Chapitre de Soissons, et en faisant beaucoup de fondations dans les églises rurales du *moûtier*: il fut seulement *discipliné* pendant quelques jours et

[1] *Gallia Christ.* t. IX. Dormay, t. II, p. 284. *Chron. abb. Longip.*

passa six mois en *chartre*, après lesquels il mena une vie pudique. Peu d'années auparavant, un autre moine, curé d'Acy, doué d'un esprit brillant et d'une science profonde, tellement qu'on avait failli l'élire abbé, se relâcha par orgueil, rompit son vœu de chasteté et dissipa les revenus de son bénéfice; on le rappela au monastère pour rendre compte de ses fautes, mais il refusa de comparaître en présence du Chapitre, et, jetant le froc aux orties, se mit à voyager en Italie et en Allemagne. L'ennui plutôt que sa conscience le ramena enfin à Soissons, et il demanda en vain la permission de rentrer dans la communauté de St-Jean-des-Vignes. L'intercession de ses amis, qui étaient des hommes puissans, décida enfin l'abbé Mathieu de Cuisy à recevoir cet enfant prodigue, résigné d'avance à toute espèce de pénitence: voici celle qu'on lui fit subir. Il vint à la première porte de l'abbaye, dans le logement du concierge, et là il quitta ses habits séculiers, ne conservant que sa chemise; les pieds nus et la tête découverte, il traversa le préau pour se rendre à la salle du Chapitre, une baguette à la main, et fléchissant les genoux devant l'abbé, en présence de tout le couvent, il confessa ses erreurs, requit la correction qu'il méritait et implora la miséricorde des assistans. Quand il fut bien fustigé, on le condamna à prendre chaque jour sa discipline et à la présenter à *quelqu'un qui lui en administrerait quelques bons coups*, à être privé perpétuellement du droit de siéger au Chapitre, à occuper la dernière place au chœur et ailleurs avec les no-

vices, à s'abstenir de célébrer la messe, à manger au réfectoire, agenouillé devant un escabeau, et à n'avoir pour pitance que du pain noir et du vin rouge. Cette pénitence ne finit au bout de neuf ans qu'avec la vie du malheureux pécheur, qui avait obtenu, par grâce, de s'asseoir à la table des convers et de dire des messes basses. Un troisième moine, accusé de calomnie envers un de ses frères, garda le silence pendant un mois et porta l'eau bénite à la procession, en punition d'un propos diffamatoire qu'il ne fut pas admis à prouver. Un quatrième moine, que son obéissance et son humilité ne corrigeait pas de boire outre mesure et de s'adonner à la gourmandise, ayant mordu dans un gâteau qu'un frère servant portait au cellier, demeura exposé au froid en plein air dans le cloître et fut sevré de vin, de viande et de poisson, si bien qu'il gagna une fièvre quarte dont il mourut. Ceux qui se querellaient et qui en venaient aux voies de fait, n'avaient pas d'autres peines que la discipline dans le Chapitre et la *sellette* (*sella*) au réfectoire, sans aucune préférence entre les deux adversaires [1].

Le comte Jean III était mort avant Milon de Basoche, en 1284, et reposait près de ses ayeux au monastère de Longpont: sa femme, Marguerite de Montfort, qui lui survécut cinq ou six ans, conserva en douaire la vicomté d'Ostel, puisqu'elle

[1] *Chron. abb. S. Joan. Suess.* p. 143 et suiv. Legris ne fait qu'extraire un vieux manuscrit qui avait été rédigé dans l'abbaye et qui en contenait l'histoire.

passa six ... se de sa ville ... en
une vie ... naturellement pour Dieu
autre m... Le fils aîné de Jean III,
et d'un ... de Soissons, était marié
failli l'... Marguerite de Rumigny, fille
son v... seigneur de Rumigny, Fleurines,
béné... autres lieux, et il avait eu d'elle
com... Hugues, du vivant de
en p... du comté, il habitait or-
ties, ... de Chimay, dit la *Tour de*
L'... fils était né, en 1281 :
So... un grand procès con-
tr... seigneur de Neuf-
L'... qui lui disputait
m... comme ne for-
à ... terre de Chimay, et qui
à t... de Rumigny, fille
fit s... de son père : qui
dans le logement ... Ce procès et l'arrêt du
habits séculiers ... seigneur de
pieds nus et la t...
pour se rendre à
la main, et ...
présence de to...
requit la correct...
miséricorde des assist...
on le condamna à pren...
et à la présenter à *quelqu'u...*
rait quelques bons coups, à
lement du droit de siéger au C...
la dernière place au chœur et aill...

moiseau, soit qu'il fut élevé dans la maison du roi et qu'il y apprît le ***métier de chevalerie***, sans autre distinction de rang que la ceinture du ***damoisel;*** soit que ce nom sous lequel on désignait les fils des grands et des princes lui fût attribué, même après sa majorité. Il aurait sans doute quitté ce titre, en devenant ***chevalier*** (***miles***), s'il était arrivé à l'âge de recevoir l'accolade et d'être armé dans une ***cour*** *plénière*. Ce fut sous les qualités de ***damoiseau***, *quens* (comte) ***de Soissons et sire de Cimay***, qu'il loua, agréa, approuva et confirma, au mois de mai de l'an 1297, la vente de la vicomté de Venisel, faite à l'abbaye St-Crépin-le-Grand par Gérard d'Arcouin, écuyer, et damoiselle Isabeau sa femme, moyennant la somme de deux cents livres. Jean, ***damoiseau***, comme seigneur suzerain de cette vicomté que tenait en fief le sire de Busancy, reconnut ce *vendage*, ***pour Dieu***, ***pour pitié et pour aumône et pour le remède de nos âmes et de nos devanciers***, dit-il dans sa charte, que son frère Hugues conf[illegible]ma quelques années après, en réglant l'[illegible] de la vicomté de [illegible], qui ne mou-
[illegible] de la vicomté de [illegible], depuis cette
[illegible] mourut, [illegible] à la bataille
[illegible] le comte [illegible] perdit contre
[illegible] 11 juillet [illegible] laquelle
[illegible] vingt
[illegible]
Fran[illegible]
[illegible] *l'on* [illegible]
[illegible] à *côté* de [illegible]
ses *compagno*[illegible]

donna, en 1284, à l'église de *sa* ville d'Ostel un muids de blé à prendre annuellement *pour Dieu* dans sa grange seigneuriale. Le fils aîné de Jean III, qui fut Jean IV, comte de Soissons, était marié depuis 1280 avec Marguerite de Rumigny, fille aînée de Hugues, seigneur de Rumigny, Fleurines, Boves, Aubenton et autres lieux, et il avait eu d'elle deux fils nommés Jean et Hugues, du vivant de Jean III. Avant d'hériter du comté, il habitait ordinairement le château de Chimay, dit la *Tour de St-Benoît*, où son premier fils était né, en 1281 : cette année là, il avait perdu un grand procès contre son beau-frère, Thibauld, seigneur de Neufchâtel, depuis duc de Lorraine, qui lui disputait l'*apanage* de la terre d'Aubenton, comme ne formant pas une annexe de la terre de Chimay, et qui s'opposait à ce que Marguerite de Rumigny fût admise à partager la succession de son père qui l'avait dotée en la mariant. Ce procès et l'arrêt du parlement, qui le termina en faveur du seigneur de Neufchâtel, sont à peu près les seuls documens qui fassent foi de l'existence de Jean IV. L'époque de sa mort fut certainement antérieure à l'année 1289, puisqu'en cette année là, Raoul, vicomte d'Ostel, *fieus* (fils) du comte Jean III, était *baux* (bailli) *et garde de la comté de Soissons pour noble homme Jean, comte de Soissons, son cher neveu subagé*, (en bas-âge), qui devait avoir huit ans. La tutelle de Raoul dura jusqu'en 1296, lorsque son pupille eut atteint sa quinzième année et put gouverner le comté par lui-même. Jean V prenait le titre de *da-*

moiseau, soit qu'il fut élevé dans la maison du roi et qu'il y apprît le *métier de chevalerie*, sans autre distinction de rang que la ceinture du *damoisel;* soit que ce nom sous lequel on désignait les fils des grands et des princes lui fût attribué, même après sa majorité. Il aurait sans doute quitté ce titre, en devenant *chevalier* (*miles*), s'il était arrivé à l'âge de recevoir l'accolade et d'être armé dans une *cour plénière.* Ce fut sous les qualités de *damoiseau*, *quens* (comte) *de Soissons et sire de Cimay*, qu'il loua, agréa, approuva et confirma, au mois de mai de l'an 1297, la vente de la vicomté de Venisel, faite à l'abbaye St-Crépin-le-Grand par Gérard d'Arcouin, écuyer, et damoiselle Isabeau sa femme, moyennant la somme de deux cents livres. Jean, *damoiseau*, comme seigneur suzerain de cette vicomté que tenait en fief le sire de Busancy, reconnut ce *vendage*, *pour Dieu*, *pour pitié et pour aumône et pour le remède de nos âmes et de nos devanciers*, dit-il dans sa charte, que son frère Hugues confirma quelques années après, en réglant l'étendue de la vicomté de Venisel, qui ne mouvait plus de la vicomté de Busancy, depuis cette vente. Jean V mourut, sans alliance, à la bataille de Courtray, que le comte d'Artois perdit contre les Flamands, le 11 juillet 1302, et dans laquelle *maint grand gentilhomme chéit* au milieu de vingt mille Français *à tas, à monceaux assemblés, ainsi comme l'on assemble blés.* Le comte de Soissons périt à côté de deux braves chevaliers, ses parens et ses compagnons d'armes, Raoul de Nesle-Cler-

mont, connétable de France, et Guy, frère de ce capitaine, sous lequel le jeune *damoiseau* avait peut-être fait son apprentissage militaire dans la guerre de Guyenne[1].

Hugues ou *Hues*, frère de Jean V, lui succéda au comté de Soissons : il n'eut pas de tuteur et se qualifia *damoiseau* jusqu'en 1305, où il fut créé chevalier. Il avait épousé Jeanne d'Argies, fille de Renauld, seigneur d'Argies en Picardie et de Catheu, et héritière d'une de ces deux seigneuries. Hugues, qui était *homme belliqueux et fort aux armes*, selon l'expression d'une vieille chronique, se trouva certainement à la plupart des *journées* heureuses ou néfastes de la guerre de Flandre, depuis que Philippe-le-Bel envahit le pays, en 1297, jusqu'à la victoire de Mons-en-Puelle, qui

[1] Melc. Regnault se trompe grossièrement à l'égard de Jean IV qu'il confond avec Jean V. On conçoit d'ailleurs que les noms identiques de quatre comtes de Soissons qui se suivent, aient donné lieu à une foule de quiproquos; car, sur les monnaies, dans les chartes, les obitiers, les inscriptions, on ne trouve aucune désignation numérique qui fasse distinguer les personnages du même nom et souvent du même temps. Un passage des Mémoires manuscrits de l'abbaye de Bonne-Fontaine, cités par Dormay, établit nettement la naissance de Jean V en 1281; celle de son frère Hugues doit être fixée à l'année 1383 ou 1384, puisqu'il fut fait chevalier, à l'âge de 21 ans, avant 1405. Dormay, t. II, p. 261 et suiv. 273. Melc. Regnault, preuv. f. 22, 23. *Glossarium inf. latin.* verbo *Domicellus. Hist. gén. des Gr. Offic.* t. II. *Hist. de St-Crép.* MSS. La plupart des historiens indiquent la mort du comte Jean V avant l'année 1300; mais il est nommé parmi les seigneurs tués à Courtray, dans les Annales de Meyer, et cette autorité nous a paru suffisante pour préciser l'époque de sa mort. Belleforêt, dans ses *Annales de France*, et Velly, dans son *Histoire de France*, mettent aussi le comte de Soissons parmi les morts de la défaite de Courtray.

vengea, en 1304, le désastre de Courtray, où avait été moissonnée *toute la flor de la baronnie.* Chaque année, *le commun de France* (le ban et l'arrière-ban) était *ému por aller en Flandre;* le roi mandait *sa chevalerie* et *son bernage*; il avait *en sa compagnie France* (Ile-de-France), *Poitou, Picardie, Champagne* et le *vasselage* de ses autres provinces: on s'émerveillait qu'il ne se lassât pas *de tant aller, de tant venir, de retorner, de revenir.* Le comte Hugues, qui, suivant son devoir féodal, servait dans l'*ost* où il amena deux chevaliers et vingt-cinq écuyers à ses gages, se distingua par sa vaillantise plutôt que par le nombre de ses hommes d'armes: les milices soissonnaises, qui l'accompagnaient au *ban* du roi, ne se montrèrent pas dégénérées de cette intrépidité qui avait eu tant d'éclat à Bouvines. Dans un combat qui se donna près de Lens, en 1304, *de Braine ot là maint soudoyer, si attourné qu'on l'en peut croire*: les sergens d'armes passent une petite rivière qui les séparait des Flamands, et *ceux de Braine entremélés s'en vont, tous serrés, bannière levée: quand leurs ennemis les avisent, le plus hardi s'en épouvante*, et les gens de Braine, au sortir de l'eau, se précipitent à la poursuite des fuyards qu'ils *étrennent d'horribles coups.* Le Soissonnais, bien que fournissant force *soudoyers* et chevaliers *por les Flamands abattre*, ne fut pas plus ménagé que le reste du royaume dans les exactions de Philippe-le-Bel, qui *adultérait* la monnaie et se créait des ressources momentanées par de continuelles atteintes

aux fortunes privées. Ainsi, après la perte totale de l'*ost* du comte d'Artois à Courtray, le comte de Soissons reçut, ainsi que les ducs, comtes, vicomtes, seigneurs et baillis de France, un mandement du roi ordonnant que « lui et toutes autres personnes d'église, de religion ou de siècle, quelles qu'elles soient, baillent et délivrent, en présent, la moitié de tout leur vaissellement blanc (vaisselle d'argent) ou plus que la moitié, si à moins ce peuvent faire bonnement, à ouvrer en notre monnaie, pour le prix de quatre livres quinze sols tournois pour chacun marc de Paris. » Cette mesure fiscale, motivée sur la *nécessité apparissant*, fut exécutée par toute la France, au murmure de *toutes manières de gens* obligés d'apporter, à la plus prochaine monnaierie, la moitié de leur vaisselle d'argent, tandis que les baillis et *officiaux* du roi donnaient toute la leur *sans nulle retenue*[1].

L'exemple de Philippe, *taillant* son peuple à merci, changeant sans cesse le titre et la *loi* de sa monnaie, ne pouvait manquer d'imitateurs : vers l'année 1303, Wermond, abbé de St-Crépin-le-Grand, voulut s'approprier le bien du patron de son abbaye ; le chef de St-Crépin reposait dans un reliquaire d'or qui pesait dix marcs ; l'abbé imagina de faire fabriquer, par un orfèvre de ses amis, un nouveau reliquaire beaucoup plus grand, en *façon de pyramide*, qui n'était que de cuivre

[1] *Hist. gén. des Gr. Offic.* t. II. Dormay, t. II, p. 292. *Chr. métrique* de Geoffroy de Paris. *Br. des roy. lig. Ordon. des rois de Fr.* t. I, p. 348. *Tr. du ban et de l'ar. ban.* p. 102.

doré, émaillé et orné de figures en vermeil; mais, quand on essaya d'introduire la tête du saint dans ce *vaissel*, cette tête refusa d'y entrer, et, pour la contraindre à obéir, l'orfèvre brisa d'une main téméraire la relique qui fut ainsi divisée en trois pièces. L'ancien vaisseau, remis à la fonte, se transforma en crosse magnifique pour l'abbé. Soudain l'orfèvre, qui l'avait faite, tomba en paralysie et mourut intestat. Wermond, frappé aussi du courroux céleste, perdit la raison; mais, dans un intervalle lucide de sa démence, il convoqua tout le clergé de Soissons en la salle du Chapitre de l'abbaye, et là il avoua son péché à haute voix, en le déplorant, et résigna sa dignité dont il se déclarait indigne. On mit un autre abbé à sa place et il fut envoyé au prieuré de Beaulieu pour y faire pénitence: le bras de Dieu cessa de s'étendre sur lui; non-seulement il guérit, mais encore il édifia, par sa piété, tous ceux qu'il avait scandalisés par sa vanité et son sacrilège[1].

Les abbayes possédaient encore des richesses considérables en vases d'or et d'argent; mais leurs revenus se ressentaient de la misère générale et de la rareté du numéraire: un muids de vin soissonnais était estimé *vingt sols*, en 1272, selon une charte de l'abbaye St-Crépin-le-Grand. Depuis que Philippe-le-Bel avait commencé à *tailler* ses sujets et à mettre le trouble dans la *loi* monétaire, le

[1] Dormay, t. II, p. 205, d'après les MSS. de Berlette et de l'Espaulart. Jean Hélie, moins crédule, dit dans son *Hist. de St-Crép.* qu'il ne voit guère de *vraisemblance* à cette anecdote.

comte de Soissons était forcé non-seulement de vendre des priviléges, des franchises, des chartes de confirmation, mais encore des portions de sa terre, pour faire face à la diminution de ses revenus : avant qu'il succédât à son frère, en 1300, il vendit à Charles de France, comte de Valois, tout ce qu'il avait de droits sur la forêt de Retz, et il changea, contre vingt livres de rente annuelle, les cinq muids de blé que les religieux de Prémontré prenaient sur le sesterage de Soissons; quand il fut comte, en 1302, il confirma les biens que l'abbaye St-Jean avait acquis dans sa juridiction; en 1304, il confirma de même l'*octroi* de *trois sols nérets de cens*, octroyé en aumône à l'*hôtellerie St-Gervais*; en 1305, il permit à l'abbaye Notre-Dame de faire creuser sous les rues trois chemins conduisant hors de l'enceinte de la ville; cette même année, il ratifia conjointement avec son oncle, le chanoine Jean, qui était devenu vicomte d'Ostel, et avec l'évêque de Soissons, les franchises données par son ayeul, le comte Jean III, aux bourgeois des villages de la banlieue. Mais ce fut sans doute un plus impérieux besoin d'argent qui décida Hugues à *franchir* et *affranchir*, sans aucune condition, les bourgeois et bourgeoises du comté; cet affranchissement ne pouvait avoir lieu sans l'approbation de l'évêque, qui, comme seigneur suzerain du comté que Hugues tenait *en fief et hommage*, s'opposa d'abord à l'exécution du traité, et *prit et saisit en sa main, les villes, bourgeois et bourgeoises de la comté de Soissons comme*

à lui acquises, comme hommes et femmes de corps de ladite comté. Il se désista pourtant de ses prétentions, à condition que le comte lui permettrait d'*accroître le fief de la comté mouvant de lui et arrière-fief jusques à cent livres de terres à tournois tous amortis de lui*, et surtout, moyennant une somme de quatre cents livres que lui payèrent les nouveaux affranchis, dans la salle du Chapitre, en présence et *par le confort* du bailli de Soissons, *noble homme* Simon de Silly[1].

Le comte Hugues était bien loin d'avoir hérité de l'influence de ses ancêtres dans les affaires du royaume : son extrême jeunesse empêchait peut-être qu'il fût admis dans le conseil du roi ; car on ne voit pas son nom parmi ceux des barons qui assistaient aux cours de justice, et lorsque Philippe-le-Bel, par son ordonnance de 1302, rendit le parlement sédentaire, l'évêque, et non le comte de Soissons, fut chargé de diriger les enquêtes et les *Grands Jours* de Troyes ; bien plus, il ne signa pas plus que son frère, Jean V, la lettre des ducs, comtes, barons et nobles, adressée aux cardinaux,

[1] *Hist. de St-Crépin*, MSS. *Hist. gén. des Gr. Offic.* t. II. Melc. Regn. preuv. f. 23. *Ord. des rois de Fr.* t. XI, p. 413. *Hist. de l'abb. N.-D.* p. 210. MSS. de dom Grenier, paq. 13, n. 5. Cet affranchissement général résulte d'une charte de l'an 1324, délivrée par le prévôt de Paris devant deux notaires-jurés du Châtelet, qui reçurent la déclaration et le serment de Simon de Silly, au sujet de la transaction de l'évêque avec son feudataire. Le comte Jean de Hainaut, en 1325, renouvela la permission accordée à l'évêque d'acquérir jusqu'à cent livres de rente annuelle sur les fiefs et arrière-fiefs du comté. Dormay, t. II, p. 306.

pendant le différend du roi de France avec Boniface VIII, et signée par trente seigneurs, entre lesquels figuraient les comtes de Dreux, de St-Pol, de Hainaut, le sire de Coucy et même un Nesle-Clermont, l'intrépide connétable Raoul de Nesle. Ce sont là des preuves irrécusables de la décadence de cette maison de Soissons, que les comtes Ives et Raoul avaient élevée à un si haut degré de splendeur et de prospérité. Hugues, il est vrai, ne fut comte que pendant quatre années, et, tout le temps qu'il ne passa point à la guerre de Flandre, se perdit assez obscurément dans les détails de la *police* de son comté. Il fit ainsi, au mois d'octobre 1305, un traité de conciliation avec la Commune qui s'épuisait en procès intentés à toutes les juridictions rivales: suivant cet accord, le comte pouvait faire arrêter sur le territoire de la Commune les gens ressortissant de la justice du comté, et ce, sans empêchement de la part des maire et échevins; la Commune était autorisée à fermer de murailles la ruelle qui séparait du château l'abbaye St-Léger, en y laissant deux portes, l'une du côté de la ville, l'autre du côté de la rivière, dont le comte et le maire auraient chacun la clé; les marchands de Soissons, avant d'aller au marché de Braine ou de Vailly, feraient serment, à la Tour des Comtes, que leurs marchandises avaient été exposées sur le marché de Soissons, et, dans le cas de l'absence du comte ou de ses officiers, ils seraient libres de partir après s'être présentés au *manoir* de leur seigneur; le comte cédait à perpé-

tuité aux bourgeois, l'île située entre le château et le grand bras de l'Aisne, depuis la tour de St-Pierre-à-la-Chaux jusqu'au pont, et depuis le pont jusqu'à l'ancienne église de St-Quentin; la Commune s'engageait à payer au comte quatre livres parisis de cens annuel; les officiers de la Commune auraient le droit d'arrêter les criminels, non-seulement dans cette île, mais encore dans toute l'étendue de la Commune, sans préjudice de la justice du comte; le maire et les jurés se tiendraient à l'Hôtel du Change, appartenant au comte, qui recevrait de la Commune une rente annuelle de 30 livres ceux-ci publieraient leurs mandemens au faubourg de St-Germain et sur le chemin de Villeneuve, y lèveraient des tailles pour les dépenses publiques et y feraient des arrestations, pourvu qu'ils amenassent les délinquans à la Tour des Comtes; à défaut du maire et des échevins, les officiers du comte se saisiraient des coupables, qu'ils remettraient aux mains des officiers de la Commune, s'ils venaient à rencontrer ces derniers; mais, en tous cas, l'amende appartiendrait au comte et serait acquittée en monnaie soissonnaise; le bétail de la Commune aurait entrée sur les pâturages de Villeneuve, comme celui de Villeneuve dans les prés de la Commune. La concession de l'île, voisine du château, à la Commune, avait pour objet l'établissement d'un mail: ce jeu fort goûté alors par le *populaire* ainsi que par les grands seigneurs, fut établi dès l'année 1305, au milieu de belles plantations d'arbres

faites dans cette île qu'on appela le *Mail* ou le *Promenoir*[1].

Ce traité avec la Commune de Soissons, fut le dernier acte de l'administration du comte Hugues, qui le scella d'un nouveau scel qu'il avait fait graver, en quittant la qualification de *damoiseau* pour prendre celle de *chevalier* : il mourut prématurément dans le cours de l'année 1206, en laissant la comtesse enceinte : il fut, selon toute apparence, enterré auprès de ses pères dans l'abbaye de Longpont à laquelle il avait cédé tous les droits qu'il pouvait revendiquer sur les domaines acquis par les religieux à Parcy. La libéralité des comtes diminuait en raison de leurs revenus, et tel monastère, qui n'avait reçu jusqu'alors qu'aumônes et privilèges, était taxé arbitrairement. Philippe-le-Bel exigea de l'abbaye Notre-Dame, l'année même de la mort du comte, un subside de cent sergens de pied *des plus convenables de leurs hommes de corps*, chaque fois qu'il irait en personne à la guerre, ou bien de deux cents livres tournois à prendre sur les sujets de cette abbaye, riche, mais obérée de taxes et de contributions : auparavant, Notre-Dame ne devait qu'un *sommier* au roi allant en guerre, tandis que les abbayes d'Orcamp et de Longpont fournissaient des chariots tout attelés et que la

[1] *Rec. des rangs des gr. de Fr.* par Dutillet. *Recherches de la France*, par Pasquier, liv. II, ch. 3. *Preuv. du diff. de Philip.-le-Bel, avec Boniface* VIII, p. 60. Dormay, t. II, p. 297 et 298. MSS. de Cabaret et de M. P. Louis Brayer. *Ord. des rois de Fr.* t. XI, p. 500.

Commune de Soissons envoyait à l'*ost* royal deux cents sergens de pied soudoyés pour quarante jours[1].

[1] *Chronic. abb. Longip.* p. 311. *Hist. de l'abb. N.-D.* p. 211. MSS. de dom Grenier, charte de 1339. *Tr. du ban et de l'arr. ban* p. 56 et 59.

CHAPITRE X.

SOISSONS SOUS LES COMTES DES MAISONS DE HAINAUT, DE CHATILLON ET DE COUCY.

(1307 à 1404.)

La veuve du comte de Soissons était grosse, à la mort de son mari : elle eut une fille qui fut nommée Marguerite, et donna un tuteur à cette enfant en posthume qui devait hériter du comté de son père, se remariant le plus tôt qu'elle put avec Jean de Clermont en Beauvaisis, baron de Charolais et sei-

gneur de St-Just, petit-fils de St-Louis. Jeanne d'Argies s'intitulait toujours *comtesse douairière* de Soissons, et son second mari, qu'on nommait à la cour *monseigneur Jehan de Clermont*, ne paraît pas avoir pris le titre de comte de Soissons, si ce n'est dans quelques chartes locales, où il représentait sa pupille. Jean de Clermont faisait partie de l'*étroit conseil* du roi; il accompagna en Angleterre Isabelle de France, l'an 1314, et assista au mariage de cette princesse avec le roi Edouard II; il mourut, en 1316, lorsqu'il se préparait à entreprendre le voyage de la Terre-Sainte, et laissa deux filles, Béatrix et Jeanne, qui contractèrent des alliances dans les maisons d'Armagnac et d'Auvergne. A cette époque, la famille de Nesle-Soissons et celle de Nesle-Falvy étaient sur le point de s'éteindre dans leurs derniers rejetons: Jean de Nesle, cinquième du nom, n'avait qu'un fils qui devait clore la branche issue des châtelains de Bruges; Jean de Soissons, à qui son état de chanoine refusait une *lignée* légitime, ne pouvait transmettre sa vicomté d'Ostel qu'à sa sœur, Marie de Soissons, dame d'Hertonges, femme d'Eustache de Conflans: les collatéraux se fussent donc jetés sur la succession de Marguerite, comtesse de Soissons, si cette jeune héritière eût succombé pendant sa minorité, sous l'influence fatale qui semblait s'attacher à la postérité du comte Raoul. La comtesse douairière s'empressa d'assurer l'avenir du comté par le mariage de sa fille avec Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, frère de Guillaume, comte

de Hainaut; ce mariage, dans lequel un douaire de deux mille livres de rente fut assigné à la nouvelle comtesse, âgée de onze ans à peine, se conclut au mois de janvier 1317, et, dans le même temps, Jeanne d'Argies mit promptement fin à son veuvage, en prenant un troisième mari, Hugues de Châtillon-sur-Marne, seigneur de Leuze et de Condé, qui n'avait pas encore été marié[1].

Cependant la misère publique était grande dans le Soissonnais ainsi que par toute la France; car la confiance, ébranlée sans cesse par les variations de monnaie, ne se fortifiait point par l'abaissement du prix des denrées. Dans une assemblée des États-Généraux, tenue à Paris en 1314, où les *bonnes villes* avaient envoyé chacune *deux ou trois des plus suffisantes personnes*, Soissons, représenté par ses députés, prit part à l'*accord* qui fut fait à la demande du roi, pour *abattre* certaines espèces de monnaies et pour en fabriquer d'autres. Les Etats accordèrent à Philippe-le-Bel, « pour avoir plus matière à faire monnaie, que l'on prègne le quart de la vais-

[1] *Gall. Christ.*, t. IX, p. 371. En 1308, l'évêque de Soissons souscrivit les lettres-patentes d'une convention du *comte de Soissons* avec quelques habitans de la ville : le second mariage de la comtesse, Jeanne, fut donc antérieur à l'année 1308. *Hist. de la maison de France*, par les frères Ste-Marthe, t. II, p. 9 et 10. *Rec. des rangs des Gr. de Fr.* par Dutillet. *Hist. gén. de la maison de Châtillon*, par Duchesne, p. 310. Dormay, t. II, p. 304 et suiv. L'historien de Soissons dit que le troisième mariage de Jeanne d'Argies, se fit *environ l'an* 1325; mais Duchesne, qui avait sous les yeux les archives de la maison de Châtillon, le place *quelque temps après* la mort de Jean de Clermont, *advenue* l'an 1316. Nous n'avons pas balancé entre ces deux autorités contradictoires.

sellamente d'argent et que l'on n'en fassc nulle jusques à onze ans. » Le roi, alléguant qu'il ne pouvait *remplir son royaume de bonne monnaie*, si ses barons continuaient à *ouvrer* la leur, fut autorisé à *pourchasser par devers ses barons*, qu'ils s'abstinssent d'en frapper pendant onze ans. Mais les barons s'opposèrent à cette prétention du roi qui voulait les priver du droit de battre monnaie, et, Philippe-le-Bel étant mort peu de jours après l'*accord des bonnes villes*, Louis-le-Hutin, qui lui succéda, n'osa pas leur contester ce droit et se contenta de régler le poids, la loi et la marque de leurs monnaies. Par cette ordonnance datée de Noël 1315, les comtes de Soissons devaient faire leur monnaie d'argent « à 3 deniers 12 grains; 276 deniers au marc; les 20 deniers ne valant que 12 parrisis de ceux du roi. » D'après un compte de la dépense faite, en 1314, dans l'abbaye de Longpont, on peut apprécier les rapports du numéraire avec les objets de consommation ordinaire : sept cents harengs coûtaient 16 sols; quarante-sept porcs, 28 livres; dix veaux, 30 s.; soixante agneaux, 22 s., un taureau, 50 s.; trois mille deux cents fagots, 13 s. 4 d.; un cheval, 12 l.; trois ânes, 8 l.; trois cent vingt-six aunes de toile, 13 l. 17 s. 3 d.; dix-huit cents livres de chanvre, 36 l. 2 s.; trois mille huit cent livres de fer, 22 l. 16 s.; l'avoine, 56 s.; le muids, mesure d'Oulchy; et 45 s. 5 d., mesure de la Ferté; la canelle, 4 s. la livre; le sucre, 3 s.; le poivre, 4 s.; le gingembre, 45, etc. Le muids de sel valait 24 sols, en 1319, et le Soissonnais, qui

n'avait pas de salines, consommait pourtant une grande quantité de cette denrée, puisque l'abbaye de Longpont avait besoin de neuf muids pour son usage tous les ans. Le vin de Soissons, qui était estimé entre les meilleurs vins de France, si l'on en croit le fabliau de *la Bataille des vins*, composé du temps de Philippe-Auguste, ne valait plus même 20 sols, le muids, comme au milieu du siècle précédent, et la terre, qui se vendait, en 1240, à raison de 18 liv. 5 s. les cinq *esseins* (un essein de terre comprenait de quoi produire un essein ou deux setiers de blé), n'avait pas conservé la moitié de son prix. Néanmoins, les mesures usitées dans le Soisssonnais, ne suivaient pas les proportions du cours des monnaies, et le setier de Soissons pesait toujours quatre-vingt-dix livres, en sorte qu'un seul setier en contenait trois de la mesure de Paris[1].

La Commune de Soissons était tellement apauvrie, qu'elle ne suffisait plus aux frais des procès qu'elle avait à soutenir sans cesse contre toutes les juridictions adverses et rivales de la ville : le Chapitre surtout lui faisait avec avantage une guerre ruineuse ; le découragement s'emparait du mayeur et des jurés, las de lutter pour les franchises qui leur étaient confiées. En 1312, quelques clercs de l'École épiscopale ayant commis certain méfait dans une maison du Cloître, les bourgeois poussèrent

[1] *Ord. des rois de Fr.*, t. I, p. 548 et 624. MSS. de Cabaret. *Traité de la Police*, t. II, p. 743, par Lamarre. *Hist. de St-Crépin*. MSS. *Fabliaux des* XII *et* XIII *siècles*, publiés par Méon.

leur cri ordinaire de ralliement : *Haros as clercs!* on courut aux armes, on envahit le quartier du Chapitre, on pénétra dans la maison où se cachaient les coupables : ils furent saisis, et conduits prisonniers au Beffroi communal. Les chanoines, indignés de cet attentat à leurs priviléges, portèrent plainte devant le parlement, qui, par arrêt du 25 janvier 1313, condamna le maire, les jurés et la Commune à payer 1600 livres d'amende au roi et 600 au Chapitre. Cet arrêt rigoureux décida la Commune à ne plus se faire justice elle-même ; mais elle ne réussit pas mieux en recourant à l'intervention des sergens royaux dans ses différends avec le Chapitre : un nouvel arrêt de 1317 lui défendit de rien entreprendre sur les terres des chanoines, sous les peines les plus sévères. Enfin, la division s'envenimant entre les bourgeois et les chanoines, produisit un autre procès, en 1318, lequel se termina par la condamnation du maire et des jurés, à 500 liv. d'amende pour le roi et 200 pour le Chapitre. La Commune était épuisée : elle avait encore à combattre les envahissemens de pouvoir que se permettait dans le Soissonnais le prévôt royal de Laon, qui venait d'y faire arrêter et pendre un clerc du diocèse. Le Chapitre de la cathédrale se joignit cette fois à la Commune pour obtenir réparation de cette usurpation, et le prévôt de Laon, par un arrêt de 1320, fut obligé de rendre la victime en effigie, au lieu même où il s'en était induement emparé. Mais la Commune de Soisssons, assaillie de tant d'ennemis qui semblaient d'intelligence

pour la contraindre à se jeter dans les bras du roi, comprit qu'elle ne pouvait plus échapper au sort de la Commune de Laon, supprimée, en 1317, et remplacée par un prévôt à la nomination du roi; les bourgeois se résignèrent à un dernier sacrifice et allèrent eux-mêmes au-devant d'une mesure qu'ils avaient long-temps repoussée de toutes leurs forces aux dépens de leurs biens: trois notables, Jean Touchet, Antoine Luisant et Thomas Potage, furent députés auprès de Charles-le-Bel, pour le prier de leur accorder un prévôt qui gouvernerait la ville, en son nom, suivant les coûtumes soissonnaises, et qui leur tiendrait lieu de maire et de jurés. Les bourgeois demandaient comme une grâce spéciale l'établissement de ce prévôt, à défaut duquel ils seraient obligés d'abandonner leurs maisons et de quitter le pays, pour se soustraire aux charges accablantes de leur Commune. Charles-le-Bel envoya des commissaires à Soissons pour examiner l'état des choses, et, d'après le rapport qu'on lui fit, il délivra des lettres-patentes datées du 4 novembre 1325, par lesquelles il déclara que la ville de Soissons serait gouvernée à perpétuité au nom du roi, par un prévôt que le roi y députerait dorénavant, et que ce prévôt, dont le siége ressortirait de la *baillie* de Vermandois et non de la prévôté de Laon, « gouvernerait les habitans, aux lois et coûtumes, avec les libertés, franchises qu'ils avaient au temps qu'ils étaient gouvernés en Commune, excepté que mayeurs et jurés n'y seront mis ni établis. » Le roi *recevait* donc la Commune, *avec les*

juridictions, droitures et émolumens, à l'exception de la Maison-du-Change pour laquelle les habitans payaient au comte une redevance annuelle de trente livres. Charles-le-Bel donna de nouvelles lettres-patentes plus explicites encore, l'année suivante, afin de mettre cette prévôté naissante à l'abri des entreprises du prévôt de Laon[1]. L'abolition de la Commune entraînait, avec la suppression des mayeurs et jurés, celle de la cloche ou *tocsin*, du *scel* et du trésor communal.

Le Chapitre de Soissons, qui avait détruit la Commune à force de tracasseries et de procès, ne s'était pas montré plus conciliant à l'égard de l'évêque, avec lequel il fut en contestation au commencement du XIV[e] siècle pour fixer leur juridiction réciproque, cet éternel sujet de discorde entre eux. Quatre arbitres furent nommés, qui citèrent l'évêque Guy de la Charité à comparaître devant leur tribunal, un vendredi, dans la nef de l'église cathédrale, auprès de la porte de l'Évêché, afin d'entendre prononcer le jugement. Guy de la Charité obéit à cette sommation et ne s'opposa pas aux termes de la transaction qui réglait ses droits et ceux du Chapitre. Cet évêque, à qui Philippe-le-Bel avait donné la présidence des enquêtes dans le nouveau parlement sédentaire, s'était acquitté habilement de plusieurs missions importantes qui lui furent confiées par le roi, lors des démêlés de ce prince avec Boniface VIII : délégué plusieurs

[1] Dormay, t. II, p. 298 et suiv. *Ord. des rois de Fr.* t. XI, p. 500 et 513.

fois en Provence et une fois à Rome, il servit partout les intérêts de Philippe-le-Bel, au concile de Reims, en 1302, à celui de Vienne, en 1308, et même à la guerre, où il envoyait sous l'oriflamme treize hommes d'armes, conduits par un seigneur de ses vassaux. Son épiscopat ne fut marqué par aucune fondation religieuse, si ce n'est que Philippe-le-Bel établit, en 1308, six moines célestins, qu'on appelait alors *mourons*, du nom de Pierre Mouron, leur fondateur, dans une maison située sur le mont de Châtre, au milieu de la forêt de Cuise; cette maison, que le roi avait acquise de l'abbaye St-Crépin-le-Graud moyennant la somme de 1144 liv. 6 sols, fut le berceau de ce nouvel ordre religieux qui suivait la règle de St-Benoît avec une austérité extraordinaire. Guy de la Charité, dont la dévotion particulière se partageait entre les deux protecteurs de la France, St-Martin et St-Louis, leur consacra une chapelle à St-Gervais, érigée entre deux piliers de la nef, près de la porte conduisant à l'Évêché, et affecta un revenu de vingt livres au chapelain qui la desservirait. Il mourut le 8 juin 1313, en laissant à son Église plusieurs legs en rentes et en ornemens d'autel. Son successeur Gérard de Courtonne, qui était allié à la maison de Dreux et à d'autres familles illustres, eut quelque part aux affaires politiques du royaume : il fut envoyé à Lyon, par le roi, en 1316, pour favoriser l'élection du pape Jean XXII; en 1317, il n'assista point en personne au synode provincial convoqué à Reims, par l'archevêque, pour frapper d'excom-

munication quiconque envahirait les biens des églises ; mais il était au synode tenu dans la métropole, en 1326, où les immunités ecclésiastiques furent encore défendues contre les attentats des laïques, manière indirecte de blâmer les contributions levées par la couronne pour l'entretien des armées. Cet évêque, qui s'était employé, en qualité de commissaire du roi, à la recherche des Juifs bannis récemment du royaume par Philippe-le-Bel, et surtout à la poursuite de leurs débiteurs, se conforma sans doute aux désirs de son prédécesseur en fondant une chapelle, construite à grands frais avec un art admirable et dédiée à St-Louis, dans le palais épiscopal de Soissons, et en y annexant plusieurs prébendes ; mais les chanoines, attachés à cette chapelle, avaient à peine de quoi vivre, avant que Bernard du Bois, devenu chanoine de St-Louis, en 1350, eut légué à ses collègues une maison avec jardins et *pourpris*, ainsi que trois *muids* de champs, prés et bois sur le territoire de Remonvoisin. Gérard de Courtonne, dont l'obit se célébra en cette chapelle, comme il l'avait demandé dans son testament, mourut le 27 octobre 1331, et fut remplacé par Pierre de Chapes. Cet évêque pria le roi de lui envoyer un *chevalier*, qui fut un de ses quatre porteurs dans son entrée solennelle à Soissons ; car le roi, à cause du domaine de Pierrefonds, était devenu un des quatre principaux *casati* du diocèse[1].

[1] *Gallia Christiana*, t. IX. Dormay, t. II, p. 343, 344, 346 et suiv. *Hist. de St-Crép*. MSS. *Hist. ecclés. de Fleury*, liv. 92 et 93. La *très belle* Chapelle de St-Louis, dit Cabaret, existait encore en 1789.

L'évêque ne se montrait pas seul jaloux de ses droits féodaux : Pierre de Walles, abbé de St-Crépin-le-Grand, en 1321, s'indigna qu'un homme de corps de l'abbaye, Gilon de Bueselin, qui (chose étrange) était pourtant noble et officier du roi, eût fait bâtir, sans son aveu, un colombier à Venisel ; il le somma d'abord d'abattre son colombier qui bravait la seigneurie abbatiale, et, comme Gilon de Bueselin refusait d'obéir, l'abbé envoya des ouvriers qui démolirent l'audacieux colombier. Gilon de Bueselin cita l'abbé devant le prévôt de Pierrefonds, et réclama des dommages considérables, en estimant le dégat à deux cents livres parisis, outre une valeur de deux cents marcs d'argent en meubles et en *papiers appartenant au roi*, qu'il disait avoir perdus. Mais ces allégations furent reconnues fausses, et l'accusateur, forcé de faire satisfaction publique à l'abbé, en fléchissant les genoux et en pliant le drap d'un certain manteau, appelé *cloche*, qu'il avait alors sur les épaules. Cette forme d'amende honorable tenait aux coûtumes anciennes du Soissonnais, aussi bien que deux autres usages singuliers qui furent, vers la même époque, suivis par les religieux de St-Crépin-le-Grand : en 1304, Gobert, bourgeois de Soissons, ayant légué une somme d'argent à l'abbaye, l'abbé délivra aux exécuteurs testamentaires et à l'*âme du mort* quittance de la somme et de l'*usure* reçues *en bonne monnaie* ; en 1317, deux gentilshommes, pour témoigner qu'ils remettaient l'abbaye en possession d'une redevance annuelle de 24 setiers de blé à prendre

sur leurs terres, présentèrent une gerbe de blé à deux religieux de St-Crépin. Ce monastère était riche, malgré la misère du temps, et les moines y menaient une vie fort douce : tous les ans, le lendemain de la fête de St-Crépin et St-Crépinien, au mois d'octobre, on leur distribuait à chacun deux aumusses ou chaperons de peaux d'agneau, une ceinture, une bourse, des tablettes, un couteau, un haut-de-chausses; de plus, on leur donnait, de cinq ans en cinq ans, une couverture fourrée, et douze deniers toutes les fois qu'on les saignait pour éteindre les ardeurs de la chair: or, ils avaient neuf saignées à subir par an! Mais, dans l'assemblée capitulaire de 1330, on remplaça les distributions en nature par une somme annuelle de 60 sols parisis payables par moitié à chaque moine, le jour de Pâques et le jour de la fête des patrons de l'abbaye. Cette fête ne fut pas toujours exempte de désordre : le Chapitre de St-Gervais se rendait processionnellement, la veille de la fête, à l'abbaye, pour y chanter vêpres; le prieur et les religieux devaient, en récompense, offrir des gâteaux et du vin, aux chanoines, la veille de la fête de St-Banderik; en 1313, les moines refusèrent vin et gâteaux et maltraitèrent le grand-chantre qui était venu les leur demander. De là, procès et jugement qui condamna l'abbaye St-Crépin-le-Grand à payer une forte amende au profit de l'Hôtel-Dieu de Soissons et à céder au Chapitre une pièce de terre à titre de réparation. La *fête des Prés*, qui se célébrait sans doute au mois de mai, donnait lieu à des bomban-

ces plus scandaleuses, dignes de la fête des Anes et des Fous, usitée dans toutes les églises de la Chrétienté. Le jour de cette fête du printemps, les chanoines de St-Pierre-au-Parvis et les nonnes de Notre-Dame allaient ensemble en procession à la Croix-des-Prés-St-Crépin : là, ils chantaient des antiennes en l'honneur de St-Crépin et St-Crépinien, dansaient le *branle de la Madeleine* autour de la croix et revenaient gaiment, chaque chanoine portant sur la tête, pour imiter le voile des religieuses, un grand quartier de lard, que celles-ci leur distribuaient au moment où le joyeux cortège se remettait en marche. Par un jeu de mots aussi bouffon que la cérémonie, cette procession s'appelait en latin *processio ad lares* (procession aux Dieux lares ou au lard). Il y avait encore bien des repas faits en commun par les abbayes d'hommes et de femmes, qui se divertissaient d'intelligence[1].

Depuis que Jean de Hainaut avait épousé la jeune comtesse Marguerite de Soissons, le *manoir* des Comtes était presque abandonné ; car Jean, comme seigneur de Valenciennes, résidait dans cette ville plus voisine de son frère Guillaume, comte de Hainaut, et de ses terres de Beaumont, de Thol, de la Goude, de Schonhove et autres, situées en Artois, en Belgique et en Hollande. Le comte de Soissons se trouvait donc à Valenciennes, en 1326,

[1] *Hist. de St-Crépin.* MSS. L'*Hist. de l'abb. N.-D.* se tait sur la procession du lard, que Cabaret rapporte d'après un registre, nommé *le Dagard*, que l'on conservait dans les archives de St-Pierre-au-Parvis. MSS. de M. P. L. Brayer.

lorsque la reine d'Angleterre Isabelle, fille de Philippe-le-Bel, quitta la cour de son mari avec son fils Édouard, pour venir en France chercher des défenseurs contre ses ennemis, qui l'accusaient d'adultère ; mais elle fut si froidement reçue par le roi son frère, qu'elle se retira en Hainaut chez le seigneur d'Aubrecicourt : à la nouvelle de son arrivée, le comte Jean, *qui était moult honorable, jeune et désirant d'acquérir honneur et prix*, monta secrètement à cheval, et alla saluer la reine fugitive qui l'entretint des injures qu'elle avait essuyées en Angleterre, et du peu d'empressement qu'elle avait rencontré en France ; le comte, qui la voyait fondre en larmes, lui dit en pleurant aussi : — « Certes, dame, voici votre chevalier qui ne vous faudrait pour mourir, si tout le monde vous faillait ; ains ferai tout mon pouvoir de vous et monseigneur votre fils conduire, et de vous et lui remettre en votre état en Angleterre : je (moi) et tous ceux que je pourrai prier, y mettrons les vies, et aurons gens d'armes assez, s'il plaît à Dieu, sans le danger du roi de France. » La reine, touchée de ces promesses, voulait s'agenouiller devant son protecteur, mais celui-ci ne le souffrit pas, et *prit la noble dame entre ses bras* : — « Si vous me voulez faire ce que vous me promettez par votre courtoisie, dit-elle, je demeurerai votre serve et mon fils votre serf à toujours, et mettrons tout le royaume à votre abandon et à bon droit. — Ma très chère dame, répondit Jean de Hainaut, si je ne le voulais faire, je ne vous le promettrais ; mais je le vous ai pro-

mis, si ne vous en faudrai mie (n'y manquerai pas), pour rien qui puisse advenir : mieux aimerais mourir ! »

Jean de Hainaut amena la reine chez le comte Guillaume, et projeta dès-lors le mariage d'une des filles de son frère, avec le jeune Edouard d'Angleterre : il prépara sur le champ ses *besognes*, et fit écrire *moult affectueusement* aux chevaliers qu'il connaissait en Hainaut, en Brabant et en Hasbain (portion du pays de Liège) : ceux-ci répondirent à son appel *pour amour de lui*, et, malgré les efforts que son frère tenta pour le retenir, l'expédition mit à la voile au mois de septembre ; parmi les *compagnons* qui la composaient, au nombre de *trois cents armures de fer*, on ne cite pas un nom de noblesse soissonnaise. Ils furent renforcées à leur débarquement par les mécontens du parti de Lancastre, et bientôt le roi anglais tomba dans leurs mains, avec ses favoris qui furent punis du dernier supplice : le jeune Edouard III fut couronné à Londres du vivant de son père, retenu prisonnier, et Jean de Hainaut, qui avait consenti à demeurer plus long-temps que ses amis à la cour du nouveau roi, où il fut *très grandement servi* et comblé de *très riches joyaux*, demanda son congé à la reine, lorsqu'il apprit que les principaux seigneurs de France étaient invités à un tournois donné par son frère. En reconnaissance de ses services, Édouard III lui assigna, par *le conseil d'Isabelle*, mille marcs de rente à prendre sur l'impôt des farines et des cuirs dans le port de Londres, jusqu'à

ce qu'il pût lui assurer le même revenu en terres à perpétuité. Jean de Hainaut retourna *tournoyer* à Condé, avec quinze *preux* chevaliers anglais. Mais l'année suivante, le roi d'Écosse ayant défié le roi d'Angleterre, ce dernier manda son ami Jean de Hainaut, qui repassa la mer et conduisit *en sa compagnie cinq cents armures de fer bien étoffées,* parmi lesquelles on ne retrouve aucun seigneur du comté de Soissons, mais plusieurs du Cambraisis et de l'Artois. Jean de Hainaut et les Hennuyers, qui avaient eu grande part à la défaite des Écossais, avaient été largement payés de leurs *frais*, lorsqu'Édouard III leur permit de revenir dans leur pays. Mais, à peine de retour à Valenciennes, le comte de Soissons traversa encore la mer avec sa nièce, Philippe de Hainaut, qu'il avait mariée au roi d'Angleterre, et dans ce voyage, le *gentil chevalier* fut splendidement fêté par les dames et *nobles pucelles*, au milieu des *behourds* et des banquets[1].

Jean de Hainaut n'a pas pris le titre de comte de Soissons, dans la seule charte, datée de 1325, où il figure avec sa femme, *comtesse de Soissons:* il reconnaît par cette charte, que son prédécesseur Hugues avait *octroyé*, *pour bonnes et justes causes*, à l'évêque du diocèse, le droit d'ac-

[1] *Chroniq.* de Froissard, éd. de Buchon, liv. I, ch. 13 et suiv. avec les notes. Froissard, dans son premier livre, introduit si souvent Jean de Hainaut sur la scène, que nous n'avons pû qu'indiquer la moindre partie des *gestes* de ce seigneur, fort estimé entre tous les chevaliers de son temps. Le chanoine Jean Lebel, que Froissard signale comme son modèle et dont la chronique n'est pas venue jusqu'à nous, était attaché à la maison de Jean de Hainaut.

quérir pour lui et *pour l'Église, jusques à cent livres de rente annuelle*, *ès fiefs et arrière-fiefs de la comté*. Cependant il remplissait tous les devoirs féodaux dépendant de sa qualité de comte et baron français : en 1328, il accompagna Philippe de Valois à la guerre de Flandre ; ce furent ses tentes et celles de son frère, le comte de Hainaut, que les Flamands attaquèrent à la bataille de Cassel, et il courut risque d'y périr avec tous ses gens qui purent *à grand'peine être armés*; en 1331, il assistait, sans autre désignation que *monsieur Jehan de Hainaut*, au parlement tenu dans le Louvre pour le procès de Robert, comte d'Artois, qui ne trouva son salut que dans une prompte fuite en Angleterre, et qui fut le premier auteur de la grande guerre des Anglais contre la France. Jean de Hainaut conserva des rapports, de vassal à suzerain, avec Philippe de Valois, jusqu'en 1333, où il fit la guerre au duc de Brabant, à l'occasion de la ville de Malines, que le comte de Flandre avait achetée, et que le duc de Brabant voulait s'approprier par des intelligences avec les bourgeois: l'arbitrage du roi de France apaisa ce différend; mais Philippe s'aliéna, peut-être dès ce temps là, Jean de Hainaut, vers qui Édouard d'Angleterre envoya des agens secrets, en 1336, chargés de le sonder sur le projet d'une invasion que méditait ce roi anglais, pour revendiquer la couronne de France.—« Je ne faudrai mie à mon cher et amé fils le roi d'Angleterre, dit le vieux comte de Hainaut, s'il trouve en son conseil qu'il doive entreprendre cette grosse besogne : aussi fera Jean mon frère, qui autrefois

l'a servi. » En effet, Édouard vint débarquer sur les terres de Flandre dans l'automne de 1337, et Jean de Hainaut fut un des premiers seigneurs qui se joignirent aux Anglais. Mais le comte de Hainaut était mort, et son fils n'osa pas suivre Édouard au de-là de Cambray, lorsqu'il apprit l'approche de Philippe de Valois avec une armée de cent mille hommes; il alla au contraire se réunir à l'*ost* du roi, pendant que son oncle, Jean de Hainaut, ravageait la frontière du royaume, *en grosse route* (troupe) *et épaisse de gens d'armes*[1].

Jean de Hainaut vit tous les biens qu'il avait en France, saisis au nom du roi, quoiqu'il eût, pour ainsi dire, prévu le cas de cette confiscation, en mariant, vers l'année 1333, sa fille unique Jeanne à Louis de Châtillon, seigneur d'Avesnes, fils de Guy de Châtillon, comte de Blois, de St-Pol, de Dunois, sire de Guise, etc., et de Marguerite de France, sœur du roi. Louis de Châtillon, qui ne possédait encore que quelques seigneuries, devait être, à la mort de son père, un des plus riches héritiers de France, et Jeanne de Hainaut, qui ne reçut d'abord en avancement d'hoirie que la terre de Chimay, s'intitula comtesse de Soissons, dès que Jean de Hainaut se fut jeté, par quelque ressentiment, dans le parti des Anglais. Cependant la jeune comtesse n'habitait pas avec son mari le *manoir* des Comtes, à Soissons : elle demeurait de préférence à Va-

[1] Melc. Regnault, preuv. f. 24. Froissard, liv. i. *Rec. des Rimes*, etc., par Dutillot. *Annales de la province et comté de Hainaut*, par Vinchant. Jean de Hainaut était ordinairement désigné sous le titre de *sire de Beaumont*.

lenciennes auprès de son père, ou dans son château de Chimay, comme on l'apprend d'une citation judiciaire, que le doyen et le Chapitre de Soissons lui envoyèrent au lieu de sa résidence, en 1338, pour terminer un procès qu'ils avaient contre elle devant le parlement. La ville était alors gouvernée par le prévôt du roi, presque sans contrôle, et les intérêts communs se trouvaient tellement compromis, que les habitants représentèrent à Philippe de Valois, qu'étant *singuliers* (isolés) et n'ayant *Corps ni Commune*, leurs *besognes* (affaires) *et grosses causes allaient de jour en jour à perte et à destruction, par défaut de bonne ordonnance*, attendu que nul d'entre eux ne venait *bien entendre auxdites besognes universelles*. Le roi eut égard à ces *complaintes*, et permit, le 1er octobre 1335, que le bailli de Vermandois établît *chacun an quatre hommes suffisans, de bon gouvernement, habitans de la ville, auxquels l'état d'icelle fût baillé avec toutes les chartes et les procès de ladite ville*: il leur enjoignit, *à certaine peine et sur leur serment*, de s'assembler une fois par semaine avec l'*argentier* et le procureur-général de la ville; il leur donnait la faculté d'*élire*, *par l'accord commun*, *un tailleur* (commissaire de l'impôt), *pour faire taille*, au profit de tous, lorsque le bailli de Vermandois reconnaîtrait la nécessité de lever une contribution. Les gens de Soissons commençaient à regretter la perte de leur Commune.

Ils continuèrent de se plaindre au roi, en faisant valoir le dommage que souffraient leurs *besognes*,

privées de défenseurs zélés et intéressés à la prospérité générale. Philippe de Valois, dans ses guerres contre les Anglais, avait besoin de puiser souvent dans la bourse de ses sujets ; il ne pouvait donc guère fermer l'oreille aux réclamations des bourgeois qui supportaient l'augmentation et la diminution alternatives des monnaies d'or et d'argent : en 1341, il accorda aux habitans de Soissons le droit d'avoir *un ou plusieurs procureurs* pour soutenir leurs causes devant le prévôt, en autorisant ces nouveaux délégués à faire toute espèce d'*accords* au nom de la ville, et il consentit à remettre aux anciens communiers les *écrins* (coffres) servant à conserver les papiers et *chartes* de la Commune, lesquels étaient restés dans le Beffroi. Ce n'était qu'un acheminement à d'autres grâces, et une ordonnance, datée du bois de Vincennes, le 25 juin 1341, reconstitua cette Commune vers laquelle se tournaient sans cesse les vœux des bourgeois : les fonctions du prévôt furent restreintes à la justice contentieuse, et les habitans eurent, comme autrefois, le privilége de choisir leurs magistrats municipaux, un maire, quatre échevins, un procureur et un receveur, créés pour trois ans, depuis la St-Jean-Baptiste : dès-lors, ces magistrats portèrent le titre de *gouverneurs*. L'année suivante, une autre ordonnance du 24 juin compléta la restitution, en rendant à ces *gouverneurs* leurs assemblées hebdomadaires et leur Beffroi[1].

[1] *Hist. gén. de la maison de Châtillon*, par Duchesne, liv. 4, ch. 3 et les preuv. *Ord. des rois de Fr.* t. XII, p. 28 : ce

La tranquillité, qui régnait dans la ville, avait pu motiver l'érection d'une nouvelle Commune, sous la surveillance immédiate du bailli de Vermandois. Ce bailli était le juge en dernier ressort dans toutes les causes : le roi lui écrivit, en 1339, de *contraindre hâtivement* les hommes de corps de l'abbaye Notre-Dame à se *montrer* aux députés de cette abbaye, qui devaient prendre les plus convenables au service militaire et les envoyer à l'*ost* royal ; car, l'abbaye ayant à fournir cent sergens de pied ou 200 livres tournois, lorsque le roi allait en personne à la guerre, ses vassaux s'étaient enfuis afin d'*eschiver* (esquiver) cette servitude. Notre-Dame avait profité de l'état de calme où reposaient les diverses juridictions de Soissons, pour accroître sa prospérité intérieure : l'abbesse Emmeline de Conti s'était occupée, de 1309 à 1320, des travaux de construction, qui restaient à terminer dans l'enceinte du monastère et dans ses dépendances ; le logis abbatial fut son ouvrage, et elle prit soin aussi des granges, des moulins et des pres-

précieux recueil déjà si volumineux est bien loin d'être complet, pour ce qui concerne les édits et les réglemens locaux MSS. de Cabaret : nous n'avons trouvé que là l'indication de ces deux ordonnances, et elle est trop précise pour que l'on soupçonne de quelque erreur le chanoine qui les avait tirées des archives de l'Hôtel-de-Ville, aujourd'hui détruites. Cependant on peut douter que le mayeur ait été rétabli dans la nouvelle organisation municipale. Nous avons cru devoir rattacher à l'ordonnance de 1341 le changement signalé par Dormay, t. II, p. 316, dans la durée de la charge des *gouverneurs* qui continuèrent d'être élus pour trois années jusqu'au XVIIe siècle, et non pas pour une année seulement comme les quatre *hommes suffisans* de l'ordonnance de 1335. MSS. dom Grenier, paq. 13, n°. 5.

soirs ruraux. Mais d'autres temps demandèrent d'autres améliorations : quand Elisabeth de Châtillon, parente du comte de Soissons, fut mise à la tête de l'abbaye, elle songea d'abord à la protéger contre les chances malheureuses de la guerre qui gagnait du terrain tous les jours : elle fit élever autour du monastère une haute muraille crénelée, avec des tours capables de résister à un assaut. L'abbaye St-Jean-des-Vignes fut fortifiée, vers la même époque, sous l'administration des abbés Jean de Villers et de Michel des Boves, qui avaient à cœur la splendeur de leur maison : le premier jeta les fondemens de la nef de l'église, laquelle n'existait pas encore, quoique le chœur fût achevé depuis un siècle, et il en éleva les murs hors de terre; quant aux remparts flanqués de tourelles, ils furent bâtis plus rapidement avec une sorte de pierre qui se durcissait à l'air et qu'on tirait d'une carrière des environs de Presle, appartenant à l'abbaye de Longpont. Avant l'année 1350, St-Jean-des-Vignes était fermé de toutes parts, et, grâce à la largeur des fossés, à la hauteur et à l'épaisseur des murailles, une garnison peu nombreuse eût suffi pour arrêter une armée. La ville de Soissons, moins timide, ne voyait pas encore nécessité d'augmenter ses moyens de défense.

Les seules fondations d'utilité publique, qui se firent dans la première moitié du XIII[e] siècle, furent deux colléges: celui de Bauton, établi vers 1339, dans la rue du même nom, près des Etuves de St-Gervais (depuis, les Minimesses), n'était d'abord qu'un

séminaire de clercs, composé primitivement de douze bourses, pour l'entretien desquelles Roland, seigneur de Mesville, avait affecté le revenu de cent *livrées* de terre au territoire de Nanteuil-la-Fosse, et quelques petites rentes, à condition que ces bourses appartiendraient de préférence à des enfans de sa famille ou de son alliance, en mémoire de la pauvreté où il s'était trouvé réduit avant de devenir riche et puissant. Le seigneur de Mesville avait légué à ses héritiers le droit de nommer les boursiers, qui étaient nourris pendant six ans, pour étudier la théologie, et qui furent portés successivement à un plus grand nombre, malgré la modicité des ressources du collége ; lorsque la famille de Mesville serait éteinte, la nomination des bourses devait revenir aux abbés de Valsery et de Lieu-Restauré. On ne saurait dire si le nom de la rue de Bauton est antérieur à l'institution du collége ou s'il fut imaginé alors pour exprimer le beau langage des rhéteurs. Quoiqu'il en soit, les écoliers allaient *prendre leurs ébattemens et plaisirs* dans les bois qui environnaient encore Soissons, et surtout dans un lieu à demi-défriché, qu'on appelait le *Pré-aux-Clercs* et qui s'étendait jusqu'à Maupas. Le collége de Ste-Catherine avait été fondé en 1335, sur une échelle plus vaste que celui de Bauton : cette année là, Aubert de Bignecourt acheta, des chanoines de la cathédrale, une masure située rue Girondain (ce nom doit provenir de *giron d'Aisne*, l'Aisne, mêlée à la Crise, ayant autrefois baigné le fossé du mur romain qui passait par cette rue),

aujourd'hui rue des Minimes ; il fit bâtir deux corps-de-logis et une chapelle, pour un recteur ou *maître*, dix-huit écoliers et un valet ; il acquit ensuite deux maisons de la rue St-Remy et une pièce de vigne dont le revenu fut attribué spécialement à l'entretien du culte que les religieux de St-Jean-des-Vignes se chargèrent de desservir à perpétuité. Le fondateur s'était réservé de diriger lui-même ce collége, qui reçut le titre d'*Hôpital Ste-Catherine des Ecoliers ;* mais, se sentant près de mourir, il remit, avec l'autorisation du Chapitre de St-Gervais, ses pleins-pouvoirs à l'abbé de St-Jean pour administrer les biens du collége, et laissa seulement au curé de St-Remy, comme voisin spirituel de cet *hôpital*, la surveillance des mœurs et des études. La chapelle, dont l'érection n'avait rencontré aucun obstacle, même de la part de ce curé qui pouvait s'opposer à un pareil empiètement sur sa paroisse, fut dédiée à la fois en l'honneur de Notre-Dame, de Ste-Anne et de Ste-Catherine[1].

[1] MSS. de dom Grenier, paq. 13, n. 5. *Hist. de l'abb. N.-D.* p. 213 et suiv. *Hist. de l'abb. St-J.-des-Vig.* p. 108. Dormay, t. II, p. 294 et 295. Nous préférons nous conformer à l'opinion de Dormay plutôt qu'à celle de Melc. Regnault qui rapporte à l'année 1300 la fondation du collége de Bauton, sans en fournir aucune preuve. Dormay parle d'une *église de Prémontrés*, voisine de ce collége, et Cabaret avoue qu'il ne sait quelle était cette église. MSS. de Berlette. Selon cet historien du XVI[e] siècle, la forêt de Retz avait couvert la plaine de Maupas où l'on trouvait, en labourant, les *tijes d'anciens haguets* : cette plaine de *sablon* ne fut mise en culture que du temps de Berlette. Melc. Regnault s'est trompé en reculant à l'époque du comte Jean IV la fondation du collége de Ste-Catherine : Dormay, t. II, p. 314, donne les dates exactes d'après les archives de St-Jean-des-Vignes.

Cette dédicace eut lieu solennellement sous l'épiscopat de Pierre de Chapes. Cet évêque seconda vigoureusement l'institution des conciles provinciaux, imaginée par l'archevêque de Reims, en 1331, pour dompter les Chapitres des églises cathédrales, toujours révoltés contre leurs évêques et toujours prodigues d'excommunications arbitraires. Ces conciles, auxquels les cathédrales étaient tenus d'envoyer des procureurs sous peine de cent sols parisis d'amende, eurent lieu régulièrement tous les trois ans, jusqu'en 1415, à St-Quentin. Ces assemblées se tenaient avec beaucoup de pompe : l'archevêque était assis au milieu de la salle ; à sa droite, étaient représentés les diocèses de Soissons, Beauvais, Amiens, Arras et Tournay ; à sa gauche, Laon, Châlons, Senlis, Térouenne et Cambray. Chaque diocèse payait une taxe proportionnelle, destinée à subvenir aux frais des procès et des affaires de l'Eglise métropolitaine : la taxe de Soissons n'était que de 15 livres. La séance s'ouvrait par une messe du St-Esprit, et tous les décrets rédigés dans ces synodes finissaient par cette formule : *Actum in provinciali Capitulo apud Sanctum-Quintinum, consentientibus nobis episcopis et approbantibus.* Les abbayes et les paroisses ne participaient aucunement à ces conciles tri-annuels, comme si l'archevêque et ses suffragans ne voulussent plus donner occasion à des conflits d'autorité; l'abbé de St-Médard ayant protesté, au concile de 1318 convoqué à Senlis, qu'il ne prétendait pas répondre à une convocation épiscopale,

mais qu'il venait bénévolement, de son propre mouvement, sans préjudice de ses droits, dans l'espoir que sa présence serait utile au bien de l'Eglise[1].

Cependant la guerre des Anglais s'enflammait davantage dans le Cambraisis, et déjà l'ennemi pénétrait par grosses *routes* ou bandes *en plein pays de Vermandois*. Avant que Philippe de Valois fût entré en campagne, au printemps de 1339, Edouard d'Angleterre s'avança sur le Laonnois où ses troupes faisaient déjà des courses, pillant, *robant* et brûlant : la terre du sire de Coucy était cruellement ravagée ; La Fère, St-Gobain et Marle avaient été mis à feu et à sang. Jean de Hainaut marcha contre la ville de Guise qui appartenait au père de son gendre : il y entra, avec cinq cents combattans, et *la fit tout ardoir* (brûler). « Dedans la forteresse était madame Jeanne sa fille, femme au comte Louis de Blois, qui fut moult effrayée de l'arsure (incendie), et fit prier monseigneur son père que, pour Dieu, il se voulût retraire, et qu'il était trop dur conseillé contre lui, quand il ardait l'héritage de son fils, le comte de Blois. Nonobstant ce, le sire de Beaumont ne s'en voulut onc déporter ni délaisser, si eût fait son entreprise. » Le gendre de Jean de Hainaut était, pendant ce temps là, dans l'*ost* du roi, qui s'assemblait à Péronne. Les Anglais et les Français se trouvèrent en présence à Buironfosse, mais la bataille qu'on attendait n'eut pas lieu, et seulement, le comte de Hainaut, fait

[1] Dormay, t. II, p. 312 et 313. MSS. de dom Grenier : ext. de l'ancien cart. de St-Médard.

prisonnier par les gens de son oncle¹, fut renvoyé sans rançon. Le roi de France congédia son armée et ne la rappela sous sa bannière que l'année suivante: il avait à cœur de se venger de Jean de Hainaut, qui dirigeait les opérations d'Edouard; c'est pourquoi, avant le retour de la saison des hostilités, il ordonna au sire de Coucy, au vidame de Châlons et à d'autres seigneurs, amis et même parens de ce vassal rebelle, de saccager la terre de Chimay, qui était le patrimoine de la comtesse douairière de Soissons. Ces seigneurs obéirent aveuglément à leur suzerain, entrèrent sur cette terre avec cinq cents armurés, brûlèrent les faubourgs de Chimay, dévastèrent le plat-pays et n'en sortirent que chargés de butin. Jean de Hainaut, qui passait l'hiver à Mons auprès du comte son neveu, ne songea plus qu'à *contre-venger l'arsure de sa terre de Chimay*; son ressentiment fut porté au comble par les procédés du roi à l'égard du comte de Hainaut, qui lui était pourtant resté fidèle; car Philippe de Valois donna congé à ses gens d'armes du Cambraisis d'envahir, la flamme à la main, le pays des Hennuyers: — « Bel oncle, dit le comte à Jean de Hainaut, votre guerre aux Français est grandement embellie! — Sire, répondit l'implacable Jean, Dieu en soit loué! or, nous faut faire une chevauchée sur France! » Le résultat de cette *chevauchée* fut la prise d'Aubenton où Jean de Hainaut entra *tout premièrement*, avec sa bannière, suivi d'une foule d'armures *de bonne étoffe*; ensuite ce vaillant seigneur, institué *bail et gouver-*

neur du Hainaut, pendant que son neveu passait en Angleterre pour animer Edouard à la guerre contre la France, mit de fortes garnisons dans les villes du comté, sur la frontière de Flandre, même dans Avesnes appartenant à son gendre, qui tenait toujours le parti du roi, quoique le vieux Guy de Châtillon se fût jeté dans l'alliance anglaise. Jean de Hainaut fut un des chefs de l'armée formidable que le comte, son neveu, assembla, en 1340, pour résister à celle que le roi de France commandait en personne, lorsqu'Édouard d'Angleterre vint se mettre à la tête de la ligue des seigneurs du Hainaut et des Communes de Flandre. Edouard assiégea d'abord Tournay, et dans son camp se trouvaient de compagnie Jean de Hainaut et Guy de Châtillon, comte de Blois, pendant que Louis de Châtillon, fils de l'un et gendre de l'autre, était destiné à combattre dans l'*ost* que le roi, son oncle, amenait au secours de Tournay.

Jean de Hainaut aimait trop la guerre active et les beaux faits d'armes pour se plaire dans l'oisiveté d'un siége *qui fut grand, long et bien tenu;* il allait donc courir le pays et faire le dégât à dix lieues à la ronde; il assaillit Mortagne sans pouvoir y entrer; il brûla la ville et l'abbaye de St-Amand, après un assaut *dur*, *fier et périlleux* où il eut son *bacinet* (casque) *effondré et la tête tout étonnée* par la chute d'une pierre lancée du haut des murailles. Mais, pendant ces courses et ces escarmouches, sa belle-sœur, Jeanne de Valois, qui était sœur du roi

et mère du comte de Hainaut, ne cessait de travailler à la paix entre la France et l'Angleterre, et cette *bonne dame*, qui s'était jetée plusieurs fois aux pieds de son frère, priait aussi Jean de Hainaut de s'interposer auprès d'Edouard; elle réussit enfin à *moyenner* une trève d'un an à partir du 2 septembre 1340, laquelle fut prolongée ensuite de deux ans entre les deux rois, et Jean de Hainaut fut un des *traiteurs de la partie du roi d'Angleterre*: il profita aussi des bénéfices de la trève et se fit rendre le comté de Soissons ainsi que les seigneuries qu'il possédait en France et que le roi avait saisies sur son vassal rebelle. Mais la guerre recommença d'un autre côté: Charles de Blois, frère du comte de Soissons, ayant épousé Jeanne de Penthièvre, héritière de Bretagne, Jean, comte de Montfort, frère du dernier duc, disputa le duché à sa nièce Jeanne; Philippe de Valois se déclara pour son neveu Charles, et le roi d'Angleterre, pour le comte de Montfort; Louis de Châtillon fut un des barons de France qui allèrent, en 1341, prêter l'appui de leurs armes à Charles de Blois et qui contribuèrent à la prise du comte de Montfort dans la ville de Nantes. Il retourna en Bretagne l'année suivante, quand Jeanne, comtesse de Montfort, se mit à la tête des partisans de son mari, prisonnier dans la tour du Louvre; il se trouva au siége de Hennebon, puis à celui d'Auray. La guerre de succession fut suspendue par une trève, pendant laquelle la comtesse de Montfort passa en Angleterre pour y obtenir du roi, son allié,

une armée capable de faire triompher sa cause contre Charles de Blois : Edouard se préparait à rentrer lui-même en campagne contre le roi de France et présidait à une *grande et noble* fête, remplie de joûtes où figurèrent Jean de Hainaut et *grand'foison de chevalerie* de son pays. Louis de Châtillon fit encore partie de la *chevauchée* que Philippe de Valois envoya en Bretagne, sous la conduite de son fils Jean, duc de Normandie : le comte de Soissons avait pris alors, à la mort de son père, en 1343, le titre de comte de Blois, qu'il adoptait seul dans la plupart de ses chartes, sans mentionner ses nombreuses seigneuries. Il était venu *hâtivement* dans sa ville de Blois, après avoir *fait foi et hommage* au roi pour ce comté, et il l'avait quittée presque aussitôt *pour aller à l'aide de son cher frère contre ses ennemis et à l'ennemi du royaume*, avant de confirmer les franchises des habitans de Blois, qui s'alarmèrent de cette omission contraire aux coûtumes de l'entrée du comte dans leurs murs ; mais il protesta, par lettres patentes, qu'il n'avait pas prétendu par là *acquerre nouvel droit* ni établir un précédent qu'il pût faire valoir à l'avenir. Louis de Châtillon retourna sans doute dans le comté de Soissons où sa femme Jeanne lui élevait trois fils, Louis, Jean et Guy, lorsque les légats du pape imposèrent une trève de trois ans aux partis de Blois et de Montfort. Il prit possession, en 1344, de ce comté et des *autres terres de France*, que son beau-père et sa belle-mère consentirent à lui céder, sans doute

pour les mettre à l'abri de nouvelles représailles de Philippe de Valois[1].

Ce fut pendant cet intervalle de paix que Louis de Châtillon réconcilia son beau-père avec le roi de France, qui l'avait chargé de traiter *envers messire Jean de Hainaut* (pour) *qu'il voulût être français.* Philippe de Valois faisait offrir à ce seigneur autant de *revenue* en France qu'il en avait en Angleterre; mais Jean de Hainaut « ne s'accorda pas légèrement à ce traité, car il avait la fleur de sa jeunesse usée au service du roi d'Angleterre, et si l'avait toudis (toujours) ce roi moult aimé. » Louis de Châtillon employa l'entremise du seigneur de Fagnoelles, *qui était compagnon audit Jean de Hainaut et le plus grand de son conseil*, pour lui faire entendre qu'on refusait de lui payer ses pensions en Angleterre. Jean de Hainaut *se mérancolia* et finit par renoncer *aux fiefs*, *aux convenances et aux scellés* qu'il tenait du roi Edouard. Philippe de Valois profita de ce moment pour envoyer *suffisans hommes* à Jean de Hainaut, que « il retint à lui et de son conseil, à certains gages, et le récompensa en son royaume d'autant de revenue et plus qu'il en avait en Angleterre. Ainsi demeura messire Jean français tout son vivant. » Jean de Hainaut commença de paraître aux *chevauchées* du roi de France, en 1346, lorsque le roi d'Angleterre eut repris les armes, sous prétexte de venger la

[1] Froissard, Ed. du *Panthéon litt.* liv. I. ch. 72, 85, 86, 87, 88, 89, 94, 98, 102, 105, 110, 127, 130, 138, 143, 155, 170, 185, 192, 209. *Hist gén. de Châtillon*, liv. 4, et les preuv. *Hist. gén. des G. Offic.* t. II. p. 505.

mort du sire de Clisson et des seigneurs bretons décapités par ordre de Philippe : il se rendit avec son gendre à St-Denis, où se rassemblait la chevalerie, pendant que les Anglais venaient brûler des villages aux portes de Paris ; il était, ainsi que le comte de Soissons, au souper où le roi convia, le 25 août, tous les *hauts princes qui étaient adonc dedans Abbeville*, et, le lendemain, le roi lui donna un grand coursier noir, sur lequel monta le chevalier qui portait sa bannière à la bataille de Crécy. Jean de Hainaut et Louis de Châtillon étaient du nombre des vaillans hommes et bons chevaliers, « qui, pour leur honneur, chevauchaient toujours avant et avaient plus cher à mourir que fuite vilaine leur fût reprochée. » — « Certes, sire, dit le premier à Philippe de Valois qui lui demandait conseil au milieu de la mêlée, je ne vous saurais conseiller le meilleur pour vous, si ce n'était que vous vous retraissiez et missiez à sauveté, car je n'y vois point de recouvrer ! » Le carnage était horrible dans l'obscurité qui empêchait de distinguer les Français des Anglais : le comte de Soissons et le duc de Lorraine, son beau-frère, avec leurs gens et leurs bannières, « se combattaient moult vaillamment et étaient enclos d'une route d'Anglais et de Gallois qui nul ne prenaient à merci. Là firent, eux, de leurs corps, plusieurs grandes appertises d'armes, car ils étaient moult vaillans chevaliers et bien combattans ; mais toutefois leur prouesse ne leur valut rien, car ils demeurèrent sur la place, et tous ceux qui de lez (au-

près) eux étaient. » L'*ost* du roi était en déroute sur tous les points, lorsque Philippe, qui avait eu un cheval tué sous lui, se trouva entouré seulement de soixante hommes de sa compagnie : le reste avait péri. Alors, Jean de Hainaut, *qui avait à garder et conseiller le roi*, saisit la bride du cheval de l'*infortuné roi de France*, en lui disant : — « Sire, venez-vous en; il est temps! ne vous perdez mie si simplement : si vous avez perdu cette fois, vous recouvrerez une autre. » *Et l'emmena comme par force.* Philippe de Valois *regretta grandement* le comte de Soissons et tous les seigneurs, *l'un après l'autre*, qui étaient morts dans cette désastreuse journée où s'accrut la *grand' fiance* qu'il avait en Jean de Hainaut. Louis de Châtillon fut inhumé dans l'abbaye de la Guiche, près de Blois, où reposaient plusieurs de ses ancêtres.

Jeanne, sa veuve, ressentit de cette perte une affliction qui ne lui fit pas oublier les intérêts de ses trois enfans en bas âge : aussitôt après la mort du comte, Charles de Blois, duc de Bretagne, voulut faire valoir certains droits qu'il prétendait avoir sur les villes de Guise et d'Hirson, en raison de son apanage réglé entre son frère et lui, du vivant de leur père; Charles de Blois réclamait donc la saisine de ces deux villes, qu'il n'avait possédées que quelques mois, car ses gens en avaient été chassés violemment par son frère qui refusait même de lui payer la rente annuelle assignée sur les terres patrimoniales; en conséquence, il obtint des

lettres royales de jussion adressées au bailli de Vermandois pour faire occuper, en son privé nom, le château d'Hirson; mais Jeanne de Hainaut empêcha, à main armée, l'exécution de cette ordonnance, et supplia le roi de la révoquer, lorsqu'elle lui fit hommage pour les enfans du feu comte de Soissons. Le parlement évoqua cette cause devant lui, et, après un procès qui dura deux ans, rendit un arrêt en faveur de Charles de Blois. Il est vrai qu'à cette époque, Jeanne s'était remariée, sans perdre *la garde et bail* de ses enfans mineurs, et qu'elle consentit à un accord que sa mort prématurée ne lui permit pas d'exécuter. Dans les premiers temps de son veuvage, *considérant que les religieux de St-Crépin-en-Chaye, de leur bénigne grâce, et volonté lui avaient accordé une messe de requiem avec vigiles et commandises à chanter et célébrer, chacun an, perpétuellement, en leur église, pour l'âme de son très cher et très amé seigneur Louis, dont Dieu ait l'âme*, elle confirma tous les biens de leur abbaye et leur accorda d'en jouir paisiblement, la plupart de ces biens, maisons et cens *à nérets*, relevant de la Tour des Comtes et se trouvant dans l'enceinte de Soissons. Elle habitait alors le château de Villeneuve-lès-Soissons, bâti par sa mère, Marguerite, décédée depuis peu d'années; or, comme elle et ses gens passaient continuellement à travers les prés de St-Crépin-le-Grand, elle délivra, le *darain* (dernier) jour de décembre 1347, *de son plein gré*, aux religieux de cette abbaye, un acte constatant que ces *allées et*

venues ne pourraient *acquérir auxdits prés servitude en propriété ni en saisine*[1].

Jeanne de Hainaut, dans cet acte, s'intitulait encore *comtesse de Blois et de Soissons*, mais elle perdit ce titre, en épousant Guillaume de Flandre, comte de Namur, dans le courant de l'année 1348: elle ne survécut guère à ce second mariage. La peste noire, *cette maladie contagieuse avec crachats de sang, par laquelle la troisième partie des hommes et des femmes de l'Europe moururent*, arriva dans le Soissonnais à la fin de 1348, et y causa de grands ravages, surtout aux environs de Braine: *les malades n'étaient que deux ou trois jours au lit, et les jeunes étaient ceux que cette pestilence saisissait le plus tôt.* L'épidémie sévit à Soissons jusqu'en 1350, et l'abbaye St-Jean-des-Vignes perdit trente-huit chanoines. La comtesse douairière fut aussi une des victimes : on l'enterra à côté de son premier mari dans l'abbaye de la Guiche. La peste noire, qui attira de nouvelles persécutions contre les Juifs, accusés d'avoir empoisonné les puits et les fontaines, eut pour compagne une horrible famine, plus horrible dans le Soissonnais que dans les autres provinces : on mangeait de l'herbe, des racines, des écorces d'ar-

[1] Froiss. liv. I, ch. 250, 273, 288, 289, 291, 293, 296. *Hist. gén. de Châtil.* liv. IV, et preuv. MSS. de dom Grenier, paq. 13, n. 5. C'est M. Devismes, qui, dans son *Manuel Hist. du Dép. de l'Aisne*, raconte que Jeanne de Hainaut *enleva Hirson, à main armée, à Charles de Blois* : nous n'avons pas trouvé la source de ce fait. *Hist. de St-Crép.* MSS. Melch. Regnault p. 147. et preuv. MSS. de Cabaret.

bres; pas de récolte, pas de commerce: l'argent même n'avait plus cours. Les pauvres erraient, pâles, amaigris, gonflés, moribonds, dans les rues des villes, dans les champs, dans les bois. Durant cette longue calamité, l'abbaye Notre-Dame, qui avait ses greniers bien remplis, répandit beaucoup d'aumônes et *ne souffrit pas néanmoins de notable diminution dans ses revenus.* « Il y avait telle faute d'hommes, au dire d'un chroniqueur, qu'on ne pouvait trouver aucun par les petites villes, pour apprendre les petits enfans à lire; » ce fut sans doute le motif des fondations de Jean Dumont, prévôt de la cathédrale, qui destina une rente de 35 livres parisis, assise sur la *boîte* des Halles de Paris, à l'entretien de trois écoliers, qui voudraient étudier dix ans dans une des cinq universités du royaume; le même Jean Dumont, par amour des lettres, légua encore à l'abbaye St-Jean-des-Vignes, qui était chargée de veiller à l'emploi de ces trois bourses, deux maisons qu'il possédait à Paris et qu'il avait affectées au logement des écoliers, nourris à ses frais et choisis par l'abbé de St-Jean[1].

[1] *Antiq. de la Gaule-Belg.*, par Wissembourg. *Ann. de France*, par Belleforêt. *Hist. du Valois*, t. II, p. 300. Dormay, t. II, p. 310 et 317. *Chron. abb. St-Jean*, p. 153. Melc. Regnault dit avoir vu un acte de l'an 1362, tiré des archives de l'Évêché « par lequel Jeanne reconnaît que le sieur évêque de Soissons lui a fait faveur de recevoir d'elle, en sa maison de Villeneuve, les foi et hommage qu'elle devait rendre en l'hôtel épiscopal; » mais, à coup sûr, Regnault s'est trompé de date, comme il en a l'habitude; car Duchesne rapporte, dans les preuves de l'*Hist. gén. de Châtillon*, un autre acte de 1350, dont les termes ne laissent aucun doute sur l'époque de cette mort: *depuis le tré-*

Le décès de Jeanne de Hainaut ôta la tutelle des *enfans de Blois* au comte de Namur et la partagea entre Jean de Hainaut, leur ayeul, et Charles de Blois, duc de Bretagne, leur oncle. Mais cette tutelle engendra tant de difficultés, que les deux tuteurs demandèrent l'agrément du roi, le 26 février 1350, pour se faire représenter par les *sages* et honorables Regnauld de Barbançon, clerc, et Pierre de Bocourt, chevalier, *pris et élus l'un d'une partie et l'autre de l'autre*, pendant une année, pour s'informer du droit des parties, gouverner les terres des mineurs, recevoir les *profits* et *revenus*, en ordonner à la *nourriture* desdits enfants, etc. Il y eut entre les deux tuteurs une transaction amiable, qu'approuva le roi Jean, l'an 1351 : par cette transaction, le duc de Bretagne devait *tenir* en garde-noble une partie des terres de ses neveux, sous le contrôle des deux exécuteurs testamentaires, à charge de payer, *pour cause du vivre desdits enfans, chacun an, cinquante mille livres tournois, tant que Loys* (l'aîné) *aira quatorze ans accomplis*, selon la coûtume de Vermandois ; il s'engageait en outre à laisser dans le même état l'affaire de l'*assiette de sa terre de Guise non parfaite*, jusqu'à la majorité du jeune Louis. L'administration du comté

passement de madame la comtesse de Blois derrenièrement trépassée èsdites terres (des enfans de Blois). MSS. de Berlette : c'est le seul historien qui attribue à l'épidémie le décès de Jeanne de Hainaut. *Hist. de l'abb. N.-D.*, p. 221. L'historien de St-Crépin-le-Grand parle de quantité d'*honnêtes personnes* qui firent des donations à l'abbaye et y choisirent leur sépulture *principalement les années* 1349 *et* 1350.

Soissons resta sans doute dans le *bail* de Jean de Hainaut, qui ne vit pas ses petits-fils majeurs et qui mourut, à Valenciennes, le 11 mars 1356, en leur laissant toutes les seigneuries qu'il avait en Hollande et dans le Hainaut. Dès ce moment, Louis II de Châtillon prit le titre de comte de Soissons, comme on le voit dans une charte de 1357, où il exempte, de certains droits de vinage, les religieux de St-Jean-des-Vignes, et il se l'attribua toujours, quoiqu'il eût cédé le comté à son frère puiné, Guy, dans un partage fait avec ses trois frères, en 1361. Louis se réservait le comté de Blois *herèditablement à toujours* avec les seigneuries d'Avesnes et de Chimay, etc.; Jean devait avoir les terres de Hollande, de Zélande et de Frise; Guy *tiendrait dès maintenant la comté de Soissons et toutes les appartenances et appendances* avec les terres de Dargies, de Catheu, de Beaumont, etc., lesquelles retourneraient au comte de Blois *seul et pour le tout*, s'il advenait que Guy mourut *sans hoirs de sa chair*, encore que son frère Jean lui survécût. Ces *devis, partatages, ordonnances et assignations*, furent *avisés* par les parens et amis de la maison de Châtillon, le 17 avril 1361, approuvés par le duc de Bretagne, Charles de Blois, et ratifiés par le roi[1].

Pendant la minorité des *enfans de Blois*, Soissons et le Soissonnais eurent à subir toutes sortes d'exactions fiscales et de contributions de guerre, sans préjudice des maux inséparables de la pré-

[1] *Hist. gén. de la mais. de Chât*, liv. IV, et les preuv. Dormay, t. II, p. 221.

sence des *routiers* et des *jacquiers*, qui ravagèrent le plat-pays, assaillirent les châteaux et les abbayes, rançonnèrent les habitans. Depuis l'avènement du roi Jean, chaque année avait vu plusieurs convocations des Etats-Généraux et des Etats provinciaux; mais le roi n'appelait à lui les députés des *bonnes villes* du royaume que pour leur demander des *aides*, qui étaient absorbées aussitôt que *taillées*. Le dernier jour de mars 1350, le roi ayant fait *requérir*, par l'évêque de Laon, les nobles, Communes, échevinages et autres gens des villes du bailliage de Vermandois, de lui *faire une aide convenable*, ils lui accordèrent une imposition de 6 deniers par livre sur toutes les marchandises qui se vendraient pendant un an, laquelle imposition serait perçue par deux prudhommes *élus* dans l'assemblée des nobles et des bonnes villes. En 1352, le roi fit requérir les *Trois-Etats* du bailliage de Vermandois de lui donner une autre aide, et on lui accorda de nouveau, 6 deniers à lever durant un an, sur chaque livre de marchandise vendue; en 1354, cette aide fut encore continuée au roi pour un an dans une réunion des Trois-Etats du bailliage de Vermandois, où le bailli, l'évêque d'Arras et l'abbé de St-Médard étaient commissaires royaux. Les députés de Soissons, *clergé, nobles et Communes*, ne manquèrent pas de venir à Paris pour les Etats-Généraux de 1355, de 1356 et de 1357, et *voulurent savoir ce qu'était devenu le grand trésor qu'on avait levé dans le royaume en dîmes, en maltôtes, en subsides, en forges de monnaie et*

toutes autres extorsions, dont les gens avaient été surchargés, les soudoyers, mal payés, et le royaume, mal gardé et défendu; mais, de ce, ne savait nul rendre compte. Ces Etats-Généraux ne servaient qu'à tirer l'argent du peuple, par les mains de ses *conseillers.* Au mois de mai 1358, le dauphin Charles, qui était régent pendant la captivité du roi Jean en Angleterre, asssembla, pour la seconde fois, à Compiègne, les prélats et autres personnes *de Sainte-Eglise*, les ducs, comtes, barons, bannerets, chevaliers et autres nobles, et les habitans des bonnes villes du royaume de France *de la langue d'oyl*: tous ne se rendirent pas au *mandement* du dauphin, parceque les Anglais battaient la campagne et interceptaient les chemins; mais Soissons ne fit pas défaut, et sa Commune envoya Pierre de Valenciennes, Jean de Calais et Jean Goulin: dans ces Etats, qui furent peu nombreux, le régent exposa la misérable situation du royaume déchiré par la guerre civile et étrangère, épuisé d'hommes et d'argent; ensuite, les *messagers* du roi Jean peignirent, sous des couleurs non moins sombres, la prison de ce prince et les dettes qu'il avait été forcé de contracter par *défaut et nécessité de finance depuis sa venue en Angleterre.* L'assemblée s'émut à ce récit et protesta de son dévouement à la chose publique, comme de son affection au roi de France: elle accorda *un gracieux aide* au roya[illegible] prisonnier des Anglais, pour *obvier au grand blâm[illegible] vilenie et déshonneur* que la d[illegible] so[illegible]verain ferait encourir à ses su[illegible]

frirent aussi de coopérer de leur corps et de leur bourse à la défense du pays : le clergé consentit à payer des *décimes*, la noblesse se taxa elle-même à 100 sols par 100 francs de revenu, et le Tiers-État promit de fournir un homme d'armes par 70 feux; de plus, l'assemblée décida que ses engagemens seraient obligatoires par toute la France, et, en effet, le roi Jean adressa, de Londres, ses lettres patentes aux prélats, aux seigneurs et aux gens des villes, pour les prier de ne pas lui faire attendre ladite *aide* dont il avait un besoin extrême dans sa captivité; il écrivit, le 15 juin, à ses *très chers, féaux et bien aimés les abbés, colléges et autres gens d'Eglise du diocèse de Soissons*, en les invitant à croire leur évêque, ou son vicaire, sur ce qu'il leur dirait, et à faire ce qu'il leur requerrait de par le roi. L'année suivante, le bailli de Vermandois convoqua encore à Béthune *plusieurs nobles et certaine quantité de gens de chacune bonne ville, pour le fait du roi et du régent*; enfin, en 1360, cette longue série d'impôts, qui grévaient le peuple de Soissons, n'était pas close, puisque Jean de Villebain, chanoine de St-Gervais, et l'official de l'évêque, furent adjoints avec six bourgeois aux commissaires du roi chargés d'*asseoir* une somme de *huit mille royaux* sur les habitans de la ville *pour la rédemption* du roi Jean. Ce fut peut-être en reconnaissance de la généreuse fidélité de ces habitans, que ce roi, de retour à Paris au mois d'octobre 1362, leur permit d'élire leurs gouverneurs, trésoriers et collecteurs en présence du prévôt de Soissons,

lorsque le bailli de Vermandois serait absent[1].

Le Soissonnais avait été cruellement ravagé, en 1358 et 1359: ce n'était plus ces nobles, *ayant droit de guerre les uns aux autres et s'entre-portant dommage sitôt que l'un avait défié l'autre*[2]: c'étaient les *Jacques-Bonshommes*, ces paysans soulevés qui avaient juré une guerre à mort aux gentilshommes; c'étaient les *Anglais sans aveu* ou *Navarrois* (ainsi nommés de leur prétendu chef, le roi de Navarre), qui pillaient également tous les partis. Dans l'été de l'année 1358, *plusieurs menues gens des villes champêtres* du Beauvaisis s'assemblèrent, *sans nulles armes, fors que de bâtons ferrés et de couteaux*, contre les nobles du royaume, afin de se venger des cruels traitemens qu'ils enduraient sans cesse: Guillaume Charlot, de Clermont-sur-Oise, se mit à leur tête, et ils commencèrent à brûler les châteaux, à tuer les chevaliers, à violer les dames, à *faire le pis qu'ils pouvaient, ainsi comme chiens enragés*. L'insurrection des *vilains* se propagea par toute la Picardie et surtout dans le diocèse de Soissons: *les grands violeurs et malfaiteurs étaient en la terre de Coucy et entour Soissons*. En l'espace de quelques semaines, *plus de cent châteaux et bonnes maisons de chevaliers et écuyers*

[1] *Ord. des rois de Fr.*, t. III, p. 22, 27, 29, 80, 88, 91, de la *préf.* de Secousse, p. 599 et 692 des *Ordon.* Dormay, t. II, p. 322 et 323. Froissard.

[2] *Ord. des rois de Fr.*, t. II, p. 395. Cette ordonnance de Philippe-le-Bel relative aux guerres privées des nobles du bailliage de Vermandois, avait été modifiée, en 1350, par le roi Jean.

furent *exiliés* (détruits) par les Jacques, sur le territoire de Laon, de Soissons et de Noyon. *Les gentilshommes des terres où ces méchans gens faisaient leurs forceneries, mandèrent secours à leurs amis en Flandre, en Hainaut, en Brabant*, et les cent mille hommes de la *Jacquerie* furent successivement défaits par la chevalerie, qui sentait que la prompte soumission de *Jacques Bonhomme* était une question de vie ou de mort pour elle : les débris de ces bandes grossirent celles des Navarrois qui désolaient alors les provinces du Nord[1].

Ces *pilleurs* se tenaient de préférence *par devers Soissons et rançonnaient tout le pays de là entour* : un *chevalier navarrois*, nommé Fondrigais, qui s'était emparé de Creil-sur-Oise, vendait des saufs-conduits à *toutes gens* pour aller de Paris à Noyon ou à Compiègne, et de Compiègne à Laon ou à Soissons ; Radigois de Derry, Irlandais, maître du château de Mauconseil, *courait tous les jours sans faute et pillait tout le pays environ Noyon.* Le régent « envoya par toutes les cités et bonnes villes de Vermandois, en priant que chacune, selon sa quantité, lui voulût envoyer un nombre de gens d'armes à pied et à cheval, pour résister à ces Navarrois ; les bonnes villes se taillèrent, chacune selon son aisement, de gens d'armes à pied et à cheval, d'archers et d'arbalétriers, » auxquels se joignirent plusieurs chevaliers et écuyers de Vermandois et de Picardie. Cette petite armée alla po-

[1] Froissard, liv. I, ch. 65, IIe partie. *Hist. de France*, par H. Martin, d'après le contin. de Nangis. *Hist. du Val.*, liv. v.

ser le siége devant Mauconseil, livra des assauts meurtriers et fut *déconfite* sur le chemin de Noyon, par les *routes* ou compagnies qui venaient au secours de la place assiégée. Après cette déroute complète, la garnison du repaire de Mauconseil *ardit la plus grande partie de l'abbaye d'Orcamp;* les Navarrois se répandirent plus impunément sur les bords de l'Oise et de l'Aisne; Radigois de Derry et Robin Lescot *vinrent prendre par échellement la bonne ville de Vailly, dont ils firent une bonne garnison et la réparèrent et fortifièrent durement.* Ces deux capitaines avaient bien quatre cents *compagnons à leurs gages*, sans compter tous les aventuriers Allemands, Hennuyers, Flamands et Brabançons qu'ils retenaient moyennant *certaines souldées* (soldes). Les Navarrois, qui s'étaient établis à St-Valery et commandaient ainsi le cours de la Somme, portaient un tel préjudice à la province, que le connétable de France, Moreau de Fiennes, fit une *chevauchée* pour ressaisir ce poste militaire important: Guy de Châtillon, qui n'était pas encore comte de Soissons, alla au siége de St-Valery avec ses gens d'armes et les milices des Communes de Picardie, et concourut à la prise de cette ville, rendue par composition au moment où le roi de Navarre, poursuivi l'épée dans les reins par le connétable et les *seigneurs de France*, leur échappa et parvint à gagner le château de Vailly. La garnison de ce château avait surpris *sauvagement* celui de Roucy où le comte, sa femme, sa fille et ses gens furent faits prisonniers et mis à rançon; mais,

peu de temps après, le chanoine Robertsart, de Pierrepont, *eut belle journée sur ces pilleurs et dont il fut grande renommée en l'évêché de Laon et Soissons.* Le comte de Roucy, qui avait à cœur de tirer vengeance des détenteurs de sa terre, ne réussit pas dans sa rencontre avec les *Allemands* de Sissonne et retomba une seconde fois, mais blessé, à la merci de Radigois de Derry. Les principales forteresses du Soissonnais, Damery, Lucy, Saponay, Troissy, Ploissy, Arcy, servaient de refuge à ces brigands de tous les pays, guerroyant pour leur propre compte, et rappelant les jours désastreux du XI[e] siècle, la guerre perpétuelle des barons entre eux aux dépens de *Jacques Bonhomme.*

La résidence des ennemis dans le Soissonnais obligea toutes les villes et toutes les abbayes à faire de grandes dépenses en fortifications et en garnisons. Ce dût être en 1358 et 1359, que Soissons se mit à l'abri d'un coup de main par de nouveaux remparts et de nouvelles *défenses*, qui s'étendirent sur l'emplacement même de l'église et du couvent des Cordeliers, situés hors des murs : ceux-ci, chassés de leur maison sacrifiée à l'utilité générale de la ville, demandèrent un asile au roi Jean qui leur octroya, comme *pure aumône*, en 1363, *certain lieu et place qui avaient été autrefois destinés au sabbat des Juifs demeurant à Soissons.* Cette synagogue de la rue de la Buerie n'appartenait plus aux Juifs, mais à un bourgeois qui la tenait en fief du roi pour 36 sous parisis de rente; les Cordeliers s'y trouvèrent plus en sûreté que dans leur cloître

des faubourgs, mais, comme ils étaient fort resserrés dans la *synagogue*, au milieu du quartier le plus populeux et le plus sale de la ville, plus tard, en 1382, le comte Enguerrand de Coucy leur donna une maison foraine avec un jardin, près de l'emplacement de leur ancien couvent. L'abbaye St-Crépin-le-Grand s'environna d'un large fossé, qui ne la préserva pas de plusieurs attaques que l'espérance d'un butin considérable rendait plus acharnées; mais l'abbé Guillaume de la Rochefoucauld, ses religieux et *leurs amis*, qui étaient enfermés dans le monastère, s'y défendirent avec intrépidité, et, contraints d'évacuer successivement leurs tours et leurs créneaux, se retirèrent dans leur église où les assaillans ne purent *jamais les forcer*. Les *coureurs*, qui avaient envahi tout le reste de l'abbaye, y laissèrent la trace de leur passage: les dortoirs, les celliers, les *salles*, les greniers, presque tous les corps-de-logis et le bourg abbatial furent dévastés et brûlés; le feu fit éclater les *vitres* de l'église, et, pour comble de misère, les plus belles fermes de St-Crépin, Acy, Jouy, Celles, Chemy, n'échappèrent pas à une entière destruction. L'abbaye ne se releva jamais de ses pertes, et vingt ans ne lui suffirent pas pour la reconstruction des bâtimens conventuels. L'abbaye de Longpont, qui avait fait réparer ses murailles, en 1347, et qui était protégée par un château très fort, bâti près de l'église, dans lequel on entretenait deux cents hommes de pied et quarante de cheval, fut presque abandonnée de ses religieux *qui étaient*

bien sept vingts, que religieux, que convers, au commencement de ladite commotion, et qui cherchèrent une retraite dans d'autres maisons de l'ordre: soixante-dix furent emmenés captifs par les *Navarrois*; quelques-uns périrent massacrés; trente seulement restèrent pour garder le monastère et se virent obligés de vendre les joyaux les plus précieux de leur trésor, dix-huit calices et trois croix d'or enrichis de pierreries, pour subsister. On n'aperçoit pas que l'évêque de Soissons, qui était alors Guillaume Bertrand, auparavant chanoine de Laon, et qui mourut obscurément, en 1363, après avoir siégé douze ans, presque inconnu, ait encouragé, à l'exemple du prélat de Noyon, la résistance de son peuple, et se soit montré, en armes, dans les *chevauchées* qui s'assemblaient de loin en loin par la coopération des seigneurs et des bonnes villes de la Picardie[1].

La nécessité de défendre les villes fermées contre l'*insulte* des *Navarrois*, appelés aussi *Brabançons*, *Routiers*, *Tardvenus*, *Linfards*, *Malandrins* et *Cottereaux*, donna naissance aux Compagnies de l'Arc et de l'Arbalète, milices urbaines organisées en temps de paix pour agir en temps de guerre;

[1] Froiss. liv. I, deuxième partie, ch. 74, 75, 76, 79, 80, 81, 82, 84 et suiv. *Hist. de St-Crép.* MSS. Dormay, t. II, p. 217, dit que la translation du couvent des Cordeliers dans la synagogue des Juifs, n'eut pas lieu en 1363; il eût pensé autrement s'il avait vu le texte de la charte du roi Jean, laquelle se trouve parmi les MSS. de dom Grenier, paq. 13. n° 5. *Continuat. Chron. Guil. de Nangis*, t. II. du *Spicileg. Gal. Christ.* t. IX. *Chroniq. abb. Longip.* p. 335 et 338. *Extr. des chartres de l'abb. de Longpont*, à la fin de la *Vie de Jean de Montmirel*, p. 539.

civile. On a tout lieu de croire que la formation de ces milices libres fut toute spontanée dans les Communes, et, que plus tard seulement, les ordonnances des rois régularisèrent une institution qui s'étendit par tout le royaume ; or, cette institution semble originaire du Soissonnais, puisque l'abbé de St-Médard était ordonnateur-général des compagnies de l'arc en France, lesquelles relevaient toutes de ce monastère, qui possédait les reliques de St-Sébastien leur patron. La compagnie de l'Arbalète de Soissons prétendait à une antiquité chimérique, et, faisant remonter son premier établissement à l'an 471, avant Clovis, en attribuait l'honneur à St-Prince. Il ne faut pas ajouter foi davantage à une autre tradition, plus vraisemblable pourtant, qui voulait que le comte Raoul de Nesle se fût fait inscrire, en 1190, sur les listes des confrères, et leur eût fondé une chapelle, sous l'invocation de St-Denis, dans l'église de St-Crépin-le-Petit, qui devint depuis le monastère de la Congrégation. Quoiqu'il en soit, cette compagnie ou *connétablie* existait à Soissons en même temps que celle de Laon, qui avait été créée pour *jouer de l'arbalète tant aux siéges et à la délivrance des châteaux de Saponay, Roucy et Sissonne, lors occupés des ennemis, comme ailleurs entour ledit pays*, et qui reçut de Charles V, en 1367, des lettres d'exemption de tailles et subsides pour vingt-cinq *personnes choisies* dans ses rangs. Les priviléges accordés par le roi aux arbalètriers de Soissons, ne pouvaient pas être moindres que ceux octroyés ;

en 1368, aux *compagnons de la connétablie des arbalétriers de Compiègne*, pour les récompenser d'avoir *exposé leurs propres corps à l'envahissement des forts de Longueil, Moreuil* et autres places, pendant douze années environ : à Compiègne, la *connétablie* se composait de vingt compagnons arbalétriers, élus par leur connétable, qu'ils élisaient eux-mêmes tous les deux ans, et à qui ils étaient forcés, sous peine d'une amende de cinq sols parisis, d'obéir *en tout ce qui regardait le fait du trait*; le connétable, avec ses biens, famille et *mainiee* (domestiques), était placé, par son élection seule, sous *salve et especiale garde* du roi; tout arbalétrier, succédant à un confrère mort ou malade ou dégradé *pour coulpe* (faute) *damnable*, s'engageait, par serment, de *servir bien et loyaument* le roi au *jeu* de l'arbalète, partout où il plairait à celui-ci de l'envoyer *comme arbalétrier*. Ce fut seulement, en 1394, que les compagnies d'archers et arbalétriers, autorisées dans chaque ville et chaque village, reçurent des prérogatives qui portèrent ombrage aux nobles et qui furent supprimées ou modifiées. Les priviléges de l'Arbalète de Soissons, que nous ne connaissons pas, furent transmis religieusement de père en fils jusqu'au règne de Henri III, qui les confirma. Ces arbalétriers, gouvernés par un *roi* ou *connétable*, avaient de grosses arbalètes d'acier massif, avec une corde faite de six cents fils de chanvre tordus ensemble. Long-temps après, ces lourds instrumens, qu'on bandait à l'aide d'un rouet ou étrier de fer à met-

tre le pied, furent remplacés, surtout dans les cérémonies publiques, par de légères arbalètes de parade en bois sculpté et incrusté d'or, ou d'écaille ou de nacre, avec un arc d'acier mince et poli, damasquiné richement. La royauté de l'Arbalète dura sans interruption jusqu'en 1640[1].

Louis de Châtillon, comte de Blois, prit peut-être le titre d'arbalétrier de Soissons, à l'exemple de plusieurs comtes, ses prédécesseurs; car il continuait, malgré le partage fait avec ses frères, en 1361, à trancher du comte de Soissons et à s'en donner la qualification, durant l'absence du véritable comte, Guy, qui était *jeune écuyer* alors et qui avait généreusement renoncé à sa liberté et à son pays, en remplaçant le comte de Blois au nombre des quarante *ôtagiers de France*, livrés à l'Angleterre, par suite du traité de Bretigny, pour répondre du retour du roi Jean, dans le cas où la France refuserait d'acquitter la rançon de ce royal prisonnier. Ce fut sans doute au nom de son frère Guy, que Louis de Châtillon régla, au mois de septembre 1364, un grand différend avec St-Crépin-le-Grand, au sujet des droits seigneuriaux que l'abbaye prétendait avoir dans la ville; la dévotion particulière qu'il avait pour les saints patrons de ce monastère lui conseilla de transiger, au lieu de poursuivre un procès qui aurait pu *causer beau-*

[1] *Hist. du Valois*, t. II, p. 634. MSS. de Cabaret, d'après un compte des revenus de la compagnie de l'Arbalète, déposé aux archives de l'Hôtel-de-Ville, en 1640, par Robert Gaudechot, bourgeois de Soissons. *Ord. des rois de Fr.*, t. V, p. 131, 144.

coup de peine aux religieux : on convint donc que les comtes de Soissons auraient *le larron et la grande justice en toutes les hôtises* ou maisons que les religieux possédaient dans la ville; mais que ceux-ci y conserveraient la justice moyenne et basse et seraient à toujours exempts de payer au comte les droits de *rouage*, de *vitrage*, d'*arrivage*, de *vinage*, d'*avalage*, sur les vins et les blés qu'ils feraient voiturer par eau ou par terre dans toute l'étendue de la ville et du comté, pourvu qu'ils déclarassent, par eux-mêmes ou par leurs gens, à la Tour des Comtes, que ces denrées provenaient de leurs terres ou bien avaient été achetées pour leurs besoins. Les délimitations des justices avaient déjà donné lieu à bien des querelles dans Soissons, et elles commençaient à peine à s'établir d'une manière stable : ainsi, la justice du Chapitre ne fut fixée qu'en 1350 par une sentence arbitrale de l'évêque Guillaume Bertrand. L'évêque, choisi pour arbitre, à cause de son intégrité, dans une cause où son pouvoir épiscopal était intéressé, appela devant lui vingt bourgeois, reçut leur serment et rendit son arrêt d'après leur témoignage. Par cet arrêt qui eut toujours depuis force de loi dans les contestations des chanoines avec les officiers du comte, de l'évêque, du roi et de la Commune, il fit savoir à tous que, suivant la coûtume, le Chapitre tiendrait sa justice ecclésiastique dans la salle capitulaire ou dans l'*Hôtel aux fers*, devant le doyen ou l'official, et sa justice laïque dans une maison du Cloître nommée *la Char-*

tre, sans doute parceque la prison s'y trouvait : cette justice devait s'étendre sur les terres du Chapitre, et comprenait la cathédrale, le Cloître ; la rue de la Buerie, depuis celle de Jauzy jusqu'aux *Barbiers* (ne faut-il pas lire plutôt les *Cordeliers?*); les rues St-Nicolas, St-Christophe, de l'*Amandelière*, des *Treilles*, du *Sac-Bardou*, (on ne peut préciser quelles étaient ces rues qui ont changé de noms), du Puits-Herluin, la rue Neuve jusqu'à la Porte *aux Anes* (*Hosanna*), et d'autres lieux dont il est impossible de déterminer la place aujourd'hui. Plusieurs maisons situées au milieu de cette justice n'étaient pourtant pas soumises à son action et furent exceptées dans la sentence de l'évêque[1].

Cependant le comte de Soissons, Guy de Châtillon, était toujours en Angleterre avec les ôtages du roi Jean, qui ne les délivra pas, en revenant à Londres pour y mourir sans avoir tenu ses promesses de rançon; Guy, qui logeait à l'*hôtel de Savoie* ainsi que ses compagnons de captivité, manquait souvent d'argent, puisque le roi, avant de retourner se remettre prisonnier dans les mains des Anglais, en 1363, lui fit don de mille livres tournois *pour supporter ses frais et dépens*. L'absence de Guy était très préjudiciable à ses intérêts, quoique le roi eût ordonné au parlement de laisser en suspens toutes les causes, dans lesquelles serait intéressé le comte de Soissons *onéré et grevé*

[1] Froiss. liv. I, partie deuxième, ch. 144, 262. *Hist. de St-Crép*. MSS. Dormay, t. II, p. 320. Voyez aussi une note extraite du MSS. de Rousseau, p. 28 de ce volume.

par sa condition d'*ôtage pour le roi*, tandis que son frère, le comte de Blois, était occupé à défendre le Blésois et la Touraine contre certains pillards et *malivoles* qui avaient pris plusieurs forts. Après la mort du roi Jean, Guy de Blois, désespérant de sa délivrance par l'entremise du nouveau roi Charles V, se mit lui-même à rançon et consentit à se dessaisir du comté de Soissons en faveur d'Enguerrand VII de Coucy, ôtage comme lui, mais marié à la fille du roi d'Angleterre, qui avait assigné à son gendre quatre mille livres de *revenue* et qui en déchargea ses coffres à l'aide de cette transaction. Guy de Châtillon obtint le consentement de ses deux frères et l'*accord* de Charles V, en déclarant sous son *scel* qu'il *quittait* le roi son seigneur de tout ce qu'il lui pourrait demander *à cause de récompensation* ou restitution de la valeur du comté ; qu'il se tenait *pour content* et qu'il ne voulait pas que ses hoirs ou successeurs ou *personne qui eût cause de lui*, pussent faire aucune demande de ce genre au temps à venir. Cette déclaration fut mise entre les mains de Guislain Blondel, député par le roi pour assister à la *donation pure et simple entre vifs*, qui se fit en sa présence à Londres, le 25 juillet 1367 : au nom du roi de France, Guislain Blondel *investit* du comté de Soissons le sire de Coucy, et Enguerrand prêta foi et hommage à son suzerain, dans la cour de son beau-père, qui méditait alors une nouvelle aggression contre ce même suzerain[1].

[1] *Hist. de la mais. de Chât.* p. 115 des preuv. *Rôles gascons*, t. I, p. 96: *de licentiâ regis ad investiendum dominum*

Enguerrand VII de Coucy, fils d'Enguerrand VI et de Catherine d'Autriche, sortait à peine de tutelle, lorsqu'il fut envoyé à Londres comme ôtage du roi Jean, en 1360 : c'était un *gentil chevalier*, *plein de largesse, sage* et *appert* (hardi) ; son esprit, sa belle humeur, sa galanterie, *toutes ces choses où il était souverain maître,* lui gagnèrent, *partout* où il *conversa*, la *grâce* des seigneurs et des dames ; il aimait la guerre, les grands coups de lance et les aventures, autant que les *accointances* de la *fine fleur* de noblesse ; il avait un caractère enthousiaste et généreux : tout ce qui lui semblait nouveau, grand, extraordinaire, le séduisait au point de lui faire oublier et les périls et les difficultés ; il se rapprochait donc, par ses mœurs chevaleresques, de son contemporain, le bon chevalier breton Bertrand Duguesclin, et les épisodes de leur vie militaire présentent plus d'une analogie. Il fit ses premières armes contre les Jacques du Beauvaisis, en 1358 ; pendant son séjour en Angleterre, il fut l'objet des faveurs du roi Edouard qui finit par lui donner la main d'Isabelle sa fille, en 1365, avec les comtés d'Albemarle, de Bedford, plusieurs riches seigneuries et une pension de quatre mille livres ; mais, Enguerrand refusa de s'inféoder à son beau-père et de se *tourner Anglais* : il ne revint pas prendre possession ; avant 1368, de son comté et de sa ville de Soissons, laquelle n'avait pas fourni, comme la plupart des bonnes villes de France, deux ou trois bourgeois pour ôta-

de Coucy de comitatu de Suessione. Hist. de la mais. de Guines et de Coucy, p., 145 des preuv.

ges du roi Jean : il alla d'abord à Paris recevoir *grandement et lièment* (joyeusement) son beau-frère le duc de Clarence, qui se rendait à Milan pour épouser la fille de Galeas Visconti; il passa ensuite quelques mois dans ses terres et dans son comté, dont la cession lui avait été faite avec toutes les garanties convenables pour l'avenir; pendant son séjour à Coucy, il affranchit de *morte-main* et de *formariage* les habitans de cette seigneurie et de quelques *villes* soissonnaises qui en dépendaient. En 1369, il accompagna à Gand Philippe de Bourgogne, frère du roi, et brilla dans les tournois qui furent célébrés en l'honneur de l'alliance de ce prince avec Marguerite de Flandre. Mais, cette même année, il fut *en grand ennui* de voir la guerre se rallumer entre la France et l'Angleterre; car il *tenait grand héritage* en ce dernier pays, et il eût été forcé d'y renoncer pour servir Charles V, *dont il était de la nation et d'armes*. Or, *il s'avisa qu'il se dissimulerait de l'un roi et de l'autre, et s'en irait oublier le temps où que ce fût*: il prit congé du roi Charles et partit, *à petite mainie* (compagnie), pour mettre son épée au service des papes Urbain V et Grégoire XI, qui prêchèrent tour à tour une espèce de croisade contre les Visconti de Milan. Enguerrand se montra capitaine habile et soldat intrépide dans cette guerre opiniâtre où il gagna deux batailles sur les généraux milanais[1].

[1] Froiss. liv. I, deuxième partie, ch. 108, 144, 447, 300. *Poésies d'Eustache Deschamps*, publiées par Crapelet. Dormay, t. II, p. 327. *Hist. de la mais. de Guines et de*

Pendant l'absence d'Enguerrand, les Anglais, qui avaient pénétré en Picardie sous les ordres du fameux chef de bande Robert Knolles, passèrent l'Aisne et lOise, mais *ne forfirent rien en la terre et comté de Soissons, pour tant qu'elle était au sire de Coucy.* Il est vrai que les chevaliers de France leur serraient les flancs et ne leur permettaient pas de s'arrêter à piller le plat-pays. Quoiqu'il en soit, *la terre du seigneur de Coucy demeura toute en paix* : le nom de *monseigneur de Coucy* servait de sauve-garde à quiconque le réclamait; et si un denier, à lui appartenant, était *pris ou levé*, on le rendait *au double.* Mais deux ans après, en 1373, les Anglais, que le duc de Lancastre avait amenés de Calais, eurent beaucoup de peine à comprendre que le sire de Coucy, qu'on leur représentait comme un ami, fût étranger à la guerre et absent de France, lorsqu'ils reconnurent ses armes dans les rangs ennemis où combattaient ses parens avec un *pennon* semblable au sien; toutefois, ils se *déportèrent d'ardoir* (brûler) *et de faire nul dommage*

Coucy, par Duchesne, liv. VII et les preuves. *Hist. de Coucy*, par Toussaint-Duplessis, p. 81 et suiv. *Traité des Nobles*, suivi de l'Hist. gén. de la mais. de Coucy, par l'Allouette, p. 165 et suiv. *Abrégé de la vie d'Enguerrand VIIe du nom sire de Coucy*, par le barón de Zur-Lauben, dans le t. II de sa *Biblio. milit.* Nous avons puisé de préférence dans cette excellente dissertation qui réfute sans cesse Froissard, Duchesne, l'Allouette, Jovet, Toussaint-Duplessis, et qui va chercher ses autorités dans les poésies manuscrites d'Eustache Deschamps, dans les chroniques allemandes et suisses, etc. Nous regrettons seulement de n'avoir pu nous étendre davantage sur les expéditions audacieuses d'Enguerrand en Italie, en Bretagne, en Alsace, en Flandre, en Afrique et en Hongrie.

en terre du seigneur de Coucy. Le duc de Lancastre, qui *suivait les rivières et plus gras pays*, délogea de la plaine de Laon et s'avança sur le chemin de Soissons, toujours *côtoyé* par les lances françaises : une partie de son *ost*, campée près du village d'Oulchy, y fut attaquée un matin à l'improviste, et *l'un des bons chevaliers de toute la route*, nommé Gautier Huet, qui commandait cette chevauchée, n'eut pas le temps de s'armer entièrement et périt d'un coup d'épée qui lui traversa le corps; ses compagnons *se combattirent vaillamment pour le contrevenger*, mais il furent taillés en pièces et *peu s'en sauva*. Cette défaite que les Anglais ne trouvèrent pas l'occasion de réparer par le plus léger avantage, les força de revenir sur leurs pas, après des courses inutiles et presque inoffensives dans le Vermandois. Le comté de Soissons, quoique préservé cette fois des dégâts de la guerre, ne se relevait pas encore de l'état de misère où il était réduit par les invasions précédentes qui avaient succédé à la peste et à la disette. On peut juger de la situation de la province par celle de l'abbaye St-Crépin-le-Grand, naguère si riche et si florissante, qui ne pouvait plus, à cette époque, nourrir que quinze religieux, y compris l'abbé; l'église et les bâtimens n'étaient plus que des ruines; il n'y avait ni vin dans les caves, ni blé dans les greniers, ni argent dans la trésorerie. Cependant le monastère devait des rentes viagères et perpétuelles en marchandises, en denrées et en espèces, à différentes personnes; en outre, il avait besoin, *par chacun an*,

de quarante muids de blé, de trente-cinq tonneaux de vin, de dix porcs, et par chaque semaine de quatre livres de chair et de poisson; de plus, la dépense annuelle de ses officiers et serviteurs montait à 484 liv., et la poursuite de ses affaires contentieuses lui coutait 169 liv. par an. Or, pour faire face à ces charges qui n'avaient pas diminuées avec les revenus, l'abbé ne tirait plus de ses terres que cent trente-trois muids et demi de grains, quinze tonneau de vin et 753 liv. en argent. La valeur des denrées, il est vrai, avait considérablement augmenté : le muid de vin valait 50 sols, celui de blé, 3 livres, et le millier d'œufs 40 sols. Le sort de l'abbaye ne s'était pas amélioré, depuis que Charles VI l'avait prise sous sa sauve-garde spéciale, avec les religieux, leur famille, leurs hommes de corps et tous leurs biens, lorsqu'il passa par Soissons, en 1364, au retour du sacre, et fut sans doute hébergé par l'évêque au château de Septmonts, selon l'ancienne coûtume de l'évêché. Depuis 1362, l'évêque de Soissons était Simon de Bucy, fils d'un premier président au parlement de Paris, et chanoine de la cathédrale avant son élection. Ce prélat, qu'on ne voit paraître que dans une seule séance de la *cour du roi*, (à l'occasion de l'hommage que le duc de Bretagne, Jean, rendit à Charles V, en 1366); porta la crosse pendant quarante-quatre ans, et se signala par la longueur de son épiscopat plutôt que par les actes qui le remplirent[1].

[1] Frois. liv. I, deuxième partie, ch. 312, 314, 371. *Hist.*

Ce fut pourtant au milieu des fureurs de la guerre étrangère, que le chancelier de France, Jean de Dormans, évêque de Beauvais et depuis cardinal, songeait à une fondation toute pacifique, au profit du Soissonnais où il était né (à Dormans), et où il avait passé sa jeunesse dans les ordres. Dès l'année 1314, Guy, chanoine de Laon, et Raoul de Presles, avaient ouvert à Paris, dans le clos Bruneau où ils possédaient plusieurs maisons, un collége destiné à recevoir quelques *boursiers* des diocèses de Laon et de Soissons; la réunion des deux diocèses amena, entre les écoliers, une si vive discorde qu'on sépara en deux portions égales les revenus modiques de ce collége pour faire celui de Laon et celui de Soissons. Ce dernier eut en partage un logis dans la rue St-Hilaire; mais son rival, qui avait accaparé la *maison aux Images* dans le clos Bruneau, s'accrut par les bienfaits d'une foule de pieux personnages, et fut transféré à l'*hôtel du Lion d'Or*, que lui avait légué Gérard de Montaigu, avocat-général. Le collége de Soissons, qui porta depuis le nom de son fondateur, Raoul de Presles, magistrat intègre et loyal conseiller du roi, végéta obscurément au même endroit jusqu'à ce que son principal, Jean Panechair, l'eût agrandi, en 1455, par l'acquisition de trois maisons avec cour et jardin; mais alors, le diocèse de Soissons avait à Paris un second collége, fondé, en 1369,

de labb. St-Crép. MSS. d'après un état des revenus de l'abbaye, dressé, en 1379, sous l'abbé Guillaume de Lignères. Dormay, t. II. p, 348. *Gallia Christ.* t. IX.

par Jean de Dormans, dans le clos Bruneau, au lieu même où le collége de Laon fut d'abord établi. Le nouveau collége, qui n'eut pas d'autre titre que *collége du clos Bruneau*, du vivant de son fondateur, pouvait recevoir douze écoliers de Dormans ou des environs, avec un maître, un sous-maître et un procureur : Jean de Dormans ajouta successivement douze bourses et en affecta une spécialement à un clerc de l'abbaye St-Jean-des-Vignes, en plaçant tout le collége sous la surveillance de l'abbé qui était tenu d'y faire, à ses frais, une visite annuelle. Les boursiers vivaient en commun dans une étroite discipline, portaient la tonsure et avaient un habit bleu ou violet. Le chancelier entraîna, par son exemple et ses sollicitations, un nombre considérable de dons sur son collége qui devint riche et prospère, en s'éloignant par degrés de sa destination primitive : Jean de Dormans avait été enterré, en 1370, dans la chapelle, qui renferma les tombeaux des descendans de cette illustre maison du Soissonnais. Son neveu, Guillaume de Dormans, évêque de Meaux, attribua, en 1380, aux évêques de cette ville la collation des bourses et offices du collége, auxquels pourvoirait l'abbé de St-Jean-des-Vignes sous le contrôle du collateur. Mais ces bourses furent données à des enfans de plusieurs diocèses : en 1631, elles valaient chacune 30 sols par semaine ; elles en valaient 50 au commencement du XVIIIe siècle. Le collége de Dormans, qui fut nommé définitivement *collége de Beauvais*, ne se ferma qu'à la Révolution, après

avoir fait fleurir les bonnes études et formé des professeurs célèbres, tels que St-François Xavier, le cardinal d'Ossat, le sorbonniste Lemaistre, etc[1].

Le collége de Dormans fut fondé, au moment où, des trois colléges de la ville de Soissons, celui de St-Nicolas était le seul qui ne se trouvât pas dans une situation précaire : le collége de Bauton, après avoir *été de bon exercice de lettres latines*, commençait à déchoir *par faute de bons règlemens et de police;* le collége de Ste-Catherine voyait tous les jours diminuer ses revenus assis sur la terre de Menneville que la guerre avait ravagée et qui ne rapportait plus que 10 livres, en 1410. La plupart des maisons religieuses de Soissons ne souffraient pas moins, par suite des misères publiques qui semblaient pourtant prêtes à disparaître sous l'administration de Charles V. La *recette* de l'Hôtel-Dieu St-Gervais se montait encore, l'an 1336, à cinquante-neuf muids dix-neuf essins un pichet deblé, à vingt-sept muids quatorze essins d'avoine, et à 374 livres 4 deniers de cens, offrandes, etc. (Ce revenu total en grains et en argent équivaut à plus de 33,000 francs de notre monnaie) : cette recette fut réduite de plus de moitié dans le cours du quatorzième siècle, et il ne faut peut-être pas assigner d'autre cause à l'exclusion des frères qui soignaient

[1] *Hist. de Paris*, par Félibien, t. I, p. 525, 668 et les preuv. *Antiq. de Paris*, par Dubreul. *Historia Univ. Parisi.* Bulæo, t. IV, p. 419. Dormay, t. II, p. 336, 337, 340, 341. *Gallia Christ.* t. IX, p. 753. Jean de Dormans est appelé dans son épitaphe *patrem collegii clausi Brunelli.*

les malades, de concert avec les sœurs. Depuis l'origine de la *Maison de l'Aumône,* ces sœurs et ces frères ne composaient qu'une même communauté, mangeaient ensemble au même réfectoire, couchaient dans un dortoir commun, les lits des hommes séparés de ceux des femmes par un simple rideau : une délibération du Chapitre fit cesser cet état de choses et sortir les frères qu'on accusait de se régaler trop souvent aux dépens de l'hôpital. A cette époque, les rapports fréquens et familiers entre les couvens des deux sexes ne scandalisaient personne, et les chanoines de St-Pierre-au-Parvis, qui remplissaient tous les *devoirs* ecclésiastiques à l'abbaye Notre-Dame, y passaient plus de temps que dans leur cloître : ils s'associaient aux récréations des nonnes, qu'ils assistaient dans leurs cérémonies, leurs messes solennelles, leurs processions publiques ; qu'ils prêchaient, qu'ils confessaient, qu'ils enterraient. Aux grandes fêtes, ces chanoines dînaient et soupaient, *en habit de chœur,* dans le réfectoire abbatial : le doyen, près de l'abbesse qu'il avait encensée à l'office ; les *moniales*, près de leurs chapelains qui leur avaient présenté dans l'église les rameaux, les cierges et la *paix*. Suivant le cérémonial du monastère, lorsqu'un nouveau chanoine chantait pour la première fois la messe de prime à Notre-Dame, il offrait en don aux deux plus jeunes professes *deux éteufs* (balles de paume) *blancs, pour aller jouer emmi* (parmi) *le pré St-Georges*, et les deux professes lui donnaient une bourse en échange. Bizarre coûtume, dans laquelle

on a prétendu trouver une allégorie érotique[1].

Le nombre des nonnes était réduit, en 1374, de quatre-vingt-dix à soixante; le roi et le pape ayant autorisé l'abbesse à cette réduction nécessitée par le malheur des temps. Mais on ne laissait pas d'attirer et de retenir par force, dans l'abbaye, les filles nobles et les riches héritières, malgré leur vocation; un scandale de cette espèce eut lieu sous l'épiscopat de Simon de Bucy qui en fut témoin. Isabeau de Châlons, de la maison de Basoche, resta orpheline, à l'âge de deux ans, en 1360, et fut mise par son frère dans l'abbaye avec sa sœur qui y était religieuse; mais elle déclara qu'elle ne voulait pas entrer en religion et *maintenait toujours* qu'elle avait l'habit de professe *contre son gré*. Quand l'évêque vint pour la bénir, elle refusa de recevoir la bénédiction: — « Pourquoi donc porter cet habit? lui demanda Simon de Bucy. — Je n'en ai d'autre, répondit-elle, ains si me voulez donner votre chappe rouge, j'en ferai une cotte et la vêtirai. » L'évêque employa son pouvoir pour la faire renvoyer à son frère, quoiqu'elle eût fait profession, et cette profession fut considérée comme non avenue, dans le procès qu'Isabeau de Châlons, mariée en dépit de sa *monialité*, eut contre

[1] MSS. de Binet, continuateur de Michel Bertin. MSS. de M. Jean-Louis Brayer. MSS. de Cabaret; c'est une croyance générale dans le peuple à Soissons, que, lors de la démolition de Notre-Dame, on découvrit des souterrains qui avaient servi de communication secrète entre cette abbaye et la collégiale de St-Pierre. On ne saurait accepter ni rejeter absolument le bruit de cette découverte, lequel s'est répandu pourtant par toute la Picardie.

ses co-héritiers qui arguaient de sa qualité de religieuse pour lui disputer la succession de son oncle. L'abbaye Notre-Dame était, dans ce temps-là, gouvernée avec beaucoup de fermeté par Marguerite de Coucy, élue abbesse avant que le comté de Soissons eût passé de la maison de Châtillon dans celle de Coucy. Cette abbesse, qui était sans doute fille de Guillaume, sire de Coucy, et, par conséquent, tante d'Enguerrand VII, augmentait les possessions territoriales du monastère, en même temps qu'elle diminuait la quantité de ses religieuses; elle fit mettre en jugement un de ses *rendus*, accusé d'avoir outragé et battu des paysans de Bacevel, avec tant de fureur que deux étaient morts et plusieurs blessés grièvement : le doyen de St-Pierre-au-Parvis, qui fut chargé d'examiner l'affaire et d'entendre les témoins, mit hors de cause ce *rendu*, en déclarant qu'il avait seulement résisté à des gens qui attentaient aux biens du monastère; et que, frappé lui-même, il s'était défendu en frappant, mais sans violence ou sans effusion de sang (c'est-à-dire avec un bâton). Le doyen de St-Pierre, qui se montrait si partial pour les personne de l'abbaye, se révolta cependant, en 1377, contre les prétentions exorbitantes du pouvoir abbatial, et en éleva une à son tour, que la communauté repoussa fièrement : il essaya de se faire reconnaître pour curé des religieuses et de l'abbesse même; en conséquence, il empêcha ses chanoines d'administrer les sacremens à Notre-Dame, où l'on ne se soumettait pas à sa juridiction paroissiale; il annonça pu-

bliquement en chaire, qu'il soutiendrait son droit en dépit des censures de l'archevêque et des excommunications du pape. Toute la ville s'émut à ces prédications audacieuses, et le curé de St-Quentin, qui comptait parmi ses paroissiennes les nonnes de l'abbaye, ne parut pas disposé à les céder au doyen de St-Pierre. Celui-ci, cité devant le commissaire de l'archevêque, dans la salle épiscopale de Soissons, fut obligé de comparaître, de se rétracter, de promettre d'obéir à l'évêque et de faire humblement amende honorable à l'abbesse et à ses *filles*.

L'autorité de l'Eglise n'eût pas suffi pour donner force aux anciennes ordonnances concernant les lépreux, et il fallut qu'en 1371, Charles V s'opposât, par un réglement sage et sévère, aux progrès effrayans de cette maladie que le défaut de surveillance dans les léproseries et la méchanceté de certains *ladres* multipliaient comme à plaisir. Ces misérables, irrités de l'horreur qu'ils inspiraient et peut-être pressés de la faim, quittaient par bandes leurs léproseries, erraient dans les campagnes et s'ingéniaient à répandre la lèpre pour rendre tout le monde *mesel*, disaient-ils. Alors on prit contre eux les mesures les plus rigoureuses, et l'on réveilla par un appareil lugubre la terreur salutaire que causait autrefois le nom seul de la lèpre. La réclusion des lépreux s'entoura d'un cérémonial propre à frapper l'imagination du peuple, comme on le voit dans les vieux rituels du diocèse de Soissons : le ladre, couvert d'un poèle noir ou d'un linceul blanc, attendait sur le seuil de sa ma-

son, le curé et les prêtres, qui, revêtus d'ornemens noirs, venaient le prendre comme un mort, pour le conduire à l'église : après les exorcismes, les aspersions et les prières d'usage, le curé lui interdisait, sous peine de damnation, de rentrer dans le commerce des vivans ; ensuite, le cortége allait lentement à l'église où l'on chantait l'office des morts, que le ladre entendait sous le porche dans une chapelle ardente. On l'aspergeait, on l'encensait, on l'exhortait de nouveau, à la porte du cimetière : défenses lui étaient faites de s'enfuir de sa loge, de se servir de chaussure, de quitter son habit de ladre, de boire et manger en autres vases que les siens, de toucher à quoique ce fût qui ne lui appartînt pas, de communiquer avec les personnes saines, surtout avec les enfans, etc. Ce fut à dater de cette époque, que les lépreux de Soissons eurent leur cimetière particulier au-dessous de Berzy-le-Sec, dans un lieu qui s'appelle encore le *champ des Pestiférés*. Ces précautions de salubrité, exercées assez soigneusement pendant trois cents ans, suffirent pour éteindre presque complétement la lèpre au XVI[e] siècle : elle était devenue tellement rare dans le cours du XVII[e], que les léproseries furent, par édit de Louis XIV, distribuées aux églises, aux hôpitaux et à l'ordre de St-Lazare qui les changea en commanderies[1].

[1] *Hist. de l'abb. N.-D.* p. 225, 225, et preuv. Le *Gallia Christ.* ne donne pas la descendance de Marguerite de Coucy; mais dom Gervaise la dit fille du *grand Enguerrand*, qui vivait sous Philippe-Auguste! Duchesne n'en fait aucune mention. *Hist. de la mais. de Châtillon*, p. 712 et 713.

Le comte Enguerrand revint d'Italie avant l'année 1374, et Charles V *lui fit grand'chière* ; car ses *apertises d'armes* avaient retenti jusqu'à la cour de l'hôtel St-Pol: il fut créé maréchal de France, charge encore amovible ; il participa en cette qualité au réglement de la tutelle des Enfans de France, en cas que le roi mourût pendant leur minorité: il signa l'ordonnance royale datée du château de Melun, en octobre 1374, et, l'année suivante, il fit, avec d'autres grands seigneurs, clercs et laïques, *certains sermens* au roi, sur l'hostie, en présence de l'évêque de Nevers, célébrant la messe à Paris. Charles V, qui songeait à s'attacher tout-à-fait ce valeureux seigneur, que son alliance avec Isabeau d'Angleterre obligeait de rester neutre entre son souverain et son beau-père, lui avait assigné, par lettres-patentes du 4 août 1374, une pension de six mille francs d'or. Pour lui témoigner, sans doute, une confiance sans bornes, il l'avait, dit-on, autorisé à réunir à ses attributions de comte de Soissons celles de capitaine ou gouverneur pour le roi dans cette ville, et ce fut à ce titre qu'Enguerrand y leva *quelques deniers* au nom du roi sur les habitans de certains quartiers. Enguerrand ne signala son gouvernement que par la reconstruction de son châ-

MSS. de M. P. Louis Brayer. Carlier, dans l'*Hist. du Valois*, t. II. rapporte à peu près les mêmes détails que lui avait fournis le savant M. Jardel, de Braine : il ajoute les *défenses* qu'on faisait au ladre, sans doute à la fin du XVe siècle, si l'on en juge par le langage de ce morceau ; avant ce temps-là, le cérémonial de l'*exorcisme* du ladre s'était déjà modifié : au *requiem* avait succédé une messe du St-Esprit, que le patient entendait dans le chœur même de l'église, et, au lieu du linceul ou du drap mortuaire, il ne portait qu'une casaque particulière, etc.

teau de Soissons, sur une échelle beaucoup plus vaste que celle de l'ancien donjon de Guillaume d'Eu : il fit abattre la Tour des Comtes, pour élever, dans le même emplacement et sur les fondations d'énormes pierres brutes, un grand corps-de-logis flanqué de quatres grosses tours carrées ; il conserva seulement du château-Gaillard la tour accessoire qui contenait la chapelle des chanoines de St-Prince, et il la joignit par des bâtimens crénelés au nouveau *châtel*, qu'il fit entourer d'une muraille fortifiée et de fossés alimentés par les eaux de l'Aisne et de la Crise. Mais, pour établir cette enceinte, il *dérompit* celle de la ville, *par telle disposition que, sans le sû et danger de la dite ville et des habitans d'icelle, on pût par ledit châtel entrer et issir d'icelle ville :* ainsi, la clôture de Soissons n'enferma plus le château des comtes, qui, au contraire, commanda seul toute la ville, quoique les *chemins*, les maisons et les quartiers fussent partagés entre les différentes justices qui ne s'opposèrent pas à cet envahissement; car le roi souffrait toutes les entreprises de son *gouverneur*, et celui-ci jeta un pont de bois pour traverser la rivière, dont le cours était du *domaine* royal, et se rendre directement de Soissons à Coucy, quand bon lui semblerait, sans passer sur le pont d'Aisne, appartenant à la Commune. Les bourgeois supportèrent impatiemment ces atteintes portées à leurs coûtumes, et cette usurpation d'une partie de leurs murailles, de leurs fossés, de leur territoire de leurs priviléges[1].

[1] *Bibliot. milit.* de Zur-Lauben, p. 247, 323. *Ord. des*

En 1375, le comte de Soissons rendit au roi et à la France le même service que Bertrand Duguesclin leur avait rendu, en attirant à la guerre hors du royaume les *Grandes Compagnies* qui le désolaient; Enguerrand, *avisant qu'il y avait lors grand'foison de bonnes gens d'armes oiseux lesquels ne se savaient à quoi employer pour cause des trèves d'entre les Français et les Anglais*, imagina d'emmener ces bandes, appelées *les Grands Bretons*, qui foulaient le pays, et de s'en servir à recouvrer la succession de son ayeul maternel le duc d'Autriche, Léopold, que ses cousins refusaient de lui restituer: Charles V lui *donna ou prêta* quarante mille francs pour la solde de ces aventuriers, et plusieurs bons chevaliers du Soissonnais, du Vermandois et du Hainaut *se boutèrent en sa compagnie*. Cette armée se composait de plus de trente mille hommes, la plupart cavaliers, portant des casques et des *coqueluchons* ou cappes; elle était sous les ordres de vingt-cinq capitaines qui ne reconnaissaient pas toujours l'autorité d'Enguerrand : ils s'avancèrent vers l'Autriche en saccageant l'Alsace et y restèrent tant qu'ils n'en furent pas chassés par la famine; ils descendirent alors en Suisse, où les montagnards étaient préparés à l'invasion et avaient eux-mêmes détruit toutes les

rois de Fr., t. VI, p. 49, 54. *Rec. des rangs des Gr.*, par Dutillet. *Hist. des Gr. Offic.*, t. VIII, p. 542. Les auteurs de ce grand ouvrage n'ont pas sû que le sire de Coucy était maréchal de France en 1374. Dormay, t. II, p. 365, 369, 527. *Hist. gén. de Coucy*, par Duch. p. 437 des preuv. MSS. de Cabaret.

subsistances sur le passage de l'ennemi, manquant de vivres, surpris par l'hiver et harcelé par les paysans. Ces brigands, sans nulle discipline, auraient été anéantis partiellement, si leur général en chef ne les eût fait rentrer en Alsace, pendant qu'il négociait avec ses cousins, les ducs d'Autriche, qui lui cédèrent la possession des seigneuries de Nidau et de Buren, pour qu'il se désistât de ses prétentions à l'héritage de son ayeul: il revint en France, au printemps suivant, avec les débris de ses *roûtes*, qui avaient laissé beaucoup des leurs sur les terres de Berne; mais il ne conserva pas long-temps les deux seigneuries qu'il devait à cette expédition et que les Bernois lui reprirent en 1388.

A son retour, Enguerrand fut accueilli avec empressement chez Charles V, qui lui fit *remontrer*, par ses amis et ses parens, que ce serait folie de s'absenter encore *pour amour du roi d'Angleterre*, si la guerre recommençait entre les deux rois. Enguerrand suivit d'ailleurs son impulsion personnelle, en *se tournant tout français*; il renvoya donc à Londres sa femme Isabelle, auprès de leur fille puînée qui n'en était pas sortie et qui eut depuis en dot le patrimoine de sa mère, pour épouser Robert de Veer, duc d'Irlande et comte d'Oxford, grand chambellan d'Angleterre. Sa fille aînée, Marie, resta auprès de lui comme héritière de ses biens en France. Charles V se hâta de mettre à l'épreuve le zèle de ce loyal serviteur, en le chargeant de négocier la paix avec les ambassadeurs anglais, qu'Enguerrand alla trouver plusieurs fois à Bruges, à Ca-

lais et à Boulogne, sans obtenir les résultats qu'il espérait de ces conférences. Mais, en 1378, le roi l'occupa plus utilement à la guerre contre les Anglais en Guyenne; puis, l'année suivante, en Normandie, contre leur allié, le roi de Navarre, qui perdit Evreux, Carentan, Conches, Cherbourg et toutes les villes auxquelles le sire de Coucy s'adressa par voie amiable ou bien à force ouverte. Après cette glorieuse campagne où il s'était montré aussi brave que bien *allangagé*, il retourna près du roi, qui l'*avait fort en sa grâce* et qui le *conjouit de ce qu'il avait si bien exploité*. Quand Bertrand Duguesclin mourut, le 13 juillet 1380, Charles V offrit le bâton de connétable à Enguerrand: « mais le gentil chevalier s'excusait par plusieurs raisons et ne voulait mie encore entreprendre si grand faix, comme de la connétablie: or, disait que messire Olivier de Clisson était mieux taillé de l'être que nul. » Le roi apprécia le désintéressement et la loyauté de cet avis: il n'insista pas pour faire accepter à Enguerrand la connétablie, mais il le récompensa d'une autre manière et le fit *régent de toute Picardie*, en le nommant grand-bouteiller de France. Le gouvernement de la Picardie avait été confié au comte de Soissons dans de graves conjonctures: le comte de Buckingham venait de débarquer à Calais avec une armée anglaise qu'il se proposait de conduire au secours du duc de Bretagne; selon le plan de campagne prescrit par le roi à ses généraux, les grains et les fourrages furent renfermés dans les places fortes; la population des villages se

réfugia dans les villes ; la chevalerie française, partagée en plusieurs corps considérables sous les ordres d'Enguerrand de Coucy, des ducs de Bar, de Bourbon et de Bourgogne, évita tout engagement sérieux et se contenta d'observer la marche des ennemis qui commirent peu de dégâts dans leur passage sur les confins du Soissonnais.

Enguerrand, qui avait assemblé des forces imposantes, suivit le comte de Buckingham à travers la Champagne, le Gâtinais et le Maine, sans pouvoir l'empêcher d'entrer en Bretagne. Les Anglais n'arrivèrent devant les murs de Nantes, qu'après la mort de Charles V. Quand ce sage roi *aperçut sa fin à prochain terme*, il manda ses quatre frères, qui devaient être régens du royaume pendant la minorité de son fils, leur ordonna de choisir Olivier de Clisson pour connétable et leur désigna les *conseillers* qu'il jugeait les plus capables de conduire les affaires de l'état : il ne cita que dix seigneurs avant Enguerrand de Coucy, qui se tenait alors au Mans[1].

Enguerrand, entre les quatre régens de France, s'attacha particulièrement à Louis, duc d'Anjou, qui, dès le 27 septembre 1380, *ayant à mémoire les grands et notables services et plaisirs faits par lui au temps passé à monseigneur le roi dernier trépassé, le voulant pourvoir de rémunération* et *pour plusieurs autres causes*, lui octroya, *de l'autorité royale*, le châtel, ville et châtellenie de Mor-

[1] *Bibl. milit.* de Zur-Lauben. *Hist. de la mais. de Coucy*, par l'Allouette, Duchesne et Duplessis. Froissard.

tagne-sur-l'Escaut, avec tous les fiefs, arrière-fiefs, juridictions, manoirs, terres, bois, eaux, prés, barrages, péages, etc., *pour les tenir et posséder et en jouir, tant comme il vivra*. Le duc d'Anjou ne garda pas long-temps la régence qu'il avait essayé de s'approprier à lui seul: le jeune Charles VI, qui n'avait pas encore quatorze ans accomplis, fut couronné à Reims, le 4 novembre 1380. Enguerrand de Coucy, de même que les princes qui étaient à la poursuite des Anglais, ne fut pas *si tôt mandé* que les autres conseillers de la régence; néanmoins, il se rendit à cette splendide cérémonie, et, dans le dîner qu'on servit, après le sacre, dans la cour du palais archi-épiscopal, métamorphosée en salle de festin, il remplit les devoirs de sa charge de grand-bouteiller, avec les grands-officiers de la couronne, qui servaient la table royale, montés *sur hauts destriers tous couverts et parés de drap d'or*. Enguerrand fut au nombre des cinq personnes du Conseil, que le nouveau roi Charles VI envoya au mois de décembre à Paris pour conférer en son nom avec les *entrementes* (ambassadeurs) du duc de Bretagne qui renonça enfin à l'alliance de l'Angleterre et se soumit à son ancien suzerain, par le traité du 15 janvier 1381, auquel le sire de Coucy avait travaillé de longue-main. Ce fut vers ce temps là que ce seigneur, veuf depuis peu d'années, se maria en secondes noces, et sa femme Isabeau, fille de Jean, duc de Lorraine, et de Sophie de Wurtemberg, lui apporta seulement la seigneurie de Fleurine, dans le pays de Liége, et le

reste de la dot en argent, qu'il fut obligé de se faire payer au moyen de rigueurs judiciaires exercées contre son beau-frère. Le comté de Soissons, où Charles V avait aboli, à la requête des habitans, les *appeaux volages* (sorte d'appel usité dans les cinq pays de la prévôté de Laon, lequel pouvait être fait au commencement du procès et en réponse à l'ajournement), et où Charles VI, à son avènement, avait *ôté* tous les impôts établis depuis Philippe-le-Bel sur les gens du *royaume de la Languedoil*, jouissait d'une grande tranquillité, quoique le duc d'Anjou eût poussé le roi à *remettre sus généralement parmi le royaume de France les aides, les fouages et les assises qui avaient couru et étaient levées du temps du roi Charles.* Soissons n'imita point Paris qui se révolta contre les gabelles, dès que le roi eût quitté sa capitale dans l'automne de 1381 pour se rendre à Meaux avec ses oncles : *les Communiers* s'étaient emparés de la Maison-de-Ville et des maillets qu'on gardait dans l'arsenal; ils ouvrirent les prisons et *firent moult de désordre.* Charles VI et ses *conseaux* (oncles) résolurent d'envoyer à Paris le sire de Coucy, *qui sage chevalier était*, pour apaiser les mutins. Enguerrand arriva donc, *non à main armée*, *mais tout simplement avec les gens de sa maison*, descendit *en son hôtel* et appela les chefs de la rébellion : il leur représenta qu'ils avaient *trop mal erré*, et il leur offrit son intermédiaire auprès du roi qui aurait égard à leur repentir. Ceux qui assistaient à cette conférence déclarèrent vouloir que les nouveaux

subsides fussent *nuls*, et être prêts à payer chaque semaine une *quantité d'or et d'argent* destinée à la solde des gens d'armes du roi : « là les mena le sire de Coucy, par beau langage, si avant, qu'ils se taillèrent et ordonnèrent à leur volonté à dix mille francs la semaine. » Enguerrand alla faire agréer à Charles VI la proposition des Parisiens et leur *rapporta la paix de par le roi*[1].

Le comte de Soissons, honoré dans le Conseil du roi comme du temps de Charles V, y exprimait son opinion avec autorité et remplissait les fonctions de *premier président de la Chambre des*

[1] Il y a doute sur la date de la création d'Enguerrand à l'office de grand-bouteiller: Tous.-Duplessis, dans la note 62 de son Histoire, avait cru pouvoir dire, d'après l'examen des opinions diverses de Duchesne, de Le Laboureur et du père Anselme, que cette création ne remontait pas au-delà de 1384; Zur-Lauben, dans sa *Bibliot. milit.*, p. 347, s'était conformé à l'avis de Duplessis, en citant une pièce de 1385 où Enguerrand est désigné sous le titre de *Bouteiller de France*; mais on peut, sans crainte de se tromper, avancer que cette charge lui avait été confiée vers 1381 et même auparavant, puisque son prédécesseur dans cet office, Jean de Saarbruk, qui ne mourut qu'en 1381, s'était *déporté* des droits de bouteiller, moyennant deux mille livres de pension, dès l'année 1370. Voy. *Hist. des Gr. Offic.* t. VIII, p. 580. *Hist. gén. de Coucy*, par Duch. p. 417, des preuv. Froissard (liv. II, ch. 64) se trompe en disant que ce fut Charles V qui donna la seigneurie de Mortagne au sire de Coucy, à moins que les lettres de donation délivrées par le duc d'Anjou, ne l'aient été que pour se conformer aux volontés du défunt roi. Mais les faits prouvent que le duc d'Anjou cherchait, par tous les moyens, à se faire des partisans. *Cérémonial franc.* t. I, p. 155, 157 : extr. des *Chron. de St-Denis* et des *Chron.* de Froiss. *Hist. de Bretag.* par dom Morice, t. I, p. 379 et les preuv. *Ord. des rois de Fr.* t. V, p. 93, 449, 720; t. VI, p. 553. Froiss. liv. II, ch. 127, 128. *Hist. de Paris*, par Félib. et Lobin. t. II des preuv. p. 1533.

Comptes. En 1381, quand le Conseil privé du duc d'Anjou eut décidé que ce prince ne pouvait aller en personne à Naples secourir la reine Jeanne, assiégée dans la citadelle de sa capitale par son gendre Charles de Duras, il envoya consulter le Conseil du roi qui se trouvait alors à Compiègne (septembre), et le sire de Coucy fut un des premiers à qui les députés parlèrent : il leur répondit qu'*il était en opinion de Monseigneur non aller en personne*, *mais secourir la reine d'argent et de gens à son pouvoir*. Avant de tenir sa cour à Compiègne, Charles V, qui se préparait à passer en Flandre pour châtier les Flamands révoltés contre leur comte, et qui ne se pressait pas de rentrer dans Paris encore plein d'*émotion*, passa une partie du mois d'août à Soissons, où il rendit deux ordonnances, l'une en faveur des Juifs mis sous la sauve-garde de ses lieutenans, l'autre pour ordonner aux *généraux* des hôtels de monnaies la fabrication des *blancs deniers*. Ce fut peut-être pendant ce séjour de Charles VI dans le château des comtes, à Soissons, qu'Enguerrand institua un ordre de chevalerie, l'ordre de la Couronne, fondé à l'instar de celui du Chien, de l'Aubépine et de beaucoup d'autres qui avaient été imaginés par des grands seigneurs et dont la destinée fut restreinte à un petit nombre de familles nobles. L'ordre de la Couronne, qui n'eut jamais la célébrité de celui du Lion, établi jadis par un sire de Coucy, rappelait, dit-on, les prétentions qu'Enguerrand VII avait eues à la couronne d'archiduc

d'Autriche, et portait pour armes cette couronne renversée; il y avait, dans cet ordre *particulier* aux seigneurs de Coucy et à leurs feudataires, des *chevaliers* et des *dames*, des *écuyers* et des *damoiselles*. Cet ordre survécut quelque temps à son fondateur; car Louis, duc d'Orléans, qui acheta une grande partie de la succession d'Enguerrand, se fit représenter sur son scel, à cheval, ayant une couronne renversée, attachée au bras droit à une courroie passée dans une boucle. Le roi de France vint au mois d'octobre en Artois avec son baronnage, et le sire de Coucy proposa de marcher sur Oudenarde, *droit au logis* d'Artevelle : son avis ne prévalut pas, mais il fut chargé de *mettre en arroi, paix et en bonne ordonnance les batailles*. La veille de la bataille de Rosbecque, qui se donna le 27 novembre 1382, le roi invita Enguerrand à souper avec plusieurs seigneurs étrangers *qui l'étaient venus servir*, et *les remercia grandement du bon service qu'ils lui faisaient*; le matin de la bataille, il alla, *monté sur fleur de coursiers*, reconnaître l'ennemi dont le brouillard empêchait de voir les mouvemens; après cette bataille où il avait été choisi *pour le corps du roi garder*, et à la fin de laquelle il poursuivit rudement les fuyards, il aida son cousin Guy de Blois, l'ancien comte de Soissons, à protéger le Hainaut contre les courses d'une bande de pillards anglais et bretons. Charles VI ramena son armée victorieuse à Paris qui s'était révolté une seconde fois, et qui, une seconde fois, ne demandait qu'à se remettre sous le joug : Enguerrand

de Coucy fut encore dépêché vers les Parisiens pour traiter avec eux, mais il leur fit accepter des conditions plus dures qu'en 1381 ; et le roi, rentrant à la tête de ses gens d'armes dans sa capitale, l'envoya ôter le *feuilles* (battans) des quatre principales portes de la ville. L'année suivante, le roi retournant en Flandre pour écraser les débris des Communes qui avaient réclamé l'appui de l'Angleterre, le sire de Coucy chevauchait dans l'avant garde avec son ami le connétable Olivier de Clisson ; l'*ost* de France s'approcha des murailles de Bourbourg et se déploya *en un beau plain-champ :* « là, fut le sire de Coucy et ses états volontiers vu et recommandé, car il avait coursiers parés et armoiés, et houssés des anciennes armes de Coucy et aussi de celles qu'il porte pour le présent (Soissons et Mortagne); et était monté le sire de Coucy sur un coursier bien et à main ; si chevauchait et allait de l'un à l'autre, et trop bien lui avenait à faire ce qu'il faisait, et tous ceux qui le voyaient le prisaient et honoraient pour la façon de lui [1]. »

Une trève conclue entre la France et l'Angleterre ne força pas Enguerrand au repos, car il ne vint à la cour que pour soumettre à la confirmation du roi l'achat qu'il avait fait de la châtellenie de Beaurains,

[1] *Hist. de Charles VI*, publiée par le Laboureur, p. 57 de l'introd. *Ord. des rois de Fr.*, t. VI, p. 665. t. VII, p. 232. *Hist. des Ordres relig. et milit.*, par le p. Hélyot, t. VIII, p. 288. *Hist. de Coucy*, par Dupless., p. 89. Dormay, t. II, p. 344. T. Duples a vu des couronnes dans les sceaux d'Enguerrand, dès l'an 1379. Froiss. liv. II, ch. 177, 178, 185, 201, 205, 211, 212. *Bibl. milit.* de Zur-Lauben.

pour la tenir sa vie durant: il fut choisi par les ducs de Berry et de Bourgogne, pour secourir leur frère, le duc d'Anjou, qui disputait sans succès le royaume de Naples à son compétiteur Charles de Duras. Le comte de Soissons partit *avec une belle charge de gens d'armes*, mais il fut arrêté, à son entrée en Italie, par la nouvelle de la mort du duc d'Anjou. De retour en France, Enguerrand de Coucy parut avec éclat dans les guerres, dans les négociations, dans les fêtes : en cette même année 1384, il fut commis à la défense des *marches* de l'Auvergne et du Limousin; en 1385, il partagea, avec le connétable et le maréchal de Sancerre, le commandement de la flotte de France, qui était destinée à envahir l'Angleterre; en 1387, il fut député vers le duc de Bretagne pour l'engager à relâcher le connétable, emprisonné contre le droit des gens et au mépris du roi son maître; en 1388, il menaça les terres du duc de Gueldre, qui avait osé défier Charles VI, et il eut une mission secrète auprès du pape Clément VII qui le reçut à Avignon. Cette année là, il perdit ses seigneuries de Buren et de Nidau que les Suisses lui enlevèrent, et sa Bannière y fut prise dans le siège. En compensation de cette double perte, il obtint du roi l'établissement de deux foires annuelles dans la ville de Coucy, qui était *en voie de devenir déserte et inhabitable*, par suite de trois incendies successifs et d'une grande mortalité, *combien que le châtel fût, d'ancienneté, l'un des plus notables et des plus beaux châteaux du royaume*, *et le principal hôtel*

et manoir de la baronnerie et seigneurie de Coucy. Il eut un procès avec Roger de Soissons-Moreuil, qui réclamait certain droit à prendre sur le sel vendu à Soissons, droit accordé à ses ancêtres qui en avaient toujours joui; mais Enguerrand répondait qu'il avait acheté le comté de Soissons libre de toute redevance, et que d'ailleurs ses greniers à sel n'étaient plus à Soissons même, mais à Vailly. Enguerrand n'était jamais effrayé par les distances qu'il parcourait avec une étonnante rapidité: en 1387, il avait figuré à Dijon au mariage de son ancien concurrent à l'archiduché d'Autriche, Léopold, avec la fille du duc de Bourgogne; en 1389, il accompagna Charles VI qui avait commencé par Avignon la visite de son royaume; il quitta ce roi pour suivre en Espagne le jeune roi de Naples et de Sicile qui devait épouser une des filles du roi d'Aragon; à peine était-il revenu en France, au mois de janvier 1390, qu'il fut sollicité de faire partie d'une espèce de croisade que les Génois avaient prêchée contre les corsaires d'Afrique, et dont le duc de Bourbon s'était déclaré chef: *le sire de Coucy ne demeura pas arrière*[1].

Le comte de Soissons n'avait pas jusqu'alors favorisé les églises de son comté, hormis les Cordeliers, qui, se trouvant mal à l'aise dans le quartier le plus bruyant de la ville et obligés peut-

[1] Froiss. liv. II, ch. 222, et la plupart des chapitres du second, du troisième et du quatrième livres: on ferait un volume seulement avec le développement des faits militaires d'Enguerrand. *Hist. gén. de Coucy*, par Duch., l'Allou. T. Duples., etc. *Bibl. milit.* de Zur-Lauben.

être de restituer aux Juifs leur synagogue, demandèrent à changer d'habitation, et allèrent occuper, en 1382, non-loin de leur première résidence, une maison que leur donna Enguerrand, sous les murs de la ville, dans la rue de l'Amandelière, qui fut plus tard envahie par les nouveaux remparts et le bastion de l'Évangile. Mais Enguerrand devenait vieux et dévot: il éprouvait le besoin de mettre son voyage sous les auspices de quelque louable fondation; en conséquence, *afin d'avoir perpétuelles prières pour lui,* ses devanciers et successeurs, *sa très-chère et très-amée compagne,* Isabelle de Lorraine, et *pour tous les chevaliers et dames, les écuyers et damoiselles qui ont été, sont et seront de l'ordre de la Couronne,* il ordonna qu'une église, monastère et habitation pour douze Célestins, seraient construits à la place de sa maison de Villeneuve-lès-Soissons, avec amortissement de toute redevance, et paiement d'une rente de quatorze cents livres tournois à prélever sur les revenus qu'il tirait de Villeneuve, Amblegny et Bagneux, sans autre réserve pour lui que le droit de haute-justice dans ces villages. L'abbaye de Villeneuve commença sur-le-champ ces travaux de construction qui se ralentirent deux ou trois ans après, lorsque le voyage d'Afrique eût grevé tous les biens du comte; mais, zélé pour cette abbaye naissante et pauvre, il pria dans son testament ses héritiers d'être comme lui protecteurs des Célestins de Villeneuve, et de compléter sa fondation pour laquelle il avait *engagé* spéciale-

ment son comté de Soissons. Ce couvent, qui remplaça le château de la comtesse Marguerite de Nesle-Chimay, était baigné par l'Aisne, et le voisinage de la rivière rendait sa position insalubre (*locus obnoxius*), quoique délicieuse à cause de la fraîcheur de ses jardins et de la beauté de ses eaux; il fut bâti tout entier en belle pierre de taille blanche, extraite probablement des carrières de Soupir, qui furent exploitées pendant plusieurs siècles et ne sont pas encore épuisées[1].

Le comte de Soissons emmena au voyage d'Afrique les jeunes seigneurs soissonnais que laissait désœuvrés la trève des rois de France et d'Angleterre : l'expédition arriva devant Carthage vers la fin de 1390, et le siége de cette place eût mieux réussi et coûté moins de sang, si les *jeunes gens* de l'*ost* avaient voulu s'en rapporter à l'expérience d'Enguerrand qui leur conseillait de ne pas accepter un combat en plaine avec les Sarrasins. Les *hauts barons* français résolurent de lever le siége et de retourner *chacun en son lieu :* ce fut aussi l'avis de sire de Coucy, *qui sage était et imaginatif*, *et sur lequel la greigneur* (meilleure) *partie de l'ost s'affermait et inclinait.* A son retour en France, il trouva une ambassade anglaise qui traitait de la paix définitive et qui remporta seulement l'espoir de la voir sortir des conférences qu'on ouvrirait à Amiens pendant le carême de 1392:

[1] Melch. Regnault, p. 151 et les preuv. MSS. de M. Jean-Louis Brayer. *Heverlee Celestina*, par N. de Léville. Dormay, t. II, p. 343 et suiv. *Statis. du dép. de l'Aisne*, par Brayer-Beauregard.

les ducs de Lancastre, d'Yorck et de Glocester se rendirent à ces conférences qui n'eurent d'abord aucun résultat, bien que Charles VI, ses oncles et son conseil, eussent bonne volonté de mettre fin à la guerre des Anglais. Les princes d'Angleterre avaient en leur compagnie Philippote, fille d'Enguerrand de Coucy et veuve du duc d'Irlande, laquelle venait embrasser son père dont elle avait été séparée depuis l'enfance et qu'elle désirait voir pour se consoler des chagrins que lui causait son mariage rompu par un divorce *sans nul titre de raison:* l'entremise de *madame d'Irlande* et du comte de Soissons facilita la conclusion de la paix, qui ne devait pas être de longue durée. Quand Charles VI éprouva, cette même année, les premières atteintes de sa *frénésie*, Enguerrand appela un médecin laonnois, Guillaume de Harsely, dont il était *grandement ami*, et ce médecin procura quelque soulagement au roi. Les oncles de Charles VI, qui voulurent enlever la connétablie à Olivier de Clisson, leur ennemi personnel, durant la maladie du roi, en 1393, jetèrent les yeux sur le comte de Soissons, comme *propre et idoine à cet office;* mais, lui, *s'excusa,* en disant *qu'il ne le ferait, ni ne s'en entremettrait. Quand on vit qu'il n'y voulait entendre, on regarda d'autre part.* Cette année là, Enguerrand avait été envoyé en mission, près de la cour de Savoie: en 1395, il alla en Italie, chargé d'une négociation secrète par Louis d'Orléans, frère du roi, qui avait été averti que la république de Gênes souhaitait

avoir un chef à seigneur, issu des fleurs de lys, et qu'on songeait à lui, à cause de son alliance avec Valentine de Milan.

Mais Enguerrand fut bientôt entraîné à prendre part à une autre expédition plus aventureuse, contre les Turcs qui avaient envahi la Hongrie et qui menaçaient la chrétienté : le comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne, devait commander cette croisade où s'enrôlèrent les principaux seigneurs de France et de Brabant. — « Sire de Coucy, lui dirent le duc et la duchesse de Bourgogne qui l'avaient mandé à l'hôtel d'Artois, nous confions grandement en vous et en votre sens ; nous faisons Jean, notre fils et héritier, entreprendre un voyage : à l'honneur de Dieu et de toute la chrétienté puisse être! Nous savons bien que, sur tous les chevaliers de France, vous êtes le plus usité et coûtumier en toutes choses. Si, vous prions chérement et féablement qu'en ce voyage vous veuillez être compaing et conseiller à notre fils? — Monseigneur, et vous, madame, répondit Enguerrand, votre requête et parole me doivent bien être commandement. » Le comte de Soissons partit donc, au mois de mars 1396, un peu à regret, avec l'élite de la noblesse qui s'était croisée à l'envi, non par dévotion, mais par chevalerie. Il emmenait avec lui le jeune Henri de Bar, qu'il voulait faire son héritier et qu'il avait marié à sa fille aînée, du premier lit : il laissait sa femme et ses enfans sous la garde du duc d'Orléans, qui avait *promis, en foi de fils de roi, qu'il défendrait comme soi-même*

leur honneur et leur terre. Les commencemens de ce *voyage* furent brillans, et Enguerrand eut les honneurs d'une bataille où périrent, dit-on, vingt mille Turcs; mais le siège de Nicopolis causa la perte des Français, qui ne purent l'emporter, malgré des *merveilles d'armes*, sur l'innombrable armée de Bajazet et qui *reçurent grand dommage*, le 27 septembre : *ils furent tous morts et tous pris.* Le sire de Coucy fut du petit nombre des chevaliers que sauva la richesse de leur armure et qu'on réserva, dans le massacre, pour les mettre à rançon : conduit avec son gendre, Henri de Bar, et ses compagnons de captivité, à demi-nuds et mourants de faim, dans la ville de Bourse, en Bythinie, il tomba dans une profonde mélancolie: «il avait le cœur pesant et disait bien que jamais ne retournerait en France, car il était issu de tant de grands périls et de dures aventures, que celle-là serait la dernière!» Vainement ses amis essayaient de le *reconforter. Il s'ébahissait de soi-même et lui souvenait trop durement et regrettait moult souvent.* Enfin, après avoir langui jusqu'au mois de février 1397, avant l'arrivée de Robert d'Esne que sa femme envoyait vers lui pour sa délivrance, il sentit sa fin approcher et ajouta un *codicile* à son testament, en présence du connétable de France, du comte de la Marche, du maréchal de Boucicaut, et des seigneurs qui avaient partagé sa fortune et son adversité : par ce codicile, il demandait à être inhumé dans le couvent des Célestins de Villeneuve, et il ordonnait de consacrer tous ses revenus à l'a-

chèvement de ce couvent qu'il avait fondé, en sorte que nul de ses héritiers ou ayant cause ne pût jouir de sa succession, jusqu'à ce que sa fondation fût complète; en outre, il léguait mille florins d'or à Jacques d'Armance, maréchal de Lorraine, qu'il choisissait pour exécuteur testamentaire. Ainsi *trépassa de ce siècle, ce gentil et vaillant chevalier,* le 18 février. Henri de Bar, qui s'était racheté aux dépens d'une partie de ses biens, n'eut pas le bonheur de revoir la France avec le comte de Nevers et les chevaliers échappés au carnage de Nicopolis : il mourut de la peste à Venise, et son corps fut rapporté à sa famille presque en même temps que celui de son beau-père.

On avait caché la mort d'Enguerrand à sa veuve, qui ne l'apprit qu'en recevant le cercueil, des mains du châtelain de St-Gobain, *envoyé pour querre le corps, lequel était embaumé :* Enguerrand ne reposa pas, toutefois, comme il l'avait désiré, dans le couvent de Villeneuve; son cœur seul y resta, et sa fille Marie de Coucy fit transporter le corps dans l'abbaye de Nogent, où elle alla elle-même le *recueillir,* accompagnée de l'évêque de Laon et de plusieurs abbés. La perte du comte de Soissons excita des regrets universels par toute la France : ceux de sa femme, *son amie*, furent plus vifs que durables, car elle se remaria deux ans après. Les seigneurs qui s'étaient trouvés avec lui dans les *chevauchées* et les *parlemens*, les chevaliers qu'il avait *soir et matin en son ordre et compagnie*, les dames qui estimaient son *beau langage*, le pleurè-

rent à la cour, et les poètes célébrèrent à l'envi sa mémoire. Le docte et ingénieux Eustache Deschamps, bailli de Senlis, composa une ballade dans laquelle il énumère les vertus du défunt, ses hauts faits et les fâcheuses conséquences de sa mort :

A son dessus (*dans ses victoires*), ot des vaincus merci ;
En tout état, fut commun (*affable*) et mondain :
Pour sa doucour, maint franc cuer (cœur) le sentit.
Tout gouvernait, sans travailler en vain...
Maintes gens ont, pour li, le cuer nerci (*noir, en deuil*);
Car ses armes n'ont point d'homme prochain (*parent*)
Qui les porte, pour représenter li :
Mortes ell' sont, dont trop fort me complains,
Et diviser conviendra le terrain
Etrangement, et changier seignourie.
Terre, qui fus si doucement nourrie,
Clergé, nobles, peuples, pleurez le nom
Du bon seigneur qui tant ot noble vie....
Prions à Dieu qu'il li fasse pardon [1] !

Enguerrand n'avait laissé que deux filles : Marie, de sa première femme, et Isabeau, de la seconde; Philippote n'existait plus; et son fils naturel, Perceval, était pourvu de la seigneurie d'Aubermont. Marie de Coucy, tutrice de son fils en bas âge Robert de Bar, et Isabeau, mineure sous le *bail* de sa mère, ne se partagèrent pas sans procès l'héritage immense de leur père, chargé sans doute de beau-

[1] Froiss. liv. IV, ch. 13, 15, 17, 27, 30, 33, 47, 52, 53, 58. *Hist. de Charl. VI*, pub. par le Lab. *Hist. de Coucy*, par l'Allouette, T. Duples., etc. *Livre des faits de Boucicaut. Hist. gén. de Coucy*, par Duch., p. 419 des preuv. *Bib. milit.*, par Zur-Laub.

coup de dettes. Marie, qui n'avait eu que la terre d'Oisy en dot, se saisit d'abord de toute la succession, particulièrement de la terre de Coucy et du comté de Soissons, en se prétendant seule héritière au nom de son fils : sa belle-mère réclama la part de la jeune Isabeau et porta l'affaire devant le parlement qui ne rendit pas d'arrêt décisif et qui laissa cette cause s'éterniser en plaidoieries. Dans cet intervalle, le duc d'Orléans, qui convoitait les biens territoriaux d'Enguerrand, fit plusieurs tentatives pour obtenir d'abord donation de la baronnie de Coucy, et eut recours à la prière avant d'en venir à la menace : Marie de Coucy se vit *pressée et sollicitée*, par ses propres serviteurs, de satisfaire le duc d'Orléans; ses vrais amis lui conseillèrent alors de chercher un appui en épousant le vieux duc de Bavière, Étienne, père de la reine de France. Le duc d'Orléans, qui craignit pour ses projets d'usurpation les suites d'une pareille alliance, en dissuada fort habilement *cette pauvre aveuglée femme*, et réussit au contraire à marier le duc de Bavière à la veuve même d'Enguerrand, pour créer de nouveaux embarras à Marie de Coucy : ils eurent ensemble à Senlis une longue conférence, après laquelle *dame Marie s'enfuit toute seule en sa maison, et criant et brayant qu'elle avait vendu sa terre de Coucy trois cent mille francs, dont n'avait denier*. En effet, le 25 novembre 1400, *cédant à l'on ne sait quelle inspiration, et circonvenue, comme on le disait, par le duc d'Orléans*, elle consentit à lui vendre la baronnie de Coucy,

les seigneuries de Follembray, Marle, Lafère, St-Gobain et plusieurs autres, moyennant une somme de quatre cent mille livres tournois; ensuite, cette vente faite au préjudice de son fils mineur ayant aggravé sa position dans le procès qu'elle soutenait contre sa sœur Isabeau, née du second lit, elle eut *la folle et légère fantaisie* de s'assurer la protection du duc d'Orléans, en lui donnant le comté de Soissons et la châtellenie de Ham, par lettres passées à Paris le 18 mai 1404, en présence de Guillaume de Tignonville, garde de la prévôté, et de deux notaires jurés. Dans cet acte de cession, Marie de Coucy reconnut que, pour être *déchargée à toujours* des chances du procès que lui avait intenté Isabeau de Lorraine *comme ayant gouvernement et administration* de sa fille mineure, en revendiquant la moitié ou *au moins la tierce partie* de la terre de Coucy, elle *baillait, quittait* et *délaissait* au duc d'Orléans, pour lui, ses hoirs et successeurs, tout le droit, raison et action quelconques qu'elle pouvait avoir *en la ville, châtel et comté de Soissons*, à condition que le duc d'Orléans dégagerait elle et ses hoirs ou ayant cause, des servitudes auxquelles l'assujétissait la fondation des Célestins de Villeneuve, *ordonnée* par son père. Louis d'Orléans s'empressa de prendre possession du comté, en avouant *tenir en foi et hommage de l'évêque de Soissons toutes les choses que ses prédécesseurs, comtes de Soissons, ont accoutumé de tenir en foi et hommage à cause dudit évêché*, et en nommant Jean Planson pour *faire*

ses devoirs envers l'évêque, et *être son homme au lieu de lui.* La cessionnaire s'était réservé l'*usufruit, sa vie durant*, de la terre de Coucy; mais à peine se réserva-t-elle le droit de séjour dans le Château des Comtes, en abandonnant le comté de Soissons à Louis d'Orléans, qui ne lui paya que soixante ou quatre-vingt mille livres sur les quatre cent mille du prix de la vente : elle ne toucha jamais le reste de la somme, car, la même année, étant allée à certaines noces où elle passa la journée joyeusement (*jocosè*) avec d'autres dames, elle mourut dans la nuit avec tous les symptômes d'un empoisonnement, qui n'était que trop *évident*. Son fils Robert de Bar accepta la succession par bénéfice d'inventaire et commença d'attaquer la validité des actes de cette fatale tutelle qui, en moins de huit années, avait diminué de moitié la fortune énorme d'Enguerrand de Coucy, laquelle se montait environ à *six vingt mille* livres de revenu, grâce à la bonne administration de ce comte de Soissons, grâce surtout aux générosités du roi et des princes. Les temps étaient bien changés : en 1389, Charles VI avait fait présent de six mille écus d'or au comte, seulement *pour frais d'un voyage de Languedoc;* en 1404, l'héritière de Coucy, *émue de la grandeur et belles promesses d'un frère du roi*, transportait au duc d'Orléans en pur don un comté qui avait été l'apanage des rois de France [1]!

[1] *Hist. gén. de la m. de Coucy*, par Duch. p. 425 et suiv. des preuv. *Hist. de la m. de Bar. Hist. gén. de Coucy*, par l'Allou. p. 184. *Hist. de Ch. VI*, publ. par le Lab., t. I, p. 500.

Melch. Regnault, f° 29 des pr. Les actes de la cession du comté de Soissons ne mentionnant pas le prix de l'achat ainsi que dans l'acte de vente de la baronnie de Coucy, on est fondé à croire que ce fut un pur don de la part de Marie de Coucy, quoique les lettres de Charles VI en parlent comme d'une acquisition. Le duc d'Orléans, qui n'avait pu payer que 80,000 livres, dans l'espace de quatre années, sur la première vente, n'aurait pas eu le crédit d'en contracter une seconde, du moins réelle, avant que ses anciens engagemens fussent remplis. Quant à la terre de Ham, qui faisait partie des biens d'Enguerrand, celui-ci l'avait sans doute achetée de Marie de Ham, dernière descendante de cette illustre maison du Vermandois; car on ne saurait discuter le prétendu mariage d'Enguerrand avec la dame de Ham, mariage imaginé par Hémeré (*Aug. Virom. vind.* p. 141), qui n'avait pas eu connaissance de l'arrêt du parlement, de 1408, où l'on voit clairement que la seigneurie de Ham fut acquise par le comte de Soissons, du vivant de sa femme Isabeau d'Angleterre, et qu'elle appartenait ainsi à sa fille aînée, issue de cette union. Voyez les preuv. de l'ouvrage de Duchés. *Hist. des Gr. Offic.* t. VIII. p. 342. *Requête sur la mouvance du comté de Soissons*, par d'Aguesseau. Conçoit-on l'aveuglement de ce jurisconsulte, qui, en citant l'acte d'hommage du duc d'Orléans à l'évêque par procureur, soutient encore que le comté de Soissons ne relevait pas de l'évêque? Cet acte et plusieurs autres prouvent, au contraire, que le comté relevait à la fois de l'évêque et du roi.

CHAPITRE XI.

SOISSONS AU QUINZIÈME SIECLE[1].

Dès que Louis, duc d'Orléans, se vit en possession d'une partie de l'héritage d'Enguerrand de Coucy, par le fait d'une vente et d'une donation,

[1] Jusque là, nous avons fait pour ainsi dire, la biographie des comtes de Soissons, parce que Soissons était une des grandes baronnies de France, et que les comtes, qui possédaient cette baronnie, y faisaient leur résidence habituelle, y avaient leur maison seigneuriale : c'étaient, en un mot, de véritables comtes de Soissons. Mais les comtes, qui vont suivre, ne tiennent plus à l'histoire particulière de la ville

il s'empressa de faire intervenir l'autorité royale de son frère pour consolider ses nouveaux droits qui devaient lui être vivement disputés : il représenta au roi qu'*il avait eu trop petite partie de terres pour son apanage*, et il le pria de vouloir bien, dans le cas où cet apanage n'égalerait pas celui qu'avait possédé son oncle, le duc d'Orléans, frère de Charles V, lui *délaisser à toujours-mais perpétuellement tout le droit et domaine quelconques* que la couronne avait dans les villes, comté, châtel, terres et seigneuries de Soissons, Ham, Montcornet, Pinon, Origny, et sur le *vinage* de Laon; en conséquence, par lettres patentes du 22 mai 1404, Charles VI lui donna, en augmentation d'apanage, pour lui et ses *hoirs males descendant de son corps, procréés en loyal mariage*, 500 livres parisis de terre et de rente à prendre sur les rentes et les terres du domaine de la couronne, dans le territoire à lui vendu et cédé par sa très chère et amée cousine Marie de Coucy. A ces lettres *royaux* en furent jointes d'autres sous la même date, par

ni du comté ; ils n'y séjournent pas en personne et s'y font représenter par des baillis, pour conserver certains droits qui tombaient tous les jours en désuétude, à mesure que la royauté empiétait sur la féodalité. A la fin du XVI[e] siècle et au commencement du XVII[e], les princes qui s'intitulent *comtes de Soissons*, sont même à peu près étrangers à Soissons, comme aux nombreuses seigneuries dont ils touchaient seulement les revenus. Ce serait donc un hors-d'œuvre que de donner, à propos de Soissons et du pays soissonnais, l'histoire des princes de Condé et de Savoie. Nous nous bornerons donc désormais à mentionner, dans la vie des comtes de Soissons, ce qui regarde la ville et le comté, en indiquant chronologiquement la succession de ces comtes qu'on peut appeler *nominatifs*.

lesquelles Charles VI, *considérant les bons, notables, agréables, profitables et continuels services et les très grands et bons plaisirs que dès le temps de son enfance lui a faits en toutes manières son frère d'Orléans*, lui permet, ainsi qu'à sa femme, la duchesse d'Orléans, et à tous leurs enfans mâles légitimes, de *posséder et gouverner dorénavant en pairie perpétuellement et comme pairs de France* leurs baronnie et seigneurie de Coucy et comté de Soissons, avec les villes et *châtellenies* de Ham en Vermandois, Pinon, etc., de jouir de tous priviléges, prérogatives et franchises dont les pairs de France jouissaient *en cas de jugemens, d'appeaux et d'ajournemens, comme en autres cas quelconques*, et de *tenir leurs Grands Jours pour connaître des jugemens qui seront donnés par leurs baillis, gouverneurs ou sénéchaux* dans le ressort desdites baronnie et seigneuries, etc. En outre, le duc d'Orléans, *pour lui aider à supporter les grands frais et missions qu'il lui a convenu faire en l'achat ou acquisition* du comté de Soissons et des appartenances et dépendances, obtint, le même jour, remise des *quints et requints* (droit de 24 pour 100 que le seigneur suzerain exigeait dans les ventes de terres faites par son vassal) que le roi avait à récupérer sur le prix général de la vente. Ces trois lettres *originaux* furent lues et *publiées en jugement* au mois d'octobre, *ès plaids tenus en cour du roi* par tous les lieutenans du bailli de Vermandois[1].

[1] *Ord. des rois de Fr.* t. IX, p. 1 et suiv. Melc. Regn. f. 30 des preuv. *Hist. des Gr. Offic.*, t. III, p. 243.

Après la mort si brusque de Marie de Coucy, son fils Robert, qui se trouvait dépouillé des plus belles seigneuries de l'héritage de son ayeul, voulut les racheter et en offrit le retrait au duc d'Orléans qui n'eut garde de l'accepter, quoiqu'il dût encore plus de trois cent mille francs à la succession de Marie. Robert de Bar porta cette affaire devant le parlement, dont beaucoup de monde blâma *l'indulgence et la dissimulation envers l'avarice insatiable du duc d'Orléans, qu'il cultivait par intérêt ou par crainte de sa disgrâce* : le parlement ne se hâta point de terminer le procès, et le duc d'Orléans, qui avait une sorte de *passion* pour l'accroissement de son domaine, ne perdit pas de temps, afin de s'établir dans son comté de Soissons : il se rendit en cette ville, dès l'année 1405, où il data de Soissons des lettres-closes qu'il adressait aux généraux-maîtres des monnaies, pour leur notifier une ordonnance du roi, fixant le prix des matières d'or et d'argent, et autorisant une nouvelle fabrication d'espèces, révoquée quatre mois après. Son premier soin fut de remplir la clause du codicile d'Enguerrand, en se déclarant *second fondateur* du monastère de Villeneuve, commencé par le feu comte *sous le titre et en l'honneur de la Sainte et Indivisible Trinité* : non-seulement par acte passé cette année là dans la sacristie de ce couvent, il amortit, en faveur des religieux, tout ce qu'il pouvait avoir de droits sur les terres de Villeneuve et Bagneux, mais encore il fit pousser activement les travaux de bâtisse, appela dans cette

maison douze frères des Célestins de Paris, et ne cessa d'augmenter leurs revenus; en 1407, trois mois avant sa mort, il leur accorda encore vingt mille de fagots et cent *sommes* de bûches à prendre tous les ans à perpétuité pour leur chauffage, dans la forêt de l'Aigle, nonobstant une ordonnance contraire où il s'interdisait le pouvoir de donner *aucune chose sur son domaine*. Le duc d'Orléans s'occupa ensuite de fortifier le Château des Comtes, auquel il ajouta quatre nouvelles tours aux quatre angles de muraille crénelée qui l'environnait, un pont-levis du côté de la ville, une ceinture de fossés autour du *Promenoir*, et beaucoup de *défenses* qui portèrent ombrage aux bourgeois. On ne voit pas d'autre trace de l'administration du comté par Louis d'Orléans pendant trois années qu'il fut comte : on présume qu'il prêta les mains à quelques confréries de métiers qui s'organisaient alors dans la ville, sous le patronage du maire et des jurés. Les tailleurs, dont les statuts avaient été approuvés, en 1353, par le maire *Wiarz li Pelez*, s'étaient adressés au roi, en 1390, pour faire confirmer leur confrérie, établie en l'honneur de Dieu et de la Vierge, dans la cathédrale : cette confrérie avait à sa tête quatre *compagnons* et un *maître*, soumis à la juridiction de la Commune; les confrères ne devaient travailler que le jour, et jusqu'à l'heure de vêpres la veille des grandes fêtes; ils s'aidaient entre eux dans leurs maladies et leur pauvreté; les amendes, fixées par le maître en différens cas prévus ou non, entraient dans

la bourse commune *pour faire le cierge* ; si un confrère mourait, quatre de ses *plus prochains* (demeurant dans le voisinage) veillaient la nuit devant le corps, et, si le défunt ne laissait pas *de quoi*, on lui donnait, aux frais de la *bourse Notre-Dame*, le linceul et la chandelle. Les confrères ne pouvaient prendre chez eux un *valet* ou apprenti sortant de la boutique d'un des leurs, sans s'être enquis auprès de son *seigneur* s'il n'y mettait pas d'opposition. Une autre confrérie (celle des *savatiers*, sans doute) instituée, vers 1406, en l'honneur des Sts-Crépin et Crépinien dans l'église de St-Crépin-en-Chaye, fut confirmée par l'évêque de Soissons, Victor de Camerin, successeur de Guy de la Charité, et ce prélat, qui ne garda la crosse que pendant huit années d'une vie obscure et retirée, régla lui-même les statuts de cette confrérie[1].

Louis d'Orléans, était alors en rivalité avec son cousin Jean de Bourgogne, l'ancien comte de Nevers, qui avait eu pour frère d'armes le vieil Enguerrand au voyage de Hongrie ; ils s'acharnaient l'un contre l'autre pour s'arracher le pouvoir en lambeaux, tandis que Charles VI, en démence, n'était plus qu'un fantôme aux mains des partis dans cette grande querelle des Bourguignons et des Armagnacs, si pleine de vicissitudes, d'intrigues, de violence et de ruse. Les ducs d'Orléans et de

[1] *Hist. de Ch. VI*, pub. p. le Lab. t. 1, p. 590. *Ord. des rois de Fr.* t. IX, p. 65, t. VII, p. 397. Melo. Regn. f° 30 et suiv. des preuv. MSS. de Rouss. MSS. de M. Ficquet. MSS. de Cabaret.

Bourgogne venaient pourtant de se jurer amour et fraternité devant la Sainte-Table, quand, le 23 novembre, le frère du roi, qui revenait à cheval, avec quelques valets, de l'hôtel de Montaigu où il allait voir la reine en secret tous les soirs, fut massacré à coups de hache, dans la rue Barbette, par une troupe de sicaires que le duc Jean-*Sans-Peur* avait soudoyés et qu'il dirigea lui-même dans ce guet-apens. Jean avoua son crime en prenant la fuite, avant que les enquêtes eussent révélé sa complicité avec plus de certitude que le sang coulant des blessures du cadavre en présence du meurtrier. Le duc d'Orléans, qui n'avait pris le titre de comte de Soissons que dans les actes relatifs au comté, fut enterré dans une chapelle des Célestins de Paris, qu'il protégeait et affectionnait plus encore que ceux de Villeneuve : sa veuve éplorée, Valentine de Milan, qui vint en deuil se jeter aux pieds du roi avec les trois enfans de la victime, le lendemain de l'assassinat, supplia Charles VI de se faire le tuteur de ces orphelins, de leur conserver l'héritage de leur père et de punir les auteurs du meurtre, parmi lesquels on remarque un Jean de Nesle, peut-être issu de l'illustre famille qui avait donné plusieurs comtes à Soissons. On a prétendu que Valentine avait, à l'appui de ses plaintes et de ses prières, mis dans la main du roi le comté de Soissons et d'autres seigneuries : il est certain qu'elle lui fit foi et hommage de ce comté, *comme ayant le bail, garde, administration et gouvernement des enfans du duc d'Or-*

léans. Quoiqu'il en soit, peu de jours après ce tragique événement, Charles VI réunit à son domaine toutes les terres domaniales données au duc d'Orléans, en accroissement d'apanage, ainsi que tous les droits de la couronne qu'il avait eus sur la *ville et cité et terres* de Soissons, desquels il s'était dessaisi en faveur de son insatiable frère : le roi, qui faisait valoir, dans ces lettres de retrait, que le *principal égard de sa pensée* était *de garder et conserver en bon état les droits de sa seigneurie et domaine, sans les diminuer ni souffrir être diminués aucunement*, ne se rappelait pas qu'il avait transporté, au duc d'Orléans, ces droits *à toujours-mais perpétuellement*[1].

Mais Robert de Bar, comme héritier de Marie de Coucy, sa mère, réclama, soit la restitution des terres vendues au duc d'Orléans, soit le paiement des sommes qui restaient dues : il se présenta devant le parlement, en disant « qu'il était du lignage de France, cousin remué du roi, du sang d'Angleterre, de Navarre, de *Behaine* (Bohême), de *Hunguerie* (Hongrie), de Bretagne, d'Aragon, et d'autres plusieurs moult nobles. » Il demandait à recouvrer la baronnie de Coucy, *où il y a plusieurs beaux châteaux, plusieurs belles forêts, plusieurs beaux étangs, et vassaux, etc.*, et le comté de Soissons avec *le Châtel* des Comtes et généralement tout ce que le duc d'Orléans avait usurpé. Le parlement nomma pour *curateurs* Charles, seigneur d'Al-

[1] Monst. Anon. de St-Denis. Juv. des Urs. etc. *Reg. sur la mouv. du c. de Soissons. Ord. des r. de Fr.*; t. IX, p. 263.

bret, connétable de France, et Jean de Roucy, évêque de Laon, qui acceptèrent la mission de défendre les intérêts de leur pupille contre Charles d'Orléans, fils aîné du duc assassiné. Isabeau de Lorraine, mariée au duc de Bavière, reparut aussi au nom de sa fille mineure, Isabeau de Coucy, pour revendiquer ce qui lui revenait de la succession paternelle : la veuve d'Enguerrand VII avait retenu le titre de comtesse de Soissons, en s'alliant à la maison de Bavière, et elle réclama pour sa fille le partage de ce comté, ainsi que de la baronnie de Coucy; mais le parlement, par arrêt du 11 août 1408, repoussa cette demande et décida que le comté de Soissons, ayant été acheté par Enguerrand de Coucy avec l'argent de la dot de sa première femme, Isabeau d'Angleterre, ne pouvait appartenir qu'aux enfans nés de ce mariage; mais par le même arrêt, la jeune Isabeau eut la moitié des seigneuries de Coucy, de Marle, de Lafère, d'Origny, etc., et l'autre partie fut adjugée au nouveau duc d'Orléans. Le procès continua donc seulement entre ce duc et Robert de Bar, avec les lenteurs et les embarras inséparables du désordre que la guerre civile des princes causait dans tout le royaume. Isabeau de Coucy avait atteint sa majorité: la comtesse douairière de Soissons, qui tenait le parti de Bourgogne, soit par suite de sa seconde union avec le père d'Isabeau de Bavière, soit à cause de sa querelle avec le duc d'Orléans pour la succession de Coucy, approuva des projets d'alliance entre sa fille et Philippe, comte de Nevers et de Re-

thel, frère de Jean de Bourgogne. Celui-ci, remis en grâce auprès du roi, et absous du meurtre de la rue Barbette, par le traité de paix du 9 mars 1409, voyait déjà les grands seigneurs *tourner le dos aux enfans d'Orléans*, qui venaient de perdre avec leur mère leur principal appui, et *suivre le vent de la cour qui était du côté de Jean de Bourgogne*. Les fêtes de ce mariage se firent *moult solennellement*, au mois d'avril, dans la ville de Soissons, et durèrent trois jours. La duchesse de Lorraine et la comtesse de Vaudemont, tantes de l'héritière de Coucy, assistaient à la cérémonie nuptiale que présida le duc Jean-Sans-Peur; ce prince, venu exprès de Paris, avait amené une nombreuse *chevauchée* de courtisans qui s'étaient empressés de se reconcilier avec lui; Robert de Bar, ainsi que plusieurs de ses parens, était du nombre des invités : le duc de Bourgogne avait fait broder en Flandre seize robes rouges, dans les manches et les chaperons desquelles on employa 51 marcs 6 onces d'or, divisés en 11986 parties unies ensemble *en façon de losange*; le duc prit pour lui une de ces robes magnifiques et distribua les autres à ses deux frères et à ses principaux officiers. Après la solennité, Jean de Bourgogne retourna dans son duché, et le comte de Nevers conduisit sa femme dans le comté de Rethel, où elle *fut reçue très-joyeusement*. Mais la mort frappa, en moins de trois ans, les deux époux et leur fille Marguerite de Nevers; en sorte que tous les biens sortis de la maison de Coucy et tous les droits que la défunte pouvait prétendre sur l'héritage

paternel, revinrent à Robert de Bar, qui obtint de Charles VI, l'érection de la châtellenie de Marle en comté, et poussa plus vigoureusement son procès contre les héritiers d'Orléans[1].

Un autre procès, qui faisait moins de bruit hors du Soissonnais, fut celui de l'abbé de St-Médard, Foulques de Montaigu, et des habitans de la *poté* (*potestas*, territoire servile) de Cuisy-en-Almont, ses vassaux. Ce long procès, que soutinrent courageusement les vassaux pour s'affranchir des servitudes féodales, se termina en 1410 par une transaction qui convertit la taille et la corvée en *prestations* pécuniaires, dont les maires et les échevins seraient exemps pendant l'année de leur charge; ceux-ci ne devaient subir la juridiction de l'abbé, en sa châtellenie de Vic-sur-Aisne, qu'en matière criminelle et ecclésiastique. Mais les habitans de Cuisy s'engagèrent à payer la taxe des trente hommes d'armes que l'abbé de St-Médard était obligé de fournir quand le roi allait en personne à la guerre. Plus les hommes de *poësté* étaient impatiens de devenir libres; plus les seigneurs leur faisaient payer cher la liberté; en 1389, trois serfs du Chapitre de St-Gervais se rachetèrent au prix énorme de 60 florins d'or au coin du roi, La Commune de Soissons, qui ne prenait aucune part à ces

[1] *Hist. gén. de la mais. de Bar*, par Duches., p. 63 et preuv. *Hist. de la m. de Coucy*, par le même, p. 426 et suiv. des preuv. *Chroniq.* de Monstrelet, éd. de Buchon, liv. I, ch. 54. *Annales de Bourgogne*, par G. Paradin, p. 518 et 519. *Hist. de Bourgogne*, par dom Plancher, t. III, p. 282. *Hist. gén. de Coucy*, par Duchesne.

rachats, moins fréquens de jour en jour dans le comté, se montrait disposée à défendre, même par la force, ses franchises auxquelles ses derniers comtes Enguerrand de Coucy et Louis d'Orléans, avaient porté de graves atteintes : ainsi, les nouvelles fortifications du château, sa sortie libre sur la rivière, le pont de bois communiquant à l'autre bord, les remparts et les fossés de cette forteresse bouchant l'entrée du *Promenoir*, enfin la rupture de la muraille qui, auparavant, enfermait dans la ville la Tour-des-Comtes et qui appartenait à la Commune, étaient autant d'attaques contre les priviléges municipaux et les immunités communales. La ville ne se croyait plus en sûreté, depuis qu'à son insu, le château pouvait recevoir des gens de guerre et les introduire dans le cœur de la cité. Les bourgeois saisirent sans doute le moment où le duc d'Orléans et ses partisans, les Armagnacs, recommençaient à s'armer, sur la fin de 1410, pour démolir l'enceinte du château et rétablir les murs de la ville, le long de l'Aisne, depuis le Mail jusqu'à la tour du Beffroi ; ensuite, toujours à la *suscitation* du dauphin Louis et du *Bourguignon*, ils détruisirent le pont de bois (appelé *la Toue*), qui n'était commandé que par le château. Ils exécutèrent probablement ce coup d'autorité, avant que le duc de Bourgogne, qui avait alors en son pouvoir le roi et la royauté, les eût mis en possession de ce château pour garder la ville ; car Soissons, ainsi que la plupart des Communes de France, était opposé aux *Arminas*, comme on nommait les Orléanistes dans

les pays de la *Languedoil*, et le duc de Bourgogne n'eut pas de peine à s'emparer des esprits de la population pour arriver à s'emparer de la ville, sous le nom du roi [1].

A peine le duc d'Orléans et ses adhérens eurent-ils envoyé aux bonnes villes leurs lettres d'appel aux armes, lettres datées de Chartres au 5 décembre 1410; Charles VI, gouverné et *mu* par son fils Louis et par Jean de Bourgogne, répondit par des lettres, datées de Paris au 18 décembre, dans lesquelles il prononçait la confiscation des terres appartenant aux rebelles, et notamment des comtés de Valois et de Soissons; quant à ce dernier comté, le roi, considérant que Soissons « est noble cité et ancienne, en pays fertile, sur rivière à navire, grande ville, spacieuse et

[1] MSS. de M. Ficquet. MSS. de P. Louis Brayer. MSS. de Berlette. MSS. de Cabaret. Dormay, t. II, p. 369. On n'est pas d'accord sur la date de la destruction de l'enceinte et du pont de bois du château. Dormay la met en 1413; Cabaret, en 1411; mais on peut la croire antérieure, puisque la ville était bourguignonne dès l'origine de la guerre civile, et que le roi *fit mettre en sa main* les terres du duc d'Orléans à la fin de 1410: ce fut certainement avant de rendre le château des comtes au roi, que les communiers de Soissons reprirent leur droit de clôture. La résistance des Soissonnais dans le siége de 1414, prouve assez leur affection pour le duc de Bourgogne. Il est donc probable que les choses étaient remises dans leur ancien état à Soissons, lorsque Charles VI écrivait dans ses lettres du 18 décembre 1410: « Après le décès de feu notre très cher seigneur et père (Charles V) que Dieu absoille, feu Enguerrand, seigneur de Coucy, qui lors était comte et vicomte dudit Soissons, fit, de fait et de nouvel, construire et édifier un châtel *qui encore est*, tant au-dedans comme au dehors de ladite ville, parmi et en dérompant les murs de la clôture d'icelle, par telle disposition que, sans le dangier (défiance) de notredite ville et des habitans d'icelle, l'on pût par ledit châtel entrer et issir d'icelle ville. »

bien peuplée, et en laquelle ville, banlieue et châtel de St-Maard-lès-Soissons, avec l'église cathédrale a grand' quantité d'autres églises et monastères, tant de fondation royale comme autres, doués et garnis de plusieurs corps saints, reliquaires, pardons et indulgences, et de grands domaines, » confisque le châtel, comté et vicomté de Soissons, *pour la forfaiture de Charles d'Orléans, duquel châtel, s'il allait en autres mains que celles du roi, grands dommages et inconvéniens se pourraient ensuir* (en suivre), et unit et adjoint perpétuellement à son domaine et à sa seigneurie lesdits châtel, comté et vicomté, tant la partie tenue par le duc d'Orléans que la partie possédée par sa cousine Marguerite de Nevers, qui en serait d'ailleurs dédommagée. Ces lettres, où étaient énumérées les diverses considérations qui militaient en faveur de cette adjonction à la couronne, furent enregistrées au parlement, onze jours après la délibération du Conseil qui les avait rédigées sous les yeux du duc de Bourgogne : il était dit que, eu égard à ce nouvel état de choses, le bailli de Vermandois ou son lieutenant aurait siége à Soissons, y demeurerait, tiendrait *illec* ses *Jours* et assises et y connaîtrait des *cas privilégiés et de ressort*, tant de ladite ville et banlieue comme des châtel et mairie de St-Médard-lès-Soissons, et aussi des villes et lieux, fiefs et arrière-fiefs du comté; que le prévôt royal y aurait la haute-justice, sans que les habitans pussent être ajournés devant d'autres juges que lui, sinon par appel devant le bailli de Ver-

mandois ou son lieutenant, et ensuite devant le parlement, malgré les prétentions contraires des prévôts de Laon et de Senlis; que le roi entretiendrait, pour l'exercice de sa justice dans la ville, trois sergens à cheval sédentaires, aux mêmes gages que les trois sergens à verge qui exploitaient seuls précédemment; que le roi aurait, en outre, *pour la garde du châtel et des prisons d'icelui*, un châtelain aux gages de 12 livres par an, et que, s'il ordonnait un capitaine en cas urgent, il n'en pourrait nommer qu'un seul, pour la ville, la banlieue et le château à la fois. Enfin, ces lettres rappelaient que la Commune, comprenant mayeur, jurés et échevins, avait été rendue *sans aucune forfaiture* au roi de France et remplacée par un prévôt royal qui jugeait de même les causes et les débats des communiers, mais elles ne parlaient pas du rétablissement de la Commune avec ses officiers municipaux. Quant au titre de *vicomté*, ce n'était pas la première fois qu'il paraissait accolé à celui de *comté*, puisque ces deux désignations se trouvent déjà employées dans plusieurs chartes d'Enguerrand de Coucy, qui devint peut-être *vicomte*, en acceptant les fonctions de gouverneur pour le roi, et en les associant à son rôle de comte. On ignore quel fut le châtelain ou gouverneur nommé dans ces circonstances difficiles: il est présumable que la garde du château fût confiée dès-lors au prévôt royal et à la Commune qui acheva ce qu'elle avait commencé pour la réparation de ses murailles.

Cependant l'armée orléanaise s'était précipitée

sur le Vermandois et y exerçait tous les ravages et tous les désordres qui caractérisaient les guerres de ce temps-là : les habitans des campagnes se réfugiaient dans les villes ; le plat-pays et les villages ouverts étaient saccagés, incendiés ; les femmes, violées ; les hommes, tués ; le commerce, anéanti : « Allez montrer votre bonne mine à votre roi fainéant et insensé ! » disaient les *Arminas* aux malheureux dont ils coupaient le nez et les oreilles. Les plus grandes atrocités furent commises par cinq cents Gascons commandés par le comte d'Armagnac, qui donnait son nom à la faction d'Orléans. Le premier capitaine bourguignon, qui osa sortir en plaine et tenir tête aux Orléanistes, fut celui de Senlis, Enguerrand de Bournonville, *vaillant écuyer*, destiné à une tragique célébrité ; mais l'avantage qu'il remporta sur ces hordes pillardes, ne les empêcha point de *faire curée* de sept cents villageois qui les poursuivaient. Le duc d'Orléans, qui marchait sur Paris et avait occupé St-Denis, envoya dans le Soissonnais Clignet de Brabant, *soi-disant amiral*, pour rassembler les vivres nécessaires en cas de siége. Mais le duc de Bourgogne défendait en personne la capitale, et ses capitaines, à la tête de plusieurs corps d'armée, allèrent chercher l'ennemi, de différens côtés à la fois. Valeran, comte de St-Pol, qui était chargé de réduire à l'obéissance du roi les villes et forteresses du Valois tenues par les Armagnacs, passa par Soissons avec ses gens de guerre pour porter le siége devant le château de Coucy : le comte de St-Pol avait conquis sur son passage

sans trouver aucune résistance, les châteaux de Pierrefonds, de la Ferté-Milon et de Villers-Cotterêts: la soumission de Coucy, après trois mois de blocus, termina cette brillante campagne, circonscrite dans le Soissonnais et le Valois, mais signalée par des faits d'armes qui valurent au comte de St-Pol l'épée de connétable de France[1].

Robert de Bar, qui était toujours en procès contre le duc d'Orléans pour le comté de Soissons, profita sans doute de l'avantage que lui donnait la révolte de son adversaire et pressa si vigoureusement la conclusion de cette affaire devant le parlement, que Charles d'Orléans fut forcé d'accepter, en 1412, une transaction, par laquelle il partagea les droits et les revenus du comté avec le petit-fils d'Enguerrand de Coucy: ils portèrent donc l'un et l'autre le titre de comte de Soissons; mais ils ne possédèrent pas d'abord par indivis le comté encore réuni à la couronne. Lorsque, cette même année, le duc d'Orléans fut rentré en grâce auprès du roi, après avoir invoqué le secours des Anglais qui vinrent combattre sous une bannière de France contre des Français, Charles VI annula son ordonnance du mois de décembre de la précédente année, et, par une autre ordonnance, que le traité de Bicêtre dut amener, il rendit le comté au duc d'Orléans, en ne retenant pour soi que le château dont il confia la garde à Thibault de Moreuil, issu, par les

[1] *Ord. des r. de Fr.*, t. IX, p. 664 et suiv. *Hist. de Charles VI*, pub. par le Lab. liv. XXXI, ch. 10, 14. *Hist. de Charles VI*, par Juv. des Ursins Monst. liv. I, chap. 88.

femmes, des comtes de la maison de Nesle. Cependant Soissons n'était pas mieux disposé que le reste du Vermandois pour les Armagnacs, qui avaient commis tant de dévastations dans cette province; les Communes s'étaient levées au cri de *Bourgogne!* et Lebrun de Bains, bailli de Vermandois, qui s'offrit pour les conduire au siége de plusieurs châteaux des *Orléanais*, entre autres celui de Pont-Arcy, ne venait pas à bout de dominer ces bandes indisciplinées, qui couraient le pays et faisaient beaucoup de dégâts, en se donnant le nom d'*Enfans du roi*[1].

La paix de Bicêtre n'avait pas eu d'exécution; les rivalités de pouvoir continuaient à diviser le royaume comme la cour; la guerre civile, dont Paris était le foyer incandescent, passait et repassait sur le territoire soissonnais en y semant des morts et des ruines. Les années 1412 et 1413 ne donnèrent pas de trève à la lutte acharnée des Armagnacs et des Bourguignons, malgré plusieurs accommodemens, faussés et oubliés aussitôt que conclus, malgré les défaites et les victoires alternatives des deux factions. Néanmoins, dans le Soissonnais de même que dans les contrées voisines, la sympathie du peuple pralait toujours en faveur de Jean-Sans-Peur. Quand le duc d'Orléans et ses partisans se furent emparés de la personne du roi, que leur livrait son incurable folie, le duc de Bourgo-

[1] L'Allouette, f° 181. *Hist. gén. de la mais. de Bar.* MSS. de Cabaret. L'ordonnance qui restitue le comté au duc d'Orléans était du 18 décembre 1411; mais on ne la retrouve plus. Monstr. liv. I, ch. 89. Dormay t. II, p. 366.

gne publia qu'il reviendrait à Paris pour secourir le malheureux prince opprimé par les Armagnacs: vainement ceux-ci enjoignent au duc marchant sur la capitale de rebrousser chemin, sous peine d'encourir la peine du crime de lèse-majesté; vainement l'ordre est envoyé aux villes qu'il doit traverser, de lui fermer leurs portes; il continue d'avancer; il entre à Noyon, il est reçu *en grand honneur* à Soissons, où il laisse un gouverneur de son choix, Antoine de Craon, et une bonne garnison, pour que cette place lui serve de retraite en cas d'échec. Mais, n'ayant pu s'introduire dans Paris par l'entremise de ses amis, les gens des métiers et les bouchers, sur lesquels il comptait, il retourne précipitamment dans ses états, tandis que ses ennemis, victorieux sans combat, convoquent le ban et l'arrière-ban contre lui, en l'accusant de tous les crimes, et en le faisant citer à son de trompe devant les pairs du royaume, comme parjure, traître et homicide. Jean-Sans-Peur, menacé de se voir attaqué sur ses terres de Flandre, songe à fortifier Soissons pour arrêter l'armée du roi, et envoie dans cette cité, qui s'est donnée à lui par affection, un des plus vaillans capitaines du temps, Enguerrand de Bournonville, *la fleur des chevaliers*[1].

[1] *H. de Ch. VI*, pub. par le Lab. liv. xxxiii, ch. 26. Après avoir comparé tous les historiens contemporains qui ont parlé du siége de 1414, nous avons reconnu que la narration la plus exacte est celle de l'Anonyme de St-Denis, qui était dans l'armée du roi et qui raconte ce qu'il a vu par ses yeux. Le récit de Juvénal des Ursins a été puisé à cette source véridique et impartiale; on trouve seulement quelques faits nouveaux dans le *Journal du Bourgeois de Paris*,

Le gouverneur, Antoine de Craon, et son lieutenant, messire de Bournonville, ne partagèrent probablement pas sans jalousie réciproque le poste important que chacun d'eux eût désiré occuper seul; ils s'entendirent toutefois pour mettre la ville en état de défense, avant que le printemps (1414) eût réuni l'*ost* royal sous l'oriflamme qui devait paraître pour la dernière fois à la tête des armées. Les anciennes murailles de la ville furent réparées, et de nouveaux ouvrages de fortifications, construits avec une admirable promptitude. Le corps municipal s'associa de bon cœur aux délibérations du conseil militaire: le vieux seigneur de Menaut ou Menou, *capitaine du Commun* (maire), *homme rempli d'âge et richesses*, secondé par son fils Pierre, par Jean Tiret, avocat de la ville, *sage homme et renommé*, par Ancelin Bassiel, natif de Senlis, autre avocat distingué, et par les principaux membres de la Commune, encouragea les habitans à servir la cause bourguignonne aux dépens des plus grands sacrifices. En effet, on démolit toutes les constructions voisines des remparts et capables de favoriser les *approches* des assiégeans: les faubourgs de St-André, de St-Remi, de St-Christophe et de St-Léger, disparurent du sol, et la flamme aida cette destruction que commandaient les cir-

dans la *Chronique* de Monstrelet, dans celle de Lefèvre de St-Remi, dans l'histoire manuscrite de Berlette, etc. Mais ce sont seulement des détails à glaner; le fond de la narration ne peut donc être emprunté qu'à la belle histoire de Charles VI, traduite par le Laboureur.

constances. Les ruines du château d'*Albâtre*, qui existaient encore entre la ville et St-Crépin-en-Chaye, furent rasées parcequ'elles dominaient le rempart en cet endroit et s'avançaient jusqu'au bord du fossé : la démolition de cet antique monument ne passa point inaperçu, puisque, deux siècles plus tard, *c'était le bruit du commun dire du peuple de Soissons, que ledit château d'Albâtre fut démoli au temps des Armignacs.* L'abbaye St-Jean-des-Vignes, qui, bâtie sur une hauteur à un trait d'arc des murailles de la ville, pouvait tomber au pouvoir de l'ennemi et faire beaucoup de mal dans un siége, aurait eu le sort du château romain, si les religieux ne s'étaient engagés à défendre leur monastère entouré de créneaux et flanqué de tours qui en faisaient une place de guerre : l'église de St-Jean, bien loin d'être achevée à cette époque, ne consistait que dans la partie du chœur nécessaire au culte ; la nef était à peine hors de terre et l'argent manquait pour continuer les travaux. Le couvent des Cordeliers, que ces pauvres moines occupaient à peine depuis trente ans, ne fut pas épargné, car il touchait aux fortifications, et l'avocat Ancelin Bassiel, qui était sans doute du conseil de ville, demanda impérieusement qu'il fût sacrifié à la chose publique ; quatre églises, également trop voisines des fossés, St-Martin, St-André, St-Remi et St-Christophe, furent jetées à bas ; on remplaça cette dernière par un terre-plein hérissé d'artillerie ; des pierres de St-Remi, on éleva un bastion casematé. Dans l'intérieur de Soissons, on fit de

grands préparatifs de résistance : on disposa les chaînes des rues ; on remplit les greniers et les arsenaux ; on organisa la milice urbaine ; puis, Enguerrand de Bournonville, apprenant que le roi, le duc d'Orléans et les princes entraient en campagne pour venir soumettre Compiègne, Soissons, Noyon et les places du Vermandois livrées au Bourguignon, alla lui-même dévaster les environs de la ville, brûler les fermes, disperser les paysans, enlever les grains et les troupeaux, anéantir enfin toutes les ressources que l'armée des Orléanais aurait trouvées sur son passage : il n'eut aucune condescendance pour les religieux de Longpont, qu'il chassa en saccageant leurs terres et en ne laissant pas dans leur *moûtier le plus petit morceau de pain ;* l'église et la sacristie furent pillées par ses soldats[1].

[1] MSS. de Berlette et de Mic. Bertin. MSS. de P. Louis Brayer. Dormay, t. II, p. 371, 372. *Chron. abb. Longip.*, p. 351. L'Anonyme de St-Denis est le seul chroniqueur qui nous apprenne que le gouverneur de Soissons était Antoine de Craon ; tous les autres ne le nomment pas. On se fait une idée du rôle que l'abbaye St-Jean-des-Vignes joua dans le siége, par le silence de ses historiens à ce sujet. Comme on ne parle pas des chaînes des rues avant cette époque, on est fondé à croire que ce mode de défense fut imité de Paris, qui s'en servait depuis long-temps dans les fréquentes *émotions* que chaque parti exploitait à son tour ; on sait, par les comptes de l'Hôtel-de-Ville parisien, que ces chaînes de fer étaient entassées dans des niches fermées à clé, et que, pour les tendre, le quartenier ou le dizainier ouvrait le dépôt confié à sa garde, dès que le cri d'usage avait retenti : *Tendez les chaînes* ! Ces chaînes s'accrochaient des deux côtés de la rue à de forts anneaux, et des tonneaux remplis de pierres, des solives et des sacs de terre sortaient tout-à-coup des maisons pour former dans les rues une barrière infranchissable. Berlette dit que ces chaînes, qui étaient *par toutes les ruez de la ville*, furent portées à Laon *adve-*

L'évêque, Victor de Camerin, qui s'était tenu à l'écart pendant les troubles et qui n'avait paru qu'une fois, pour consentir à l'amortissement des possessions du couvent de Villeneuve, ne fut pas témoin des maux inouis qu'une ancienne prophétie avait annoncés à Soissons : vers l'année 1370, disait-on, comme la ville était *abondante en richesses et plongée dans la débauche*, un écolier, en pêchant dans l'Aisne, trouva une lame de métal sur laquelle étaient gravés des *caractères romains* qui signifiaient : « Malheur à toi, Soissons, tu périras comme Sodome ! » Cette découverte, vraie ou fausse, n'avait pas fait, dans la nouveauté, beaucoup d'impression, parce que les événemens ne semblaient pas alors devoir prendre une tournure funeste pour Soissons ; mais, lorsque cette ville fut menacée d'un siége, on se rappela, en tremblant, l'inscription mystérieuse qui n'avait pas rendu les habitans plus retenus ni moins luxueux. Victor de Camerin n'habitait plus déjà son hôtel épiscopal, quand Soissons commença de craindre *le sort de Sodome :* il s'était retiré, *à cause de la guerre civile*, dans le château du Mont-Notre-Dame, place fortifiée sur un mont isolé, appartenant aux évêques de Soissons qui en conservèrent la seigneurie jusqu'à la Révolution : ce fut là qu'il mourut, le 13 janvier 1414 (et non 1413, puisque son successeur ne fut pas élu avant le mois de février 1415). On l'enterra d'abord dans l'église de Notre-Dame du

nant quelque trouble, et se trouvaient encore de son temps (1570) dans le même lieu, où il les a vues.

Mont et depuis, ses restes furent transportés à Soissons dans la cathédrale. Les apprêts de la guerre, qui avait allumé son foyer principal au cœur du Valois, ne permirent pas d'élire un évêque, et l'évêché demeura vacant pendant plus d'une année jusqu'à ce que Nicolas Graibert, natif de Vervins, simple maître-ès-arts de l'Université, eut été désigné au siége de Soissons, par une bulle de Jean XXIII, datée du troisième jour des ides (27) de février 1415[1].

Cependant l'armée du roi et des Orléanais arriva devant Compiègne dans les premiers jours d'avril. Le ban et l'arrière-ban avaient été convoqués et quoique les partisans de la faction bourguignonne eussent manqué à l'appel ainsi que les nombreux malades de la coqueluche qui régnait alors dans toute la France, l'*ost* était très considérable : Charles VI n'avait pas *fait d'aussi grand mandement durant son règne*. Cette multitude de gens de guerre, assemblés autour de l'oriflamme, comptait, parmi ses principaux chefs, le dauphin Louis, duc de Guyenne, les ducs d'Orléans, de Bar et de Bavière, les comtes d'Armagnac, d'Eu, d'Alençon, de Vertus, de Richemont, Charles d'Albret, connétable de France,

[1] Dormay, t. II, p. 377, d'après Meyer, Camerarius et Mezeray. *Chr. St-Jean. Suess. Gallia Christ.* t. IX. L'élection de Nicolas Graibert ayant été faite par le pape Jean XXIII, au mois de février, la quatrième année de son pontificat, et la papauté de Jean XXIII ne datant que du 17 mai 1410, le mois de février de 1415 doit être la véritable époque de cette élection, qui n'eut lieu qu'après une vacance inusitée de l'évêché soissonnais.

messire Hector, bâtard de Bourbon, le sire de Gaucourt, Raimonnet de la Guerre, et beaucoup d'autres seigneurs *forts aux armes*. Le siége de Compiègne était déjà entamé, quand le roi, partant de Senlis pour se rendre à son camp, alla loger à Verberie, puis à Choisy, où le rejoignit le dauphin, qui avait passé quelques heures à l'abbaye de Royal-Lieu: vers le soir, le feu prit dans le quartier du roi et des princes sans causer de grands dommages, et cet incendie, qui ne provenait que de la négligence des valets, fut attribué à des *boute-feux* qu'Enguerrand de Bournonville, disait-on, avait envoyés de Soissons pour brûler Choisy, afin de pouvoir surprendre ce village à la faveur du désordre et s'emparer de la personne du roi. Le lendemain, Charles VI, dont les maréchaux-des-logis n'avaient pas été reçus à Noyon, envoya son roi-d'armes à Soissons, pour sommer la garnison d'en sortir, sous peine d'encourir le châtiment de sa rebellion. Enguerrand de Bournonville répondit au roi-d'armes, que les gens du duc de Bourgogne étaient plus fidèles sujets du roi que les Armagnacs, et qu'il recevrait volontiers avec respect le roi et le dauphin seulement, dans la ville confiée à sa garde et préservée de toute violence. Cette réponse, injurieuse aux princes du sang, irrita le duc de Guyenne qui adressa sur-le-champ son héraut d'armes au sire de Bournonville, en le sommant d'obéir aux ordres du roi, sous peine de mort. Mais Enguerrand répliqua que le duc de Bourgogne, son maître, l'avait chargé de défen-

dre Soissons contre le duc d'Orléans, et qu'il était déterminé, de même que ses compagnons, à s'ensevelir sous les ruines de cette ville plutôt que de se rendre.

Le siége de Compiègne se poursuivait vigoureusement, et cette place, où s'étaient enfermés Hugues de Lannoy, les seigneurs de St-Léger et de Saveuse et plusieurs *notables hommes*, battue en brêche par les machines et l'artillerie, parlementait pour obtenir une capitulation honorable. Cet exemple et celui de Noyon, qui ouvrit ses portes au roi, ne changèrent rien au projet de résistance désespérée qu'Enguerrand de Bournonville avait fait adopter aux habitans de Soissons. Les seigneurs soissonnais, attachés au parti bourguignon, entre autres Gilles du Plessis, Guyot le Boutillier et surtout Pierre de Menaut, partageaient la résolution d'Enguerrand, qui n'était pas en bonne intelligence avec le gouverneur, Antoine de Craon; plusieurs chevaliers de Bourgogne, Colard de Fiennes, Lamon de Lannoy, étaient venus se joindre à la garnison, dans laquelle figuraient quarante Anglais. Compiègne se soumit au roi, le 5 mai, et, pendant que Charles VI, le dauphin et les princes prenaient possession de cette ville, les machines de siége et l'artillerie furent embarquées sur l'Aisne, et l'avant-garde de l'armée, conduite par le duc de Bar et le comte d'Armagnac, se mit en marche pour établir ses tentes dans la plaine de Crouy: ce fut le 8 mai que parurent, en vue de Soissons, les premières bandes des *Orléanais*. Charles VI en-

voyait encore des députés pour offrir une composition à la ville, avant de commencer les préparatifs du siége : ces députés demandèrent à entretenir les capitaines de la place et les principaux bourgeois ; mais on refusa de les introduire dans Soissons, et ils ne purent pénétrer qu'à la première porte, où Enguerrand de Bournonville leur donna audience, devant le gouverneur et quelques personnes dévouées au duc de Bourgogne : il répondit, à une nouvelle sommation de remettre la ville dans les mains du roi, que lui et ses gens étaient *tous prêts de vivre et mourir pour garder ladite ville, au nom de leur seigneur et maître, le duc de Bourgogne, duquel ils espéraient avoir du secours en bref;* ensuite, comme il était *doué d'une belle éloquence*, il fit l'éloge de ses compagnons d'armes, les représenta bien disposés à servir le roi, rappela leurs services passés; puis, déclara qu'ils seraient toujours heureux de recevoir dans la ville le roi et le dauphin avec les officiers de leur maison, mais sans hommes de guerre, sans les princes surtout qui avaient causé le malheur du royaume.

Après cette réponse semblable aux précédentes, le duc de Bar et le comte d'Armagnac ne songèrent plus qu'à ordonner les travaux du siége ; mais, avant que les lignes des assiégeans fussent tracées, Enguerrand de Bournonville fit une sortie, dans laquelle il perdit du monde, en maltraitant beaucoup l'ennemi qui ne s'attendait pas à cette vive attaque : elle donna lieu à de *beaux faits d'armes*

des deux côtés. Pendant trois jours, il y eut des escarmouches entre la ville et le camp des Armagnacs, l'absence du roi et sans doute le manque d'artillerie empêchant de commencer la brêche : dans un de ces engagemens partiels, où la *noblesse française faisait merveilles*, le bâtard de Bourbon, jeune chevalier *dispos et brave*, *civil et accord*, *aimé de tous*, s'étant avancé jusqu'au bord des fossés du château, à la poursuite des assaillans qui avaient poussé jusqu'au camp, fut atteint d'un *vireton* ou trait d'arbalète, qui lui traversa la gorge, parcequ'il n'était pas couvert de toutes les *pièces de son harnois*. On raconte que ce trait avait été lancé par un religieux de St-Léger, d'une fenêtre haute de l'abbaye. La blessure était mortelle ; les chirurgiens *trouvèrent qu'il n'y avait remède* : en effet, le bâtard de Bourbon, après avoir reçu les sacremens, expira le lendemain au moment où les trompettes et les tambours annonçaient l'arrivée du roi et du reste de l'armée. Sa mort fut regrettée même de ses ennemis, et son frère, le duc de Bourbon, jura de le venger, non-seulement dans le sang du meurtrier, mais dans celui d'Enguerrand de Bournonville. Charles VI occupa l'abbaye St-Jean-des-Vignes, qui se livra sans aucune résistance ; le dauphin et le duc d'Orléans prirent leurs quartiers dans l'abbaye St-Crépin-en-Chaye ; le couvent de Villeneuve fit valoir ses lettres de sauve-garde que lui avait octroyées le roi régnant, le 6 mai 1405, pour n'être pas envahi par les gens de guerre, et l'abbaye St-Médard,

bien fossoyée et bien remparée, voulut imiter la conduite de la ville, soit que les religieux, qui avaient pour abbé Foulques de Montaigu, fussent opposés à la faction des Armagnacs, soit plutôt que leur monastère et le faubourg St-Waast qui en dépendait eussent été garnis de troupes bourguignonnes. Le roi tint conseil avec les princes et les *chevetaines* : il penchait encore pour la clémence à l'égard des assiégés ; mais le duc d'Orléans, irrité de ce que ses vassaux ne reconnaissaient plus son autorité et l'expulsaient de son Château-des-Comtes, insista pour qu'il fussent châtiés d'une manière mémorable. Charles VI, qui semblait n'agir qu'à contre-cœur par la voie des armes, somma derechef les assiégés en leur promettant la vie sauve. Mais Enguerrand de Bournonville répéta la réponse respectueuse et fière qu'il avait déjà faite : il ajouta cette fois, que les droits du duc d'Orléans sur Soissons disparaissaient devant les droits de la guerre, en vertu desquels il était maître de cette place, comme lieutenant du duc de Bourgogne, irréconciliable ennemi dudit duc d'Orléans. Indignés de l'accueil fait à cette quatrième sommation, les princes, dans le conseil du roi, jurèrent de ne recevoir la ville qu'à merci, et firent établir les batteries devant les portes Aux-Anes, Bérald et St-Christophe. Le feu ne cessa pas un instant jusqu'au 20 mai : les canons, les bombardes, les *chats* et les *espringales* de siége tiraient jour et nuit ; l'artillerie des remparts, qui en étaient bien munis, tonnait en même temps, et, des deux côtés, les boulets

de pierre, les *carreaux* ou traits de grosse arbalète, les cailloux et les balles de fer, pleuvaient sans cesse avec un épouvantable fracas : les Bourguignons dirigeaient même leurs coups sur l'abbaye St-Jean-des-Vignes, occupée par le roi, dont les enseignes et les armoiries brillaient aux fenêtres, sans mettre son séjour à l'abri des insultes de la garnison d'Enguerrand de Bournonville.

Cependant, celui-ci qui avait compté sur le secours du duc de Bourgogne, *ne laissait reposer ceux de l'ost, et en prenait souvent et même de bons prisonniers ;* mais les jours se passaient et le secours ne venait pas. On arrêta un messager chargé de lettres adressées à Jean-Sans-Peur : « Notre très-» redouté seigneur, lui écrivaient les bourgeois de » son parti, après avoir reçu nos très-humbles re-» commandations, vous saurez, Monseigneur, que » nos ennemis nous tiennent étroitement assiégés » de toutes parts, et que nous ne pouvons pas long-» temps résister contre eux. C'est pourquoi nous » vous supplions de ne plus tarder à nous secourir, » comme vous nous avez autrefois promis. » Enguerrand écrivait aussi au duc, à peu près dans les mêmes termes, et ne lui cachait pas la juste épouvante qu'il éprouvait d'être obligé de combattre *son naturel et souverain seigneur* le roi de France. Les assiégeans apprirent par ces lettres interceptées, que le découragement gagnait les esprits des assiégés, et que la mésintelligence existait parmi les chefs de la garnison. Sur ces entrefaites, l'abbaye St-Médard se rendit, et le faubourg St-

Waast, malgré ses fortifications auxquelles on travaillait sans cesse sous le feu des *Orléanais*, fut emporté d'assaut, après un combat opiniâtre et sanglant. Un petit nombre des défenseurs du faubourg se réfugièrent dans la ville que cet échec acheva de consterner. Enguerrand de Bournonville assembla secrètement ses amis et ses soudoyers, pour leur annoncer que la ville ne pouvait plus tenir et qu'il avait résolu de l'abandonner au milieu de la nuit, en feignant de faire une sortie, et qu'il s'ouvrirait un passage, les armes à la main, à travers le camp endormi ; mais le gouverneur Antoine de Craon, ayant eu avis du projet de son collégue qu'il contrecarrait en toute chose, se décida, pour le prévenir, à offrir au roi de livrer la ville et avec elle l'auteur de sa rébellion, le capitaine Enguerrand; les parens qu'Antoine de Craon avait dans l'armée royale sollicitèrent sa grâce au prix de Soissons et d'Enguerrand prisonnier de guerre ; mais Enguerrand ne l'était pas encore : sous prétexte de *saillir* contre les assiégeans retirés dans leurs retranchemens, il se présenta, vers minuit, avec sa *compagnie* à une des portes de la ville, il trouva le vieux seigneur de Menaut et Antoine de Craon qui s'opposèrent à sa sortie en lui disant *qu'en tel hanap* (coupe, vase à boire) *qu'ils beuraient* (boiraient), *il y beurait aussi*. Enguerrand de Bournonville protesta qu'il rentrerait dans Soissons pour y mourir; puis, qu'il irait seulement à la rencontre des secours envoyés par le duc de Bourgogne: on ne voulut pas l'entendre, et Antoine de Craon l'accusa de trahison,

si bien *qu'ils se mêlèrent l'un à l'autre de paroles, et les autres, de faits.* On sonna le beffroi de la Commune ; on cria aux armes ; les habitans descendirent dans la rue à la lueur des torches : la ville fut alors partagée en deux camps, qui s'observèrent toute la nuit et faillirent en venir aux mains. Les cris, le tocsin, le tumulte de cette émeute, avertirent les Armagnacs de se tenir sur pied, pour être prêts à tout événement ; ils demandaient l'assaut général et le sac de la ville : la brêche était ouverte de plusieurs côtés, et surtout *plus grande* près d'une grosse tour où il y avait un *ange peint* (la tour de la Porte-aux-Anes ou *Hosanna*), dans l'endroit où tirait une énorme bombarde, nommée la *Bourgeoise*, qui avait été enclouée devant Compiègne, mais qui fut remise en état de service devant Soissons. Cependant on n'ordonna pas l'assaut, et l'armée royale resta seulement en bataille dans ses quartiers jusqu'au jour.

C'était le lundi 21 mai, fête de la translation des Saints-Crépin et Crépinien, patrons de Soissons : le trouble continuait entre ceux qui voulaient rendre la ville au roi et ceux qui voulaient la défendre, entre Antoine de Craon et Enguerrand de Bournonville ; les remparts se trouvaient abandonnés. En même temps, les Anglais, qui étaient dans Soissons et y avaient eu *débat et noise*, entretenaient des intelligences avec leurs compatriotes à la solde du comte d'Armagnac. Vers onze heures du matin, les assiégeans attendaient toujours l'ordre de marcher à l'assaut, lorsqu'un homme se glissa hors de

la ville où tout était en rumeur, et se fit conduire en présence des princes : « Si vous voulez assaillir la cité, vous l'aurez en présent, dit-il, car ceux de la ville se sont mêlés aux gens d'Enguerrand, et ne trouverez personne qui la défende, car tous sont courus à la mêlée. » Aussitôt, on donna le signal de l'assaut qui eut lieu *très-âprement* sur cinq points à la fois. On s'était pourvu de *grandes et longues bourrées* pour combler les fossés, et de quantité d'échelles pour monter sur les murs ; écuyers et chevaliers accoururent pêle-mêlé avec les soldats, jettèrent les fascines et plantèrent les échelles mais les trompettes, sonnant l'assaut, avaient rappelé les habitans et la garnison sur la brèche, principalement vers celle que la *Bourgeoise* avait rendue praticable ; et là, *ils se combattirent, les uns contre les autres, de lances, haches et épées, main à main.* Les princes commandaient en personne l'attaque vers St-Jean-des-Vignes : plusieurs grands seigneurs, entre autres le duc de Bavière, furent armés chevaliers au pied des murailles ; les ducs de Guyenne, d'Orléans et de Bourbon, ainsi que les comtes d'Alençon, d'Eu et de Richemont, étaient confondus avec les *échelleurs* : le duc de Bourbon, *qui mortellement haïait ceux de la ville,* étant parvenu aux créneaux, fut renversé d'un coup de hache du haut de son échelle, *et fut si fort navré qu'on cuidait qu'il fût mort et fut porté en son logis, en tel état qu'il ne connaissait ni homme ni femme.* La blessure et la chute du duc de Bourbon refroidirent un peu l'ardeur des assaillans,

commençaient à se retirer, lorsqu'on entendit crier dans l'intérieur de Soissons, *Ville gagnée!* Les Anglais de la garnison avaient vendu la place : pendant que l'assaut dirigeait toutes les forces des assiégés sur cinq endroits différens, ces Anglais allèrent *déhacher et dérompre en pièces une porte étant sur la rivière* (sans doute celle qui communiquait du château avec le Promenoir): le comte d'Armagnac, qui les avait gagnés, passa sur-le-champ l'Aisne à gué, avec son avant-garde composée d'Anglais *bourdelais,* de Barrois et d'Allemands, sous la conduite du duc de Bar, de Clignet de Brabant, de Raimonnet de la Guerre, du *Damoisel* de Commercy et d'Aimé de Saarbrück; ils pénétrèrent sans obstacles jusqu'au milieu de la ville, et les Anglais, qui les avaient introduits, commencèrent *à tourner visage*, faisant main basse sur tout ce qu'ils rencontraient, et pillant les maisons à mesure qu'ils avançaient de rue en rue. Aux cris de l'avant-garde, à la vue de l'enseigne du comte d'Armagnac arborée sur les tours voisines de l'Aisne, les princes ramenèrent à l'assaut le gros de l'armée, et, après une résistance désespérée, qui dura deux heures, les assaillans entrèrent dans la ville, avec une clameur épouvantable, par la grande *rupture* que le canon avait faite proche de la Porte-aux-Anes : ils ne furent pas peu surpris de trouver déjà les *meilleures et plus riches* maisons occupées par les *étrangers* du comte d'Armagnac. Soissons était tout entier au pouvoir du soldat.

Enguerrand de Bournonville avait été fait pri-

sonnier par les gens de Raimonnet de la Guerre : comme il parcourait à cheval tous les quartiers *pour rehaiter ses gens et les mettre en ordonnance*, il s'engagea dans une petite ruelle dont les chaînes étaient tendues, et ne réussit pas à faire sauter sa monture par-dessus cette barrière au moment où il fut poursuivi. Les Bourguignons, qui s'étaient réfugiés dans le château et dans les tours des portes de la ville, obtinrent d'être reçus à composition, mais ceux qui combattaient isolément ou s'enfuyaient furent tous massacrés ; on n'épargna pas les habitans de tout rang, de tout sexe et de tout âge, quoique Charles VI eût fait crier à son de trompe qu'on fît grace de la vie aux malheureux qui la demanderaient. Le pillage et tous les excès auxquels peut s'emporter une soldatesque effrénée continuaient par toute la ville, *et n'est point de mémoire qu'onc de chrétiens fût fait si grand desroi* (désordre) *en telles besognes, attendu la haute seigneurie qui là était assemblée, lesquels n'y mirent remède*. Un grand nombre d'étrangers, Anglais et Allemands, que le comte d'Armagnac soudoyait parmi ses troupes, se livrèrent à tous les emportemens où les entraîna *la convoitise animale des biens et de la chair, qui faisait la meilleure partie de leur valeur*. Après avoir saccagé et pillé les maisons, ils dépouillèrent les églises *et même prirent et dérobèrent la plus grand' partie des reliques de plusieurs corps saints, qu'ils dévêtirent et détachèrent de toutes les pierres, or et argent et perles qui étaient autour d'icelles :* ils jetaient

à terre les hosties pour emporter les calices; on ne saurait surtout peindre d'assez vives couleurs *la désolation qui fut faite en violation de femmes mariées, présents leurs maris, de nonains sacrées, gentilles femmes et autres de tous états, dont il y en avait grand' quantité en ladite ville, lesquelles furent violentement connues charnellement de divers nobles et autres : lesquels, sans en avoir pitié, après qu'ils en avaient fait leur volonté, ils les livraient à leurs serviteurs.* Quelques-unes seulement échappèrent à ces outrages, et furent, *à l'aide de leurs amis*, conduites jusqu'au logis du duc de Guyenne qui les mit sous sa sauve-garde. L'effroi des Soissonnais était tel que beaucoup de fuyards se précipitèrent dans l'Aisne et s'y noyèrent plutôt que de s'exposer aux atroces cruautés des vainqueurs : on vit des femmes enceintes *enfanter sans terme, de peur et de tristesse, dont les enfans n'avaient point de vie.* La première fureur du carnage rassasiée, on fit des prisonniers, et il y en eut bien douze cents qui furent sauvés, comme capables de se racheter. Le sac de Soissons dura plus de deux jours, et comme les habitans, *se doutant de ce qui leur adviendrait*, *avaient fait plusieurs musses* (cachettes), on mina, pour les découvrir, des maisons particulières et des édifices publics ; on démantela les fortifications ; on renversa des églises entières, et notamment celle de St-Victor ; on employa la torche en même temps que le marteau; *avant qu'il fût dix jours après la prise de la ville, elle fut pillée au net, qu'il n'y demeura pas*

chose qu'on pût emporter, et dit-on qu'on n'ouït onc parler que les Sarrasins fissent pis que firent ceux de l'ost en ladite ville. On ne respecta que l'abbaye Notre-Dame et tout ce qui s'y trouvait, peut-être parce qu'il eût fallu un nouveau siége pour s'en rendre maître, ou bien par le crédit de son abbesse Elisabeth, qui était de la puissante maison de Châtillon-sur-Marne.

Tous les biens de la Commune furent confisqués et mis dans les mains du roi, qui en distribua une partie aux personnes de sa suite et détruisit presque tous les bâtimens qui avaient servi à la juridiction intérieure de la ville, sans que le duc d'Orléans, témoin et instigateur de ces rigueurs impitoyables, fit valoir ses droits de comte pour sauver ce qui restait de Soissons. L'hôtel du Change, où le conseil municipal tenait ses séances, fut *en la plus grande partie* démoli, et un autre hôtel, également à l'usage de la Commune, devint la propriété d'un seigneur de la cour, qui depuis le céda aux religieux de Longpont: cet hôtel prit le nom de l'abbaye à laquelle il appartenait et le donna ensuite à la rue de Longpont; le *donjon du Pont*, où se trouvaient les archives de la ville et son beffroi, resta seulement au pouvoir du roi qui le rendit plus tard aux bourgeois; la Halle, située entre l'ancien jardin des Arbalétriers et la porte Bérald, fut entièrement rasée : cette Halle magnifique était si vaste qu'elle renfermait *plusieurs halles ordonnées pour chacun métier* et de belles écuries pour les chevaux de *ceux qui venaient ès marchés de Soissons;* on abattit en-

core une haute maison appelée *la Fin du monde*, attenant à la Halle et contenant le *Poids* de la ville; le roi donna aux Célestins de Villeneuve l'hôtel des *Moult-rentés*, qui était le lieu de réunion de la riche confrérie des Arbalétriers, dans laquelle aucun n'était admis sans avoir justifié de cinquante livres de rente: cet hôtel existait encore à la fin du XVIe siècle, sous le nom de l'*Écu de France*. Le roi, ayant confisqué les *corps* des habitans de Soissons avec leurs biens, signala par de sanglantes exécutions son séjour dans cette malheureuse ville: non-seulement vingt-cinq (ou *six-vingt*) des rebelles, entre lesquels on distinguait Gilles, du Plessis, chevalier, furent envoyés à Paris, liés dans une charrette, et pendus la veille de la Pentecôte, mais plusieurs autres des plus notables bourgeois et gentilshommes, eurent la tête tranchée à Soissons, ou périrent sur le gibet, selon leur rang et leur naissance. Le vieux seigneur de Menaut eut été décapité un des premiers, si son fils, *en tendant le col*, n'eût protesté de l'innocence de ce vieillard et assumé sur lui-même la responsabilité de tous les actes qu'on reprochait à son père. Pierre de Menaut, Ancelin Bassiel et quatre gentilshommes furent *décollés* près de l'abbaye St-Médard, exposés morts à la potence, et leurs têtes, fichées sur des lances. Mais la condamnation d'Enguerrand de Bournonville *déplut grandement* à la noblesse et aux capitaines qui l'estimaient à cause de sa *largesse* et de son courage: Le duc de Bourbon, que la perte de son frère naturel avait animé d'une

haine implacable contre Enguerrand, *fit tant devers le roi et ceux de son Conseil*, que, malgré l'offre d'une rançon énorme et les prières des principaux seigneurs de l'armée royale, on mena au supplice ce gentilhomme, *qui était la fleur de tous les capitaines de France alors régnans*: sa tête fut plantée au bout d'une lance, en plein marché, et son corps accroché par les aisselles aux fourches patibulaires. Les plus riches prisonniers payèrent *à bien grand' peine* les *grosses finances* qu'on exigea pour leur rançon: Colard de Fiennes, Lamon de Lannoy, Guy le Bontillier et plusieurs nobles se rachetèrent aussi, et quelques-uns, que la vengeance du roi aurait atteints, furent mis en liberté *sur leur foi*, par ceux qui les avaient pris : les notables de la ville s'expatrièrent et passèrent en Flandre, où ils s'établirent ; le reste de la population, décimée, dépouillée, mutilée, ne se composait plus que d'artisans et de pauvres qui erraient parmi des ruines : tout ce qui pût quitter Soissons, comme un lieu maudit, jura de n'y plus rentrer, et, deux cents ans après le siège, il n'existait point une seule famille qui remontât à cette époque de destruction presque totale. L'auteur prétendu de la mort du bâtard de Bourbon, suivant la tradition soissonnaise, n'avait pas été oublié dans ces cruelles représailles : on le pendit par les parties sexuelles, et le prieur de St-Léger, accusé de complicité avec ce religieux, fut pendu par le cou.

« Ainsi, s'écrie un témoin oculaire de cette horrible catastrophe, cette ville illustre, qui don-

nait jadis son nom à tout un royaume sous les enfans de Clovis, et, depuis ce temps là, embellie de superbes églises, décorées de précieuses reliques, et qui se vantait autrefois d'avoir eu la Picardie, le Vermandois, la Flandre et la Normandie soumises à sa juridiction temporelle, est aujourd'hui malheureusement abîmée dans l'horreur et dans l'obscurité d'une profonde ignominie : la voici exposée à la risée de toutes les autres, la voici marquée d'un déshonneur perpétuel ! » Charles VI, comme s'il eût voulu rayer Soissons du rang des cités épiscopales, empêcha l'achèvement de la cathédrale : la tour actuelle, dont la construction était fort avancée, demeura interrompue aux deux tiers de sa hauteur, et la seconde tour, qui devait être parallèle à l'autre, ne fut jamais commencée; car on vendit au profit du roi les matériaux rassemblés et les bois de charpente déjà dressés en échafaudage. Le roi, pourtant, se repentit bientôt d'avoir prêté son nom au ressentiment des princes contre cette ville infortunée: il fit publier par ses hérauts d'armes qu'il accordait *abolition* à tous les habitans, sauf un petit nombre d'exceptions, et qu'il les réintégrait dans tous leurs biens en leur faisant grâce, sans autre châtiment qu'une taxe perpétuelle en mémoire de leur désobéissance; il leur permit, en outre, de rebâtir ou réparer leur maisons avec les débris des tours, des remparts et des églises qu'il abandonnait à la discrétion de chacun; puis, il ordonna que les reliques fussent restituées aux paroisses : les unes retournèrent alors à leurs

anciens possesseurs, mais *dévêtues* de leur précieuse enveloppe; les autres dûrent être rachetées à prix d'argent; la plupart ne se retrouvèrent pas. Enfin, avant son départ, le roi nomma de nouveaux officiers pour administrer la ville, et y établit gouverneur le sire Regnault de Longueval, qui fut chargé de relever les murailles et de mettre la place en état de défense: il avait daté de St-Jean-des-Vignes les lettres par lesquelles, le 24 mai, il octroya *par provision* à son second fils le duché de Touraine. Ce fut au commencement de juin que le roi se rendit à Laon, qui n'hésita pas à le recevoir *joyeusement :* pendant sa résidence à Laon, le procès de plusieurs bourgeois qu'il y avait amenés en prison s'instruisit rapidement, et l'avocat Jean Tiret, qui avait joué un rôle actif durant le siége, eut la tête coupée, *avec aucuns autres*, et, *par les épaules*, fut pendu au gibet, pour servir d'exemple à quiconque oserait souffler la révolte au nom du duc de Bourgogne [1].

[1] *Anon. de St-Denis*, liv. XXXIV, ch. 3, 5, 6, 7. Monst. liv. I, ch. 125, 126. *Ord. des r. de F.*, t. X, p. 209. t. XV, p. 458 et 459. *Journ. d'un Bourg. de Paris*. Lefèv. de St-Remy. MSS. de Rousseau, Berlette, Cabaret, P. Louis Brayer, etc. La prise de Soissons est fixée au 20 mai par quelques historiens et notamment par l'Anonyme de St-Denis, dont nous avons toujours préféré l'autorité; mais le *Bourgeois de Paris* dit, dans son journal, que cette prise eut lieu *le 21, jour de mai à un lundi après dîner*; or, un journal doit être plus exact qu'une histoire dans l'indication d'une date; le calendrier de l'*Art de vérifier les Dates* nous a prouvé, en effet, que le 21 mai 1414 était un lundi. Les historiens présentent aussi quelques contradictions qu'il suffira d'indiquer : la plupart mettent la mort du bâtard de Bourbon dans l'assaut général de la ville; mais l'Anonyme de St-Denis est trop explicite sur ce fait pour qu'il soit l'objet d'une discussion. M. P. Louis Brayer, suivant la tradition soissonnaise, rap-

La guerre continua : le roi reprit possession de Bapaume, sans assaut et sans grande effusion de sang, mais Martelet du Mesnil et quatorze chevaliers, qui avaient défendu Soissons avant d'aller s'enfermer dans Bapaume, furent arrêtés dans leur fuite, emprisonnés et condamnés à mort. Enfin,

porte que le bâtard de Bourbon fut tué par *perfidie*, au moment où il s'approchait de la porte de Crouy pour annoncer aux habitans que le roi leur accordait la capitulation qu'ils avaient demandée. Pierre de Fenin est le seul chroniqueur qui raconte que « il y avait aussi grand débat entre les gens d'icelui Enguerrand, et les gens de Lamon de Lannoy; partant, ils se trouvaient très mal d'accord dedans la ville et peu s'entr'aimaient l'un l'autre. » Les noms des principaux bourgeois et seigneurs, qui défendirent la ville, sont plus ou moins estropiés dans les différentes narrations du siége : ainsi le seigneur de Menaut est appelé *Meno*, *Menou*, *Menon*; l'avocat Tiret, *Tirot*, *Titet*, *Tirel*, etc.; Gilles Duplessis, *Villiers Duplessier*, Ancelin Bassiel; *Bassuel*, *Bajonnel*, etc. M. P. Louis Brayer, dans son Hist. MSS., dit que St-Médard, St-Crépin-le-Grand, les Célestins de Villeneuve, St-Jean-des-Vignes et l'abbaye Notre-Dame furent pillés; mais il est évident que la tradition l'a trompé : nous avons rapporté la capitulation de St-Médard et la sauvegarde accordée à l'abbaye de Villeneuve; St-Jean n'eut presque rien à souffrir, puisque le roi y logeait; « on ne sait point ce que notre abbaye souffrit durant le siége, » dit Jean Hélie dans son *Hist. MSS. de St-Crépin-le-Grand*. Dom Gervaise, dans son *Hist. de N.-D.*, assure que les femmes qui se retirèrent à Notre-Dame y furent à l'abri des violences du soldat. Villaret, dans son *Histoire de France*, et plusieurs autres historiens généraux, ont, par erreur, placé le supplice d'Enguerrand à Paris, où ses complices furent amenés *par charretées* : les contemporains, du moins les plus exacts, précisent pourtant le lieu de ce supplice *au gibet en dehors de Soissons* (dans la plaine de St-Crépin-en-Chaie, au-delà de l'abbaye.) Berlette, ou plutôt son continuateur, Michel Bertin, copié par Dormay, distingue l'*Hôtel-de-Ville* de l'*Hôtel du Change* : comme il s'agit de deux hôtels différens confisqués par le roi sur la Commune, on doit présumer que celui qui est appelé improprement *Hôtel-de-Ville*, pouvait être le *logis* du mayeur ou servait d'une manière quelconque au corps municipal.

au mois d'octobre, tandis que Charles VI assiégeait Arras, le duc de Guyenne *moyenna* la paix entre son père et Jean de Bourgogne : cette paix fut publiée dans les provinces ainsi qu'à Paris, et partout on la reçut aux cris de *Noël ;* Jean-Sans-Peur, devenu *grand ami avec le roi et constitué gouverneur de la France*, dépêcha des messagers et des lettres à toutes les bonnes villes, pour leur annoncer la paix d'Arras et les *entretenir en son obéissance* comme en celle du roi, contre les prétentions du dauphin qui disputait la régence au duc, et qui était soutenu par les princes impatiens de nouveaux troubles : Philippe et Hector de Saveuse furent envoyés à Soissons *pour savoir des habitans s'ils n'entendaient point garder la ville au nom du roi et du duc de Bourgogne*. Le sire de Longueval, que Charles VI y avait laissé pour gouverneur, se détacha du parti des princes et passa dans celui de Bourgogne avec un grand nombre de seigneurs du Vermandois ; beaucoup de Soissonnais, qui n'avaient plus de quoi subsister, prirent la croix rouge et s'enrôlèrent sous les capitaines bourguignons. Mais Soissons dépeuplé et ruiné n'avait plus qu'un rang secondaire parmi les *bonnes villes* du royaume, et sa posession était presque sans importance : pendant l'espace de vingt-cinq ans, cette ville changea sept ou huit fois de maîtres, sans soutenir un nouveau siége, et, durant un demi-siècle, on ne trouve pas une ordonnance royale dans laquelle il soit fait mention de Soissons. Le duc d'Orléans et Robert de Bar, qui étaient seigneurs du comté par indivis, le perdirent à la fois, l'un avec la vie, l'autre avec la liberté,

dans cette désastreuse journée d'Azincourt qui livra la France aux Anglais, le 25 octobre 1415, *fête des benoîts corps saints Crépin et Crépinien adorés à Soissons*, ce qui donna lieu de dire que les patrons de cette *pauvre cité* avaient puni ses bourreaux par une défaite plus sanglante que celles de Crécy et de Poitiers. Robert de Bar périt en combattant avec l'élite de la noblesse française, et le duc d'Orléans, retrouvé vivant parmi les morts, fut conduit prisonnier en Angleterre, où il resta vingt-cinq ans : pour se racheter, il voulut, en 1440, vendre son comté de Soissons au duc de Bourgogne, mais le marché, approuvé par le roi, n'eut pas lieu. Pendant son absence, le comté fut administré par les tuteurs de Jeanne d'Orléans, fille unique du duc, et par Jeanne de Béthune, veuve de Robert de Bar, au nom de sa fille Jeanne, encore mineure. La comtesse douairière de Marle et de Soissons épousa, en 1418, Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, de Choques et de Ligny, un des plus braves capitaines bourguignons qui aient porté les armes contre les Armagnacs; mais Jean de Luxembourg, qui commandait les troupes du duc de Bourgogne en Picardie, ne résida guère dans le Château-des-Comtes à Soissons, puisque cette ville fut souvent au pouvoir du parti des *Dauphinois*, lequel avait succédé à la faction des *Orléanais*[1].

[1] MSS. de Berlette et Michel Bertin. *Hist de Charles VI*, par Juv. des Ursins, édit. inf. p. 344. MSS. de Rousseau. *Hist. de St-Crép*. MSS. *Hist. gén. de la mais. de Bar*. Berlette dit expressément que la mission des frères de Saveuse arriva l'année du siége, à l'occasion du traité d'Arras, ce

Isabeau de Bavière, qui détestait son troisième fils, Charles, devenu dauphin après la mort de ses deux frères, enlevés trop rapidement pour ne pas laisser des soupçons d'empoisonnement, livra la France et la couronne au roi d'Angleterre, allié du duc de Bourgogne: le dauphin arma ses partisans et s'efforça de conserver quelques provinces sous le *règne des lys*, pendant qu'un roi anglais dominait à Paris et dans une partie du royaume, à la faveur des discordes civiles et de la maladie de Charles VI. Le Vermandois et le Valois furent continuellement en proie aux gens de guerre de tous les partis et de tous les pays, également avides de butin et hostiles aux habitans qu'ils rançonnaient. Anglais et Bourguignons, Armagnacs et Dauphinois, c'étaient toujours des ennemis qui *travaillaient moult fort* ces malheureuses contrées et qui n'étaient pas moins rapaces ni moins dangereux que les *brigands* que poursuivirent à plusieurs reprises le bailli du Vermandois et le gouverneur du Valois. Le Soissonnais semblait un vaste champ de bataille où se donnaient rendez-vous la chevalerie, et la pillerie, les bandes d'*écorcheurs* et les *compagnies d'ordonnance*: une ville prise la veille était assiégée et reprise le lendemain; autant de capi-

qui est assez vraisemblable; Monstrelet, liv. I, ch. 196, paraît avoir voulu parler d'une autre mission du même genre, qui ne doit pas être confondue avec la première, quoique les frères de Saveuse en fussent aussi chargés: en 1418, il s'agissait de la reddition de la ville, tandis qu'en 1414 ce n'était qu'une espèce d'enquête sur les dispositions des habitans. *Requête sur la mouv. du com. de Soissons.*, p. 115.

taines en campagne, autant de taxes et de tyrannies sur les sujets du roi; plus de commerce, plus d'agriculture, plus de paix ni trève. On présume qu'en 1418, le bailli de Vermandois, Thomas de Hersies, qui *exhortait fort* les villes de sa juridiction *à tenir le parti du dauphin*, se saisit de Soissons, au nom de ce prince, pendant l'absence du gouverneur Regnault de Longueval, qui parcourait souvent les terres du comté pour chercher l'ennemi ou lever des contributions; mais, après les événemens de Paris, que les Cabochiens venaient de rendre au duc de Bourgogne, les deux frères de Saveuse furent envoyés en Picardie avec leurs gens, afin de faire reconnaître l'autorité du roi et du duc dans tous les lieux où le dauphin avait des partisans: « en icelui temps, Soissons se rendit aux Bourguignons, et prindrent des gros bourgeois de la ville qui étaient Arminas (Armagnacs), desquels ils firent justice; car ils connurent, à la mort (par l'aveu) de ces bourgeois, que, dedans quatre jours, ils avaient eu pensée de tuer par nuit ou par jour tous ceux qui étaient de la partie au duc de Bourgogne, et femmes et enfans faire noyer en sacs, qu'ils avaient fait faire tous propres à femmes moult volontaires à la fausse traître Bande » (on nommait *bandés* les Dauphinois qui portaient la croix *droite* au lieu de la croix de St-André). Au mois de mars de l'année suivante, le seigneur de Bosqueaux, à la tête de trois cents combattans dauphinois, vint, du château de Pierrefonds qu'il occupait pour le dauphin, surprendre la garnison

bourguignonne de Soissons : il fut introduit au point du jour dans la ville, dont il s'empara si brusquement que Regnault de Longueval, Robert de Saveuse et quelques autres capitaines se sauvèrent *à grand' peine, tout à pied, pardessus la muraille.* Il y eut *grande occision d'hommes, de femmes et d'enfans*, et *la cité fut, en la plus grande partie, devêtue de ses biens.* L'abbaye St-Médard souffrit beaucoup de la présence des Armagnacs, qui lui firent plus de mal que les Bourguignons. Le seigneur des Bocqueaux ne fut pas long-temps possesseur de sa conquête ; car, en 1419 ou 1420, lorsque l'assassinat de Jean-Sans-Peur, sur le pont de Montereau, eut rompu les négociations pour la paix et entraîné le nouveau duc de Bourgogne, Philippe, dans l'alliance anglaise, les Anglais envahirent le Vermandois, sous prétexte d'aider les Bourguignons contre les Dauphinois, se joignirent aux seigneurs de Saveuse et de Longueval, pillèrent le plat-pays, s'établirent dans plusieurs villes abandonnées par les Armagnacs et remirent Soissons au pouvoir des Bourguignons, non saus avoir pillé ce qui avait échappé aux siéges précédents, surtout dans l'abbaye St-Médard, qui fut entièrement dévastée[1].

[1] Voy. les historiens de l'époque, Monstrelet, Jean Lefèvre de St-Remy, Pierre de Fenin, Juvénal des Ursins, etc. *J. d'un Bourg de Paris*, p. 43. Dormay n'adopte pas le récit de ce bourgeois qu'il regarde comme trop partial ; mais nous ne voyons aucun motif de récuser cette autorité, quand il n'est question que d'un fait, qui s'accorde d'ailleurs par la date avec le ch. 196 du liv. I des Chron. de Monstrelet. Monst. ch. 204, 226, 227. *J. du bourg*. p. 53.

Charles VI, durant un intervalle de santé, prêta l'oreille, en 1418, aux réclamations des Cordeliers de Soissons, qui se plaignirent d'avoir été dépossédés de leur couvent hors des murs, avant le siége de 1414, par l'avocat de la ville, Ancelin Bassiel. Ces cordeliers, qui se trouvaient depuis lors sans asile et dispersés, avaient bien intenté une action judiciaire contre la mémoire de celui qu'ils accusaient de spoliation faite arbitrairement au nom de la ville; mais, les biens de ce rebelle ayant été confisqués au roi, les religieux ne pouvaient espérer d'être dédommagés de ce côté: le roi leur accorda, pour s'y loger et y reconstituer leur ordre, l'hôtel de Roie, *lieu grand et spacieux*, qui avait appartenu au démolisseur de leur couvent; mais les héritiers de l'avocat ne renoncèrent point à recueillir sa succession et n'en laissèrent pas jouir paisiblement ces pauvres moines, qui furent forcés de quitter l'hôtel de Roie, quand, vers l'année 1436, *par faveur d'amis*, la confiscation fut rendue aux *hoirs et ayant cause* de maître Ancelin Bassiel. Ce fut alors seulement que les Cordeliers de Soissons se fixèrent d'une manière stable rue des Fèvres ou de la Buerie, dans une maison que leur donna un ancien potier d'étain, Jean de Braine: ils commencèrent

MSS. de dom Grenier: extr. de Caffiaux. MSS. de Berlette: « il est certain que ce fut en ce temps que la ville fut prise des Anglais; on ne sait à la vérité par quel moyen, sinon que ce fut alors. » *Gallia Christ.* t. IX, p. 408: « *Anno* 1418 *monasterium* (Saint-Médard) *incommoda gravissima à militibus pertulit Suessionem vi expugnantibus, anno* 1419 *ab Anglis graviora.* » Dormay, t. II, p. 381 et 382.

aussitôt à y construire leur église sur l'emplacement du jardin ; mais la seigneurie de cette maison était au Chapitre, qui s'opposa d'abord à l'établissement des *beaux pères*, et les *assaillit de grands et longs procès* : l'abbé de St-Jean-des-Vignes devait terminer ce différend par une sentence arbitrale, lorsque les bourgeois de Soissons dédommagèrent le Chapitre en lui cédant deux maisons appartenant à la ville, et le Chapitre, en égard à cette *récompense*, cessa de persécuter les Cordeliers, et leur abandonna même une masure voisine de leur église, pour y faire ajouter la nef qui manquait : cette église fut dédiée deux fois dans le cours du XV[e] siècle, comme si la nef et le choeur eussent été deux églises différentes[1].

Tandis que les Cordeliers bâtissaient une nouvelle demeure au milieu de la ville encombrée de ruines, les religieux de St-Jean-des-Vignes redoublaient d'économie pour achever leur grande église ; leur abbé, Nicolas d'Azy, montrait beaucoup de zèle à poursuivre la construction de la nef, qui ne fut close et vitrée qu'en 1470. Une aventure merveilleuse, dont l'abbaye fut le théâtre, vers 1420, laissa un profond souvenir d'effroi dans la communauté. Deux chanoines de St-Jean s'étaient promis réciproquement, que le premier qui sortirait de la vie, reviendrait annoncer à son ami comment

[1] MSS. de Berlette et de P. Louis Brayer. Berlette a fait deux donations d'une seule, parcequ'il a vu dans le mot *Burgenses* (bourgeois) le nom d'un seigneur : au reste, il se contredit lui-même en deux endroits où il rapporte cette donation.

il se trouvait dans l'autre monde. En effet, huit jours après la mort de l'un d'eux, le survivant étant couché dans le dortoir au-dessus de la porte du cloître, le défunt lui apparut vers minuit, sous la forme d'une colonne de feu, et l'avertit de faire pénitence, parcequ'il était horrible de tomber dans les mains du Dieu vivant. Celui, à qui s'adressait cette allocution prononcée d'une voix menaçante, s'élance hors de son lit et veut s'enfuir, suivi par le spectre qui répétait derrière lui : *il est horrible de choir dans les mains du Dieu vivant !* Tout-à-coup deux démons, jetant des flammes, saisissent le fantôme et l'emportent par la fenêtre méridionale. Le témoin de cette vision était renversé la face contre terre. Quand il reprit ses sens, il alla raconter ce qu'il avait cru voir et entendre à l'abbé, qui fit consigner cette prodigieuse histoire dans les archives de St-Jean des-Vignes, pour la transmettre à la postérité[1].

L'Eglise soissonnaise était à cette époque bien déchue de son ancienne splendeur : l'évêque, Nicolas Graibert, ne pouvait que former des voeux inutiles pour son diocèse appauvri de population et d'argent ; il vivait obscurément retiré dans les places fortes du Mont-Notre-Dame et de Lafère : ce fut dans cette dernière qu'il mourut, en 1423 ; mais il

[1] MSS. de Mich. Bertin. *Chron. abb. S. Joan. ap. Vin.* p. 280. Math. Paris, dans le liv. 1 de sa Grande Histoire, rapporte presque dans les mêmes termes une anecdote toute semblable qui fit beaucoup de bruit en Normandie, de son temps; mais Mich. Bertin dit avoir possédé un vieux volume manuscrit de St-Augustin, lequel avait appartenu au chanoine qui prétendit que l'âme du mort lui était apparue.

fut inhumé dans l'autre, à côté de son prédécesseur. Regnault de Fontaines, qui lui succéda, ne parvint à l'épiscopat que par nomination du pape Martin V et à cause de l'influence qu'il avait dans l'Université de Paris pendant la domination anglaise. Il avait étudié les sciences sacrées au collége de Navarre, et il s'était lié d'amitié avec le savant Nicolas de Clémangis, qui le consultait souvent sur des questions théologiques : en l'absence de Jean Gerson, qui avait quitté Paris livré aux factions, les sceaux de l'Eglise et de l'Université lui furent confiés : il en usa sans doute dans l'intérêt des Bourguignons et des Anglais, puisqu'il fut sacré évêque de Soissons à Paris dans la chapelle du collége de Navarre, pendant que le duc de Bedford régnait dans la capitale de France, au nom de son neveu, Henri VI, roi d'Angleterre. Regnault de Fontaines ne mit peut-être jamais les pieds dans son évêché, et ne s'en fit guère connaître que par son testament, dans lequel son bien, divisé en quatre parts égales, fut légué, comme une *aumône*, à son successeur, au Chapitre de Soissons, aux pauvres et à ses parens ; mais il ne s'était pas enrichi au service des Anglais, car la part du Chapitre ne s'éleva qu'à 250 livres. On ne trouve aucune trace de ses actes épiscopaux et l'on ignore même où il mourut, le 5 septembre 1442. Après lui, le siége de Soissons eut pendant plus de soixante ans un prélat capable de relever l'éclat de l'Église des Gosselin et des Nivelon de Chérisy : Jean Milet fut élu par le libre suffrage du Chapitre et non choisi par la faveur d'un pape ; Jean Milet était

Parisien de naissance, mais doyen de la cathédrale de Soissons[1].

Le Soissonnais était toujours battu en tous sens par les bandes de pillards qui se renouvelaient sans cesse et *tondaient* le pays, tellement que les paysans, opprimés, mourant de faim, poussés au désespoir, se levèrent en armes et arborèrent la croix de Bourgogne : on les appela les *Picards*, et les maux qu'ils firent égalèrent ceux dont les Dauphinois et les Anglais avaient à l'envi affligé les provinces du nord et de l'est de la France; ces *Picards* assiégèrent et détruisirent plusieurs forteresses; ils ne passaient pas dans une ville sans la piller: « vraiment, dit le Bourgeois de Paris dans son *Journal* contemporain, trois cents Anglais faisaient plus en armes que cinq cents Picards, et si n'étaient nuls plus forts larrons et moqueurs de gens. » Soissons, qui était en 1421 occupé par une garnison bourguignonne et anglaise, célébra, au mois de septembre de cette année là, une procession solennelle *pour la santé du roi*, *pour la paix et les biens de la terre.* Les *gouverneurs* de la ville, Lévêque, A. Prillet, et N. de la Motte, allèrent prier les religieux de St-Crépin-le-Grand, de paraître à cette procession avec la chasse des deux saints leurs patrons, et de revenir le dimanche suivant à la messe dans la cathédrale, où devaient se joindre à eux les moines de St-Médard apportant leurs nombreuses reliques. L'abbé de St-Crépin

[1] *Gall. Christ.* t. IX. *Hist. Universitatis Paris.* t. V, p. 915. Dormay, t. II, p. 410.

exigea des gouverneurs un écrit signé dans lequel ils déclaraient que cette bénévole concession, faite à leur requête par l'abbaye, ne pourrait avoir aucune conséquence pour l'avenir. Soissons resta sous la loi des Bourguignons, jusqu'à la fin de juillet 1429 : Charles VII, que la Pucelle avait promis de faire sacrer à Reims, y entra le 16 juillet et fut sacré avec les cérémonies d'usage ; après avoir touché les écrouelles à St-Marcoul, il envoya sommer les principales villes voisines de lui ouvrir leurs portes, et il prit possession, avec son armée, de Vailly, de Laon et de Soissons, qui, *sans contredit*, *lui fit pleine ouverture* et l'accueillit *à grande joie;* il passa trois jours dans cette dernière ville, où les gens d'église, gouverneurs et habitans lui offrirent en présent une queue de vin *bon sucret* ou (*bon suret*), contenant six septiers et valant 16 livres 6 sous 8 deniers ; les gouverneurs lui présentèrent, en outre, deux barbeaux (est-ce une allusion aux armes de Bar, parce que Jeanne de Bar avait alors le titre et les revenus de comtesse de Soissons?), lesquels avaient, dit-on, coûté 36 *livres*, (il y a évidemment erreur dans ce prix exorbitant) et six moutons qui furent achetés 8 livres 8 deniers. Pendant son séjour à Soissons avec son armée ou du moins une suite très nombreuse, Charles VII reçut la soumission d'un grand nombre de villes et de forteresses des environs. Mais, dès que ce prince fût éloigné, le duc de Bourbon, qu'il avait nommé gouverneur du *pays conquis*, vit les Anglais regagner rapidement ce qu'ils avaient perdu ; la Pucelle revint l'année suivante dans le Valois, pour

repousser l'ennemi qui s'y était fortifié, mais le capitaine Picard, (ou *picard*), qui ténait Soissons pour le roi, lui refusa le passage à travers cette ville, lorsqu'elle voulut aller reprendre Choisy que le duc de Bourgogne venait de soumettre *en briefs jours*. La Pucelle fut forcée de s'enfermer dans Compiègne, assiégée par Jean de Luxembourg, et ceux qu'elle défendait la livrèrent dans une sortie, afin de n'avoir plus d'obstacles à une capitulation. Durant le siége, *tant par le capitaine Picard que par d'autres moyens*, Soissons se rendit à Jean de Luxembourg qui en confia la garde à Guy de Roye. Dans ce temps là, le nom de la rue des *Chaperons-Rouges* (aujourd'hui du *Chaperon-Rouge*), était encore l'expression de la sympathie que les couleurs bourguignonnes avaient trouvée à Soissons en même temps qu'à Paris [1].

Le traité d'Arras, conclu le 22 septembre 1435, entre le roi de France et le duc de Bourgogne, ne changea rien à la situation de Soissons ; Jean de Luxembourg ne voulut point être compris dans le traité de paix, *ni abandonner les Anglais et son premier serment*. « C'était, dit Olivier de la Marche, un grand homme de guerre, puissant d'avoir et d'amis, et entrepreneur et des plus renommés chevaliers de son temps ; il avait gens et soldoyers

[1] L'*Histoire chronologique*, publiée par Godefroy à la suite de l'éd. in-f. de la *Chronique* de Jean Chartier, nous montre les Communes de la Picardie s'armant contre leurs oppresseurs. *J. du Bourg*. p. 132. *Hist. de St-Crép.* MSS. Monstrelet, liv. II, ch. 64, 203. MSS. de dom Grenier : ext. des reg. de l'Hôtel-de-Ville de Soissons. *Cérém. franç.* t. I, p. 163 et suiv. *Chroniq. de la Pucelle*. MSS. de Berlette. *Hist. Chronol.* cit. ci-dessus, p. 333.

duits à la guerre et nourris de butin ; il était *porté* des Anglais et aimé du duc de Bourgogne, et conduisait si hautement ses affaires qu'il vécut et mourut en grand bruit et sans foule (*vexatio*). » Il avait rendu les comtés de Marle et de Soissons à sa belle-fille, Jeanne de Bar, en la mariant le 25 juillet 1435 avec son neveu, Louis de Luxembourg, comte de St-Pol ; mais il se réservait de lui garder ses *grandes et notables seigneuries*, qui relevaient toutefois du roi de France. Il fut fort courroucé, lorsque La Hire, que Charles VII avait nommé bailli de Vermandois, prit *d'emblée* Soissons sur Guy de Roye, en 1437 : celui-ci assembla des troupes par l'ordre de son maître, qui avait à cœur de restituer à sa belle-fille *cette ville et forteresse de Soissons qui, en la plus grande partie, lui appartenait héréditablement*, et *commença de mener forte guerre aux pays du Soissonnais ;* La Hire et ses alliés n'épargnèrent pas les représailles, « et, par ainsi, tous les pays autour d'eux furent moult travaillés et oppressés tant d'un côté comme d'un autre. » Mais bientôt, on convint que cette guerre acharnée cesserait *sur forme d'appointement*, pour donner à Jean de Luxembourg le temps de jurer le traité d'Arras. Jean de Luxembourg, *qui haïait mortellement La Hire, tant pour la prise de Soissons que pour autres griefs et dommages qu'il lui avait faits en ses seigneuries*, se vengea de ce capitaine, en le faisant prisonnier à Beauvais, pendant qu'il jouait à la paume. Malgré l'accommodement de Jean avec le roi de France,

Soissons demeura au pouvoir de Charles VII, qui retira tout-à-fait aux comtes titulaires le gouvernement de la ville et qui y établit un gouverneur royal, Gérard d'Athies, remplacé promptement par Raoul de Moreuil, vicomte de Coeuvres, *l'un des quatre vicomtes du Soissonnais*. Ce fut sans doute dans un voyage fait à Soissons, en juin 1437, que Charles VII porta le dernier coup à l'autorité des comtes, qui n'avaient conservé que le revenu du comté : dans ce voyage qui semble avoir eu pour but de prendre possession de la ville, désormais tranquille par lassitude, l'entrée du roi eut lieu le 2 juin avec les fêtes ordinaires, spectacles, devises, musique et présent; la Commune paya 19 livres 4 sous, quatre muids de vin clairet présentés à son hôte auguste, mais la plus forte dépense fut pour *le hourt et échaffauts à la porte du Pont*, destinés à *jouer personnages et à faire réception dudit seigneur en joyeuseté*. Charles VII visita encore Soissons en 1441, lorsqu'il alla mettre le siége devant Creil et enlever aux Anglais quelques autres forteresses : il accorda rémission au comte de St-Pol, mari de la jeune comtesse de Marle et de Soissons, à condition que ce seigneur lui ferait foi et hommage de feudataire, pour les terres qu'il tenait de la couronne *tant de par lui comme de par sa femme*. Le duc d'Orléans avait recouvré sa liberté et réclamé sa part du comté de Soissons, qu'il ne daignait pourtant pas nommer parmi l'énumération de ses biens[1].

[1] *Mém.* d'Oliv. de la Mar. liv. I, ch. 4. liv. II Monst. ch. 177, 208, 210, 218, 259. *Hist. chronol.*, déjà citée; p. 341.

Soissons et le diocèse respiraient : les trèves de 1431 avaient été célébrées par une procession où l'on remarquait un orgueilleux déploiement de reliques apportées de toutes les églises ; la paix définitive d'Arras amena d'autres actions de grâces au ciel ; les processions se renouvelèrent aussi pompeuses, le 12 août 1450, en réjouissance de la soumission de Cherbourg, la dernière ville que les Anglais eussent conservée de leur usurpation en France. L'anniversaire de ce *Te Deum* se perpétua dans l'Église soissonnaise jusqu'à la Révolution. La paix avait redonné du courage au clergé pour rebâtir ou réparer ses maisons et ses autels. La cathédrale, commencée depuis quatre siècles, allait être enfin terminée, du moins mise en état d'être livrée au culte, dans toute son étendue ; St-Jean-des-Vignes voyait s'achever la voûte de la nef de sa grande église, à laquelle manquaient encore les deux tours qui avaient été projetées depuis la fondation de cet édifice. Ce fut sous ces auspices, que l'évêque Jean Milet fit son entrée à Soissons : il avait été sacré à Paris, dans le collége de Navarre, témoin de ses savantes leçons, et l'Université, dont il était recteur, approuva son éléva-

MSS. de Cabaret, ext. des Archiv. de la ville. MSS. de dom Grenier, paq. 28, n° 1. *Abrég. des Actes de Rymer*, par Tyndal; voici le paraphe des conditions que le duc d'Orléans offrait au roi d'Angleterre, en 1433 : « Nous mettrons entre les mains du roi Henri, Orléans, Blois, Châteaudun, La Ferté-Milon et généralement toutes les villes et châteaux de notre domaine. » Soissons, ou plutôt la part du duc d'Orléans dans le comté, était donc de bien peu d'importance, puisque cet acte n'en fait pas mention spécialement.

tion à l'épiscopat, quoiqu'il fût opposé au parti anglais et bourguignon. Il différa deux ans son installation au siége diocésain, parce que la ville et l'Église de Soissons, appauvries par tant de vicissitudes, n'avaïent pas de quoi fournir aux dépenses de l'entrée solennelle; d'ailleurs, le palais épiscopal avait été à demi détruit en 1414. Quand la cathédrale eut fait les préparatifs nécessaires, l'évêque entra dans Soissons avec les anciennes cérémonies réglées par le rituel de Nivelon; il reçut, à cette occasion, les redevances attachées aux fiefs de l'évêché, et ses feudataires jouirent de leurs droits féodaux : le *maréchal* de l'évêché, tenant un fief à Cuffies, donné en 1364 par Gérard de Ressigny, devait avoir, *pour cause de la maréchaucie, le cheval sur quoi messire l'évêque vient premier à Soissons à fête et à solennité;* le *bouteiller*, qui possédait, en fief de l'évêché, des terres à Sept-Monts et des vinages à Noyan, emportait *le premier vaissel avec quoi l'évêque boit à sa fête* (entrée), à la charge de lui servir à boire la première fois à son dîner, et prenait, à cause de cette charge, la moitié des vins offerts au nouvel évêque, avec les futailles. Louis de Luxembourg, comte de St-Pol, qui, depuis la mort de son oncle Jean de Luxembourg, avait fixé sa résidence ordinaire à Soissons, figura sans doute en personne parmi les quatre porteurs de l'évêque; cependant ce comte n'était pas plus scrupuleux et fidèle observateur de ses devoirs que de ses promesses, comme il le montra depuis dans les affaires politiques : ainsi, les comtes de Soissons

s'étant obligés, autrefois, à offrir tous les ans, le jour de la Purification, un cierge du poids de vingt-cinq livres, devant la *belle image* de la sainte Vierge, à l'abbaye Notre-Dame, les abbesses avaient pris l'habitude de les retenir à déjeûner après la messe ; mais les comtes abusèrent de cette invitation et amenèrent avec eux une suite si nombreuse que le déjeûner valut deux fois autant que le cierge. Louis de Luxembourg ou ses officiers avaient passé toutes les bornes de la convenance, puisqu'à l'offrande du cierge de 1449, l'abbaye les congédia sans déjeûner, avec cette allocution prononcée par procureur : « Vous, messires les baillis et officiers du comte de Soissons qui ci êtes, l'église de céans n'est aucunement tenue à vous bailler à déjeûner pour quelque chose que vous apportiez et accompagniez le cierge que le comte de Soissons doit cejourd'hui céans, et, si on a coûtumé de donner à déjeûner, pourtant ne doit y avoir que le vicomte, ses sergens, un bailli et un procureur [1]. »

Au moment où l'abbaye Notre-Dame refusait un déjeûner aux gens du comte, sans même les inviter à se rafraîchir en se déchargeant de leur cierge votif, quoiqu'elle prélevât quatre *lots* de vin sur chaque muids vendu en détail dans les tavernes de la mairie, l'évêque, Jean Milet, signalait sa générosité en faveur de la cathédrale qu'il avait trouvée à peu près nue, sans vases sacrés et sans orne-

[1] *Hist. de St-Crép.* MSS. Dorm. t. II, p. 391 et 392, 411. MSS. de dom Grenier, paq. 20, n. 4. MSS. de P. L. Brayer. *Hist. de l'abb. N.-D.* p. 233 et pr.

mens d'autel. La dédicace de cette église eut lieu le 25 avril 1449, second dimanche après Pâques, et le diocèse prit part à cette solennité en y envoyant ses abbés, son clergé, sa noblesse et une immense foule qui venait gagner les indulgences promises par l'évêque à ceux qui visiteraient la nouvelle église et y laisseraient quelque aumône. Jean Milet avait richement doté cette église, qui semblait, au premier coup d'œil, n'avoir essuyé aucune perte; car le chœur était tendu d'une belle tapisserie de soie représentant les actes et le martyre de St-Gervais et St-Protais; le *griffon* et le *Moyse*, qui servaient de lutrins, portaient un précieux missel manuscrit et un volume des évangiles couvert en filigrane d'or; la sacristie, lambrissée en bois de chêne sculpté, renfermait quatre *chapelles* de satin rouge, blanc, vert, noir, avec une cinquième en drap d'or; le grand-autel, qu'on gémissait de voir tout délabré auparavant, était décoré de cinq figures d'argent doré, pesant ensemble 140 marcs, de six chandeliers de vermeil, d'une grande croix de même métal, d'un calice d'or pesant 7 marcs, et de beaucoup d'autres pièces d'orfèvrerie; le sanctuaire, naguère vide de reliques, avait maintenant quatre châsses d'argent; le pavé se cachait sous des tapis de laine. Un simple chanoine, Nicolas Hennessen, s'associa aux bienfaits de l'évêque en donnant aussi à St-Gervais plusieurs objets utiles au culte, une cloche qu'on nomma *Guillaume*, un bénitier d'argent du poids de 13 marcs, etc. : il avait, de plus, fait peindre, au

dessus du portail, une scène à la fois terrible et grotesque du Jugement dernier, pour inspirer une terreur salutaire aux pécheurs qui l'apercevraient à leur entrée dans l'église. Jean Milet se montra moins généreux à l'égard de l'abbaye St-Médard, que les guerres, les siéges et les malheurs du temps avaient complétement ruinée, avant que les vents, la pluie et la grêle, dans le cours de 1449, eussent *gâté* les bâtimens du monastère et de ses dépendances : ce dernier sinistre fut si considérable, que la communauté, ne trouvant pas dans son revenu les moyens de faire certaines réparations urgentes et de rendre seulement les lieux habitables, résolut de recueillir les aumônes de toute la France et chargea deux religieux de la parcourir en promenant de ville en ville les reliques de l'abbaye. Ces reliques eurent le secret d'ouvrir les bourses, et la récolte fut assez abondante, pour que l'abbé voulût en obtenir une nouvelle, en 1457, des mêmes motifs de pieuse émulation : il demanda au roi une sauve-garde pour plusieurs religieux qui rançonnèrent les provinces avec un chariot chargé de reliques, du haut duquel ils exhortaient le peuple à la charité et déployaient les lettres de créance que l'abbé leur avait données en témoignage de leur mission. Cette seconde tournée rapporta moins que la première : cependant les reliques furent accueillies partout avec empressement, et, si elles passaient dans un endroit dont l'église fût en interdit, l'interdit cessait par le fait seul de leur présence jusqu'au moment de leur départ. L'argent,

que produisit cette quête générale, ne suffit pas à prévenir la décadence de l'abbaye, qui maintenait cependant ses priviléges; car le samedi, 12 avril 1455, l'évêque ayant voulu se rendre processionnellement à St-Médard *avec son peuple*, pour y prêcher et donner la bénédiction, l'abbé ne lui en accorda pas la permission sans faire toute réserve des immunités de son monastère[1].

Cette procession de l'évêque préludait au synode provincial qui se tint à Soissons au mois de juillet de cette année là, et qui fut assez important pour être qualifié de concile. L'archevêque de Reims, Jean Juvénal des Ursins, adressa, sur la fin de juin, des lettres d'avis aux prélats, colléges et Chapitres de son archevêché, pour leur enjoindre de se réunir à lui, dans la ville de Soissons, le vendredi 11 juillet, afin de prendre certaines décisions *touchant le fait des gens d'Église*. Outre l'archevêque et ses suffragans, deux cent dix-huit députés se trouvèrent à cette assemblée, qui porta ombrage au Chapitre, tellement qu'il exigea de Jean Juvénal des Ursins une déclaration constatant que les droits canonicaux seraient à l'abri de toute atteinte. Ce synode ordonna l'exécution d'un décret du concile de Bâle, relatif à la manière de chanter la messe, et fit plusieurs *appointemens et statuts* pour imposer un frein à la dissolution des chanoines qui vivaient publiquement avec *aucunes méchines* (con-

[1] MSS. de Cabaret. Dormay, t. II, p. 411 et suiv. 391. MSS. de dom Grenier, paq. 28, n. 1 : extr. de Caffiaux. *Hist. Univ. paris.* t. V.

cubines) : « Défendons le concubinage et l'adultère, selon les termes de l'art. 7 de ces *anciens statuts*, afin que nous, qui sommes membres de Jésus-Christ, ne soyons faits membres des paillardes ; voulons les *notoires* et *publics* (concubinaires) être punis selon le décret *de publicis concubinariis* ; » c'est-à-dire privés de leurs bénéfices et mis à la discrétion de l'archevêque. Ces statuts excitèrent les murmures des gens d'Église qui se sentaient le plus répréhensibles, mais, comme ils ne furent pas long-temps observés dans le diocèse, *chacun fit là-dessus comme il avait accoûtumé auparavant*. Cependant, en mémoire de ce concile et des désordres qui l'avaient motivé, on intercala, dans le cantique de *Laudes*, qui se chantait à l'office du samedi, un verset aussi *bizarre* que *messéant*, destiné à inspirer aux assistans l'horreur du vice contre nature, que le cantique dépeint en termes assez clairs : *de vineâ Sodomorum*. Cette interpolation s'est chantée le plus naïvement du monde jusqu'en 89. Au reste, la licence des chanoines de Soissons était si patente et si effrénée, qu'une ordonnance chapitrale défendait à leurs *chambrières* de paraître aux processions en robes de pourpre ou d'écarlate comme les autres matrones de la ville. Bien plus, on avait pratiqué, dans la galerie conduisant de la cathédrale à la chapelle du Saint-Sépulcre, une chambre de discipline, dont les fenêtres grillées s'ouvraient à la fois sur la chapelle et sur l'église ; c'était là que le chanoine-semainier se retirait pendant la nuit, d'après le réglement,

qui n'avait pas besoin d'autre commentaire que cette inscription placée au-dessus de la porte : *Icelle chambre est pour le semanier, afin que li ne couche pas avec sa concubine*[1].

Le concile de 1455 ne paraît pas s'être occupé de la *vauderie* qui faisait des progrès dans l'Artois, et qui avait donné prétexte à l'établissement d'un inquisiteur de la foi. Ce ne fut pas un nouveau tribunal, mais bien celui de l'officialité de Soissons, qui jugea un *cas merveilleux*, *horrible et détestable* de sorcellerie, advenu en 1460 dans *certain* village près de cette ville : le curé de ce village, nommé Ives Fabius, prétendait aux dîmes de quelques terres et maisons appartenant à l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem (peut-être la commanderie de Maupas). Le censier de ces domaines, nommé Jean Rogier, s'opposa aux prétentions du curé qui en fut débouté par arrêt du parlement et condamné aux dépens. Ce curé conçut dès-lors une haine implacable contre le censier qui avait soutenu le procès dans l'intérêt de l'ordre de St-Jean. Sur ces entrefaites, il apprit qu'une pauvre filandière du Hainaut avait eu avec la femme de Jean Rogier une contestation pécuniaire au sujet du paiement de sa *filerie ;* cette fileuse était réputée sorcière, *usant de mauvais art.*

[1] Les auteurs de l'*Art de Vérif. les Dates* expliquent pourquoi le concile de Soissons est renvoyé à 1456 par beaucoup d'historiens ; p. 235, de l'éd. in-f. *Chron.* de Math. de Coucy, éd. de Buchon, ch. 114. Dormay, t. II, p. 393. *Concil.* de Labbe, t. XIII. MSS. de Cabaret et de P. L. Brayer. Les *préparatifs* du concile sont détaillés dans une longue pièce latine qui se trouve parmi les MSS. de dom Grenier, paq. 20, n. 4.

Le curé alla donc la trouver et lui demanda un moyen de vengeance contre le malheureux Jean Rogier qui ne se défiait de rien : alors, la sorcière apporta *un grand et gros crapaud*, *laquelle bête venimeuse elle nourrissait en un pot*: — « Baptisez ce crapaud, dit-elle, et donnez-lui tout le fait du saint sacrement de baptême, comme on fait à un enfant; après ce, lui baillez à manger d'une hostie sacrée au précieux corps de Jésus-Christ. » Le curé accepta ce pacte, baptisa le crapaud et lui donna la communion : après quoi, la fileuse tua ce reptile, le démembra, y mêla des poisons et prononça dessus des paroles magiques pour faire un *sorceron;* (sort) sa fille eut mission de porter le sorceron sous la table du censier qui dînait avec sa femme et son fils : tous trois tombèrent malades subitement et moururent d'un mal inconnu. Les soi-disant auteurs de cette triple mort furent arrêtés, conduits à Soissons et jugés en cour d'Église. La sorcière, condamnée au feu, subit sa peine ; sa fille, qui se disait *enceinte d'enfant*, profita de l'ajournement de l'arrêt en ce qui la regardait, pour s'évader de prison ; mais, reprise et renvoyée à Soissons, elle fut transférée à Paris pour y être mise en cause d'appel: on ne sait ce qu'elle devint. Quant au curé, conduit avec elle en la *geôle* de l'évêché de Paris, il appela de l'évêque au parlement, étouffa l'affaire à l'aide de délais adroitement ménagés, et se fit enfin absoudre *par force d'argent et d'amis*, car il était riche et *extrait de riches gens* [1].

[1] *Mém.* de J. du Clercq, éd. de Reiffenberg, liv. IV.

L'argent, qui sauvait un instigateur de sorcellerie ou plutôt d'empoisonnement, avait bien eu le pouvoir de rétablir par degrés la Commune de Soissons dans son premier état : les archives de cette Commune avaient été brûlées en partie, dans le siége de 1414; les lieux d'assemblées municipales étaient devenus des propriétés partculières ; la confrérie de l'Arbalète réussissait à peine à recruter le nombre de membres nécessaire. La ville, qui se repeuplait et sortait peu à peu de la misère où elle était plongée depuis un demi-siècle, s'occupa d'abord de faire confirmer par le nouveau roi Louis XI, qui venait d'être sacré, les priviléges de la Commune et de la prévôté, en relatant les différentes ordonnances rendues à ce sujet par Charles-le-Bel et Philippe de Valois. Le roi, par lettres du mois d'octobre 1461, déclara *qu'inclinant à la supplication et requête des gouverneurs, bourgeois, manans et habitans de la ville et cité de Soissons*, il entendait que les supplians usassent de leurs priviléges après en avoir justifié, *nonobstant opposition*, et enjoignait aux conseillers du Parlement, des Comptes et du Trésor, de *faire garder et entretenir sesdits grâce et octroi*. A la même époque, Louis XI, qui protégeait les couvens avec plus de zèle que les Communes, confirma les sauve-gardes accordées

ch. 23. Cette anecdote est rapportée en abrégé dans les suites de Monstrelet; mais on y reconnaît un copiste maladroit, qui appelle, par exemple, *croisés d'outre-mer* les chevaliers de St-Jean de Jérusalem. Le nom du village où se passa ce fait est resté en blanc dans tous les MSS. de du Clercq.

par ses prédécesseurs aux Célestins de Villeneuve-lès-Soissons, en *faveur et contemplation* du service divin qu'ils célébraient chaque jour dans leur église *pour la santé et prospérité du roi et de sa noble lignée*. La Commune soissonnaise faisait travailler aux murailles et aux portes de la ville, pour se mettre à l'abri d'un coup de main en cas de guerre : on avait poussé les fortifications avancées à travers le jardin de l'ancien couvent des Cordeliers, et, avec les pierres de ce couvent démoli, on reconstruisait la Porte-Neuve, qui perdit alors son nom populaire de *Noenfur*. Le maçon chargé de ces travaux se nommait Jacquemard Truffin, et, quatre ans après, il eut ordre de jeter un pont dormant sur le fossé, pour remplacer le pont-levis de cette porte. Ce ne fut qu'en 1479 que la Commune rentra en possession, au moyen d'un rachat, de son hôtel du Change, qui, diminué et mutilé, était alors dans les mains de Blanche d'Ombes, femme de Pierre Puy, chambellan du roi : non-seulement elle rétablit le lieu de ses séances au second étage de cet hôtel qui lui avait coûté 300 livres, et qui n'en devait plus 30 ni 24 de rente au comte de Soissons ; mais elle fit disposer au rez-de-chaussée une halle qu'on nomma la Grande-Boucherie, et dans laquelle on vendit la viande, le poisson et le sel. Cette halle ne fut bientôt plus assez vaste pour suffire à ces trois sortes de denrées ; les saliniers et les poissonniers quittèrent la place et multiplièrent aux environs leurs *pierres* et leurs greniers, en sorte que l'hôtel du Change se trouva entouré d'échoppes qui en

du roi de France : les Soissonnais ne se mêlèrent pas à cette guerre qui n'intéressait que des ambitions et des vengeances de cour sous le beau semblant de la défense des intérêts du peuple ; seulement, les garnisons bourguignonnes de Crépy et de quelques forteresses des *marches* du comté s'étaient réunies à celles des villes du Valois, pour protéger la route de Flandre. Le second comte de Soissons, Charles d'Orléans, mort le 4 janvier 1464, dans la disgrâce du roi, n'avait pu se joindre à la ligue des princes projetée de son vivant, et son fils, Louis, âgé de trois ans, resta sous la tutelle de sa mère, Marie de Clèves, qui ne se dessaisit pas, sa vie durant, du titre de comtesse de Soissons, ni des revenus du comté qu'elle touchait encore en 1487, retirée au château de Lafère. Dès que Louis XI eut conquis la paix par sa politique, plus puissante que ses armes, ils réorganisa les francs-archers et les compagnies de l'arc dans les Communes de France : ces francs-archers, au nombre de seize mille, en quatre *quartiers* et sous quatre capitaines-généraux, devaient être *habillés de jacques* (casaque de cuir de cerf rembourrée), *salades*, *gantelets*, *épée*, *dague*, *voulge* (épieu), et entretenus aux frais des paroisses dans chaque Élection où les Élus en fesaient la *montre* pour vérifier le nombre et la *suffisance* des hommes toujours prêts à se rendre au ban du roi. Les francs-archers du comté de Soissons étaient rangés dans la seconde *desdites quatre parties*, laquelle fut confiée à Pierre Aubert, seigneur de la Grange, bailli de

Melun; la *partie* de ce capitaine se trouvant divisée en quatre siéges, celui duquel dépendait le comté se tenait à Reims. Louis XI n'avait pas mal prévu le moment d'employer ces auxiliaires contre un ennemi qui ne se contentait point d'avoir réduit le roi à s'humilier dans la guerre du *bien public*, et la nouvelle organisation des francs-archers fut établie si habilement, qu'elle survécut à sa suppression définitive en 1480, les paroisses trouvant leur avantage à pouvoir en tout temps disposer chacune d'un soldat armé : en 1500, les villages de Cutry et Laversine soudoyaient encore, à frais communs, un franc-archer, comme on l'apprend d'un jugement prononcé cette année là aux assises de Pierrefonds, lequel ordonne restitution d'une arbalète saisie et confisquée chez le nommé Regnault, franc-archer de ces deux villages[1].

Les Élus, sous la surveillance desquels se trouvaient les francs-archers des paroisses, existaient depuis que les aides et les gabelles, inventées par le génie financier de Charles-le-Bel, avaient exigé l'élection de quelques officiers affectés spécialement à l'*assiette* des impôts. Ces commissaires, choisis d'abord par les États-Généraux ou Provinciaux furent pérpétués ensuite dans leur charge tem-

[1] Dormay, t. II, p. 398. *De la Milice et Armes*, par Cl. Fauchet, liv. II. *Hist. de la Milice française*, par le père Daniel, t. I, p. 177 et suiv. MSS. de P. L. Brayer. *Additions aux Chroniques* de Monstrelet, éd. de Den. Sauvage, in-f. MSS. de Cabaret. *Hist, du Valois*, t. II, p. 521.

poraire, et ne conservèrent de leur élection primitive que le titre d'Élu. Charles VI les érigea en juges royaux de ses finances, dans les principales villes du royaume, et Charles VII régla leurs attributions, ressortissant de la Cour-des-Aides. L'Élection de Soissons ne comprenait dans l'origine, comme les autres Élections, que deux Élus, un receveur et un greffier; mais les édits qui se succédèrent depuis 1451 jusqu'en 1613, ne cessèrent d'augmenter la hiérarchie des Élus, et de créer de nouveaux offices laissés à la nomination du roi, qui les vendait, les supprimait et les recréait pour les revendre encore; cependant un historien soissonnais (Cabaret) assure que ces offices furent remplis, du moins presque toujours, par des hommes *capables, intègres et honorables*. Le personnel de l'Élection se composait, au commencement du XVIIe siècle, d'un président, d'un lieutenant-assesseur, d'un avocat, d'un procureur du roi, d'un contrôleur, d'un receveur des amendes, de deux receveurs, d'un substitut, de six procureurs *postulans* et de deux huissiers. On a supposé, avec quelque raison, qu'avant 1517, les Élus de Soissons occupaient, avec le prévôt royal, une maison du domaine, laquelle, *joignant à l'Hôtel-des-Rats*, servait de siége à la justice du roi : en 1517, ils obtinrent du corps municipal une salle d'audience au-dessus des prisons royales, dans le nouveau Beffroi, et ils y ouvrirent leurs séances publiques, les jours de marché. Un proverbe, répandu en Picardie, appelait les Élus, *les prés du roi qu'il fait faucher deux fois chacun*

an; car, à l'aide d'une foule de ruses peu honorables, la même charge se vendait deux fois en un an; au reste, la perception des impôts éprouvait moins d'obstacles dans le Soissonnais qu'ailleurs, parce que le pays était fertile dans les plus mauvaises années et que les bonnes produisaient avec tant d'abondance tous les biens de la terre, qu'on n'en trouvait plus le débit dans les marchés : en 1442, la récolte de la vigne avait été telle, par exemple, que le bailli de Vermandois défendit, sous peine de confiscation, de décharger, vendre et détailler, à la halle de Soissons, d'autres vins que ceux provenant des vignobles du crû; la plupart des vignes du comté n'avaient pas encore été arrachées pour semer du blé à la place[1].

Vers ce temps-là, il y eut plusieurs saisons funestes aux vignes, qui furent gelées, et aux blés, qui furent noyés, notamment en 1458 où *cheurent tant de neiges et tant de pluies*, où le vent fut si grand et si terrible, que *plus grand ne fut onc vu et qu'il abattit en plusieurs lieux, comme bonnes villes et villages, maisons et édifices*. L'abbaye St-Médard fut considérablement endommagée par ces tempêtes; mais en 1466, ce fut St-Crépin-le-Grand qui eut le plus à souffrir des vents, pluies et tonnerres déchaînés sur plusieurs provinces et particulièrement sur le Soissonnais, où l'ouragan *gâta les blés, les vignes et autres fruits, et détruisit plu-*

[1] MSS. de Cabaret. *Recueil des ordon.* par Fontanon, t. II. p. 950 et suiv. *Ord. des r. de Fr.* t. IX. p. 665. MSS. de P.-L. Brayer.

sieurs belles maisons, manoirs, couvertures d'églises, et fit plusieurs autres maux. A St-Crépin-le-Grand, les toits furent enlevés, les clochers, renversés, les charpentes des combles entraînèrent les voûtes en s'écroulant, et l'église ne présenta plus qu'un amas de ruines. La communauté, à l'exemple de St-Médard, résolut d'emprunter l'appui muet des reliques de St-Crépin et St-Crépinien : ces reliques, promenées en pompe dans les villes de la Picardie et de l'Ile-de-France, arrivèrent à Paris au mois de novembre, lorsqu'*une grande mortalité de pestilence* y régnait, au point que le cimetière des Innocens ne pouvait contenir tous les morts qu'on y voiturait des hôpitaux. Les châsses des deux saints, exposées à l'adoration du public, ne remédièrent pas à l'épidémie, mais rapportèrent aux religieux de quoi recouvrir leur église et rétablir les bâtimens de l'abbaye. St-Crépin-le-Grand avait soutenu pendant dix-huit ans, contre le Chapitre de St-Gervais, un procès qui ne fut terminé qu'en 1464, par une transaction amiable : l'origine de ce procès était une querelle entre un moine et le sous-chantre, qui se crut insulté, et qui poussa ses collégues à demander réparation devant l'official ; l'abbé et la communauté récusèrent cette juridiction, et, condamnés à une amende annuelle de 40 livres de cire, appelèrent de la sentence en cour de Rome. Cette affaire se compliqua d'une discussion sur le rang respectif que l'abbaye et le Chapitre devaient tenir aux processions : le côté droit fut assigné aux chanoines, le gauche, aux religieux, qui se conten-

tèrent d'avoir le pas sur ceux des autres monastères. L'évêque de Soissons ne prit aucune part à cette dispute : il en avait lui-même une plus sérieuse avec l'abbesse de Notre-Dame, Elisabeth d'Escronnes. Cette abbesse réprimanda une de ses nonnes qui avait *ajusté sa coiffure, d'une façon trop mondaine:* la nonne s'irrita de ces reproches et ne parut pas au chœur ce jour là; elle fut punie de sa rebellion qui ne fit que s'accroître, tellement que l'abbesse la déclara excommuniée. La religieuse obstinée se plaignit à l'évêque qui accusa Elisabeth d'Escronnes d'avoir attenté au privilége épiscopal, en excommuniant de son chef; l'abbesse soutint qu'elle avait usé d'un droit acquis : de là, sortit un procès qui dura pendant plus de soixante ans, et que l'évêque et l'abbesse léguèrent à leurs successeurs [1].

Cependant Louis XI avait déjà trouvé une occasion de juger l'importance de la milice des francs-archers : il n'était pas encore ouvertement en guerre avec le comte de Charolais qui se voyait sur le point de devenir duc de Bourgogne par la mort de son père, Philippe-le-Bon, mais la discorde existait entre eux profonde et irréconciliable. Louis XI cherchait à éluder la cession des villes de la Somme que le traité de St-Maur avait accordées à Charles-le-Téméraire, et conservait, à cause de ce traité, une secrète rancune contre Louis de Luxembourg, comte de St-Pol et de Soissons, qu'il avait été forcé

[1] *Add. aux Chr.* de Monstrelet. *Chron. scandaleuse de Louis XI*, par J. de Troyes. MSS. de Cabaret. *Hist. de N.-D.* p. 234 et 235.

de *constituer* connétable de France, en lui *baillant l'épée, de sa main, publiquement en son Palais à Paris*. Avant d'en venir à une rupture définitive, il résolut de secourir ses alliés, les Liégeois, qui tenaient tête aux Bourguignons, et, dans le cours de septembre 1467, il fit partir, sous les ordres du comte de Dampmartin et des seigneurs de Salazar, de Courchant et de Vignolles, six mille francs-archers *pris et élus de Champagne, Soissonnais, et autre lieux en l'Ile-de-France;* mais il les rappela presque aussitôt pour les diriger sur la Normandie où les Bretons avaient fait irruption : le connétable amena le roi à consentir à une trève de six mois, dans laquelle ne fut pas compris le pays de Liége. Durant l'intervalle de cette trève, Louis XI convoqua les États-Généraux à Tours : ils commencèrent à tenir leurs séances le 6 avril 1468, dans la grande salle de l'hôtel archiépiscopal. En cette mémorable assemblée, l'évêque de Soissons était assis, au *second parquet*, sur le même banc que le connétable de St-Pol et le chancelier de France ; la ville de Soissons n'occupait que la quarante-cinquième place après Paris, *au bout d'en bas du tiers parquet*, dans la hiérarchie des *bonnes villes et cités du royaume*, et ses députés, *tant gens d'église, bourgeois, nobles, qu'autres*, participèrent aux délibérations relatives surtout aux différends du roi avec son frère, Charles, duc de Guyenne. L'archevêque de Reims, Jean Juvénal des Ursins, qui porta la parole, s'éleva contre le luxe effréné des nobles : « Regardons une autre vidange de l'or de la France,

dit-il ; c'est en draps de soie, en robes gipponées (formant jupes), en cornettes ; les pages mêmes de plusieurs gentilshommes et valets s'envêtent de draps de soie ; et les femmes, Dieu sait comme elles sont parées desdits draps, en robes, cottes simples, et en plusieurs et diverses manières : en ces choses-ci, l'âme et la substance de la chose publique s'enva et ne revient point, et ne s'étanche point pareillement ce sang en fourrures de diverses pannes précieuses ! » Louis employa l'argent que lui accordèrent les États de Tours, à soudoyer des agens d'intrigue, plutôt que des hommes de guerre; mais l'avantage ne fut pas de son côté, à Péronne, où il se vit prisonnier du duc de Bourgogne et menacé de perdre sa couronne, sinon la vie. Au retour de l'expédition de Liége, où le duc l'avait traîné honteusement, il ne se hâta pas de rentrer à Paris et cacha quelque temps sa confusion dans les villes du Vermandois. Il s'arrêta peu de jours à Soissons, au milieu de décembre, et n'y fit pas autre chose que de confirmer les statuts et ordonnances des tonneliers, à la supplication des maîtres-jurés de ce métier. Ces statuts avaient été *avisés* entre eux, avec l'approbation du bailli de Vermandois, dès le mois d'août 1466 : les tonneliers étrangers qui voudraient s'établir à Soissons, n'y pourraient *lever métier, ni tenir ouvroir* (boutique) comme *maîtres, sans avoir fait un chef-d'œuvre, à la discrétion des trois égardeurs* (gardes) élus par les maîtres du métier ; ils devaient, en outre, payer, pour leur maîtrise, une livre de cire

au luminaire de la confrérie, et vingt sols tournois, dont huit destinés à l'*entretènement* de ladite confrérie, et le surplus, à la dépense de leur bien-venue; les fils des maîtres tonneliers de Soissons seraient reçus maîtres après avoir fait un *buhot de queue à six cerceaux suffisans* (un baquet sans doute) et payé à la confrérie un pain et un lot (4 pintes) de vin; les tonneliers étaient tenus, sous peine d'une amende de vingt sols nérets, d'avoir *marques diverses*, pour distinguer les *queues* qui sortiraient de leurs mains; les trois *égardeurs* visiteraient une fois par semaine les ateliers et les ouvrages de tonnellerie de la ville et banlieue de Soissons. A la fin de 1469, la guerre sembla devoir être décisive. Louis XI ne s'y prépara pas seulement avec des processions *moult honorables*, mais il envoya par terre et par eau *grande quantité de belle artillerie* au pays de Picardie, et il ressaisit les villes de la Somme, concédées naguère au comte de Charolais, alors duc de Bourgogne; le roi se rendit en personne à Compiègne, pour activer sous ses yeux les apprêts de défense, et s'opposer au passage de l'armée bourguignonne. Soissons se mit en état d'arrêter l'ennemi, et, prévoyant un nouveau siége, sacrifia encore les faubourgs qui s'étaient reformés autour de ses fortifications qu'ils commandaient : deux maçons, Brigard Prot et Jean de Bucy, furent chargés d'exécuter cette œuvre de destruction; mais l'entremise du connétable réussit une seconde fois à retarder, par une nouvelle trève d'un an, la lutte armée de deux ad-

versaires également puissans, mais non point également impatiens d'en venir aux mains. Le connétable n'était pas inférieur à Louis XI, en politique fourbe et cauteleuse ; il *voulait tenir en crainte* le roi et le duc de Bourgogne, *et l'un par l'autre*, en sorte qu'il soufflait toujours entre eux la guerre pour l'éteindre ensuite, dès qu'il l'avait allumée. Aussi, le duc *connut bien qu'en lui ne trouverait nulle amitié*, *et conçut contre lui une merveilleuse haine qui jamais depuis ne lui partit du cœur.* Le roi ne lui avait pas encore retiré la confiance dont il semblait l'honorer, mais, au fond, son ressentiment contre cet artisan d'intrigues et de trahisons, ne le cédait pas à celui de Charles-le-Téméraire. La guerre reprit vigoureusement, en 1472 : au mois de juin, le duc de Bourgogne, avec une armée formidable, se jeta sur la Picardie, que défendaient les francs-archers, entra par intelligence dans la ville de Nesle qui fut saccagée, et, *tout à cheval*, s'avança jusqu'au milieu de l'église *en laquelle il y avait bien demi-pied de haut de sang;* d'autres villes du Vermandois et du Valois furent prises et impitoyablement traitées par les vainqueurs ; mais les Bourguignons, qui marchaient sur Paris, ne se détournèrent pas de leur route pour assaillir Soissons où les attendaient les vieux partisans de Bourgogne. Cette campagne se termina comme les précédentes, par une trêve et *abstinence de guerre : toujours avaient de coûtume, le roi et le duc, dès que l'hiver venait, de faire trève pour six mois ou pour un an ou plus.* Mais ils étaient d'accord secrètement pour

haïr le connétable de St-Pol qui voyait bien que sa perte était jurée et qui se tenait sur ses gardes dans les places fortes qu'il avait usurpées [1].

Depuis plusieurs années, Louis de Luxembourg s'était dessaisi, en faveur de son fils Pierre, de la moitié du comté de Soissons, que lui avait apportée en dot sa première femme, Jeanne de Bar: cette comtesse douairière de Marle et de Soissons était morte, en 1462, laissant quatre fils et plusieurs filles; son fils aîné, Jean, avait pris alors le titre de comte de Marle, et le second, Pierre, celui de comte de Soissons. Pierre de Luxembourg était en possession du comté, en 1469, puisque cette année là son père lui écrivit pour l'engager à rendre foi et hommage à l'évêque *pour la moitié par indivis du comté, ainsi que lui-même le fit quand ledit comté vint de nouveau* (nouvellement) *entre ses mains*. Louis, duc d'Orléans, à qui appartenait l'autre moitié du comté de Soissons, n'en fit aucune mention dans son contrat de mariage avec Jeanne, fille de Louis XI; seulement, une partie du douaire de sa femme était assise sur les terres et seigneuries du duc, *qui ne sont point d'apanage*. Cependant, Pierre de Luxembourg ne se pressa pas de prêter cet hommage, et, en 1470, il obtint de l'évêque un délai (*souffrance*) motivé sur des empêchemens d'affai-

[1] *Add. aux Chron.* de Monst. *Recueil des Etats-Généraux*, pub. par Mayer, t. IX. p. 204 et suiv. *Chron. scandal.* MSS. de Berlette. Dorm. t. II, p. 400. *Mém.* de Comines. *Hist. de Fr.* par H. Martin, t. VIII. *Ord. des r. de Fr.* t. XVII, p. 170 et 171.

res. Le comte Pierre n'habitait point alors le château de Soissons : il était à la cour de Bourgogne. Enfin l'orage, amoncelé si long-temps sur la tête du connétable, éclata en 1475 : pendant que le duc Charles assiégeait la ville de Neuss, et que son allié Edouard IV, roi d'Angleterre, passait la mer avec une belle armée pour envahir la France, Louis XI s'empara de toutes les villes occupées par le comte de St-Pol qui s'était enfui en Hainaut, demanda une entrevue, le 15 septembre, au duc de Bourgogne sur le pont de Péquigny, et, ce jour là même, signa une trève de neuf ans avec son ennemi qui promit de lui livrer le fugitif et de s'associer à sa vengeance. Deux jours avant la conférence de Péquigny, Louis XI se trouvait à Soissons, où il *expliqua*, par des lettres datées de cette ville, un article du traité qu'il devait signer le surlendemain. Il signala son passage à Soissons en accordant aux habitans la permission de lever une taille de 4,000 liv. sur la ville et à quatre lieues à la ronde, *sans égard aux priviléges des exempts*, pour les travaux de défense ; mais il ne ferma pas l'oreille aux réclamations de l'abbaye St-Médard, qui fit valoir avec succès ses exemptions apostoliques ; il écrivit en conséquence, le 8 octobre, à Jean d'Arson (chambellan et capitaine du roi à Soissons) : « Quant à l'abbé de St-Médard, proche Soissons, je ne veux point qu'il soit taxé aux réparations des fortifications (on avait taxé l'abbé à 300 liv., et le couvent à 40), pour la révérence et dévotion que nous avons audit St-Médard ; et, pour ce, gardez-vous bien de

faire le contraire. » Le connétable de St-Pol fut arrêté au mois de novembre, et envoyé à Paris pour qu'on le mit en jugement. Louis XI *avait juré la Pâque-Dieu que jamais ne cesserait, qu'il ne l'eût fait mourir.* Le connétable fut condamné à mort, comme traître et parjure, après trois semaines de procès, et décapité en place de Grève, le 19 décembre. Dans son testament, il ne fit aucune mention du comté de Soissons, transmis auparavant à son second fils dans le partage de la succession de Jeanne de Bar[1].

Mais Pierre de Luxembourg avait peut-être protesté trop énergiquement contre la sentence de son père, qu'il essaya d'abord de recommander à la pitié des juges; car, tous les biens du connétable étant confisqués au profit du roi, celui-ci comprit dans la confiscation la part du comté de Soissons, appartenant au fils du mort, et donna cette part, avec le comté de Marle et ses dépendances, à Pierre de Rohan, maréchal de France, connu sous le nom de *maréchal de Gié*, et célèbre par sa disgrâce, comparable à celle du comte de St-Pol. Pierre de Luxembourg avait pourtant épousé Marguerite

[1] *Hist. gén. de la m. de Bar.* Duchesne se trompe sans doute en disant que le fils aîné du comte de St-Pol, Jean de Luxembourg, a porté le titre de comte de Soissons, puisque ce fut Pierre qui rendit hommage du comté en 1469. *Requête sur la mouvance du comté de Soissons*, dans les œuv. de d'Aguesseau, éd. in-4. t. VI, p. 123. *Hist. gén. de la mais. de Luxembourg*, par Nic. Vignier, avec les notes de Duchesne et de Pavillon, in-4, p. 737. *Recueil des Traités*, recueillis par Ch. Bernard, in-f. t. I p. 596 et 620. MSS. de dom Grenier, paq. 20, n° 1. *Mém.* de Comines et les preuv. dans l'éd in-4. de Lengl. Dufresnoy.

de Savoie, sœur de la reine de France. Louis XI enveloppa dans sa vengeance toute la famille du comte de St-Pol : il fit saisir tout ce que possédait la fille de ce grand coupable, Marguerite de Luxembourg, abbesse de Notre-Dame, et il l'exila elle-même à Charly, en lui donnant pour suppléante une sœur des comtes de Mailly et du Lude, laquelle dilapida les revenus du monastère durant sept ans que dura l'absence de la véritable abbesse. Pierre de Luxembourg était décédé vers 1481 ; sa fille aînée, Marie, avait pour époux son oncle, Jacques de Savoie, comte de Romont, mort avant l'année 1485, sans autre postérité qu'une fille, Françoise, qui n'eut pas d'enfans de Henri, comte de Nassau. Il est présumable que Louis XI, sa colère apaisée, avait retiré des mains du maréchal de Gié le comté de Soissons, pour le restituer à l'héritière de Pierre de Luxembourg, et que cette héritière en jouissait à l'époque de son second mariage avec François de Bourbon, comte de Vendôme, mariage célébré à Ham en 1487 : François de Bourbon-Vendôme *était l'un des beaux et des bons princes du monde ;* il accompagna Charles VIII à la conquête de Naples, et succomba aux fatigues de la retraite à Verceil, en recommandant au roi *trois choses, son âme, sa femme et ses petits-enfans :* il en avait trois, et l'aîné, Charles, âgé de six ans à peine, lui succéda aux comtés de Vendôme et de Soissons, quoique sa mère touchât les revenus de cette dernière seigneurie, sans en garder le titre. Marie de Luxembourg vécut encore long-temps, si

pieuse et si charitable, qu'on l'appelait *la mère et la nourrice des pauvres et des gens d'église:* elle mourut, en 1547, au château de La Fère où elle s'était retirée[1].

Louis XI n'avait régné que huit ans après la fin tragique du connétable de St-Pol : les reliques de toute la France, non plus que celles des abbayes de Soissons, n'eurent le pouvoir de prolonger son existence au de là du 30 août 1483. Son fils, Charles VIII, était mineur en montant sur le trône : les États-Généraux furent assemblés à Tours. Le bailliage du Vermandois y envoya six députés, dont un au moins était fourni par Soissons, et qui furent classés dans la première des six divisions formées aux États pour abréger la discussion et centraliser les avis. Cette première division, nommée *la Nation de Paris*, s'affligea beaucoup d'un *schisme* de *la Nation de Bourgogne*,

[1] *Chron. scandal.* au 4 décemb. 1475. *Ordon. des r. de Fr.* t. XVIII, p. 231. *Hist. de l'abb. N.-D.* p. 240 et 241, *Hist. gén. de la mais. de Luxembourg.* La restitution du comté de Soissons à Marie de Luxembourg n'avait pas été faite en 1482, puisque, dans le traité d'Arras de cette année entre Louis XI et Maximilien (*Rec. des Trait.* t. I, p. 709) il est dit simplement que cette veuve *ne retournera en ses biens présentement*, mais pourra *poursuivre son cas devers le roi, quand bon lui semblera;* Marie de Luxembourg fut réintégrée dans son comté de Soissons avant 1487, puisque le roi Charles VIII, lui ayant rendu toutes les terres qui avaient été confisquées sur son ayeul et sur son père, elle n'eut pas de procès avec le maréchal de Gié, à qui le comté de Soissons avait été donné, mais bien avec Guy Pot et Charles d'Amboise, qui s'étaient partagés le reste des dépouilles du connétable. Dorm. t. II, p. 407. *Hist. du voyage de Naples*, par And. de la Vigne. *Hist. gén. de la m. de Fr.*, par Ste-Marthe.

qui refusait de se taxer de même que les autres *nations*, et qui consentait seulement à payer au roi la somme qu'elle payait au duc Philippe-le-Bon, du temps de Charles VII. Les députés de la Picardie se plaignirent amèrement de ce qu'on avait séparé de cette province le bailliage de Vermandois et d'autres, pour les réunir à la généralité de Paris, en sorte qu'elle était réduite à cent soixante-dix villages, et ne saurait payer les impôts qui l'accablaient déjà sous le dernier règne; car « plusieurs paroisses qui n'étaient, du temps du feu roi Charles VII, imposées qu'à quarante ou cinquante livres de tailles par an, se sont trouvées, l'an du trépas du roi dernier, être imposées à mille livres. » En Vermandois ainsi que dans toutes les parties du royaume, *pour raison desdites charges, sont advenus plusieurs cas pitoyables et douloureux et se sont faites grandes pilleries* dans la levée des tailles. Cependant les États accordèrent à Charles VIII la somme de 300,000 liv. tournois, *pour une fois tant seulement et sans conséquence, et par manière de don et octroi, pour son nouvel et joyeux avènement à la couronne de France, et pour supporter les frais qu'il convient de faire pour son saint sacre, couronnement et entrée de Paris.* Soissons fut représenté dans ces cérémonies par ses deux comtes, François de Bourbon-Vendôme et Louis d'Orléans [1].

Son évêque, Jean Milet, n'assista point l'archevêque de Reims, au sacre de Charles VIII. Depuis

[1] *Rec. des États-Génér.*, t. IX et X : journal de Jean Masselin.

son premier différend avec une abbesse de Soissons, il montrait en toutes occasions sa mauvaise volonté à l'égard de l'abbaye Notre-Dame : En 1488, la vieille abbesse, Marguerite de Luxembourg, que ses infirmités empêchaient de se rendre à un synode assemblé par l'évêque, y envoya trois chanoines de la cathédrale, avec sa procnration; mais Jean Milet n'excusa pas l'absence de Marguerite, et prétexta quelques soupçons relatifs au genre de vie que menaient les religieuses, pour vouloir faire une visite et une enquête dans l'abbaye. Les portes lui furent fermées, et la communauté protesta toute entière contre cet abus de pouvoir : L'évêque, irrité de cette résistance, excommunia l'abbesse et ses nonains; celles-ci portèrent plainte en cour de Rome, et le pape, Innocent VIII, déclara que l'abbaye Notre-Dame, avec toutes ses *personnes*, était, par privilége du Saint-Siége, exempte de toute juridiction, domination, puissance, visitation, correction et punition de l'évêque de Soissons. En conséquence, Jean Milet dut se conformer à la sentence des commissaires nommés par le pape, qui annulèrent son excommunication et n'autorisèrent pas son entrée dans l'abbaye. Mais la rancune du prélat subsistait toujours, puisqu'en 1494, il refusa de bénir la nouvelle abbesse, Denise Simon, qui avait été élue à la place de Marguerite, et qui fut bénie par l'évêque de Noyon, avec l'assentiment du pape. Jean Milet était pourtant fort jaloux de la prospérité de son diocèse, et il y consacrait non-seulement ses revenus, mais

encore les grands biens qu'il avait amassés, dit-on, en régissant l'évêché de Liége, pendant la minorité de l'évêque Louis de Bourbon. La cathédrale ne reçut jamais tant de dons de toute espèce, que sous l'épiscopat de ce généreux prélat, qui recherchait avec une curieuse prévoyance les moyens d'enrichir son église et de complaire au Chapitre : il ne s'occupa que d'augmenter la pompe du culte, et ses fondations se bornèrent à des processions, des messes et des obits ; il supprima une chapelle que Guy de la Charité avait fondée, en 1300, au carrefour de ce nom, et dans laquelle on disait une messe basse, à six heures du matin, pour les ouvriers ou les voyageurs, et il transporta les titres, rentes et obligations de cette chapelle à celle de son hôtel épiscopal. Jean Milet, qui fut si prodigue et si magnifique pour les églises, n'épargnait pas les aumônes ; et de son temps, un usage singulier rappelait encore la charité de la primitive communion chrétienne : le jour des Rameaux, après la procession, le clergé se rangeait devant le portail de St-Gervais ; un diacre psalmodiait la Passion, du haut de la galerie extérieure, et l'évêque, debout au milieu de la place, avait à sa ceinture plusieurs bourses, remplies de menue monnaie, dans lesquelles les pauvres venaient puiser à discrétion.

Ce fut Jean Milet qui fit la dédicace solennelle de l'église de St-Jean-des-Vignes, le dimanche 5 juillet 1478. Ce grand édifice, commencé depuis plus de deux siècles et demi, n'avait été continué que grâce aux privations que s'imposaient les cha-

noines vivant très-sobrement, et au concours volontaire des bénéficiers ruraux qui se taxaient eux-mêmes pour payer les frais énormes de la construction que l'abbé Jean Prévost eut l'honneur de finir. L'architecture de St-Jean était plus élancée et plus légère dans la nef que dans le chœur, bâti deux siècles auparavant ; l'ornementation de l'intérieur surpassait encore l'élégance et le grandiose du monument : il y avait quantité d'ouvrages de cuivre et de bronze, fondus avec une hardiesse inouïe pour le temps, tels que l'*aigle de l'évangile*, les colonnes de l'autel, le *griffon* ou *lettrier*, le *Moyse*, etc. ; on remarquait surtout le gros chandelier surmonté d'un riche crucifix et soutenu par quatre lions ; le maître-autel était couvert d'or de ducat et couronné de figurines dorées de même, avec une grande crosse de cuivre supportant le tabernacle d'argent. Presque tout le vaisseau, depuis le rez-de-chaussée jusqu'à la voûte, était peint de couleurs éclatantes, imitant une vaste tenture de drap bleu, écarlate, jaune et vert. L'église fut dédiée en présence d'une foule immense, sous l'invocation de la Vierge, de St-Jean-Baptiste et de St-Jean l'évangéliste : Jean Milet accorda des indulgences aux fidèles qui visiteraient cette église à l'anniversaire de la dédicace. Les deux tours ne furent achevées complètement qu'en 1520, trente-deux ans après que l'abbé Pierre des Fontaines eût ordonné de les élever; il vit bâtir la plus petite, mais l'autre n'atteignit sa hauteur que sous l'abbé Nicolas Prudhomme, qui monta de sa personne au

sommet de la flèche pour y poser la croix. Ces deux tours, qui présentent de notables différences de détail, avaient été décorées avec autant de soin que le reste de l'église; les statues y étaient répandues à profusion, ainsi que les mascarons et les sculptures grotesques saillant de tout côtés : quelques-unes de ces statues de rois, de moines, de dames et de chevaliers, qu'on suppose devoir être les bienfaiteurs de l'abbaye, ont le caractère et le sentiment des œuvres de Jean Just et de ces excellens artistes français qui s'étaient formés sous le patronage du cardinal d'Amboise et qui fondèrent des écoles également distinguées en Normandie, en Champagne et en Bourgogne. La tour de gauche, la plus haute des deux, a 78 mètres (234 pieds) d'élévation, et la tour de droite, 70 mètres 50 centimètres (211 pieds); la flèche de cette seconde tour, beaucoup plus hardie que la première, puisqu'elle a 25 mètres à partir de sa base, au lieu de 19 mètres 50 centimètres qui sont la hauteur de l'autre, n'est pas soutenue comme celle-ci par les arcs-boutans d'une voûte intermédiaire. Le mur de cette majestueuse flèche n'a pourtant que 65 centimètres d'épaisseur à la partie inférieure et 40 à la supérieure; mais sa solidité est telle par le seul artifice de la taille des pierres, que l'enlèvement du plomb qui les unissait, la chute du ciment qui remplissait les interstices, et les assauts des années, n'ont pas ébranlé cette masse gigantesque qui conserve sa belle teinte jaunâtre, telle qu'au sortir de la carrière de Presle.

Jean Milet, vers la fin de sa vie, concentra toute sa générosité sur l'abbaye de Longpont : il tomba malade au retour d'une visite qu'il était allé faire aux Chartreux de Bourg-Fontaine, malgré ses 88 ans ; et, transporté de Longpont à Soissons, il termina sa longue carrière, le 1er avril 1502, en distribuant, par égales portions, tout ce qu'il possédait, au Chapitre de St-Gervais, aux hôpitaux de son diocèse, aux pauvres et à ses proches. Ces legs furent si considérables que les chanoines seuls eurent à se partager la somme de 7,900 livres. Il fut inhumé sous une tombe de cuivre, devant le grand-autel de la cathédrale ; son cœur, porté aux Célestins de Paris, y reposa en mémoire de ses bienfaits à ce couvent où son portrait avait été placé dans la salle capitulaire. *Ce fut le dernier évêque, soissonnais de naissance, choisi par le Chapitre et le peuple*, dit Cabaret ; *le dernier de ces grands évêques qu'animaient le zèle de la maison du Seigneur et le zèle patriotique.* Après lui, le siége de Soissons demeura vacant durant onze ans, quoique Claude de Louvain, abbé de Bèse, eût été élu à la majorité des voix, et son élection, confirmée par l'archevêque de Reims, et approuvée par le roi : ses concurrens, Guillaume Cornet, archidiacre de Soissons, et Renard de Vaudray, sur qui étaient tombées un petit nombre de voix, empêchèrent l'installation de l'évêque en lui faisant un procès que les parens et les amis des parties prirent à cœur, avec tant de chaleur et de passion que la ville et le diocèse en furent troublés, et que le roi Louis XII

dut intervenir pour faire cesser le scandale. Aucun des trois rivaux ne fut préféré : Claude de Louvain passa au siége de Sisteron, et le roi nomma, de son choix, à Soissons Foucauld de Bonneval, protonotaire apostolique, dont la famille était en faveur à la cour. Cette nomination royale reçut l'agrément du Chapitre, et le nouvel évêque fit son entrée épiscopale, le 1er janvier 1515, le jour même où la mort de Louis XII lui donnait, dans François Ier, un protecteur plus direct et plus libéral[1].

Pendant les règnes de Charles VIII et de Louis XII, Soissons n'avait pas eu occasion de sortir de son rôle uniquement municipal. A la suite des États de 1483, la ville fut *exemptée et affranchie des impositions qui se prenaient par chacun an sur le pain et le vin* vendus dans Soissons même. En 1485, quand le duc d'Orléans donna le signal de la guerre civile, en appelant aux armes les seigneurs, mécontens de la régence de madame Anne de Beaujeu, et en établissant à Nantes le foyer de sa révolte, le duc de Bourbon fut chargé de lever le ban et l'arrière-ban, au nom du roi, et Guy Pot, bailli de Vermandois, convoqua les francs-archers du pays : les biens du duc d'Orléans furent séquestrés, et Marie de Luxembourg, comtesse de Soissons, resta dans le parti de la régente,

[1] *Chron. S. Joan.-ad.-Vin. Hist. de St.-J.-des-Vig. Hist. de N.-D.*, p. 243 et suiv. avec les pr. MSS. de Cabaret. Dorm., t. II, p. 401 et suiv., 412 et suiv. MSS. de P.-L. Brayer. *Gallia Christiana*, t. IX. M. le capitaine du génie Lapisse a bien voulu mesurer devant nous la hauteur des tours de St-Jean.

tandis que son oncle, le seigneur de Ligny, envoyé en Picardie par l'archiduc d'Autriche, allié des seigneurs ligués, venait, avec trois cents lances, battre et rançonner la campagne aux portes de Soissons. Les habitans de cette ville obtinrent, à force de présens, qu'il ne gâterait pas leurs terres et se retirerait sans y faire plus de dommage. A peine était-il loin, que les garnisons de quelques villes, entre autres celle de Beaumont, qui tenaient pour les rebelles, complotèrent la prise de Soissons, de Vailly et d'autres places fortes; mais les Soissonnais furent avertis par des lettres de Marie de Luxembourg, et restèrent sur la défensive. Louis d'Orléans, qui se trouvait alors chef de la ligue des seigneurs, pendant que ses *conseillers* allaient et venaient *pour ses affaires*, de la cour de Bretagne à celle de France, n'avait pas le temps de s'occuper des *droits et des devoirs qu'il était tenu de faire à l'évêque pour cause du comté de Soissons :* l'évêque ordonna, en janvier 1487, une *saisine et main-mise* de ce comté, *en faute d'hommage et de dénombrement non baillés.* Le feudataire absent demanda *un délai, pour ce faire, jusques à demi an.* Prisonnier à la bataille de St-Aubin-du-Cormier, il aurait eu la tête tranchée, si l'avis de la dame de Beaujeu eut prévalu : on ne poursuivit même pas son procès, et, quand Charles VIII le tira de la tour de Bourges en 1490 et lui pardonna, le duc d'Orléans fut réintégré dans ses biens qui n'avaient point passé en des mains étrangères, malgré le séquestre opéré par les officiers du roi. Mais ce prince,

résidant d'ordinaire en son château de Blois, ne paraît être venu à Soissons qu'à la fin du mois de juin 1498, au retour de Reims où il avait été sacré roi de France, comme le plus proche héritier de Charles VIII mort sans enfans : le comté de Soissons et les autres possessions de Louis d'Orléans, qui fut Louis XII, se trouvèrent naturellement réunis à la couronne. La seconde moitié indivise du comté était alors dans la maison de Bourbon-Vendôme, dont le chef, Charles, venait d'atteindre sa neuvième année [1].

[1] MSS. de Berlette. *Hist. de Charl. VIII*, publ. par Godefroy : preuves. MSS. de dom Grenier, pag. 20, n° 5 : Archiv. de la ville. C'est le baron d'Aubais qui, dans l'*Itinéraire des rois de France*, fait mention du passage de Louis XII à Soissons: *Pièces fugit. sur l'Hist. de France*, t. 1.

CHAPITRE XII.

SOISSONS AU SEIZIÈME SIÈCLE.

Louis XII, qu'une grave maladie avait mis au bord de la tombe, en 1505, n'ayant de son mariage avec Anne de Bretagne qu'une fille unique, songea prudemment à lui transmettre le trône en la fiançant avec le jeune duc de Valois, François d'Angoulême, son neveu et son successeur : ce projet trouva de grands obstacles dans l'ambition de

la reine, qui caressait avec orgueil l'idée d'unir sa fille au fils de Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche, au petit-fils de Ferdinand d'Aragon et de l'empereur Maximilien. Louis XII fit céder à la raison d'état toute considération étrangère à l'intérêt de la France, et il commença par ériger de nouveau en pairie le comté de Soissons, déclarant, dans ses lettres patentes données à Blois au mois de février 1506, que sa fille Claude ou ses autres héritiers et successeurs, *soit mâles ou femelles, soit en ligne droite ou collatérale*, jouiraient, après son décès, entièrement, paisiblement et perpétuellement de ce comté et des autres terres et possessions que son ayeul, Charles, duc d'Orléans, avait acquis de ses propres deniers, du temps de Charles VI, lequel lui permit de les posséder *en droit et titre de pairie*, avec tous les priviléges attachés à ce titre. Louis XII reconnaissait donc que ce comté et ses dépendances ne devaient pas être sujets à retourner au domaine ni considérés comme annexes de la couronne, quels que fussent les hérities de sa fille Claude, vraie héritière de son ayeul. Quand cette déclaration royale eut été enregistrée au parlement, Louis XII assembla les Etats du royaume à Tours, au mois de mai, pour leur faire promettre de tenir la main au traité de mariage de Claude de France et de François d'Angoulême, *si le cas advenait qu'il allât de vie à trépas sans avoir lignée masculine*. Le chancelier demanda aux députés des bonnes villes de s'engager à transmettre, par écrit, le serment de ceux qui les avaient

envoyés, pour la consommation de ce mariage que le roi avait si fort à cœur. Les désirs de Louis XII ne rencontrèrent pas d'opposition dans ces Etats mémorables où il fut *justement baptisé père du peuple*, aux applaudissemens de l'assemblée, et les députés transmirent les *lettres et scellés de chacunes cités et villes en dedans la fête de la Madeleine*. Mais le bon roi Louis XII vécut plus long-temps qu'il ne l'espérait et présida lui-même au mariage projeté dans l'enfance des deux futurs époux. François d'Angoulême, à qui Claude apporta en dot la seigneurie de Soissons avec d'autres belles terres, les *annexa* bientôt après à la couronne que lui laissa Louis XII en cessant de vivre, le 1er janvier 1515, et, depuis lors, la moitié du comté, que deux érections en pairie avaient fait tomber réellement dans la mouvance du roi, fit partie du domaine, en diminuant et annihilant par degrés les droits féodaux de la seconde moitié du comté, que l'évêque, nommé par le roi, ne défendait plus, et que les comtes de la maison de Bourbon-Vendôme ne pensaient pas à opposer à la puissance royale[1].

Soissons et le comté ne se distinguaient ni par

[1] *Hist. du Seizième siècle*, par le bibliophile Jacob, t. 3. p. 65 et suiv. *Hist. des Gr. Offic.* t. III, p. 243 et suiv. Dans l'admirable Requête de d'Aguesseau sur la mouvance du comté de Soissons, on voit que cette mouvance avait été acquise au roi par la force des événemens, et que, si l'évêque fut primitivement seigneur suzerain, le roi lui enleva une partie de cette suzeraineté en donnant au comté le titre de pairie, et antérieurement, en recevant la Commune *dans sa main*. D'Aguesseau a eu le tort de vouloir

les armes, ni par les sciences, ni même par le commerce, entre les villes du nord, depuis que le siége de 1414 avait détruit toute la prospérité du pays, lequel se relevait bien lentement d'une ruine aussi complète. L'imprimerie, qui se répandait depuis plus de cinquante ans dans toute l'Europe lettrée, ne devait pas s'établir à Soissons avant la fin du XVIe siècle. L'instruction ecclésiastique était encore florissante dans l'intérieur des cloîtres; mais la littérature proprement dite n'avait plus d'interprête digne de rappeler l'époque de l'agiographe Hugues Farsit, du poète-dévôt Gauthier de Coincy et du poète-érotique Raoul de Nesle. Cette école poétique du XIIIe siècle n'avait pas laissé de successeurs, et personne à Soissons ne prenait la plume pour rédiger des chroniques dans le genre de celle du moine anonyme de St-Médard, ou des histoires aussi bien narrées que celle de Guibert de Nogent; seulement le Carme Jean de Venette, natif du village de ce nom, avait été un des continuateurs de Guillaume de Nangis, et s'était fait connaître par des poésies assez ingénieuses, au XIVe siècle; dans les dernières années du XVe, Sébastien Mamerot, de Soissons, chantre et chanoine de St-Etienne de Troyes, avait publié plusieurs compilations historiques *écrites compendieusement*, entre autres les *Chroniques Martiniennes*. Soissons pouvait toute-

prouver que le comté n'avait jamais relevé de l'évêque: c'était contredire les faits les mieux établis; mais il eût prouvé très aisément que l'évêque et le roi recevaient l'hommage du comte, chacun à des titres différens.

fois se glorifier d'avoir produit le premier auteur qui eût traité de la botanique en France, Jean Ruel, qui apprit sans maître le latin et le grec, qui devint médecin habile et qui puisa dans les anciens naturalistes tout ce que ne lui enseigna pas l'étude des plantes du Soissonnais. Son livre, *de Naturâ Stirpium*, occupa un rang élevé parmi les ouvrages spéciaux, quoiqu'il ne soit qu'un amas désordonné de citations et d'observations. Soissons fut un peu plus fertile en hommes de science sous le règne libéral de François Ier : Gervais de Tournay, chanoine de la cathédrale, s'adonna aux traductions du grec et du latin ; Gervais de Lacourt s'essaya dans les mathématiques ; Hubert Susanneau composa des traités de grammaire et des vers latins ; mais il n'était certainement pas aussi bon latiniste que l'abbesse de Notre-Dame, Béatrix de Martinmont, qui fut réputée la plus savante de son temps, au XIIIe siècle, ni qu'une de ses religieuses, Béatrix d'Avesnes, qui rédigea un psautier en style fort élégant. Les nonnes de cette abbaye savaient toutes le latin, puisqu'on leur lisait au réfectoire la *Légende dorée* de Voragine, de même qu'on lisait St-Augustin à St-Jean-des-Vignes[1].

[1] Les Bibliothèques de Mattaire et de Panzer ne font mention d'aucun livre imprimé à Soissons, et ce qui prouve qu'il n'y avait pas d'imprimerie dans cette ville, en 1531, c'est que le premier Missel Soissonnais fut imprimé à Paris par Denis Maheu, aux frais de Regnault Chauldière, libraire-juré de l'Université. Voy. plus haut, p. 79 de ce volume. Bien plus, la Description de la procession de 1530, par Jacques Petit, ouvrage essentiellement soissonnais, fut

L'abbaye Notre-Dame était bien dégénérée sous l'abbesse Catherine du Hem: les rapports continuels des nonnes avec les chanoines de St-Pierre-au-Parvis, avaient engendré des désordres qui transpirèrent hors du monastère. La bonne intelligence des uns et des autres fut troublée, en 1517, à l'occasion de la *procession au lard*, et, nonobstant une convention relative à la quantité de lard donné par les religieuses, le débat recommença l'année suivante. L'évêque, Foucauld de Bonneval, qui gardait rancune à l'abbaye, intervint dans cette querelle et y intéressa François Ier, qui pria le pape, Léon X, de nommer des commissaires pour réformer cette abbaye pleine de licence et de scandale. Léon X nomma le cardinal de Bourbon, qui visita le couvent, découvrit beaucoup d'abus et blâma surtout les communications familières des religieuses avec leurs voisins: il força les *officières* de la maison de résigner leurs charges, il cassa leurs réglemens, il en imposa de nouveaux, il rendit plus étroite la clôture de la maison, en sorte que repas, processions, promenades en commun furent défendus aux frères et aux soeurs; enfin, il appela de Fontevrauld dix religieuses pour surveiller la réforme du monastère. Ces intrues ne tardèrent pas à se brouiller avec l'abbesse, et le cardinal, afin d'arrêter cette division, voulut envoyer Catherine du Hem en exil, au prieuré du Charme:

également imprimée à Paris par les soins de l'éditeur-libraire Geoffroy Tory. *Bibl.* de Lacroix du Maine et de Duverdier. *Manuel hist. du dép. de l'Aisne*, par Devismes.

celle-ci obéit, mais la vue des sergens, qui attendaient à la porte, commandés par le bailli de Vermandois, la frappa d'un tel effroi, qu'elle tomba en syncope et faillit succomber ; comme elle se plaignait des violences exercées sur elle, François Ier, considérant que le prieuré du Charme était pauvre et que l'abbesse ne pouvait y être *aussi bien traitée qu'il appartenait à sa vieillesse*, fit transférer la vénérable exilée dans l'abbaye d'Yère, avec une pension de 300 livres délivrée par le couvent. Catherine du Hem mourut bientôt de chagrin. « Nous savons que soeur Françoise Lejeune, religieuse de votre ordre, écrivit le roi à la communauté en 1522, est femme fort vertueuse, savante et experte au fait de la réformation, autant et plus que nulle autre ; nous vous avons bien voulu écrire et prier pour la élire en votre abbesse. » L'abbaye se soumit à cet ordre déguisé. Foucauld de Bonneval, qui avait tant de pouvoir sur l'esprit de François Ier, grâce au crédit de son frère, favori de ce prince, ne marqua son épiscopat à Soissons que par ce procès, par l'ouverture de la châsse du St-Suaire, à l'abbaye St-Corneille-de-Compiègne, et par la confirmation du prieuré de St-Quentin à Berzy-le-Sec, le seul Chapitre qui fut de collation laïque et de patronage séculier dans le diocèse. L'évêque n'empêcha pas un usage très-bizarre de se perpétuer à Berzy jusqu'à la Révolution : le 8 novembre, les villageois s'exerçaient en public à faire des grimaces, et celui qui faisait la plus laide avait droit à une récompense. Le même usage se pratiquait à

Villemontoir; mais il fut aboli vers ce temps-là, où la grimace de Berzy était en grand honneur. A Villemontoir, le jour de la Nativité de la Vierge, trois chanoines de la cathédrale et les officiers du Chapitre venaient présider à une fête burlesque, dans laquelle les grimaciers, rangés sur un échafaud, donnaient aux juges du camp un échantillon de leur savoir-faire. Cette fête cessa, dit-on, parce qu'un des grimaciers fut tué par la foudre, au milieu de ses exercices. Un bas-relief, représentant le jeu de la grimace, existait autrefois au-dessus du portail de l'église de l'endroit. Foucauld de Bonneval, qui s'était pourtant fait aimer de ses diocésains, s'en sépara pour échanger son évêché contre celui de Bazas, avec Symphorien Bullioud, évêque de cette ville. Cet échange eut lieu en 1528, et Bullioud, qui était d'une famille honorable de Lyon, vint faire son entrée à Soissons la même année : il n'occupa ce nouveau siége que quatre ans[1].

En 1521, le Soissonnais était ravagé par les bandes d'*aventuriers*, qui se formaient dans toutes les provinces de France et qui pillaient pour leur compte, quand ils n'avaient pas de solde à prendre sous les drapeaux des parties belligérantes. Ces nouveaux routiers, moins braves et moins disciplinés que ceux des *Grandes Compagnies* du XIV[e] siècle, moins cruels et moins sanguinaires que les *Brigands* et les *Écorcheurs* du XV[e], étaient nom-

[1] *Hist. de l'abb. N.-D.* p. 245 et suiv. MSS. de Cabaret, ce fut le vicomte de Berzy qui fonda le prieuré. *Gall. Christ* Dormay, t. II, p. 427; 517 et suiv. MSS. de Rousseau.

més *Diables*, en Guyenne comme en Picardie; à ce nom qui les rendait plus redoutables dans les campagnes, en les représentant comme les ennemis de Dieu et des hommes, on ajoutait ordinairement le nombre des gens qui composaient chaque bande: ainsi, c'étaient les *Mille Diables* en Guyenne, les *Six-Mille-Diables* en Champagne, les *Trente-Mille-Diables* en Artois; *ils ne laissèrent espèce de vice ni de méchanceté que n'exerçassent sous couleurs qu'ils n'étaient payés de leur solde, et n'y avait si chaste dame ni fille tant pudique, que ces galans ne souillassent, ni lieux si saints qu'ils ne dépouillassent de ses ornemens et richesses.* Ces aventuriers, qui avaient rançonné Meaux en avril 1521, refluèrent dans la Picardie, et, quoique le comte de Soissons, Charles de Vendôme, fût gouverneur de cette province, ils se présentèrent devant les portes de Soissons et demandèrent qu'on les leur ouvrît: ils promettaient de ne faire aucun *dommage* dans la ville. Le gouverneur de Soissons, capitaine du roi, François de Jodette, seigneur de Foulembert, était peut-être absent ou du moins dépourvu de moyens de résistance. Jean Lévêque, écuyer, qui était Élu de Soissons, et les échevins qui avaient alors pris en main toute l'autorité, au détriment du prévôt royal, eurent l'imprudence de traiter avec les *Six-Mille-Diables*, et de les recevoir par composition: à peine ces pillards furent-ils maîtres de la ville, qu'ils y firent un *pitoyable désastre;* car *ils jouissaient des biens des habitans comme bon leur semblait et à leur volonté*, jusqu'à ce

qu'ils évacuassent leur conquête, où le souvenir de leur funeste passage n'était pas encore effacé de la mémoire des Soissonnais à la fin de ce siècle, qui fut témoin d'un autre pillage plus déplorable et plus prolongé, quand les Huguenots s'emparèrent de Soissons. Le gouverneur de la ville, à la suite d'une catastrophe qu'il n'avait pas même tenté d'empêcher, tomba sans doute en disgrâce, puisque le roi lui donna pour successeur Jean de Sailly, seigneur de Hartenne[1].

Les Aventuriers continuèrent de vagabonder dans le Valois et le Vermandois, surtout durant la régence de la mère de François Ier, que la dé-

[1] MSS. de Berlette. C'est Dormay, t. II, p. 418, qui rattache, au pillage de Soissons par les Aventuriers, le supplice de Maclou, que les historiens désignent seulement comme un chef de voleurs; voy. *Antiquités de Paris*, par Bonfons, p. 404. *Hist. de Meaux*, par Touss. Dupless. t. I, p. 239 : cet historien ne dit pas, comme Berlette, que Meaux tomba au pouvoir des Six-mille Diables, mais que les bourgeois de cette ville furent battus et mis en pièces par les Aventuriers : ce sont deux versions différentes du même fait. La date fixée par T. Duplessis nous permet d'en donner une, à peu près exacte, à l'occupation de Soissons par les bandes, qui avaient *surpris* Meaux le 11 avril 1521, puisque ces bandes vinrent à Soissons au sortir de Meaux. « L'an 1522, *quelque peu devant ou après*, dit Berlette, les Aventuriers surprirent la ville de Meaux, puis vinrent à Soissons. » Aucune histoire générale ne mentionne ces particularités : Gaillard, lui-même, dans son *Hist. de François Ier*, n'en dit rien, et l'on voit seulement les Aventuriers paraître en 1525 et 1526, lorsque la captivité du roi les eut animés d'une nouvelle audace; lorsque, renforcés par les bandes italiennes et corses, ils avancèrent sur Paris et ne furent arrêtés que par les ordonnances de la régente contre les gens de guerre vagabonds. *Ann. de France*, par Belleforêt, t. II, f° 1422. *Man. hist. de l'Aisne*, par Devismes,

faite de Pavie avait fait tomber au pouvoir de son heureux adversaire, Charles-Quint. Quand le roi-chevalier rentra dans son royaume assailli en son absence par la peste, la famine et les *Diables*, Soissons ne participa point aux événemens qui résultèrent du traité de Madrid; Soissons s'occupait alors spécialement de ses affaires particulières, et, en 1525, la Commune prit à ferme, des receveurs du comte, moyennant *quatre deniers de cens par chacun an* (à coup sûr, Berlette se trompe dans la quotité de la redevance), le *port de la rivière*, qui s'étendait depuis la Boucherie jusqu'à la poterne de l'Ile. Il est probable cependant que François Ier passa plusieurs fois à Soissons, lorsqu'il faisait construire le château de Villers-Cotteretz, et réparer ceux de Verberie, de Crépy, de Pierrefonds et de La Ferté-Milon. Mais, en 1530, Soissons se distingua entre toutes les villes qui célébrèrent, par des réjouissances publiques, la délivrance et le retour des Enfans de France, que ramenait avec elle Eléonore d'Autriche, sœur de l'empereur, en venant épouser le roi. Les feux de joie de Paris, de Lyon et des principales cités du royaume, les *Te Deum* chantés dans chaque paroisse, les rimes d'allégresse de Clément Marot et des poètes-valets-de-chambre du roi, ne firent pas tant de bruit alors que la fameuse procession dont Soissons fut le théâtre. L'abbé de St-Médard, Jean Olivier, qui était non-seulement conseiller du roi, mais encore historiographe de France, imagina d'avancer de

deux années, eu égard à la circonstance, la grande procession des Pardons de St-Médard, laquelle avait lieu tous les cinquante ans, au 15 octobre, et qui s'était célébrée la dernière fois en 1482. Il se concerta d'abord avec maître Jacques Petit, procureur du roi, qu'il institua maître des cérémonies; ensuite, il donna ses instructions à messire Louis Martine, avocat du roi en la connétablie, maréchaussée et amirauté de France, maître des requêtes et bailli du Palais, lequel, à cause du fief Roland qu'il tenait de St-Médard, était obligé de convoquer tous les autres tenans-fiefs au nombre de deux cent vingt, et de les obliger à suivre la procession, sous peine de confiscation de leurs fiefs: *semonce* leur fut donnée pour le dernier jour de juillet, à cinq heures du matin, dans l'abbaye, et le jour de la procession fut publié à son de trompe, trois semaines auparavant, à Soissons, et pareillement à Laon, à Compiègne et dans les villes circonvoisines; de plus, des invitations personnelles furent envoyées aux prélats et aux gentilshommes de la province: aussi, arriva-t-il des environs et même des pays éloignés une innombrable multitude de curieux, qui remplirent les hôtelleries de la ville et des faubourgs, les maisons des bourgeois et les monastères, sans que tous parvinssent à se loger. La veille du jour indiqué, à cinq heures du soir, les châsses ou *fiertes* des saints de l'abbaye St-Médard, ayant été descendues en grande solennité, aux sons de l'orgue et aux psalmodies des prêtres, les abbés qui devaient les

porter le lendemain, restèrent devant elles, en prières durant une partie de la nuit.

Au point du jour, toutes les cloches sonnèrent en carillon, et le Chapitre de la cathédrale, bannières et croix en tête, vint au-devant des corps saints; la procession commença bientôt à défiler par le grand portail de l'abbaye, au-dessus duquel l'abbé Olivier avait fait inscrire quatre vers latins de sa composition, signifiant que Soissons rendait grâces au ciel de ce que les deux fils du roi étaient revenus en ramenant la paix avec eux. Les écoliers, conduits par leurs régens, ouvraient la marche; ensuite, venaient les confrères et pélerins de St-Jacques au nombre de trois cents; puis, le *prince de la Jeunesse* et son cortège. Ce *prince de la Jeunesse* était élu tous les ans, le 25 avril, dans la salle capitulaire de St-Crépin-le-Grand, par les jeunes gens de la ville; après son élection, on lui choisissait un lieutenant, un connétable, un amiral et d'autres officiers formant sa maison honorifique. Le matin du 1er mai, la confrérie de la Jeunesse s'assemblait, à l'appel du tambour, devant le logis de son prince, qui la rangeait en troupe et la conduisait, enseignes déployées, dans la forêt prochaine pour y chercher un mai: ils revenaient dans le même ordre et tiraient des arquebusades sous les fenêtres de l'évêque. Les compagnons de cette confrérie devaient, pendant tout le mois de mai, accompagner leur prince pour se promener dans la ville, et mettre à l'amende ceux qui auraient manqué à la convocation; ce mois était une suc-

cession continue de fêtes, de jeux et de banquets. Le prince de la Jeunesse avait donc sommé ses sujets d'assister à la procession, une torche à la main, la tête nue et couronnée de pervenche : il allait le dernier de sa bande composée de quatre cents personnes, vêtu de taffetas, précédé de sa bannière de soie verte avec une grande croix blanche : autour de cette bande, resplendissaient plus de huit cents cierges, dus à la dévotion des parens de ces jeunes confrères. Derrière eux, c'étaient les archers de la confrérie de St-Sébastien ou de l'Arbalète, en hoquetons de livrée mi-partie aux couleurs de la ville qui étaient le rouge et le blanc, avec l'arc au poing et la trousse au côté ; les archers de Péronne et des autres villes, *accoutrés de hoquetons, de broderies*, précédaient les *rois, connétables* et capitaines de ces confréries militaires, ainsi que leurs étendards armoriés. Ensuite, cheminaient sur deux rangs les Cordeliers, le clergé des églises paroissiales et collégiales de Soissons, les religieux de St-Pierre-au-Parvis, de St-Léger, de St-Crépin-en-Chaye, de St-Jean-des-Vignes ; puis, à droite, les chanoines de St-Gervais conduits par le sous-chantre revêtu d'une riche chappe fleurdelysée ; et, à gauche, les religieux de St-Médard et de St-Crépin-le-Grand, mêlés ensemble, parceque Jean Olivier, abbé de St-Médard, était aussi abbé de St-Crépin, et accompagnés du chantre de la cathédrale et de celui de St-Médard, tous deux portant le bâton cantoral. Au milieu de cette double file de prêtres et de moines, apparaissaient les châsses, environnées

de gentilshommes vassaux de St-Médard, *bien embâtonnés* (armés de haches ou de hallebardes) et *gorgiasement* (richement) *accoutrés* : chacune était portée par un abbé *en habit pontifical*, par un chanoine de St-Gervais, et par deux prêtres habillés en diacres, pour les aider. Ces châsses de bois de cèdre, d'ivoire, de vermeil, d'argent massif, renfermaient les reliques de Ste-Médrisine, sœur de St-Médard, de deux Saints-Innocens, de St-Florent, de St-Prot, de St-Hyacinthe, de St-Marius, de Ste-Marthe, de St-Audifax, de St-Audichun, de St-Tyburce, de St-Marcellin, de St-Pierre l'exorciste, de St-Médard, de St-Grégoire et de St-Sébastien. Les abbés de Valsecret, de Chartreuve, de Lieu-Restauré, de l'Ile, de Val-Chrétien, d'Essomme, de St-Jean-des-Vignes, d'Igny, de Joyenval, de St-Nicolas-aux-Bois, avaient été appelés successivement pour les dix premières fiertes. Les trois dernières furent portées avec plus de pompe que les autres : celle de St-Médard était confiée à l'abbé de St-Barthélemy de Noyon, et, au-dessus d'elle, quatre seigneurs soutenaient un dais de drap d'or : c'étaient le sire de Salency, *extrait de la noble lignée de St-Médard*, et les barons de Villers-le-Hélon, de Chevreux et de Quadreleux, escortés de hallebardiers et de porteurs de torches, suivis de plusieurs prieurs en belles dalmatiques de drap d'or, avec le livre des Epîtres, couvert d'argent et de pierreries, devant leur poitrine. La fierte de St-Grégoire-le-Grand, portée par l'abbé d'Orcamps et le doyen de la cathédrale, était également

surmontée d'un *ciel* magnifique entre les mains des seigneurs de Diseux, de Nancet, de Bonnelles et du Fay, Élu de Soissons, avec hallebardes, torches et prieurs ayant le livre des Evangiles orné d'or et de joyaux. La fierte de St-Sébastien, qui ne pesait pas moins de deux cents marcs d'argent, portée par l'abbé de Prémontré et par Guillaume Vatin, archidiacre de Tardenois et vicaire-général de l'évêque de Soissons, s'élevait au milieu de douze flèches plantées à l'entour, *afin qu'elle fût plus facilement reconnue*. Les quatre grands feudataires, qui devaient tenir les bâtons du dais, le comte de Rethelois, le seigneur de Roye, le seigneur de Hauzalise, grand-bailli de Liége, et le seigneur de Genlis, s'étaient fait représenter par le sire de Longueval, bailli de Vermandois, le seigneur d'Estrées, capitaine des Albanais au service du roi, le seigneur de Haraucourt, capitaine de Coucy, et le seigneur de Stanaye, porte-guidon de la compagnie de Charles de Vendôme, comte de Soissons. Cette treizième et dernière châsse était gardée, d'un côté, par le seigneur de Hartenne, gouverneur et capitaine de la ville, et, de l'autre côté, par le seigneur Colimbert, capitaine du Château-des-Comtes, annoncés par huit trompettes *sonnant mélodieusement* à tous les carrefours des chemins et des rues.

Chaque fierte était environnée de quarante ou cinquante torches aux armes de la ville, qui en avait fait don, et aux armes de l'abbaye St-Médard, qui partageait les frais de luminaire; devant la

châsse de St-Sébastien, deux hommes, vêtus de la livrée de Soissons comme tous les porteurs de torches, semaient des fleurs et des herbes odoriférantes ; ces deux *semeurs de fleurs* étaient précédés du seigneur de Dompmart, vicomte de Soissons, chargé de l'étendard de St-Sébastien, qu'il avait fait faire *de neuf, à ses armes*, et, autour de lui, *les ménétriers triomphaient des hautbois, cornets, doucinets, harpes et toutes autres sortes d'instrumens.* Les gentilshommes du pays se pressaient à la suite de cette châsse, tous habillés *excellemment : les draps d'or et la soie n'y étaient épargnés, ni les grosses chaînes d'or, pour eux parer.* On remarquait, parmi eux, douze archers de la compagnie du comte de Soissons qui les avait envoyés à cette fête. Les baillis de St-Médard et de Vic-sur-Aisne, leurs verges en main, escortaient messire Louis Martine, possesseur du fief Roland, avec le héraut d'armes abbatial, dont la cotte de taffetas blanc rayé de fil d'or représentait, du côté droit, un bras tenant deux clés, et, du côté gauche, un bras tenant une épée, en signe de juridiction temporelle et spirituelle. L'abbé de St-Médard, en chappe d'or et la mitre au front, s'avançait assisté des abbés de St-Vincent-de-Laon et de Cuissy, également chappés et mitrés, tandis que leurs chapelains portaient leurs crosses devant eux. La procession se terminait par les sergens de Soissons, escortant les gouverneurs et officiers de la ville, les baillis du comté, les magistrats, marchands, bourgeois et peuple *en nombre infini*, de toute

la province, ayant à leur tête Mathieu Leturc, lieutenant du bailli de Vermandois. Arthus de Jouengnes, prévôt royal de Soissons, monté sur une petite mule, allait et venait le long du cortége, *pour garder qu'il y eût désordre*, et distribuait, de distance en distance, les cinquante sergens de sa compagnie : il était secondé par Robert de Valencourt, gruyer de St-Médard, qui fesait ranger la foule, et par le procureur du roi, Jacques Petit, qui avait réglé l'ordre de la marche.

Quand la procession déboucha sur le pont d'Aisne, elle fut saluée par l'artillerie des remparts: elle devait se diriger vers St-Léger, longer le grand marché et se rendre par la rue des Cordeliers à la cathédrale; toutes les rues qu'elle aurait traversées en suivant ce chemin étaient tendues de tapis et jonchées de verdure; mais le ciel se couvrait et la pluie menaçait : on coupa court par la *Grosse-Tête* (maison ainsi nommée de son enseigne, faisant le coin des rues de la Buerie et du Collége), pour arriver plus vite à St-Gervais. La messe fut dite par l'abbé de St-Médard, et servie par l'abbé de St-Vincent comme diacre, et par l'abbé de Cuissy comme sous-diacre; les abbés mitrés et non mitrés chantèrent au lutrin, et les *clairons firent leur devoir* au moment de l'élévation. Pendant la messe, frère Jacques Mautrasse, docteur en théologie, depuis peu gardien des Cordeliers de Soissons, prononça dans le Cloître un sermon sur ce texte : *Beati oculi qui vident quæ vos videtis*, dans lequel il parla de la délivrance des fils du roi et se réjouit de la ve-

nue d'une reine qui garantissait la paix au royaume. Après la messe, comme la pluie avait cessé, la procession s'en retourna dans la même ordonnance, en passant par les rues St-Remy, St-Antoine et la grande rue jusqu'à la Boucherie : les châsses furent déposées dans le choeur de l'église de St-Médard et laissées sur des tables *couvertes de fin lin traînant à terre*, sous la garde de vingt-huit religieux portant les torches et les dais, *tout au long du jour*. Un somptueux banquet, de cent plats, avait été préparé pour quatre cents personnes : il y en eut plus de six cents qui trouvèrent place dans la salle du festin. A la table de l'abbé, dressée dans le Chapitre, étaient les personnages les plus distingués, qui furent servis par quatre maîtres d'hôtel, le prévôt de Soissons, le sire de Maury, le bailli de l'évêché et le procureur du roi; l'avocat du roi, Louis Martine, à cause du fief Roland, versait à boire à l'abbé de St-Médard qui évita d'exiger souvent ce service féodal, en considération des grandes charges exercées par son feudataire, et qui, l'ayant fait asseoir auprès de lui, le gratifia de la coupe d'or, pesant trois marcs et dix grains, où il avait bu deux fois pendant le repas. Les Grâces dites, l'abbé remercia ses convives qu le remercièrent à leur tour et lui témoignèrent leur satisfaction pour les *effets de sa libéralité*. Maître Jacques Petit se leva et prit la parole en s'appuyant de ce texte : *Hæc dies quem fecitDominus*, *exultemus et lætemur in eâ!* il rappela tous les maux engendrés par la bataille de Pavie et

la prison du roi ; il tira le meilleur augure du mariage de ce prince avec la sœur de Charles-Quint, et il acheva son discours, hérissé de citations de l'Écriture-Sainte, par l'éloge de l'abbé, en disant que c'était un *olivier* des champs, lequel avait répandu l'odeur de sa piété dans les âmes des *trois cent mille* acteurs et spectateurs de cette mémorable procession. On se sépara enfin, le cœur rempli de pieux souvenirs : toute la nuit, les portes de Soissons restèrent ouvertes; on éclaira les rues avec des chandelles et des lanternes, et les archers de la ville gardèrent les corps saints qui ne furent remis en place que le lendemain, avec les cérémonies qui avaient eu lieu à leur descente. La procession de Soissons, célébrée en vers français et latins par les poètes contemporains, attira les yeux de la France et du roi sur l'abbé de St-Médard, qui avait de puissans protecteurs dans sa famille honorée des premières dignités de l'État, et qui promettait d'écrire les annales du règne de François Ier: il fut donc, l'année suivante, récompensé par sa nomination à l'évêché d'Angers, et l'abbaye de St-Médard, qu'il fut obligé de remettre, encore florissante, à son neveu Pierre Olivier, ne fit que déchoir et se relâcher jusqu'à ce que la Congrégation de St-Maur y apportât la réforme [1].

[1] MSS. de Berlette. *La Procession de Soissons, dévots et mémorable, faite à la louange de Dieu pour la délivrance de nosseigneurs les Enfans de France, par le R. P. en Dieu monseigneur Jean Olivier, abbé de St-Médard dudit Soissons, conseiller du roi et chroniqueur de France, le dimanche, dernier jour de juillet* 1530, *mise et rédigée par écrit*,

L'évêque de Soissons n'avait point paru à la procession de 1530, non qu'il fût ennemi de ces pompes du culte catholique, mais probablement pour ne pas établir une lutte de préséance avec l'abbé St-Médard, qui ne reconnaissait pas d'autre supérieur que le pape. Symphorien Bullioud, au contraire, affectionnait ces spectacles édifians, et, cette même année, il voulut se distinguer aussi par une solennité d'un autre genre qui égalât le prestige des *pardons* de St-Médard. Le mystère de la Passion, composé au XVe siècle,

par maître Jacques Petit, procureur du roi au comté de Soissons, lequel a été maître des cérémonies à ladite procession et maître d'hôtel du banquet, in-8, Paris. Cette curieuse relation, dont les manuscrits ne sont pas rares, ne se trouve pas aux Imprimés de la Bibliothèque royale. Le libraire-éditeur fut Geoffroy Tory, de Bourges, poète et grammairien assez estimé de son temps et auteur de quelques ouvrages singuliers; il adresse aux *dévots amateurs d'honnêtes lectures* le récit de cette procession qu'il juge digne d'être *mise en perpétuelle mémoire de toutes les bonnes comme studieuses et nobles personnes qui vivent et vivront d'ici à mille ans et plus*. « Lisez ceci, de bon cœur, dit-il, je vous supplie, et vous verrez que la ville de Soissons n'est seulement à préférer au lieu délectable de Thessalie, qui est dit, du grec et du latin, *Tempé*; mais est le sanctuaire de glorieux corps saints, le siége du premier roi chrétien de France, le cloître de religieux, dévots et saints prélats, le temple d'honnêtes personnes d'église, le théâtre de nobles cours de gentilshommes, le palais de vaillants corps et féales personnes, la halle de tous biens et le magasin de toutes vertus; vous verrez qu'en cette fructueuse vallée, il y a un *olivier*, qui, de sa bonne et savoureuse nature, a étendu les branches de sa magnifique libéralité.... » Dorm. t. II, p. 424, 429 et suiv: cet historien paraît avoir écrit d'après d'autres mémoires que la relation imprimée en 1530; ainsi, par une erreur peu concevable, il met dans la bouche de Louis Martine, le discours prononcé par Jacques Petit, après le repas.

par plusieurs auteurs, et regardé généralement comme une œuvre de religion, malgré le cynisme naïf de certains passages que le continuateur, Jean Michel, n'avait pas fait disparaître, était alors représenté avec un prodigieux succès dans les principales villes de France ; dès l'an 1437, un évêque de Metz avait donné l'exemple de cette solennité dévote et théâtrale : depuis ce *jeu* célèbre, Paris, Poitiers, Angers, Saumur, St-Maixent et d'autres cités, eurent aussi un théâtre et des acteurs pour ce long et bizarre mystère, rempli de traits ingénieux, plus souvent bouffon que comique, plus souvent simple et touchant que pathétique, augmenté et arrangé par le *très-éloquent et scientifique docteur* Jean Michel. L'évêque de Soissons ordonna une représentation publique de la Passion, qui fut préparée à grands frais, criée à son de trompe et jouée à Soissons avec beaucoup d'éclat ; Symphorien Bullioud jouait le rôle de Jésus-Christ ; les douze apôtres avaient été recrutés parmi les chanoines de la cathédrale. Cette représentation produisit une impression profonde sur les assistans qui pleurèrent à la vue des instrumens du supplice de leur divin Rédempteur ; l'évêque, enchanté des applaudissements qu'il avait obtenus, se proposa de perpétuer la mémoire de ce *jeu*, par la fondation d'une confrérie dite du St-Sacrement, qui eut sans doute pour objet la mise en scène des mystères, à l'instar de la confrérie de la Passion, instituée à Paris par Charles VI. La confrérie du St-Sacrement envoyait ses douze apôtres en costume à

toutes les processions et en faisait une à l'octave de la Fête-Dieu, autour de la paroisse Notre-Dame-des-Vignes; cette procession fut conservée par l'évêque Languet, qui rédigea de nouveaux réglements pour la confrérie, en 1729, et supprima seulement le déguisement des apôtres. Au reste, ces pieuses *momeries* plaisaient fort à la population de Soissons, qui les mettait sur le compte du catholicisme et n'y voyait aucun motif de scandale : le Samedi-Saint, le *doyen de la chrétienté*, à l'aide d'un verre convexe, tirait des rayons solaires le feu destiné aux usages de l'église ; le jour de Pâques, à l'endroit de l'office où un ange annonce la résurrection de Jésus aux Saintes-Femmes qui viennent visiter le sépulcre vide, quatre chanoines habillés en femmes, avec de grands voiles blancs sur la tête, se montraient aux deux portes de l'église St-Gervais, en chantant à pleine voix : *Quem quæritis, non est hic; surrexit....;* le jour de la Pentecôte, on jetait des étoupes enflammées par les *ouies* des voûtes, pour imiter les langues de feu des apôtres, au moment où l'on entonnait le *Veni creator* : ce symbole innocent a été pratiqué jusqu'à la fin du siècle dernier. Le clergé soissonnais était très-curieux de ces sortes de figures commémoratives, et il n'imputait pas à péché les mascarades, puisque le jour du mardi-gras, les vêpres se chantaient à une heure, afin que les chanoines et les clercs de St-Gervais allassent voir passer les masques, à la Grosse-Tête, où étaient deux échafauds de parade l'un pour le Chapitre, l'autre pour son *bas-chœur*.

Ils ne se faisaient pas faute de solenniser avec des cérémonies burlesques une sorte de fête des Fous, le jour de St-Thomas, où les curés-cardinaux élisaient un pape, qui était installé au choeur, à la St-Etienne, non sans d'indécentes profanations. L'ordonnateur et l'acteur principal du mystère de la Passion mourut trois ans après, le 5 janvier 1534, au château de Septmonts, et fut enterré devant le maître-autel de la cathédrale. Son successeur, Mathieu de Longuejoue, fils d'un conseiller au parlement de Paris, avait été lui-même avocat et conseiller au Châtelet, avant d'être prêtre et pourvu de différentes abbayes : il s'était aussi signalé dans quelques négociations difficiles, particulièrement dans celles qui avaient pour but de faire sortir d'Espagne le prisonnier de Pavie. Le nouvel évêque prêta serment au roi, le 4 mars 1534, et ne fit son entrée à Soissons qu'au mois de février suivant [1].

Cette ville n'eut pas à prendre part à la guerre en 1536 et 1537, lorsque l'empereur voulut appuyer d'une attaque vigoureuse, du côté de la Picardie, son invasion en Provence, qui ne réussit pas mieux que l'entreprise de son armée flamande sur la frontière de l'Artois et de la Champagne. Le

[1] Dormay, t. II, p. 437 et 438. MSS. de Berlette. MSS. de Cabaret; d'après les anciens reg. de la cathédrale. *Hist. du Théâtre Français*, par les frères Parfait, t. II. MSS. de Bertin, selon lequel l'évêque joua le principal personnage, ce qui est très vraisemblable; car on confiait de préférence à un homme d'église ce rôle de Jésus-Christ. *Gallia Christiana*. t. IX.

duc de Vendôme, gouverneur et lieutenant-général de la province, avait mis garnison dans toutes les places, depuis Boulogne jusqu'à Guise, et la marche de l'ennemi fut arrêtée par des siéges longs et difficiles, en sorte que le royaume n'était pas encore entamé, quand l'intervention du pape procura une trêve de dix ans entre le roi et l'empereur. Charles de Vendôme, comte de Soissons, qui avait contribué avec tant de courage et d'habileté à la défense du nord de la France, mourut à Amiens, le 25 mars 1537, avant la conclusion de cette trêve, et fut remplacé, dans son gouvernement de Picardie, par son frère, François de Bourbon, comte de St-Pol: il avait eu de sa femme Françoise beaucoup d'enfans, qui ne vécurent pas tous, et dont l'aîné, Antoine, fut roi de Navarre et père de Henri IV: le second, François, comte d'Enghien, illustré depuis par la victoire de Cérisolles, ne comptait pas plus de dix-sept ans à la mort de son père; mais le septième marcha sur les traces du comte d'Enghien, et fut le chef de la glorieuse branche des Condé. Le cinquième fils du duc de Vendôme, comme lui nommé Charles, devait entrer dans les ordres, ainsi que trois de ses sœurs: l'une d'elles, Catherine, eut plus tard en partage l'abbaye Notre-Dame, ce riche bénéfice qui était possédé ordinairement par des abbesses de la famille des évêques de Soissons ou de la maison des comtes; et l'abbaye St-Jean-des-Vignes passa aussi dans les mains de Charles de Bourbon-Vendôme comme une part dans la succession paternelle. Pen-

dant la minorité du comte de Soissons, François Ier passa fréquemment dans le pays séjournant tour-à-tour à Compiègne, à Villers-Cotterets, à Folembray et dans ses autres maisons de plaisance, où il amenait sa maîtresse favorite, la duchesse d'Etampes, et où il s'occupait pourtant, avec activité, des détails de l'administration du royaume, témoin le grand nombre d'ordonnances importantes datées de ces lieux-là, notamment celles relatives à la punition des aventuriers et gens de guerre vagabonds, au commerce et à l'exportation des grains, à la fabrication des monnaies, etc. François Ier se trouvait à Soissons, à la fin de 1539, puisqu'il data de cette ville l'ordonnance de faire mettre, sur les espèces d'or, d'argent et de billon, une lettre de l'alphabet différente dans chaque ville où l'on en fabriquait, afin de distinguer au premier coup d'œil l'origine d'une pièce de monnaie. François Ier, dans ce séjour à Soissons, put se convaincre par ses yeux que les fortifications n'étaient plus suffisantes pour défendre cette ville, et, quand la division recommença entre lui et Charles-Quint, il se rappela peut-être que l'empereur avait dû juger de la faiblesse de la place où ce prince fut *bien reçu des habitans* à son passage en France : le roi écrivit donc de Châtelleraut, le 16 juin 1541, aux échevins de Soissons, tous descendans de Jean Lévesque et, *seuls gouverneurs* de la ville à cette époque, pour leur enjoindre de faire travailler aux remparts, et de se préparer aux événemens[1].

[1] *Annales d'Aquitaine*, par J. Bouchet. *Hist. gén.* de la

En 1544, le Soissonnais sembla destiné à devenir le théâtre d'une guerre terrible : le roi avait fait des préparatifs immenses de résistance pour opposer trois armées à l'empereur et au roi d'Angleterre, qui se précipitèrent à la fois sur la France ; le ban et l'arrière-ban avaient été convoqués par tout le royaume, et l'infanterie française se trouvait réformée d'après les bases d'une nouvelle organisation militaire ; la Picardie avait fourni seule une des sept légions composant la nouvelle infanterie, et cette légion de six mille intrépides Picards avait pour capitaines les nobles de la province, qui ne dédaignaient pas, *non-seulement de porter l'arquebuse et la pique, ains d'y prendre charge*. Le plan de campagne des généraux de François 1er était de laisser s'avancer Charles-Quint au cœur de la France, sans le combattre, et de lui fermer la retraite en lui coupant les vivres ; mais les intelligences que l'empereur avait à la cour du roi et les intrigues d'un parti puissant, qui servait ses intérêts sous l'influence de la duchesse d'Etampes, firent échouer toute la tactique du dauphin Henri, qui n'attendait que l'instant favorable d'attaquer et de détruire les impériaux, avant que le roi d'Angleterre eut rejoint l'empereur. Celui-ci avait pris Ligny, St-Dizier, Epernay, et Château-Thierry, qu'on lui livra par trahison, lorsqu'il commençait à sentir la

mais. de France, MSS. de dom Grenier, paq. 28, n° 4. MSS. de Rousseau. C'est Berlette qui nous apprend que Charles-Quint passa par Soissons ou du moins par le Soissonnais, en se rendant à Valenciennes, au mois de janvier 1540.

disette ; il continua de suivre le cours de la Marne en descendant vers Paris, où la terreur était grande au bruit de son approche ; mais, *craignant de tomber en extrémité de famine*, tout-à-coup il rebroussa chemin et se jeta sur le Soissonnais, qui promettait à son armée les ressources nécessaires pour gagner du temps ; car on traitait la paix dans le camp des impériaux et à Paris où était le roi. La duchesse d'Etampes travaillait de tout son pouvoir à cette paix que tentait en vain d'empêcher Diane de Poitiers, maîtresse du dauphin. Charles-Quint, cerné par une armée de cent mille hommes qui ne demandaient qu'à en venir aux mains, comprenait le danger qu'il courait, si le traité ne se signait pas : aussi, se montrait-il facile sur les conditions, et *on était à accorder des otages*. Il marcha sur Soissons par Villers-Cotterets, et, quoiqu'il eût *défendu de rien brûler*, les gens de sa suite mirent le feu au château de Chevreux où il était venu loger, le vendredi 12 septembre, et qu'il quitta dans la journée pour aller établir son quartier-général dans l'abbaye St-Jean-des-Vignes qui le reçut comme une sauve-garde[1].

Charles-Quint était à peine installé dans l'abbaye, qu'il eût occasion de donner un exemple éclatant de sévérité et de justice. Un gentilhomme de sa suite osa dérober le saint-ciboire sur l'autel : l'em-

[1] *Hist. de la Milice franç. Mémoir.* de Martin Dubellay. *Mém.* de Gasp. de Saulx, seigneur de Tavannes : *Lettre de M. de Villefrancon à un de ses amis, sur la sortie de l'empereur. Hist. de François Ier*, par Gaillard. *Hist. de France*, par le père Daniel.

pereur, instruit de ce larcin, en fit arrêter l'auteur sur-le-champ, et, quoique le voleur fut huissier de sa chambre et un des meilleurs canonniers de son armée, il le condamna, suivant les lois de la discipline, à être pendu; ce qui fut exécuté sans délai en sa présence, malgré *plusieurs prières et remontrances*. Les habitans de Soissons purent voir la punition du coupable, attaché à un créneau des murailles de l'abbaye, vers la grande porte qui menait à la ville. On rapporte qu'un seigneur de la maison de l'empereur mourut à St-Jean-des-Vignes, et fut enterré dans l'église du monastère, sous une pierre plate, où son épitaphe était surmontée de l'aigle impériale. Cette honorable sépulture paraît incompatible avec le supplice infamant que subit le canonnier pillard et sacrilége. Quoiqu'il en soit, les habitans de Soissons n'hésitèrent pas à se mettre à la merci de Charles-Quint, qu'on disait aussi juste que sévère: voyant sous leurs murs une armée de quatre-vingt mille hommes, logés à Vauxbuin, Courmelle, Berzy, Ploisy et Vignolles, ils ne songèrent pas même à la résistance, et, avant toute sommation, ils envoyèrent à St-Jean-des-Vignes plusieurs députés choisis parmi les officiers de la ville: c'était le procureur du roi, Jacques Petit, *homme très-éloquent, pourquoi vulgairement l'appelait-on* LANGUE DORÉE; c'étaient Robert Berlette et les échevins. Jacques Petit, introduit devant l'empereur, prononça un discours adroitement mélangé de flatterie, dans lequel il demandait trois choses au nom de ses concitoyens prêts à ouvrir leurs portes:

1° que les femmes et les filles fussent à l'abri des outrages; 2° que les richesses des églises ne reçussent aucune atteinte; 3° que le feu ne fût mis *en aucun lieu.* Charles-Quint écouta l'orateur avec bienveillance, promit de remplir ces trois conditions et fit publier, dans son camp, les plus rigoureuses défenses contre le viol, le pillage et l'incendie. Ce jour même, les impériaux commencèrent à traverser la ville et à se rendre par le pont d'Aisne dans la plaine de Crouy : *il n'y eut perte, sinon des biens des bourgeois et des marchands, qui furent pillés et robés pour l'absence des maîtres des maisons*, car beaucoup s'étaient enfuis dans la crainte d'un siége, dès que l'avant-garde ennemie eût lancé ses coureurs jusqu'aux faubourgs de Soissons. Les abbayes hors des murs, St-Crépin-en-Chaye, les Célestins de Villeneuve, St-Crépin-le-Grand, n'eurent à souffrir que des dégâts sur leurs terres, où la moisson et la vendange n'étaient pas faites; mais St-Médard fut pillé et perdit tous ses vases sacrés. L'empereur demeura trois jours à St-Jean-des-Vignes, pour attendre le résultat des négociations entamées, que pressait activement son confesseur Gabriel de Gusman, dominicain espagnol, rempli d'astuce et de cupidité, agent secret du parti de la duchesse d'Étampes. François Ier, qu'on avait persuadé de la nécessité d'un prompt accommodement avec Charles-Quint, dépêcha vers celui-ci l'amiral d'Annebaut, autorisé à traiter à tout prix : les conférences pour la paix eurent lieu dans la grande salle de St-Jean-des-Vignes. Tout était à peu près

convenu, avant que l'empereur reprît le chemin de Valenciennes par Anisy et Crépy-en-Laonnois, où l'on conclut définitivement le traité, le 18 septembre. Le dominicain, qui avait servi avec succès son royal pénitent et la maîtresse du roi de France, eut pour récompense l'abbaye de Longpont, que lui donna François Ier. Gabriel de Gusman n'était pas devenu honnête homme en prenant l'habit de St-Benoist, puisqu'il vendit à son profit les calices, les chandeliers, les encensoirs et les plus précieux joyaux de son abbaye qu'il abandonna prudemment aux premières plaintes portées devant le roi, qui l'avait nommé à la prière de la duchesse d'Étampes et de Charles-Quint[1].

[1] MSS. de Berlette. Dormay, t. II, p. 441 et suiv. Selon la tradition aujourd'hui existante à Soissons, le canonnier, qui fut pendu par ordre de Charles-Quint, aurait osé braquer une pièce d'artillerie contre la ville et tirer sur la cathédrale. On dit qu'en mémoire de la punition de cet homme, on avait représenté sur un vitrail de St-Gervais sa méchante action et son supplice; mais ce vitrail eut difficilement traversé les vicissitudes de l'occupation de la ville par les Huguenots, de la mutilation des monumens pendant la Révolution, et, en dernier lieu, de l'explosion de la poudrière en 1815. Cependant, on montre encore, dans une chapelle latérale, une sorte de silhouette tracée au pinceau dans le centre d'une fenêtre en verre blanc, et l'on distingue, tant bien que mal, sur une éminence un canon braqué, auquel on met le feu et qui paraît dirigé contre une vallée. Ces objets sont si confus, si effacés et si mal dessinés, qu'on peut y voir à volonté un pont, une potence, des pendus etc. La fenêtre et la peinture d'une seule couleur noire, sont certainement modernes; mais il est possible que le verrier se soit rattaché à la tradition et ait voulu, de son chef, perpétuer le souvenir d'un fait qui est cher à la ville et à l'église de Soissons. Quant au mal que fit à Soissons le passage des impériaux, on trouve Berlette et Dormay en contradiction avec ces mots de la lettre de M. de Villefrancon:

La capitulation de Soissons avait prouvé que son état de défense ne suffirait point pour arrêter une armée pendant un jour : quand l'avénement de Henri II au trône eût ravivé la querelle de la couronne de France avec Charles-Quint, ce jeune roi se souvint de la campagne de 1544, où il avait été si mal secondé et par son père et par les villes de la Picardie; il invita donc son Conseil à délibérer sur les moyens d'arrêter une nouvelle invasion des impériaux et de fortifier les principales places des provinces du nord : Soissons fut une des premières sur lesquelles se porta la prévoyance du Conseil. L'abbaye St-Jean-des-Vignes commandait Soissons, ses remparts et ses fossés, en sorte que la prise de l'abbaye devait amener aussitôt celle de la ville : cette raison, dont de récens événemens attestaient la justesse, prévalut contre toute considération de respect pour la religion et pour les arts ; on décida que l'abbaye serait complètement rasée. Ce monument magnifique venait à peine d'être achevé avec des dépenses incroyables, après plusieurs siècles de travaux continus : Jean de la Fontaine, qui en était abbé sous le règne précédent, avait mis la dernière main aux bâtimens, remarquables par leur nombre, leur étendue et leur caractère architectural où se trouvaient réunis tous les styles

« Là fut faite la résolution de la paix, la ville ayant été auparavant pillée, et n'avait le peuple rien tiré : ils ont fait de grands butins. » *Chron. Long. abb.* p. 399. Les historiens de St-Jean-des-Vignes se taisent sur le séjour de l'empereur dans l'abbaye, comme pour le séjour de Charles VI dans des circonstances plus désastreuses.

de l'art depuis le XI[e] siècle; on devait surtout à l'abbé défunt le vaisseau de la bibliothèque composée de trois salles voûtées, et le petit cloître (il y a encore de beaux restes), bâti derrière le grand, élégante construction de la Renaissance, avec des arabesques délicatement ciselés et des médaillons représentant d'admirables têtes de fantaisie. Pierre Basin, qui fut le successeur de cet abbé et qui n'avait plus rien à faire pour la splendeur monumentale de St-Jean-des-Vignes, apprit avec douleur qu'un arrêt du Conseil allait jeter par terre l'œuvre de quatre cents ans; les religieux, qui se voyaient spoliés et ruinés, poussèrent des cris de désespoir; les habitans de Soissons furent consternés. Cependant la démolition devait bientôt porter la pioche et le marteau dans l'abbaye, pendant qu'on élèverait des fortifications autour de la ville, agrandie de plusieurs côtés sur des terrains qu'elle avait achetés pour établir de nouveaux ouvrages avancés. Pierre Basin et sa communauté cherchèrent à la cour un protecteur capable de sauver leur église, et s'adressèrent à l'évêque de Soissons, Mathieu de Longuejoue, qui témoignait une bienveillance particulière à l'abbaye, quoiqu'il ne résidât pas souvent dans son diocèse, et qui avait choisi pour suppléant un moine de St-Jean-des-Vignes, nommé Quintin le Museur, qu'il fit nommer à cet effet évêque *in partibus* de Vérie. Mathieu de Longuejoue, qui se contentait de siéger au grand-conseil où sa parole avait beaucoup de crédit, était en position de tout obtenir du roi, pour les services qu'il avait rendus à la

couronne, dans les ambassades et dans la chancellerie, notamment, en 1529, quand il alla en Espagne traiter de la délivrance des fils de François Ier, et durant les années 1538 et 1544, quand il accepta deux fois la garde des sceaux entre la mort d'un chancelier et la provision de son successeur, en disant *qu'il fallait toujours prendre la décharge, pour témoignage d'honneur et du contentement de Sa Majesté.* L'évêque de Soissons, qui avait alors pour coadjuteur, Jean Jenancourt, dominicain, prédicateur et confesseur de Henri II, n'eut qu'à faire quelques représentations au roi pour sauver St-Jean-des-Vignes : il réfuta tout ce qu'on avait objecté à l'appui de cette destruction, en remontrant que la hauteur sur laquelle l'abbaye était construite ne disparaîtrait pas avec celle-ci, et que, dans le cas d'un siége, les ruines de ce grand édifice serviraient l'ennemi plus que l'édifice resté debout. Le connétable Anne de Montmorency et son frère François, seigneur de la Rochepot, lieutenant du roi en Picardie, appuyèrent les réclamations de l'évêque qu'ils affectionnaient, et on résolut donc d'enfermer l'abbaye et le monticule dans l'enceinte de la ville. Gaspard de Coligni, seigneur de Châtillon-sur-Loing, amiral de France, fut envoyé à Soissons, pour présider aux premiers travaux des fortifications, à la place de François de la Rochepot, que ses infirmités empêchaient de vaquer au gouvernement militaire de la province. Le procureur du roi, Jacques Petit, nommé à cette occasion lieutenant du roi dans la ville, eut charge spéciale de diriger ces vastes et rapides travaux.

et inférieure et vivant seulement de l'état et exercice mécanique) satisfaire seuls ; au moyen de quoi, les murs de ladite ville, pour être merveilleusement anciens et vieils, vont en décadence et ruine, et en plusieurs endroits sont abattus et démolis, et les pavés, usés et disjoints, sans les ponts, poternes et portes, qui sont grandement empirés ; à quoi ne peut aussi donner ordre la Maison de ladite ville, d'autant que les deniers communs d'icelle ne se montent annuellement que de 80 à 100 livres, d'où leur procède grand intérêt, en ce que les ennemis pourraient prendre et forcer ladite ville, et les vagabonds, larrons nocturnes et autres gens voleurs et tenant les champs, piller icelle, pour avoir la liberté d'entrer et sortir par les brisures et rompures des murailles. » Henri II eut égard à ces réclamations, qui attestent le piteux état de la bourgeoisie, et, par lettres du 26 août 1550, ordonna que les gens d'église et les nobles, ayant maison en ladite ville *où ils font demeure*, fussent contribuables comme les autres habitans. La bourgeoisie de Soissons n'était composée que d'artisans et de *gens mécaniques*, vivant du travail de leurs mains, tant le siége de 1414 avait changé la population : delà, ces noms empruntés aux métiers et à la condition des individus, *Charpentier*, *Serrurier*, *Charron*, *Cabaret*, *Lefèvre*, *Maréchal*, etc., qui devinrent ceux des familles les plus notables de Soissons, comme le remarquait Rousseau à la fin du XVII[e] siècle[1].

[1] MSS. de dom Grenier, paq. 13, n. 5. MSS. de Rousseau.

Ces premiers travaux durèrent deux ans ; ce ne fut qu'après le siége de Metz, en 1553, qu'on s'occupa d'agrandir et de fortifier l'enceinte méridionale de la ville : en réparant le bastion St-Remy, qui avait été établi, sur les ruines de l'église de ce nom, par la garnison bourguignonne de 1414, on retrouva dans les terres cette église presque entière avec le chœur, l'autel et les fonts ; on en déblaya une partie pour y construire des casemates et l'on déracina les fondations de la nef pour avancer le fossé ; ces casemates furent ornées des armoiries de Henri II et de l'amiral de Coligny, parmi lesquelles on grava les vers suivans, composés par le chanoine Paquet Thibault, à la louange des grands ouvrages qui s'exécutaient pour mettre Soissons en état de soutenir un siége semblable à celui de Metz.

Vous, qui lisez cet écrit, pour jamais
Vous retiendrez, par introduction,
Que, l'an suivant le siége devant Metz,
Où fut fraudé de son intention
Charles-le-Quint et son ambition,
Fut cette ville en ce point ragrandie,
Pour à toujours être mieux garantie,
Et pour dompter la force impériale
Qui ne pourrait, en nul temps, quoi qu'on die,
Rien molester la force liliale.

Et, pour ce faire et mettre en bon arroi,
Fut envoyé monseigneur l'amiral
De Châtillon, commis de par le roi,
Grand belliqueux, chevalier martial,
Extrait jadis du sang seigneurial
Du preux Hector, pour le lieu composer
Et pour St-Jean-des-Vignes apposer,

Ce n'était plus guère le temps des fondations religieuses; la Réforme, bien que persécutée et forcée de se cacher pour échapper au bûcher, jetait le doute dans les croyances, en appelait à l'avenir contre ses adversaires, et recrutait beaucoup de prosélytes. On aurait peut-être établi à Soissons un prêche aussi aisément qu'une église; cependant, les paroissiens de Notre-Dame-des-Vignes, privés de leur paroisse changée en bastion, et contraints de se rattacher à l'église St-Victor, reconstruite entièrement depuis le siége de 1414, résolurent de bâtir une église *avec l'aide et aumône de gens de bien:* ils choisirent, entre la *maison de Longpont* et la rue des Cordeliers, un terrain appartenant à l'abbaye St-Jean, et Pierre Basin, qui fut le dernier abbé régulier de cette abbaye, posa la première pierre de la nouvelle église Notre-Dame-des-Vignes Cette pierre portait pour inscription ce jeu de mots dans le goût du temps: *Posuit hanc basim dominus abbas Basin.* L'abbé Basin ne mourut qu'en 1565, et le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, frère du comte de Soissons (c'était alors Louis de Bourbon, prince de Condé, septième frère de Jean de Bourbon, duc d'Enghien, comte d'Estouteville,

teur ou suffragant de Michel de Longuejoue, nous n'avons pas balancé à prendre en considération ce que Dormay a tiré d'un ouvrage protestant imprimé en 1548. *Hist. des chanceliers de France*, par Duchesne. MSS. de Berlette, Michel Bertin, Rousseau, Cabaret et Fiquet. Les historiens contemporains ne renferment aucun détail sur ce rétablissement du cours naturel de la Crise. On voit encore des restes de *ponceaux*, du côté de St-Léger, et les fondations des maisons de la rue de la Buerie attestent l'exhaussement du sol, comme l'a vérifié M. Cahier.

tué d'un coup de pistolet à la bataille de St-Quentin, en 1557), fut nommé, par le roi, abbé commendataire de St-Jean-des-Vignes, où il se faisait représenter par les deux chanoines Dupré et Gargau, l'un administrant le temporel, et l'autre, le spirituel. La soeur du cardinal, Catherine, qui avait été, avant ce temps-là, pourvue de l'abbaye Notre-Dame, où elle était religieuse, renommée pour sa piété, partagea de bon accord la charge et les revenus de son abbaye, avec l'ancienne abbesse Françoise Lejeune de Manteaux qui, *par réserve du St-Siége,* y conservait l'administration du spirituel et du temporel son élection étant antérieure au Concordat. Notre-Dame et St-Jean-des-Vignes étaient donc bien administrés et florissans; mais St-Médard et St-Crépin-le-Grand éprouvaient tous les accidens d'une irréparable décadence. Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, avait succédé au cardinal de Lorraine comme abbé commendataire de St-Médard, qu'il exploitait en usufruitier avide et qu'il se souciait peu de voir dépérir dans ses mains. Il y avait aussi un abbé commendataire à St-Crépin-le-Grand : le vieux cardinal Louis de Bourbon, évêque de Laon, qui avait pour vicaire Charles de l'Epinay, protonotaire apostolique, chargé de recueillir les rentes et de gouverner en l'absence de l'abbé titulaire, lequel ne s'éloignait pas souvent de la cour. Cette abbaye était, depuis vingt ans surtout, en butte aux dilapidations de ses chefs, et plusieurs fois l'autorité du pape avait dû intervenir pour faire cesser de graves désordres qu'on n'attaquait ja-

mais dans leur racine. On avait beau dire aux gens d'armes, que l'abbaye était au cardinal de Bourbon, oncle du comte de Soissons, Jean de Bourbon-Vendôme; ils ne s'en faisaient pas plus de scrupule de *gâter* et de dérober tout. Les pauvres religieux, qui étaient encore au nombre de vingt-cinq, fixé par les statuts du monastère, vivaient modestement *de ce qu'on ne pouvait leur ôter*, et se suffisaient à eux-mêmes, grâce à la modicité du prix des denrées, le muid de vin ne valant que 5 livres 10 sous, et le pichet de sel, 18 sous 10 deniers. Voyant que les abbés commendataires n'avaient nullement à cœur la splendeur de la maison, et que leur église neuve, dont la construction avait été interrompue, ne serait jamais achevée, ils se décidèrent à la faire dédier telle qu'elle était, en 1548, sous l'invocation de la Vierge, de la *Cour du ciel* et des Saints-Crépin et Crépinien. Cette dédicace, qui n'eut pas la solennité des cérémonies de cette espèce, fut faite par un ecclésiastique, nommé Jacques de Russie, qui s'intitulait suffragant de l'évêque de Soissons. Le prieur de St-Crépin-le-Grand était, à cette époque, Nicolas l'Espaulart, frère du doyen de la cathédrale, curé de Cœuvres, fort versé dans les matières théologiques et soupçonné de tremper dans l'hérésie de Calvin, par ce qu'il prêchait *le pur Évangile*[1].

Cette hérésie n'avait pas osé se montrer publiquement dans le Soissonnnais, tant que Mathieu

[1] MSS. de Berlette. *Hist. de N.-D.* p. 255 et suiv. *Hist. de St-Crépin*, MSS. *Gallia Christiana. Mém. de Condé*, pub. par Secousse, t. II, p. 366.

de Longuejoue, par sa considération personnelle et ses titres éminens d'ambassadeur, de chancelier et de conseiller *étroit* de Henri II, imposa aux novateurs que fit naître de bonne heure le voisinage de Noyon et des villes où la parole de Calvin avait germé; mais dès que cet évêque-homme d'état fut sorti du monde, en 1557, au moment où Henri II allait avoir besoin de ses conseils et de son expérience, les huguenots du Soissonnais levèrent la tête et se montrèrent publiquement, sous l'épiscopat de Charles de Roucy, frère du seigneur de Ste-Preuve, gouverneur de Soissons pour le roi. Charles de Roucy, qui était aumônier du roi et titulaire de plusieurs abbayes, ne fit son entrée épiscopale à Soissons, qu'au mois de janvier 1559; depuis sa nomination, la Réforme avait bien marché dans cette ville. Déjà, en 1551, Thomas de St-Pol, Soissonnais, avait été condamné à mort, comme hérétique, et brûlé vif à Paris, sur la place Maubert; un autre calviniste de Soissons, Simon Laloë, avait péri à Dijon, en 1554, *endurant le martyre bien alègrement*; puis, en 1558, le prêche commença dans le diocèse et surtout dans la banlieue de Soissons; mais, ministres et auditeurs ayant été emprisonnés, on n'entendit plus parler de conventicules jusqu'en 1561. Dans cet intervalle, le catholicisme déploya ses vieilles pompes dans plusieurs processions, qui n'étouffèrent pas la *huguenoterie* naissante: le 18 avril 1559, en réjouissance de la paix de Câteau-Cambresis, le clergé de la cathédrale, portant ses reliques et entraînant

après soi une grande affluence de peuple, alla entendre la messe et le sermon ou discours sur la paix, à St-Jean-des-Vignes; en 1560, le jeune roi, Charles IX, passant par Soissons au retour de son sacre à Reims, toucha les malades des écrouelles dans l'église St-Gervais, le jour de la Pentecôte, et data de cette ville, le 24 mai, une *lettre de cachet* à tous les magistrats de son royaume, *pour prendre garde qu'il ne soit fait séditions aux processions du St-Sacrement* Mais l'ordonnance du 4 septembre 1559, datée de Villers-Cotteretz, qui défendait les assemblées secrètes sous les peines les plus sévères, ne pouvait recevoir d'exécution, tant les réformés se multipliaient dans Soissons et aux environs; on usait donc de beaucoup de ménagemens avec eux, et ils abusaient de cette tolérance pour se montrer plus exigeans. Le 13 janvier 1561, il y eut quelque tumulte dans la ville, parceque les huguenots voulaient y faire le prêche le lendemain, et que les catholiques s'opposaient à cette profanation du saint jour du dimanche: les deux partis convinrent de s'en rapporter à l'arbitrage de M. d'Estrées, seigneur de Cœuvres, grand-maître de l'artillerie de France, considéré des uns et des autres, quoiqu'il fût *fort* huguenot, et bon serviteur du roi. M. d'Estrées se concerta là-dessus avec le prince de Condé, comte de Soissons, et l'évêque, qui, *pour vivre en paix*, permit que le prêche fût établi sur ses terres à Belleu; néanmoins, Charles de Roucy, pour demander au ciel qu'il délivrât le diocèse du fléau de l'hérésie,

envoya une procession générale à l'abbaye St-Crépin-le-Grand, le 22 avril, où fut chantée la grand' messe devant les châsses des saints patrons du monastère et de la ville. Les huguenots s'enhardissaient de jour en jour : ils baptisaient, ils enterraient selon leurs rites ; ils attiraient sans cesse des artisans, des bourgeois et même des prêtres dans leur doctrine : pendant la nuit, on brisait, on mutilait des images de saints, on emportait les croix des cimetières. Enfin, leur audace ne connut plus de bornes : ils se donnèrent rendez-vous pour venir, de tous les villages et châteaux voisins, faire la cène à Soissons le 28 décembre ; mais on eut avis de leur projet et l'on ferma les portes de la ville, quand ils se présentèrent par bandes : alors, leurs frères, qui les attendaient, se rendirent aux portes, en chassèrent la garde catholique et les ouvrirent aux arrivans qui célébrèrent la cène dans une maison particulière. Cette affaire eut des suites : lorsque l'édit du mois de janvier eut défendu l'exercice de la religion réformée dans l'enceinte des cités, les principaux religionnaires qui avaient excité le tumulte de Soissons et forcé les portes de la ville, furent conduits en prison et mis en jugement pour leurs *excès* ; ensuite, les échevins citèrent à leur Beffroi le ministre résidant à Soissons, et lui signifièrent de quitter sans délai la ville, avec ses fidèles ; ceux-ci obéirent, emportant *le meilleur de leurs biens*, *et ne fut fait mal à aucun*[1].

[1] Dormay, t. II, p. 459 et suiv. *Mém. de Condé*, éd. in-4. *Hist. des Martyrs persécutés et mis à mort pour la vérité de l'Evangile*, par Simon Goulart, éd. in-f. t. I, f. 206, 283.

Depuis la rédaction définitive de la Coûtume de Vermandois en 1557, Soissons n'était plus régi en partie par la Coûtume de Valois. Cette Coûtume de Valois, qui fut rédigée, d'une manière fixe, au mois d'août 1539, avec l'approbation des députés de chaque corps, réunis dans la grande salle de l'auditoire de Crépy, avait eu anciennement force de loi hors des murs dans les faubourgs voisins de St-Jean-des-Vignes; cette abbaye eut pour représentans, à l'assemblée de Crépy, son prévôt, Simon Levasseur et Athiot Bonnat, abbé de Valsery: la meilleure partie du Soissonnais fut reconnue enclavée dans le bailliage de Valois. Mais l'enceinte de 1550 enlevant à la Coûtume de Valois l'abbaye St-Jean et ses alentours, la Croix de Panleu ne fut plus une démarcation que ne pouvait franchir la Coûtume de Vermandois. Cette Coûtume, qui remontait au XIII[e] siècle et qui n'avait pas été, comme celle de Valois, formée d'usages disparates empruntés çà et là, fut vérifiée, le 2 juillet 1557, à Laon, par les commissaires du roi, le président Christophe de Thou, et les conseillers du parlement Barthélemy Faye et Jacques Viole, en présence des trois Etats du Vermandois. Les villes de Soissons, Vailly et Vervins, dont le

MSS. de dom Grenier, paq. 6, n. 1: *Journal de la ruine de St-Crépin-le-Grand par les Huguenots, en* 1568, par Nicolas l'Espaulart. Ce curieux journal, dont le manuscrit original, fort indéchiffrable et fort endommagé d'ailleurs, n'existe plus, est rédigé sous une forme souvent dramatique où les disputes de religion rappellent celles des Puritains dans le roman de Walter Scott. Nous regrettons de n'avoir pas l'espace nécessaire pour l'analyser tout entier.

droit coûtumier avait jusqu'alors différé dans les titres des gens mariés, des testamens, des successions, des fiefs, etc. furent soumises à la Coûtume générale, *à la requête du procureur du roi et des procureurs des Chapitres de Laon et de Soissons, manans et habitans dudit Soissons, et par l'avis de l'assemblée.* Les villages suivans, au nombre de 57, furent déclarés dépendant de Soissons et ressortissant au bailliage de Vermandois: Acy, Aizy, Basoches, Braye-sous-Clamecy, Branges, Barbonval, Bucy, Clamecy, Crouy, Condé, Celles, Cohan, Courmelles, Courcelles, Chavignon, Chavonnes, Chivres-sur-Aisne, Duisy, Duiset (en partie), Foufry, Filain, Gessencourt, Jouy, Joaignes, Loupeiges, Longueval, Lhuis, Leury, les Crottes-sous-Muret, Lafaux, le Mont-Notre-Dame (en partie), Lachaye, La Clayette et le Moulin (en partie), Margival, Muret, Mont-Saint-Martin, Micy-sur-Aisne, Nanteuil-sous-Muret, Nanteuil-la-Fosse, Neuville-sous-Margival, Neuville-sous-Ste-Gemme, Pinon, Pargny, Pouy, Rouy, St-Thibault, Serches, Sarcy, Sorny, Sainte-Gemme, Serval, Taniers, Terny, Vailly, Violaines, Ville-Savoye et Vregny[1].

Ces villages, ainsi que leur chef-lieu, ne ressortissaient pas aux présidiaux de Senlis et de Laon,

[1] *Coûtumes de Valois*, à la suite des *Coûtumes de Senlis*, publ. par Bouchel, in-f. Le père de Louen, dans son *Hist. de St-Jean-des-Vignes*, parle d'un Coûtumier du Valois imprimé en 1535, dans les procès-verbaux duquel on voit, parmi les députés, l'abbé Pierre de la Fontaine; Carlier, dans son *Hist. du Valois*, ne cite pas cette édition ni cette rédaction de la Coûtume antérieure à celle de 1539. *Coûtumes de Vermandois*, commentées par d'Hericourt. Le commentateur fait mention d'un arrêt rendu en 1705, dans

créés en 1552 par Henri II, qui ne donna pas un siége présidial à Soissons de même qu'à plusieurs villes du royaume ; bien plus, lors de l'exécution de l'édit *sur le fait des conseillers et magistrats au siége présidial de Laon qui s'efforçaient d'attribuer connaissance audit présidial*, le procureur du roi ayant tenu quelques discours relatifs à la mouvance du comté de Soissons, Jean de Bourbon, comte d'Enghien, qui était comte de Soissons avec le roi, par indivis, adressa des remontrances à ce sujet au roi, et celui-ci énonça, par lettres-patentes, que, dans son édit ordonnant l'établissement d'un siége présidial à Laon, il n'avait pas *voulu comprendre le comté de Soissons*. Le prince de Condé, en héritant de la moitié du comté à la mort de son frère Jean, eut d'abord le dessein de se rendre puissant dans cette seigneurie, après l'échec de la conspiration d'Amboise, où il visait, dit-on, à la couronne de France; *car il était de cœur haut et ambitieux*, dit Brantôme, *et qui aimait plus une royauté qu'une principauté.* Ce fut sans doute pour le chagriner, que Charles IX, par une ordonnance du 14 mai 1562, fit don à sa mère du comté de Soissons et de plusieurs grands domaines à titre de douaire, lorsque le prince de Condé se voyait *quasi commander à la moitié de la France* au commencement des guerres civiles. La bataille

lequel il est dit que « les députés de Soissons avaient assisté à la réformation de la Coûtume de Vermandois, sans distinction de quartier, et qu'il était constant que, depuis plus de 150 ans, la Coûtume de Vermandois avait été suivie dans le quartier de Panleu. »

de Dreux, où il fut fait prisonnier, réduisit un peu ses orgueilleuses prétentions, et il se contenta d'augmenter ses possessions territoriales et ses privilèges féodaux: le roi ayant ordonné au clergé d'aliéner ses biens jusqu'à concurrence de cent mille écus de revenu annuel, Condé, plus ambitieux encore que zélé réformé, acheta sans scrupule les justices, les droits et les terres qui furent vendus aux enchères à Laon par les abbayes St-Médard, St-Crépin-le-Grand, St-Crépin-en-Chaye, St-Léger, par les prieurés de Coincy et de St-Pierre-à-la-Chaux, par les Chapitres de St-Pierre-au-Parvis et de St-Gervais, par le commandeur de Maupas et par l'évêque de Soissons. Mais plus tard cette vente fut mise à néant, quand le clergé du royaume eut offert une somme de 323,000 livres pour s'exempter de l'aliénation.

Dans les Etats-Généraux tenus à Orléans en 1560, Soissons, dont l'évêque n'était placé que le dernier des vingt-six évêques siégeant à l'assemblée des Notables de 1557, eut l'honneur de fournir un des deux députés du clergé du bailliage de Vermandois, Jean l'Espaulard, doyen de la cathédrale, que l'assemblée désigna pour rédiger, de concert avec le doyen d'Amiens, le *cahier* de la province de Reims. La seule demande au roi, particulière à Soissons, n'obtint qu'une réponse vague: les habitans sollicitaient qu'on les *secourût d'autres deniers pour les fortifications, que de ceux qu'ils lèvent sur eux*; on écrivit au-dessous de cet article des *Remontrances: Le roi y donnera ordre.* Charles IX, sans doute afin de dédommager la ville de Soissons des charges qu'elle supportait depuis dix ans pour sa

nouvelle enceinte, lui accorda, en 1561, un marché hebdomadaire ouvert le samedi dans sa grande Halle, et deux foires annuelles, l'une commençant le lundi après l'Ascension et finissant le samedi suivant, et l'autre durant de même six jours à compter du troisième lundi du mois de novembre[1].

Mais, en 1562, le massacre de Vassy, d'une part, et de l'autre, la prise d'Orléans par le prince de Condé, donnèrent le signal de la lutte entre les catholiques et les huguenots; aussitôt, ces derniers se saisirent de beaucoup de places importantes, à l'aide des intelligences qu'ils s'y étaient depuis longtemps ménagées: il semblait que Dieu lui-même devînt huguenot, suivant l'expression d'un contemporain soissonnais; car la Réforme gagnait les cœurs et les villes. Soissons, où l'autorité de Louis de Bourbon était grande et où le calvinisme avait reparu plus audacieux que jamais, ne pouvait pas tarder à se livrer au chef des *mécontens*, et à préférer au pouvoir royal la fortune de son comte, le plus brave et le plus téméraire des princes du sang; mais Joachim de Roucy, seigneur de Ste-Preuve, était gouverneur pour le roi et capitaine de cette ville; sa prudence lui conseilla des mesures que tempérèrent son humanité et celle de son frère, l'évêque de Soissons, qui était pourtant dévoué au parti des Guises: le gouverneur somma les huguenots de sortir de la ville vers la fin de juin.

[1] *Hist. gén. des Gr. Offic.*, t. III, p. 245. Dormay, t. II, p. 510, 453 et 454, 462 et suiv. *Man. histor. du départ. de l'Aisne. Recueil des Etats généraux*, t. X, XI et XII. MSS. de Berlette.

Leur départ fut solennisé par une procession qui se fit le 29 du même mois pour transporter dans la cathédrale les reliques des Saints-Crépin et Crépinien, qu'on ne jugeait point assez en sûreté dans l'abbaye St-Crépin-le-Grand. La nécessité de cette translation avait été reconnue dans une assemblée générale du corps-de-ville; car les calvinistes bannis de Soissons exerçaient mille dégâts et profanations dans la campagne. L'évêque, par ses *mandemens*, et le sire de Vieilleville, qui commandait les catholiques dans le Valois, par ses missives réitérées, avaient averti les religieux de St-Crépin-le Grand de se préparer à une *insulte*. L'abbaye ne se dessaisit pas toutefois de ses reliques, entre les mains de l'évêque qui alla lui-même chercher ce précieux dépôt, sans avoir fait inventorier le poids et la valeur des châsses d'argent par les orfèvres jurés, et constater leur remise par les gouverneurs et argentiers de Soissons, qui s'engagèrent sur leurs corps et sur leurs biens à restituer les châsses, quand le danger serait passé. Les édits contre les briseurs d'images et les spoliateurs d'églises n'empêchèrent pas de *grandes insolences* commises aux environs de Cuiry, de Fère et d'Arcy-Sainte-Restitue. Le bruit de ces excès invita le capitaine de la ville à redoubler de vigilance et de précautions : il contraignit les habitans, sans distinction, à faire leur profession de foi devant lui et le procureur du roi. Cette étrange garantie ne lui parut pas suffisante pour garder Soissons, que convoitaient les bandes huguenotes qui couraient le pays; il ne laissa pas s'endormir la bonne

volonté des bourgeois catholiques formés en milice urbaine, et il essaya même d'exercer les prêtres au métier des armes. Une *montre* (revue) générale de tous les hommes en état de combattre, riches et pauvres, nobles et roturiers, religieux et chanoines, fut faite le 13 septembre sur la place d'Armes, et il rendit un peu de confiance à la population effrayée des conséquences d'un siége. Comme la misère était au comble, et que les subsides ne se payaient plus au roi, on vendit les biens des religionnaires absens et on en consacra l'argent aux frais de la guerre.

Cette guerre, dont le sort ne fut pas fixé par la bataille de Dreux, se termina par l'édit de pacification du 19 mars 1563, si favorable aux huguenots. L'article qui ordonnait de réintégrer les rebelles dans leurs biens et qui rappelait partout les bannis, fut mal reçu à Soissons, où les notables se rassemblèrent le 23 mai, pour en délibérer, au Beffroi, et ne se résignèrent à obéir qu'après une longue et tumultueuse délibération. Les religionnaires, toutefois, en rentrant dans la ville, s'engagèrent à ne pas travailler les jours de fête, et à pratiquer sans scandale les devoirs de leur culte. Mais à peine furent-ils de retour, que, par un rapprochement qui n'échappa point aux catholiques exaltés, la peste, qui régnait dans plusieurs contrées du royaume, se déclara à Soissons, dans la rue des Cordeliers, et se propagea rapidement par tous les quartiers, où elle fit un grand nombre de victimes. On l'attribua généralement aux miasmes délétères qui s'exhalaient de l'ancien lit de la Crise, transformé en égout public;

la contagion dura tout l'été, et, pour la combattre, on eut recours, comme d'ordinaire, à une procession où figurèrent pour la dernière fois les magniques *fiertes* de St-Médard. Les bourgeois suivirent le cortége en armes, afin d'être prêts à repousser toute attaques contre leurs reliques. L'édit de pacification n'avait fait qu'accroître les espérances des Calvinistes, et il ne fallait qu'une étincelle pour rallumer la guerre civile : le cardinal de Lorraine, par l'entremise de l'abbesse de Notre-Dame-de-Soissons, essaya de détacher, de l'amiral de Coligni, le prince de Condé, et dans ce but politique, il se rendit à Soissons au mois de décembre, pour s'y rencontrer avec ce prince. Leurs entrevues secrètes, qui eurent lieu dans l'abbaye de madame Catherine de Bourbon, inquiétèrent *ceux de la Religion qui n'en étaient fort contens*. Le conseiller Claude Dubourg, fort estimé dans son parti, tant à cause du *martyre* de son frère Anne Dubourg, brûlé à Paris, que par son mérite et son caractère personnels, adressa même une *épître* au prince de Condé, afin de le mettre en garde contre les embûches de ses ennemis, en lui remontrant que toute alliance où ne seraient pas comprises les maisons de Guise et de Châtillon n'aurait aucun résultat avantageux pour la paix du royaume : « Si ainsi est, lui disait-il, que cette réconciliation suive son droit fil et ne glisse ou se dévire, de votre part, du sentier et chemin que vous avez pris, promis et juré, et soient l'intérieur et cachettes des cœurs et intentions de vous deux, conformes à l'extérieur du langage ; la fin n'en peut être

que très-heureuse. » Les défiances des réformés ne cessèrent qu'à la rupture de ces conférences infructueuses. Pendant les années suivantes, Soissons ne fut tranquille que par la sage *police* du gouverneur et par la tolérance de son frère, l'évêque, qui avait vu pourtant les biens de ses abbayes de Val-Roi, de Beaulieu et de St-Bâle, pillés et saccagés, les immunités de son évêché méconnues dans le conseil du roi, et sa *justice* épiscopale vendue à l'encan au prince de Condé. En 1565, nonosbtant les prières du jubilé qui fut célébré avec pompe par tout le diocèse, la nielle attaqua les blés du Soissonnais, et le prix des grains haussa tellement que le muid, mesure soissonnaise, coûtait 60 à 80 livres. Or, le commerce des céréales prenait alors beaucoup d'extension au marché ouvert tous les lundis à Soissons. Comme les greniers de l'évêque étaient pleins, un marchand se présenta pour lui acheter ses grains : Charles de Roucy feignit d'hésiter à s'en défaire, parceque d'autres marchands lui offraient un prix plus élevé; il ajourna donc cette vente au lendemain, en invitant le marchand à revenir pour débattre avec les autres la valeur de la marchandise. Le lendemain, quand le marchand revint, tous les pauvres de la ville étaient rassemblés dans la cour du palais épiscopal : « Voici mes marchands qui me promettent le paradis en récompense du pain que je leur donne, dit le bon évêque en montrant ces malheureux; avez-vous quelque meilleur prix à m'offrir ? » Le clergé soissonnais, à l'exemple de son charitable pasteur, n'imitait pas le fanatisme des prêtres catholiques qui

s'indignaient de ne pouvoir rallumer les buchers de l'inquisition religieuse, en voyant les réformés conspirer dans leurs prêches par tout le royaume et principalement dans la Picardie [1].

Charles de Roucy, sans doute avec les sentimens de dévotion qui avaient animé son prédécesseur, Symphorien Bullioud, imagina de réveiller la ferveur de ses diocésains par le spectacle d'un pieux mystère. Déjà, en 1559, *l'histoire de Notre-Dame-de-Liesse* (Ce mystère nous est inconnu; c'était apparemment la légende de *Notre-Dame-de-Liesse* si populaire en Picardie), avait été jouée sur un théâtre dressé dans le cimetière de la cathédrale; en 1565, le mystère de la Passion, qui passait en province pour le chef-d'œuvre de ce genre de drame naïvement dévot, mais qui n'était plus estimé des beaux-esprits de la cour *italianisée* et *grecisée*, fut représenté encore une fois dans la cour d'honneur de l'Évêché de Soissons. Cette représentation, annoncée, selon l'usage, avec beaucoup d'apparat, se passa *en bon ordre*, probablement sous les yeux de l'évêque, quoiqu'elle faillît être dérangée par la mort subite de Pierre Lesueur, *un des maîtres et principal conducteur de cette affaire*, qui décéda *au commencement* (c'est-à-dire, le premier jour du mystère), et fut

[1] Dormay, t. II, p. 462 et suiv.; 523 et suiv. *Hist. de St-Crép.* MSS. Une procession, où les reliques des deux saints furent portés de l'abbaye à la cathédrale et réintégrés le jour même dans l'abbaye, avait eu lieu au mois de mai précédent. MSS. de Berlette: ce chroniqueur assigne à l'année 1566 ce rude hiver que Dormay place en 1563, on ne sait pourquoi. *Mém. de Condé*, éd. de Secousse, t. I, p. 149, t. V, p. 240 et suiv. MSS. de Cabaret.

convoyé en l'église St-Jean-des-Vignes, par les joueurs de ladite Passion. Cette mort fut jugée de mauvais augure par quelques catholiques rigides qui n'approuvaient pas plus que les huguenots ces divertissemens profanes.

L'année suivante, un hiver rigoureux sembla une punition du ciel : la gelée, qui avait commencé le 15 décembre, continua jusqu'en février avec une telle intensité que les chariots chargés traversaient l'Aisne sur la glace ; on trouva, le long des routes, plusieurs personnes mortes de froid. Après la débacle, la rivière déborda de toutes parts, et le bourg d'Aisne fut entièrement inondé. Cependant, la récolte qui suivit surpassa les espérances des laboureurs, quoiqu'un vent impétueux eût égrainé les blés mûrs, qu'on ramassa au balai dans les champs, ce qui fit nommer cette année là, *l'année aux blés grugés.* Au moment où l'agriculture promettait au Soissonnais une nouvelle prospérité, les marchands de Soissons obtinrent du roi, en novembre 1566, l'établissement d'une juridiction consulaire : elle se composa d'un juge, de deux conseillers-consuls et d'un greffier; ceux qui en faisaient partie devaient être membres d'un des cinq corps de métiers et bourgeois notables ; on ne devenait juge qu'après avoir été consul pendant une année : tout *maltotier* était exclus de ce tribunal qui se renouvelait par deux élections annuelles, le jour de St-Bonaventure, et qui tenait ses séances tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre. Le corps des marchands, à cette occasion, fonda dans la cathédrale une confrérie de St-Marcoul, qui célébrait sa fête

le 7 juillet en la chapelle du St-Sépulcre. Les fondateurs de cette confrérie ne voyaient pas à l'horizon politique se former un orage qui allait fondre d'abord sur Soissons et son Église [1].

L'année 1567 ne devait pas s'écouler sans que le Conseil du roi, dirigé par Catherine de Médicis et le cardinal de Lorraine, eût pris quelque mesure décisive contre les réformés : on avait six mille Suisses tout prêts à marcher; on demandait de nouveaux subsides au clergé, pour un grand dessein et des besoins secrets. Les religionnaires s'intriguaient de ces demandes d'argent et de ces mouvemens de troupes; d'ailleurs, persécutés, insultés, menacés, malgré les édits rendus en leur faveur, ils étaient déterminés à prendre les armes une seconde fois. Leurs chefs s'assemblèrent secrètement auprès de l'amiral de Coligni et du prince de Condé à Valéry, puis à Châtillon-sur-Loing : on projeta de surprendre les principales villes du royaume, le même jour et à la même heure ; le 27 septembre fut le jour fixé pour faire éclater cette vaste conspiration, qui étendit ses réseaux par toute la France. Rien n'en avait encore transpiré au mois d'août dans le Soissonnais, où l'on disait seulement que le prince de Condé *était parti de la cour, mal content du roi et de la reine-mère pour quelques hardis propos*. Le 13 de ce mois, les députés ecclésiastiques du diocèse, se réunirent dans

[1] MSS. de Berlette. MSS. de P.-L. Brayer. MSS. de Cabaret. *Hist. du Valois*, t. II, p. 619. Il y a du doute pour la véritable date de la grande gelée et de la belle récolte, que Carlier met en 1567, ce qui est impossible à constater.

la salle épiscopale pour entendre lecture des lettres du roi, qui réclamait du clergé de son royaume un impôt de neuf millions trois cent mille livres, pour achever le paiement des dettes que les rois, ses prédécesseurs, lui avaient laissées. L'assemblée n'osa pas refuser de contribuer pour sa part à cette allocation, mais *avisa* qu'elle nommerait des délégués pour remontrer au roi « que les biens et revenus de l'Église soissonnaise étaient diminués par l'édit d'aliénation ; que plusieurs grands seigneurs n'avaient rendu ce qu'ils avaient acquêté (acquis), combien qu'on leur eût remboursé ; que les dîmes étaient moult détériorées; qu'aucuns n'en voulaient plus payer. » Cette assemblée donna lieu à des contes ridicules qui trouvèrent créance parmi les huguenots ; le bruit courut que le clergé avait *octroyé grande somme d'argent au roi, pour les tuer, exterminer et égorger tous en une nuit, comme les templiers jadis.* Mais, dans les premiers jours de septembre, les catholiques furent informés que les huguenots *remuaient et se garnissaient*, achetant armes et chevaux. Pendant ce temps-là, le roi, avec la cour, était en Picardie et *muait journellement de place :* on l'attendait à Soissons où l'envoyé du pape avait déja fait *retenir son logis* dans la maison d'un chanoine de St-Gervais. Le connétable Anne de Montmorency traversa la ville pour se rendre à son château de Roye que la cour avait promis de visiter. Mais la marche rétrograde du roi et du cardinal de Lorraine, qui avaient failli être enlevés par les calvinistes, changea ces projets, accrut les inquiétudes ; les habitans de Soissons envoyèrent

vers Charles IX *pour avoir permission de faire garde ès-portes et guet de nuit;* la reine-mère dit d'en référer au connétable, et celui-ci fit répondre qu'il y donnerait ordre : le 24 du même mois, fut publié un édit qui défendait de porter armes quelconques.

Cet édit, qui invitait *chacun à se comporter doucement*, tranquillisa les catholiques ; il y eut pourtant à Soissons et aux environs quelques personnes averties de ce qui se préparait : le soir du 26 septembre, tandis que les échevins prenaient part à un joyeux souper, Jean Moreau, receveur du taillon, arriva tout effrayé et leur apprit que les huguenots s'assemblaient en armes à Chauny. On ne fit que rire de ses craintes et de son avertissement : pas un des convives ne quitta la table pour savoir si la ville était en état de défense. A l'abbaye St-Médard, les religieux furent également prévenus pendant la nuit et eurent le temps de cacher ce qu'ils avaient de plus précieux, les reliques, les vases sacrés, les ornemens d'autel et les titres de l'abbaye, dans un bûcher situé sous l'Infirmerie : après quoi, ils abandonnèrent leur monastère. A St-Crépin-le-Grand, où Nicolas Dany avait été nommé abbé depuis peu de temps par la protection de Catherine de Bourbon, on employa la journée du 26 à transporter, dans l'abbaye Notre-Dame que la qualité de cette abbesse, sœur du prince de Condé, mettait à l'abri de toute violence, *le plus dangereux à perdre*, les *obligations*, le chartrier, etc., et à *serrer les joyaux de l'église en lieu*

sûr: la communauté ne se dispersa pas encore. Mais, le 27, jour de St-Côme et St-Damien, les religionnaires, qui, sous la conduite de Genlis, de Bouchavannes, d'Harcourt, de Crécy et d'autres gentilshommes du Vermandois et du Laonnois, avaient marché en silence toute la nuit et étaient parvenus au bord de l'Aisne, avant l'aube, passèrent à gué la rivière dans le lieu dit *le Cul-Sec*, se glissèrent le long de l'ile du Promenoir et se présentèrent, entre trois et quatre heures du matin, devant la porte de la Poterne, aboutissant à la rue de St-Quentin. Cette porte leur fut ouverte avec de fausses clés par leurs affidés, et ils pénétrèrent sans bruit dans la ville endormie : ils en occupèrent tous les quartiers; car, à chaque instant, survenaient de nouveaux conjurés ; les capitaines eurent le temps de s'emparer de toutes les portes de la ville, des tours, des bastions et des arsenaux, en sorte que Soissons, à son réveil, se trouva au pouvoir des huguenots. Les catholiques, voyant l'impossibilité de résister, mirent bas les armes et se renfermèrent dans leurs maisons. Le gouverneur, Joachim de Roucy, n'était pas alors dans la ville, mais l'évêque y demeurait. Pendant que les huguenots se tenaient encore sous les armes, M. de Genlis défendit *étroitement* qu'on tuât personne et qu'on pillât les marchands; puis, il alla *saluer* l'abbesse de Notre-Dame. Aussitôt le tumulte commença, et tous, de se porter sur les églises, sur les couvens et sur les maisons des prêtres : ceux-ci avaient pu, à la faveur des premiers momens de ré-

pit qu'on leur accorda, faire des *musses* (caches) où ils enfouirent leurs biens et les trésors catholiques; ils en apportèrent une partie à l'abbaye Notre-Dame et ils s'y retirèrent eux-mêmes; beaucoup d'entre eux, n'ayant pris que leur bourse, *se jetèrent bas par les murailles* et s'enfuirent; d'autres se déguisèrent *en pauvre état*, pour sortir de Soissons; d'autres eurent le courage de rester: on ne leur fit aucun mal. Les huguenots ne songeaient qu'au butin, et ils ne furent pas satisfaits de celui qui s'offrit à leurs premières recherches, avant qu'ils eussent découvert les endroits où le *meilleur* était caché dans les murs, dans les caves, dans les combles, dans la terre. Les chanoines de St-Jean-des-Vignes, comptant que le nom de leur abbé, le cardinal de Bourbon, frère du prince de Condé, leur servirait de sauve-garde, ne quittèrent pas sur-le-champ leur monastère, et reçurent dans l'après-dîner la visite de quelques gentilshommes *de la religion*; mais, à la nouvelle de ce qui se passait à la cathédrale, ils prirent l'épouvante, et, après avoir gémi ensemble prosternés devant l'autel, ils laissèrent l'abbaye à la merci des pillards, sans autre gardien qu'un frère convers que son grand âge avait fait tomber en enfance.

Cependant les soldats, maîtres de Soissons, se vengeaient sur les pierres, le bois, le plomb et le cuivre, de la petite quantité d'objets d'or et d'argent qu'on avait oublié de céler dans les églises: ils brisaient les images, culbutaient les autels, cassaient les vitraux peints, rompaient les cloches,

brûlaient les livres. Ils épargnèrent seulement la cathédrale où leur prêche fut installé sur-le-champ, et ils y conservèrent trois cloches pour le guet, pour l'horloge et pour le culte ; mais les autres églises furent dépouillées et à demi-démolies dans l'espace de quelques heures. Ces furieux allèrent, le soir même, butiner à St-Jean-des-Vignes, où l'argenterie seule avait été entassée dans une fausse cheminée ; ils eurent bientôt anéanti l'ouvrage de plusieurs siècles : tout ce qui était statue ou peinture, fut mis en pièces ; tout ce qui était métal fut enlevé ; les somptueux reliquaires, trop pesans, pour qu'on eût pu les mettre dans quelque cachette au milieu du trouble de tout le Chapitre, parurent légers aux pillards qui se les partagèrent, en foulant aux pieds les corps saints : les ornemens sacerdotaux et les paremens d'autel, les cloches, les orgues, les canaux de plomb, rien ne semblait trop lourd à ces mains avides ; ils avaient allumé de grands feux où ils lançaient ce qui ne tentait pas leur cupidité ; ils se répandirent dans les cloîtres, en renversant, en démolissant, en outrageant les chapiteaux de colonnes, les arcades, les bas-reliefs, les tombeaux ; ils découvrirent enfin les ustensiles d'or et d'argent, les croix, les ciboires, les encensoirs : tout fut fondu sur place ; ils mirent sens dessus dessous la bibliothèque et commencèrent à déchirer les archives, contenant les actes de l'abbaye, les bulles des papes, les lettres des rois, ces fondemens écrits de l'antiquité, de la fortune et de la gloire de St-Jean-des-Vignes : quelques jours

après, des bourgeois de Soissons étant venus voir les dégâts faits dans le sac de l'abbaye, ramassèrent soigneusement les papiers et les parchemins épars sur le carreau, et les déposèrent dans une cassette à l'abbaye Notre-Dame. St-Léger, St-Victor, St-Christophe, St-Quentin, St-André, St-Martin, St-Antoine (dans la rue de ce nom; mais on ignore la fondation de cette chapelle), St-Remy et St-Waast furent plus ou moins endommagés dans ce premier pillage, qui ne leur laissa que les murs et la charpente. St-Médard, abandonné comme St-Jean, ne fut sérieusement attaqué que quand les riches paroisses de Soissons n'offrirent plus que décombres et débris; toutefois, dès le lendemain de la prise, plusieurs gentilshommes huguenots se rendirent à cette abbaye et dérobèrent en partie ce que renfermait le bûcher, notamment les croix incrustées de pierreries, les chandeliers d'or et les fiertes de St-Médard, de St-Grégoire et de St-Sébastien: ils vidèrent les os dans le fossé et les semèrent sur leur route en s'en retournant avec leur proie. Le tailleur du monastère repêcha les reliques et les alla remettre à l'abbesse de Notre-Dame, en disant que ces saints ossemens avaient été poussés sur l'eau jusqu'à sa maison par l'effet d'un miracle. Un vigneron recueillit dans sa vigne la poussière de St-Grégoire que renfermait un sac de damas blanc couvert de dentelles d'or, et porta aussi ce sac à Notre-Dame, qui devenait l'unique retraite des gens d'église et de leurs biens.

Deux jours après, M. de Genlis, accompagné

de tous les gentilshommes et de tous les cavaliers, partit, à minuit, de Soissons, pour rejoindre le prince de Condé et l'amiral, qui suivaient de près le roi réfugié à Paris, et qui se proposaient d'affamer cette capitale pour la soumettre. Le capitaine Darnel, nommé provisoirement gouverneur de Soissons, y fut laissé en garnison avec les gens de pied, sous quelques chefs qui répartirent leurs soldats dans les maisons des bourgeois catholiques, recueillirent la plus riche partie du butin pour être employé aux dépenses de la guerre, et formèrent des magasins de blé, d'avoine et de vin tirés des caves et des greniers monastiques; on faisait chaque jour une distribution de vivres à la garnison, et l'on fabriquait de la poudre à canon dans l'église des Cordeliers transformée en *officine*. Au coin de chaque rue, étaient affichés des placards, dans lesquels le prince de Condé et la noblesse réformée déclaraient qu'ils avaient pris les armes pour délivrer le roi, la reine et le royaume, de la sujétion des *Italiens et étrangers qui les détruisaient*, *pour faire entretenir les édits pour diminuer les tailles, gabelles, impôts et exactions de deniers*, *et pour réformer toute chose en mieux*. Cependant, accouraient de tous côtés *gens champêtres, rustiques et mal armés*, disant *qu'on leur avait donné les biens des églises, abbayes et prêtres, au pillage:* ils se disputaient avec une brutale rapacité le peu qui avait échappé aux premiers venus.

St-Médard fut oublié pendant trois jours, ou du moins les portes fermées arrêtèrent quelques hu-

guenots isolés ; mais, le 30 septembre, une partie de la garnison sortit de la ville et envahit l'abbaye; des milliers de bras s'acharnèrent à l'œuvre de destruction qui fut achevée en une seule journée. Quand ils eurent pris tout ce qui s'y trouvait de meubles, de hardes, de denrées, ils cherchèrent les cachettes, avec la pioche et le marteau, fouillant les tombes et les caveaux, sondant les puits et les bassins, perçant les voûtes et les murs; c'était, parmi les cris, les rires et les voix confuses de cette armée de démolisseurs, un continuel fracas de pierres, de bois, de cuivre, de fer, de verre, tombant sur le pavé; ces brigands, animés à la fois par le fanatisme et par la soif du gain, semblaient avoir une force surnaturelle, à la facilité avec laquelle ils remuaient des masses énormes, descendaient les plus grosses cloches, portaient des fardeaux considérables, déracinaient les grilles, effondraient les planchers, jetaient par terre les colonnes et les murailles. Non-seulement ils s'attaquèrent aux églises et aux chapelles de St-Médard, pillant, rompant, mutilant, renversant, brûlant, mais encore ils découvrirent et démantelèrent les bâtimens conventuels, les dortoirs, les réfectoires, les salles, les galeries; enfin, on trouva une seconde *musse* dans le bûcher où la première avait été éventée par les gentilshommes: cette *musse* renfermait le reste des reliques et des ornemens. Les huguenots, joyeux de leur trouvaille, allumèrent un grand feu et vidèrent dedans le contenu des châsses. Lorsque St-Médard fut *dévêtu de toutes ses excellentes antiquités*,

ils se portèrent avec pareille rage sur les abbayes et les paroisses rurales : l'église St-Julien, sur le chemin de Cuffies, St-Étienne, St-Crépin-en-Chaye, les Célestins de Villeneuve, la chapelle Ste-Thècle, n'étaient plus que des ruines fumantes, lorsque la fureur des briseurs d'images s'arrêta, faute d'aliment. On n'épargna dans la ville que Notre-Dame, protégée par le nom de son abbesse et les ordres réitérés des capitaines du prince de Condé : ce fut là que l'évêque et son Chapitre passèrent plusieurs jours, avant d'obtenir un sauf-conduit pour gagner Reims. L'Évêché et la chapelle Ste-Geneviève dûrent leur conservation à l'influence de la pieuse Cathèrine de Bourbon, ainsi que l'abbaye St-Crépin-le-Grand, dans laquelle le prieur l'Espaulart était demeuré seul avec quelques serviteurs. Mais une lettre de sauve-garde accordée à cette abbaye par le prince de Condé ne la préserva pas plus d'un mois du sort des autres *idolâtries* de Soissons, comme les religionnaires nommaient églises et monastères.

Déjà, à différentes reprises, quelques soldats, conduits par un caporal, s'étaient fait ouvrir les portes de St-Crépin-le-Grand, y avaient pris des hardes et s'étaient retirés sans beaucoup de dégâts: la fermeté et la logique grave et serrée du prieur l'Espaulart, qui combattait ces fanatiques ignorans avec des textes de la bible, suspendirent alors leurs mauvais desseins, et ils se contentèrent de boire le vin des moines; mais, une catastrophe devenant imminente, l'abbesse de Notre-Dame envoya au

prieur un passe-port des capitaines, pour conduire chez elle ce qui restait de provisions de bouche à St-Crépin-le-Grand. Pendant que l'escorte du convoi s'amusait à visiter les coffres et des armoires, le tonnelier et le pitancier tirèrent de la principale cachette les reliques, l'orfévrerie et les papiers importans de l'abbaye ; le tout fut entonné dans des futailles vides, placées sur les chariots entre deux pièces de vin, et les soldats qu'on *abreuva suffisamment*, menèrent eux-mêmes à Notre-Dame ce qu'ils eussent certes préféré mettre au pillage. Peu de jours après, le 1er novembre, vers le soir, les portes de St-Crépin-le-Grand furent ouvertes par surprise ; les huguenots se saisirent de l'abbaye, et y commencèrent leurs dévastations. L'Espaulart, seul au milieu de trente mécréans qui lui appuyaient sur la poitrine leurs pistolets et leurs pertuisanes, eut le courage de défendre encore son monastère par des représentations amiables ; un caporal le prenant par le bras et l'invitant à sortir, il prétendit qu'il était de la religion réformée : « Vous êtes huguenot du pape? lui dit l'un en riant. — Vous êtes de la religion *s'il plaît au roi?* » repliqua un autre. Voyant que l'abbaye était pleine de gens venus à la curée, et que les autels, les statues, les fenêtres, les orgues avaient volé en éclats, il sortit de St-Crépin-le-Grand et fut amené à Soissons où on le garda comme ôtage, parce qu'il connaissait les débiteurs et les censiers de son abbaye, bien qu'il refusât de les dénoncer au prix de sa liberté.

Cependant le gouverneur de la ville avait été changé : au capitaine Darnel, succéda le sieur de Vendy, qui avait été lieutenant du prince de Condé, à Orléans, durant la première guerre civile. C'était un homme *diligent et vaillant*, quoique goutteux, mais *acerbe et ennemi à l'Église romaine.* Le sieur de Vendy avait beaucoup de respect et déférence pour Catherine de Bourbon, qui parcourait sans cesse tous les quartiers, en robe d'abbesse, pour s'opposer d'autorité au mal que les huguenots pouvaient faire encore : bien des fois elle fit éteindre des incendies, bien des fois elle arracha des prêtres aux mains de la soldatesque ; elle logeait d'ordinaire à l'Évêché, pour être à portée d'aller partout où son intervention serait utile. Elle n'empêcha pourtant pas la démolition complète des églises St-Martin et Notre-Dame-des-Vignes, qui venaient d'être rebâties et restaurées ; car ces édifices furent jugés nuisibles en cas de siége. L'entreprise des Calvinistes sur Paris avait échoué. L'armée catholique, commandée par le vieux connétable de Montmorency, couvrait la capitale, et des négociations s'entamaient pour un accommodement : dans le camp du prince de Condé, *on donnait au diable la prise de Soissons, à cause du retard de l'entreprise.* La princesse de Condé était arrivée dans cette ville pour y attendre l'issue prochaine des troubles; elle logea dans l'Évêché avec l'abbesse, sa belle-sœur. Mais la garnison de Soissons n'était pas oisive, depuis qu'elle ne trouvait plus dans la ville et banlieue

à employer le marteau et la flamme: elle alla surprendre le monastère de Longpont et la chartreuse de Bourgfontaine, où *les hérétiques commirent cruels meurtres et inhumanités*, parce qu'on leur résista. *Ne trouvant plus à ravir sur les prêtres*, ils maltraitèrent et emprisonnèrent les marguilliers des paroisses, pour les forcer à révéler des *musses* appartenant aux églises: sous prétexte de chercher ces *musses*, on entrait dans les maisons et on les dévalisait. Les catholiques d'ailleurs n'étaient pas persécutés pour leur religion, et plusieurs fréquentaient de bonne volonté le prêche où l'on entendait tous les jours, à neuf heures du matin, chanter des psaumes et discourir les ministres. Celui de Soisssons, nommé Vassoris, ancien Cordelier, passait pour le plus *docte;* les exhortations étaient faites alternativement par ceux des villages voisins, orateurs plus fougueux qu'éloquens, qui *mordaient et piquaient l'état des ecclésiastiques, qu'ils appelaient papistes et règne de l'Antechrist et de Babylone; les notaient d'idolâtrie, superstition, hypocrisie, Église masquée, paillarde et romaine; exhortaient les peuples à s'en distraire pour embrasser Jésus-Christ et la doctrine de l'Evangile; détestaient la messe, les images, paremens, croix, cérémonies; méprisaient évêques, camus prêtres, rasés moines, etc.* « Ces ministres priaient pour M. le Prince et ses associés, que Dieu favorisât leur sainte entreprise; et après, pour le roi, que Dieu bénît son enfance et lui donnât grace de connaître l'Évangile; et ils chantaient fort bien et mélodieusement les

psalmes de David en français et faisaient émouvoir à larmes et pitié plusieurs assistans, en faisant les prières; car ils pleuraient eux-mêmes. » On célébra la cène en présence d'une *grandissime* multitude, qui se scandalisa de ce que la cathédrale n'était point assez dépouillée de son *idolâtrie* pour faire un temple agréable à Dieu ; car on y voyait encore les attributs canonicaux, mystiques, héraldiques, qui décoraient les tombeaux, les chapelles, les stalles, et l'édifice paraissait intact, *sauf que les images étaient ôtées, et aucunes, non rompues, arrière jetées en des coins à part*. A la nouvelle de la sanglante bataille de St-Denis, aussi funeste aux Calvinistes qu'aux Catholiques, lorsque les fuyards *de la religion* répandirent une terreur panique dans la ville, et racontèrent que l'amiral était mort, le prince de Condé, blessé, et ses troupes battues, on rassura la garnison toute prête à se débander, en faisant chanter des psaumes en actions de grâces et prêcher Vassoris sur un texte de victoire. Toutes les sorties des huguenots de Soissons n'avaient pas le même succès qu'à Longpont : deux fois ils furent repoussés par les défenseurs de La Ferté-Milon ; ils perdirent du monde dans plusieurs escarmouches contre le capitaine catholique Comines, qui faisait main-basse sur tous les huguenots épars qu'il rencontrait ; ils n'eurent pas non plus le dessus avec une troupe de *gentils compagnons* qui tenaient l'abbaye de Coincy comme un fort.

M. de Vendy était résolu à bien garder la ville : c'est pourquoi on y fortifiait *les endroits plus dan-*

gereux, et les gens des environs venaient, *par tour, besogner à la corvée.* Les villages, dépendant de Soissons, dans lesquels on n'avait pas pillé, rachetaient leurs cloches, et pour les payer, aliénaient des terres d'église. Dans Soissons, on vendait publiquement chappes, chasubles, ornemens et tapis de St-Gervais, les *musses* ayant été révélées par un prêtre, disait-on; mais *nul papiste n'était reçu à y mettre enchère.* On fondait l'or et l'argent des reliquaires et des vases sacrés: on en frappait des *testons* pour subvenir aux frais de la guerre. Hanner, greffier, et Soufflet, receveur du prince de Condé, avaient été dépêchés pour toucher les rentes et les redevances échues à la St-Martin au profit des abbayes, excepté Notre-Dame; mais ils ne furent pas secondés dans leurs recouvremens, en dépit des promesses et des menaces qu'ils firent aux dépositaires des obligations et des baux. L'Espaulart, qui était relégué parmi les valets du gouverneur, et qui couchait au-dessus d'une écurie dans un lit à demi-pourri, refusa toujours de trahir les secrets de la fortune de son abbaye. La princesse de Condé quitta l'Évêché, avec une escorte de reitres à l'armure noire, pour se rendre à La Ferté-sous-Jouarre, lorsque son mari cessa de tenir la campagne et distribua les quartiers d'hiver de son armée aux alentours de Soissons et dans les villages du Valois. Cette ville était toujours le rendez-vous général des aventuriers protestans, qui venaient, alléchés par le butin et pillant tout sur leur passage, s'enrôler dans la garnison de M. de Vendy.

Ce gouverneur ne se montrait sévère à l'égard de ses soldats que sur l'article des mœurs et de la foi : il en fit pendre deux ensemble, puis un troisième *atteint d'avoir forcé son hôtesse* ; il en fit brûler un qui *abusait des femmes contrà usum naturalem.* Ces bandits obligeaient les villageois à racheter deux ou trois fois le mobilier de leurs églises sous peine de prison et de coups : découvraient-ils un surplis ou une *croisette* dans le coffre d'un pauvre catholique ; tout était confisqué sans appel. Les habitans de Soissons, pour se soustraire à cette oppression, *s'évadaient, et tiraient le meilleur de leurs biens dehors, par le moyen de quelques caporaux, auxquels ils donnaient de l'argent* ; mais à peine étaient-ils partis, que leurs maisons devenaient la proie du soldat qui les vendait pièce à pièce : *c'était grand' pitié d'ouïr les clameurs des pauvres gens artisans.*

Les huguenots convoitaient les richesses qui avaient été, de toutes parts, apportées à l'abbaye Notre-Dame ; ils prétendirent qu'on y faisait venir des gens de guerre en cachette et qu'ils avaient vu plus de cent mèches d'arquebuse allumées sur les murailles : une enquête prouva que l'abbaye ne renfermait que des femmes ; alors on sema le bruit qu'il y avait dix ou douze religieuses enceintes. Le désœuvrement de la garnison se déchargea sur l'abbaye St-Crépin-le-Grand, qui fut entièrement ruinée au commencement de décembre : *chacun y courait au bois, plomb, carreaux et tuile* ; ces démolitions partielles continuaient tous les jours,

et les paysans emportaient *ce qui était de renonce desdits huguenots* ; on incendia les cloîtres à la fin de décembre, et, pour fêter le jour de l'an, on mit le feu au grand clocher et à la toiture du chœur, que les démolisseurs n'avaient pu *désassembler* : en vain les vassaux de l'abbaye essayèrent d'éteindre ce feu de joie; on les menaça de les y précipiter, s'ils s'avisaient d'apporter de l'eau. Le faubourg faillit être brûlé, car *les flammèches et charbons volaient fort loin.* La cathédrale, qui n'avait pas été endommagée jusque là, éprouva aussi les effets de la malveillance de ces forcenés : on mutila les verrières peintes, on enleva le plomb des gouttières et des clochers, « de sorte qu'à la place où l'on avait accoûtumé de prêcher, il pleuvait et ventait comme en la rue, parceque les goujats et petits garçons des huguenots avaient arraché le plomb, et aussi était ledit lieu empuanti de ce que lesdits garçons faisaient leurs excrémens en la nef et cloîtraux de ladite église. » Enfin, la chapelle Ste-Geneviève, qui, grâce à l'abbesse de Notre-Dame, était encore entière, fut sapée et *ruée jus*, quoique N. l'Espaulart, qui en était chapelain, eût offert vingt écus pour qu'on ne crevât pas la voûte. Les catholiques de la ville ne déploraient pas seulement d'être privés de l'office divin : *plusieurs ne pouvaient plus fournir de nourrir leurs hôtes; car il n'y avait si pauvre papiste qui n'en eût trois ou quatre logés : vrai est qu'il y en avait aucuns plus doux et plus traitables que les autres.* Mais les plus méchans ou les plus fanfarons disaient que, si on les venait as-

siéger, ils mettraient aux brèches les habitans, et que, s'ils étaient *forcés*, ils tueraient les *Papaux*. Ces propos effrayaient les timides bourgeois *qui s'écoulaient* (s'esquivaient) *de jour en jour*. La garnison continuait à se porter sur les forteresses et les villes voisines occupées par les catholiques: elle saccagea le Mont-Notre-Dame et Fismes; mais elle fut rudement accueillie à Vic-sur-Aisne et à Attichy. Les Gascons, les Bretons et les Allemands que le roi avait à sa solde n'étaient pas moins hostiles aux paysans que les huguenots, et ceux-ci, auxquels on ne faisait pas quartier, prenaient leur revanche sur les gens d'église qui avaient le malheur d'être faits prisonniers: on vit, près de Neuilly-St-Front, *un prêtre lié par le corps et par les bras sur une pièce de bois, qui était demi-écorché et la peau depuis le nombril rejetée sur la tête et celle des bras sur les épaules, et si, n'était encore mort*; on en vit deux autres, près de Coucy, *liés par les mains derrière, et, par les parties honteuses, élevés et attachés à des branches, pendant à deux pieds près de terre*. On amena dans la ville et on promena par les rues cinq prêtres garottés en une charette, *vêtus, par moquerie, de chasubles déchirées*, nu-tête et la pâleur de l'effroi sur le visage, au milieu des huées de la populace: on disait qu'on les jetterait dans l'Aisne; mais ils furent seulement enfermés au château. Les huguenots, tout impitoyables qu'ils fussent pour les *papaux*, étaient aumôniers envers les pauvres et leur donnaient souvent leurs rations de pain et de vin; apres quoi

à la vérité, ils rançonnaient leurs hôtes avec plus de tyrannie et d'avarice.

L'entretien de la garnison coûtait quatorze à dix-sept cents livres par semaine : les provisions s'épuisaient ; il fallut demander des blés à Braine et à Fère. La population catholique diminuait sans cesse : les caporaux, gardiens des portes, ne refusaient pas, moyennant salaire, de fermer les yeux sur le départ des familles qui s'enfuyaient. Le bruit courait à Soissons que le roi viendrait en personne assiéger la ville et que l'artillerie était déjà embarquée à Compiègne. M. de Vendy avait averti les garnisons de Vic-sur-Aisne, de Berzy, de Nesle, etc., qu'elles se repliassent sur Soissons, à l'approche de l'armée royale, et il n'attendait qu'un messager pour ordonner la ruine des faubourgs. Ce messager annonça qu'on traitait de la paix et qu'elle serait probablement conclue à l'entrée de février. Cette paix prochaine rendit les huguenots plus acharnés à compléter leur ouvrage : ils recommencèrent leurs démolitions d'églises et s'efforcèrent de les faire disparaître entièrement du sol. Ce fut pendant ces derniers travaux de sape et de renversement, qu'ils trouvèrent quelques *musses* qui leur avaient échappé jusqu'alors, entre autres celle de l'Évêché, où étaient les *mirelifiques fanfares de M. de Rouçy*, disaient-ils. Ils ne laissèrent pas un toit dans les édifices consacrés au culte catholique : ils achevèrent de raser Notre-Dame-des-Vignes ; ils décapitèrent l'église des Cordeliers ; ils retournèrent encore à St-Médard ; ils abattirent encore

quelques parties de St-Jean-des-Vignes : « Puisque les papaux, disaient-ils, ne veulent consentir que nous ayons des temples pour prêcher la parole de Dieu, aussi n'en laisserons-nous point d'entiers pour faire leurs synagogues ! » Néanmoins, les soldats, enrichis par leurs déprédations, désiraient la paix et déclaraient tout haut qu'ils préféraient aller au prêche à quatre lieues de distance plutôt que de prolonger cette guerre dont tout le monde était las : quelques-uns désertaient et retournaient secrètement chez eux.

Sur la fin de février, Soissons était presque dépeuplé, et la garnison n'osait plus sortir à un trait d'arbalète des portes, parce que les garnisons catholiques de Noyon, de Compiègne, de La Ferté-Milon, étaient maîtresses du pays : on parlait toujours de la paix ; un des auteurs de la prise de Soissons, Bouchavannes, avait été député au château de Vincennes, avec l'ancien cardinal Odet de Châtillon, pour offrir à la reine-mère les conditions des réformés ; cependant le maréchal de Vielleville était autorisé, disait-on, à rassembler les garnisons et compagnies catholiques pour assiéger Soissons. M. de Vendy, dans cette expectative, résolu de se défendre jusqu'à la dernière extrémité, faisait *besogner en diligence* aux fossés et aux remparts de la ville, envoyait les habitans *tous les jours à la corvée* et contraignait les villages à fournir certain nombre d'ouvriers. Les chefs huguenots, n'ayant plus de quoi payer et nourrir les *soudards*, ordonnèrent aux gouverneurs et aux notables de

la ville, d'y *asseoir une taille* destinée à l'entretien des troupes calvinistes ; mais le corps municipal répondit avec fermeté *qu'il était défendu d'asseoir taille sur le peuple sous peine de la hart*, que d'ailleurs les plus riches habitans avaient abandonné leurs maisons, et que, quant à eux, officiers du peuple, si on prétendait les mettre dans le cas d'être pendus plus tard, ils aimaient autant qu'on les pendît tout d'abord. Les chefs huguenots renoncèrent à leurs exigeances. Au commencement du carême, on assura que la paix était faite ; mais bientôt après, on annonça derechef que le siége *venait*, que la grosse artillerie était chargée sur des bateaux, que l'avant-garde du maréchal de Vieilleville, forte de huit mille hommes, allait paraître, et que MM. de Montmorency et de Damville amèneraient de puissantes armées. Chaque nuit, c'étaient de fausses alarmes, et, l'épouvante croissant, le reste de la population abandonna la ville : *il ne demoura quasi personne que les très pauvres avec les gens de guerre;* les vivres manquaient dans Soissons, surtout pour les catholiques qui étaient tout *effarouchés* à l'idée de manger de la chair ; les pêcheurs n'apportaient plus de poisson à la Poissonnerie, où arrivaient à peine quelques caques de harengs. Les bouchers refusèrent de tuer et de vendre de la viande; mais, pour les y contraindre, *les bailli et officiers du comté les menacèrent de confisquer leurs métiers et les donner à autres :* en même temps, on rechercha dans la banlieue tout ce qu'on put y trouver de bétail. Le pain était mauvais, et les légumes secs ou nouveaux devenaient de plus en plus rares.

La paix fut signée le 23 mars; mais, le traité obligeant les huguenots à concourir pour moitié au paiement de la solde des reitres et des Suisses enrôlés par le roi, les capitaines de Soissons imaginèrent de puiser encore dans la bourse des catholiques: ils envoyèrent dans les campagnes détruire les églises qui n'étaient que peu endommagées, ou *faire racheter les cloches, verrières, et combles en deniers comptans*. La certitude de la paix rendait les villages plus disposés à sauver les débris de leur culte; mais, dans Soissons à peu près désert, ces sortes de rachats n'étaient pas possibles: aussi, quand le doyen de la cathédrale, resté seul de tout le Chapitre pour veiller sur des ruines, écrivit, de la part des chefs huguenots, à l'évêque et aux chanoines réfugiés à Reims, pour les inviter à conserver les cloches, l'horloge, la tour et les titres de St-Gervais, moyennant *quelque nombre d'écus*, les chanoines et l'évêque n'acceptèrent aucune transaction avec les hérétiques; lorsqu'on s'adressa au cardinal de Bourbon, pour le prier d'employer l'autorité de son frère, le prince de Condé, à préserver au moins les murs de St-Jean-des-Vignes, il répondit fièrement qu'il ne composerait jamais avec un huguenot, et que, si l'abbaye en pierres était détruite par les hérétiques, il la ferait réédifier en marbre. Ces refus et d'autres semblables irritèrent les capitaines *de la religion*, qui lâchèrent la bride à leurs soldats et les excitèrent même à ne pas laisser pierre sur pierre des églises et des couvens: on cassa les cloches et l'horloge de St-Gervais, on jeta en bas le clocher qui surmontait la croisée de cette

église ; on fit crouler bien des voûtes à St-Jean-des-Vignes, où le sanctuaire servait d'écurie : cette abbaye et la cathédrale *furent plus détruits et détériorés les quinze derniers jours, qu'en tous les cinq mois paravant.* Le 23 mars, un héraut d'armes arriva de Paris pour la publication de la paix ; mais M. de Vendy s'y opposa, en disant que *l'argent à quoi étaient cotisés les huguenots dessous sa charge,* ne se trouvait pas encore prêt : le héraut eut beau protester contre cette *rebellion;* il ne put remplir sa mission qu'au bout de cinq jours, pendant lesquels les gentilshommes et la garnison calvinistes *troussèrent* leurs bagages, *les uns par eau, les autres par chariot : ils avaient tant de plomb et de métaux qu'ils n'en savaient que faire.* Les huguenots commençaient à s'en aller *à la débandure*, malgré les représentations de M. de Vendy, et les fuyards de Soissons, chanoines, prêtres et peuple, se rapprochaient de la ville pour y rentrer aussitôt qu'elle serait évacuée. Ce fut le 29 mars qu'on publia la paix, et M. de Vendy, apprenant que la Chapelle des Ursins, lieutenant de M. de Montmorency, gouverneur de Paris et de l'Ile de France, venait reprendre possession de Soissons, sortit avec quelques chevaux pour aller à sa rencontre : ils revinrent ensemble vers quatre heures de l'après-midi, et entrèrent par la porte St-Christophe dans la ville qui se repeuplait à vue d'œil ; les clés des portes furent rendues solennellement à la Chapelle des Ursins, et M. de Vendy, après lui avoir *fait grande révérence*, partit *en célérité*

par le chemin de Braine. Durant l'occupation de Soissons, M. de Vendy *ne fit tuer personne : ses serviteurs étaient bonnes gens et humains en leur huguenoterie;* il répondait *modestement* aux plaintes des catholiques, mais *il amassa volontiers des biens ecclésiastiques.*

Il n'y eut aucune représaille à l'égard des calvinistes de la ville, si ce n'est que la *compagnie* de la Chapelle fut logée chez eux, *et Dieu sait quelle chère!* Durant les seize jours que la Chapelle passa dans Soissons pour empêcher les révoltes et les vengeances, tandis que le pouvoir municipal se réorganisait. Il ne se retira que le 16 avril, sans doute pour céder la place à l'ancien lieutenant du roi, Joachim de Roucy, qui revint avec l'évêque, son frère. Deux capitaines du roi, Chaperon et Lafreta, amenèrent pourtant d'autres gens d'armes, dans les premiers jours de juin, sous prétexte de maintenir l'ordre parmi les habitans. Clarles IX, pour dédommager Soissons des maux et des désastres de la guerre, lui accorda, par lettres du 30 mai, remise entière de la contribution de 3,300 livres, que cette ville devait pour sa part dans la taxe d'un emprunt général demandé par le roi: ensuite les Soissonnais furent exemptés de tailles et de subsides. Le clergé avait rétabli l'exercice de la religion catholique au milieu des ruines, et l'évêque Charles de Roucy déployait particulièrement une grande activité pour effacer les trace desprofanations hérétiques, mais le dommage était immense partout, et bien des pertes ne pouvaient

se réparer. Lorsque les chanoines se retrouvèrent en pleurant dans la cathédrale, un triste spectacle affligea leurs yeux : les parois nues et tailladées, les autels culbutés et démolis, les marbres et les tombes amoncelés, le sol remué et couvert de débris de toute espèce, les voûtes entrouvertes, les portes enfoncées, les fenêtres fracassées : tout était l'image du désordre et de la désolation. Il eût fallu des sommes prodigieuses pour remettre les choses en leur ancien état : on se contenta de déblayer la nef, de maçonner les croisées de cette partie de l'église, de remonter en verre blanc celles qui ne pouvaient être bouchées, de refaire un pavé avec desfr ag mens d'inscriptions funéraires, de fermer les brêches avec des tapisseries. Ce ne fut qu'un siècle plus tard qu'on régularisa les réparations, et, jusqu'à cette époque, l'église, où tombait la pluie, où le vent soufflait par mille ouvertures, où les vieux chanoines trébuchaient sur le pavé inégal et anguleux, fut presque abandonnée pour la chapelle du St-Sépulcre dans laquelle se faisait l'office divin. Les religieux de St-Jean-des-Vignes, de retour dans leur abbaye, dressèrent devant témoins procès-verbal de l'état des lieux, *où il ne restait que des pierres et un peu de bois;* ils se logèrent d'abord dans une maison bourgeoise, puis dans les trois salles de leur *librairie*, dont les voûtes épaisses et bien cimentées avaient résisté à la sape ; ils firent de la salle du Chapitre une chapelle provisoire et y célébrèrent les fêtes de Pâques. Le dégât avait été estimé à plus de cent mille livres,

et le cardinal-abbé refusait de contribuer de ses deniers au rétablissement de l'abbaye : un arrêt du parlement autorisa la communauté à prélever cette somme sur le temporel du cardinal de Bourbon ; de plus, Charles XI accorda en don aux Joannistes tous les bois nécessaires à la confection des combles et des planchers : les travaux se poursuivirent sans interruption jusqu'au milieu du XVIIe siècle, quatre-vingts ans suffirent à peine pour restaurer cette belle abbaye, ornée et enrichie par plusieurs générations et saccagée en quelques heures. Les moines de St-Crépin-le-Grand ne trouvèrent pas de lieu dans leur couvent où ils pussent habiter, ni d'endroit dans leur église où ils pussent dire la messe : ils se logèrent donc dans les maisons voisines et rendirent la chapelle de la Vierge susceptible de servir aux devoirs du culte. La réédification des bâtimens abbatiaux ne fut pas activée par les soins de l'abbé Nicolas Dany, qui, sous ce prétexte néanmoins, préleva d'onéreux impôts sur les religieux, et aliéna successivement les meilleures terres de l'abbaye. Cinq ans après la ruine de St-Crépin-le-Grand, cette abbaye était encore dans la situation où les huguenots l'avaient laissée, et les moines n'osaient intenter un procès à leur abbé, dans la crainte de déplaire à l'abbesse de Notre-Dame, Catherine de Bourbon, qui avait une partie des revenus de St-Crépin-le-Grand et qui favorisait particulièrement Nicolas Dany. Celui-ci, qui préférait au titre d'abbé celui de secrétaire de Mme Catherine de Bourbon, plaça les armes de cette ab-

besse à côté de l'écusson de son frère le cardinal, sur le grand portail de St-Crépin-le-Grand : les bâtimens d'habitation se relevèrent lentement, et le chœur de l'église fut seulement recouvert, pendant qu'on achevait de raser la nef, écrasée par la chute du gros clocher. Les aliénations de biens que se permit l'abbé firent plus de mal à St-Crépin-le-Grand que ne lui en avait fait les huguenots. La fierte de St-Crépin ne fut pas restituée à l'abbaye, qui n'avait ni enceinte, ni portes, ni soldats, pour la garder : ce corps saint demeura dans le trésor de la cathédrale. L'abbaye Notre-Dame restitua plus fidèlement les reliques qu'elle avait reçue en dépôt; celles de St-Médard, qui étaient acquises à l'abbesse par une sorte de don, revinrent à leurs premiers possesseurs, sans aucune difficulté; mais, comme les circonstances de leur conservation miraculeuse prêtaient matière à l'incrédulité, leur réintégration dans l'abbaye fut accompagnée d'un certain appareil de formalités, qui ne sembla pas moins entaché de fraude pieuse : le 17 janvier 1569, ceux qui avaient apporté à l'abbesse les os des Sts-Médard et Sébastien, comparurent avec douze témoins, habitans du bourg St-Waast, *tous sans reproche*, à la porte de Notre-Dame, et s'obligèrent par serment, devant un officier de la cour ecclésiastique, à déclarer la vérité ; ce serment fait, ils furent introduits dans la salle capitulaire où les attendaient l'abbesse, l'évêque, les dignitaires de la cathédrale et les abbés de St-Léger et de St-Crépin-le Grand : là, ils examinèrent les ossemens

qu'on leur représenta et jurèrent qu'ils les reconnaissaient pour les avoir *vus* portés aux processions. Les prétendues reliques de St-Grégoire, réduites en poudre et contenues dans un sac de damas blanc, qu'un vigneron avait trouvées, disait-on, furent également vérifiées devant témoins, qui signèrent au procès-verbal, pour répondre aux *libertins* qui prétendaient que les huguenots avaient brûlé, sans exception, tous les corps saints de St-Médard. Ces trois corps, si miraculeusement échappés au bûcher, ne furent toutefois réintégrés dans l'abbaye, que dix ans après (1578, selon les MSS de Dom Caffiaux), à la suite d'une procession générale de toutes les paroisses de la ville; car St-Médard, horriblement dévasté, avait besoin d'être au moins fermé, et le cardinal de Ferrare, qui en était abbé, ne se montra pas plus empressé que le cardinal de Bourbon d'aider de ses revenus la restauration de son monastère [1].

[1] La prise de Soissons, en 1567, cet événement si grave dans ses conséquences puisqu'il fit manquer l'entreprise des Huguenots contre Paris, en retenant au pillage une partie des religionnaires de la Picardie, est à peine mentionnée dans les histoires qu'on estime les plus complètes: ainsi, la Popelinière, qui a été copié mot à mot par de Thou, par Lefrère et par les nombreux compilateurs de cette époque, ne dit pas un mot de ce curieux épisode de la seconde guerre civile; on lit seulement dans la *Chronique abrégée des rois de France* de Jean du Tillet: « Fut aussi prise la cité de Soissons par Genlis et Bouchavannes. « La *Bibliothéque historique de la France* indique un ouvrage manuscrit qui existait dans un cabinet précieux pour l'histoire du Soissonnais, celui de l'érudit Jardel, de Braine: *Histoire de la surprise, de la ruine et incendie de la ville de Soissons, arrivée le jour de St-Côme et St-Damien*, 27 *septembre de l'an* 1567, *par l'armée des religionnaires, et de tous les environs*, in-f. » Ce ma-

La décadence de St-Médard avait influé tellement sur la règle et l'ordre intérieur de la maison, qu'en 1571 une réforme fut indispensable pour assurer l'existence de la communauté : aux plaintes des religieux mourant de faim, le parlement envoya de Paris sur les lieux trois commissaires chargés de reconstituer le régime conventuel ; ces commissaires étaient le prieur de St-Germain-des-Prés, le sacristain de St-Magloire et le conseiller Claude du Breuil ; ils arrivèrent le 11 septembre, avec une suite de 24 chevaux, à l'abbaye et y restèrent quatre jours, pendant lesquels leur dépense ne s'é-

nuscrit, rapporté sous le nº 18003, de l'ouvrage du P. Lelong et de Fevret de Fontette, a été l'objet de nos recherches qui continuent encore en ce moment, sans espoir de découvrir la relation que ne remplace pas tout-à-fait celle de l'Espaulart. Le prieur de St-Crépin-le-Grand s'occupe beaucoup plus de controverses religieuses, fort intéressantes il est vrai, que de détails particuliers à la ville ; d'ailleurs, pendant le séjour des calvinistes à Soissons, il ne sortait que pour aller au prêche, et il était sans cesse obligé de tenir tête aux disputeurs huguenots pour défendre la *papisterie*. Néanmoins, le *Journal* de l'Espaulart, que nous avons analysé presque entièrement, est un morceau d'histoire très singulier et très instructif. Berlette, qui était aussi témoin oculaire, nous a fourni toutes les particularités relatives aux destructions de monumens. Dormay, dans les ch. 43, 44, 45, 46 et 47 de son sixième livre, a recueilli les faits, de la tradition et de manuscrits contemporains. Les deux histoires de St-Jean-des-Vignes ne contiennent rien qui ne soit ailleurs : celle de St-Crépin-le-Grand, qui renferme tant de choses neuves, ne fait que copier ici le MSS. de l'Espaulart, en se bornant à ce qui concerne l'abbaye. L'Histoire de Notre-Dame est d'une pauvreté inexplicable sur un sujet bien propre pourtant à faire valoir la piété de Catherine de Bourbon. De ces différentes sources et des notes manuscrites de Cabaret, de P.-L. Brayer et de M. Fiquet, nous avons extrait notre narration plus concise et complète que toutes les précédentes.

leva qu'à 194 livres : ils décidèrent que le nombre des religieux serait réduit à dix-huit, avec deux frères convers seulement, et que, *pour leur nourriture et entretien*, l'abbé leur fournirait chaque année 902 liv. tournois, 60 muids de vin et 1 de rapé, 60 cordes de bois, 17 muids et demi de blé-froment, 2 muids de méteil, 6 porcs, 6 moutons, 10 cochons, 24 chapons et 15 essins de poix. La grande église de St-Médard fut réparée, mais avec tant de négligence, qu'on ne remplaça pas le plomb et le fer, arrachés entre les joints des pierres; l'église Ste-Sophie resta toujours en ruines. L'évêque de Soissons n'imitait pas l'insouciance des abbés de St-Médard et de St-Jean-des-Vignes: il encourageait de sa bourse et de ses mandemens la réouverture des églises; grâce à lui, en peu d'années, à la place de St-Pierre à la-Chaux, on bâtit une chapelle du même titre; on releva de fond en comble l'église St-Martin, en l'éloignant du rempart, avec l'aide de Zacharie du Four, curé de cette paroisse; on termina Notre-Dame-des-Vignes qui n'était pas achevée avant d'être à moitié détruite par les huguenots. Enfin, Charles de Roucy, désirant pourvoir d'un bénéfice sa nièce qui était professe à Notre-Dame, fit rétablir l'abbaye St-Etienne à ses frais, et la donna, toute remise à neuf, à madame de Roucy-Sissonne qu'il bénit lui-même, en 1579, et qui fut la *mère* d'une communauté digne de prospérer dans la province rémoise. L'abbaye St-Léger, qui avait été presque rasée, à l'exception d'une partie de l'église où la *croisée* et la voûte

du chœur existaient encore, sortit rapidement de ses décombres, par les soins de l'abbé Georges de la Fontaine; mais la reconstruction du portail de l'église n'eut lieu qu'au XVIIIe siècle. Les colléges avaient peu souffert pendant le séjour des religionnaires à Soissons, et même celui de St-Nicolas eut, vers ce temps là, pour principal, Jean Desmarets, doyen de St Pierre-au-Parvis, qui augmenta les bâtimens, les revenus et la réputation de l'établissement public confié à sa piété et à sa science : on envoyait à ce collége des écoliers de Compiègne, de Laon, et même de Reims, *encore qu'il y ait université* : pendant le principalat de Jean Desmarets, on vit jusqu'à cinq cents élèves *sous la conduite de six ou sept régens*. Cet *homme de savoir et bonne vie*, fils d'un *bon et honnête* laboureur des environs d'Amiens, mourut en 1576, et fut enterré dans la chapelle du collége, auquel il avait laissé la moitié de ses biens immeubles pour y faire dire tous les jours une messe à sept heures du matin et tous les mois un obit, par deux *prêtres boursiers de céans*. Le collége de Bauton, malgré ses beaux commencemens, après avoir *flori* tellement que quatre à cinq cents écoliers y suivaient les classes vers le milieu du XVIe siècle, cessa tout *exercice* depuis le temps des huguenots[1].

[1] MSS. de dom Grenier, paq. 28, n° 1. Dormay. t. II, p. 474, 496. MSS. de P.-L. Brayer. MSS. de M. Fiquet. *Gall. Christ.* t. IX. MSS de Berlette : cet historien, qui avait étudié au collége St-Nicolas, lorsque Jean Desmarets en était principal, lui donne les plus grands éloges et s'étend avec complaisance sur les fondations pieuses de ce bienfaiteur du collége.

La paix n'avait duré que six mois : le parti des Guises était impatient de dominer, et le prince de Condé, du fond de sa retraite en Poitou, semblait toujours hostile à la couronne, toujours puissant par son nom seul ; on essaya de s'emparer de lui, et il protesta contre cette violation du droit des gens en reparaissant à la tête d'une armée calviniste. Mais le théâtre de la guerre fut cette fois dans l'Aunis et la Saintonge. Louis de Bourbon avait appelé à lui les gentilshommes huguenots de la Picardie, qui devaient se rassembler en Brabant avec les forces du prince d'Orange et *venir où il les manderait :* douze ou quinze cornettes et deux mille arquebusiers se réunirent à Chauny sous les ordres de M. de Genlis. Ce capitaine préluda, par des courses à travers la province et par maints dégâts, à la campagne qu'il allait faire contre le duc d'Albe; il s'avança jusqu'aux portes de Soissons, dans l'espoir d'y être introduit aussi facilement qu'en 1567: mais le seigneur de Ste-Preuve le reçut de manière à ne pas l'inviter à revenir. Genlis, irrité de voir son entreprise manquée, se retira précipitamment, et alla, par vengeance, saccager les terres de Roucy et de Sissonne, appartenant au gouverneur de Soissons et à son frère. Le 13 mars, la bataille de Jarnac coûta la vie au prince de Condé qui n'avait pas encore 40 ans, et dont le fils aîné, Henri, fut reconnu chef de l'armée protestante, avec son cousin, Henri de Navarre, à qui devait échoir un jour le trône de France. Henri de Condé, âgé de moins de seize ans, porta le titre de comte de

Soissons, tant qu'il vécut ; mais le comté avait été transmis à son frère Charles de Bourbon, issu de la seconde femme du prince de Condé, Françoise d'Orléans-Longueville. Charles de Bourbon, né le 3 novembre 1566, restait sous la tutelle du cardinal de Bourbon, son parrain et son oncle paternel; ce fut cet enfant qui devint la tige d'une nouvelle branche de comtes de Soissons, plus connus que les précédens sous cette qualification dans l'histoire générale, mais encore moins liés par leurs actes et leurs intérêts à l'histoire du comté et de la ville ; car le père de Charles fut le dernier comte qui rendit hommage au roi en 1558, *pour la moitié par indivis du comté mouvante du roi à cause de sa couronne*. Antérieurement, l'évêque de Soissons avait intenté un procès pour revendiquer cette mouvance qui était autrefois attachée à l'évêché, mais qui fut ralliée à la couronne, d'abord en partie, puis en totalité, lorsque l'érection du comté en pairie eut fait surgir de nouveaux droits plus forts que les anciens [1].

[1] Dormay, t. II. p. 486 : la tentative inutile de Genlis contre Soissons n'est pas rapportée dans les historiens du temps, tels que Jean Lefrère, la Popelinière, de Thou, etc., qui mentionnent seulement la convocation des troupes de Genlis à Chauny. *La vraie et entière histoire des Troubles*, etc., par J. Lefrère, f° 278. *Hist. gén. de la mais. de Fr.* t. II. p. 284. *Req. sur la mouv. du com. de Sois.* p. 127. Dormay dit que le comté appartenait à Henri I de Condé et que son frère du second lit, Charles de Bourbon, porta le titre de comte de Soissons *parce que la princesse douairière sa mère jouissait du revenu du comté et peut-être espérait d'en acquérir la propriété à cause d'une grande somme qui lui était due par les enfans du premier mariage*. Rousseau ré-

La défaite de Jarnac avait abattu une des deux têtes du parti protestant; l'amiral de Coligny, qui était l'autre, fut contraint de céder à l'effort des armes catholiques dans la journée de Montcontour. La troisième guerre civile se termina au mois d'août 1570, par un troisième traité de paix, d'autant moins durable qu'il était plus favorable aux huguenots; cette paix fut publiée à Soissons, où naguère le *Te Deum* avait été chanté, où des feux de joie avaient été allumés à l'occasion de la victoire de l'armée royale à Jarnac, non sans dépit de la part des bourgeois, qui, tout catholiques qu'ils fussent, au-

pète la même chose; mais nous ne voyons aucune probabilité dans cette séparation du titre et du comté, d'autant plus que Henri de Condé paraît ne s'être intitulé comte de Soissons, que dans des énumérations de titres purement honorifiques, et qu'au contraire son frère Charles de Bourbon fut toujours appelé ainsi et légua ce nom à son fils Louis. Dormay, t. II. p. 509, prétend que ce Louis de Bourbon, comte de Soissons, ne posséda le comté qu'à dater de 1636, après de longues poursuites en parlement contre son cousin Henri II de Condé qui transigea enfin avec lui. Melch-Regnault, qui vivait de ce temps-là, est plus explicite dans sa version hypothétique: selon lui, à la mort de Jean de Bourbon, comte d'Enghien et de Soissons, comme le douaire de sa veuve Marie de Bourbon était assigné sur le comté, elle continua d'en toucher les revenus. Antoine de Bourbon, roi de Navarre, frère aîné du défunt, pouvait être héritier de celui-ci décédé sans enfans; mais il renonça à une succession grevée de dettes et consentit à ce que son plus jeune frère Louis de Bourbon-Condé l'acceptât sous bénéfice d'inventaire. Le prince de Condé fut donc comte de Soissons, mais il n'eut pas la jouissance des revenus du comté, jusqu'à ce que la veuve du comte Jean, remariée à Léonor d'Orléans, duc de Longueville, les eût cédés au prince de Condé en faveur de son second mariage avec Françoise d'Orléans, sœur du duc de Longueville. En conséquence, le comté de Soissons, qui était en quelque sorte

raient plutôt fait dire des messes pour l'âme de leur brave comte. Cette paix *boiteuse* n'était qu'un piège tendu aux religionnaires par les conseillers italiens de Catherine de Médicis : la nuit du 24 août 1572, qui précéda la fête de saint Barthélemy, vit l'exécution du complot le plus *exécrable* qui fut jamais (parole de l'évêque Péréfixe): l'amiral de Coligny et les principaux chefs protestans furent égorgés à Paris où ils étaient venus se livrer à la merci de leurs bourreaux; le massacre eut lieu simultanément par toute la France, en vertu d'ordres secrets envoyés au nom du roi. Mais à Sois-

le douaire de Françoise, lui demeura sans contestation quand elle fut veuve, et en 1577 elle le fit saisir et mettre en criées pour la somme de 20,000 écus que lui devait la succession de son mari; mais la saisie n'eut pas de suite. Henri I de Condé fut comte de Soissons et ne jouit jamais du revenu, parce qu'il mourut avant la comtesse douairière Françoise, dont le fils Charles de Bourbon se qualifia toujours comte de Soissons. Henri eut deux fils de sa seconde femme Charlotte-Catherine de la Trémouille, qui, dans son veuvage, comme tutrice de ses enfans en bas-âge, après le décès de Françoise d'Orléans-Longueville, fit bail des revenus du comté et en disposa jusqu'à la majorité de son aîné Henri II de Condé, lequel fut aussi comte de Soissons.... Ces faits sont trop étranges pour qu'on puisse les adopter, lorsque mille raisons s'élèvent pour les combattre et les détruire : ainsi, dans le cas où le don du comté, par Marie, veuve du comte Jean, serait véritable, le comté, d'après la Coutume de Vermandois, aurait appartenu naturellement au fils de Françoise d'Orléans-Longueville, puisqu'il avait été acquis par le fait du mariage de cette dame avantagée du côté de sa belle-sœur. Il est donc plus simple et plus logique de supposer que, d'après des arrangemens de partage faits du vivant de Louis de Bourbon, son fils aîné, Henri, fut prince de Condé; son second fils, prince de Conti, et son dernier fils, comte de Soissons; chacun avec la terre dont il avait le titre.

sons, où l'on avait pourtant le souvenir récent des calamités de cette longue guerre de religion, les huguenots n'eurent à regretter que trois des leurs, entre autres un nommé Gobert, receveur du comté, qui avait le chagrin de partager sa recette avec un catholique, son successeur pendant les troubles. Les autres calvinistes soissonnais eurent la liberté de sortir de la ville durant plusieurs jours et de se mettre à l'abri du danger. Quelques-uns des fugitifs, au bout de trois mois environ, demandèrent à être reçus dans la ville et en même temps dans l'église romaine, qu'ils se repentaient d'avoir quittée, disaient-ils. L'évêque Charles de Roucy, à qui l'on en référa, consentit à les recevoir, pourvu qu'ils abjurassent solennellement devant l'autel, après avoir été interrogés, et entendissent la messe à genoux, un cierge à la main. Cet évêque, moins ambitieux d'acquérir des honneurs de cour que de mériter les grâces du ciel, se réjouissait pourtant d'être, suivant l'usage, appelé à remplacer l'archevêque de Reims au sacre de Henri III, revenu de son royaume de Pologne pour succéder à son frère que le remords de la Saint-Barthélemy avait tué. L'archevêque n'avait pas encore l'âge d'homme et de prêtre ; il devait donc avoir pour suppléant son premier suffragant ; mais le cardinal de Guise, évêque de Metz, enleva d'autorité à Charles de Roucy un droit consacré par nombre d'antécédens, et se réserva de donner l'onction royale, le 15 février 1575. Seulement, Henri III fut reçu au portail de la cathédrale de Reims par

l'évêque de Soissons, *à qui appartient ce droit*, et Charles de Roucy, qui avait protesté contre l'usurpation du cardinal de Guise, représenta dans la cérémonie du sacre l'évêque de Noyon, comme pair ecclésiastique de France [1].

Les habitans de Soissons avaient l'habitude d'adresser une requête au roi après son sacre, laquelle ne leur était jamais refusée : en considération de leur appauvrissement depuis le siége de 1414 ou bien en faveur de la réunion d'une partie du comté à la couronne, ils jouissaient, moyennant un abonnement fixe, d'une exemption de

[1] Mss. de M. Fiquet. Dormay, t. II, p. 493. M. Fiquet, qui avait eu sous les yeux bien des pièces que nous ne possédons plus, pense que les huguenots furent épargnés à Soissons, et que la Saint-Barthélemy n'y causa pas la moindre effusion de sang. Comme les *Mémoires de Charles IX*, l'histoire de la Popelinière, le grand recueil des Martyrs protestans, publié par S. Goulart, continuateur de J. Crespin, l'*Histoire des Eglises réformées*, par Th. de Bèze, etc., gardent le silence sur ce qui s'est passé à Soissons le jour de la Saint-Barthélemy, on a lieu de croire que Dormay, qui écrivait sur des *mémoires* laissés par les huguenots de la ville, est conforme à la vérité. On ne peut donc admettre ce que le calviniste Froumenteau avance dans son très-curieux ouvrage de statistique partiale, intitulé : *le Secret des finances de France*; car il compte 2,723 personnes massacrées dans le diocèse durant les guerres de religion, savoir : *chanoines, curés et prêtres occis et noyés*, 25; *moines occis*, 22; *gentilshommes catholiques occis*, 112; *gentilshommes de la religion occis*, 155; *soldats catholiques occis*, 6,500; *soldats de la religion*, 5,700; *exécutés par justice, à l'occasion des troubles*, 209; *hommes et femmes massacrés, on n'a pu encore recouvrer l'état; espagnols, anglais, etc., on n'a pu recouvrer l'état; villages, bourgades et maisons brûlés*, 230; *maisons détruites*, 700; *femmes et filles violées, le nombre est de trente*. *Cérém. franc.* t. I, p. 321.

tailles, presque continuelle, puisque les rois la leur renouvellaient successivement par termes de dix, cinq et six ans, tellement que cette tolérance devint un véritable privilége fondé sur l'usage et le temps. Ce fut Henri II qui le premier, en 1557, allégea le fardeau fiscal sous lequel gémissait Soissons, déjà obéré par les dépenses de ses fortifications; ce fut lui qui l'affranchit des tailles, aides et subsides pour dix années, en échange d'une somme annuelle de 10,000 livres; les malheurs de la ville en 1567 motivèrent la remise de toute espèce d'impôts pendant six ans. Le 7 octobre 1571, Charles IX déchargea Soissons de 1,785 livres de tailles et autres impositions pour six ans, à la réserve toutefois du taillon et solde du prévôt des maréchaux, des taxes sur la draperie et mercerie, et du subside de 5 sols par muid de vin entrant dans la ville; Henri III, en 1575, confirma cet affranchissement pour cinq ans : cette exemption fut encore prorogée par des lettres-patentes du 19 mars 1584, où le roi défendait expressément d'imposer les habitans de Soissons au *rôle des tailles* et ordonnait de rejeter leur part d'impôt sur les villages de l'Élection. Henri III, à l'occasion de son sacre, avait accordé aux Soissonnais le rétablissement de leur grande Halle, que rendait indispensable celui des foires semestrielles et des marchés hebdomadaires, octroyés à la Commune par Charles IX. Henri III ne se borna pas à permettre cette importante construction; il y contribua par le don de 80 pieds d'arbres à couper dans les forêts de la cou-

ronne, 666 livres à prendre sur l'augmentation du sel et un 13ᵉ denier à prélever sur le vin et la bière vendus dans la ville. Ces ressources n'étant pas suffisantes pour achever promptement ce coûteux ouvrage, le roi approuva encore la levée de 4,000 livres sur la ville et ses dépendances. Grâce à cette contribution, la Halle fut achevée en moins de deux ans et demi; mais, comme on n'eut pas soin de l'entretenir en bon état, elle menaçait ruine dans le cours du dix-septième siècle : un ouragan la renversa en 1669 et elle ne fut pas relevée. Les exemptions de tailles, que Soissons avait obtenues et qui lui étaient assurées pour l'avenir, ne lui donnaient pas le même intérêt que les autres villes de France aux premiers États de Blois tenus à la fin de 1576 et au commencement de 1577 : dans ces États où les députés des bailliages avaient moins à cœur le fait de la religion que la diminution des charges du peuple, le rêve des gens de bien, assez ignorans d'ailleurs en matière politique et financière, était de remettre les tailles au taux où elles furent sous le règne de Louis XII; on compulsa les anciens comptes de cette époque et on les présenta comme des modèles à suivre, sans songer à la différence des temps, à la hausse du prix des denrées et aux transformations du système monétaire : la simple opposition des chiffres avait de quoi éblouir les esprits faibles et crédules qui ne demandaient pas mieux que d'accuser le présent et de regretter le passé. Ainsi, le diocèse de Soissons avait payé au fisc 47,050,000

livres tournois, seulement dans l'espace de trente et un ans, sous Henri II, François II, Charles IX, et Henri III, au lieu de 5,119,000, levés durant les seize années du règne de Louis XII.

Sous Louis XII, le revenu du clergé de ce diocèse valait 100,000 liv. tournois; sous Henri III, il en valait 160,000; sous Louis XII, les officiers de police du roi gagnaient quinze ou vingt sols de gages par jour et se contentaient d'un douzain pour *épices*; sous Henri III, ils prenaient deux ou trois écus par jour avec un écu d'épices et davantage. Le nombre de ces officiers était d'ailleurs considérablement accru: il y avait dix fois autant de sergens, de notaires, et treize fois autant d'avocats que sous Louis XII; quant aux percepteurs, *c'est une fourmilière qui croît tous les jours en ce ressort.* En outre, sous Louis XII, *n'étaient nouvelles que la gendarmerie tînt les champs ni vécût sur le bonhomme*; on ne se plaignait pas des *superimpositions, surcharges du sel, monnaies et autres choses*, non plus que d'une foule de subsides d'invention nouvelle sur tout ce qui pouvait s'imposer. Cependant le nombre des paroisses ou clochers s'était accru, ainsi que celui des maisons ou familles, dans ce diocèse, où la gendarmerie avait absorbé la somme énorme de 10,000,000 de livres, et l'infanterie, celle de 15,000,000, en dehors de 600,000 pour leurs étapes et de 3,000,000 pour le passage des armées. C'était le peuple qui supportait la plus grande partie de ces tyranniques exactions; car le clergé soissonnais, possesseur de biens consi-

dérables, avait les moyens de payer la subvention de quatre décimes par an : les plus riches ecclésiastiques étaient *si amoureux de leurs voluptés qu'ils ne fesaient difficulté de dépendre* (dépenser), *chacun an, deux ou trois mille écus, voire pour entretenir les dames*; quelques-uns d'entre eux ne parlaient que *de bâtonner et frapper, sitôt qu'on leur parlait de leur devoir.* « Le pauvre tiers-état de ce diocèse est oppressé extrêmement, écrivait en 1580 un économiste protestant; mais ce qui le met au désespoir du tout, c'est que ceux de l'ancienne noblesse qui *soulaient* s'opposer à tant de concessions, aujourd'hui font les sourds, et, comme s'ils n'y voyaient goutte, les laissent plonger en ces misères, de manière qu'ils sont maintenant rongés par certains nouveaux hobereaux et gentillâtres, qui les mangent et sucent presque jusqu'aux os, tacitement les cotisent et imposent, et nul n'est si hardi d'en sonner mot, à peine d'avoir des hôtes (ceci s'entend des logis de gens de guerre), tant plus qu'ils n'en pourront porter. Qui voudrait semblablement particulariser les justes doléances que Soissons fait à cause des concussions et pilleries qu'il supporte, à cause des ministres de justice, ce ne serait jamais fait. Bref, depuis que Soissons est Soissons, il n'a senti jamais tant de calamités comme il fait, et ne lui reste pour le présent aucune apparence digne de faire connaître à la postérité que, durant le temps de cet état, on a levé sur lui plus de deniers que leurs prédécesseurs n'ont fait auparavant, depuis Charlemagne. » Ces hobereaux, qui avaient rem-

placé la vieille noblesse féodale, étaient en général *d'une telle race qu'à la bien examiner elle rendait raison de demi an ou trois mois après le commencement des Troubles;* ils formaient ensemble une ligue qui pouvait, au signal du moindre d'entre eux, réunir quatre ou cinq cents hommes en armes : « on les loue et amadoue, chacun les honore, encore qu'on sache très-bien qu'ils aient été, il n'y a pas encore vingt-cinq ou trente ans, les uns notaires, sergens, marchands de soie, de drap, cordonniers, tisserands et autres artisans. »

Cependant toutes ces doléances du pays soissonnais ne furent pas aussi énergiquement répétées devant les États par les députés du bailliage de Vermandois : l'évêque de Laon et le doyen de St-Quentin, pour le clergé; Isambert de Planquet, seigneur d'Hesdingneuls pour la noblesse, et maître Jean Bodin, pour le tiers-état. Le savant Bodin, auteur incohérent de la *République* et de la *Démonomanie*, audacieux rival d'Etienne de la Boétie dans la science politique, et compilateur superstitieux de contes de sorciers, s'occupa de faire briller son éloquence plutôt que de procurer quelque soulagement, quelque amélioration, quelque avantage à la province de Reims. Il dépensa beaucoup de paroles pour *avoir séance* après les députés de Paris, et ensuite pour réclamer un concile général ou national qui réglât le *fait de la religion* : un homme envoyé de Soissons, avec procuration des notables de cette ville non assistés du prévôt royal, vint *désavouer le député de Verman-*

dois comme ayant demandé deux religions. Ces désaveux furent jugés défectueux dans le Conseil du roi, et celui qui les avait apportés s'en retourna, sans avoir pu faire constater au procès-verbal des États sa démarche au nom de la ville de Soissons. Mais Soissons, soit en temps de paix, soit en temps de guerre, ne prenait guère de part aux évènemens généraux, et son nom ne fut prononcé aux États qu'en cette circonstance. Il ne fallut pas moins que l'horreur profonde des Soissonnais contre les huguenots pour faire diversion aux regrets unanimes qui suivirent la mort du seigneur de Saint-Preuve. Ce gentilhomme, en remplissant avec équité et prudence les fonctions de gouverneur pour le roi dans la ville, s'était fait des amis et des partisans : sa perte fut un deuil public ; on enterra son cœur à Saint-Gervais, auprès de la chaire épiscopale où siégeait son frère. L'affection ingénieuse de ceux qui l'avaient connu se manifesta par une foule d'éloges funèbres en grec, en latin et en français. Après lui, le roi nomma capitaine-gouverneur de la ville le sieur du Glas (ou Douglas), qui était sous les ordres de M. de Villequier, successeur de François de Montmorency au gouvernement de l'Ile de France, lequel comprenait dès-lors le Soissonnais. Ce gouverneur, résidant à Soissons, avait pour lieutenant le sieur de Rocourt, qui se faisait appeler lieutenant du roi. Les échevins adressèrent à ce sujet des représentations à M. de Villequier, en disant qu'ils n'avaient jamais eu dans

leur cité qu'un seul lieutenant du roi, lequel suffisait pour la défense de la ville; ils priaient donc humblement le gouverneur de l'Ile de France de laisser les choses dans l'ordre. Le sieur de Rocourt fut obligé de se retirer, et le corps municipal s'engagea de le remplacer, en secondant de tout son pouvoir le sieur du Glas, qui fut capitaine-gouverneur jusqu'au traité de Nemours en 1585 [1].

L'année 1579 et la suivante furent marquées par des présages sinistres que la Ligue ne tarda point à réaliser. Il y eut un tremblement de terre qui se fit sentir à Soissons, le mercredi de la semaine de pâque; le mercredi de la pentecôte, la foudre tomba sur la cathédrale, au milieu d'un orage désastreux pour le Soissonnais; cet orage amena une épidémie qu'on nomma peste, comme toutes les maladies épidémiques, si fréquentes à cette époque. L'hiver fit cesser ou diminua la mortalité, mais le fléau reparut dans l'été de 1580 avec plus de violence. On put encore cette fois attribuer cette peste meurtrière à un de ces divertissemens profanes qui excitaient surtout la colère des rigides protestans. Durant les fêtes de la pente-

[1] Dormay, t. II. p. 494, 495, 529. *Recueil des Etats-Généraux*, t. XIII et XIV. *Le Secret des finances de France*, par Froumenteau. *Le Cabinet du roi de France, dans lequel il y a trois perles précieuses d'inestimable valeur*, par le même. Ces deux singuliers traités, dont les calculs ne sont pas toujours problématiques, nous ont fourni des détails peut-être exagérés, mais qu'il ne faut pas dédaigner en l'absence d'autres plus positifs. Mss. de Rousseau et de Cabaret.

côte de 1579, on représenta une espèce de drame biblique par personnages, et cette représentation dura plusieurs jours : le sujet de ce mystère était l'histoire d'Elizée, d'Achab et de Jésabel, mise en scènes et en vers par Sébastien Petit, fils de l'ancien procureur du roi de Soissons; l'ouvrage entraîna des applaudissemens unanimes qui ne décidèrent pourtant pas l'auteur à publier sa pièce, jouée probablement par la confrérie des Douze-Apôtres, encore existante avec ses statuts et ses étranges costumes de cérémonie. L'évêque, qui trouva dans la peste de 1580 l'occasion d'exercer sa charité et qui se dévoua au soulagement des malades, n'était sans doute pas étranger à ce jeu scénique qui lui semblait très-propre à emouvoir les hérétiques et à les convertir. Trois ans après, il dirigea une cérémonie d'une autre espèce que les reformés traitèrent aussi de momerie. Henri III, en instituant la confrérie de pénitens blancs dans laquelle furent incorporés ses mignons qui croyaient expier leurs orgies et leurs impuretés par une pénitence publique, donna naissance aux processions blanches qu'on rencontrait par toute la France, à travers les campagnes, sur les routes des pélerinages renommés : les villes et les villages de la Champagne et de la Picardie envoyaient sans cesse une foule immense d'hommes et de femmes vêtus de blanc, portant d'une main un chapelet ou un crucifix, et, de l'autre, un cierge allumé, et chantant un hymne à la Vierge; ces multitudes, exaltées par les prédicateurs, allaient d'un

lieu à l'autre avec le saint-sacrement, les encensoirs et les reliques des paroisses, sans s'inquiéter de leurs moyens de subsistance; mais personne n'en manquait aux stations désignées, grâce à la sympathie des habitans pour les pénitens blancs. En 1583, les paroisses des environs d'Oulchy et de la Ferté-Milon, réunies au nombre de vingt-deux, se rendirent solennellement à la cathédrale de Soissons; d'autres processions, composées chacune de quatre à cinq mille hommes, vinrent successivement d'Arcy, de Lafère et de Châtillon, pour adorer dans cette église les reliques de St-Crépin et St-Crépinien qu'on y conservait en dépôt. Les bons catholiques répandirent de grandes aumônes, et les gouverneurs de la ville eurent soin que les vivres ne manquassent pas dans Soissons malgré ce surcroît de population flottante. On raconte qu'au moment où la procession de Châtillon entrait par la porte St-Martin, un gentilhomme huguenot, arrêté par la foule grossissante au passage du saint-sacrement, poussa son cheval en avant pour fendre cette cohue de gens agenouillés; mais l'animal, au lieu d'obéir, plia les jarrets et fit mine de s'agenouiller aussi, jusqu'à ce que le saint-sacrement fût passé. Soissons à son tour envoya ses processions à la chapelle de Notre-Dame-de-Liesse, près de Laon, fameuse par les miracles qu'on lui attribuait depuis les croisades : la première procession, composée de 1,500 personnes, se fit le 29 août; elle fut suivie d'une autre plus considérable, dans laquelle parut l'évêque revêtu

de ses habits pontificaux, accompagné de son clergé en chapes et de tous les habitans de Soissons, habillés de blanc. Autour du saint-sacrement étaient les douze prêtres de la confrerie des Apôtres, ayant leur costume juif, leur fausse barbe et leurs attributs évangéliques: ils furent reçus avec des honneurs particuliers, à Laon où d'abord se reposa la procession, et dînèrent dans la salle de l'Évêché sous les yeux de l'évêque de Laon, lequel était venu avec toute son Église à la rencontre de l'Église de Soissons. Les bourgeois soissonnais, leurs femmes et leurs enfans, furent bien accueillis par les Laonnois et s'en allèrent après une messe solennelle, chantée, par leur évêque, devant l'image miraculeuse de Notre-Dame-de-Liesse [1].

Ces processions se sentaient sans doute de l'esprit ligueur qui commençait à se répandre dans le Soissonnais. Depuis que les gentilshommes de Picardie avaient signé le traité secret de la Ligue dans l'assemblée de Péronne en 1576, la maison de Lorraine s'était fait dans le peuple un parti qui devenait tous les jours plus redoutable, et auquel la défense de la religion catholique-romaine servait de prétexte. Soissons, qui demandait au ciel

[1] Dormay, t. II, p. 498 et 499, 496 et 497, 523. *Les Bibliothèques* de Lacroix du Maine et de Duverdier ne mentionnent aucun ouvrage de ce Sébastien Petit, et la *Bibliothèque du Théâtre français*, par la Vallière, ne cite aucune pièce qui puisse se rapporter à celle qui fut représentée à Soissons. Mss. de Fiquet. *Hist. de l'image miraculeuse de N.-D.-de-Liesse*, par Villette, p. 186. *Hist. du Valois*, t. II, p. 653.

par des prières et des pélérinages l'anéantissement de l'hérésie, n'avait point été mêlé à la guerre des *Amoureux* que firent naître, en 1580, des intrigues de galanterie, et le bruit du siége de Lafère, qu'on bombardait à boulets rouges, ne troubla guère son calme apparent. Mais, en ce moment même, la Ligue fermentait dans cette ville toute mutilée encore de l'oppression huguenote : Mathieu de Launoy, cet ardent et fougueux ligueur qui avait été ministre réformé et qui auparavant s'était vu pendre en effigie à Sedan pour avoir *engrossé une sienne cousine*, obtint un canonicat à Soissons, pour récompense de son abjuration, et le premier essai qu'il fit de son éloquence brutale, hardie et fanatique, en cette ville où ses amis les *Lorrains* l'avaient établi chanoine, entraîna dans la Ligue les auditeurs de ses sermons et, par degré, toute la population soissonnaise : aussi, Soissons fut une des places de sûreté que les *Ligués* demandèrent au roi dans les articles secrets de la paix de 1585, et les princes de Lorraine, ayant pris possession de cette ville qui leur était tout acquise, y mirent un gouverneur à leur dévotion, le sieur de Heuqueville. Mathieu de Launoy n'avait plus besoin de poursuivre ses prédications à Soissons, qui devenait dès lors un des boulevards de la Ligue, et qui s'environnait de nouvelles fortifications, surtout du côté de St-Waast. Le chanoine de St-Gervais avait obtenu la cure de St-Méry, à Paris, où il organisa la Ligue, de concert avec les curés de St-Séverin et de St-Benoit, qui appelèrent à eux

les plus pieux, fermes et affectionnés catholiques. Cependant le Soissonnais ne tirait aucun avantage des promesses du duc de Guise: il fut frappé d'abord d'une grosse contribution pour les frais de la guerre contre les religionnaires, et, pendant deux années consécutives, dont la seconde, 1587, fut signalée par des froids extraordinaires jusqu'au mois de juillet, la récolte manqua totalement, ce qui porta un coup funeste au commerce de blé, lequel avait déjà quelque extension. Au mois de mars de cette année rigoureuse, la ville avait failli être surprise par une troupe de huguenots champenois, que commandait le sieur de Liermont : dans la nuit du 27, un des échevins, Guillaume d'Ebeine, faisait la ronde autour des remparts, précédé de sa servante tenant une lanterne; il entendit du bruit et aperçut des gens qui travaillaient dans le fossé : il donna l'alarme, le beffroi sonna, les bourgeois s'armèrent, coururent aux murailles et ne trouvèrent plus l'ennemi qui avait disparu, en laissant toutefois, pour preuves de sa tentative déjouée, ses cordes, ses ferremens et ses échelles. Henri III s'aperçut bientôt qu'il s'était donné des maîtres au lieu de soutiens, et voulut dominer les ligueurs, tandis qu'il écraserait les huguenots; mais la défaite de Coutras renversa ses espérances, et il se trouva pressé et harcelé par deux ennemis que sa mère avait compté ruiner l'un par l'autre. Les Seize de Paris, ces pieux démagogues coalisés contre la royauté, craignirent, toutefois, en 1588, d'être réprimés et punis par certaines

mesures énergiques qu'*on brassait* dans le conseil du Louvre; car la mort de Henri I, prince de Condé, empoisonné avec du sublimé, délivra soudain le roi Henri III de toute inquiétude du côté des protestans. Le duc de Guise était à Jametz: les ligueurs de Paris lui écrivaient *continuellement* de venir, afin qu'on lui livrât la capitale avec la personne du roi. Enfin, le duc se décide à suivre sa fortune: vers le commencement d'avril, il se rend à Soissons où il convoque les principaux chefs de la Ligue pour les inviter à seconder ses desseins. Les deux cardinaux de Bourbon vinrent le rejoindre *par le commandement du roi*, à l'effet de le surveiller. Mais le duc, cédant aux instances des Seize qui lui offraient les clefs de Paris, y avait fait entrer plusieurs capitaines dévoués avec des instructions positives, et mettait en campagne toutes les forces dont il pouvait disposer; il s'avança lui-même jusqu'à Gonesse, prêt à tirer l'épée au signal des Seize et des ligueurs. La nouvelle de l'arrivée des Suisses à Lagny changea la résolution du prince lorrain, qui eut seulement une entrevue avec la Chapelle-Marteau, le principal meneur de la Ligue à Paris, et qui retourna vers Soissons *aussi vite qu'il était venu*. Henri III, non rassuré par le renfort de quatre mille Suisses qu'il avait ajoutés à la garnison de Paris, dépêcha Pomponne de Bellièvre au duc de Guise, qui se tenait à Soissons sur la défensive dans l'attente des évènemens qu'on préparait pour lui. Bellièvre, employant des *bassesses* et des prières indignes d'un roi, essaie de le retenir à Sois-

sons; le duc répond que son honneur lui est plus cher que sa propre vie, et qu'il fera ce que lui doit inspirer son zèle pour la religion et pour son pays. Pendant ce temps, sa sœur, Mme de Montpensier, avait imaginé une embuscade pour enlever le roi et le conduire à Soissons, au pouvoir des ligueurs. Henri III, tous les jours plus inquiet, charge M. de la Guiche d'aller à Soissons appuyer la démarche de Bellièvre et d'empêcher à tout prix la venue du duc de Guise à Paris. La Guiche n'obtient du duc que des réponses ambiguës. Bellièvre était déjà reparti, en se flattant que *sa persuasion avait gagné* cet ambitieux; mais, le soir du 8 mai, le duc monte à cheval avec huit gentilshommes de sa maison, et laissant derrière lui, à Soissons, le cardinal de Guise, son frère, et le prince de Joinville, il court la poste toute la nuit, entre à Paris le lendemain matin et va descendre aux Filles-Repenties, où logeait la reine-mère, qui le reçut *toute tremblante et effrayée*. La joie de la ville à sa *bienvenue* se résume dans cette exclamation dont une demoiselle le salua, dans la rue où il passait au milieu des cris d'allégresse et des applaudissemens, pour aller au Louvre *se justifier*, disait-il, devant le roi : « Prince, puisque tu es ici, nous sommes tous sauvés ! » Trois jours après, la journée des Barricades met en fuite le roi et la cour, affermit les bases de la Ligue et donne presque la couronne de France au duc de Guise [1].

[1] *Histoire de France*, par Mathieu, Mézeray, Daniel, etc. *Hist. univ.* de de Thou, liv. 81 et 90. *Chronologie noven-*

Le vénérable évêque Charles de Roucy n'avait pas été témoin de ces grandes *menées* de la Ligue : après avoir assisté au concile provincial tenu à Reims, en 1585, et s'être occupé de règlemens utiles à son diocèse, il tomba malade et mourut le 6 octobre, en léguant sa chapelle épiscopale, les vases de vermeil et les ornemens qui la composaient, au Chapitre, et en demandant à être enseveli sans aucune pompe dans la cathédrale, auprès de la chaire où il avait siégé vingt-huit ans. Dans ces dernières années, il avait eu la joie de favoriser la fondation d'un nouveau couvent à Soissons : les Minimes y vinrent en 1582, et demandèrent à s'y établir ; on leur donna l'ancien collége de Sainte-Catherine, qui, faute de revenus et d'écoliers, n'avait alors aucune destination. L'abbé (cardinal de Gondy) et les religieux de Saint-Jean des Vignes, sous la direction desquels ce collége était placé, ne s'opposèrent pas à cette métamorphose, et la ville consentit volontiers à l'installation des Minimes. Le jour même où le corps municipal délibérait là-dessus, Pierre Moreau, jeune avocat au Parlement, témoin d'exorcismes qui se faisaient à Soissons, lia conversation avec une possédée, nommée Marguerite Aubry, la mit en fureur, éprouva l'impression des regards de cette malheureuse et devint possédé à son tour : il se croyait

naire, par Palma Cayet, introduct. Dormay, t. II, p. 500 et suiv. *Procès-verbal de Nicolas Poulain*, à la suite du *Journal de Henri III*. *Hist. des derniers troubles de France*, par Mathieu.

environné de fantômes, poussait des cris affreux et se débattait dans de douloureuses convulsions. Il alla trouver le père Nodé, provincial des Minimes, qui cherchait de l'argent pour reconstruire une partie des bâtimens du collége : le père Nodé chassa le démon qui tourmentait Pierre Moreau, et ce jeune homme, qui n'avait promis que trois mille livres pour prix de sa guérison, en apporta quatre mille, avec toute l'argenterie de sa maison. Ensuite, à plusieurs reprises, sa reconnaissance se signala encore par de nouveaux dons en argent et en blé. Deux autres bienfaiteurs des Minimes, François Bonseré, Élu de Soissons, et Denis Mauscour, capitaine du château de Sept-Monts, servirent de leur bourse et de leur crédit les commencemens de cet ordre dans la rue qui prit son nom. Les Minimes reconnurent pour *second fondateur* le maréchal de Villars, beau-père du duc de Mayenne, lequel avait laissé en mourant 6,000 livres destinées à une fondation religieuse que son testament ne désignait pas, et attribuées à ce couvent, par faveur spéciale de son gendre [1].

Le successeur de Charles de Roucy fut Jérôme Hennequin, fils du seigneur d'Assy, président à la Chambre des Comptes. Sa nomination fut faite par le pape (car il était d'une famille ligueuse) : il se fit consacrer en cour de Rome par le cardinal de

[1] *Gall. Chris.* t. IX. Dormay, t. II, p. 497, 524 : nous supposons que ces exorcismes eurent lieu à Soissons, quoiqu'une des possédées fût du diocèse de Beauvais ; l'avocat Moreau était né à Soissons. *Vie de P. Moreau*, par le P. Giry. Mss. de Cabaret.

Joyeuse, et ne tarda pas à venir, au milieu de la guerre civile, prendre possession de son diocèse, qui fut un des champs de bataille de la Ligue. Son entrée à Soissons n'eut pas la solennité de l'ancien cérémonial, et, depuis cette époque, les évêques se virent privés de ces *devoirs* féodaux, si chers à l'Église soissonnaise : la bourgeoisie alla en armes à la rencontre du nouveau prélat, et le conduisit à son palais épiscopal, où le chapitre lui députa quatre dignitaires; ceux-ci l'accompagnèrent jusqu'au grand portail de Saint-Gervais et l'introduisirent dans le chœur; lorsqu'il eut prêté serment; après le *Te Deum* chanté et la bénédiction donnée au peuple, il fut ramené chez lui par les députés du chapitre et les bourgeois armés. Jérôme Hennequin ne manqua pas de participer aux actes de la Ligue et de la servir avec chaleur dans plusieurs circonstances, notamment aux États de Paris en 1593, dans lesquels il parut aux séances et aux processions, comme député du Soissonnais, après les évêques d'Amiens, de Rennes, de Riez, de Senlis, d'Autun et d'Avranches, avant ceux de Vannes et de Fréjus. Il s'était fait déjà connaître, à Soissons même, par la violence de ses opinions qui ne trouvaient que trop de sympathie parmi ses diocésains. En 1590, il accusa Catherine de Bourbon, abbesse de Notre-Dame, de vouloir livrer la ville à son neveu, le roi de Navarre, que le meurtre de Henri III avait fait roi de France, et il la força de quitter son abbaye avec quelques-unes de ses religieuses qu'on

disait ses complices. La vie de cette pieuse abbesse n'était pas en sûreté à Soissons; elle avait failli être tuée d'un coup d'arquebuse qu'on lui tira par une fenêtre de l'église, tandis qu'elle était assise dans sa stalle. Ses infirmités ne lui permirent pas de rentrer en son monastère, à la fin des troubles: elle avait passé sept ans à Paris dans la retraite, quand elle y mourut, et son corps fut transporté à Soissons, pour être inhumé au milieu du chœur de l'église de Notre-Dame, où elle avait préparé elle-même sa sépulture près de celle de sa sœur, sous une tombe de marbre noir, surmontée de sa statue à genoux en marbre blanc, admirable morceau de sculpture que la Révolution de 89 n'a pas respecté [1].

La Ligue, qui promettait de défendre à la fois le peuple et l'église, n'avait pas plus épargné la fortune du clergé que celle des citoyens. Mayenne, en décembre 1590, imposa, pour un an, un écu et demi sur chaque tonneau de vin entrant dans Soissons, à l'effet de réparer les fortifications. Le sieur de Ponsenac, qui remplaçait M. de Heuqueville en qualité de capitaine-gouverneur de Soissons, leva de fortes contributions sur la ville, pour achever les travaux des remparts: il fit raser le bourg de Saint-Crépin-le-Grand, dont le voisinage eût pu nuire en cas de siége; il fit démolir la grande porte de Saint-Médard et les bâtimens con-

[1] *Rec. des Et. génér.* t. XV. *Satire Ménippée* et les notes de Dupuy. *Hist. de N.-D.* p. 267. Le tombeau de Catherine, et de Marie de Bourbon, fut changé de place, lors de l'agrandissement du chœur.

tigus de l'hôpital, pour en tirer des pierres avec lesquelles on construisit le bastion de St-Maard au faubourg St-Waast. Le duc de Mayenne, qui avait hérité du pouvoir de son frère Henri de Guise sur Soissons, et qui attachait tous les jours plus d'importance à la conservation de cette place, se laissa persuader par ses conseillers que l'abbaye St-Médard, encore fortifiée, venant à tomber au pouvoir des royalistes, serait un voisinage dangereux pour la ville : il n'était pas éloigné de réunir l'abbaye à l'évêché, et de la détruire entièrement en affectant ses revenus à des canonicats créés pour cet objet dans la cathédrale; car cette abbaye, dilapidée et ruinée par ses deux co-usufruitiers, les seigneurs d'O et de Villequier, que représentait frère Mathurin Vincent, avait cessé de nourrir ses religieux, et ceux-ci, changeant leur habit en cuirasse, s'étaient résignés à faire le métier des armes. Le prieur seul restait pour garder ce vaste monastère, transformé en solitude et ravagé par la fureur des élémens, après l'avoir été par la main des hommes: une grosse grêle, qui ravagea le Soissonnais le 14 juin 1593, avait mis en pièces les restes des vitres, des tuiles, des ardoises et des toitures. Ce fut dans cet état de choses que l'évêque envoya des ouvriers pour abattre St-Médard, et la démolition commença. Mais le prieur alla invoquer l'appui des gouverneurs de Soissons, et le maire accourut en personne, suivi des bourgeois assemblés au son de leur cloche, pour s'opposer à l'entreprise de l'évêque; le prieur rappela les moines

échappés au sac des huguenots enrôlés sous les drapeaux de la Sainte-Ligue, et dressa, de concert avec eux, un placet qui fut présenté au cardinal de Plaisance, légat du pape : dans cette supplique, ils se plaignaient des iniques usurpations de Hennequin, qui s'était emparé de l'abbaye, et ils demandaient qu'on leur choisît pour abbé un homme riche, puissant et *bien allié*, qui pût relever leur maison en décadence par ses vertus et par le crédit des siens. Le présidial de Laon, auquel la communauté s'était adressée d'abord, rendit un arrêt qui réduisait à néant les prétentions de l'évêque sur l'abbaye, et le cardinal de Plaisance, confirmant la sentence du présidial de cette ville dévouée pourtant à la Ligue, nomma pour abbé commendataire le neveu de l'illustre François Hotman, conseiller au parlement de Paris, savant auteur de la *Gaule française* (*Franco-Gallia*), d'où les ligueurs tiraient leurs principaux argumens pour exclure du trône des Valois le roi de Navarre, quoique cet ouvrage éloquent eût été écrit par un huguenot vingt ans avant les évènemens auxquels on prétendait l'appliquer contre un roi protestant. L'abbaye Saint-Médard n'était pas la seule qui eût à souffrir du malheur des temps : tandis qu'Alexandre de Bordes, abbé commendataire de Saint-Crépin-le-Grand, engageait, du fond de la Gascogne, les terres et les rentes de son abbaye; ce monastère était réduit au dernier degré de misère; l'église n'avait plus de combles; les logemens des religieux étaient couverts de chaume, et ces pauvres moines trou-

parcouru fréquemment le Soissonnais, tantôt à la tête de son armée harcelant la retraite du duc de Parme, tantôt présentant la bataille à Mayenne qui la refusait par prudence, tantôt déguisé allant au château de Cœuvres visiter sa maîtresse la *belle* Gabrielle. Un petit nombre de faits d'armes ressortent de cette innombrable quantité de surprises, d'embuscades, de courses, et de dévastations que ligueurs et royalistes exécutaient à l'envi dans une étendue de quarante lieues : en 1590, d'Humières emporta le château de Vic-sur-Aisne, et passa la garnison au fil de l'épée ; en 1591, Mayenne s'empara de Château-Thierry ; en 1592, le château de Neuville repoussa l'attaque des ligueurs de Laon. Mais les troupes du roi ne s'approchèrent pas de Soissons qui avait de bonnes fortifications et une garnison nombreuse. Mayenne y revenait souvent et s'y plaisait comme dans la capitale du royaume, qu'il projetait de se construire sur les bases sanglantes de la Ligue. Cette ville, bien située et bien fortifiée, avait aussi attiré les yeux du roi d'Espagne, qui eût souhaité s'en faire une place d'armes au cœur de la Picardie, et qui, dans sa correspondance avec Mayenne interceptée par Sully entre Paris et Meaux, insistait pour qu'on la lui abandonnât aussitôt qu'un roi de France serait choisi par les États de la Ligue.

Ces États-Généraux, qui s'ouvrirent à Paris le 27 janvier 1593 pour le choix de ce roi, devaient d'abord être tenus à Soissons, d'après le désir de Mayenne et l'approbation du duc de Parme : celui-

ci était bien aise d'influencer les opérations de l'assemblée par le voisinage de l'armée espagnole. Mayenne, de son côté, se croyait plus assuré du résultat qu'il attendait, si la nomination d'un roi avait lieu dans cette ville qui n'était dévouée qu'à lui. La mort du duc de Parme fit échouer ces deux plans également habiles, et la convocation des États appela les députés à Paris. L'ambassadeur extraordinaire d'Espagne, Lorenzo Suarez Figueroa, duc de Feria, qui venait représenter son maître à ces États, passa par Soissons au mois de février et y fut reçu par le duc de Mayenne avec beaucoup de magnificence. Mayenne était parti précipitamment pour aller à la rencontre du duc de Feria, et ses amis, M. de Villeroy et le président Jeannin, lui avaient promis de retarder jusqu'à son retour la décision que les États prendraient pour les affaires de France; Mayenne espérait trouver un auxiliaire dans l'ambassadeur espagnol : ils se complimentèrent réciproquement, assistèrent ensemble aux fêtes, aux banquets, aux bals qui se succédaient tous les jours dans la ville; mais, quand ils entamèrent une conférence secrète, en présence des deux jurisconsultes Jean-Baptiste Taxis et Diego de Mendoza, chargés de soutenir la cause du roi d'Espagne, la bonne intelligence cessa entre le lieutenant-général de la Sainte-Union et le plénipotentiaire de Philippe II : celui-ci était chargé de proposer aux États le mariage de l'Infante d'Espagne avec le jeune duc de Guise. Mayenne rejeta bien loin cette pro-

position qui contrariait ses espérances ambitieuses. L'ambassadeur et ses deux jurisconsultes essayèrent de faire triompher leur avis par des représentations, par des promesses, par des menaces; les paroles s'aigrirent, les esprits s'échauffèrent; enfin le duc de Feria s'écria qu'il enleverait le commandement de l'armée ligueuse à Mayenne pour le donner au duc de Guise :—«Je vous défie de faire du pis que vous pourrez, répliqua le lieutenant-général de la Ligue; sachez que, si je veux l'entreprendre, je tournerai toute la France contre les Espagnols, et, devant huit jours, je vous chasse du royaume! » En disant ces mots avec emportement, il sortit de la conférence. Cette brouille avait eu trop d'éclat pour que la réconciliation n'en eût pas aussi : on parvint à l'effectuer, du moins en apparence, et l'argent que le roi d'Espagne envoyait à Mayenne (20,000 écus) facilita la reprise des conférences; *ils traitèrent avec lui comme celui duquel ils ne se pouvaient bonnement fier, et lui avec eux, comme personne qui était irrésolue de ce qu'elle devait faire.* Mayenne refusa toutefois de suivre à Paris le duc de Feria et manda seulement à l'assemblée des États de recevoir cet ambassadeur avec tous les honneurs dignes de son rang et de son souverain. A peine Mayenne avait-il quitté Soissons, pour aller attendre, à la tête de son armée, l'issue de ces États où l'on parlait sans agir, que le prince de Mansfeld, général des troupes du pape, arriva pour s'aboucher avec le lieutenant-général : à la nouvelle de son arrivée à Soissons, le

gouverneur de Laon vint le prier de s'employer à la réduction du château de Neuville qui servait de refuge à l'ennemi, et incommodait tout le Soissonnais, quoique le seigneur de ce château eût une sauve-garde de Mayenne : Charles de Mansfeld ordonna cette expédition dont le prompt succès délivra le voisinage de Soissons [1].

Ce général retourna à son camp à travers le Valois et le Vermandois, où ses troupes allemandes et italiennes firent payer chèrement leur passage; mais, après la prise de Noyon, de Coucy, de la Capelle, d'Hirson et d'autres places, Henri IV, qui venait de faire son abjuration à Chartres, où il fut sacré le 27 février 1594, conduisit en personne son armée en Picardie afin d'y poursuivre la Ligue

[1] Mss. de dom Grenier, pag. 28, n° 1. Dormay, t. II, p. 502 et suiv. *Hist. de Henri IV*. par Mathieu; *Hist. univ.* de de Thou; *Mémoires* de Villeroy; *Economies royales* de Sully. Les conférences de Mayence et de l'ambassadeur espagnol à Soissons ne sont pas même indiquées dans les historiens les plus exacts : Mathieu et Villeroy en disent quelque chose, de manière à donner beaucoup à entendre. Le journal de l'Estoile mentionne seulement le départ du duc de Mayenne pour se rendre à Soissons vers la fin de février 1593. C'est à tort que M. Devismes, dans son *Manuel historique de l'Aisne*, place l'entrevue de Soissons au mois de janvier, puisque le duc de Feria n'arriva qu'au mois de mars à Paris. L'abbé Perau, continuateur des *Vies des hommes illustres de la France*, raconte en grand détail les conférences et la querelle, qui, selon lui, aurait été apaisée par l'entremise de Jean-Baptiste Taxis; mais, comme il ne cite pas les sources où il a puisé et que nous avons inutilement cherchées, on a lieu de croire qu'il s'est plû à broder sur le canevas que lui fournissait l'histoire, *aucuns propos assez piquans de part et d'autre*, dit l'Estoile. *Journal de Henri IV*, éd. de Petitot, t. I, p. 349 et 359.

dans son foyer. Orléans, Rouen et les principales villes du royaume, rendues au roi par composition, offraient à Paris des exemples qu'on ne pouvait plus l'empêcher de suivre : Mayenne, qui n'était guère aimé des Seize et des Espagnols, *préjugea que la demeure dans cette ville ne lui était pas trop sûre* ; il se retira donc à Soissons avec sa femme et son fils aîné : peu de jours après son départ, la capitale fut livrée aux royalistes. C'était le dernier soupir de la Ligue. Mayenne se flatta cependant de retenir sous sa sujétion la Normandie, et, de son quartier-général de Soissons, il dirigea une guerre de résistance obstinée jusqu'au commencement de 1596. L'esprit public à Soissons était toujours ligueur et catholique-romain; on le savait si bien que les auteurs de la *Satire Ménippée* supposent une ordonnance des États, portant que *quiconque, dedans Paris ou en ville bridée de l'Union, parlerait de paix, de vingt ans, ou demanderait le commerce libre et regretterait le bon temps passé, serait envoyé, comme hérétique et maheutre, en exil à Soissons*; les *politiques* n'osaient pas s'y montrer ouvertement comme à Paris, et leurs souhaits pour le triomphe du *Béarnais* se produisaient dans quelques correspondances adressées aux royalistes de la capitale : « Nous trouvons ici, écrivait-on de Soissons (au mois de mars), force événemens, grandes espérances, peu de forces et moins d'argent. » Mais on s'efforçait d'y cacher *le vrai état des affaires de la Ligue.* Les bourgeois, organisés en compagnies d'arquebusiers, faisaient le service de

la place, concurremment avec la compagnie de l'Arbalète. Un des capitaines de cette compagnie de l'Arquebuse, établie à Soissons et dans la plupart des villes du nord pendant le règne de Henri III, avait fort bien secondé le gouverneur, M. de Ponsenac, dans l'organisation militaire des habitans. Ce capitaine, nommé Chocu, sieur de Richemont, fut récompensé par Mayenne, qui lui remboursa les *grands frais* qu'il avait faits pour conserver Soissons à la Ligue et reprendre Vic-sur-Aisne sur les royaux. Mais la garnison de Soissons n'était pas toujours aussi heureuse dans ses expéditions, qui consistaient *journellement à courir, piller et voler un chacun sans distinction de personnes*. Le 3 février 1595, M. de Moussy et d'autres capitaines royalistes de Crépy cherchèrent les ennemis *par toutes les traverses des forêts et jusqu'aux portes de Soissons et d'Amblegny, pour les provoquer au combat*. Le gouverneur de Soissons ne fit sortir une partie de sa garnison que le 14, et il confia le commandement de deux cents cuirasses et de deux compagnies d'*argoulets* à son lieutenant, le baron de Conac, et au capitaine Belfond. Cette petite troupe alla dresser une embuscade dans les bois aux environs de Crépy, et, le lendemain, quand passa le sieur d'Hédouville qui se rendait à Vailly avec trente chevaux, les gens du baron de Conac se jetèrent sur l'escouade et la forcèrent de battre en retraite. Le tocsin retentit au clocher de Crépy, et M. de Moussy, qui était revenu avec ses compagnons dans la place, eut *loisir* de monter à cheval. La vue

de ce renfort fit reculer les ligueurs qui se replièrent en désordre jusqu'à la plaine de Villers-Cotterets : M. de Moussy ne leur donna pas le temps de *choisir les avantages* et de se ranger en bataille ; il ordonna de sonner la charge et s'élança le premier en avant ; le combat fut *opiniâtré* et la victoire resta enfin aux royalistes : cinquante ligueurs étaient morts ; soixante, blessés, et les autres, prisonniers ou mis en fuite ; vingt seulement rentrèrent dans Soissons effrayé de la perte de ses meilleurs capitaines tués ou pris. Cette défaite décida peut-être le duc de Mayenne à se ménager une capitulation honorable auprès du roi, pendant que la guerre continuait en Picardie et que les Espagnols la soutenaient presque seuls ; Henri IV, qui, de son côté, ne désirait rien tant que d'étouffer la Ligue en ouvrant les bras à Mayenne, appuya les négociations, secrètement commencées, par les grâces qu'il octroyait à Soissons, où pourtant son autorité n'était pas encore reconnue [1].

Ce fut à Lyon que Henri IV promulgua, dès le mois de septembre, l'édit de l'établissement d'un présidial à Soissons, édit qui ne fut vérifié que l'année suivante par le Parlement, la Chambre des

[1] De Thou, Mézeray, Mathieu, etc. *Chronol. novenn.* éd. de Petitot, t. 42 de la collect. des *Mém. rel. à l'hist. de Fr.* p. 185 et 186. *Journ. de Henri IV*, par l'Estoile. *Discours de la défaite de la garnison de Soissons*, etc. dans les *Mém. de la Ligue*. *Satire Menippée*. « Il faut tenir pour conclu l'accommodement de Mayenne avec le roi, dit judicieusement M. Devismes dans son *Manuel historique de l'Aisne*, du moment qu'on voit Soissons gratifié de quelque concession. »

Comptes et la Cour des Aides. Cet édit, si avantageux à la ville, eut pour complément celui du mois de novembre de la même année, lequel créa un bureau de finances à Soissons. Ce second édit, donné au camp de la Fère, pendant le siége de cette place, ne reçut, comme le premier, la sanction des grands corps de l'État qu'après la publication du traité définitif de Mayenne avec le roi. Dès le mois de juillet 1595, la duchesse de Nemours, mère de Mayenne, avait prêté serment de fidélité au roi, dans Soissons même, où régnait son fils, où se concentrait l'existence de la Ligue. Enfin, le duc de Mayenne, qui n'avait plus en son pouvoir que trois villes, Chalon, Seurre et Soissons, accepta les articles que lui accordait Henri IV *pour la paix du royaume*, et signa le traité conclu à Folembray, au mois de janvier 1596. Ce traité, dont l'enregistrement éprouva beaucoup de difficultés, et ne fut consenti par le Parlement qu'après deux lettres de jussion, contient un seul article (le 1er) relatif à Soissons : « Nous voulons qu'ès villes de Chalon, Seurre et Soissons, lesquelles nous avons laissées pour villes de sûreté à notredit cousin pour six ans.... et à deux lieues aux environs de ladite ville de Soissons, il n'y ait aucun autre exercice de religion, que de la catholique, apostolique et romaine, durant lesdits six ans; ni aucunes personnes admises aux charges publiques et offices qui ne fassent profession de ladite religion.» La soumission de Mayenne avait été payée à beaux deniers comptans, puisque le roi promit

d'acquitter les dettes de ce prince dépensier, jusqu'à concurrence de 350,000 écus en principal, et 27,650 écus pour les arrérages; Mayenne, satisfait de ces conditions et des autres, alla baiser les mains du roi à Monceaux, et se retira ensuite à Soissons, où il eut toujours une espèce de cour et de train royal : « Il était rentré dans son devoir, dit Fontenay-Mareuil, et s'était réduit à une vie privée avec tant de modération et un esprit si soumis, que ce n'était peut-être pas ce qu'il avait fait de moins considérable dans toute sa vie. » Il habitait à Soissons, de préférence, un splendide hôtel qu'il avait fait construire, vaste et massif, selon le goût de Ducerceau, dans la rue de Guise, à laquelle son séjour a laissé ce nom long-temps cher aux Soissonnais.

Aussitôt que Mayenne fut tranquille possesseur de Soissons, il s'occupa de mettre en vigueur les deux édits relatifs au présidial et au bureau de finances: l'un et l'autre rencontrèrent une vive opposition de la part des juridictions anciennes qui perdirent de leur importance et de leurs revenus. Le bureau des finances qu'on parvint à constituer avant le présidial, le 14 juin 1596, était composé de deux présidens trésoriers-généraux de France, de huit autres trésoriers, de deux receveurs et deux contrôleurs-généraux des finances, de deux receveurs et deux contrôleurs-généraux du taillon, de deux receveurs et contrôleurs des gabelles, supprimés depuis, de deux greffiers et de quatre huissiers. Ce bureau comprenait les Élec-

tions de Soissons, Crépy, Château-Thierry, Clermont, Laon et Noyon, distraites des Généralités de Paris, de Châlons et d'Amiens; depuis on y ajouta l'Élection de Guise en 1614. Les fonctions de cette compagnie, où les offices se vendaient fort cher, étaient de juger toutes les matières contentieuses touchant les domaines du roi, les fermes-générales des bois, des tailles et gabelles, ponts et chaussées et voirie. L'établissement du bureau fut signalé par une circonstance curieuse : le sieur Girout, l'un des trésoriers-généraux, ayant reçu du duc de Mayenne l'ordre de sortir de la ville, où il était venu prêter serment avec ses collègues Morel, Veillart et Benoîse, ceux-ci, touchés de cette disgrâce inattendue et sans doute imméritée, accompagnèrent l'exilé jusqu'à la porte de la ville, et reçurent son serment *sur le fossé* : dans la suite, Girout fut rappelé à son poste. Deux ans après, il y eut suspension de tous les bureaux de finances du royaume, mais on les remit bientôt en activité, faute de pouvoir rembourser le prix des charges. Le bureau de Soissons éprouva des changemens et des augmentations considérables dans le cours du XVIIe siècle : on tripla le nombre de ses trésoriers-généraux et de ses officiers, pour tripler les ressources de la vente des offices; ainsi, les présidens furent portés à quatre en 1627, après avoir été supprimés durant dix années. Le présidial s'établit plus difficilement encore, au printemps de 1597 : ses officiers étaient un bailli provincial, un président-présidial, un lieutenant-général, un

lieutenant-criminel, un lieutenant-particulier, un conseiller-assesseur, un conseiller-garde-des-sceaux, neuf conseillers, un procureur et deux avocats du roi, un greffier civil et criminel, en domaine héréditaire, un clerc de l'audience du sceau, deux huissiers-audienciers, deux payeurs de gages et deux receveurs des amendes. De ce tribunal ressortissaient plusieurs villes, bourgs et villages, distraits des présidiaux de Senlis, de Vermandois et de Château-Thierry, ainsi que la prévôté même de Pierrefonds et de Valois. On ne changea rien à l'édit primitif, si ce n'est qu'on créa un second président, en 1633. Le bailliage ressortissait du Parlement de Paris. Les magistrats qui siégèrent à l'installation du présidial, faite, le 5 mai 1597, sous les yeux des commissaires délégués du Parlement de Paris, malgré les oppositions des bailliages voisins, furent Antoine de Brouilly, bailli provincial, Paul Désiré, président, Antoine Bonseré, lieutenant-assesseur, Jean Joly, procureur du roi, Jean de Corblundel et Charles Lesguiller, avocats du roi. En ce même temps, le prévôt des maréchaux, érigé en 1577 par Henri III, et transféré à la Ferté-Milon par Henri IV pendant la Ligue, fut rappelé à Soissons avec ses archers, dont le nombre était augmenté de huit; et, en 1599, on réunit à sa charge celle de lieutenant-criminel de robe courte: son lieutenant résidait à la Fère. Les deux premiers prévôts des maréchaux de Soissons furent des nobles : Nicolas du Vivier et Jean de la Porte. Dans le commencement du présidial, le siége en était au Grand-Cerf;

mais l'incommodité de ce lieu d'assemblée nécessita la construction d'un édifice particulier, qu'on bâtissait en 1602 (sur la place du Marché) aux frais de Mayenne, dit-on, puisque ses armes s'y voyaient partout, et qui renferma les auditoires du bailliage et du présidial, de la police, de la maîtrise des eaux et forêts, et du bureau des finances [1].

L'installation du présidial mit en deuil la ville de Soissons, en la privant de son *prince de la Jeunesse* et de cette joyeuse compagnie qui, par ses *montres*, ses processions, ses ordonnances, ses livrées et ses enseignes, animait la physionomie de la ville depuis plusieurs siècles. Quand le 5 mai, le conseiller Scarron reçut les membres du nouveau tribunal dans leurs offices, Charles Lesguiller, pourvu de la charge d'avocat du roi, ne comparut point : le *prince de la Jeunesse*, qui était alors Sébastien Petit, avait défendu à ce jeune avocat du roi, encore célibataire, et, partant, soumis aux lois de la confrérie soissonnaise, de se rendre à l'appel du commissaire du Parlement. Celui-ci manda le lendemain devant lui le *prince*, qui vint, assisté de Jean Pipelart, son lieutenant, demander la conservation des anciens priviléges de la *Jeunesse* de Soissons; mais, comme il ne put en justifier par des titres authentiques, défenses lui furent faites de les exercer. Ces défenses auraient suffi pour faire tomber en désuétude cette

[1] Dormay, t. II, p. 510 et suiv. Mss. de Cabaret, de Rousseau et de M. Fiquet.

association qui donnait lieu à des dépenses excessives et à des débauches de toute espèce pendant la durée du mois de mai, tellement que les bourgeois envoyaient leurs enfans passer ce mois-là hors de la ville; mais le président-trésorier des finances Girout, fidèle à la tradition, s'efforça de la perpétuer, et fit élire son fils *prince de la Jeunesse*, lequel parcourut les rues au son du tambour et rendit plusieurs arrêts contre les officiers du présidial. Le lieutenant-général du bailliage enjoignit au fils Girout de ne plus prétendre avoir aucune juridiction sur les gens du roi, mariés ou non. Le *prince de la Jeunesse* appela de cette sommation en 1599, et, quoique le corps-de-ville se réunît à lui *pour l'entretenement des anciennes et joyeuses coûtumes*, un jugement du 2 décembre cassa la compagnie avec défenses plus expresses de s'assembler en armes sans ordre du roi. D'autres plaidoyers et d'autres arrêts intervinrent jusqu'en 1619, et les avocats de la *Jeunesse* se perdirent dans les digressions et les citations latines, en voulant prouver que cette institution remontait au temps de Jules César: vainement ils constatèrent le rang que la confrérie avait dans les cérémonies publiques; vainement ils démontrèrent par les Registres de la Ville qu'en cas de siége le quartier du *prince* était séparé de celui de la Commune; la première sentence du conseiller Scarron fut confirmée, et la société de la *Jeunesse* abolie, avec défense au *prince* de faire ses *montres en armes* au mois de mai en convoquant tous les jeunes hommes non-

mariés comme il avait accoutumé, et ce, sous peine de la vie, et aux pères d'y laisser aller leurs enfans, sous peine de punition corporelle. Ainsi le conseiller Scarron, père de l'inventeur de la poésie burlesque, anéantit la gaieté juvénile de Soissons et fut beaucoup plus sévère que l'évêque Jérôme Hennequin qui avait, en 1588, confirmé les statuts de la confrérie des Douze Apôtres, composée de Jésus-Christ, de saint Jean, des douze apôtres, de soixante-douze *répétans* et de soixante-douze *disciples*, paraissant à la procession du Saint-Sacrement, chacun avec l'habit de son personnage, et se retrouvant ensuite à table pour y boire ensemble, au sortir des messes générales de la confrérie [1].

[1] Dormay, t. II, p. 425 et suiv. Mss. de M. Fiquet. *Plaidoyers* de Gauthier, t. I, prem. plaid. Dormay se trompe en disant que, depuis l'arrêt du 2 décembre 1599, il ne fut plus question du *prince de la Jeunesse*. *Bibl. du droit franç.* par Bouchel, t. II, p. 1125 et 1126.

CHAPITRE XIII.

SOISSONS AU XVIIe SIÈCLE.

Charles de Bourbon, qui portait alors le titre de cômte de Soissons et qui n'était pas connu sous un autre nom à la cour, resta toujours à-peu-près étranger au comté, où ses officiers exerçaient ses droits, de jour en jour amoindris, et touchaient des redevances féodales, qui ne grossissaient guère ses revenus; mais la ville de Soissons et les villages de la banlieue ne reconnaissaient pas d'autre seigneur que Mayenne. Ce prince avait fixé sa résidence

habituelle dans cette ville, s'y faisait aimer, et travaillait à laisser un souvenir de son gouvernement dans les cœurs des habitans, comme les traces de son séjour pacifique et réformateur dans la cité qui lui devait déjà un siége présidial et un bureau des finances. Le comte de Soissons, prince intrigant, léger, téméraire, digne en un mot de la devise qu'il avait choisie (un rocher escarpé battu des flots et des vents, avec deux branches de laurier à son sommet et cette légende : IMPAVIDÈ) faillit devenir le beau-frère du roi, malgré celui-ci qui le frappa plus d'une fois d'une juste disgrâce, et qui plus d'une fois aussi l'employa utilement à la guerre : il mourut à l'âge de quarante-six ans en 1612, et laissa de son mariage avec Anne de Montafié, riche héritière de Piémont, deux filles et un fils, Louis de Bourbon, qui continua la branche des comtes de Soissons, de la maison de Bourbon-Condé. Le duc de Mayenne, qui le précéda dans la tombe, n'eut à débattre avec lui aucune question d'autorité ou de préséance à Soissons, vécut paisiblement, chéri et respecté en cette ville, toute à sa dévotion, et la transmit à son fils ainsi qu'un héritage, grâce à l'influence que son nom avait encore après sa mort.

Le duc de Mayenne avait besoin d'un repos que sa santé lui conseilla de chercher loin des affaires publiques : *il voyait peu le roi, tant à cause des choses qui s'étaient passées, que de son âge et de la pesanteur de son corps, étant fort gros ;* cependant le roi l'estimait et le consultait dans toutes les cir-

constances graves : Henri IV alla même le trouver à Soissons où il ne resta qu'un jour, le 13 juillet 1603. Mayenne, que la goutte rendait presque impotent, passait la belle saison dans l'une ou l'autre de ses maisons de plaisance de Vauxbuin et de Chevreux, qu'il avait embellies de parterres, de statues et de jets d'eau. On a lieu de croire que la population soissonnaise s'accrut de son temps, puisqu'on éleva quantité de grands hôtels et que les terrains vides se couvrirent de constructions, surtout du côté de Saint-Pierre-à-la-Chaux ; mais la compagnie de l'Arquebuse paraît avoir été spécialement entourée de la faveur de Mayenne. Cette compagnie, rivale de celle de l'Arbalète, eut pour *roi* un des écuyers de son bienfaiteur, qui lui assigna, comme siége de ses exercices, une portion des remparts de la ville, depuis la tour Lardier jusques et y compris le bastion ou cavalier Saint-André. Cette donation fut confirmée par le roi en 1606, et les arquebusiers établirent sur cet emplacement un tir, une salle de réunion et un bosquet planté en étoile. Quelques années après, la compagnie de l'Arquebuse, qui avait pris plus d'extension dans Soissons aux dépens de l'Arbalète, fit bâtir au même endroit un gros pavillon de brique et de pierre entremêlées, à cordons vermiculés, avec un haut comble d'ardoise à girouettes représentant des arquebusiers sous les armes. Les communautés et les corporations de la ville contribuèrent à la dépense des travaux qui ne durèrent pas moins de cinquante ans. La

salle du pavillon de l'Arquebuse était éclairée par dix grands vitraux, dont les sujets, tirés des Métamorphoses d'Ovide, n'étaient pas moins remarquables par la correction du dessin que par la vivacité des couleurs. L'auteur de ces chefs-d'œuvre fut un simple *maître vitrier*, *peintre sur verre de la ville*, nommé Pierre Jacheron, soissonnais, qui venait de faire d'admirables *grisailles* pour le couvent des Minimes. Le jardin de l'Arquebuse changea de face en 1648, et l'étoile de charmille fut remplacée par de longues allées droites de tilleuls taillés en berceau avec un jet d'eau dans le milieu; en 1672, le corps-de-ville y ajouta une terrasse ouverte sur la campagne : la grande porte, surmnotée de trophées et d'attributs, avait été érigée en 1658, et la belle grille qui la fermait fut un don du maire Lévêque. L'Arquebuse faisait tous les ans l'élection de son roi, le lundi de la Pentecôte, et ce roi, durant sa royauté, était exempt de la taille et des droits sur le vin jusqu'à concurrence de 25 muids. Les principaux bourgeois s'incorporèrent dans cette compagnie en délaissant celles de l'Arbalète qui tombait en désuétude et de l'Arc qui était exclusivement abandonnée aux artisans.

A la mort de Henri IV, le duc de Mayenne se montra jaloux de justifier la confiance que ce prince lui témoignait: « — Il faut considérer notre jeune Louis, disait-il, non comme enfant, mais comme roi ou comme tous les deux ensemble, pour l'aimer et le servir avec plus de tendresse, de

cœur et d'intégrité de conscience! » Il le conduisit au sacre de Reims, le 17 octobre 1610; mais tout son crédit ne put pas faire que l'archevêque Louis de Lorraine, qui n'était pas même sous-diacre, renonçât à se faire représenter par son oncle le cardinal de Joyeuse, et cédât l'honneur de sacrer le jeune Louis XIII à l'évêque de Soissons qui le revendiquait. Quand les affaires de la régence commencèrent à se brouiller l'année suivante, quoique la goutte le forçât de garder le lit, il se fit transporter à Fontainebleau où il demeura quelque temps, donnant de bons conseils à la reine et modérant par sa présence *la chaleur et la fougue de beaucoup de jeunes princes et seigneurs.* Il revint à Soissons au mois d'août, avec l'intention d'accomplir un vœu qu'il avait fait à Notre-Dame de Liesse; il alla, malade, visiter cette chapelle, en dépit du mauvais temps et de l'avis des médecins; la fièvre le prit dans ce voyage : le froid et l'humidité augmentèrent son indisposition qui devint une maladie pulmonaire: deux jours après son retour à Soissons, il était à toute extrémité. Son confesseur, ce Pierre Moreau, avocat devenu Minime, lui annonça l'arrêt des médecins; son ami, l'évêque Jérôme Hennequin, accourut pour le préparer à la mort : « — Ce n'est pas chose nouvelle de savoir que je dois mourir, dit Mayenne avec calme, et principalement depuis douze ans que ma vie languissante et douloureuse m'en fait faire l'apprentissage. J'ai autrefois cherché la mort parmi les armes, mais j'aime mieux la trouver et l'embrasser

dans mon lit pour le salut de mon ame, que si je l'eusse rencontrée dans les combats et les batailles pour la gloire du monde. » Son fils le duc d'Aiguillon vint recevoir sa bénédiction : « — Mon fils, je vous la donne, lui dit Mayenne, à condition et à la charge que vous aimerez et craindrez Dieu, vivrez et mourrez pour la religion catholique, apostolique et romaine, pour le service du roi et de la reine, et pour le bien du royaume; autrement, je ne vous la donne point! » Sa femme, Henriette de Savoie, s'était mise au lit, malade elle-même de la douleur qu'elle éprouvait à l'idée de le perdre : ses domestiques et ses officiers pleuraient autour de lui; mais Mayenne les consolait en souriant et en leur montrant le ciel. Il reçut l'extrême-onction avec joie, dicta son testament et demanda que son enterrement se fît sans pompe. Le mal empirait et la ville était en deuil dans l'attente du moment fatal. Le Chapitre de la cathédrale députa plusieurs chanoines pour porter ses adieux à l'illustre mourant; les trésoriers de France, les échevins conduits par le prévôt royal, les juges du présidial se présentèrent successivement pour voir encore une fois le duc de Mayenne: celui-ci leur parla encore avec un sang-froid surprenant et les pria de continuer leurs services à son fils, à qui la régente avait assuré le gouvernement de Soissons. Une heure après ces touchantes réceptions, il mourut doucement, la prière sur les lèvres. Ce fut le 3 octobre 1611 qu'arriva cette mort, conjurée en vain par les

messes dites à toute heure dans les églises de Soissons. Le Chapitre de Saint-Gervais se rendit à l'hôtel du défunt pour garder le corps, et les obsèques n'étaient pas encore célébrées, que la duchesse de Mayenne cessa de vivre, le 14 octobre: l'époux et l'épouse ne furent pas séparés; on les porta ensemble dans un petit caveau de la cathédrale, près du maître-autel, et leurs deux cercueils de plomb, recouverts en bois, furent respectés jusqu'à la Révolution. Le cœur de Mayenne, remis aux Minimes, fut inhumé dans leur église avec une louangeuse épitaphe gravée sur un tableau de cuivre. Ce couvent et la cathédrale conservèrent des obits fondés pour lui par son fils qui ne fut pas moins dévot et pas plus dépourvu d'ambition [1].

[1] *Hist. gén. de la Mais. de Fr.* par Ste-Marthe. *Hist. de la mère et du fils*, par le car. de Richelieu, ouvrage attribué long-temps à Mézeray, éd. Petitot, p. 121. *Itinér. des rois de France*. Mss. de P. L. Brayer : il nous semble peu probable que Mayenne ait habité le Château-des-Comtes, comme le dit cet historien qui ne cite nulle part ses autorités. *Notice* du président Brayer, adressée à Pierre Leveil, auteur du *Traité de la peint. sur verre*; Mss. *Vie du duc de Mayenne*, par l'abbé Perau, t. XIX des *Vies des hommes illustres*. Mss. de dom Frique. Mss. de Cabaret. *Mém.* de Ponchartrain. Dormay, t. II, p. 525, 530 et suiv. *Hist. de la vie et trépas du duc de Mayenne*, etc. En 1738, on doutait que le duc de Mayenne eût été enterré à Soissons : l'abbé Gosset, chanoine et doyen de la cathédrale, obtint du Chapitre la permission de faire ouvrir le caveau du duc et de constater son enquête par l'examen des registres capitulaires. Il trouva dans le caveau le cercueil de la duchesse et celui de son mari; mais ce dernier ne portait aucune inscription. Voy. dans les *Mémoires de Trévoux*, octobre, 1742, un mémoire historique de l'abbé

Le duc d'Aiguillon, devenu duc de Mayenne et gouverneur de Soissons, fut d'abord chargé d'une ambassade en Espagne pour le mariage du roi avec Anne d'Autriche; il revint en France à la fin de 1613, et, conspirant déjà avec les princes mécontens, il attendit le signal d'une prise d'armes, en s'occupant d'établir les Capucins à Soissons. Un terrain vague appartenant à l'abbaye St-Jean-des-Vignes, et quelques vignes et jardins dont il était environné, furent le lieu de cette fondation qui se fit solennellement, le jour de la fête de Saint-Laurent, en présence du corps municipal, du présidial, du clergé et d'une grande foule de peuple: l'évêque présidait à cette cérémonie, et le duc de Mayenne posa la première pierre, au son des tambours et des trompettes. Deux ans après (tant les dons furent abondans), les bâtimens d'habitation purent recevoir ces moines, auxquels la quête fut interdite, parce qu'ils avaient un revenu de 5 ou 6,000 livres. Peu d'années auparavant, la dédicace de l'église Notre-Dame-des-Vignes par Jérôme Hennequin avait été célébrée avec éclat. Jérôme Hennequin ordonna aussi une procession d'actions de grâces, à l'occasion d'un prétendu miracle, attribué aux châsses des saints Crépin et Crépinien, par lequel Marie d'Héricourt, fille d'un notable de Soissons, avait recouvré l'usage de sa jambe dessé-

Gosset qui ne rapporte pas même une seule pièce probante. Aujourd'hui, on croit généralement que, dans la dernière restauration de Saint-Gervais, le maître-autel, en marbre blanc, a été placé au-dessus du caveau de Mayenne.

chée et raccourcie depuis l'enfance. Ce *miracle* n'inspira point d'humilité chrétienne aux échevins et au procureur du roi, puisque, dans la procession où ils assistèrent, une dispute de préséance s'éleva entre eux, et amena un procès plusieurs fois renouvelé dans le courant du XVIIe siècle. Les *gouverneurs* et échevins de la ville prétendaient avoir le pas sur le procureur du roi ou son substitut; mais le procureur-général Servin, dans ses conclusions adoptées par la Cour, soutint, au contraire, que les officiers royaux devaient toujours précéder les officiers municipaux qui n'avaient pas de *justice*. Cet arrêt fut rendu en Parlement, le 24 janvier 1612. La vénérable châsse, cause innocente de cette longue querelle entre les autorités de la ville, n'avait pas été réintégrée dans l'abbaye Saint-Crépin-le-Grand, quoique cette abbaye commençât à sortir de ses ruines. Les réparations les plus nécessaires à entreprendre ayant été signalées dans l'enquête de 1599, on adjugea les travaux *au rabais*, par devis, après trois publications itératives: les couvertures de l'église, faites en ardoises avec gouttières de plomb, coûtèrent *huit vingt-écus sols*, mais elles ne durèrent que quelques années, et il fallut bientôt refaire le grand comble du chœur, *dont une bonne partie était tombée en bas. On eût pu croire que le ciel conspirait à la ruine totale de l'abbaye, puisqu'autant qu'elle faisait d'efforts pour se relever, elle retombait autant de fois dans sa première disgrâce.* Enfin, pour achever cette *disgrâce*, les ab-

bés commendataires, nommés par le roi, à l'aide de leurs puissans protecteurs et protectrices, dévoraient les revenus de la mense, grevaient les biens, vendaient les terres, dilapidaient les rentes et ne daignaient pas s'occuper du gouvernement spirituel de leur communauté. Cependant le temporel de l'abbaye se montait encore en 1623 à 1650 florins d'or par année. L'évêque Jérôme Hennequin, témoin impuissant de la décadence de son diocèse auquel la Ligue n'avait guère fait moins de mal que les guerres de religion, vécut fort âgé et ne décéda que le 10 mars 1619 : on l'inhuma dans la cathédrale, à l'endroit même où le bras de son prédécesseur Milon de Basoche avait été déposé jadis, en mémoire de la vigueur avec laquelle ce prélat tenait sa crosse. Le successeur de Jérôme Hennequin fut son neveu Charles de Hacqueville, archidiacre de Rouen, qui ne signala son court épiscopat que par des dédicaces d'églises, des ouvertures de châsses et l'établissement des Filles la Congrégation de Notre-Dame à Soissons[1].

Mais Soissons était redevenu le centre d'une nouvelle Ligue en 1614: les princes et les grands, mécontens de n'avoir pas la haute main dans la régence du royaume, se retirèrent de la cour, au commencement de cette année-là. Le prince de Condé, chef de ces ambitieux qui voulaient s'emparer du gouvernement pendant la minorité du roi, partit pour sa maison de Châteauroux; le duc de Nevers

[1] Dormay, t. II, p. 524 et 525. Mss. de M. Fiquet. Mss. de dom Grenier, pag. 13, n° 5. *Hist. de Saint Crépin*, Mss. *Gallia Christ*, t. IX.

s'en alla en Champagne, et le duc de Mayenne se rendit à Soissons. Le duc de Bouillon, qui ne les suivit pas immédiatement, informa la reine-mère des motifs de ce brusque départ et protesta de leur obéissance au roi. Mais la régente fit arrêter le duc de Vendôme dans le Louvre et écrire à tous les gouverneurs de ville de fermer leurs portes aux rebelles. Ces précautions n'empêchèrent pas les princes de lever une armée et de se saisir de plusieurs places-fortes, à la fin du mois de février, lorsque le duc de Vendôme se fut évadé de prison. Marie de Médicis, effrayée de ces préludes de guerre civile, envoya le président de Thou au prince de Condé, qui promit de se rapprocher de la cour et d'ouvrir à Soissons des conférences pour chercher les moyens de donner la paix à la France. Soissons venait de tomber, comme Mézières, au pouvoir des mécontens. Les habitans de cette ville, inquiets de voir se succéder les messagers qui apportaient des nouvelles de l'armée de Condé au duc de Mayenne, avaient déclaré à ce duc qu'*ils ne pouvaient être autres que sujets très-fidèles et très-obéissans au roi*, et ils députèrent même à la régente, pour lui offrir de mettre hors de la ville leur gouverneur qui ne paraissait pas éloigné de faire cause commune avec *M. le Prince*. On n'accepta pas l'offre des Soissonnais, et M. de Mayenne eut le temps d'accroître ses forces dans la ville. Les rebelles, qui avaient fait capituler Mézières à la première sommation, s'avancèrent à marches forcées jusqu'à Crouy, où ils arrivèrent au point du jour, le 5 avril, dimanche de Quasimodo : on leur livra sans bruit

la porte de Crouy, le pont d'Aisne, la Halle, et successivement les autres postes de la ville, sans que personne dans Soissons soupçonnât ce qui se passait, toute la population se pressant aux églises. La grand' messe finissait, quand les tambours et les trompettes annoncèrent l'occupation de la ville. Les échevins ne furent pas les moins surpris; néanmoins, ils se résignèrent à ce qu'ils ne pouvaient plus empêcher, et reçurent assez tristement le prince de Condé, qui entra vers midi avec une nombreuse et brillante suite, et fut conduit au Château par Mayenne venu à sa rencontre. La ville était remplie de soldats, vivant à discrétion chez les bourgeois, et les gens de guerre furent maîtres de Soissons pendant deux jours; on fit enfin cesser ces vexations, et les chefs ramenèrent leurs soldats au camp de Crouy, en laissant une bonne garnison pour la défense de la ville, où cinq députés du roi vinrent traiter avec les princes. Ces députés étaient le duc de Ventadour, les présidens de Thou et Jeannin, les sieurs de Boissise et Bullion. Les conférences s'ouvrirent le 14 dans la grande salle du château, et les princes demandèrent la convocation des États-Généraux, la surséance du mariage du roi et de celui de Madame, le désarmement de part et d'autre. Ces trois articles furent accordés, après *plusieurs allées et venues de Paris à Soissons;* mais on convint qu'ils ne seraient pas publiés avec la paix. Cependant l'armée du roi grossissait tous les jours, et les préparatifs de guerre continuaient avec activité. Le bruit courut qu'une surprise de-

vait être tentée contre Soissons, où les princes se trouvaient rassemblés. Là-dessus, le prince de Condé *entra en ombrage* et partit de cette ville avec son armée, en remettant aux ducs de Mayenne et de Bouillon, qui demeuraient avec les députés du roi, le pouvoir d'achever le traité ébauché sous ses yeux. Quant à lui, il se présenta devant Sainte-Menehould et s'y installa sans résistance. Quelques difficultés étaient survenues dans la conférence de Soissons à l'occasion du château d'Amboise, que le prince de Condé réclamait; on pensa que tout allait se rompre, et déjà on parlait, à la cour, de donner le commandement de l'armée royale au duc de Guise, lorsque la conférence de Soissons, d'après le désir du prince de Condé, fut transférée à Rethel, puis à Sainte-Menehould, où l'on signa la paix le 15 mai. Le seul article concernant Soissons était le XI[e], ainsi conçu : « Toutes les garnisons, mises dans les villes et places du royaume, à l'occasion du présent mouvement, depuis le premier jour de janvier dernier, seront ôtées, fors excepté cent hommes qui seront entretenus à Mézières, jusques après la tenue des États-Généraux, et deux cents hommes pour le même temps, en la ville de Soissons, dont M. le duc de Mayenne est gouverneur.» Les États-Généraux s'assemblèrent à Paris le 27 octobre.

Dans ces États où le bailliage de Soissons n'envoya qu'un seul député qui était son *sénéchal* ou lieutenant-général, il y eut d'abord un *différend* entre ce député et ceux des bailliages de l'Ile de

France; ces derniers prétendaient que, la création du présidial de Soissons étant nouvelle, ils devaient avoir la préséance, puisque leurs bailliages étaient beaucoup plus anciens; on ne pouvait contester ce droit d'ancienneté; mais « le lieutenant-général de Soissons disait que ladite ville était fort ancienne et avait eu l'honneur d'être donnée aux anciens rois de France, qui se nommaient *rois de Soissons;* qu'il y avait environ deux cents ans qu'elle fut tout-à-fait ruinée par le feu (siége de 1414); néanmoins qu'elle avait été restituée et confirmée en ses anciens honneurs, privilèges et prérogatives, par le feu roi Henri-le-Grand, d'heureuse mémoire. » Ces raisons ne parurent pas concluantes aux arbitres, qui mirent l'affaire en délibération et arrêtèrent que le bailliage de Soissons *serait inscrit tout le dernier, du jour de son élection.* Le député du bailliage de Soissons fut un des *cent ou six-vingts de la compagnie,* qui se prononcèrent énergiquement contre la volonté du roi *enjoignant expressément* aux États de supprimer l'article relatif à la conservation de sa personne dans le *cahier* du Tiers : ces hardis défenseurs de la *liberté* des États formèrent opposition à la *conclusion prise par le plus petit nombre*, et *baillèrent leurs noms par provinces*, pour que l'article fût conservé. Les États furent trouverts au mois de février 1615, et, dans la *harangue très-belle et très-curieuse* d'un député du Tiers sur les finances du royaume, on établit que la Généralité de Soissons, la seconde des vingt-une Généralités de France, non par son importance, mais

par sa situation territoriale aux portes de Paris, avait *sous elle* six Élections et onze cent quatre-vingt-dix-sept paroisses; que cette Généralité produisait, par année commune, 489,000 liv. de taille ordinaire, et 116,000 liv. de *cruë extraordinaire;* sur laquelle somme, 206,118 liv. *de ce qui en revient de plus net*, entraient dans l'Épargne du roi, le reste étant employé dans le pays aux gages d'officiers, aux garnisons et autres dépenses publiques. Mais le prince de Condé, mécontent des États-Généraux, comme il l'avait été des conseillers de la régence, notamment du maréchal d'Ancre qui s'entendait avec les Guise pour tenir le roi en tutelle, se retira encore une fois de la cour, dans les derniers jours de mai 1615, et, ses partisans ayant tous suivi son exemple sous divers prétextes, la guerre civile parut plus imminente que jamais. Villeroy et Pontchartrain, envoyés l'un après l'autre pour ramener le prince à force de concessions, ne purent rien obtenir, et le maréchal d'Ancre quitta Paris au mois d'août, afin de se mettre à la tête de l'armée de Picardie. Son arrivée à Amiens avait été combinée avec une entreprise sur Soissons, laquelle échoua par les intelligences que la faction des princes avait dans le Conseil du roi. Les principaux habitans de Soissons avaient fait savoir secrètement à la reine-mère, qu'ils ne demandaient qu'à rester dans l'obéissance du roi et qu'ils garderaient leur ville, si on leur envoyait une garnison suffisante. Le Conseil du roi accepta cette ouverture avec empressement, et chargea Laperière, exempt des gardes, qui

avait des terres à Micy, d'entretenir les Soissonnais dans les mêmes dispositions, de recruter des auxiliaires parmi les officiers de la ville et d'annoncer la venue de huit cents hommes du régiment des gardes, envoyés des environs de Paris pour occuper Soissons. Le 9 août, les bourgeois les plus attachés au parti de la cour furent avertis de l'approche de ces renforts, et invités à les introduire dans Soissons; mais le duc de Mayenne, qui avait eu aussi avis du coup de main projeté, revint inopinément pour s'y opposer. Une assemblée des royalistes, entre lesquels figuraient les plus considérables de la bourgeoisie, de la magistrature et du clergé, se tint, ce jour-là, chez le conseiller Regnault; la plupart des membres du corps municipal s'y trouvaient: Tournay, prévôt; Gilluy, Voyeu, Laporte, échevins; Quinquet, procureur de la ville, etc. On lut une lettre du roi qui ordonnait aux habitans de ne recevoir dans leurs murs ni les princes révoltés, ni leurs adhérens. La peur commença de se glisser dans l'auditoire; les uns voulaient remettre la lettre du roi à M. de Mayenne, les autres, la tenir secrète sans y avoir égard; enfin, on résolut de prévenir l'exempt des gardes et du retour de Mayenne et de l'avortement du complot. Quelques-uns, augurant bien du triomphe des princes, se promirent tout bas de les servir dans l'occasion. Cependant Mayenne était instruit de ce conciliabule et de ce qui s'y était passé : le soir, trois des échevins, Laporte, Gilluy et Voyeu, vinrent au château pour prendre le mot d'ordre ; ils furent arrêtés par la garde particulière

de Mayenne, conduits dans la chambre de l'argentier du duc, et soumis à un rigoureux interrogatoire. Pendant ce temps, un gentilhomme de la suite de Mayenne se transportait chez le conseiller Regnault, pour le prendre; mais celui-ci avait eu le temps de se cacher si bien qu'on ne put le découvrir. Le lendemain, le duc de Mayenne fit comparaître devant lui ses trois prisonniers : il les appela traîtres, il leur fit de violens reproches, et, au moment où les échevins n'attendaient plus que la mort, il les bannit seulement de la ville; encore cet exil ne devait-il être que de huit jours, disait-on; mais il dura beaucoup plus long-temps. En outre, quarante personnes, appartenant au présidial, à l'Élection, au bailliage, à l'Evêché et même au Chapitre de la cathédrale, furent condamnées à quitter Soissons dans les vingt-quatre heures. Le vieil évêque Jérôme Hennequin prit alors congé du duc de Mayenne, en lui rappelant la bénédiction qu'il avait reçue de son père mourant, sous la condition de ne jamais porter les armes contre son roi. Ensuite, le prélat se réfugia au château de Sept-Monts pour n'être pas complice de la rébellion parjure de ce jeune ambitieux. L'expulsion des officiers du bureau des finances et de l'Élection mit les deniers du roi dans la main des princes, qui nommèrent le maréchal de Bouillon surintendant de leurs finances, et qui créèrent ainsi des ressources pour l'entretien de leur armée pendant l'hiver.

Cette armée, rassemblée entre Noyon et Chauny, se composait de quatre à cinq mille hommes

de pied et trois mille chevaux *que bons que mauvais*: c'étaient des *carabins* que le duc de Mayenne avait fait lever dans le Soissonnais pour les adjoindre à sa compagnie de *gens d'armes*, forte de 400 chevaux, sous les ordres de son beau-frère le vicomte de Tavannes; c'étaient des reîtres et des aventuriers, venus de Belgique et d'Allemagne, avec les compagnies du prince de Condé; c'étaient des Picards rassemblés par le duc de Longueville. Les rebelles passèrent l'Oise et s'avancèrent jusqu'aux portes de Montdidier, en ne faisant que *donner des alarmes seulement*; mais, après un léger avantage remporté sur des recrues au pont d'Hermes, le 17 septembre, ils occupèrent Chauny, sans entrer à Noyon, repassèrent l'Oise du côté du Soissonnais, et traversèrent *l'Aisne à Soissons et aux environs*. Les forces du prince de Condé grossissaient, chemin faisant : le duc de Mayenne tira de Soissons deux pièces de canon qui furent menées au camp des princes, devant Château-Thierry, et qui suivirent leur marche menaçante vers la Loire où devait être le foyer principal de la guerre. Le Soissonnais avait souffert de ces mouvemens de troupes; mais les terres des officiers de l'armée royale, et particulièrement le Plessier-Huleux, qui appartenait à un d'eux, furent plus maltraitées que les autres. Comme Soissons était une résidence sûre, la princesse douairière de Condé et la duchesse de Longueville y vinrent passer l'hiver, avec leur train de maison et quelques grands seigneurs qui voulaient rester neutres dans ces troubles : ils ne partirent de Sois-

sons que pour se rendre à Loudun, où s'ouvraient des conférences dans lesquelles la paix fut conclue, le 4 mai 1616. Dans ce traité de paix qu'on publia le 9 à Soissons, cette ville ne se trouvait pas même mentionnée, ce qui prouve que le duc de Mayenne y conserva toute son influence avec une bonne garnison.

Quatre mois après, le 30 août, le prince de Condé fut arrêté au Louvre, à cause des *desseins ruineux* qu'on voulait lui faire embrasser : à la nouvelle de cette arrestation, ses amis essayèrent de soulever Paris, et les princes sortirent de la capitale, pendant qu'on pillait l'hôtel du maréchal d'Ancre. « Notre procès ne se peut vider qu'à huis ouvert, dit le maréchal de Bouillon aux fugitifs; que ceux qui sont accoutumés d'en juger à huis clos aillent à Paris, s'ils veulent s'y enfermer! Je tiens que le chemin de Soissons est le plus assuré que nous puissions tenir. » On décida dans le Conseil du roi qu'on *dresserait* trois armées, dont l'une, conduite par le comte d'Auvergne, marcherait sur Soissons; mais, avant que ces armées fussent en campagne, le duc de Guise et ses frères entamèrent des négociations avec les princes qui avaient de nouveau établi à Soissons leur quartier-général. Le roi envoya les sieurs de Boissise et de Chanvallon porter ses instructions secrètes aux *trois frères de Guise*, qui traitaient avec les ducs de Vendôme et de Mayenne, le maréchal de Bouillon, le marquis de Cœuvres et les principaux seigneurs : les conférences furent tenues dans la

ferme de Crevançon, à deux lieues de Soissons, et l'on y ébaucha un *accord*, que les princes de Lorraine s'engagèrent à faire approuver par Louis XIII. Le duc de Guise, qui avait porté les demandes des princes à Paris, revint lui-même à Soissons le 27 septembre, pour leur notifier la volonté du roi. Dans les articles présentés de la *part des princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, seigneurs et gentilshommes retirés de la cour*, le duc de Mayenne demandait que *le paiement des pensions, états, appointemens et entretenement de ses garnisons et compagnies de cavalerie*, fût assigné, pour deux ans, sur la recette générale de Soissons, taillon et gabelles de ladite Généralité: le roi répondit qu'il ne pouvait *affecter particulièrement aucune recette au paiement du contenu de cet article*, mais qu'il y pourvoirait de telle sorte, que le duc de Mayenne serait content. La ville de Soissons, joyeuse de cette pacification trop mal assise pour être durable, la célébra le 2 novembre par une procession générale à laquelle les princes assistèrent. Mais le prince de Condé était toujours prisonnier à la Bastille, et l'insolence du maréchal d'Ancre devenait tous les jours plus intolérable : le duc de Nevers *leva les armes* le premier, et appela les princes à la révolte, non pas contre le roi, mais contre le Florentin Concini, qui régnait sous le nom de Louis XIII. Le 10 janvier 1617, le capitaine Vaugré entra dans Soissons avec des troupes royales, et tenta de se saisir de la ville ainsi que de la personne du duc de Mayenne,

sans toutefois produire un ordre écrit du roi. Le duc, indigné de cette surprise qui échoua complètement, dépêcha le baron de Linières à Paris, pour porter au roi une lettre où il se plaignait amèrement des *violentes entreprises faites sur sa vie et les places de son gouvernement données à feu son père, non pour satisfaction ni récompense, mais pour marque et gage honorable de sa fidélité et conduite.* Louis XIII, dans sa réponse rédigée par Armand du Plessis, évêque de Luçon (depuis cardinal de Richelieu), annonçait avoir pris en considération la plainte de Mayenne, et vouloir lui *faire raison de ce crime*, le Parlement ayant déjà ordonné que le procès de l'accusé serait fait à Soissons : « Je ne souffrirai jamais qu'en mon État on pratique impunément telles méchancetés, disait-il; c'est pourquoi, demeurant dans les bornes de votre devoir, vous pouvez vous assurer que rien ne vous conservera plus sûrement les villes (qui ont autrefois été *consignées* entre les mains de feu mon cousin le duc de Mayenne votre père), que mon autorité. » Le roi se plaignait, à son tour, des levées de gens de guerre faites depuis peu par le duc de Mayenne pour grossir ses garnisons, et du refus de recevoir le lieutenant-général de Soissons dans la ville, où sa charge l'obligeait de résider, *le bannissant de sa demeure au mépris de l'autorité royale, sans autre sujet que l'affection qu'il a eue au bien du service de la couronne.* Suivant l'arrêt du parlement, le sieur Vaugré fut arrêté à Paris, où il était revenu, puis transféré à Sois-

sons et interrogé par le lieutenant-criminel en présence du présidial : l'accusation tomba d'elle-même. Mais le duc de Mayenne ne dissimula pas davantage : sur la fin de janvier, il réunit à Soissons les ducs de Nevers et de Vendôme, le maréchal de Bouillon, le marquis de Cœuvres, le président Lejay, et d'autres seigneurs de leur parti; ils *délibérèrent de faire la guerre ouverte, d'arrêter les deniers royaux et de se fortifier aux villes qu'ils tenaient en leurs gouvernemens.* Ensuite, apprenant qu'ils avaient été déclarés par le roi criminels de lèse-majesté, ils adressèrent de vives remontrances au roi contre le maréchal et la maréchale d'Ancre, qu'ils rendaient seuls responsables de tous les maux d'une nouvelle guerre civile.

Cette guerre commença au mois de mars. Avant cette époque, un arrêt du Conseil avait transporté à Compiègne le bureau des finances et l'Élection : le receveur-général n'ayant pu, par empêchement réel ou par mauvais vouloir, quitter Soissons, on commit quelqu'un à sa place pour la recette des tailles qui furent assises à Compiègne cette année-là. Depuis le mois de janvier, Mayenne avait fait exécuter de nouveaux ouvrages de défense sur les plans du chevalier Gayardon, capitaine et major du régiment de Suze, qui figurait dans la garnison : cette garnison se composait de treize cents hommes de pied, de trois cents chevaux, de la noblesse des environs et des bourgeois organisés en milice urbaine; on avait muré la porte Saint-Martin, mais il avait fallu ouvrir une poterne

à côté, dans le mur du rempart, pour la communication de la ville et du faubourg. En attendant que l'armée du roi, commandée par le comte d'Auvergne, fût assemblée à Crépy en Laonnois, Mayenne, qui s'était retiré à Soissons où il se préparait à soutenir un siége, en sortit avec de l'infanterie et de la cavalerie pour surprendre un des quartiers de l'armée royale à Villers-Cotterets; mais les royaux furent à cheval, dès qu'on sonna l'alarme, et Mayenne rentra dans Soissons, sans autre perte que quatre morts et quatre prisonniers. L'expédition du comte d'Auvergne contre le château de Pierrefonds réussit mieux : cette forteresse, qui avait été assiégée deux fois inutilement durant la Ligue, capitula bientôt à des conditions honorables, avant que la brêche fût entièrement ouverte. On croyait encore que tous les efforts du comte d'Auvergne se tourneraient du côté de Noyon, et l'on s'attendait au siége de cette place plutôt qu'à celui de Soissons. Le 27 mars, deux grands *foncets* (bateaux plats), chargés de vingt canons avec toutes sortes de munitions de guerre, tentes, poudre, boulets, pics, pelles et sacs, partirent de Paris et remontèrent l'Oise jusqu'à Compiègne. Le jeune roi voulait se rendre en personne dans son camp; mais les remontrances et les prières des Cours souveraines, du corps-de-ville et de ses favoris, le retinrent au Louvre, où se tramait autour de lui un complot hardi pour ôter au maréchal d'Ancre le pouvoir avec la vie. Cependant le siége de Soissons avait été arrêté dans le

Conseil; la possession de cette ville paraissait plus importante que celle des trois autres, Noyon, Coucy et Chauny, qui appartenaient aussi au gouvernement du duc de Mayenne; Soissons était la seule des trois qui pût sérieusement inquiéter Paris et le priver de ses subsistances; d'ailleurs, *n'y avait aucun doute que, Soissons rendu, elles fussent venues le lendemain à l'obéissance*. Le comte d'Auvergne reçut donc l'ordre d'investir et de bombarder Soissons.

A la nouvelle de l'approche des royaux, tous les princes ligués réunirent leurs efforts pour la conservation de leur principale place d'armes; chacun y jeta le plus de troupes qu'il put; le duc de Vendôme y fit entrer deux cents fantassins et y envoya, de La Fère, son ingénieur, qui trouva les fortifications susceptibles d'une résistance de plusieurs mois. Mayenne se préparait avec confiance à ce siége qu'on lui annonçait de jour en jour: pots-à-feu, saucisses, artifices, chevaux-de-frise, chausses-trapes, herses, gabions, rien ne fut oublié; de plus, les bourgeois suspects, ceux aussi qui avaient été chassés de la ville l'année précédente, furent bannis une seconde fois, et le comte de Suze, gouverneur de Soissons pour le duc, fut autorisé à disposer de la vie et des biens des habitans. Mayenne, tout bon catholique qu'il était, ne fit pas grâce à l'abbaye Saint-Crépin-le-Grand, qui offrait à l'ennemi une position avantageuse et forte: par ses ordres, on mit le feu aux quatre coins du bourg, on brûla les habitations des religieux et le grand réfectoire, la

charpente de l'église, les stalles du chœur, les portes, les autels, tout le bois enfin qui eût été propre à aider les travaux des assiégeans. Il était temps de prendre ces précautions; car, le 10 avril, le comte d'Auvergne vint reconnaître la ville avec quatre mille hommes de pied et plus de mille chevaux détachés de son armée qui était à une journée de Soissons. Le duc de Mayenne sortit à la rencontre de cette avant-garde, et l'*eût fort incommodée*, si les gendarmes du maréchal d'Ancre n'eussent *fait ferme*, pendant que les Liégeois, levés pour le compte de ce maréchal, pillaient un château qu'ils avaient surpris en chemin. Mayenne se retira donc sous le canon des murailles; le comte d'Auvergne prit son quartier-général à Crouy et à Bucy, pendant que ses capitaines se logeaient avec leurs compagnies aux alentours de Soissons; les régimens français du maréchal d'Ancre à Mercin; huit cents piétons et deux cents cavaliers, à Maupas; les Liégeois, aux villages de Vauxbuin, de Berzy et de Courmelles. Quelques jours après, Bussy-Lameth vint camper à Presle, ce qui acheva d'enfermer Soissons à peu près de tous côtés, sauf entre la Crise et les Célestins de Villeneuve, où le passage demeura libre. Aussitôt on traça les tranchées et les redoutes, qui devaient, à l'est, partir des Célestins, gagner l'abbaye Saint-Etienne, passer par Vauroux, et longer la montagne d'Ardré jusqu'à Pomiers, près du pont de bateaux nouvellement jeté sur l'Aisne pour la communication des quartiers. On travaillait aussi aux remparts de

Soissons; on les garnissait d'artillerie pour répondre au canon de la tranchée. Les soldats du duc de Mayenne manquaient d'abord de vivres et prétendirent s'en procurer, de force, chez les bourgeois; mais il y eut au Beffroi une assemblée municipale, qui se taxa pour un mois à fournir 75 muids de blé et 300 muids de vin, afin de se mettre à l'abri des exactions de la garnison. Les officiers promirent de protéger les habitans, et, le même jour, ceux-ci furent obligés de subir un autre impôt en achetant du sel aux greniers de l'Élection, afin que l'argent qui en reviendrait reçût une application immédiate dans l'entretien des gens d'armes. Le 13, la tranchée fut commencée, et le comte d'Auvergne *salua de quatre couleuvrines* la ville assiégée. A cette canonnade, quelques cavaliers des deux partis se mirent en plaine et se chargèrent avec plus de bruit que d'effet : les assiégés venaient *tirer le coup de pistolet* dans les tranchées des assiégeans en criant: *A moi*, *coyons*, *à moi!* et les assiégeans les recevaient, le pistolet au poing et cette réponse à la bouche: *Çà*, *traîtres ligueurs*, *çà*, *rebelles au roi!* Le duc de Mayenne s'exposa lui-même comme un simple escarmoucheur, en allant, presque seul et sans cuirasse, visiter la tranchée au-dessous de Maupas : il en vint aux mains, lui sixième, avec un gros de Liégeois, et se retira vers la ville, après avoir failli être atteint d'une balle à bout-portant.

Cependant la pluie, qui n'avait pas cessé de tomber à flots, retardait beaucoup les travaux de

la tranchée; le comte d'Auvergne, pour bloquer complètement la ville, envoya Bussy-Lameth avec trois compagnies de Normands loger dans la ferme de Presle, à un demi-quart de lieue de Soissons. Mais, avant que Bussy-Lameth se fût retranché dans cette position, le duc de Mayenne forma le hardi projet d'aller l'en débusquer : comme ces trois compagnies ne pouvaient avoir de secours que du quartier de Maupas, Mayenne fit sortir de Soissons 150 cavaliers qui s'échelonnèrent en trois escadrons, entre Presle et Maupas. Pendant ce temps-là, il marcha en personne, avec deux canons et huit cents piétons, contre le poste mal fortifié de Bussy-Lameth, qui ne s'attendait pas à une attaque. Seize coups de canon suffisent pour enfoncer les barrières et les portes; les soldats de Mayenne se précipitent à travers les arquebusades, escaladent les murs, occupent toutes les issues et mettent le feu à la ferme. *Sauve les Français!* cria-t-on tout-à-coup, et les compagnies de Bussy-Lameth se rendirent, ainsi que leur chef qui fut conduit à Soissons avec les prisonniers. Mayenne n'avait perdu qu'une dizaine d'hommes dans cette *brave sortie*, que les assiégeans des autres quartiers apprirent par les fuyards quand ils n'y pouvaient plus rien : ils eurent le dépit de voir flotter les étendards de Bussy-Lameth sur les bastions de la ville assiégée. Le comte d'Auvergne ne se pressait pas de prendre sa revanche et continuait à disposer les batteries de siège, malgré le mauvais temps, *en assurant que*,

dans quinze jours, il serait maître de Soissons : ce que ses capitaines ne croyaient pas, *voyant la façon dont il se démenait*. Ces capitaines, entre autres le seigneur de Thémines et le duc de La Rochefoucauld, impatiens de leur inaction, s'avançaient jusque sur le bord du fossé pour montrer qu'ils ne craignaient pas les mousquetades et pour s'en faire tirer : quand on ne les arquebusait pas, ils en venaient aux injures, *sans vouloir retourner qu'ils n'eussent vu le feu* de la place. Enfin les batteries tonnèrent à la fois, le 24, de plusieurs côtés : six pièces d'artillerie, sur la montagne d'Ardré ; deux, sur le mont Marion ; deux, à Vauxroux ; deux, à Saint-Étienne, et huit des plus grosses, à Saint-Médard. Ces dernières produisirent plus d'effet que les autres, et, au bout de quelques heures, elles avaient fait taire la contre-batterie du bastion Saint-Crépin, renversé un pan de courtine entre les deux bastions de Saint-Waast et de Saint-Médard, et entamé de telle sorte la brèche du faubourg, que le lendemain on y aurait donné l'assaut. Au milieu de la nuit, Tavannes arriva en poste au camp du comte d'Auvergne, et lui apporta l'ordre de *supercéder toute hostilité* contre Soissons. Presque en même temps, le duc de Mayenne sut, par un messager, que, le jour précédent, à dix heures du matin, le maréchal d'Ancre avait été tué d'un coup de pistolet sur le pont du Louvre, et que le jeune roi s'était affranchi de la tutelle de sa mère.

A cette nouvelle, Mayenne *rendit grâces à Dieu, sur les remparts où il était*, et lorsque les seigneurs

de l'armée du roi s'approchèrent des fossés pour s'exposer, *après boire*, aux mousquetades, on leur cria du bastion Saint-Waast : « — Messieurs, retirez-vous, le maréchal d'Ancre, votre maître, est mort ! le roi, notre maître, l'a fait tuer. » Ils ne comprenaient pas encore ce qu'on leur voulait dire. Le lendemain, la mort de Concini était connue de tout le monde. Mayenne ordonna d'ouvrir les portes à ceux des assiégeans qui demanderaient à entrer dans la ville, où le clergé faisait une procession solennelle et chantait un *Te Deum* ; le camp et la ville allumaient des feux de joie, et *n'y avait plus de différence entre les Français assiégeans et assiégés : ce n'étaient entre eux que visites, embrassades et traitemens.* Le comte de Suze, envoyé au roi par Mayenne, avec les clefs de Soissons, les présenta, le soir même de son arrivée, à Louis XIII, et lui dit : « Sire, Soissons, dont je viens présenter les clefs à Votre Majesté, n'a jamais été fermée qu'à un étranger, que la voix publique avait déclaré ennemi de l'État et contraire à la paix. Mais, puisque sa mort donne le repos à vos sujets, il est juste que la ville, qui était la première dans l'oppression, soit aussi des premières à vous reconnaître pour son libérateur. Car enfin ce coup hardi de votre justice a sauvé les Soissonnais, et la liberté qui leur est rendue vous a plus acquis de gloire que n'eût fait la prise de plusieurs places, ni la suite de plusieurs victoires..... Les Soissonnais, sur qui est tombé le fardeau de la guerre, supplient très-humblement Votre Majesté qu'elle leur fasse goûter la

douceur de la paix avec le reste de la France et qu'elle retire l'armée des environs de leur ville, pour y rétablir le commerce et la tranquillité. » Le roi promit tout ce que Mayenne lui demandait; en effet, l'armée du comte d'Auvergne s'éloigna de Soissons, le 2 mai, tandis que les princes, remis en grâce par lettres-patentes, revenaient à la cour, où M. de Luynes, favori du roi, avait pris la place de Concini, favori de Marie de Médicis.

Les bourgeois que Mayenne avait chassés de Soissons, y rentrèrent en sûreté; l'avocat du roi, Lesguiller, fut rétabli à son poste. Le duc de Mayenne avait quitté la ville pour toujours : l'année suivante, on lui donna le gouvernement de Guyenne au lieu de celui de l'Ile de France, que le nouveau favori se réserva pour être à proximité de la cour. Luynes envoya d'abord à Soissons, comme son lieutenant, le sieur de Bonneval, et vint lui-même dans cette ville, le 30 septembre, veille du jour où Louis XIII y passa en se rendant au pélerinage de Notre-Dame de Liesse. Peu de temps après, Luynes, devenu duc et pair, ayant épousé la fille du duc de Montbason, transmit à son beau-père le gouverne-

[1] *Hist. de la mère et du fils. Hist. de Louis XIII*, par Mathieu. *Mercure français*, t. III et IV. Dormay, t. II, p. 533 et suiv. *Recueil des Etats-Génér.*, t. XVI et XVII. *Mém.* d'Arnauld d'Andilly, de Fontenay-Mareuil, de Bassompierre, etc. Le siége de Soissons, en 1617, a fourni une foule de petites particularités curieuses à la plupart des mémoires de l'époque; mais nous avons dû, faute d'espace, nous borner au récit, pour ainsi dire, *officiel*, du *Mercure français*, où les faits paraissent exacts, quoique les noms de lieux soient presque tous défigurés.

ment de Soissons et de l'Ile de France. Le duc de Montbason ne parut que deux ou trois fois à Soissons, où il eut pour lieutenant le sieur Hébert, jusqu'en 1628, et le sieur Sanguin, jusqu'en 1653. Dans un de ces séjours peu prolongés, le duc se fit connaître de la ville en appointant un différend qu'elle avait depuis long-temps avec le présidial, au sujet d'un conflit de juridiction. Le siége de 1617, bien moins désastreux que le siége de 1414, avait laissé pourtant des vestiges qui ne s'effacèrent pas aussitôt que tout fut rentré dans l'ordre : les fortifications du bourg d'Aisne avaient été tellement endommagées, qu'il fallut les rétablir à grands frais en 1635. L'abbesse de Saint-Étienne, qui avait subi tous les inconvéniens du voisinage de Soissons sans être protégée par les murs de la ville, transporta par échange, avec le consentement de l'évêque, la résidence de sa communauté à Reims, dans le prieuré de Saint-Paul, et les religieux de ce prieuré passèrent dans l'abbaye Saint-Étienne, qui fut appelée, depuis cette métamorphose, le prieuré de Saint-Paul-du-Val-des-Écoliers. L'évêque, qui permit aux *moniales* de partir, empêcha leurs reliques de les suivre, et les châsses de saint Rufin et Saint-Valère furent alors déposées dans la cathédrale : une procession annuelle à l'entour de la ville perpétua le souvenir de cette translation. L'abbaye Saint-Crépin-le-Grand resta en ruines pendant plus de douze ans; les réparations indispensables avaient été estimées à 7,050 livres, et l'abbé ne réunit cette somme qu'en aliénant le

temporel; il alloua 75 livres à chacun des religieux pour se faire des logis dans leur enclos. L'abbaye Saint-Médard avait été fort ébranlée par les batteries de siége: le 22 novembre 1621, à dix heures du matin, la grande église de Saint-Médard, Saint-Sébastien et Saint-Grégoire, s'écroula tout entière avec un fracas épouvantable qui fit trembler le faubourg Saint-Waast, et s'entendit de l'autre côté de l'eau. L'abbé Hotman, qu'on nommait plaisamment l'abbé *comédataire* (mangeur) de Saint-Médard, n'avait rien dépensé pour prévenir cette ruine, que les dégradations de l'édifice annonçaient tous les jours plus imminente; il ne s'empressa pas de relever cette célèbre basilique. Dans le même temps, une nouvelle congrégation religieuse avait été reçue à Soissons, avec l'approbation de l'évêque, qui se montra très bien disposé en faveur de cet établissement, encouragé par le corps-de-ville: c'étaient les filles de Notre-Dame, instituées pour l'enseignement de leur sexe; elles se proposaient de fonder un couvent sur un emplacement acheté de leurs deniers; mais, Louis XIII leur ayant accordé en 1622 l'église de Saint-Crépin-le-Petit, avec le droit d'acquérir deux arpens de terrain à l'entour, elles s'y installèrent et s'engagèrent à conserver non-seulement la confrérie du Saint-Crucifix, qui avait son siége dans cette église, détruite par les huguenots, mais encore les priviléges de la confrérie de l'Arbalète qui l'avait fait réédifier à certaines conditions: les filles de Notre-Dame promirent d'entretenir la chapelle des Arbalétriers, de linge, vases, ornemens et *sonne-*

ries, en respectant les insignes de la confrérie, lesquels étaient trois arbalètes en sautoir, gravées sur les cloches, et peintes sur les vitraux; de plus, les confrères devaient avoir à perpétuité leur sépulture à Saint-Crépin-le-Petit, qui prit le nom de Congrégation Notre-Dame. Cette congrégation, utile et estimée dans la ville, se composait de quarante religieuses au XVIIIe siècle [1].

Mais Soissons ne respirait pas encore : après la guerre éclata la peste; elle se déclara dans une maison de la rue de la Buerie, cet ancien foyer pestilentiel du lit de la Crise, et se propagea rapidement dans plusieurs quartiers. Les échevins, pour arrêter la contagion, résolurent d'isoler les pestiférés : on construisit pour eux plusieurs loges autour des murs de St-Crépin-en-Chaye, et trois capucins, qui se dévouèrent pour s'y enfermer avec les malades, furent victimes de leur zèle et périrent ainsi que ceux qu'ils assistaient. On porta en procession à l'abbaye Notre-Dame les châsses des saints Sébastien, Grégoire et Médard, on exposa le saint-sacrement, on fit des prières de quarante heures : il y eut quelque relâche dans le règne du fléau, qui durait depuis quinze mois, et l'on attribua aux reliques de l'abbaye Saint-Médard l'amélioration de la santé publique. Ce fut au commencement de cette épidémie que Soissons perdit son évêque, mort le 17 février 1623, dans l'opéra-

[1] Dormay, t. II, p. 546 et suiv. *Hist. de saint Crépin*, mss. Mss. de dom Grenier, paq. 28, n° 1. Mss. de Rousseau et de Cabaret.

tion de la pierre; prélat d'un caractère humain et tolérant, puisqu'il autorisa, malgré son clergé, l'enterrement d'une femme qui s'était pendue par *faiblesse d'esprit*. Le successeur de Charles de Hacqueville fut Simon Legras, qui avait été aumônier d'Henri IV, et qui s'était mis si avant dans les bonnes grâces de Louis XIII, que le roi lui fit expédier plusieurs brevets d'évêchés à mesure des vacances, et que celui de Soissons resta enfin à cet abbé de cour. Simon Legras fut consacré à Paris le 17 novembre 1624, par l'archevêque de Rouen, et ne prit possession de son évêché que l'année suivante. Sa nomination n'avait eu que peu de retentissement à Soissons, où toutes les abbayes et toutes les paroisses étaient en émoi à cause de la découverte d'un trésor considérable trouvé dans un champ nommé l'*Assaut de Cologne*, près de Rosoy. Ce trésor, composé de lingots d'or et d'argent provenant de la fonte des reliquaires et des vases sacrés de l'église de Soissons, avait été enterré en cet endroit par les huguenots, qui le portaient au prince de Condé en 1568, et qui se virent tout-à-coup entourés de partis catholiques : depuis, ces huguenots avaient péri sans confier leur secret à personne, ou bien n'avaient pu retrouver le lieu de leur cachette? Quoi qu'il en fût, les prétendans ne manquèrent pas pour le partage du trésor : c'était d'abord l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes, comme seigneur du territoire de Rosoy; c'était ensuite le seigneur d'Oulchy, qui tirait quelque redevance du champ de l'*Assaut de*

Cologne; puis, le propriétaire de la pièce de terre où le trésor était caché; puis, ceux qui l'avaient découvert, puis enfin, le Chapitre de la cathédrale, l'abbaye Saint-Médard, l'abbaye Notre-Dame, qui voulaient reconnaître dans ces lingots leurs châsses, leurs croix et leurs chandeliers. Le roi, averti de cette trouvaille, ordonna de peser tout ce métal, et de le convertir en pièces de monnaie, pendant que le procès continuait entre les opposans : il y avait trois masses d'or, pesant ensemble cent-trente-deux marcs, cinq onces, deux gros d'or à douze et treize carats, et quatre masses d'argent de soixante-sept marcs à différens titres; ces masses étaient marquées de T couronnés, qui servaient à les distinguer entre elles. Après trois ans de débats au Parlement, le trésor fut alloué au seigneur de Rosoy, l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes, lequel s'en dessaisit en faveur de ses religieux, à la charge d'ériger dans leur église un grand autel de bronze doré.

Un évènement qui produisit à Soissons presque autant de rumeur que le trésor de Rosoy, ce fut la mort du bienheureux Pierre Moreau, qui avait pris l'habit de Minime dans le couvent qu'il enrichit de tant de bienfaits à Soissons. Pierre Moreau, de qui la dévotion et les austérités étaient admirées par tout le diocèse, ce digne vieillard, que l'on venait voir et entendre comme un saint, se croyait toujours tourmenté par le démon, dont il avait été jadis *possédé*; devenu aveugle à l'âge de soixante-douze ans, il mourut le 31 mars 1626, et fut

inhumé dans l'église des Minimes, par ordre de l'évêque, au pied du grand-autel. Aussitôt les miracles commencèrent devant son tombeau : les guérisons se succédaient, de plus en plus bizarres et merveilleuses. Les religieux du couvent favorisèrent cette disposition à croire aux mérites du nouveau saint : la princesse d'Elbeuf, coadjutrice de Notre-Dame, obtint le cilice du pieux Minime; la calotte qu'il portait de son vivant acquit bientôt une puissance miraculeuse : on la mettait sur la tête des malades; car, disait-on, nul ne mourait coiffé de cette calotte. Par malheur, elle tomba dans les mains du curé de Saint-Remy, à l'époque du jansénisme, et ce curé rigoriste, de concert avec qnelques-uns de ses confrères, brûla lui-même cet objet de superstition, lequel ne sortit plus de ses cendres. L'évêque de Soissons, quoique résidant d'ordinaire à la cour, et tout occupé de hautes questions ecclésiastiques dans les assemblées du Clergé de France, avait à cœur d'augmenter par des fondations la prospérité de son diocèse : au commencement de 1628, il changea en abbaye d'Augustines le prieuré de Saint-Paul-du-Val-des-Ecoliers, en faveur de Françoise Lecharron, pour laquelle le prieur Mathurin Ruelle avait renoncé à son bénéfice; cette espèce de réforme induisit en dépense considérable la première abbesse, qui depuis quitta l'habit de Saint-Augustin pour reprendre celui de Cîteaux qu'elle avait d'abord porté, et passa dans une autre communauté. L'abbaye Saint-Paul eut jusqu'à la Révolution vingt-deux à

vingt-quatre *dames de chœur*. En 1629, Simon Legras coopéra encore à l'établissement d'un couvent, dû aussi à la piété du maréchal d'Estrées et de sa femme. Soissons possédait une maison de chacun des ordres religieux, à l'exception des Feuillans; cette considération ne fut pas étrangère à l'accueil empressé qu'ils y reçurent : leur monastère et leur église s'élevèrent rapidement sur un terrain acheté par leurs fondateurs dans la paroisse Saint-Martin. Ces bâtimens, vastes et bien construits, avaient vue sur la rivière; ils ne furent achevés qu'en 1725. La famille d'Estrées, qui choisit l'église des Feuillans pour sa sépulture, y vit enterrer son dernier duc en 1738, auprès de dix-huit tombeaux de ses ancêtres. Ce couvent, qui n'entretenait que quatre moines au XVIIIe siècle, était si pauvre à cette époque, que le plus clair de ses revenus consistait dans la location des lieux réguliers et des jardins.

L'abbaye Saint-Médard avait tellement souffert depuis soixante ans, que l'abbé Hotman dut bâtir en quelque sorte une nouvelle abbaye dans l'enceinte de l'ancienne; il commença par l'église pour laquelle il obtint des sommes énormes, à titre d'aumône et de donation; mais il en appliqua une partie à son usage particulier; de plus, dès l'année 1621, le roi l'avait autorisé à vendre six arpens de bois de haute futaie dans la forêt de Retz, pour en tirer de l'argent destiné à ces travaux : l'abbé s'empara du produit de la vente et le dissipa. Enfin, la première pierre de l'église fut

posée le 3 juillet 1630, en présence de MM. de Bussy-Lameth, d'Haraucourt, de Lorges et d'autres personnages de qualité, vassaux de Saint-Médard. L'abbé n'assista point à cette cérémonie, accompagnée d'un festin qui ne coûta que 60 liv. 3 sols; mais il eut l'impudence d'envoyer une médaille de cuivre frappée en son honneur pour perpétuer le souvenir de cette mesquine fondation. Cette médaille, qu'on scella sous la première pierre et qu'on distribua aux assistans, représente d'un côté l'effigie du roi avec cette légende : LOYS XIII R. D. FR. ET D. NA. L'ÉGL. D. ST. MARD. A. ESTÉ REBASTIE. P^r^. REG., et sur le revers, l'écu d'armes croisé et mitré de Hotman, avec des palmes et des lauriers, portant pour exergue : M^r^. M^e^. FR. HOTMAN. C. EN. LA. COUR. ABBÉ. ST.-MARD. D. SOISSONS. L'église fut entièrement construite dans l'espace de quatre ans, mais avec une parcimonie et une négligence que l'abbé *comédataire* n'eut pas seul à se reprocher : car l'architecte, qui était calviniste, donna la forme d'un prêche à cette église, ne la voûta pas, ne l'environna pas de chapelles : 32,000 écus seulement furent dépensés dans cette construction qu'on essaya depuis de rendre plus orthodoxe par l'adjonction de deux chapelles dédiées à Saint-Grégoire et à Saint-Sébastien. François Hotman ne se contenta pas de manger le temporel de son abbaye, il la laissa se relâcher dans sa règle, au point que les huit religieux qui y restaient vécurent long-temps à leur guise, sans frein ni loi. Lorsqu'il mourut en 1636, Saint-Médard, malgré son église neuve, ressemblait

à une grande ruine : le cloître était rempli de décombres ; l'église de Ste-Sophie croulait de toutes parts ; les voûtes du chapitre et du réfectoire s'étaient effondrées ; l'herbe poussait dans les dortoirs. Partout les traces de l'abandon et du désordre ; partout des débris et des masures. Tous les ornemens du culte se composaient d'un calice d'étain et d'une aube en lambeaux. Une réforme complète de cette abbaye devenant indispensable, la congrégation des bénédictins de Saint-Maur en fut chargée au mois de mars 1637 : les religieux de Saint-Maur, à leur arrivée dans ce monastère délabré, ne trouvèrent pas un toit pour se mettre à l'abri des intempéries de l'air : ils furent forcés de se loger dans le bâtiment qu'on appelait *Prison de Louis-le-Débonnaire*, et ils y passèrent plusieurs mois, jusqu'à ce que les lieux fussent en état de les recevoir. Ce bâtiment leur servait à la fois de dortoir, de réfectoire, de chapitre, d'infirmerie et de chambre d'hôtes : ils se rendaient à l'église en plein air, à travers la neige et la boue. Mais leur zèle, leur patience et leur assiduité triomphèrent de ces obstacles, et Saint-Médard, comme tous les couvens réformés par la congrégation de Saint-Maur, revint par degrés à une situation honorable et florissante [1].

La réforme de St-Médard se prépara sous les auspices menaçans d'une invasion étrangère : les Espagnols avaient passé la Somme à Cerisy, le 4

[1] Dormay, t. II, p. 550 et suiv. Mss. de Rousseau et de Cabaret. *Vie de P. Moreau*, par le P. Giry. *Voyage litt. de deux bénéd.* t. II. Mss. de dom Grenier, paq. 28, n° 1.

août 1636, et s'étaient répandus dans la Picardie, en désolant tout sur leur passage. Les églises et les abbayes étaient sans privilége devant ces furieux, qui tuaient jusqu'aux petits enfans, et qui commettaient mille cruautés inouies, même sur les prêtres et les moines; aussi, la plupart des monastères demeurèrent-ils abandonnés dans la Picardie, la Champagne et l'Ile-de-France : religieux et religieuses se retiraient, avec leurs reliques et leurs bourses, dans les villes fortifiées. Le duc de Montbason vint à Soissons afin d'accélérer la levée du ban et de l'arrière-ban. L'armée française, sous les ordres de Louis de Bourbon, comte de Soissons, s'avança pour reprendre les places que l'ennemi avait prises et pillées; mais le comte de Soissons fut contraint de ramener ses troupes sur Compiègne et de se soumettre aux plans de campagne du cardinal de Richelieu, avec lequel il était en querelle ouverte, et qu'il se flattait de renverser du ministère en secondant les desseins du duc d'Orléans. Après la reprise de Corbie, le comte alla voir le roi à Paris et lui demander où établir les quartiers d'hiver, puisque les Espagnols battaient en retraite vers les Pays-Bas; mais, n'ayant pas obtenu ce qu'il réclamait et étant prévenu qu'on voulait l'arrêter ainsi que Monsieur, il retourna brusquement à l'armée, se mit à la tête de quelques partisans, et entra dans le Soissonnais, pour y allumer la révolte : il ne rencontra pas les sympathies qu'il attendait, et les bourgeois de Soissons, de peur d'attirer sur eux le courroux du cardinal, fermèrent

leurs portes au rebelle, qui fut obligé de faire jeter un pont de bateaux sur l'Aisne, entre la ville et Saint-Crépin-le-Grand, pour assurer sa fuite. Il chercha un asile à Sedan, chez le duc de Bouillon, et y séjourna quatre années consécutives, en protestant de sa fidélité au roi qui le regrettait et le rappelait sans cesse. Enfin, implacable dans sa haine contre le cardinal, il pactisa avec l'Empire et l'Espagne, et envahit la Champagne, à la tête d'une armée de mécontens français et d'auxiliaires impériaux, en 1641; son courage et son habileté eussent été funestes à Richelieu, s'il n'avait été tué à l'âge de 37 ans, dans un combat où la victoire lui restait. Il ne laissa qu'un fils naturel qui fut connu sous le nom de *chevalier de Soissons :* sa nièce et sa sœur se partagèrent sa succession. Sa sœur aînée, Louise, duchesse de Longueville, morte avant lui, n'avait eu qu'une fille, Marie, *damoiselle de Longueville*, laquelle, non encore mariée avec Henri II de Savoie, duc de Nemours et d'Aumale, hérita d'une partie du comté de Soissons, sans toutefois en porter le titre; mais sa seconde sœur, Marie de Bourbon, qui avait épousé Thomas-François de Savoie, prince de Carignan, s'intitula comtesse de Soissons, aussitôt que la mort du dernier comte lui eut donné un droit de partage sur la moitié indivise du comté. La princesse de Carignan transmit, de son vivant, sa portion dans le comté à son troisième fils Eugène-Maurice, qui fut le chef d'une nouvelle branche de comtes de Soissons, laquelle ajouta tant d'éclat à ce nom, en l'associant

un moment à celui du *Prince Eugène*. Le comté, ainsi subdivisé en trois parts inégales, ne donnait à chacune qu'un revenu relatif et proportionnel, sans aucune espèce de pouvoir féodal, quoique l'évêque de Soissons commençât vers cette époque le grand procès au sujet de la mouvance du comté qu'il disputait au roi. Les revenus du comté étaient alors tellement séparés de toute prérogative et de toute influence politique, qu'en 1646, la moitié du domaine de ce comté appartenant à la couronne, et les revenus qui en dépendaient, furent aliénés par adjudication et cédés à Roger, sieur de Longueval et Leuilly, plus offrant et dernier enchérisseur, pour la somme annuelle de 8,196 livres, compris les 2 sols par livre. Cette aliénation, dont les commissaires étaient le marquis d'Aligre et Colbert, ne produisit pas plus d'étonnement que s'il se fût agi d'un pré ou d'une maison, et le comté se trouva assimilé ainsi à une ferme.[1].

Ce ne furent pas les Espagnols, mais les *réformistes*, qui tentèrent un coup de main contre l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes. Depuis plusieurs années, le cardinal François de La Rochefoucauld avait reçu un bref papal pour réformer les chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Benoît et de Saint-Bernard : or, comme il était abbé de Sainte-Geneviève de Paris, il désirait faire adopter partout les statuts de cette congrégation canoniale. Quel-

[1] *Mercure franç.* t. XXI. *Mém.* du card. de Richelieu. *Hist. des gr. off.* Morery, art. *Savoie*. Mss. de Rousseau.

ques moines brouillons de Saint-Jean-des-Vignes tramèrent un complot avec le père Faure, coadjuteur de l'abbé de Sainte-Geneviève, et, le 4 juillet 1640, le père Faure, escorté de douze ou treize de ses chanoines, avec lesquels il était censé faire un voyage à Notre-Dame-de-Liesse, s'arrêta dans l'abbaye, sur les huit heures du soir, lorsque la communauté venait de se retirer au dortoir. Les nouveaux venus s'emparèrent du monastère et publièrent dans la salle capitulaire la réforme de Sainte-Geneviève. Avertis de cette entreprise, les moines de Saint-Jean sortent de leurs chambres et s'apprêtent à la résistance, pendant que les usurpateurs chantaient au chœur le *Te Deum*, déjà tout fiers de leur succès. Mais un des frères, étant monté à cheval, courut jusqu'à Compiègne pour annoncer à l'évêque ce qui se passait et solliciter son intervention. Simon Legras, irrité de ces violences, envoya son grand-vicaire menacer d'interdit les auteurs d'un pareil acte et faire chasser ces intrus par les sergens de l'évêché. Pendant ce temps-là les Joannistes avaient conclu et arrêté entre eux que l'abbaye *demeurerait dans une exacte observance des anciennes coutumes, sans rien changer ni innover à la substance d'icelles.* Saint-Jean-des-Vignes en effet était une des maisons religieuses les moins relâchées du diocèse, et, quoique ses abbés commendataires, choisis parmi les familles princières et les grands dignitaires de l'Église, restassent à peu près étrangers au régime intérieur de leur communauté, celle-ci se condui-

sait avec décence et régularité. Les religieux s'occupaient d'études théologiques et historiques, alimentées par une bibliothèque nombreuse et bien choisie, formée par les soins de plusieurs chanoines savans et lettrés. Les annales de Soissons et de son Église offraient surtout à ces laborieux compilateurs un sujet inépuisable de recherches.

Dès le seizième siècle, on avait commencé à travailler sur les antiquités de Soissons. Un bourgeois de cette ville, nommé Nicolas Berlette, consacra le peu de temps qu'il vécut à dépouiller les archives du comté et à composer de courtes dissertations relatives aux gens de métier, aux confréries, au *prince de la Jeunesse*, et à quelques anciennes coutumes de Soissons; mais la mort l'arrêta au milieu de son ouvrage, et l'enleva, en 1582, à l'âge de vingt-cinq ans. Lancelot Mariage, son ami, l'avait aidé pour le rassemblement des matériaux de ce livre qui n'était qu'ébauché. Jean Duchesne, avocat, hérita des papiers et des manuscrits de Berlette, en épousant sa veuve; il se proposait de compléter l'histoire de sa ville natale, mais il n'ajouta qu'un petit nombre de notes à la rédaction primitive, et remit l'original avec ses additions à Michel Berthin, natif de Micy, chanoine de Saint-Jean-des-Vignes, qui avait souvent éclairé de ses lumières Nicolas Berlette et qui connaissait à fond les origines soissonnaises, ainsi que la numismatique. Michel Berthin avait l'intention de compulser de nouveau les archives de la ville et des comtes, que le bailli du comté, Ronduel, devait lui com-

muniquer. Une maladie calculeuse et la *malignité du temps* ne lui permirent pas d'entreprendre cette tâche effrayante; il se borna donc à suivre les extraits de chartes et de registres que Berlette avait laissés, et à refondre entièrement l'opuscule diffus et inachevé de ce dernier, en remplissant les lacunes, en coordonnant l'ensemble et en le distribuant par livres (il y en a VI ou VIII, selon les manuscrits). Berthin aurait sans doute publié cette histoire, fort estimée déjà, quoique inédite, si les infirmités n'eussent affligé la fin de sa carrière qui se termina sous la Ligue. On écrivit sur son épitaphe : *Hebraicè, græcè, et latinè doctus, ad colligendas hujusce urbis Suessonicæ antiquitates se convertit, iisque tandem immortuus, laudabili fine quievit.* 1593. Les contemporains de Berthin répandirent dans le diocèse quantité de copies du *Recueil des antiquités et choses mémorables advenues en la ville et pays de Soissons, depuis sa première fondation.* Pendant plusieurs années, on ne songea pas à refaire ce recueil disposé selon la *coutume des chroniqueurs.* Les chanoines de Saint-Jean-des-Vignes dirigèrent d'un autre côté leur érudition et leur critique : Nicolas de Beaufort rédigea, d'après les légendaires manuscrits, un vaste supplément aux Vies des Saints de Surius, et prépara même l'impression de ces nouvelles Vies qui servirent beaucoup les bollandistes; un autre chanoine, Pierre Legris, qui vivait dans ce temps-là, pensa que son ordre et son abbaye n'étaient pas moins dignes que Longpont

d'avoir un historiographe : il rivalisa donc avec le père Muldirac, auteur du *Valois royal*, de la chronique latine de l'abbaye de Longpont et du *Speculum Suessionense*, tableau historique du diocèse, malheureusement incomplet et inédit. Pierre Legris fit paraître d'abord une histoire des Chanoines et des Chanoinesses réguliers, depuis leur établissement (Paris, 1615, in-4.), volume rempli de choses neuves et de pièces curieuses; ensuite, il écrivit l'histoire de Saint-Jean-des-Vignes (Paris, 1619, in-8.), dans un latin excellent, après avoir lu et comparé tous les documens qui avaient échappé au sac du monastère par les huguenots. Deux ans après la mort de Pierre Legris, en 1633, Claude Dormay, né à Cuisy, prit l'habit à Saint-Jean où il enseigna toute sa vie la rhétorique, la philosophie et la théologie. C'était un homme d'*une science consommée* et d'une modestie pleine de douceur et d'affabilité : il passait les jours et une partie des nuits au milieu de ses livres, et il approfondissait avec une ardeur infatigable les sujets les plus divers, soit en histoire, soit en polémique religieuse, soit en archéologie; mais ce fut toujours à la connaissance des antiquités locales qu'il s'adonna de préférence : il fouillait sans cesse les chartriers des abbayes et des paroisses; il recueillait la tradition orale; il rassemblait des journaux manuscrits. On savait qu'il préparait une histoire de Soissons, long-temps avant qu'elle fût mise sous presse : une dame noble, Jeanne de Blécourt, veuve de messire de Margi-

val, encourageait Claude Dormay à poursuivre cet ouvrage, qu'elle avait vu *naître dans sa maison et s'avancer par ses ordres.*

Dormay fut devancé par un historien soissonnais, qui ne se piqua pas d'épuiser le sujet, et qui ne fit que réunir une analyse de différens titres tirés des archives et des cartulaires de quelques monastères du diocèse. Melchior Regnault, conseiller au présidial, en imprimant son *Abrégé de l'histoire de l'ancienne ville de Soissons* (Paris, 1633, in-8°), ne voulait donner qu'un *extrait de ses mémoires*, et prendre date pour une œuvre plus étendue et plus parfaite : néanmoins, ce *petit discours*, comme il l'appelle lui-même dans sa dédicace à Louis de Bourbon, comte de Soissons, fut accueilli favorablement, et l'on regretta que l'auteur, qui avait su le premier établir une *sommaire déduction généalogique des anciens comtes dudit lieu*, ne continuât pas à porter la lumière dans l'obscurité des annales soissonnaises : on ne remarqua pas ses erreurs et surtout ses omissions; on lui tint compte d'avoir déchiffré bien des chartes, et les preuves de son livre furent plus estimées que le livre même. Trente ans après lui, Dormay publia un volume de son *Histoire de la ville de Soissons et de ses rois, ducs, comtes et gouverneurs, avec une suite des évêques*, dédiée à sa protectrice la dame de Margival, qu'il proposait pour modèle aux personnes de sa condition et de son sexe. Cette histoire, dont le second volume plus considérable et plus important que le premier, un peu trop dénué

de critique, parut, l'année suivante, avec une nouvelle dédicace de consolation à madame de Margival, qui venait de perdre son fils. Ces deux volumes, fruit d'un prodigieux travail et d'une érudition profonde, furent imprimés dans le format in-4° à Soissons, par Nicolas Asseline, imprimeur et marchand libraire, rue des Cordeliers. Dès que l'ouvrage se fut répandu parmi les savans, il prit rang entre les plus estimables de ce genre, quoique le style en fût tour à tour plat et ampoulé, quoique la première partie manquât de clarté, de justesse et d'intelligence, car il cite l'autorité de Bérose à côté de celle de César. Néanmoins, son livre fut recherché, et devint rare, aussi bien que le traité du sacre des rois de France qu'il avait donné au public en 1655, sous le titre de *Decora Franciæ*. Un autre écrivain, un autre religieux, élaborait une histoire de Soissons, en même temps que Dormay, et se promettait bien de lui disputer son succès : Marie Bonaventure Gilleson, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur à Saint-Crépin-le-Grand, se livrait depuis plusieurs années à l'exploration scrupuleuse des documens propres à servir de base à l'histoire du Soissonnais : selon l'esprit de son ordre, il se faisait aider de mémoires, de livres et de copies par ses confrères, qui apportaient chacun quelque pierre aux monumens scientifiques élevés par la congrégation; enfin, Gilleson avait achevé tous ses manuscrits pour l'impression, en 1664, cinq volumes in-f. d'Annales et de Mémoires sur Soissons:

les dédicaces étaient offertes et acceptées, les plans levés, la publication annoncée, lorsque l'ordre des supérieurs ou la mort de l'auteur, ou quelque circonstance grave, vint se jeter à la traverse, et envoyer tous les papiers de Gilleson s'enterrer à la bibliothèque de l'abbaye St-Germain-des-Prés de Paris, où la Révolution les trouva tout poudreux pour les confier à la Bibliothèque du Roi. Ces manuscrits, dont l'écriture illisible est un épouvantail pour les plus habiles *diplomatistes*, contiennent sur l'Eglise de Soissons une foule de particularités et de pièces que Dormay n'a pas connues, et qu'il faut deviner sous une écriture vraiment hiéroglyphique. L'impression de ces Mémoires dépendait peut-être du refus d'un privilége et d'une approbation du roi; car on croit deviner, dans les préliminaires de l'auteur, qu'il se plaint de certaines manœuvres malveillantes. Gilleson ne devait pas être le dernier historien de Soissons, ni la dame de Margival, la dernière protectrice de l'histoire de cette ville.

[1] *Hist. de St-Jean-des-Vig.* p. 177 et suiv. Mss. de Rousseau. Mss. de Berlette : préface de Mich. Bertin. Préface de Dormay. On ne comprend pas pourquoi Dormay, qui vécut jusqu'en 1671, ne fut pas de l'Académie de Soissons. Il parait que les religieux de St-Jean-des-Vignes copiaient le *Recueil* de Berlette, soit pour vendre, soit pour donner ces copies, témoin cette note du Mss. que nous a communiqué M. Guillaume Lucas, de Reims, numismate distingué: «*En la fin de l'an 1694, j'ai fait copier ce présent discours par un religieux de St-Jean qui a l'original.*» Les Mss. de Gilleson sont uniques, et malheureusement on ne les a jamais pu lire d'un bout à l'autre, à cause de leur infernale écriture. La bibliographie des historiens de Sois-

Claude Dormay enregistrait, en 1640, sans sortir de Saint-Jean-des-Vignes, tout ce qui se passait dans Soissons, lorsque Louis XIII y vint pour la dernière fois cette année-là, et y resta quelques jours sur la fin de mai : il logeait à l'Evèché, en témoignage de son affection pour l'évêque Simon Legras. Un gentilhomme arriva d'Italie et lui apporta treize drapeaux pris sur l'ennemi à la levée du siége de Casal. Le roi fit chanter un *Te Deum* à la cathédrale, où il alla lui-même faire appendre aux voûtes ces drapeaux espagnols, en mémoire de sa victoire, que toutes les confréries de Soissons célébrèrent par des réjouissances et des feux de joie. Le séjour de Louis XIII en 1640 amena probablement la décision prise par le corps-de-ville pour l'établissement des fontaines publiques : Soissons n'avait que des puits; les seules fontaines qui s'y trouvassent appartenaient à Notre-Dame et à Saint-Jean-des-Vignes; les sources de la montagne Sainte-Geneviève, lesquelles donnaient de l'eau à l'abbaye Saint-Jean depuis quatre siècles, furent donc conduites par des tuyaux en terre cuite à de grands réservoirs situés dans la plaine d'Orcamp : la première fontaine, destinée à alimenter les autres, fut placée au coin de la rue des Feuillans, laquelle devint alors la rue des

sons nous est fournie en grande partie par les notes de M. Fiquet ; on voit dans ces notes que Nicolas Lespaulart, qui a raconté la ruine de Saint-Crépin-le-Grand avec tant de naturel et d'esprit, s'était occupé des antiquités soissonnaises avant Berlette, qui eut communication des matériaux rassemblés par le prieur de Saint-Crépin.

Quatre-Fontaines; la seconde, celle du marché Saint-Gervais, était établie en 1641 ; la troisième, sur la Grand'-Place, en 1642; enfin, la quatrième, celle de la Grosse-Tête, ne coula qu'en 1726. Ces fontaines principales distribuaient de l'eau par toute la ville, aux fontaines particulières du Collége, de l'Hôtel-Dieu, de l'Évêché, de l'Arquebuse, et leurs ornemens, leurs bas-reliefs, leurs inscriptions, n'étaient pas d'assez bon goût pour qu'on les doive regretter: au reste, ces accessoires avaient disparu avant 1785, où les travaux que les fontaines nécessitèrent, et le changement des canaux renouvelés en plomb, suffirent pour endetter la ville, qui, pour combler ce déficit, créa des octrois. A l'époque de ces réparations si coûteuses, les fontaines ne provenaient que de deux sources, donnant sans interruption trois pouces cubes d'eau; mais les fouilles mirent à découvert les conduits de la source de Billy, qui s'était perdue, et on la réunit aux deux autres, pour augmenter le volume d'eau à l'usage de la ville. Ces quatre fontaines furent réparées sous l'Empire et la Restauration. Ces travaux d'utilité générale avaient été résolus et commencés au milieu de la désorganisation complète du corps municipal. Depuis les derniers troubles de 1617, le prévôt royal s'était par degrés mis au lieu et place du maire, soit que les fonctions de ces deux charges fussent rassemblées sur une seule personne, soit que des circonstances particulières eussent suspendu l'élection du maire; le procu-

reur du roi, de son côté, avait, à force d'empiétemens, assumé sur lui les devoirs et le titre de premier échevin : lorsque les trois autres échevins ou gouverneurs de la ville voulurent arrêter le cours de ces usurpations, et faire valoir les vieilles coutumes de la Commune, le Parlement déclara, par arrêt du 1er décembre 1643, qu'il résultait des pièces communiquées au procureur-général, que le prévôt était *maire perpétuel*, et le procureur du roi de la prévôté, premier échevin; il ordonna en conséquence que ces deux officiers *exerceraient et auraient la direction des affaires de l'Hôtel-de-Ville, ainsi qu'ils ont accoutumé.* Les trois échevins demandeurs appelèrent de cet arrêt, et furent déboutés de leur demande. Mais, comme pour les dédommager de la perte de leur procès, le *lieutenant pour le roi au gouvernement de Soissons*, Henri Sanguin, seigneur de Vanteuil, reconnaut, dans un acte notarié du 5 juillet 1644, que le corps-de-ville avait moitié des clefs des portes de la ville avec le gouverneur commis par le roi, recevait de lui le mot du guet, jouissait des herbages des fossés, et pouvait refuser entrée dans ses assemblées à ce gouverneur à moins qu'il n'eût quelque chose à y proposer, pour le service du roi. Cependant, la Commune de Soissons se trouvait en grand désordre : dans l'assemblée générale de l'année 1646, pour l'élection des échevins, les bourgeois eurent de *gros différens* avec les artisans, et l'élection ne put avoir lieu ce jour-là. Les échevins *qui avaient fait leur temps et*

étaient bien aises d'être relevés, obtinrent un arrêt du Conseil, daté du 8 août, ordonnant de procéder à la nomination de quatre échevins, lesquels seraient choisis, le premier dans les corps du présidial ou de l'Election; le second, entre les autres officiers de la ville, y compris avocats et procureurs, et les deux derniers, dans les corps des marchands et bourgeois, sans qu'aucun artisan ni autres de pareille condition y pussent être admis; en outre, défense était faite *à toutes personnes imposées à moins de vingt livres de tailles et subsistances*, de venir à l'assemblée élective, et d'y donner leur voix, *à peine de nullité et de tous dépens, dommages et intérêts*[1].

Le corps municipal, dominé par le prévôt et le procureur du roi, ne fut pas maître de montrer ses sympathies pour la Fronde. Après que la Cour eut quitté Paris, le 6 janvier 1649, Soissons fut agité en sens divers, et l'influence du cardinal Mazarin, abbé de Saint-Médard, se fit sentir dans les décisions des notables. Bertherand, bailli du comté, député par les bourgeois *mazarins* vers le roi et sa mère qui s'étaient retirés à Saint-Germain-en-Laye, alla les assurer de la fidélité des Soissonnais, et prononça en cette circonstance une harangue qu'on jugea fort belle, et qui fut mieux reçue à la cour qu'à Soissons; car on publia un pamphlet sous le nom d'Albin Trilmarrit (c'est sans doute l'ana-

[1] Dormay, t. II, p. 558. Mss. de Cabaret. Mss. de Rousseau. Mss. de M. Fiquet.

gramme du nom de l'auteur), dans lequel on louait le lieutenant-général de Soissons d'avoir fermé les portes de la ville au député, fait complètement faux, qui fut répété dans les gazettes et s'accrédita comme véritable. On en peut conclure que le lieutenant-général de Soissons était grand partisan de la Fronde. Soissons cependant demeura neutre pendant le siége de Paris, et l'on n'y fit que des vœux partagés pour le roi et les Frondeurs. Mais on apprit avec inquiétude que l'armée espagnole de l'archiduc Léopold se rassemblait sur la frontière pour marcher au secours de Paris et du Parlement. Bientôt cette armée entra en France, du côté de Guise, passa près de Marle, et s'avança jusqu'à Crépy en Laonnois, où son avant-garde campa durant la semaine-sainte : l'approche de l'archiduc hâta la conclusion du traité de paix entre le roi et les chefs de la Fronde. Les Espagnols, qui avaient été maîtres de la campagne à cinq ou six lieues de Soissons, se retirèrent après l'heureuse issue des conférences de Ruel; mais, l'année suivante, quand la Fronde eut recommencé les troubles par tout le royaume et quand la prison des princes de Condé et de Conti, et du duc de Longueville, eut rappelé aux armes tous leurs amis, l'archiduc Léopold reparut en France, avec son armée qui grossissait à mesure que les mécontens venaient s'y joindre. Après la prise de La Capelle et de Rethel, les Espagnols, que le maréchal de Turenne avait renforcés, suivirent le cours de l'Aisne en descendant vers Paris : tel

était l'avis de Turenne. L'armée du roi, commandée par M. d'Hocquincourt, attendait l'ennemi à Reims : le général en chef avait pris son quartier à Fimes, avec dix régimens de cavalerie. Le 26 août, Turenne, à la tête de trois mille chevaux et cinq cents mousquetaires, attaqua presque à l'improviste M. d'Hocquincourt, le débusqua de Fimes, et le chassa en désordre sur la route de Soissons. Les fuyards, qui se croyaient poursuivis par toute l'armée de l'archiduc, s'arrêtèrent seulement dans les faubourgs de Crise et de Saint-Crépin. Le lendemain, le marquis de Villequier, second lieutenant-général du roi, arriva sous les murs de Soissons. Les portes de la ville furent fermées à ses troupes, qui campèrent entre Saint-Médard et le bourg d'Aisne. La présence des forces réunies de ces deux généraux ne rassura pas Soissons, et la terreur y dura pendant un mois. Tant que l'armée espagnole resta logée à Fime et à Braine, les fourrageurs se répandirent de tous côtés et ravagèrent le pays qui n'eut pas de récolte cette année-là. Les paysans avaient abandonné les villages et les fermes pour se réfugier dans les villes, avec le peu qu'ils purent sauver de leurs biens. La Champagne et l'Ile-de-France furent dévastées. Les coureurs ennemis visitèrent Noyan, Vignoles et Belleu, où ils firent des prisonniers, et brûlèrent la ferme de la montagne Sainte-Geneviève en se retirant : à la vue des flammes, le guet sonne l'alarme, et tous les habitans courent aux remparts; l'évêque lui-même, la pique en main, se fait sui-

vre par les chanoines, le mousquet sur l'épaule et la mèche allumée : mais les Espagnols étaient déjà loin. Cette invasion militaire appauvrit les communes voisines de Soissons, et y laissa des maladies qui emportèrent beaucoup de monde.

L'archiduc n'avait pas encore rapproché son camp des frontières, lorsque Soissons s'occupa de nommer des députés qui devaient se rendre aux États-généraux convoqués à Tours pour le 8 septembre. L'abbé d'Estrées fut élu par le clergé, de préférence à l'évêque Simon Legras ; la noblesse choisit *tout d'une voix* le marquis de Cœuvres, et le Tiers-État, le lieutenant-général Pierre de Croisettes. Mais ces députés, auxquels on avait adjoint deux gentilshommes du pays et deux membres du présidial pour la rédaction des *cahiers*, ne se rendirent pas à Tours, les États ayant été prorogés indéfiniment. La guerre civile continuait vivement par tout le royaume, et le retour du cardinal Mazarin, en 1652, ne fit que l'allumer davantage. Soissons resta dévoué au roi et reçut le régiment de Piémont, qui se montra si exigeant, que la ville envoya une députation à la cour, afin d'obtenir décharge de 2,000 livres environ que demandait la garnison. Cette députation, composée de Guérin, lieutenant au comté, Dormoy, receveur des tailles de l'Élection, et Bonnet, argentier de la ville, partit le 20 janvier, au moment où tous les esprits étaient en fermentation dans Soissons. Le duc de Montbason venait d'arriver au Château, et comme sa femme avait la haute main dans les affaires

des princes, on disait déjà que les portes de la ville s'ouvriraient à l'approche de l'armée dn duc de Nemours : tout à coup, le maréchal d'Estrées, chargé de maintenir les Soissonnais dans l'obéissance du roi, entre à Soissons, descend à son hôtel, et fait savoir l'objet de sa venue aux principaux habitans : il rallie autour de lui les magistrats, la riche bourgeoisie et une partie de la noblesse, à l'aide desquels il tient tête au duc de Montbason. Celui-ci, quoique gouverneur de l'Ile-de-France et de Soissons depuis trente ans, n'avait pour appui qu'un petit nombre de bourgeois et de gentilshommes, que son lieutenant le sieur de Sanguin lui gagnait à force de promesses : la ville se trouva divisée en deux camps, qui se contentèrent de s'observer jusqu'à ce que le roi, averti de ce qui se passait, eut retiré au duc de Montbason le gouvernement de l'Ile-de-France et de Soissons, pour le donner au maréchal d'Estrées, comme plus capable d'agir dans des circonstances graves qui réclamaient surtout de l'activité et de la vigueur. M. de Montbason se soumit à regret aux ordres du roi et rendit le château à son successeur. Celui-ci, qui avait pour lieutenant particulier son fils le marquis de Cœuvres, fut représenté à Soissons par le sieur de Bitry, nommé lieutenant du roi à la place de Sanguin, et Bitry s'acquitta de cette charge jusqu'en 1661, où sa commission passa dans les mains de Foucher de la Rentière.

Le maréchal d'Estrées et le lieutenant du roi Bitry eurent bientôt occasion de protéger la ville et le

pays confiés à leur garde. Sur la fin du printemps, le duc de Lorraine, appelé par les princes qui entretenaient la guerre aux alentours de la capitale, traversa le Soissonnais avec ses hordes d'aventuriers qui vivaient de pillage comme les *écorcheurs* et les routiers du moyen-âge, secourut le château de Coucy, assiégé par le régiment de Piémont et par d'autres compagnies de l'Ile-de-France, et poursuivit sa route vers Paris, en ravageant, en brûlant, en pillant, selon ses habitudes de *bandit*, surnom que lui donnent ses contemporains et qu'il justifia partout où il passa. A peine Soissons était-il sorti de ce péril, qu'une autre invasion vint le menacer de plus près. Les sollicitations du prince de Condé, que la nécessité d'abandonner Paris n'avait pas fait renoncer à sa lutte corps à corps avec Mazarin, amenèrent en France, vers la mi-juillet, une armée espagnole à laquelle alla se réunir le duc de Lorraine, quand le comte de Fuensaldagne, général de cette armée de quinze mille hommes, se fut emparé de Chauny et de Fimes. La marche de ces étrangers dans la Picardie causa une telle frayeur à la cour, qu'on délibéra si l'on ne devait pas mettre en sûreté la personne du roi par une espèce de fuite en Bourgogne; mais le vicomte de Turenne conseilla, au contraire, de marcher à l'ennemi, quoique le roi ne disposât guère que de huit mille hommes, et il soutint que la retraite du roi sur Lyon livrerait aux Espagnols, non-seulement Soissons et Compiègne, mais encore tout le nord du royaume. Son avis

prévalut, et le maréchal de La Ferté, avec quelque cavalerie, poussa une reconnaissance jusqu'à Chauny, que le comte de Fuensaldagne avait évacué. Deux cents chevaux espagnols s'étaient montrés sur la montagne d'Ardré, pour éprouver les dispositions de Soissons : ils détachèrent des coureurs qui descendirent au galop dans la vallée, pénétrèrent dans l'abbaye Saint-Paul, qui était déserte, et tournèrent vers St-Médard. Les bourgeois, qui gardaient la porte de Crouy, s'indignèrent de voir une poignée d'étrangers battre ainsi les alentours de la ville : laissant à leur poste quelques soldats du régiment de Piémont, ils s'aventurèrent à la poursuite de ces coureurs et en tuèrent plusieurs à coups de mousquet; mais le capitaine espagnol, qui observait du haut de la montagne l'expédition de ses gens, fit partir de nouveaux coureurs pour envelopper les audacieux bourgeois. Ceux-ci évitèrent d'être coupés et traversèrent l'Aisne à gué et à la nage. Le maréchal de la Ferté, sur ces entrefaites, *revint par Soissons que l'on assura par des troupes que l'on y mit.* Le comte de Fuensaldagne et le duc de Lorraine attendirent les événemens jusqu'à la fin d'octobre, et ne se retirèrent qu'*après avoir fait mille maux* sur la lisière du Soissonnais : la moisson et la vendange ne furent pourtant pas complètement perdues.

L'année suivante, les Espagnols reprirent le même chemin et campèrent encore à Chauny; mais le maréchal de Turenne avait eu le temps de re-

former son armée pour lutter à force égale contre le prince de Condé, et l'on vit les deux plus grands capitaines du siècle manœuvrer face à face, pendant des mois entiers, sans en venir à une action décisive que l'un et l'autre ne voulaient engager qu'avec la certitude de vaincre. Le cardinal Mazarin et Anne d'Autriche promenaient le jeune roi à la suite des armées, pour échauffer l'ardeur des soldats à qui Turenne promettait la victoire, et raffermir la fidélité des villes, qui recevaient Louis XIV avec enthousiasme : le 30 août, il fit son entrée à Soissons. Le passage du roi et de la cour par Soissons avait été jugé favorable au succès d'une bizarre usurpation religieuse : les Minimesses, qui s'étaient établies à Abbeville depuis trente ans, et qui ne possédaient aucun autre couvent en France, sollicitaient en vain l'autorisation de fonder une maison de leur règle à Soissons; cette autorisation leur avait été refusée dans une assemblée générale des paroisses de la ville; mais ensuite les religieuses intéressèrent le jeune roi et sa mère à la propagation de cet ordre nouveau, et les opposans qu'il avait rencontrés à Soissons, entre autres l'évêque Simon Legras, finirent par aider à l'installation des Minimesses d'Abbeville. Quatre de ces filles se glissèrent dans la ville, une heure après que la cour y fut arrivée, et se tinrent cachées, tout le jour, dans le local qui leur était préparé; mais, durant la nuit, elles y firent dresser un autel où l'on dit la messe à cinq heures du matin, et sur

lequel fut exposé le saint Sacrement. Cette prise de possession clandestine ne fut pas ratifiée par les échevins ; car aussitôt que le roi eut quitté leur ville, ils résolurent de congédier, le jour même, les quatre religieuses qui avaient cru pouvoir se passer de leur permission : mais on fut obligé de les garder jusqu'à ce que les chemins redevinssent libres, l'armée espagnole s'étant tout-à-coup étendue entre Amiens et Soissons. Dans cet intervalle de temps, les Filles-Minimes travaillèrent adroitement à triompher des obstacles qu'on suscitait à leur résidence, et se recommandèrent à la protection spéciale d'Anne d'Autriche. Au mois de septembre, lorsque les Espagnols se furent éloignés, la reine-mère vint elle-même à Soissons forcer le consentement du clergé et du corps-de-ville, qui n'osèrent plus entraver la fondation des Minimesses. La première pierre de leur maison fut posée par madame de Puységur, abbesse de Saint-Paul, assistée de l'évêque de Soissons, le 23 juillet 1663: ces bâtimens, qu'on éleva en partie aux frais de madame Anne de Laperière, bienfaitrice passionnée de l'ordre, formaient un des angles de la place Royale, presque vis-à-vis les Minimes. Ce fut lors du séjour de Louis XIV à Soissons, le 20 juillet 1653, que les gouverneurs-échevins le prièrent d'accepter, pour deux semaines qu'il demeura dans leurs murs, une garde de cent hommes de leur milice, commandés par les quarteniers. Le roi leur accorda cette marque de confiance, d'autant plus flatteuse, que la

milice bourgeoise ne recevait le mot du guet que des officiers municipaux. Une nuit, Louis XIV se leva et ouvrit la porte de sa chambre : « — Qui vive ! cria la sentinelle. — C'est moi, répondit-il ; j'ai voulu voir comment vous me gardiez : je suis content de vous, messieurs. » Louis XIV n'était pas encore sacré : il ne le fut que l'année suivante.

L'archevêque de Reims, duc de Nemours, n'étant pas prêtre, le roi écrivit à Simon Legras, le 13 mai 1654 : « Monsieur l'évêque de Soissons, quelques prospérités que Dieu me donne, je ne puis être satisfait que mon sacre n'ait affermi mon règne... C'est pour cet effet que j'ai résolu de me rendre en ma ville de Reims, au 28 de ce mois, et que je vous ai destiné pour officier et pour représenter l'archevêque de Reims, l'un des six pairs de France clercs.... » Simon Legras se rendit à Reims avec quelques chanoines de la cathédrale de Soissons, et l'archidiacre de l'église métropolitaine vint le complimenter en ces termes : « Puisque vous avez assez de force et de santé, et que le roi vous a choisi pour cette fonction, les chanoines, mes confrères, qui m'ont député, joignent leurs désirs et leurs prières au choix de Sa Majesté, et se réjouissent de ce qu'on fait justice à votre mérite et à votre qualité de doyen né, et de premier suffragant de la province. » Le sacre eut lieu au jour fixé, avec les cérémonies ordinaires, et l'évêque de Soissons, malgré ses soixante-six ans, resta pendant plus de huit heures revêtu de ses

lourds habits pontificaux. Le lendemain, il eut encore l'honneur d'attacher au cou du roi l'ordre du Saint-Esprit. Simon Legras ne survécut pas long-temps à cette éclatante mission qui attira sur lui tous les regards, mais qui lui coûta des sommes considérables; il mourut le 28 octobre 1656 au château de Sept-Monts, que, depuis cette époque, les évêques de Soissons délaissèrent comme un lieu funeste, et son corps, apporté à Saint-Gervais, reposa dans le chœur de l'église. Les oraisons funèbres, les éloges, les épitaphes ne manquèrent pas à sa mémoire, quoiqu'il eût, de son vivant, attaqué les privilèges de son Chapitre dans un procès qui dura plusieurs années et dévora 20,000 livres de frais et dépens. Il s'agissait de l'Hôtel-Dieu, réformé au seizième siècle, à la requête des échevins, parce qu'on y avait *dansé au son des violons*, mais tombé de nouveau dans le relâchement et le désordre. Simon Legras voulut le transformer en abbaye; le Chapitre, qui en avait l'administration, s'opposa aux empiétemens du prélat et gagna le procès, à condition toutefois qu'il réformerait lui-même l'Hôtel-Dieu et la communauté qui le desservait. Cet épiscopat fut témoin d'une autre réforme plus importante, celle de Saint-Crépin-le-Grand, réuni à la congrégation de Saint-Maur en 1647 : le 8 octobre de cette année-là, l'évêque vint opérer la réforme; les anciens religieux de Saint-Crépin étaient rassemblés devant le portail de leur église; les religieux de la congrégation de Saint-Maur, tirés de Saint-Médard et destinés à

passer dans l'autre abbaye, se trouvèrent aussi à cet endroit, conduits par leur prieur qui pria l'évêque de consentir à leur translation: Simon Legras répondit qu'il y consentait volontiers; puis, il les introduisit dans l'église et les mena par la main aux stalles du chœur, les cloches sonnant à pleines volées. La congrégation de Saint-Maur, à Saint-Crépin-le-Grand comme partout ailleurs, prospéra par ses vertus et par sa science; elle restaura les bâtimens de l'abbaye et en améliora les revenus, décimés par des aliénations successives, sous les abbés commendataires. Il y eut aussi une espèce de réforme à l'abbaye Notre-Dame, où les religieuses quittèrent l'habit blanc et prirent le noir. Simon Legras, qui se complaisait à doter de nouvelles fondations pieuses son diocèse, fort appauvri, mais toujours fervent, ne fut pas étranger à l'établissement de la confrérie nouvelle des frères disciples de Saint-Crépin et Saint-Crépinien, institués à Paris en 1645, et à Soissons presque simultanément, sous les auspices des reliques de ses saints patrons. Ces disciples étaient des cordonniers gardant le célibat, sans faire aucun vœu, vivant et priant ensemble, soumis à un *maître* chargé de recevoir et d'employer le fruit du travail de chacun, et s'adonnant à des œuvres d'aumône et de piété. Ils furent supprimés en 1778 et 1789 avec les autres corps de métiers. La succession épiscopale de Simon Legras échut naturellement à son co-adjuteur, Charles de Bourlon, évêque de Césarée, *homme doux, humain,*

simple et affable envers tout le monde. Cet évêque, qui comprenait bien la dignité sévère de la religion, proscrivit impitoyablement la plupart des cérémonies bizarres et des vieilles allégories qu'on mêlait aux pratiques du culte dans l'Église soissonnaise. Il défendit d'abord, comme trop puériles, les exhibitions des matines de la veille de Saint-Gervais où les chapelains venaient, accompagnés d'hommes robustes portant des arbres entiers garnis de cerises, de verdure, de fleurs, de cierges et de petits tableaux, et la procession de la fête, où tout le clergé, depuis les chanoines jusqu'aux enfans de chœur, paraissait, un cierge d'une main, et une palme de l'autre. Cet évêque n'eût pas encouragé les associations dramatiques et littéraires, comme ses prédécesseurs Bullioud et Roucy [1].

L'Académie de Soissons, qui date de l'année 1653, son établissement régulier eut des commencemens à peu près semblables à ceux de l'Académie française, laquelle s'était formée à huis-clos, quatre ou cinq ans avant que le roi l'eût autorisée en 1635. Dès l'année 1648, quatre jeunes Soissonnais, qui avaient fait ensemble leurs études à Paris, rapportèrent dans leur ville natale une haute opinion de la nouvelle Académie fondée par Boisro-

[1] Dormay, t. II, p. 559, 571 et suiv. Nous suivons Dormay avec confiance, lorsqu'il s'agit d'événemens passés sous ses yeux. *Mém.* de Monglat. *Mém.* de Mme de Motteville. *Mém.* du vicomte de Turenne. *Hist. de Louis XIV*, par la Martinière; par Reboulet; par Larrey, etc. Mss. de Rousseau et de Cabaret. *Hist. de St-Crépin*, Mss. *Hist. de Not.-Dame*, p. 276. *Gall. Christ.* t. IX.

bert et Faret, sous les auspices du cardinal de Richelieu : c'étaient Julien d'Héricourt, conseiller au présidial, Charles Bertherand, bailli du comté, J.-B. Guérin, avocat du roi, et Étienne Morand, officier de l'Élection; ils formèrent le projet de se réunir à certains jours fixes pour s'entretenir de leurs lectures et s'occuper de critique littéraire. Cette petite assemblée s'adjoignit en 1652 Nicolas Hébert, trésorier de France, Christophe Hasterel de Préaux, conseiller au présidial, et Nicolas Lesueur, avocat au Parlement, auteur d'une traduction des satires de Perse en vers français. Ils s'accordèrent pour reconnaître Quintilien comme le seul guide à suivre en matière de goût; ils convinrent d'avoir un repas mensuel et une conférence hebdomadaire qui fut fixée au mercredi. Aucun local n'étant affecté à ces réunions, Guérin offrit sa maison pour siége de l'Académie naissante. On ne tarda pas à en parler avec éloge dans Soissons : Pierre Parat, capitaine de cavalerie, et Jean Arnould, prêtre, obtinrent d'être admis dans la société, qui prit le titre d'*Académie de Soissons* en se constituant d'après les mêmes réglemens que celle de Paris, lorsque Pellisson publia en 1653 son *Histoire de l'Académie Française*, accueillie avec un applaudissement universel. Dans un voyage que Claude Bertherand fit à Paris, en 1654, il alla voir le célèbre avocat Patru, qui était académicien, et lui apprit l'existence d'une Académie à Soissons. Patru fut étonné et réjoui de cette fondation : il ne concevait pas que, dans une ville peu populeuse, on eût trouvé assez de gens

lettrés pour composer une Académie, tandis qu'un de ses amis avait essayé inutilement d'en créer une à Rouen. Il exhorta donc les membres de cette Académie à prendre courage, car le but était d'autant plus glorieux qu'il paraissait difficile à atteindre, et il leur fit dire qu'il serait toujours prêt à les aider de ses lumières ou de son crédit. Les académiciens soissonnais, charmés de ce patronage, écrivirent à Patru, pour le remercier, la lettre la mieux tournée du monde (*quam potuerint exquisitissimam*), en le priant de diriger leurs travaux. Patru leur conseilla de cultiver principalement la langue française : « Quoi de plus déraisonnable que d'ignorer sa langue et de connaître les langues étrangères? Le principal objet des académies est d'enrichir la langue du pays : pour y parvenir, il faut la labourer comme un champ et la soumettre à un exercice continuel du style et de la parole. Si vous vous adonnez sérieusement à ce labeur, vous partagerez la peine avec l'Académie de Paris, mais aussi l'honneur vous en reviendra comme à elle. »

Docile à ces avis, l'Académie se mit à traduire en français les auteurs grecs et latins; elle devint dès-lors l'arbitre de toutes les discussions philologiques et grammaticales qui s'élevaient entre les habitans. En 1656, le maréchal d'Estrées, se trouvant à Soissons pour affaires de sa charge de gouverneur, entendit parler de l'Académie, et fut curieux d'assister à quelque séance. Or, les statuts académiques défendaient expressément d'introduire aucun étranger dans le lieu des réunions; on

délibéra, et l'on décida enfin qu'on accéderait à la demande du gouverneur, en considération de sa qualité et de son rang; car, pensèrent les académiciens, un refus de leur part eût été attribué moins à une sévère observance de leurs statuts qu'à la conscience de leur faiblesse. Au jour convenu, le maréchal envoya un de ses officiers prévenir les académiciens qu'il était indisposé et qu'il les invitait à se rendre chez lui pour y tenir séance. Les académiciens arrivèrent : le maréchal, dont l'indisposition n'était qu'une feinte, les attendait en robe de chambre; son fils aîné, le marquis de Cœuvres, se montra seul auprès de lui; mais, dans la ruelle, se cachaient sa femme et plusieurs dames de distinction, qui brûlaient de curiosité. Cette séance avait été tellement annoncée d'avance dans la ville, que les fenêtres des maisons voisines de l'hôtel du gouverneur étaient garnies de spectateurs, qui voulaient du moins voir passer l'Académie, faute d'avoir le privilége d'entendre les belles choses qu'elle allait dire. Cependant on prit place, et la séance fut ouverte par l'explication d'un passage de Quintilien, après qu'un des académiciens eut complimenté le maréchal. Ensuite, on entama sur un texte du Digeste une dissertation politique, à laquelle chacun prit part tour-à-tour, et plusieurs fois on applaudit l'orateur. La séance terminée, M. d'Estrées se leva, et tout le monde en fit autant pour se retirer. Mais voici que des éclats de voix partent du fond de la chambre, et les dames, sortant de leur cachette, retiennent les académiciens

surpris et mécontens. «—Messieurs, leur dit le maréchal, je me fais l'interprète de la requête de ces dames, auxquelles on ne peut rien refuser, et je vous sollicite de choisir un autre jour de réunion et de les initier à vos secrets; elles sont dignes de vous écouter, et elles-mêmes vous désignent le sujet à traiter: « *Est-on plus sûr de sa liberté, quand on s'est dégagé des liens de l'amour, ou bien quand on ne les a pas encore subis?* » Les académiciens se consultèrent entre eux un moment, avant d'obtempérer au désir de ces aimables curieuses. La seconde séance fut remise à huitaine, et l'assemblée, qui fut nombreuse, resplendissait de jolies femmes qui prenaient grand intérêt à la question proposée. Après la paraphrase ordinaire d'un morceau de Quintilien, la discussion commença, et tous les yeux se portèrent sur l'orateur. Les discours furent *pleins de charmes*; les sentences, lumineuses: les uns soutenaient que quiconque a été exposé au danger est plus certain de n'y pas retomber; les autres, au contraire, qu'un flambeau éteint s'allume plus facilement que celui qui n'a jamais brûlé. On termina cette polémique, à l'approbation des dames présentes, en déclarant que la vie n'offrait plus rien d'agréable pour ceux qui n'avaient plus d'amour; que les passions du cœur sont des aiguillons qui poussent aux grandes choses; que le cœur se dessèche dans l'oisiveté et ressemble à l'argent, qui n'a d'utilité qu'en changeant de mains pour passer dans celles d'autrui. Le maréchal d'Estrées invita, au nom des dames, les académiciens à se

rassembler encore une fois dans sa maison et à disserter sur un sujet qui n'était pas ingrat: *le baiser*.

Cependant les académiciens aspiraient à obtenir l'approbation du roi : M. d'Estrées, qui retournait à la cour, leur promit de s'employer pour eux près de Louis XIV; Guérin, porteur d'un placet rédigé collectivement par ses collègues, accompagna le maréchal à Paris. Le roi répondit à la demande des académiciens que le chancelier de France l'examinerait, et le placet fut remis à Pierre Séguier, par M. d'Estrées lui-même. La réponse du chancelier fut retardée sous différens prétextes. Pour accélérer cette réponse, quelques académiciens de Paris se présentèrent avec le maréchal chez le chancelier, qui ne dissimula plus ses mauvaises dispositions : on eut beau lui représenter combien serait avantageuse à l'Académie française la fondation des académies provinciales; Séguier, d'un air morose et embarrassé, répondit avec véhémence que rien n'était plus nuisible à l'État que ces assemblées d'hommes de tout rang et de tout âge, sans règle fixe, sans chef légal; car chacun, se croyant supérieur aux autres, visait à la première place, et ces ambitions en lutte causaient bien des troubles; d'ailleurs, dans les temps de crise, des séditieux pouvaient se rassembler sous l'apparence d'une réunion littéraire : telles étaient les considérations qui avaient arrêté long-temps l'établissement de l'Académie française. En présence de ces entraves et de ces défiances, les défenseurs de l'Académie de Soissons se turent et renvoyèrent

leur pétition à des circonstances plus favorables. Dans l'intervalle de 1658 à 1674, l'Académie continua ses séances et ses travaux, sauf autorisation du roi; elle s'augmenta successivement de recrues faites parmi l'élite des Soissonnais : un seul membre, demeurant à La Fère, fut exempté de la condition de résidence. Les démarches pour avoir la sanction royale furent reprises en 1668 par l'entremise de M. de Chamillart, et de M. de Barillon, ambassadeur en Angleterre; en 1669, par les soins actifs de César d'Estrées, évêque de Laon et depuis cardinal, qui se fit protecteur de l'Académie. Les académiciens de Soissons correspondaient avec ceux de Paris, et Pellisson professait surtout beaucoup d'estime pour d'Héricourt. Un soir de 1672, au coucher du roi où assistaient toujours quelques académiciens, la conversation tomba sur les académies, et Pellisson, qui témoignait un intérêt tout particulier à celle de Soissons, insista sur la nécessité d'en donner une à chaque ville importante, et dit que Soissons avait la sienne depuis vingt ans. Là-dessus, un rire général éclata parmi les courtisans, et le duc de Roquelaure, avec sa malice accoutumée, répondit par le proverbe : « De Nazareth, peut-il venir quelque chose de bon? » Pellisson répliqua vivement, et en appela au sentiment de l'évêque César d'Estrées sur le mérite des académiciens soissonnais. Néanmoins, cette chaleureuse recommandation n'eut pas d'effet, quoique le roi eût paru approuver la défense de Pellisson. Mais, l'année suivante, Louis XIV,

à son retour de l'armée, étant passé par Soissons, Pellisson parla de nouveau en faveur de l'Académie, et le roi répondit que cette institution lui semblait utile et louable, sans aucun inconvénient pour le présent et pour l'avenir. Séguier n'était plus là pour s'opposer au consentement du roi : les lettres-patentes de création furent données au camp devant Dôle, en juin 1674, et Colbert les fit expédier sur-le-champ à la chancellerie ; il les remit à Tallement et à Charles Perrault, membres de l'Académie française, qui en chargèrent un académicien de Soissons venu exprès pour presser la décision royale. Hébert se hâta de retourner à Soissons où il rapportait cette lettre du ministre : « Le roi ayant eu pour agréable que je lui proposasse en votre nom de constituer l'Académie de Soissons, laquelle agit de concert avec l'Académie de Paris, dont il a daigné se faire protecteur, il m'a enjoint de prendre soin de vous faire passer ces lettres-patentes qui règlent votre institution, et de vous faire savoir en même temps que Sa Majesté attend que, par vos travaux et vos études, vous coopériez à l'excellent ouvrage (le Dictionnaire, sans doute) que l'Académie française a entrepris pour accroître la gloire de son règne. Versailles, 28 juillet 1674. » Dans ces lettres-patentes, dont on ne trouve plus l'original français, Louis XIV disait que, sans être nullement empêché par les labeurs d'une guerre sérieuse et par son intention de dominer l'Europe avec les armes, il mettait une partie de ses soins à faire fleurir les beaux-arts et les

belles-lettres dans son royaume; il avait, en conséquence, prêté l'oreille aux prières de certaines personnes de la ville de Soissons, lesquelles, émules de l'Académie française, s'étaient réunies depuis quelques années pour se faire part de leurs études et arriver plus facilement à la connaissance des bonnes doctrines littéraires : il permettait et approuvait cette compagnie, dans l'espoir que ses travaux ne seraient pas sans utilité pour le pays; il consentait à ce qu'elle portât le titre d'*Académie de Soissons*, à condition que le nombre des académiciens n'excéderait jamais vingt, et qu'ils enverraient tous les ans, le jour de Saint-Louis, à l'Académie française, un *opuscule* composé par un d'eux et *écrit d'un style correct sur un sujet grave et utile* ; il nommait pour *patron* de la nouvelle Académie le cardinal d'Estrées, un des Quarante de l'Académie française, et accordait dorénavant aux académiciens la liberté de choisir non seulement leurs collègues, mais encore leur *protecteur*, pourvu qu'il fût choisi dans le sein de l'Académie française; enfin, il autorisait cette Académie à prendre toutes les mesures qu'elle jugerait convenables à son organisation, à faire graver un sceau avec la devise et le symbole qu'elle voudrait, et à s'en servir pour sceller ses actes et ses registres. Charles Perrault, qui s'était montré aussi empressé que Pellisson et Tallement, ses confrères à l'Académie française, pour recommander au roi celle de Soissons, dit tout haut que les lettres-patentes d'autorisation lui causaient d'autant plus de plaisir, que le roi avait

bien placé sa confiance. Les académiciens de Soissons furent transportés de joie à la réception des missives de Colbert, et ils commencèrent par adresser leurs remercîmens à tout le monde, entre autres à Pellisson, qui répondit à Julien d'Héricourt qu'il avait agi par amitié pour lui, et que l'alliance de l'Académie de Soissons avec l'Académie française serait cimentée chaque année par l'envoi peu onéreux d'un mémoire ou d'une pièce de vers. Les académiciens soissonnais, reconnaissans de l'intérêt et de la protection qu'ils avaient trouvés dans l'Académie française, résolurent de lui envoyer une députation pour lui rendre un témoignage public de gratitude. Diverses circonstances remirent l'exécution de ce projet à l'année suivante. Ce fut au mois de mai 1775 que les trois députés Guérin, Hébert et Berthemet se rendirent à Paris; ils y rencontrèrent un des leurs, Delfant, que ses affaires avaient amené par hasard dans la capitale, et ils l'invitèrent à se joindre à eux.

Leur réception par l'Académie fut fixée au 27. Perrault et Tallement les menèrent d'abord chez Colbert, qui les reçut fort bien: Hébert le harangua et l'assura, de la part de tous les académiciens de Soissons, qu'ils feraient sans cesse des vœux pour sa conservation, non moins chère et nécessaire aux gens de lettres et aux savans qu'au reste de la France. Colbert répondit qu'il n'avait fait que son devoir envers l'Académie soissonnaise, et qu'il ne craindrait pas d'avoir jamais à s'en repentir; il ajouta qu'il instruirait le roi de l'excellent esprit dont

cette Académie était animée, et qu'il entretiendrait à son égard les bienveillantes dispositions de Sa Majesté; il termina en exhortant les académiciens à garder toujours pour les lettres le même zèle, qui tournerait à leur honneur et à la gloire de l'État. En quittant Colbert, les députés allèrent au Louvre, où l'Académie française tenait ses séances: ils furent reçus à la porte de la salle par Quinault et Furetière. L'assemblée était nombreuse et choisie : on avait, par extraordinaire, introduit beaucoup d'auditeurs étrangers à l'Académie, laquelle n'avait qu'un seul de ses fauteuils vide, par l'absence de Pellisson, en voyage avec le roi; Patru lui-même, malade et infirme, avait abandonné sa solitude du faubourg Saint-Victor, pour venir rendre hommage aux progrès de cette Académie provinciale qu'il avait encouragée le premier. Colbert ne voulut pas manquer à une solennité si honorable pour lui. Les académiciens soissonnais prirent place parmi les Quarante de l'Académie française, auprès du directeur : après la lecture des lettres-patentes qui établissaient l'Académie de Soissons, Guérin prononça un discours dans lequel il mêla l'éloge de l'Académie française à celui du roi et du cardinal d'Estrées. Le directeur de l'Académie, qui était alors le poète Segrais, répondit que c'était le propre de la gloire de faire naître l'amitié entre des rivaux, et que l'Académie de Paris se réjouissait d'avoir donné l'exemple à celle de Soissons, qui devrait à la sienne un éclat aussi vif qu'au temps où cette ville fut la résidence des rois de France :

ce discours ne finit pas sans les louanges d'usage envers Louis XIV et son ministre Colbert. Ensuite, la séance fut remplie par des lectures académiques; puis, Pierre Corneille, faisant les fonctions de secrétaire de l'Académie, distribua des jetons d'argent, à l'effigie du roi, aux députés, qui se retirèrent, accompagnés jusqu'aux portes du Louvre par leurs introducteurs Quinault et Furetière. Le lendemain, les députés visitèrent le premier président du Parlement, Lamoignon, et le procureur-général Achille de Harlay, pour les supplier de ne pas ajourner davantage l'enregistrement des lettres-patentes du roi. Ceux-ci félicitèrent les académiciens de Soissons de marcher ainsi sur les traces de leurs confrères de Paris : « — Messieurs, leur dit Lamoignon, la Cour n'apporte jamais d'obstacles à l'établissement de ces institutions libérales qui propagent les lettres, déracinent les vices, favorisent la justice et peuvent transmettre à la postérité un écho flatteur du règne de Louis-le-Grand! » L'enregistrement eut lieu le 27 juin.

Les députés étant de retour chez eux, l'Académie de Soissons, d'après les conseils du cardinal d'Estrées, rédigea pour son usage divers réglemens qui furent adoptés et mis en vigueur : on convint de s'abstenir de toute discussion sur des matières politiques ou religieuses dans les séances de l'Académie; on imagina pour devise un aigle planant dans les airs et un aiglon s'efforçant de le suivre, afin de marquer que l'Académie de Soissons aurait toujours les yeux fixés sur l'Acadé-

mie française et travaillerait à l'égaler, comme l'expliquait cette légende, *Maternis ausibus audax*; de plus, l'Académie s'intitula *Fille aînée de l'Académie de Paris*. Le 9 août 1775, elle s'installa solennellement, par une séance publique, avec l'autorisation du présidial qui lui offrit une salle où se tinrent long-temps les assemblées, et qui assista en corps à cette séance d'ouverture : il y avait un immense concours de spectateurs. L'avocat Berthemet, dans un discours que les acclamations interrompaient à chaque instant, raconta l'origine de l'Académie de Soissons, les entraves qu'on lui avait opposées et le triomphe qui couronnait enfin sa persévérance. Il se jeta dans une digression sur les académies en général, et fit valoir leurs avantages pour la prospérité intellectuelle d'une ville. Plusieurs autres discours furent débités par les officiers du bailliage, et successivement applaudis. Chacun prenait part au lustre que répandait sur la ville cette fondation libérale, sous le patronage du roi et de l'Académie française. Depuis cette époque, les deux académies furent sans cesse en correspondance, et, tous les ans, à la saint Louis, l'Académie de Soissons payait son tribut en prose ou en vers : ses membres avaient le privilége de s'asseoir au milieu des académiciens de Paris, et, plus d'une fois, ces derniers écoutèrent avec plaisir les communications littéraires de leurs imitateurs de Soissons. Néanmoins, l'Académie de Soissons n'atteignit l'apogée de son illustration qu'au dix-huitième siècle, lorsque les prix qu'elle

proposait aux historiens et aux archéologues attirèrent sur elle tous les regards du monde lettré; elle produisit par elle-même peu d'ouvrages importans, quoiqu'elle fût composée d'hommes instruits et capables de se distinguer par leurs écrits : c'étaient généralement des chanoines, des médecins, des avocats et des juges du présidial. Le créateur de cette Académie, Lucien d'Héricourt, dont le petit-fils fut un profond jurisconsulte et un canoniste très-savant, écrivit en latin, loin de Soissons, une histoire de la compagnie qu'il se glorifiait d'avoir fondée dans sa ville natale, et tous ses contemporains admirèrent surtout le mérite de sa latinité, digne de Quintilien; on mit cette histoire au-dessus du chef-d'œuvre de Pellisson, et le docte Hauteserre ne fit que résumer l'opinion générale des lecteurs dans ce jugement rimé :

Que cet ouvrage est bien conçu !
Que le style en est noble et juste !
Son auteur semble avoir vécu
A la cour de Jule et d'Auguste !

D'Héricourt correspondait avec ses amis en grec et en latin d'une élégance parfaite. Ses lettres ont été recueillies à la suite de son livre *de Academiâ Suessionnensi*. Diverses poésies légères, dues à Hébert et à d'autres académiciens, parurent alors dans le *Mercure galant*. L'Académie, qui se forma une bonne bibliothèque, accrue sans cesse par les dons de ses membres, resta dans le même local jusqu'à ce qu'elle pût transporter son siége

dans le couvent des Feuillans, et, dès-lors, sans rien changer à ses statuts primitifs, elle tint dans la grande salle de l'Évêché ses séances publiques, lesquelles furent maintes fois présidées par des académiciens de Paris, tels que Dangeau, Tallement, Bossuet, etc [1].

Soissons semblait ne plus craindre le retour des calamités de la guerre, et jouissait par avance des arts libéraux qui ne se plaisent qu'au sein de la paix. Cependant, le prince de Condé et le maréchal de Turenne furent long-temps en campagne sur les frontières du nord, et leurs avantages alternatifs se perdaient en marches ou en contremarches, tandis que le cardinal Mazarin continuait à traiter avec l'Espagne. En 1656, on craignait si peu de voir l'ennemi s'avancer à travers l'Artois et la Picardie jusqu'à Soissons, qu'on enleva de cette ville soixante gros canons de fonte qui garnissaient les remparts et qu'on les transporta au Hâvre et à Arras, sans indemniser la Commune qui les avait acquis de ses deniers pour *la sûreté de Soissons*. En effet, les Espagnols ne reparurent plus dans la vallée de l'Oise, et, quand le traité des Pyrénées fut signé, en 1660, Soissons s'associa

[1] *De Academiâ suessionnensi cum epistolis ad familiares*, Juliani Hericurtii, in-8. Montauban, 1688. Cette histoire de l'Académie de Soissons n'est guère moins intéressante que celle de l'Académie française par Pellisson, qui a servi de modèle à Julien d'Héricourt. Nous regrettons de n'avoir pu nous étendre davantage sur les commencemens de cette Académie, puisque ses registres ont péri sans doute dans l'incendie de l'Hôtel-de-Ville.

spontanément aux réjouissances qui accueillirent cette heureuse nouvelle dans les principales villes de France. Louis XIV avait écrit d'Aix en Provence à l'évêque de Soissons pour le prier de faire chanter un *Te Deum* dans son église, et au bailli provincial pour lui ordonner de faire publier la paix : ce dernier, qui avait reçu la lettre du roi le 17 février, assembla le lendemain le présidial, et convoqua une députation des corps de métiers et confréries, pour leur donner lecture de cette missive qui fut saluée d'un triple cri de *Vive le roi!* Toute l'assemblée sortit de la salle et se rangea sur le perron extérieur du présidial, où le greffier fit la première publication de la paix entre des roulemens de tambour, aux acclamations unanimes du peuple. Ensuite le cortége se forma pour répéter cette publication solennelle à chaque carrefour, pendant qu'on fermait les boutiques et que la foule se précipitait dans les rues en criant *vive le roi.* Le prévôt des maréchaux ouvrait la marche, à la tête de ses archers, vêtus de leurs casaques de livrée et suivis de nombreux sergens à cheval; après eux, chevauchaient, quatre par quatre, les huissiers du présidial en robes, puis le greffier seul, également en costume : le lieutenant-général avait à ses côtés le procureur et le second avocat du roi; le prévôt de la ville, le procureur du roi en la prévoté, et les quatre échevins venaient ensuite, et, derrière eux, les quarteniers défilaient deux à deux, conduisant les *plus gros* bourgeois. Tous les habitans qui n'étaient pas de la cérémonie se trou-

vaient aux fenêtres pour voir passer ce cortége, accompagné de joueurs d'instrumens, quoique les sons des flûtes et des violons fussent couverts par les salves d'artillerie et par le joyeux carillon de toutes les cloches des églises.

Deux ans auparavant, dans le même mois de février, et presque à pareil jour (le 21), Soissons avait été le théâtre d'une grande calamité publique; des pluies continuelles et la fonte des neiges enflèrent en moins de trente-six heures le cours de l'Aisne qui déborda de toutes parts, emporta deux arches du pont et l'ancienne tour bâtie dessus, inonda toutes les maisons voisines du port et monta jusqu'au milieu de la rue du Mouton. Cette crue des eaux fut si subite et si effrayante, que les habitans des environs de l'abbaye Notre-Dame et du faubourg Saint-Waast n'eurent pas le temps de mettre en sûreté leurs meubles et leurs marchandises : ils se virent tout-à-coup cernés par l'inondation grossissant à chaque minute. Les eaux firent irruption d'un autre côté, dans Soissons, par l'égout Saint-Christophe, tandis qu'elles envahissaient avec violence les campagnes voisines et fermaient les avenues de Saint-Germain et de Saint-Crépin-le-Grand. Mais on ne songeait pas dans la ville à ce qui se passait au-dehors, et chacun, dans l'effroi général, que la nuit augmentait encore, s'occupait de son propre salut. L'Aisne s'élevait toujours, lorsqu'on entendit des coups de feu et des boîtes d'artifices tirés à la fois dans des directions opposées; lorsqu'on aperçut, à travers

l'obscurité, des lumières et des flammes qui ressemblaient à des signaux de détresse : c'étaient les religieux de Saint-Crépin-en-Chaye et de Villeneuve appelant à leur secours, car ils se trouvaient, depuis deux jours, cernés par le débordement et menacés de mourir de faim, l'eau ayant noyé leurs caves et leurs fours. On envoya des barques recueillir ces pauvres moines affamés. Lorsque l'Aisne rentra dans son lit, l'église Saint-Waast avait été tellement dévastée par ce terrible élément, que les tombes qui la pavaient étaient déracinées et brisées. On marqua les limites de cette grande inondation par des inscriptions scellées dans le mur à l'endroit où les eaux étaient montées dans la rue Saint-Christophe, dans celle du Mouton et vis-à-vis la grande Boucherie. Cette dernière inscription, qui existe encore, ne fut certainement pas composée par l'Académie de Soissons :

En mil six cent cinquante-huit,
Le fleuve d'Aisne,
Quittant son lit,
De crainte rendit
Soissons triste et blême.
Jugez si c'était sans raison :
Il assiégea cette maison
Jusqu'au haut de cette écriture,
Par une inouïe aventure!

Les réparations du pont et du port, à la suite de cette *inouïe aventure*, furent supportées par le comte de Soissons, les droits de péage lui appar-

tenant *au-dessous et au-dessus* de ce pont, et le port ayant été cédé autrefois par la ville à ses comtes moyennant une rente annuelle. A cette époque, le comte titulaire de Soissons, qui était le prince Eugène-Maurice de Savoie, soutenait un important procès à propos du comté dans lequel il ne possédait qu'un quart. Roger de Longueval, seigneur *engagiste* de la moitié indivise du comté de Soissons, que lui avait affermée la couronne, était poursuivi par ses créanciers qui avaient saisi cette moitié du comté, laquelle fut mise aux enchères dans la *chambre souveraine* du Palais de Paris. Le fils du sieur de Longueval et Eugène-Maurice se portèrent acquéreurs et enchérirent l'un sur l'autre, jusqu'à ce que la moitié du comté fût adjugée au prince, qui ne paya pas. Alors, par seconde adjudication, le 9 décembre 1658, le fils du sieur de Longueval, déclaré acquéreur, désintéressa les créanciers de son père et retint le domaine aliéné par la couronne. Mais, sur appel de Maurice-Eugène de Savoie, le Conseil du roi rendit un arrêt le 17 juin 1662, par lequel le prince, remis en possession de la partie du comté qui lui avait été adjugée d'abord, versa seulement une somme de 8,195 livres, et toucha, depuis, les trois quarts des revenus du comté de Soissons, le quatrième quart étant passé dans les mains de la duchesse de Nemours. Ces revenus avaient été presque nuls en 1661 et 1662, à cause de la mauvaise récolte et de la disette qui en fut la suite, les céréales et les légumes ayant manqué dans tout le Soissonnais:

au mois d'avril 1662, en un seul jour, le muid de froment éprouva une hausse de vingt-cinq écus. L'hiver qui précéda cette cherté des grains avait été bien rude, et dans les rues de Soissons on ne voyait que pauvres exténués de besoin et demandant l'aumône : la misère des villages voisins refluait dans la ville [1].

Ce triste spectacle remit en vigueur un projet qui avait été arrêté dans l'assemblée du corps-de-ville, dès l'année 1656, et pour lequel le roi avait délivré des lettres-patentes non encore enregistrées: il s'agissait de la fondation d'un hôpital-général sur le plan de ceux de Paris et de Lyon, afin d'offrir une retraite à l'enfance et à la vieillesse indigentes. L'évêque de Soissons seconda généreusement les charitables intentions des échevins, qui avaient déjà pris des mesures de police pour que les marchands de blé ne cessassent pas de fournir le marché hebdomadaire, et qui firent distribuer du pain aux malheureux sans ressources et sans travail. Charles de Bourlon se plaisait à partager avec ceux qui avaient faim et froid son revenu épisco-

[1] Dormay, t. II, p. 565 et suiv. Mss de Rousseau, de Cabaret et de P. L. Brayer. L'inscription rimée de la rue du Mouton n'est pas plus élégante que les autres :

> Ici, en mil six cent cinquante-*huit*,
> La rivière d'Aisne fit son *gite*.

L'inscription que nous avons déchiffrée nous-même sur la maison qui fait l'angle de la rue de la Bannière, peut bien avoir été altérée par ceux qui ont changé la date, en voulant la rétablir et la graver plus profondément dans la pierre : aussi, lit-on aujourd'hui 1668 ou 1698, au lieu de 1658.

pal, si faible et si grevé en ce temps-là, que le roi lui avait accordé, en 1660, de même qu'aux abbés et religieux de Saint-Jean-des-Vignes et de Saint-Crépin-le-Grand, le droit de prendre annuellement soixante cordes de bois de chauffage dans les forêts de Retz et de Cuise. L'exemple de ce vertueux prélat décida non-seulement les communautés religieuses, mais encore tous les habitans de Soissons, à contribuer au soulagement de la classe pauvre; quelques particuliers donnèrent 3,000 liv. pour cet objet; le Chapitre de la cathédrale en donna 2,000, et les autres *compagnies* du clergé se cotisèrent à proportion; depuis le mois de mai jusqu'à la moisson qui mit fin à la disette, on distribua dans Soissons 25,728 pains d'une livre et demie, et dans la campagne 33,280, du même poids. Dès le mois d'avril on avait commencé la construction de l'hôpital dans un terrain vaste et salubre, acheté à bas prix de l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes, qui en proposa la cession d'autant plus volontiers que ce terrain séparé du clos abbatial par la rue de Crise devait être tôt ou tard couvert de maisons. Le principal revenu du nouvel hôpital, qui fut en état de recevoir sa destination six ans après sa fondation, mais dont les bâtimens spacieux ne furent achevés qu'en 1730, consistait en un impôt de 10 sols par muid de vin entrant dans Soissons, impôt établi seulement pour dix années, et réuni ensuite au domaine qui le perpétua au profit du roi, malgré toutes les réclamations du corps municipal. Dès

que les travaux de construction eurent commencé, le bailliage, sur la remontrance de l'avocat du roi, rendit un arrêt, le 19 juillet 1661, pour défendre *à tous pauvres et autres, de quelque qualité qu'ils soient, de plus mendier dans la ville et fauxbourgs, soit de nuit soit de jour, à peine de punition corporelle* (prison de trois mois et plus), attendu que les directeurs de l'hôpital, *pour ôter tout prétexte aux pauvres passans de mendier et à tous les habitans de leur donner l'aumône,* avaient établi *un lieu commode et convenable* au milieu de la ville, afin d'y faire des distributions *aux véritables pauvres passans pour passer leur chemin.* Cette sentence ordonnait en outre à *tous mendians étrangers, non originaires de la ville et fauxbourgs et qui s'étaient habitués depuis dix ans*, de se retirer dans trois jours au pays de leur naissance, sous peine du fouet et du bannissement; tout habitant de Soissons qui ferait l'aumône dans la rue aux mendians serait passible d'une amende de 4 fr. si le contrevenant était particulier, et de 20 fr. s'il appartenait à quelque communauté religieuse; l'amende serait de 10 fr., également applicable à l'hôpital-général, dans le cas où un particulier donnerait retraite chez lui à ces mendians *passans* qui ne pouvaient se représenter au bureau de Subsistance, *à peine d'être rasés et mis au carcan pour la première fois, et du fouet en cas de retour*; enfin, chacun avait le droit d'arrêter d'autorité les mendians surpris en faute dans la ville et les faubourgs. Quand l'hôpital fut en plein exercice, la

chapelle et les corps-de-logis de la première cour élevés, les lettres du roi pour son institution furent enregistrées au bailliage le 1er juin 1667: le roi le nommait *Hôpital-Saint-Charles*, amortissait tous les biens acquis ou à acquérir par ledit hôpital, auquel il accordait les maisons et lieux affectés aux pauvres, les léproseries et toutes les aumônes d'ancienne fondation, quoique une ordonnance de 1664 en eût fait don à l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel; le roi affectait, en outre, à l'entretien de cet hospice le tiers des amendes et confiscations dans toute l'étendue de la prévôté. L'hôpital Saint-Charles devait être administré, conjointement avec l'évêque et un receveur, par six personnes, soit officiers du roi, soit marchands, élus tous les trois ans avec les échevins: ces administrateurs auraient la faculté d'accepter toute espèce de legs, dons, aumônes, etc., pour l'établissement; enfin l'hôpital-général, autorisé à bâtir pour son usage un moulin et un colombier, nourrirait toujours 120 pauvres, savoir : 30 hommes et 30 femmes, 30 enfans du sexe masculin et 30 du sexe féminin, au-dessus de cinq ans. Mais depuis, ce nombre fut porté à celui de 200 qu'il n'avait pas dépassé en 1787. Ces pauvres furent occupés d'abord dans des ateliers à confectionner des bas à l'aiguille: les fabriques de bas au métier ayant fait tomber ce genre d'industrie au milieu du XVIIIe siècle, on le remplaça par une manufacture de serges drapées et de grosses étoffes de laine, laquelle prospéra tant qu'elle fut favorisée par

M. de Méliand, intendant de Soissons, qui lui faisait fournir les draps propres à l'habillement des troupes. Le service intérieur de l'hôpital était confié à une congrégation, qu'on appelait *sœurs de Genlis*, et qui remplit sa mission de charité avec zèle, à la satisfaction générale, jusqu'au commencement de l'Empire, où elle céda la place à des *filles de Saint-Thomas*, plus coûteuses à l'établissement [1].

Depuis plusieurs années, la Commune de Soissons se remuait pour sortir de la tutelle des officiers royaux, et la ville s'intéressait fort aux résultats d'un procès toujours pendant entre le corps-de-ville, le prévôt et le procureur du roi, malgré l'arrêt du Conseil rendu en faveur de ces derniers. Les familles les plus notables de Soissons étaient à cette époque les Fournet, Pollet, Dupire, Charpentier, Petit, Ancelin, Mignot, Dormoy, Poussin, Charré, Boucher, etc., qui aspiraient à rendre à la ville ses anciennes franchises municipales. Ils n'y arrivèrent que par degrés : un arrêt du Conseil-privé, du 8 mars 1652, interdit au prévôt le titre de *maire perpétuel*, que lui avaient confirmé plusieurs arrêts précédens; mais ce n'était pas encore là le rétablissement du maire électif, comme il avait existé dans l'origine de la Commune. En 1662, à

[1] Dormay, t. II, p. 566 et 567. Mss. de Dom Grenier, paq. 20, n. 4. Mss. de Rousseau, de Cabaret et de P. L. Brayer. Nous ne connaissons pas un Traité que Guérin, avocat du roi, aurait publié, selon Dormay, sur l'établissement de l'hôpital-général de Soissons.

la mort du prévôt Antoine de Tournay, ses héritiers vendirent sa charge au bailliage et siége présidial, qui réunit ainsi dans son ressort la prévôté et ses attributions, considérablement diminuées, l'année suivante, par un arrêt du Parlement de Paris. Cette vente ajouta sans doute un nouveau poids aux réclamations des habitans qui, appuyés par les trésoriers de France, demandaient qu'un maire remplacât le prévôt supprimé de fait. Le succès de leur demande exigea probablement des sacrifices pécuniaires : quoi qu'il en soit, par arrêt du Conseil-d'État du 17 juillet 1665, le roi, *s'étant fait informer de l'état auquel se trouve présentement la ville de Soissons, par la réunion, au corps du présidial, de l'office du prévôt qui tenait lieu de maire, et y exerçait la police avec les échevins*, ordonna qu'un maire serait élu tous les trois ans avec les quatre échevins, et prêterait serment avec eux devant le bailli ou son lieutenant-général; que ce maire serait choisi par le roi entre les trois candidats qui auraient le plus de voix, et qui seraient présentés à la nomination royale par le gouverneur-capitaine de la ville ou par les maire et échevins sortant de charge; que le corps-de-ville exercerait la police dans la ville aux mêmes pouvoirs et prérogatives que faisait le prévôt dans la Maison-Commune, à l'exception de la jurande des métiers et de leurs différends, qui demeureraient aux officiers du présidial, avec le surplus des fonctions de la charge de prévôt réunie audit présidial; que néanmoins ces officiers seraient dédommagés du prix de l'acqui-

sition de la prévôté, et qu'ils en conserveraient tous les droits jusqu'à l'entier paiement de l'indemnité convenue; qu'en attendant ce remboursement, les échevins en charge auraient voix délibérative et conclusive aux assemblées de l'Hôtel-de-Ville, prendraient rang entre eux, selon la pluralité des voix, et que celui qui en aurait le moins, serait, à titre d'argentier de la ville, chargé du maniement des *deniers de la charité*. Les officiers du présidial formèrent opposition à l'enregistrement de cet arrêt; mais, au moment où l'instance allait être jugée, ils proposèrent d'abandonner à la ville tous les droits, fonctions et pouvoirs attachés à l'ancienne prévôté, excepté la juridiction contentieuse entre les particuliers, ce moyennant 15,500 livres tournois remboursables par la ville. La ville accepta cette proposition avec empressement, et le bureau des finances, qui avait contribué de toute son influence au premier arrêt du Conseil-d'État, offrit en pur don une somme de 2,000 livres pour commencer le remboursement. Dans une assemblée tenue le 2 mai 1666 à la Maison-de-Ville, et présidée par Antoine Legrain, lieutenant-particulier et assesseur-criminel au présidial, assisté du procureur du roi, on avisa aux moyens les plus commodes et les plus prompts de rembourser les 15,500 livres, au prix desquelles Soissons aurait un maire, qui apporterait beaucoup de soulagement à la ville en général, et de grands avantages en particulier *à la manufacture* qui s'y établissait alors : on arrêta qu'une imposition de

13,500 livres, restant dues, serait levée en six années, savoir : deux tiers sur les contribuables à la taille, et un tiers sur les privilégiés; ceux-ci refusèrent d'abord de se soumettre à la taxe, et il fallut qu'un arrêt du Conseil, rendu le 7 octobre 1667, les y forcât, en imputant toutefois, sur ce tiers, la somme de 2,000 livres donnée par le bureau des finances. Enfin, les conventions réciproques de la ville et du présidial s'exécutèrent devant Adrien Gosset, notaire royal à Soissons : la ville paya comptant le reste des 15,500 livres aux officiers présidiaux, et ceux-ci abandonnèrent tous les droits de la prévôté, y compris même les métiers, réceptions de maîtres, lettres de maîtrises, etc.; à la réserve de la juridiction contentieuse. Le 22 janvier 1668, arriva une lettre de cachet du roi ordonnant de procéder à l'élection d'un maire et de quatre nouveaux échevins, élection qui avait été différée depuis le 24 août de l'année précédente.

L'élection eut lieu le dimanche 29 janvier 1668, à trois heures de relevée, dans l'assemblée générale des habitans, en la grande salle des audiences du présidial, sous la direction du lieutenant-général, M. de Berlancourt, du procureur du roi et des gouverneurs-échevins sortant de charge. Après plusieurs *conférences*, les syndics des paroisses rapportèrent unanimement qu'ils nommaient pour maire MM. Chantereau-Lefèvre et Rousseau, trésoriers de France, et maître Jacques Pargny, lieutenant en l'Élection, présentés au choix du roi, et,

pour échevins, maîtres François Bonseré, ci-devant lieutenant en l'Élection; Alexandre Pottier, bourgeois; Jean Bonnet, payeur des troupes en la Généralité de Soissons, et François Chrétien, receveur du taillon. Le choix du roi ne se fit pas long-temps attendre, et il fut bientôt fixé sur Chantereau-Lefèvre, fils du savant généalogiste et jurisconsulte qui avait occupé aussi la présidence des trésoriers de la Généralité de Soissons, pendant qu'il composait ses dissertations sur l'histoire de France et son précieux *Traité des Fiefs:* Louis XIV n'avait garde d'oublier le nom de Chantereau-Lefèvre, si souvent recommandé aux faveurs de la cour durant le dernier règne. Le nouveau maire et les échevins prêtèrent serment, à l'audience du lieutenant-général, le 24 février 1668, et promirent *de bien et fidèlement s'acquitter de leurs charges*, d'observer les ordonnances y relatives et de *garder fidélité au roi et au public.* Les élections du maire et des échevins continuèrent dans la même forme jusqu'en 1692, où la mairie devint une charge vénale à titre d'office héréditaire, et où les échevinages eurent le même sort; jusque-là, tous les maires élus, Jacques Rousseau, Nicolas Hébert, François Despinois, Jean Gagne, étaient des trésoriers de France; Chantereau-Lefèvre fut même nommé trois fois maire dans l'espace de dix-sept ans. Quand la vénalité de cette charge eut été ouvertement décrétée, après que le trésorier Nicolas Hébert eut cessé ses fonctions, Pierre Lévesque, avocat du roi au bureau des finances, acheta la mairie 18,000

livres avec les 2 sols pour livre, et en prit possession le 15 décembre 1692. Ce ne fut pas encore le dernier coup porté aux institutions municipales. La Maison-Commune n'était plus dans la rue du Beffroi; le corps-de-ville avait transporté son siége, au XVII[e] siècle, d'abord dans le bâtiment de l'ancienne fausse-porte Saint-Martin, (qui servait de grenier-à-sel avant la Révolution) et ensuite, lors de l'enceinte de 1550, sur la place du Marché ou Grand'Place, dans deux *petites chambres en bois et plâtre*, construites sur un terrain cédé à la Commune par l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes. L'hôtel du présidial, qui était auprès de l'Hôtel-de-Ville, recevait dans sa grande salle d'audience toutes les assemblées générales de la Commune. On doit supposer que cet Hôtel-de-Ville provisoire fut agrandi et réparé, et peut-être rebâti dans le courant du XVII[e] siècle, quoique la municipalité n'eût plus une grande importance; mais l'Hôtel-de-Ville définitif, qui périt dans l'incendie de 1814, ne s'éleva qu'au milieu du siècle dernier [1].

L'année de l'installation du maire électif fut signalée par l'apparition de la peste ou plutôt d'un typhus occasioné par le séjour de deux bataillons du régiment d'Orléans, dans lesquels la maladie

[1] Mss. de Rousseau, de Cabaret et de P. L. Brayer. *Arrêts du Conseil-d'État du roi pour la création et établissement d'un maire en la ille de Soissons*. Soissons. Jean Asseline, imprimeur de la ville, in-4° de 16 pages. Mss. de M. Fiquet. Cet historien n'avait pas oublié sa spécialité d'homme de loi, en assemblant et en analysant toutes les ordonnances relatives à Soissons dans les XVII[e] et XVIII[e] siècles.

s'était déclarée à l'entrée du printemps. Le lieutenant-général, assisté du procureur du roi et des officiers municipaux, prit des mesures énergiques, et adressa le 8 mai un réglement de police plus effrayant que la peste elle-même, et qui malheureusement n'arrêta pas les progrès du mal : défenses étaient faites à tous de s'assembler et conférer au nombre de quatre ou cinq dans les églises, rues, carrefours et places publiques, à peine d'amende et de prison; d'aller à la messe, sinon aux heures et aux églises indiquées par les capitaines de quartiers; de jouer publiquement, les fêtes, dimanches ou jours ouvrables; de laisser aucuns décombres ou fumiers devant les portes; d'avoir chez soi pigeons, chiens, chats, ni aucune bête à laine; de fréquenter les cabarets; de faire vente publique de meubles; de porter armes prohibées et de rôder la nuit, après le couvre-feu sonné à neuf heures du soir, par les rues, à peine de punition corporelle; de se faire panser et traiter de maladie contagieuse secrètement; défense aux mendians de mendier et de demeurer au coin des rues, à l'entrée des églises et devant les maisons, sous peine du fouet; aux marchands, de tenir boutique ouverte et de vendre autrement qu'à leur porte, sous peine de 30 livres d'amende; aux meuniers, de moudre des grains viciés ou gâtés; aux médecins, chirurgiens et apothicaires, de sortir de la ville, à peine de 200 livres d'amende et de dégradation de leur art et maîtrise, de visiter aucun malade sans en avertir les maire et échevins, et de recevoir aucun présent

ou exiger aucune promesse de la part de ceux qu'ils soigneraient, à peine d'amende, de privation de leurs gages, ou de bannissement; les habitans auraient encore la faculté de quitter la ville dans trois jours de délai, après lesquels chacun serait tenu d'y rester jusqu'à la cessation de l'épidémie; les bourgeois étaient invités à faire jeter de l'eau et à balayer soir et matin le devant de leurs maisons; en outre, des tombereaux, pour le nettoiement des rues, les parcouraient le mercredi et le samedi de chaque semaine; les marchés se tiendraient à chaque porte de la ville, hors des remparts; quatre femmes étaient préposées pour enlever et vendre ce qui resterait de denrées après chaque marché; et, afin que les villages voisins ne laissassent pas la ville manquer de vivres et de choses nécessaires, le prévôt des maréchaux monterait à cheval avec sa compagnie trois fois par semaine, et obligerait les paysans à se rendre au marché; les bouchers étaient aussi tenus d'y apporter de la viande, et les poissonniers, du poisson; tout individu qui se sentirait indisposé en donnerait avis au capitaine de quartier chargé de le rapporter à l'Hôtel-de-Ville, sous peine de 200 livres d'amende et de punition corporelle; les parens et voisins étaient sommés de déclarer, sous peine de 200 livres d'amende, tous les cas de peste dont ils auraient connaissance, et les personnes soupçonnées de peste et transférées aux loges ne pouvaient rentrer dans la ville, soit de nuit soit de jour, sans encourir la peine de mort et sans faire encourir le

fouet et le bannissement à quiconque leur aurait donné asile.

Les loges, où l'on enfermait les malades, avaient été construites au nombre de douze dans le champ des Pestiférés, et, au nombre de cinquante, le long de Saint-Crépin-en-Chaye, outre les bâtimens de cette abbaye transformée en lazaret, les moines s'étant retirés à Saint-Léger. Mais l'épidémie se propagea tellement qu'on dut établir cinquante loges nouvelles pour recevoir les victimes de la contagion, qui, en moins de quatre mois, fit périr environ six cents personnes. Deux religieux de Saint-Léger et un cordelier nommé Martinet se dévouèrent pour soigner les malheureux qu'on transportait aux loges: ils furent atteints eux-mêmes par l'épidémie, et on voyait encore, avant la Révolution, leurs tombes dans la chapelle de Saint-Lambert, sur la rive gauche de l'Aisne, non loin de Saint-Crépin-en-Chaye. Le maire Chantereau-Lefèvre et l'évêque se montrèrent intrépides et infatigables : la maladie les épargna. Un chirurgien, nommé Pierre Petit, d'Oulchy-le-Château, se consacra généreusement au traitement des *pestiférés et guérit tous ceux qu'il pansa :* la Ville, en récompense, fit faire à ses frais une *boutique* pour ce chirurgien, et, plus tard, par reconnaissance, elle le fit enterrer *pompeusement* à Notre-Dame-des-Vignes. La peste sévit dans Soissons et aux environs, jusqu'au milieu d'août; quand elle eut cessé, quoique les craintes de la voir renaître existassent encore, l'évêque ordonna trois proces-

sions en actions de grâces, les 24, 26 et 28 août. A la première, on porta le Saint-Sacrement; à la seconde, les reliques de Saint-Crépin et Saint-Crépinien; à la troisième, on alla faire une station devant les fiertes de Saint-Médard et l'on revint chanter un *Te Deum* dans la cathédrale, au son des cloches et au fracas des boîtes d'artifice. Enfin, le 3 septembre, on publia que toutes communications entre les habitans et toutes relations commerciales se trouvaient rétablies, que chacun pouvait sortir de la ville ou y rentrer et qu'aucun cas de peste ne s'était présenté depuis plusieurs semaines. Le fléau ne reparut plus.

La vallée de Soissons devait, par sa situation même, retenir long-temps les épidémies qui s'y développaient et les orages qui s'y concentraient des hauteurs environnantes. En 1645, la foudre avait allumé à Saint-Médard un incendie qui causa de graves dommages; en 1663, un vent impétueux passa sur cette abbaye et renversa les restes de l'église Sainte-Sophie, qui n'avait pas été réparée depuis 1568, quoique les chanoines qui la desservaient y continuassent leur service dans l'abside encore subsistante au milieu des ruines: la chute complète de l'église n'anéantit pas les canonicats de Sainte-Sophie, lesquels furent remplis jusqu'à la suppression de Saint-Médard; les chanoines toutefois furent dispensés, en 1762, par le cardinal de Bernis, de *tous devoirs* dans l'abbaye, sauf l'obligation d'assister à l'office de la Trinité et à celui des Morts; on ne déblaya qu'en 1772 les

décombres de Sainte-Sophie, qui demeuraient comme garans des droits de la collégiale. En 1676, le 25 avril, une tempête épouvantable se déchaîna encore sur Saint-Médard, pendant plus d'une heure : le tonnerre tomba sur le clocher de l'église, reconstruite en 1648, par les ordres du cardinal Mazarin, abbé commendataire, brisa le toit d'ardoise, descendit dans la charpente, pénétra, par des trous imperceptibles, dans la sacristie, où il déroula comme un ruban la feuille d'argent qui couvrait le bâton du chantre, dans la cuisine, où il cassa quelques pots, et dans le dortoir, où il suivit le fil de laiton de l'horloge en le consumant sur une longueur de 75 pieds, et en imprimant à la place, contre le mur, une large traînée jaune, verte, rouge et noire, *telle que les peintres représentent les flammes de l'enfer*. Six religieux, sonnant les cloches, ne furent pas blessés par la foudre qui passa au milieu d'eux, et le frère cuisinier, renversé près de sa marmite, en fut quitte pour la peur. Les effets si divers et si bizarres produits par la foudre, qui n'attaqua pas les cordes, mit en éclats le bois, ne dévora pas l'argent et fondit le laiton, fournirent des indications très-précieuses à la science sur la conductibilité relative des corps. Un académicien de Soissons, l'avocat du roi Guérin, adresa au *Journal des Savans* une relation exacte de ces faits singuliers qui servirent de texte à plusieurs dissertations sur l'électricité et qui eurent de l'écho dans les académies françaises et étrangères. Enfin, un phénomène, non moins

digne de remarque, fut le tremblement de terre du 18 septembre 1692, lequel se fit ressentir dans tout le Soissonnais, à deux heures de l'après-midi, et dura dix ou douze minutes presque sans interruption. Beaucoup d'édifices ébranlés, lézardés et à demi-ruinés, exigèrent de coûteuses réparations, et la grosse tour de Coucy se fendit du haut en bas, tandis qu'une partie du château, fort maltraité par les derniers siéges, s'écroulait avec fracas[1].

Louis XIV, depuis son passage à Soissons en 1653, avait deux fois traversé cette ville, le 28 janvier 1672 et le 20 octobre 1673, en se rendant à ses armées de Flandre; mais, dans ces deux visites, où il arriva tout botté pour se reposer comme à l'étape, il se laissa à peine entrevoir et complimenter à son coucher. Il alla seulement voir les vitraux de l'Arquebuse en 1673, les regarda long-temps avec admiration, et en demanda quatre panneaux *pour son cabinet*; la ville les lui offrit tous; mais, comme il remit la décision à un autre voyage, cette offre n'eut pas de suite. Au mois de février 1680, la ville, prévenue de la prochaine arrivée du roi, eut ordre de ne préparer aucune fête, de n'envoyer aucun cortége, et de ne faire aucune harangue, parce que Louis XIV voulait garder son incognito

[1] Mss. de Rousseau et de P. L. Brayer. Ce dernier historien se plaint de ce que les pierres tumulaires des trois religieux morts pendant la peste furent brisées à l'époque de la Révolution, sans respect pour le dévoûment que rappelaient ces inscriptions. Mss. de Cabaret. Mss. de dom Grenier, paq. 28; n° 1. *Journal des Savans*, année 1676, p. 112.

en allant à la rencontre de la princesse de Bavière qui venait épouser le Dauphin; mais, les honneurs que la ville devait rendre au roi étant ajournés jusqu'au retour de ce prince avec sa nouvelle bru, l'Académie de Soissons résolut de se distinguer par son compliment qui fut confié à son secrétaire Nicolas Hébert. Celui-ci mit tout son savoir-faire (*contendit omnes nervos*), dans un discours soigneusement travaillé, qui reçut l'approbation du cardinal d'Estrées protecteur de l'Académie. Louis XIV ne resta qu'un jour à Soissons avec la reine et la cour, le samedi 2 mars : madame d'Harcourt, abbesse de Notre-Dame, eut seule le privilége de recevoir dans son couvent la famille royale, qui était descendue à l'Evêché, de lui présenter l'eau-bénite et de lui donner une collation, ornée de mille fleurs, où l'on fut émerveillé de la grosseur des carpes de la Somme. La cour partit de grand matin le 3, et rejoignit la dauphine à Vitry-le-Français. Après le mariage, Louis XIV revint par Soissons avec sa belle-fille, comme il l'avait promis. Quoique le duc d'Estrées eût alors le gouvernement de l'Ile-de-France et de Soissons, en survivance de son père le maréchal, ce ne fut pas ce duc, mais son lieutenant-général, le comte de Charmel, qui alla, à la tête du corps-de-ville, attendre le roi à la porte Saint-Martin, et lui présenter les clefs de la ville dans un bassin d'argent : à la réception qu'on lui fit le 12, il ne manqua rien que des harangues, attendu que la dauphine avait fait supprimer cette partie du cérémonial, soit qu'elle

comprît mal le français et ne fût pas en état de répondre, soit que sa vivacité naturelle ne voulût pas s'astreindre à ces ennuyeuses formules d'étiquette. Le cortége du roi était nombreux et magnifique en carrosses, en chevaux, en livrées : on y remarquait madame de Maintenon et le maréchal de Bellefonds, les filles-d'honneur et les femmes-de-chambre de la reine, la *maison* de la dauphine, les cent-suisses et les mousquetaires de la garde du roi, etc. La reine conduisit la dauphine à l'abbaye Notre-Dame, et l'abbesse, qui entretint cette jeune princesse et fut charmée de son esprit, lui offrit, ainsi qu'à la reine et au dauphin, *de très-beaux ouvrages de broderie.* Ensuite, à l'audience du roi, la dauphine reçut les salutations muettes (*mutis tamen salutationibus non interdictis*) de tous les corps judiciaires, municipaux et religieux de la ville. L'Académie de Soissons, conduite par Hébert, son discours à la main, figura comme les autres compagnies, dans cette présentation, et le maître-des-cérémonies introduisit les académiciens immédiatement après les officiers de la ville et le clergé. Le marquis de Dangeau, à qui son confrère de l'Académie de Paris, le cardinal d'Estrées, protecteur de l'Académie de Soissons, avait fait de grands éloges du discours composé inutilement par Hébert à cette occasion, souhaita le connaître, et dit à l'auteur en présence d'une foule de grands seigneurs et de courtisans : — « J'ai lu votre discours au Dauphin et aux plus excellens juges de la cour en matière de goût; ils ont tous

pensé que ce morceau d'éloquence faisait beaucoup d'honneur à votre Académie, qui, d'après cet échantillon de son savoir-faire, remplit et même surpasse les espérances qu'on en avait conçues. » Dangeau ajouta force louanges adressées à l'Académie et à ses membres qui étaient la plupart présens : ce fut un véritable triomphe pour l'Académie, et le discours d'Hébert, imprimé peu de temps après, parut digne de la réputation que lui avaient donnée les paroles de Dangeau. Louis XIV quitta Soissons le 13 mars au matin, pour retourner à Saint-Germain par Villers-Cotterets [1].

Louis XIV estimait beaucoup l'évêque Charles de Bourlon, qui s'était fait chérir dans son diocèse et surtout à Soissons, par ses mœurs douces, par sa bienveillance et surtout par sa belle conduite dans l'épidémie de 1668. Ce bon prélat s'immisçait dans les affaires des familles pour y porter des conseils et des secours : il avait, dit-on, à l'Evêché, une magnifique volière pour rassembler tous les oiseaux qu'on lui apportait, et les abords de cette volière étaient si faciles que les enfans de la ville y venaient par recréation. Charles de Bourlon, qui daignait distribuer de sa main épiscopale le grain et le biscuit à ses pensionnaires ailés, nourrissait

[1] Mss. de Rousseau et de Cabaret. *Mercure galant*, mois de mars 1680. *Not. concer. la peint. sur verre*, par le prés. Brayer. *Gazette de France*. *Mercure historique*. Nous n'avons retrouvé nulle part le discours d'Hébert, quoiqu'il ait été imprimé séparément dans les gazettes et dans un recueil de pièces du même genre (*unâ cum variis id genus scriptis*). *De Academiâ Suess.* p. 113 et suiv.

aussi de morale évangélique les enfans qu'il interrogeait pour connaître l'intérieur des maisons, et pour y faire descendre souvent les consolations de son ministère de paix et de charité! Pendant son épiscopat, il eut plus ou moins de part à diverses fondations et améliorations importantes pour l'Église et aussi pour la ville de Soissons : en 1663, on décida, dans une assemblée capitulaire de St-Gervais, qu'on fermerait par un jubé le chœur de la cathédrale, et, l'année suivante, la première pierre de ce jubé, que chacun proclamait d'avance un chef-d'œuvre d'architecture, fut posée avec autant de solennité que si l'on eût jeté les fondemens d'une église. Ce jubé, flanqué de deux chapelles, était une masse informe, du plus mauvais goût, soutenue par dix grosses colonnes sans chapiteau et sans base, avec six statues juchées sur de lourds piédestaux. En 1669, le frère de l'évêque, lequel, de trésorier de Saint-Gervais, était devenu prieur de St-Léger, introduisit par surprise dans cette abbaye, fort régulière pourtant, la règle et les religieux de la congrégation de Sainte-Geneviève, tentative pareille à celle qui avait échoué à Saint-Jean-des-Vignes, du temps de Simon Legras ; mais le père de Bourlon réussit dans son entreprise, concertée et exécutée avec assez peu de loyauté. C'était pourtant un prêtre humain et charitable; car, deux lampes d'argent ayant été volées dans la cathédrale, il les remplaça de ses propres deniers, plutôt que de faire poursuivre et punir les voleurs. L'évêque s'associa chaleureusement à cette préten-

due réforme, qui fut vivement contestée par les moines de Saint-Léger et par leurs paroissiens; les Génovefains, venus de Paris à l'appel du prieur, se virent d'abord chassés à force ouverte: on jeta leurs hardes par les fenêtres; on les menaça de plus rudes traitemens; mais l'évêque vint lui-même faire enfoncer les portes de l'abbaye, et réinstaller les nouveaux venus. Il en résulta des procès qui se débattirent pendant quinze ans, et, enfin, le père Bourlon, nommé abbé de Saint-Léger par le roi, éprouva tant de dégoûts dans ce monastère, qu'il se retira en son prieuré de Vouton, quoique la règle de Sainte-Geneviève eût été définitivement établie par arrêt du Conseil et par commandement exprès du roi. En 1670, l'évêque, comme pour effacer la fâcheuse impression produite par l'affaire de Saint-Léger, fonda le Séminaire, de concert avec le corps-de-ville, toujours prêt à favoriser les innovations utiles : on acheta d'abord une maison vis-à-vis la sacristie de l'église Saint-Remy, pour y élever de jeunes prêtres, et, en 1678, on mit cette école religieuse sous la direction des Oratoriens, qui répondirent à la confiance de l'évêque. On leur donna, deux ans après leur arrivée à Soissons, le collége Saint-Nicolas, qui ne subsistait, pauvre et délabré, que grâce aux dons continuels de l'évêque, du Chapitre et de la ville. Ces dons cessèrent lorsque les Oratoriens eurent ramené les bonnes études dans le collége, qu'ils rebâtirent de fond en comble, de 1741 à 1754, avec des fonds octroyés à cet objet par la muni-

cipalité, l'évêque, les abbayes, les riches bourgeois, etc. On réunit aussi au collége, en 1773, les revenus de Saint-Pierre-à-la-Chaux. En 1676, l'évêque dut interposer son autorité pour enjoindre aux chanoines de Saint-Pierre-au-Parvis, qui recommençaient leurs anciennes querelles avec l'abbaye Notre-Dame, de *remplir leur devoir envers l'abbesse*, de dire la messe dans l'église abbatiale, d'y donner la communion, d'y faire l'eau bénite, etc., sous peine de *suspension de leurs saints ordres* : les chanoines qui, pour se venger des religieuses, avaient imaginé de sonner leurs cloches pendant les prédications qu'on faisait à Notre-Dame, furent également condamnés par l'official de Reims, où ils avaient appelé de la sentence de Charles de Bourlon. Les prédicateurs de Notre-Dame et de la plupart des paroisses étaient des Cordeliers : deux moines de leur couvent s'intitulaient *chapelains et directeurs de Notre-Dame*; un troisième cordelier portait le titre de *confesseur du Chapitre de la cathédrale*; un quatrième, celui de *chapelain du présidial*; deux autres desservaient Saint-Paul et les *Congrégantines*. Les Cordeliers avaient, en outre, exclusivement la garde des morts. Leur couvent fut rebâti presque entièrement aux XVIIe et XVIIIe siècles, et la rue voisine des Fèves prit le nom de rue des Pieds-déchaux, comme antérieurement l'extrémité de la rue de la Buerie avait été changée en rue des Cordeliers. L'évêque Charles de Bourlon, vieux et infirme, se retira auprès de son frère dans le prieuré de Vouton, et y mourut le 26 octobre 1685.

Quatre jours avant sa mort, la révocation de l'édit de Nantes avait porté un coup funeste à la prospérité de la France. Les réformés, moins nombreux et plus paisibles dans le diocèse de Soissons que dans celui de Laon, n'avaient pas été persécutés ni *convertis* par toutes les mesures violentes que le père La Chaise inspirait à Louis XIV; seulement, M. de Machaut, intendant de la Généralité de Soissons, avait voulu se faire distinguer à la cour jésuitique de madame de Maintenon par quelques *enlèvemens* d'enfans de protestans; mais, l'édit de Nantes révoqué, les familles de la religion réformée, qui habitaient principalement La Fère et le bourg de Roucy, sortirent de France, et un petit nombre seulement feignirent d'abjurer. L'expulsion des *hérétiques* avait été précédée d'un redoublement de cérémonies et de pratiques pieuses à Soissons: les capucins firent, en 1680, des prédications suivies par toutes les dames de la ville, qui, en mémoire de l'éloquence des orateurs, voulurent coopérer à l'érection d'un Calvaire à la porte Saint-Christophe; elles portaient elles-mêmes la terre dans des hottes pour former la butte où l'on planta la croix. Cette croix, renversée deux fois par les ouragans, fut relevée en 1750 avec une certaine pompe : un sculpteur soissonnais, nommé Forêt, tailla en bois les figures du Christ et de la Madelaine, qu'on apercevait de loin entre les arbres qui entouraient ce Calvaire, fermé de murs aux frais de Namptier, capitaine de l'Arc et aubergiste de la Croix-Rouge. En 1685, il y eut une procession solennelle pour

la translation des reliques de saint Gervais et saint Protais, apportées de la ville de Brisach dans la cathédrale de Soissons: les douze chanoines du Chapitre, qui avaient la châsse sur leurs épaules, étaient accompagnés de douze diacres ayant des palmes à la main, *pour marque de la victoire que ces saints ont remportée sur les ennemis de la foi.* C'était une allusion trop claire aux rigueurs qui se préparaient contre les protestans. L'évêque Charles de Bourlon parut pour la dernière fois en public dans cette procession, à la suite de laquelle il monta en chaire, et, sous prétexte d'un panégyrique des deux saints, célébra les *victoires* du roi sur les calvinistes, victoires que Bossuet, évêque de Meaux, avait si bien secondées. Le frère de Bossuet, nommé intendant de Soissons depuis quelques jours, était présent à la cérémonie qui se termina par un repas splendide à l'Evêché: les abbesses et leurs religieuses y prirent place avec les chanoines de la cathédrale, l'intendant, et les chefs des corps et compagnies de la ville. Charles de Bourlon ne fut pas témoin du complément des *victoires* qu'il avait louées avec tant de zèle. On l'enterra à Saint-Gervais, à côté de son prédécesseur, et une longue inscription latine, placée sur sa tombe, énuméra ses titres aux regrets de ses diocésains: « C'est assez le louer que de raconter ce qu'il a fait! » disait l'auteur de cette inscription, où son savoir, son esprit et son éloquence étaient élevés très-haut. Il eut pour successeur le savant antiquaire Pierre Daniel Huet, qui garda l'évêché de Soissons jus-

qu'au mois d'octobre 1689, où il permuta, du consentement du roi, avec Fabio Brûlart de Sillery: celui-ci, nouvellement nommé évêque d'Avranches, désirait rapprocher, de sa famille, de Reims, sa ville natale, et surtout de la cour, le lieu de sa résidence. Cet évêque, sacré à Paris dans l'église des Jésuites, ne fit son entrée à Soissons que le 14 septembre 1692. Fabio Brûlart de Sillery n'était pas moins érudit que Huet, avec plus de talent d'écrivain, plus de finesse et plus d'imagination; ses ouvrages ne furent pas seulement un bréviaire, un catéchisme et un recueil de statuts synodaux pour son diocèse : il composa plusieurs morceaux littéraires, qui lui ouvrirent, depuis, les portes de l'Académie des Inscriptions et de l'Académie française. Il était plus souvent à l'OEil-de-Bœuf de Versailles qu'à son hôtel épiscopal; néanmoins, il se fit aimer à Soissons par le bien qu'il y répandait : il fut véritablement le second fondateur du Séminaire, sans compter plusieurs écoles gratuites qu'il ouvrit pour les filles et les garçons, dans différentes paroisses de son diocèse; il augmenta considérablement les revenus du Séminaire, en y réunissant ceux de la collégiale du mont Notre-Dame, de la chapelle épiscopale de Saint-Louis, etc. Alors, le Séminaire, trop resserré dans son premier local, acheta un grand hôtel, rue de Panleu, y ajouta des bâtimens et une église, qui fut reconstruite en 1777, et se divisa en grand et en petit séminaires. L'évêque fonda presque toutes les bourses de ce dernier, destinées aux enfans de la basse bourgeoisie : ces

bourses étaient au nombre de quarante ; dans le grand séminaire, il n'y en avait que vingt, affectées spécialement aux fils de nobles soissonnais. Au grand séminaire, on n'enseignait que la théologie; au petit, les humanités et la philosophie. Le grand séminaire possédait une maison de campagne à Vauxbuin. Fabion Brûlart de Sillery avait plus à cœur l'instruction de la jeunesse et le soulagement des pauvres que l'agrandissement de la puissance monastique : ainsi, tandis que la vaste organisation des deux séminaires se créait sous ses yeux, dans l'espace de quelques mois, l'abbaye de Saint-Crépin-en-Chaye, unie en 1660 à la Congrégation de France, lorsque l'église et les bâtimens croulaient de vétusté, ne fut rebâtie et restaurée qu'après quarante-six ans de travaux qui n'intéressaient plus personne, hormis les religieux qui les faisaient exécuter à leurs frais [1].

Les créations d'utilité publique dans Soissons étaient de plus en plus encouragées et multipliées : en 1670, le marquis de Brion, seigneur de Haute-Fontaine, avait obtenu un privilége du roi pour transporter par eau les voyageurs, moyennant prix raisonnable; le coche d'eau sur l'Aisne et l'Oise, qui allait et revenait de Paris en quatre jours, fut donc établi à Pont-à-Vère; son service, d'abord très

[1] Mss. de Cabaret et de P. L. Brayer. Dormay, t. II, p. 576. *Hist. de N.-D.* p. 477. *Hist de l'Ed. de Nantes*, in-4°, t. III, p. 165 des preuv. t. IV, p. 245. *Etat de la France*, par Boulainvilliers, éd. in-12 de 1762. t. III, p. 219. *Mercure Galant*, mois de juin 1685. *Oraison fun. de Ch. de Bourlon*, par Ratouyn, chanoine. Soissons, 1686, in-4.

productif, cessa de l'être au XVIII[e] siècle, et fut enfin supprimé en 1778. La Petite-Boucherie, succursale de la grande, s'ouvrit en 1684 dans le local d'une ancienne auberge, appelée *le Cerf-volant* à cause de son enseigne. En 1685, l'Hôtel-Dieu obtint de la ville la fermeture d'une ruelle, à la place de laquelle on éleva une salle pour les femmes malades; ce fut dans les fouilles des fondations de cette nouvelle salle qu'on trouva la fameuse pierre d'Isis. L'Hôtel-Dieu s'agrandit encore de divers corps-de-logis en 1730 et en 1770: le jardin ne fut acquis qu'en 1774. La Ville, qui s'occupait si paternellement de ses malades et de ses pauvres, avait de la peine à payer les impôts extraordinaires; ces impôts étaient si onéreux pour elle, que le maire, Nicolas Hébert, afin de les alléger, fit abattre et vendre les arbres séculaires du Promenoir; on en replanta d'autres, ainsi que sur les remparts, et ces jeunes plantations ne tardèrent pas à rendre aux Soissonnais l'ombrage qu'ils regrettaient dans leurs promenades. Le jardin de l'Arquebuse, loin d'être livré de même à la hache, recevait sans cesse des embellissemens, qui faisaient envie à la compagnie de l'Arbalète. Cette compagnie en décadence avait essayé en 1664 de redonner un peu de force à son institution par une grande fête, le 11 mai, où furent invitées les compagnies d'arbalétriers de la province: elles y vinrent toutes pour disputer un prix de 2200 liv. (le marc à 34 livres); chacune marchait au son du tambour et portait un drapeau aux armes de sa Commune, et un guidon sur lequel était peinte

une figure personnifiant le sobriquet de l'endroit, tels que le *bayeur* de Soissons, le *vachar* de Chauny, l'*endormi* de Compiègne, le *besacier* de Senlis, etc. La fête eut beaucoup d'éclat; des vers et des devises étaient écrits partout dans le jardin de l'Arbalète, au-dessus de la porte, aux trophées d'armes, au but; ceux-ci attiraient surtout les regards d'une jeunesse galante et joyeuse :

Amour, pour bien régler notre célèbre fête,
A voulu nous donner des lois :
Il a mis bas son arc et son carquois,
Et pris le vir (trait) et l'arbalète.
Mais il se plaît tant au métier,
Et se sert de vos traits avec tant d'artifice,
Qu'il pourra bien quitter son ancien exercice
Et se faire arbalétrier.

Le prix fut gagné par la compagnie de Soissons, qui fit deux coups de broche mémorables. Mais ces beaux coups d'adresse ne retardèrent pas la désertion, qui, trente-trois après, incorpora l'Arbalète dans l'Arquebuse. Soissons, à la fin du XVII[e] siècle, n'etait plus disposé à se mettre en fêtes et en galas; la gelée de 1692, qui empêcha les raisins de mûrir et fit monter à 50 francs le muid de vin; la stérilité de 1693, qui éleva le prix du froment à 400 livres le muid; ne trouvèrent de remède que dans les efforts charitables des principaux bourgeois; cependant un seul, le sieur H..., quoique étant des plus riches habitans de Soissons, refusa de se soumettre à la taxe du trentième des revenus territoriaux imposée par arrêt du Parlement sur toute

la France, où régnait une terrible disette : cet odieux égoïste, sur la plainte de M. de la Houssaye, commissaire de la taxe de Soissons, fut enlevé par lettre de cachet et mis à la Bastille. Le Soissonnais, par bonheur, n'avait pas à souffrir de la guerre qui continuait de tous côtés hors du royaume; toutefois, il n'entendit pas avec moins de joie la publication de la paix de Riswick au mois de septembre 1697 : tous les villages voisins de Soissons y vinrent en armes, enseignes déployées, avec cocardes rouges et blanches aux chapeaux, et firent des salves de mousqueterie devant le Château, l'Hôtel-de-Ville, l'Évêché, l'abbaye Notre-Dame, etc. Ces décharges d'armes à feu ne causèrent pas d'accident comme en 1699 : le 22 août de cette année-là, une troupe de recrues, logée au faubourg de Crise, y mirent le feu par imprudence, et vingt-deux maisons furent incendiées. Soissons n'avait pas encore de pompe à incendie, ni de pompiers. La première pompe, acquise seulement en 1759, fut manœuvrée d'abord par les artisans, charpentiers, serruriers, maçons, etc.; mais la lenteur et l'irrégularité du service décidèrent bientôt l'organisation d'une compagnie de pompiers soldés, par ordonnance de l'Hôtel-de-ville du 26 août 1768. Cette compagnie, commandée par deux capitaines, deux lieutenans, deux sous-lieutenans et un major, choisis par le maire et les échevins, portait un uniforme bleu à paremens, revers et collet rouge, et avait un drapeau aux armes de la ville avec cette devise latine : *His Vulcanum vincimus armis.*

L'incendie de 1699 pouvait être imputable à la négligence du corps-de-ville, qui, depuis la transformation de ses charges électives en charges vénales et héréditaires, ne prenait plus le même intérêt à la chose publique. La fatale ordonnance du roi, rendue à ce sujet en 1692, avait été motivée par les besoins du Trésor plus que par les disputes du présidial et des officiers de la ville pour la préséance dans les cérémonies et pour la démarcation des pouvoirs : le désavantage, en tous ces différends portés devant le Conseil d'État, demeurait toujours au corps municipal, qui revenait toujours à la charge, avec les mêmes prétentions et les mêmes argumens. Le Conseil d'État avait l'air de prendre plaisir à humilier les chefs de la Commune, qui devaient toujours céder la droite et le pas aux officiers du présidial. Enfin, un édit d'octobre 1699 acheva d'annuler le simulacre de municipalité que Soissons voyait passer tour à tour dans les mains du plus offrant : Louis XIV créait dans cette ville, en titre d'offices ou charges vénales, un lieutenant-général de police, avec un procureur du roi, un greffier, deux huissiers et quatre commissaires, pour le civil, le contentieux et le criminel. Cette juridiction particulière de police émut vivement les Soissonnais, qui en poussèrent des cris d'alarmes et résolurent d'adresser leurs représentations au roi ; mais les cabales et les intrigues avaient déjà commencé : le corps-de-ville s'apprêtait à acheter les charges de nouvelle création et à les amortir dans son sein ; trois citoyens, qui possédaient d'autres offices auxquels les charges de po-

lice devaient préjudicier, partirent secrètement pour la cour, et, à l'insu de la Commune, acquirent pour leur propre compte lesdites charges et celles du corps-de-ville, avec faculté de les disjoindre et de les revendre ensemble ou séparément. Cette acquisition leur coûta 30,000 livres, qui furent assises sur les revenus patrimoniaux de la ville et sur les octrois, jusqu'au remboursement intégral. De retour à Soissons, où leur conduite déloyale excita de violens murmures, ils se réservèrent les charges municipales, et revendirent avantageusement celles de police. Mais les acquéreurs ne furent pas plutôt en jouissance de ces charges, que mille difficultés naquirent de cette juridiction encore indécise. Une déclaration du roi la fixa, le 19 août 1702, et assigna au corps-de-police ses attributions. Les gages de ce corps se payaient sur le revenu de la ville et des faubourgs, où il devait exercer la justice civile et la police contentieuse et criminelle : il tenait ses audiences publiques tous les mardis dans la salle du bailliage; le lieutenant-général de police avait le rang de troisième conseiller au présidial. Mais c'en était fait de la mairie et de l'échevinage soissonnais : Louis XIV avait foulé aux pieds les libertés municipales d'une des plus anciennes communes de France, pour en tirer quelques misérables sommes d'argent qu'il jetait aussitôt dans le gouffre de ses prodigalités [1].

[1] Mss. de Rousseau, de Cabaret, de P. L. Brayer et de M. Fiquet.

CHAPITRE XIV.

SOISSONS AU XVIIIe SIÈCLE.

Le comté de Soissons était toujours dans la maison de Savoie, partie comme aliénation, partie comme droit héréditaire. Marie d'Orléans-Longueville, veuve de Henri II de Savoie, dernier duc de Nemours, mort sans enfans en 1659, possédait le quart des revenus du comté, lequel quart échut en succession avec quelques autres biens, en 1706, à Louis-Philippe d'Orléans, qui voulut sans doute faire rentrer dans sa maison l'apanage que les anciens ducs d'Orléans tenaient de la couronne, et qui

se déclara dès lors, à ce qu'il semble, apanagiste d'une portion du comté de Soissons. Eugène-Maurice de Savoie, comte de Soissons, qui était propriétaire d'un quart indivis du comté et engagiste de deux autres quarts, était mort le 7 juin 1673, *précipitamment: Olympia Mancini, sa veuve, qui fut contrainte de s'enfuir hors de France, a su son genre de mort!* s'écrie mystérieusement l'historien contemporain Rousseau, faisant allusion à la célèbre *Affaire des Poisons*. Louis-Thomas de Savoie, fils aîné de Maurice-Eugène, devint comte de Soissons, tandis que son frère Philippe était pourvu de l'abbaye Saint-Médard, et que sa sœur, Marie-Jeanne-Baptiste, se qualifiait de *Mademoiselle de Soissons*. Son plus jeune frère, qu'on appelait l'*abbé de Soissons*, n'ayant pu obtenir une abbaye ou bien un régiment à la cour de Louis XIV, passa au service de l'empereur, et fut, sous le nom de *prince Eugène*, un des plus grands capitaines de son temps, et aussi un des ennemis les plus acharnés de la France. Louis-Thomas de Savoie n'imita point la défection éclatante du cadet de sa famille, combattit bravement dans les armées du roi et mourut de ses blessures, en 1702, maréchal-de-camp et colonel du régiment de Soissons. Son fils Thomas-Emmanuel de Savoie, qui fut après lui comte de Soissons, avait été attiré hors de France par le prince Eugène son oncle, et attaché avec de hautes dignités militaires à la personne de l'empereur, qui le nomma gouverneur d'Anvers et lui fit épouser une Lichtenstein. Thomas-Emmanuel, mort en 1729, transmit ses titres et ses biens à son fils unique, Eugène-

Jean-François de Savoie, qui n'en jouit pas longtemps, et fut emporté à l'âge de vingt ans par une fièvre maligne, en 1734. Son grand-oncle, le prince Eugène, qui l'aimait autant qu'un fils, ne lui survécut que deux années, pendant lesquelles il prit le titre de comte de Soissons, sans pouvoir prendre possession du comté qui avait été saisi par le roi, pour cause de mouvance. Au décès de cet illustre général, ses immenses richesses, faute d'héritier direct, passèrent dans les mains de sa nièce, Victoire de Savoie-Carignan : ce fut alors que le duc d'Orléans, fils du régent, acheta de la légataire le comté de Soissons, et se trouva, moyennant cette acquisition approuvée par deux arrêts du Conseil d'État en 1747, seul possesseur du comté, dans lequel le roi ne conservait plus que les droits de sa couronne sur la moitié de ce comté engagée à perpétuité [1].

[1] Il est à peu près impossible d'établir régulièrement la transmission exacte des fractions du comté de Soissons, et surtout de préjuger certaines circonstances qui annoncent plusieurs transactions amiables et secrètes entre les parties. Rousseau s'est trompé sans doute en avançant que Marie de Bourbon, aïeule maternelle de Louis-Thomas de Savoie et comtesse douairière de Soissons, mécontente du mariage contracté malgré elle par son petit-fils, en 1680, avec Uranie de la Cropte de Beauvais, le déshérita et rendit à son fils aîné Emmanuel-Philibert-Amédée, prince de Carignan, sourd et muet de naissance, tous les droits d'aînesse qu'elle lui avait enlevés à cause de son infirmité. Cette supposition n'est pas même vraisemblable; car Emmanuel-Philibert-Amédée de Savoie ayant eu un fils qui fut prince de Carignan et jamais comte de Soissons, on ne voit pas comment ce titre se serait transmis si exactement dans la descendance d'Eugène-Maurice

A la fin du XVII° siècle, le domaine du comté ne rendait que 400 livres de rentes; néanmoins l'Élection de Soissons était de fort bon rapport en blé, avoines, orge, chanvres, pois et féveroles; mais les vignes du terroir, qui avaient bien changé de nature depuis six siècles, ne donnaient que du vin médiocre, aigre et dur, qui se consommait dans le pays, quoiqu'on récoltât 20,000 pièces dans les années ordinaires. Les prairies, qu'on y cultivait mal, n'étaient point assez multipliées pour fournir le foin nécessaire à cette Élection, qui se composait de deux cent quarante et une paroisses, dans lesquelles on comptait

de Savoie. Au reste, la succession héréditaire des comtes titulaires de Soissons est chose si indifférente qu'on n'a pas le courage d'approfondir ces faits, à l'appui desquels nous ne pourrions citer aucune pièce : ainsi, le comté de Soissons, ayant été laissé par Eugène-Maurice à ses enfans, n'est certainement pas retourné à sa mère, celle-ci en fût-elle comtesse douairière; le fils aîné de cette comtesse a continué la branche de Savoie-Carignan, et son petit-fils, celle de Savoie-Soissons. Le chanoine Cabaret ne s'occupe pas de ces particularités peu intéressantes, et le curé P. L. Brayer commet en quelques feuillets une foule de monstrueuses erreurs qu'il eût corrigées en consultant une généalogie de la maison de Savoie. Le Dictionnaire de Moreri, édit. de 1759, en contient une, faite avec soin. Quant à la manière dont le duc d'Orléans a été mis en possession de la quatrième partie du comté; quant à la nature des saisies opérées sur le comté avant l'acquisition complète qu'en fit ce prince dans l'intention marquée de reconstituer l'apanage des anciens ducs d'Orléans, on n'a pas plus de données positives à ce sujet et il ne faut pas s'arrêter à débrouiller ce cahos pour en tirer quelque circonstance inutile. Ce qui nous paraît certain, c'est que le comté de Soissons est resté dans la maison de Savoie-Soissons jusqu'à la mort du prince Eugène.

68,000 âmes, 16,000 feux et 1,670 charrues: la ville de Soissons avait environ 7,000 habitans. L'Élection, en 1698, payait 178,139 livres, de tailles et 100,000 d'aides; les deux greniers-à-sel, dont l'un était à Soissons et l'autre à Vailly, produisaient 90,000 liv. d'une part et 80,000 de l'autre; le bureau de tabac, 80,000 liv. Les charges du bailliage et du présidial étaient peu considérables: celle de lieutenant-général valait 15,000 liv., et celles de conseillers, 3,000, 2,000 et 1,500; les charges du bureau de finances atteignaient un taux plus élevé: celles de trésoriers, 30,000 à 35,000 liv.; celle de receveur-général, 180,000; celle de receveur du domaine, 30,000; il n'y avait pas encore de maîtrise des eaux-et-forêts dans l'Élection de Soissons. L'évêché, qui ne rapportait que 7,000 liv., était composé de 397 paroisses, divisées en quatre archidiaconés; les bénéfices abbatiaux et canonicaux, encore nombreux, avaient bien diminué de valeur: le Chapitre de la cathédrale n'avait que 60,000 liv. de revenus, que se partageaient neuf dignitaires, et soixante prébendaires; Saint-Médard, 22,000 liv.; l'abbaye Notre-Dame, 45,000; Saint-Jean-des-Vignes, 23,000 liv.; Saint-Crépin-le-Grand, 6,000; Saint-Léger, 3,000; Saint-Crépin-en-Chaye, 2,000; Saint-Pierre-à-la-Chaux, 1,500; Saint-Paul, 1,000, etc. L'Élection renfermait alors 10 monastères d'hommes et 4 de filles, avec 600 ecclésiastiques, dont les deux tiers bénéficiers; 220 religieux et 180 religieuses. La commanderie de Maupas, la seule qui fût dans l'Élection, n'offrait

qu'un revenu de 6,000 liv.; mais l'Hôtel-Dieu de Soissons en avait un de 10,000 liv., et le Séminaire, de 8,000. On peut apprécier le rapport des terres d'après la valeur des grains au marché de Soissons: en 1675, l'essein de froment se vendait 3 liv. 6 s., celui de méteil, 2 liv. 4 s. 6 d., celui de seigle, 2 liv. 3 s. En 1687, froment, 1 liv. 18 s. 9 d., méteil, 1 liv. 12 s. 3 d., seigle, 1 liv. 3 s.; en 1693, froment, 9 liv. 12 s. 6 d., méteil, 8 liv. 10 s. 9 d., seigle, 7 liv.; en 1706, froment, 1 liv. 16 s., méteil, 1 liv. 9 s. 9 d., seigle, 19 s. 9 d. Les mesures de grains variaient beaucoup dans le Soissonnais, mais celle dite de Soissons fit tomber en désuétude toutes les autres, excepté celle d'Oulchy: dans cette mesure, le muid, pesant 500 livres, contenait 12 setiers, 24 esseins, 48 pichets et 90 boisseaux. Quant aux mesures de terrain, elles différaient aussi selon les localités: dans la mesure du Comté et du Chapitre de Soissons, l'arpent avait 96 verges, la verge, 22 pieds, le pied, 11 pouces (ancien pied romain); dans la mesure du *quartier l'Évêque*, le pied n'était que de 10 pouces; dans la mesure de Vic-sur-Aisne, l'arpent avait 108 verges, la verge, 19 pieds, le pied, 11 pouces; dans la mesure de Pierrefonds, 'arpent, 130 verges, la verge, 20 pieds 1/3, le pied, 12 pouces; dans la mesure de Saint-Médard, l'arpent, 108 verges, la verge, 20 pieds, le pied, 10 pouces. La mesure de roi (arp., 100 verges, verg. 22 pieds, pied, 12 pouces) n'était en usage qu'à Oulchy. Cette fâcheuse multiplicité des mesures de terres, de grains et de liquides, diminua toutefois

avec le temps, avant que la Révolution eût porté une réforme radicale et unitaire dans le système des poids et mesures [1].

On dut s'apercevoir de l'inconvénient de ces différences mensurales, dans la disette qui désola le Soissonnais, comme le reste de la France, pendant les années 1708 et 1709. La récolte de 1708 ayant été *chétive*, le prix du froment monta d'abord à 9 l. 8 s. 3 d. l'essein; mais, le 6 janvier 1709, un froid rigoureux (16 degrés au-dessous de ° Réaumur), succédant à de longues pluies qui avaient détrempé profondément le sol, fit périr toutes les semences d'automne; les vignes, les noyers et les arbres fruitiers furent gelés; les rivières et les étangs étaient couverts d'une glace si épaisse que les voitures chargées passaient dessus en sûreté. Aussitôt que l'on vit l'espoir de la moisson prochaine anéanti, les spéculations sur le froment commencèrent, surtout au marché de Soissons, qui approvisionnait Paris et l'Ile de France : en peu de jours, le prix du muid monta jusqu'à 500 liv.; la misère était déjà grande, mais elle s'annonçait plus terrible encore pour l'avenir; le Parlement rendit plusieurs arrêts menaçans contre les accapareurs de grains, arrêts qui furent exécütés avec énergie par le bailliage de Soissons : amendes, prison, pilori, galères même, étaient requis contre toutes personnes, qui, par avarice, augmenteraient

[1] *État de la France*, par Boulainvilliers, t. II, p. 166 et suiv. Mss. de Rousseau. *Hist. du Val.* t. III, p. 144, preuv.

la famine et le désespoir du peuple. Le bailliage de Soissons, par sentence particulière du 26 avril, enjoignit à tous ceux qui auraient en magasin sarazin, vesce, lentille ou *dravière*, de les exposer en vente avant le 8 mai, au marché le plus prochain, sans en garder au-delà de la quantité nécessaire pour leur usage, à peine de 3,000 liv. d'amende et de confiscation du surplus trouvé chez eux. Les accaparemens continuaient néanmoins et les grains ne baissaient pas de prix; le bailliage rendit deux nouvelles ordonnances dans le cours de mai: l'une, portant que les possesseurs de blé, qui n'auraient pas obéi à la sentence du 26 avril, seraient punis d'une amende double du prix des blés qu'on trouverait chez eux, un tiers de cette amende destiné au roi, un tiers au dénonciateur et un tiers aux pauvres ou aux hôpitaux; l'autre, ordonnant, par provision et pour un an seulement, l'évaluation en argent et réduction au quart du droit de stellage sur les grains et légumes dans les marchés de Soissons. Le Parlement ne s'arrêta pas dans la voie de sévérité que commandait la situation critique du pays, et le bailliage publia les arrêts rendus pour défendre aux officiers du roi et au clergé de s'immiscer dans la vente du blé, pour rechercher les amas de grains et pour faire ensemencer de nouveau avec de l'orge les champs où le froment avait été gelé. La récolte d'orge fut très-abondante, et permit d'attendre avec patience le résultat de la moisson suivante, qui réduisit le prix de l'essein de froment à moins de 5 livres. L'évêque Fabio

Brûlart de Sillery, durant cette famine, eut occasion de faire éclater sa bonté et sa charité, qui lui gagnèrent tous les cœurs et qui devaient bientôt ne plus laisser de traces que dans l'épitaphe de son tombeau :

In mansuetudine et charitate opera sua perfecit.

Cet évêque, d'un caractère doux et affable, venait souvent à Soissons et donnait le plus de temps qu'il pouvait aux travaux de l'Académie de cette ville, qui tenait ses séances dans le palais épiscopal : il lisait quelquefois à l'Académie française de fins et ingénieux aperçus sur la langue, la poésie, l'éloquence, et il présenta à l'Académie des Inscriptions plusieurs doctes dissertations sur des antiquités soissonnaises, telles que la pierre d'Isis, les colonnes milliaires, etc. « Plus de la moitié de son revenu était ordinairement employé au soulagement des pauvres; simple et économe dans sa dépense, il était prodigue à leur égard. » Une trop grande application au travail lui causa une espèce d'apoplexie, à la suite de laquelle il mourut à Paris, le 20 novembre 1714, à l'âge de 59 ans. Son corps fut transporté à Soissons et inhumé dans la cathédrale. Son successeur, J. Joseph Languet de Gergy, n'eut pas la même *mansuétude* ni la même tolérance religieuse : la nomination de ce fougueux moliniste, frère du fameux curé Languet, compatriote et ami de Bossuet, protégé de madame de Maintenon et des Jésuites, couronna le règne de Louis XIV, qui ne survécut que peu de mois à

cette satisfaction donnée, le 6 janvier 1715, à son confesseur, le père Letellier. Le premier acte de Languet de Gergy témoigna de ses sympathies pour les Sulpiciens, des principes desquels il était imbu, car il appela ces molinistes au Séminaire de Soissons, malgré l'opposition de toute la ville, et en expulsa les Oratoriens, qui, réintégrés plus tard dans l'établissement qu'ils avaient fondé, se retirèrent d'eux-mêmes en 1773 et cédèrent la place aux Lazaristes. Languet de Gergy avait passé sa jeunesse *dans les antichambres des dames du palais*, avant d'être fait aumônier de la duchesse de Bourgogne; quand il se vit évêque il osa *lever les yeux jusqu'à la pourpre et en approcha de fort près*; pour se mettre bien en cour de Rome, il avait déclaré une guerre mortelle au jansénisme et s'était prononcé énergiquement pour la bulle *Unigenitus* : il composa ou fit composer, dit-on, par Tourneli, docteur de Sorbonne, et par d'autres Jésuites, une foule de pamphlets virulens et de traités professionaux contre les ennemis de la *Constitution*, les *appelans*, les *réappelans*, les convulsionnaires, les miracles du diacre Pâris, etc. Mais l'érudition, l'esprit et la verve, qu'on était forcé de reconnaître dans ces nombreux opuscules n'effacèrent pas le vernis burlesque que le premier ouvrage mystique de l'auteur avait attaché à toutes ses productions; personne ne pouvait s'abstenir de rire en citant la *vie de Marie Alacoque*, cette étrange légende en style *galant*, assaisonnée de *bouquets à Chloris* pour édifier le lecteur. Cependant l'évêque

de Soissons fut reçu de l'Académie française en 1721. Vers cette époque, il rompait de si belles lances en faveur de la bulle, qu'il espéra être récompensé par la barette de cardinal, sous la régence. Un jour, le ministre Leblanc annonça, dans un dîner auquel assistait Languet de Gergy, que le pape venait de faire une promotion de cardinaux : « Et qui? et qui? » s'écrie Languet, *les yeux allumés*. Leblanc les nomme, et, parmi eux, M. de Mailly qui se trouvait le second sur la liste. A ce nom, Languet tombe sur sa chaise, la tête sur son assiette, se la prend à deux mains et s'écrie tout haut : *Ah ! il m'a pris mon chapeau!* » Cette exclamation et la pantomime qui l'accompagnait divertirent l'assemblée et eurent à la cour un brillant succès de ridicule [1].

Cependant l'évêque de Soissons avait du crédit dans son parti, qui gagna sans cesse des prosélytes parmi le clergé de son diocèse. Ce fut lui qui reçut à l'Evêché, en octobre 1722, le jeune roi Louis XV allant au sacre à Reims et revenant ensuite à Versailles. Il dépensa des sommes considérables pour rendre son palais digne de son hôte, qui y logea trois jours au retour du sacre. La ville se mit en frais de harangues, d'illuminations, de feux d'artifices, d'arcs de triomphe, de devises, de dragées

[1] Mss. de P. L. Brayer et de M. Fiquet. *Elog. de M. l'év. de Soissons*, dans l'*Hist. de l'A. des Ins. et Bel. Let.* par Boze. *L'ordre qu'a tenu M. de Sillery, pour la subsistance des pauvres en* 1694, par Petit, chanoine; Soissons, 1699, in-12. *Gall. Christ.* t. IX. Mss. de Cabaret. *Mém.* de la princ. Palatine. *Mém.* de St-Simon, t. XII, p. 79; t. XVIII, p. 45.

et de confitures. On observa, de tout point, le cérémonial qui avait été suivi aux entrées de Louis XIII et de Louis XIV. Mais le divertissement qu'on imagina de donner à Louis XV, qui était alors âgé de douze ans, et fiancé depuis peu à l'infante d'Espagne, ne fut rien moins que digne de la majesté royale : on le conduisit sur le balcon qui regardait le jardin épiscopal ; les enfans de Soissons avaient été rassemblés dans ce jardin pour voir le jeune roi : tout-à-coup, on lâche au milieu du parterre cent lapins vivans qui se sauvent tout effarés et se cachent de charmille en charmille sans pouvoir sortir d'une enceinte de filets; alors, la bande joyeuse pousse des cris de joie et se met à la poursuite des pauvres animaux. Louis XV, animé par le spectacle de cette chasse singulière, s'échappe à travers sa cour, descend au jardin, se mêle aux chasseurs, et, saisissant un lapin, le rapporte en triomphe dans ses appartemens. Ses concurrens, qui ne s'étaient pas aperçus de sa présence au milieu d'eux, s'essoufflaient toujours à courir après les lapins, quand ces timides bêtes furent tellement épouvantées au bruit de trois cents pétards et aux flammes d'un millier de fusées partant à la fois, qu'elles se laissèrent prendre sans essayer de fuir : chaque enfant eut son lapin, et, fier de sa capture qu'il tenait par les oreilles, fut présenté au roi par le gouverneur de Sa Majesté, au milieu des rires de l'assistanee. Le lendemain, Louis XV, impatient de faire quelque espièglerie, se glisse hors de l'Évêché, à l'insu de sa garde, entre dans la

cathédrale, y rencontre un vieux chanoine et lui témoigne le désir de monter à la tour. Le vieillard hâte le pas et le conduit à l'escalier des cloches; mais le roi, qui le précède, disparaît dans l'escalier et arrive lestement au sommet de l'édifice : il se suspend à la corde d'une cloche que le guetteur ne sonnait qu'en cas d'incendie et l'ébranle de toutes ses forces en criant *au feu!* L'alarme se répandit dans la ville, et, pendant que les habitans cherchaient de quel côté était l'incendie, les officiers du roi, son gouverneur, toute la cour, cherchaient ce qu'était devenu Louis XV; enfin on le retrouva au poste du guetteur, et le roi, pour dédommager cet homme de la peur qu'il lui avait causée, en prenant son lieu et place dans la guérite du guet, le gratifia d'une tasse d'argent aux armes de France. Louis XV se souvint toujours du danger qu'il courut dans cette escapade, où il avait failli se précipiter du haut en bas de la tour par les ouvertures béantes de l'ancienne galerie : lorsqu'il passa par Soissons avec le dauphin en revenant de Metz, il lui raconta cette étourderie et lui défendit de visiter la tour.

Trois ans après, le guet de la cathédrale annonça un incendie qui n'était que trop réel ; la foudre l'avait allumé dans le faubourg Saint-Christophe où les dommages furent pourtant moins considérables qu'au faubourg St-Crépin qui brûla presque tout entier en 1725. Peu de jours après l'incendie du faubourg Saint-Christophe, un sinistre du même genre menaça l'église Saint-

Gervais. Le feu prit à la tour qu'on avait illuminée à l'occasion de quelque réjouissance publique. L'évêque s'en aperçut le premier, avertit ses domestiques, porta lui-même de l'eau, sonna la cloche d'alarme et travailla courageusement à éteindre les flammes qui gagnaient déjà la charpente. En mémoire de cet accident et d'un vœu qu'il avait fait au moment du péril, il fonda la Chapelle du Sacré-Cœur dans la cathédrale, qui fut préservée d'un désastre irréparable, et qui, dans l'ouragan du 10 décembre 1710, avait perdu son petit clocher, surmonté d'une haute flèche garnie de figures de plomb, que le vent transporta d'une seule pièce au milieu du cloître. Cette année 1725 fut encore signalée par un débordement de l'Aisne, à la suite des pluies du mois de septembre, et par la perte de la récolte : le muid de blé coûta jusqu'à 500 liv. L'évêque Languet suivait les erremens de son prédécesseur, en distribuant des secours aux pauvres et surtout en favorisant leur instruction : il eut part à l'établissement de l'école gratuite des filles de l'Enfant-Jésus, fondée en 1726 par la marquise de Genlis, dans la rue de la Cloche-Fondue, et à celui des écoles gratuites de garçons, ouvertes dans la ville et dans le faubourg Saint-Waast en 1728, sous la direction de frères des Ecoles-Chrétiennes, grâce aux dons du chanoine Mosnier, et des demoiselles Mignot et Legras. Mais Languet de Gergy ne se trouvait pas dans le diocèse de Soissons sur un théâtre assez élevé, et, comme il continuait à guerroyer par mandemens et par instructions pas-

torales contre les adversaires de la bulle *Unigenitus*, il fut enfin récompensé de son zèle par le cardinal de Fleury et la coterie jésuitique : il passa en novembre 1730 à l'archevêché de Sens, et fut remplacé à Soissons par Charles-François Lefèvre de Laubrière, également dévoué à la *Constitution*, après que le siége eut vaqué pendant plusieurs mois sous l'administration provisoire de Renaut de Sesmaisons, autre Sulpicien, de l'aumônerie du roi. Mais, avant de changer d'évêché, Languet de Gergy eut l'honneur de recevoir dans son palais épiscopal son protecteur, le vieux cardinal de Fleury, qui vint ouvrir le congrès de Soissons en 1728[1].

On ne sait à quoi attribuer le choix qu'on fit de Soissons en 1728 pour y tenir un congrès général de toutes les puissances de l'Europe, si ce n'est à l'influence que son évêque moliniste avait à la cour. La préférence accordée à cette ville étonna tellement le public, que les gazetiers crurent nécessaire de la justifier de leur mieux en donnant une espèce de notice topographique et historique sur Soissons, comme s'il s'agissait d'un pays nouveau et inconnu : « *Le peuple y est très-gracieux*, disait le rédacteur du *Mercure historique*, *et il y a une fourmilière d'ecclésiastiques.* » « Cette ville est *située dans une agréable vallée*, disait l'auteur du *Mercure de France; la campagne est abondante en pain, en vin, et gibier: on y trouve aisément tout ce qui est nécessaire à la vie.* » Quoi

[1] Mss. de Cabaret et de Brayer. Journaux du temps.

qu'il en soit, ce congrès, qui avait pour but la conservation de la paix en Europe, devait s'assembler d'abord à Aix-la-Chapelle; on l'indiqua ensuite à Cambray : et enfin à Soissons, pour le 14 juin 1728, on s'occupa long-temps à l'avance, par tout le royaume, de prévoir les résultats de cette grande mesure politique; mais, à Soissons, l'on était moins préoccupé du but du congrès que de la prochaine arrivée de toute une population de gentilshommes et de valets étrangers. Pendant que le premier ministre, qui devait ouvrir le congrès et le diriger dans ses travaux, faisait préparer et meubler le local destiné aux conférences, les bourgeois de Soissons, surtout les marchands, s'apprêtaient à tirer le meilleur parti possible du séjour de tant de grands personnages dans leur ville, qui reprenait momentanément son ancien rang parmi les cités du Nord. Les agens particuliers des ambassadeurs arrivèrent à Soissons, les uns après les autres, pour chercher des logemens et les disposer convenablement, selon le train de leurs maîtres; les plus beaux hôtels furent loués pour un an et le prix des loyers était, en quelque sorte, proportionné à l'importance des souverains qui envoyaient leurs représentans au congrès; voici la liste de ces loyers avec les noms des plénipotentiaires et des envoyés. EMPIRE : le comte de Zinzendorff, 13,200 liv., le baron de Penterieder, 11,390 liv.; le comte de Windischgratz, 11,000 liv. ESPAGNE : le marquis de Bournonville, 9,500 liv.; le marquis de Santa-

Cruz de Marcenada, 6,000; don Joachim de Barnachea, 8,000. ANGLETERRE : William Stanhope, 22,300; Horace Walpole, 8,000; Stephen Pointz, 11,000. HOLLANDE : Corneille Hop, 8,000; Sicco de Goslinga, 7,900; Etienne Hurregronje.... SUÈDE : le baron de Sparre, 7,560; M. Ghedda, 7,500. RUSSIE : le comte Goloffkin, 12,000 liv. DANEMARCK : M. Schestedt...... POLOGNE : le comte Hoyms...... BAVIÈRE : le comte de Kœnigsfeldt, 6,000 liv. LORRAINE : le baron de Stainville ne loua pas de logement (sans doute parce qu'il avait promis de descendre chez un ami). MODÈNE : le marquis Rangoni..... HOLSTEIN : le comte de Bassewitz, 7,500 liv. ÉLECTEUR PALATIN : le baron Franken, 6,000 liv. COMPAGNIE D'OSTENDE : MM. Patin et de Proly, 2,400 liv. On doit présumer que la plupart de ces logemens furent tapissés, meublés et décorés aux frais des locataires, qui avaient ordre de déployer un grand luxe afin de faire honneur à leurs cours respectives.

Le vieux Château-des-Comtes fut choisi pour les séances du congrès; on perça, vis-à-vis la rue du Château-Gaillard, une nouvelle entrée d'une architecture fort ornée dans le goût du temps, avec les armes de France sculptées sur le fronton. La salle d'assemblée, longue de quarante pieds et large de trente-quatre, avait été tendue d'abord d'une tapisserie des Gobelins, en or, argent et soie, offrant pour sujet les conquêtes de Louis XIV; mais le cardinal de Fleury la fit enlever, dans la crainte d'offenser les regards des ambassadeurs

d'Angleterre et de Hollande; on la remplaça par une autre qui ne pouvait blesser personne, c'était Josué arrêtant le soleil. Autour de cette grande salle, chaque ambassadeur avait un appartement particulier pour s'y retirer à volonté dans l'intervalle et dans le cours des séances : ces cabinets, magnifiquement garnis de meubles et de tapis de la couronne, désignaient la personne qu'ils attendaient, par les armes des différentes puissances peintes au-dessus des portes. Pour éviter tous débats de préséance, la salle du congrès, éclairée par un superbe lustre de cristal, ne présentait que des siéges uniformes, fauteuils de velours vert de même hauteur, rangés autour d'une table également couverte de velours vert et *tellement ronde, qu'il n'y avait ni haut ni bas bout.* La police intérieure de la ville de Soissons fut organisée, de manière que les membres du congrès y fussent en sûreté et s'y trouvassent agréablement : on supprima le pont-levis du Mail, et on établit une porte, comme on avait fait au Château, pour rendre plus faciles les abords de cette promenade; deux cent vingt lanternes, réparties dans les rues, permirent d'y circuler à pied et en voiture à toute heure de la nuit; des patrouilles de la maréchaussée garantissaient la tranquillité de la ville pendant son sommeil; quatre pompes à incendie étaient prêtes à se porter partout où l'on crierait *au feu*; de plus, une garnison d'infanterie, chargée de faire le service aux trois portes de la ville, sur les remparts et aux hôtels des ambassadeurs,

amena une batterie de douze pièces de canon du calibre de 8 à 12 livres de balles.

Les ambassadeurs des puissances, qui avaient la plupart salué le roi à Versailles, commencèrent à se rendre à Soissons le 10 juin; ils étaient tous arrivés le 16, à l'exception d'un des trois plénipotentiaires des États-Généraux de Hollande et des envoyés de Danemarck et de Pologne. Des salves d'artillerie annonçaient l'approche des ambassadeurs; le corps municipal, ayant à sa tête M. Orry, intendant de la province, venait recevoir à la porte de la ville l'illustre étranger, et M. Orry le complimentait, lui présentait les vins et le conduisait à son hôtel. M. Orry, qui avait ainsi accaparé la direction suprême du cérémonial, s'était enrichi *prodigieusement* dans les finances de l'État, et prétendait à une plus haute fortune où le conduisit le mouvement qu'il se donna durant le congrès : un an après, il fut nommé contrôleur-général. Deux des ministres plénipotentiaires du roi, le marquis de Fénélon et le comte de Brancas, étaient à Soissons depuis le 10; l'hôtel du premier coûtait 7,200 livres de location; l'hôtel du second, 6,000, probablement parce qu'ils avaient été un peu ménagés par les habitans, car leur logement ne pouvait être moins somptueux que ceux des autres ambassadeurs. Le cardinal de Fleury, qui devait loger à l'Évêché où Languet de Gergy avait réclamé l'honneur de le recevoir, ne partit de Compiègne, où était la cour, que le 13, de grand matin : on avait exhaussé la porte Saint-Christo-

phe pour livrer passage au carrosse du premier ministre, sur le faite duquel s'élevait un lourd baldaquin doré aux armes de France. Le canon de la place se fit entendre, et le cardinal, après avoir mis la tête à la portière du carrosse pour écouter le discours de l'intendant Orry, alla directement à l'hôtel épiscopal, pendant que les messagers d'état couraient avertir de son arrivée les ambassadeurs qui l'avaient devancé : ceux-ci s'empressèrent de venir lui faire visite, et il leur rendit cette visite à tous le même jour. L'ouverture du congrès eut lieu le lendemain 14: vers dix heures du matin, chaque ambassadeur, avec sa suite, ses secrétaires, ses valets et ses pages, arriva seul et de son côté au Château pour ne pas donner prétexte à des débats de préséance; les rues de Soissons, ordinairement si calmes et si peu fréquentées, retentissaient du fracas des équipages et des sons de la musique militaire; on ne voyait que coureurs, chevaux, carrosses, livrées: c'était là une rivalité en dehors du congrès, rivalité de luxe et d'apparat, dans laquelle l'avantage ne paraissait pas être réservé aux plénipotentiaires de Louis XV. Quand la réunion fut complète, le comte Zinzendorff prit la parole et protesta des intentions pacifiques de l'empereur son maître, qui avait à cœur, sur toute chose, *la continuation de la tranquillité commune de l'Europe*. Le cardinal de Fleury répondit : « Je commence par témoigner à vos Excellences combien je suis sensible à la condescendance qui les a portées à se rendre à Soissons

pour y tenir le congrès. Le but qu'on s'y propose est d'aplanir tous les intérêts qui sont en contestation, et d'écarter tout ce qui pourrait tendre à une rupture.... Je dois rendre ce témoignage à tous les ambassadeurs plénipotentiaires avec qui j'ai conféré, qu'ils ont fait paraître tant de modération et des dispositions si favorables pour l'œuvre salutaire qui nous rassemble, qu'on a tout lieu d'espérer une heureuse issue du congrès. Ils ont déjà donné d'avance des preuves de leur sagesse et de leur complaisance mutuelle, en réglant toutes les difficultés touchant le rang et le cérémonial, de même que de leur éloignement pour le vain appareil d'une magnificence superflue qui, quoique frivole en apparence, peut néanmoins avoir de très-fâcheuses suites... »

Ces éloges étaient un peu trop précipités; car si les questions de prééminence avaient été sagement écartées d'un commun accord; si des mesures générales existaient déjà pour mettre à l'abri la susceptibilité chatouilleuse de l'esprit national des ambassadeurs, ils se proposaient bien d'établir une lutte de magnificence qui faisait partie de leurs instructions secrètes. Le règlement suivant ne fut publié et authentiqué que le 17 juin, par François Richer, seigneur d'Aube, lieutenant de justice, police et finances de la Généralité : «Art. I. Les plénipotentiaires iront aux conférences, chacun avec un gentilhomme, un secrétaire, deux pages, quatre valets de pied, ou deux valets à la mode hongroise, appelés *heiduques*, à côté du car-

rosse. Art. II. Dans les conférences, tous les plénipotentiaires se placeront indistinctement, à mesure qu'ils entreront, autour de la table ronde, sans aucune distinction. Art. III. Leurs carrosses se rangeront dans la cour du château, selon l'ordre de leur arrivée. Art. IV. On empêchera les querelles de part et d'autre, entre les cochers et autres bas domestiques. Art. V. Lorsque deux carrosses se rencontreront, loin de se disputer à qui prendra le dessus ou passera le premier, les cochers seront obligés d'ouvrir et de faciliter réciproquement le passage. Art. VI. Dans les promenades, tant dedans que dehors la ville, on observera la coutume établie entre ceux qui s'y rencontrent, de garder la droite chacun de son côté. Art. VII. Les pages, les valets de pied et gens de livrée ne porteront ni bâtons, ni épées, ni armes à feu, et il leur sera défendu d'être dehors à des heures indues sans ordre exprès de leurs maîtres. Art. VIII. Si quelque domestique d'un plénipotentiaire se rend coupable d'un crime ou délit, son maître, après examen préalable de l'affaire, renoncera à le punir lui-même et le mettra entre les mains des juges, pour qu'il soit jugé suivant les lois du royaume; bien plus, en cas de flagrant délit, le magistrat ou la garde pourra se saisir de la personne du coupable, sauf à en avertir son maître.» Les articles IX, X, XI, XII, XIII et XIV concernaient la pénalité applicable aux différens délits que pourraient commettre les domestiques, *tant gentilshommes que pages*. On

fixa les jours et le nombre des séances ; il n'y en eut que deux par semaine, l'une le lundi et l'autre le jeudi; les autres jours étaient consacrés aux fêtes et aux banquets que les plénipotentiaires se donnaient entre eux alternativement. Le premier dîner fut celui auquel le cardinal pria les membres du congrès, le jour de l'ouverture de l'assemblée; le lendemain, le comte de Zinzendorff leur offrit un repas non moins splendide; le 16, le marquis de Bournonville, à qui le roi d'Espagne avait prêté sa vaisselle d'or pour éblouir les représentans des puissances, les reçut à sa table avec une magnificence qui surpassait tout ce qu'on avait vu en ce genre : le surtout seul, par la beauté du travail, valait autant que toute l'argenterie des autres ambassadeurs. Horace Walpole trouva, dans son imagination britannique, un expédient bizarre pour offrir quelque chose de nouveau à ses convives : il fit rôtir un bœuf entier, farci de gibier et de volailles. Le bœuf était suspendu à une broche gigantesque, placée dans la cour de l'hôtel entre deux brâsiers énormes; la broche fut tournée pendant douze heures consécutives par les pauvres de la ville, qui se partagèrent entre eux la chair de ce bœuf, quand les cuisiniers eurent retiré du ventre de l'animal les viandes qui avaient cuit dans son jus. Chaque ambassadeur traita le congrès successivement, et les principaux chefs des corps judiciaires, civils et militaires de la ville, furent invités à tous ces dîners.

Mais, dès les premières séances, on jugea que

des difficultés insurmontables s'opposeraient à un traité général entre les puissances. Le cardinal de Fleury, qui avait eu la satisfaction de voir tous les grands États de l'Europe se mettre, pour ainsi dire, entre ses mains, ne se souciait pas de rester long-temps éloigné du roi et de la cour : il allait souvent à Compiègne, et il emmenait avec lui quelques-uns des plénipotentiaires, qui se récréaient à la chasse; enfin, le 30 juin, le cardinal quitta Soissons pour retourner à Versailles, après avoir pris congé du congrès dans un dîner d'apparat. Les ambassadeurs, qui continuèrent les négociations avec une indifférence que justifiait le départ du ministre de France, n'avaient, pour se distraire à Soissons, que leurs éternels dîners et quelques galanteries qui donnèrent lieu à des épigrammes et à des chansons dans la ville. La vie monotone qu'ils menaient fut encore attristée par la mort de l'un d'eux, le comte de Penterieder, remarquable par sa taille gigantesque (il avait, dit-on, sept pieds), qui, âgé seulement de cinquante ans, fut victime de la bonne chère qu'on faisait pour tuer le temps. Il mourut le 20 juillet et fut enterré à Saint-Léger, avec une pompe digne de son rang; les gazettes publièrent alors *que ses amis avaient fait élever dans cette église un monument de marbre avec plusieurs statues de bronze doré et une fort belle et longue épitaphe.* Rien de tout cela n'a jamais existé, à l'exception de l'épitaphe gravée sur une table de marbre noir qui était scellée dans le mur et qui disparut *peu de*

temps après. Les conférences diplomatiques ne furent pas interrompues par l'absence des principaux ambassadeurs, qui faisaient de fréquens voyages à Versailles, et qui s'en allèrent l'un après l'autre rappelés par leurs souverains. Les secrétaires d'ambassade recevaient par correspondance les ordres de leurs cours respectives. Enfin, après plus de cent séances qui prolongèrent le congrès jusqu'à la fin de l'année 1729, il fut dissous sans avoir produit d'autre résultat que de mettre en relief le ministère du cardinal de Fleury. Au mois d'octobre, les ambassadeurs quittèrent Soissons, où leur séjour et leurs dépenses de luxe avaient versé beaucoup d'argent; mais, avant de partir, ils firent constater par la juridiction de police que tous leurs frais de résidence étaient payés intégralement, et que leurs gens ne laissaient aucune dette dans la ville, où l'on regretta l'importance qu'ils avaient donnée à Soissons, et le bruit qu'ils y faisaient avec leur train de maison, leurs équipages, leurs valets, leurs coureurs, leurs gardes. Soissons retomba dans ses habitudes de vie paisible et obscure, en dehors de la politique [1].

[1] Mss. de Cabaret et de P. L. Brayer. *Recueil hist. d'actes, négociat. et traités*, par Rousset, t. v, p. 45 et suiv. *Nouv. descrip. de la France*, par Piganiol de la Force, éd. de 1753. t. I, p. 411. *La Clef du cabinet des princes*, t. XXIV, p. 67, 143 et suiv. 301; t. XXV, p. 136, 440. *Mercure de France* et *Mercure historique*, aux années 1728. Nous avons inutilement cherché dans les bibliothèques de Paris deux petits ouvrages qui ne sont rares que par le peu de cas qu'on en a fait, puisque les catalogues de ces bibliothèques ne les indiquent pas; nous regrettons le second

Le congrès avait rendu pourtant à Soissons une partie de ses droits municipaux, la libre élection de son maire et de ses échevins, comme un dédommagement des mesures sévères de police et de convenance auxquelles la ville fut astreinte pendant quinze mois: on n'a pas l'ordonnance du roi, qui accorda en 1728 aux habitans la restitution de leur ancien privilége, en des termes sans doute ambigus, puisqu'on fut obligé plus tard de les expliquer par de nouvelles lettres de concession; mais la municipalité ne devait pas en jouir long-temps en paix. D'abord, l'arrêt du 5 août 1735, qui supprimait généralement les compagnies et réunissait leurs biens aux domaines des villes, chagrina la haute bourgeoisie en lui enlevant sa royauté de l'Arquebuse : cette compagnie, qui avait toujours eu l'avantage dans ses contestations de préséance avec la milice bourgeoise et qui s'était refusée à se

des deux, parcequ'il contient peut-être quelques particularités anecdotiques: *Journal historique du premier voyage du roi Louis XV dans la ville de Compiègne, de l'ouverture du congrès de Soissons*, etc., par Daudet, ingénieur-géographe ordinaire du roi et de la reine, Paris, 1729, in-12. *Description galante de la ville de Soissons*, avec un recueil de pièces fugitives, La Haye, 1729, in-12. Au reste, ce congrès, dont l'annonce avait fait tant de bruit par toute l'Europe, cessa bientôt d'attirer l'attention, quand on s'aperçut de son inutilité, et les mémoires du temps se contentent de le mentionner. Voltaire n'en dit pas un mot dans son *Siècle de Louis XV*. Soulavie le passe aussi sous silence dans les *Mémoires de Maurepas*, dans les *Mémoires du duc de Richelieu*, etc. Le grand recueil de Chansons Mss. à la Bibl. du Roi en donne quelques-unes assez licencieuses, inspirées par ce *congrès*.

confondre dans les cadres de cette milice, fut annihilée jusqu'en 1753, où le duc de Gesvres, gouverneur de la province, rétablit l'Arquebuse dans ses honneurs et la réintégra dans son pavillon, qui avait servi, pendant dix-huit ans, de dépôt d'armes et d'équipemens militaires pour la milice de la Généralité et de salle de réunion pour le tirage de cette milice. A cette époque, les principales attributions du corps-de-ville étaient la police et administration du pavé des rues, des fontaines, des remparts, promenades, fossés; la garde des portes, fortifications et magasins; le droit de guet et de patrouille; le logement des troupes; le commandement de la milice urbaine; le choix des quarteniers et des *serviteurs de ville*, tambours, fifres et pertuisanniers; le droit du poids de la ville, sur les suifs, laines, etc., et en un mot la direction des dépenses publiques. La milice, qui était placée sous les ordres immédiats de l'Hôtel-de-Ville, ne se composait que de *manouvriers* et de la classe inférieure des habitans, avant que la compagnie de l'Arquebuse, réunissant les bourgeois riches, et celle de l'Arc, formée des maîtres-ouvriers, fussent suspendues, sinon supprimées complètement. Cette milice, divisée en six compagnies, ne portait pas d'uniforme et n'était pas exercée au maniement des armes: le choix de ses officiers ne dépendait que du corps-de-ville. Ce fut le corps-de-ville, qui, entre autres travaux d'embellissement dans Soissons, ordonna ceux exécutés en 1736 et dans les années suivantes, au Promenoir, qui avait été agrandi en 1674, lors-

qu'on y mit un nouveau jeu de mail, et qui se nommait alors le *Cours*. La jonction de l'île à la rive, en 1760, l'exhaussement du sol et les plantations d'arbres ajoutèrent beaucoup d'agrément à cette promenade qui s'appela le *Cours* pendant plus d'un siècle; l'ancien nom de *Mail* prévalut, quoique un jeu de paume, côtoyé par de belles allées et terminé par un quinconce, eût détrôné le vieux mail.

Le duc d'Orléans, qui avait acquis de la maison de Carignan les trois quarts du comté de Soissons, un quart à titre patrimonial, comme celui qu'il possédait déjà par succession, et les deux autres quarts à titre d'engagement, offrit au roi de céder la moitié patrimoniale au domaine de la couronne, à condition que la totalité du comté lui serait donnée en apanage héréditaire, ce que Louis XV accepta sans difficulté, en réunissant à cet apanage les domaines de Laon et de Crépy, par lettres-patentes du 26 juin 1750 et du 21 janvier 1751, enregistrées au Parlement le 5 février suivant. Après la donation du comté à titre d'apanage, un arrêt du Conseil d'État, du 15 décembre 1750, interpréta un arrêt de l'année précédente, dans lequel était fixée la situation de la mairie soissonnaise sur des bases nouvelles. Les maire, échevins, procureur du roi, secrétaire-greffier et administrateur des hôpitaux, devaient être élus par des députés choisis dans les différens corps et paroisses de Soissons, savoir : quatre, dans le clergé de la cathédrale; deux, dans chacune des compagnies du bailliage provincial et siége présidial, du bureau des finances et de l'Élec-

tion; un, dans chacune des juridictions de la police, du bailliage royal, du comté, de la maîtrise des eaux-et-forêts et du grenier-à-sel; un, dans le corps des officiers de la maréchaussée; deux, dans l'ordre des avocats; un, dans la communauté des notaires; un, dans celle des procureurs; quatre, dans le corps des marchands; quatre, dans chacune des quatre paroisses de Saint-Léger, de Saint-Waast, de Saint-Quentin et de Notre-Dame-des-Vignes; un seul, dans celles de Saint-Remy, de Saint-Martin, de Saint-Jacques, de Saint-Germain et de Saint-Pierre-le-Vieux, *jointes ensemble* comme n'en formant qu'une. Les habitans de ces cinq dernières se rassembleraient dans celle de Saint-Remy, et les habitans des autres paroisses, chacun dans la sienne, à l'issue de la grand'messe, le dimanche désigné pour l'élection des officiers municipaux, et nommeraient leurs députés, dont aucun ne pourrait être admis à coopérer à ladite élection s'il ne payait au moins 40 livres de taille et capitation. L'élection générale aurait lieu à l'Hôtel-de-Ville, où les députés de chaque corps apporteraient un procès-verbal des délibérations de leurs commettans, et un acte en forme contenant leurs privés noms et qualités. Les députés, après avoir justifié de leurs titres, remettraient, entre les mains du président de l'assemblée de l'Hôtel-de-Ville, leurs suffrages par écrit, pour la nomination des officiers municipaux et des administrateurs des hôpitaux: ces suffrages, lus à haute et intelligible voix par le président, en présence de tous les députés, seraient relevés à me-

sure et comptés à l'instant, en sorte que les élections fussent proclamées successivement à la pluralité des voix. Mais ces élections étaient soumises à certaines conditions qui suppléaient au choix que le roi se réservait naguère sur une liste de candidats : le maire et le premier échevin ne pouvaient être pris que parmi les nobles, les officiers du bailliage et siége présidial, de la police, du bureau des finances, du bailliage du comté, de la maîtrise des eaux-et-forêts, de l'Élection et du grenier-à-sel, pourvu toutefois que ces derniers vécussent *honorablement, sans exercer aucune fonction ni profession inférieure et subordonnée à l'état de juge;* le second échevin, parmi les avocats, les médecins, les officiers de finances et officiers commensaux du roi, les principaux marchands qui auraient fait partie de la juridiction consulaire, les greffiers des juridictions royales et les notaires et procureurs; les troisième et quatrième échevins, parmi les officiers commensaux du roi, greffiers, notaires, procureurs, bourgeois et marchands, de manière qu'un des trois derniers échevins fût un marchand; le procureur du roi, parmi les officiers de judicature et les avocats; le greffier-secrétaire de la ville, parmi les greffiers des juridictions royales, notaires et procureurs; enfin les administrateurs des hôpitaux, parmi tous les corps précédens appelés également à remplir ces fonctions de charité et de confiance publiques. Le roi, qui, dans ces nouvelles dispositions, dérogeait à tous arrêts et réglemens antérieurs, ne tarda pas à les modifier encore,

jusqu'à ce que la liberté des élections municipales fût encore une fois ravie à la ville de Soissons : par lettres-patentes du 5 février 1751, le duc d'Orléans, comte apanagiste de Soissons, fut mis en possession du droit, récemment abandonné par le roi, de nommer le maire entre trois candidats présentés par les habitans, qui conservèrent quelque temps la libre élection des autres officiers de la ville.

Les empiètemens d'autorité du duc d'Orléans ne s'arrêtèrent pas là : les receveurs de son domaine prétendirent que les remparts, fortifications et fossés de la ville étaient la propriété du comte, et cette étrange prétention, que renversait la plus simple connaissance des antécédens, se manifesta en 1752, l'année même où à l'occasion d'un procès soutenu par les maire et gouverneur de Soissons, qui avaient effectué la vente de 188 arbres défectueux à abattre sur les remparts, contre le grand-maître des eaux-et-forêts du Soissonnais, le Parlement venait de déclarer que le corps-de-ville de Soissons était en droit, de temps immémorial, de *gouverner* les remparts et promenades de la ville. Ce furent peut-être les termes de cet arrêt qui inspirèrent au Conseil du duc d'Orléans l'idée de revendiquer la *seigneurie* des remparts et fossés, quoique la ville eût vendu à titre de *cens seigneurial* et *surcens* plusieurs terrains voisins de ces remparts. Le corps-de-ville résolut de tenir bon et de défendre sa propriété, qui ne lui était plus garantie, il est vrai, par des chartes et des registres authentiques; car non-seulement le siége de 1414

et le sac des huguenots en 1567 avaient anéanti une partie des archives communales, mais encore, en 1682, des *bourgeois*, contre lesquels l'official lança un monitoire, s'étaient emparés de beaucoup d'anciens titres, dont la destruction assura sans doute la paisible jouissance de certains droits mal acquis. Le Conseil du duc signifia donc à la ville, le 11 mai 1757, de ne plus faire travailler aux fortifications et de s'interdire toute espèce de plantations sur les remparts, sans permission préalable du prince. La ville justifia du moins de sa possession pendant plus de trois siècles et produisit une foule de témoignages irrécusables, qui étaient de nature à établir sa propriété que les comtes de Soissons ne lui avaient jamais contestée. Le Conseil du duc alla jusqu'à soutenir que la ville était forcée de supporter toutes les charges de son enceinte fortifiée, sans en être propriétaire; mais le duc d'Orléans revint sur cette prétention exorbitante et déclara qu'il se chargeait seul de toutes les dépenses concernant les remparts. La ville se contenta d'une déclaration qui la mettait à l'abri de toute contribution à ce sujet, et le corps municipal, par *déférence* pour le duc d'Orléans plutôt que par acquiescement à ses réclamations, enregistra le 10 décembre 1759 la décision prise par le Conseil du duc, deux années auparavant. Les receveurs du domaine de Philippe d'Orléans continuèrent d'aliéner à rentes censuelles les terrains attenant aux remparts. La *déférence*, c'est-à-dire la faiblesse du corps municipal

avait sanctionné l'usurpation du duc, et, depuis le malencontreux enregistrement de 1759, toutes les protestations de l'Hôtel-de-Ville soissonnais, toutes les oppositions verbales ne firent pas décider la question en sa faveur. Le comte apanagiste se saisit de places vides acquises autrefois des deniers de la Commune, et ses envahissemens progressifs atteignirent en 1778 l'île du Promenoir, qui avait éte adjointe à la rive par un atterrissement factice : il vendit à un particulier, pour y bâtir, cette langue de terre qui appartenait notoirement à la ville par suite d'une transaction avec le comte Hugues, en 1305. La ville essaya d'empêcher une spoliation si manifeste ; mais, faute de pouvoir représenter le titre de 1305, elle ne put avoir justice. Les ducs d'Orléans semblaient vouloir se reconstituer une petite puissance féodale dans le Soissonnais : en 1706, ils avaient fait créer le bailliage de Villers-Cotteretz, comprenant les bailliages d'Oulchy, de Neuilly-Saint-Front, de la Ferté-Milon, de Pierrefonds et de Verberie, où furent laissées seulement des prévôtés ; en août 1758, ils firent supprimer le présidial de Crépy en Valois, la juridiction royale de l'ancien comté de Soissons et les bailliages seigneuriaux de Coucy et de Villers-Cotteretz, pour les réunir au bailliage et présidial de Soissons, duquel ressortiraient, sur les appels et en première instance, dans les causes présidiales, les prévôtés des cinq bailliages abolis en 1706. L'édit de 1758 incorporait les deux présidences du bailliage de Soissons aux charges de lieutenant-général et de

lieutenant-criminel, réglait le nombre des officiers dudit bailliage, considérablement augmenté, et accordait la robe rouge à ces officiers, et la soutane rouge aux conseillers-clercs, pour les cérémonies publiques. Le Chapitre de la cathédrale ayant défendu à deux chanoines, conseillers-clercs, de porter au chœur la soutane rouge, vit son opposition cassée par jugement, à la requête du duc d'Orléans. Au reste, ces différends entre la municipalité et le comte apanagiste ne nuisaient en rien à la prospérité matérielle de Soissons, où la population avait varié depuis la fin du dix-septième siècle. D'après le dénombrement du mois de novembre 1756, elle s'élevait à 7,520 habitans [1].

L'évêque de Soissons, Lefèvre de Laubrière, tout moliniste qu'il fût, résidait habituellement dans son évêché où il méditait de grandes réformes, quand il fut atteint de la petite-vérole et mourut le 25 décembre 1738, au Séminaire, d'où son corps embaumé fut transféré à la cathédrale et enterré près de l'*armoire aux reliques*. Ce prélat avait été marié, avait vécu dans le grand monde, et ne s'était consacré à l'église que pour chercher des consolations à la perte de sa femme : il vivait donc à Soissons fort modestement dans la retraite, en

[1] Mss. de Cabaret, de dom Grenier, de P. L. Brayer et de M. Fiquet. Il est à regretter que la ville de Soissons ne possède pas un recueil complet, manuscrit ou imprimé, des édits, ordonnances, arrêts, sentences et autres pièces officielles qui la concernent, surtout pendant les deux derniers siècles. Tel était le recueil que M. Fiquet avait ébauché pour son propre usage.

dirigeant lui-même l'éducation de sa fille unique; il aimait les lettres, et son seul acte remarquable fut un acte littéraire : la fondation d'un prix annuel dans l'Académie de Soissons, pour la meilleure dissertation sur un sujet d'histoire. Ce prix, qui consistait en une médaille d'or, fut établi en 1732, et précéda de deux années celui de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Cependant il paraît qu'il ne fut décerné pour la première fois qu'en 1735, à un savant que venait de mettre en évidence un succès semblable à l'Académie des Inscriptions: Jean Lebeuf, chanoine d'Auxerre, qui créait alors l'archéologie française et qui enrichissait le *Mercure de France* et le *Journal de Verdun* de profondes et ingénieuses recherches sur l'Histoire de France, remporta le prix à l'Académie de Soissons avec un mémoire intitulé : *Dissertation sur l'état des habitans du Soissonnais avant la conquête des Gaules par les Francs* (Paris, 1735, in-12). Aucun de ses concurrens n'osa se faire connaître, en apprenant quel était le vainqueur, cet infatigable rival des Bénédictins, qui mettait les secrets de leur science à la portée des lecteurs de gazettes. L'année suivante, quoique Lebeuf concourût encore, le prix échut à un Soissonnais, au chanoine René Biet, abbé de Saint-Léger, qui avait composé une *Dissertation sur la véritable époque de l'établissement fixe des Francs dans les Gaules, etc., sur l'espèce et l'étendue de l'autorité d'Ægidius et Syagrius son fils dans le Soissonnais et pays circonvoisins*, et *sur le lieu où s'est donnée la fameuse bataille de*

Soissons (Paris, 1736, in-12). Le chanoine Biet, qui combat les sentimens de Daniel et de Dubos dans ce morceau, plus mal écrit encore que celui de l'abbé Lebeuf, n'avait pas, aux yeux des érudits, vaincu son antagoniste armé de textes plutôt que de phrases. Un troisième concurrent, Ribaut de Rochefort, qui avait envoyé du Bourbonnais un mémoire latin, eut l'honneur d'être mis en parallèle avec l'abbé Lebeuf. Cet abbé prit sa revanche en 1737 et gagna le prix, avec une *Dissertation sur l'établissement de la religion chrétienne dans le Soissonnais*, etc., (Paris, in-12). En 1741, le concours fut encore plus brillant et mieux disputé; le prix n'échappa point encore cette fois à l'abbé Lebeuf; mais, comme François de Fitz-James, successeur de Lefèvre de Laubrière, en avait fondé un second d'une médaille d'or de 300 livres, ce second prix fut partagé entre l'abbé Fenel et Gouye de Longuemare, qui était digne de tenir tête au docte chanoine d'Auxerre, sur le terrain de l'histoire de France et des antiquités nationales. Ce dernier concours, dont retentit alors le monde savant, donna beaucoup d'éclat à l'Académie de Soissons, qu'on plaçait presque au niveau de l'Académie des Inscriptions pour les services qu'elle rendait aux études historiques. Depuis, l'Académie, composée des notables de la ville, l'évêque, l'intendant, les membres du présidial et du bureau des finances, etc., distribua ses médailles d'or à des poésies fugitives qui n'avaient point assez de valeur littéraire pour se répandre hors du terroir natal. Ces

poésies demeurèrent enfouies dans leur berceau comme le poème d'Hélène Basin, fille du grand-bailli de Soissons, laquelle publia deux éditions (1712 et 1713, in-4°) de son *Eloge* de cette ville, sans pouvoir être comptée parmi les poètes. Le réglement académique, qui empêchait la compagnie de s'adjoindre des membres non résidens, malgré un petit nombre d'exceptions en faveur de hauts dignitaires ecclésiastiques, s'opposa toujours à ce qu'elle prît un plus large essor, après des commencemens de si heureux augure : en 1756, un de ses membres, l'abbé de Pomponne, lui légua par testament une fort belle bibliothèque, qui, ajoutée à celle de l'Académie, fut placée dans une des salles du Château où se tenaient ses séances particulières.

Mais le mouvement scientifique donné par l'Académie de Soissons, et en même temps l'exemple des historiens du dix-septième siècle, avaient eu quelques résultats intéressans pour l'histoire locale : Rousseau-Desfontaines, d'une famille soissonnaise qui avait fourni plusieurs officiers municipaux à la ville, se délassait des arides occupations de la magistrature en continuant l'histoire de Dormay ; il s'aperçut bientôt que l'ouvrage de cet historien pouvait être abrégé en certaines parties, et augmenté en beaucoup d'autres ; que cet ouvrage, nonobstant sa division par livres et par chapitres, était désordonné et peu clair : il écrivit donc, avec clarté sinon avec élégance, une nouvelle histoire, formant deux petits volumes in-folio, dans lesquels il suivit l'ordre chronologique, et se

débarrassa pourtant des dates, comme d'un attirail inutile. Il poussa son récit jusqu'aux dernières années de Louis XIV, et ne fut sans doute arrêté dans son travail que par la mort, travail froid, sec et décoloré, mais généralement régulier et judicieux. L'original est déposé à la Bibliothèque de Soissons, qui ne possède pas tous les mémoires que Rousseau avait recueillis, ni ceux que Petit, procureur du roi pour la police dans cette ville, rassemblait avec tant de curiosité. Des matériaux plus importans et plus vastes, concernant les antiquités soissonnaises, furent réunis plus tard par les soins du bénédictin dom Grenier, à qui son ordre avait confié la rédaction d'une histoire générale de la Picardie, sur le plan des histoires de Bretagne, de Bourgogne et de Languedoc publiées par la congrégation de Saint-Maur. Deux chanoines de la cathédrale, Cabaret et Lebrasseur, *clavigères* des archives, communiquèrent les titres à dom Muley, qui en tira des extraits et des copies; les religieux de Saint-Médard et de Saint-Crépin-le-Grand secondèrent avec zèle l'entreprise de dom Grenier, et lui transmirent des documens précieux; dom Caffiaux dépouilla le chartrier de Saint-Médard et envoya une multitude de notes relatives aux généalogies des familles soissonnaises. Mais, de ces immenses préparatifs, il ne sortit jamais qu'un prospectus, et la Révolution fit tomber dans le dédale de la Bibliothèque du Roi tous les manuscrits accumulés par dom Grenier et ses confrères. Un écrivain moins consciencieux, mais aussi

plus habile, qui n'était pas appuyé par le ministre Bertin, comme dom Grenier, mais qui avait pour Mécènes un intendant, M. de Méliand, lequel se montra toujours très-jaloux de la prospérité de la ville qu'il habitait, avait aussi préparé, à la prière, et sans doute aux frais de cet intendant, une *Histoire des antiquités de Soissons* jusqu'au xe siècle. Lemoine, *écuyer, porte-manteau du roi*, ne se borna pas à traduire en bon style le premier volume de Dormay; il eut recours aux sources; il étudia César, Grégoire de Tours, les Actes des Saints; il composa un ouvrage assez estimable, dans lequel il n'oublia pas de profiter des excellentes dissertations de l'abbé Lebeuf. Ces deux petits volumes in-12, dédiés au Dauphin à qui *aucune partie de l'histoire n'était indifférente*, parurent à Paris en 1771 et furent jugés d'une lecture agréable pour les gens du monde, et instructive pour les savans.

M. Jardel, de Braine, qui avait aidé de ses notes et de sa bibliothèque l'écuyer Lemoine, était à cette époque en relation avec les Académies des provinces du nord; mais les renseignemens qu'il leur procurait sur les antiquités et la géologie du Soissonnais s'éparpillèrent comme ses livres et ses manuscrits. Soissons était devenu le centre de la bibliographie depuis que l'abbé Mercier avait succédé à l'abbé Biet, qui ne tint jamais les promesses de son début historique et les ensevelit dans un *Éloge du duc d'Estrées*; l'abbé Mercier entretenait une correspondance polyglotte avec tous les bibliographes de l'Europe, et son opinion passait pour

infaillible en ce qui regardait la connaissance des livres et des éditions. Le collége de Saint-Nicolas avait eu trois professeurs destinés à un grand avenir scientifique, le président Hénault, Foncemagne et la Bletterie, tous les trois Oratoriens avant d'être de l'Académie des inscriptions; l'abbaye de Valsery avait entendu l'abbé de Vertot s'écrier : *mon siége est fait!* en ornant d'un style fleuri et brillant son *Histoire des Chevaliers de Malte.* L'historien Gaillard, originaire d'Ostel, ne dédaignait pas de venir présider l'Académie de Soissons et y lire des pièces de poésie. Mais les arts et les sciences exactes n'avaient pas le même foyer d'émulation dans le Soissonnais, où l'on ignorait que le père du Poussin était né à Soissons, et l'on ne peut citer que Jacques Robbe, ingénieur-géographe du roi, mort en 1721, et Augier Dufot, auteur de différens traités de médecine, mort en 1775, qui avaient honoré leur ville natale au XVIIIe siècle [1].

François de Fitz-James, qui protégeait l'Académie de Soissons et y fondait des prix, avait été nommé évêque à la fin de décembre 1738, et sacré, le 13 mai de l'année suivante, dans la cathédrale de Rouen : la faveur du roi lui promettait alors un

[1] *Gall. Christ.* t. IX. Ouvrages de l'abbé Lebeuf. *Alman. hist. et géog. de la Picardie,* année 1757. Les Mss. de dom Grenier sont renfermés dans une multitude de portefeuilles et de cartons qui remplissent une vaste salle du dépôt des Manuscrits à la Bibliothèque du Roi. Les recherches sont très-difficiles dans ce labyrinthe de matériaux, malgré une table générale des noms : elles nous ont été facilitées par l'obligeance de M. Champollion-Figeac.

rapide chemin dans les honneurs; Louis XV l'avait pourvu de grasses abbayes, l'avait choisi pour aumônier; mais, lors de la maladie du roi à Metz, en 1744, l'évêque, excité par le duc de Chartres, employa son ministère à servir les passions de quelques courtisans, et fit chasser ignominieusement la duchesse de Châteauroux, qui ne demandait que le droit de pleurer en silence au pied du lit de son amant à l'agonie; la rigueur et la dureté qu'il montra dans cette circonstance solennelle, où il força le roi de sacrifier sa maîtresse et de faire amende honorable des sentimens qui restaient au fond de son cœur, réagirent bientôt contre lui-même. Louis XV, revenu à la vie et à l'amour, témoigna du ressentiment et de la froideur au prélat, qui se vit abandonné, à l'instant, de ceux-là mêmes qu'il avait eu l'imprudence de croire. Indigné de cette ingratitude et de cette injustice, il dit adieu pour jamais à la cour, se démit des fonctions d'aumônier du roi, et se retira dans son diocèse pour s'y livrer exclusivement à ses devoirs évangéliques. Là éclatait encore de toutes parts la joie publique, à l'occasion de cette convalescence, qui acquit à Louis XV le surnom de *Bien-Aimé*: le 22 et le 24 septembre, Soissons s'était mis en fête pour célébrer ce bonheur inespéré, que son gouverneur, le duc de Gesvres, et son intendant lui avaient annoncé par les courriers qui faisaient une *chaîne* jusqu'à Château-Thierry, pour transmettre plusieurs fois dans un jour, par deux routes, les bulletins de l'état du roi. L'intendant n'épargna pas les dépenses

dans ces réjouissances, où des fontaines de vin coulèrent pour tous les passans, où fut représentée une comédie sur la Grand'-Place, où le feu d'artifice et les illuminations offrirent à l'Académie de Soissons mille sujets ingénieux d'emblèmes et de devises. Morel, organiste de Saint-Jean-des-Vignes, qui avait composé la messe en musique du *Te deum*, fut aussi l'auteur d'un divertissement en musique exécuté chez l'intendant, scène pastorale dans laquelle le poète, M. Roy, avait mis des sentences de Sénèque dans la bouche des Nymphes de l'Aisne, et s'était permis une foule de licences poétiques pour chanter *le plus aimable des rois*. François de Fitz-James, qui n'entendit heureusement pas ces flatteries rimées en l'honneur du *Titus* et de l'*Alexandre* qu'il venait d'administrer et de moraliser, devint tout-à-coup un furieux janséniste, et, comme les derniers évêques molinistes avaient fait partager leurs doctrines au clergé soissonnais, le prélat janséniste trouva de la résistance et de l'aversion dans son Église. Il déclara une rude guerre au jésuitisme, et il prit la plume pour l'attaquer et pour combattre les écrits des pères Pichon, Hardouin, Berruyer, etc.; il frappa d'interdit tous les livres entachés des principes qu'il détestait; il publia pour ses diocésains un nouveau Rituel, un nouveau Catéchisme; il s'éleva dans ses lettres pastorales contre les partisans de la bulle *Unigenitus* et contre la cour de Rome, qu'il accusait d'attenter aux libertés gallicanes et aux prérogatives de la couronne de France. Louis XV, ayant su que cette violente

sortie de l'évêque de Soissons avait été censurée par le pape Clément XIII, écrivit deux lettres à ce pape pour lui faire savoir qu'il donnait toute approbation à la conduite de François de Fitz-James, conforme aux principes fondamentaux de l'Église de France. Mais la haine du clergé soissonnais, à l'égard de son évêque, datait de plus loin : en 1742, François de Fitz-James favorisa les chanoines de la cathédrale aux dépens de ceux des paroisses collégiales de Soissons, en réunissant à la manse de la fabrique de Saint-Gervais les revenus de trente-une chapelles et de dix canonicats; les démarches actives du corps-de-ville et des collégiales pour obtenir le retrait de cette mesure arbitraire, faite au profit du Chapitre, furent inutiles auprès de l'inflexible prélat, qui regagna un peu de popularité dans la ville en rappelant les Oratoriens au Séminaire. Cette obstination et cette rigidité dans les mœurs et le caractère de François de Fitz-James n'excluaient pas des vertus vraiment chrétiennes et des élans de grandeur d'âme.

Ce fut à l'instigation des ennemis communs de l'évêque et du Parlement, que Louis XV exila, par ordonnance du 8 novembre 1753, la grand'chambre à Soissons. La grand'chambre avait été transférée à Pontoise au mois de mai précédent, parce qu'elle refusait d'enregistrer les lettres-patentes par lesquelles le roi lui enjoignait de ne plus se mêler de poursuites en matière de refus de sacrement; la grand'chambre s'était prononcée énergiquement dans l'affaire des billets de confession

que le clergé moliniste, soutenu par l'archevêque de Paris, exigeait des pénitens et des malades pour les forcer de souscrire à l'acceptation de la bulle *Unigenitus*, bulle incendiaire et factieuse dont tout le monde parlait et que les théologiens seuls connaissaient. Les membres de la grand'chambre arrivèrent le 25 novembre au lieu de leur exil, où ils restèrent plus de neuf mois, en persévérant dans leurs *remontrances* au roi qui ne les fit pas remonter tous sur leur siége : cinq d'entre eux étaient morts à Soissons. Le séjour de ces magistrats, la plupart riches et chefs de famille, dans la ville, dont ils ne pouvaient sortir, y apporta beaucoup d'argent, et les pauvres, qui les bénissaient, ne leur demandaient pas compte du motif janséniste ou moliniste de leur charité. Cependant, vers cette époque, les pauvres trouvaient à Soissons plus de ressources pour gagner leur vie, grâce à une industrie nouvelle que l'intendant, M. de Méliand, essayait d'établir, afin d'accroître les revenus de la ville qui ne possédait pas d'autre manufacture que la fabrique de bas de l'hôpital-général. M. de Méliand eut l'idée de fonder le commerce de la soie, dans ce pays dont la température douce convenait très-bien aux mûriers ; il fit accorder au Soissonnais par le gouvernement une somme annuelle de dix mille livres à titre d'encouragement pour la culture des mûriers et l'éducation des vers à soie : des mûriers blancs furent plantés partout, le long des chemins vicinaux, dans les fossés et sur les glacis de Soissons; on distribua des ustensiles, de

la graine de vers, des priviléges; on diminua les impôts des personnes qui concourraient à propager cette industrie, laquelle offrait déjà de beaux échantillons. Mais dès que M. de Méliand, mort en 1768, ne fut plus là pour aider et protéger les essais des magnanières soissonnaises, quand son successeur Le Pelletier de Morfontaine eut fait appliquer au soulagement des corvées les dix mille livres attribuées à la production de la soie, la plupart des entrepreneurs, qui n'avaient pas encore obtenu de brillans résultats, renoncèrent, après vingt-cinq ans de sacrifices en pure perte, à entrer en concurrence avec les établissemens du même genre, plus florissans dans le midi de la France: les vers à soie furent négligés, puis abandonnés, et l'on arracha même, de dépit, presque toutes les plantations de mûriers qui semblaient promettre des opérations plus fructueuses pour l'avenir [1].

Cette tentative industrielle attira moins l'attention sur le Soissonnais, que les ravages de quelques loups qui se montrèrent à plusieurs années d'intervalle, et qui furent tous confondus sous le nom

[1] *Gall. Christ.* t. IX. *Vie privée de Louis XV*, t. II. *Réjouissances faites dans la ville de Soissons, les 23 et 24 septembre 1744, à l'occasion de la convalescence du roi.* Soissons, impr. de la veuve de Charles Courtois, imprimeur du roi, in-4. *Mémoire à consulter*, par le comte de Montlosier. Mss. de Cabaret et de P. L. Brayer. *Mémoires du maréchal de Richelieu*, par Soulavie, t. VIII. Le recueil de chansons, dit *de Maurepas*, aux Mss. de la Bib. du Roi, contient quelques pièces de vers satiriques sur l'exil de la grand'chambre à Soissons.

populaire de *bête féroce du Soissonnais*. En juillet et en août 1755, un loup dévora un enfant, un homme et deux femmes dans les villages voisins de Soissons : l'effroi fut général, on s'arma, on fit des battues, on ne rencontra plus de loups; seulement un piqueur du comte de Gamaches déposa, le 10 septembre, à l'Hôtel-Dieu de Soissons, un animal qu'il avait tué à Mareuil, et qu'il disait être le loup : la foule fut grande pour le voir, mais on reconnut que ce prétendu loup était un chien de meûnier. En juin 1758, un autre loup se jeta sur des enfans aux environs d'Acy : les battues recommencèrent et n'eurent pas plus de succès. En février 1765, un nouveau loup, qui était enragé, emporta une jeune femme enceinte à Sept-Monts : quatorze paysans le poursuivirent pour lui arracher sa proie, furent tous mordus et périrent dans les convulsions de la rage. La terreur était au comble; on publia dans les gazettes que la *bête du Soissonnais* avait reparu; avant qu'on eût pris des mesures pour purger la campagne de ce fléau, le 1er mars, un milicien attaqua le loup à coups de fourche, près de Basoche, le tua et l'apporta le soir même à Soissons. Le milicien, choyé, fêté, eut la récompense promise à celui qui tuerait le loup, et, l'ayant fait empailler, il le promena par toute la France, en le montrant à prix d'argent, dans les foires et les marchés. Ce loup fit la fortune de cet homme. Cinq ans avant la mort du loup, un autre monstre, dont la renommée ne sortit pas de Soissons, étonna les amateurs d'icthyologie et de gastronomie:

un esturgeon énorme fut pêché dans l'Aisne à Pont-à-Rève, et figura sur la table de la comtesse Braine.

Les années 1765, 1766 et 1767 fixèrent les yeux de la cour, sur Soissons, aux portes duquel trois camps furent établis par ordre du duc de Choiseul, ministre de la guerre, pour la manœuvre des troupes que le roi vint passer en revue à Compiègne. Le premier camp, qui occupa la plaine de St-Crépin-en-Chaye pendant tout le mois de juillet 1765, se composait des régimens Royal-Cavalerie, Royal-Étranger, Royal-Navarre et Bourgogne, commandés par le marquis de Beuvron, et des corps de dragons; appelés la Colonelle-générale, Mestre-de-camp, Dauphin et Schomberg. Le second camp dura tout le mois d'août 1766, au même endroit que le précédent; il était plus considérable que celui de 1765 et s'étendait depuis le Mail jusqu'au delà du chemin de Pasly : on y avait réuni les régimens de Champagne, Dauphiné, Hainaut, La Mark-Royal-Infanterie, les hussards de Conflans, sous les ordres du marquis d'Armentières, commandant-du-camp, les régimens suisses, Erlach, Jenner et Castellas, et le régiment de Navarre. Le troisième camp, qui eut lieu en juin 1766, sous le commandement du lieutenant-général comte de Ségur, formait trois divisions : 1° Normandie, Royal-Vaisseau, Aquitaine, Bourbonnais, la Sarre et Guyenne; 2° trois régimens suisses, et 3° les hussards de Conflans. Ces corps avaient attiré à Soissons beaucoup de curieux qui suivirent avec in-

térêt les exercices militaires à la prussienne qu'on apprenait aux soldats. L'affluence de tant d'étrangers fut très-avantageuse pour le commerce de la ville, et ces bénéfices matériels firent oublier aux habitans les désagrémens inséparables du voisinage des troupes : jamais Soissons ne présenta un aspect plus gai, plus animé, plus bruyant que pendant la durée de chacun de ces camps, qui remplissaient les rues de brillans uniformes, capables d'éblouir les yeux et de faire battre le cœur des belles Soissonnaises.

Soissons bâtissait alors son Hôtel-de-Ville sur la Grand' Place : il avait été commencé en 1759 par le maire Leroy d'Hartennes, qui en posa la première pierre au nom du duc d'Orléans, sur l'emplacement de l'ancienne Maison-Commune, à côté du présidial. Cet Hôtel-de-Ville fut promptement construit, parce que l'argent ne manquait pas : c'était un petit corps-de-logis qui n'avait pas plus de quatre fenêtres sur la façade et qui se trouvait encore rapetissé et comme humilié par la comparaison qu'on en pouvait faire avec le Bailliage, gros pavillon massif, du bon style architectural de l'époque de Henri IV, environné d'une grande grille dorée et précédé d'un perron où l'on arrivait par deux escaliers à découvert, entre lesquels une voûte donnait entrée dans les cours. L'Hôtel-de-Ville n'était donc pas un bâtiment propre à embellir la Place, sur laquelle s'élevait une fontaine en pyramide avec des trophées et des inscriptions à la gloire de Louis XV, placée vis-à-vis un théâtre

à mandarins, espèce de tréteaux permanens où les saltimbanques et les vendeurs d'orviétan prenaient leurs ébats. Mais à peine le corps municipal était-il installé dans le nouveau local, plus grand et plus commode que l'autre qui tombait en ruines, un édit bursal, rendu au mois de novembre 1771, supprima en France tous les offices municipaux et les érigea en charges vénales au profit du roi. Soissons ne fut pas exempté de subir l'action de l'édit, même en s'appuyant de la protection de son comte apanagiste: la ville, qui n'avait que 12,000 livres de revenus et qui en dépensait 14,000, ne put se racheter au prix de 68,580 livres qu'on lui demandait pour la conservation de ses droits de Commune. Le corps-de-ville cessa donc immédiatement ses fonctions, et déjà les ambitions des bourgeois se tournaient vers les offices créés par l'édit bursal, qui allait instituer à Soissons, moyennant achat de charges, un maire, un lieutenant, quatre échevins, quatre assesseurs, un procureur du roi, un greffier et un receveur-contrôleur, lorsque le duc d'Orléans obtint la nomination de ces offices. A partir du 1[er] juillet 1772, il choisit à son gré le maire pour quatre ans et les échevins pour deux ans: les assemblées annuelles des habitans, qui continuèrent de se réunir tous les trois ans à l'époque des élections, le dimanche après la Saint-Jean, n'eurent plus à s'occuper que du choix des administrateurs des hôpitaux. Ainsi, disparut le dernier vestige de la municipalité soissonnaise. En 1782, le maire et les échevins, quoique nommés

par le duc d'Orléans, se firent les avocats de la ville obérée par le paiement des gages, fait sur ses deniers aux officiers de police, tandis que les charges de ceux-ci étaient vendues pour le compte du duc; le maire et les échevins présentèrent donc au duc et à son Conseil un mémoire pour la réunion de ces charges au corps-de-ville. Mais le prince refusa de diminuer son revenu pour soulager Soissons. Ce fut sans doute par représailles que la ville renouvela ses plaintes au sujet de l'usurpation de ses remparts; mais le Conseil du duc n'eut pas égard à ces impuissantes réclamations, et déclara, le 29 avril 1784, que « les domaines royaux sont imprescriptibles et inaliénables, et ne forment, en la main des villes qui en sont en jouissance, même de haute antiquité et à tel titre que ce puisse être, même de concession royale, que des possessions précaires et toujours révocables *ad nutum regis*. » Le Conseil ne voyait pas que tout allait trembler bientôt, dès que le peuple, et non plus le roi, froncerait le sourcil [1].

Soissons, dépouillé de ses libertés municipales, avait, pour s'en consoler, les utopies des économistes qui lui laissèrent au moins une Société

[1] Mss. de Cabaret, de P. L. Brayer et de M. Fiquet. Le *Mercure de France* et les autres journaux du temps mentionnent scrupuleusement les faits et gestes de la *bête du Soissonnais*. Le *Mercure* contient aussi dans ses *nouvelles politiques*, de 1765, 1766 et 1767, beaucoup de détails techniques sur le camp de Soissons, à l'occasion duquel fut publiée une très-belle carte de cette ville et des environs, avec la position du camp.

gnes et forçaient les laboureurs à livrer leur froment au prix de 2 liv. le pichet. Le corps-de-ville, averti, le 5 mai, que le lendemain un rassemblement considérable devait envahir la ville, prit des précautions pour s'opposer à cette irruption. En même temps, Dequesne, lieutenant-général de police, taxa le pain, d'après l'offre qui lui fut faite de la part de plusieurs marchands de blé, pour en fournir aux boulangers la quantité qu'ils voudraient à raison de 216 liv. le muid. Le ministre Turgot fit casser l'ordonnance de la taxe, par arrêt du Conseil, comme contraire aux principes de l'économie politique, et manda le lieutenant-général de police à Versailles, pour rendre compte de sa conduite. Dequesne fut bien accueilli à Versailles, et prouva que les boulangers s'étaient soumis eux-mêmes à la taxe. Soissons échappa aux émeutes, lesquelles ne furent réprimées que par un édit condamnant à la peine de mort et sans appel tout individu qui ferait partie d'un attroupement. La maréchaussée de Soissons atteignit à Cuiry-Housse une bande de 400 paysans vagabonds, commandée par un soldat, au moment où ces malheureux contraignaient les fermiers à porter leurs grains au marché de Braine et à le mettre en vente à 4 liv. l'essein. Les quatre principaux meneurs furent seuls arrêtés, conduits à Soissons, jugés sommairement par le prévôt des maréchaux, et condamnés, deux au gibet, le troisième au pilori et le quatrième au bannissement. On exécuta la sentence sur-le-champ. Cette rigueur effraya les tur-

bulens qui se retirèrent avant la fin de la disette et laissèrent à la prochaine récolte le soin de diminuer le prix des céréales. Le prix moyen de 1775 à 1787 fut de 150 livres le muid. La disette ne reparut qu'en 1788, par suite de la terrible grêle du 13 septembre, qui ravagea les moissons. On ne voit pas que le débordement de l'Aisne, le 27 février 1784, ait eu de graves conséquences pour les biens de la terre: cependant la rivière grossie par la fonte des neiges déborda de telle façon que les habitans du faubourg Saint-Waast, du port et des rues voisines, furent obligés de se réfugier dans les communautés de la ville, tant que dura l'inondation, inférieure de 9 pouces à celle de 1658, et supérieure de plus de 2 pieds à celle de 1740. Pendant la nuit, les eaux refluèrent jusqu'à Saint-Crépin-le-Grand et montèrent dans la rue du Plat d'Etain. Ce débordement fut, comme les autres, l'objet d'une inscription, à l'endroit où il s'était élevé au milieu de la rue du Château-Gaillard :

En 1784, Madame d'Aisne
A cette place prit séance.

Un événement, qui inspira d'abord plus de frayeur que la *furie de madame d'Aisne*, avait précédemment coûté la vie à quelques personnes. Au mois de février 1781, les légumes d'hiver, pois, lentilles, haricots et fèves de marais furent attaqués par l'insecte nommé *milabre à croix blanche*. Les personnes qui mangèrent de ces légumes détériorés, furent malades de coliques, au milieu desquelles

plusieurs moururent. La vente de tous les légumes secs fut défendue sur la place de Soissons. Antérieurement aux troubles et aux vagabondages causés par la famine de 1775, une Maison de Force avait été ouverte pour les mendians et les vagabonds, sur le terrain de l'Hôpital-Général. Les Prisons Royales ne furent établies qu'en 1783, dans l'ancien local de Saint-Victor, acheté par le gouvernement. Tandis qu'on bâtissait la Maison de Force, Le Pelletier de Morfontaine faisait édifier l'Intendance. L'ancien hôtel que les intendans occupaient dans la rue de Panleu ne lui semblait plus assez spacieux ni assez splendide pour son usage : Le Pelletier obtint du roi la permission d'en élever un nouveau plus grand et à la fois plus monumental ; on choisit l'emplacement du Château-Gaillard, qui n'était plus habité que par le bailli du comté, et qui ne servait qu'aux réunions de l'Académie. Le duc d'Orléans le vendit à la Généralité, moyennant 30,000 liv., en se réservant toutefois les bois, plombs, fers et croisées, *lésinerie*, dit Cabaret, *qui fit beaucoup murmurer la Généralité*. La démolition commença sur-le-champ et rencontra des obstacles presque insurmontables, à cause de l'épaisseur des murs qui n'avaient pas de fondations : dans l'espace de trois ans, on construisit cet immense hôtel, où la nudité de l'architecture et la monotonie des lignes sont compensées par une espèce de grandiose dans l'ensemble, qui fait disparaître le caractère vulgaire des détails. Quand les trois corps-de-logis de la cour d'honneur furent achevés, on s'aperçut que

l'intendant n'aurait pas de jardin : on en fit un sur le terrain du Mail, depuis la porte de la Paix (ouverte pour le congrès de 1728), jusqu'à la barrière. La ville, qui avait disputé la seigneurie de ses fortifications au duc d'Orléans, n'osa pas réclamer pour la conservation de cette promenade qui perdit beaucoup de sa grandeur et de sa beauté; la ville se tut en gémissant, *crainte de vengeance relativement aux impôts dont l'intendant est le maître.*

Le clergé de Soissons souffrit avec moins de patience les abus de pouvoir de son évêque Henri-Joseph-Claude de Bourdeilles, qui avait remplacé François de Fitz-James, décédé à Paris le 19 juillet 1764, et enterré dans sa cathédrale à Soissons. M. de Bourdeilles avait été mousquetaire avant d'être prêtre, et, comme pour expier les torts de son aïeul qui avait immortalisé les *dames galantes* du seizième siècle, il se montra d'abord inflexible à l'égard de madame de Margeret, abbesse de Saint-Paul, à laquelle on reprochait quelques habitudes mondaines, quelques prodigalités profanes : il la fit enlever et renfermer dans l'abbaye de Pont-aux-Dames. Cependant cet évêque était moliniste et ne manquait pas d'accommodemens avec sa conscience. Il s'efforça de purifier le siége épiscopal de la souillure janséniste que son prédécesseur y avait laissée : il remit en honneur et en usage tous les livres diocésains de Languet de Gergy; il donna aux Lazaristes la place des Oratoriens dans le Séminaire et crut avoir conquis ainsi le droit de satisfaire sa cupidité : il ne se

contenta pas de l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes, que Louis XV lui avait octroyée en commende pour le dédommager des frais de réception et de séjour, qu'il avait faits en 1770 au passage de Marie-Antoinette d'Autriche, qui venait en France épouser le Dauphin, et qui descendit à l'Evêché de Soissons, où elle trouva le jardin illuminé en verres de couleurs et orné d'un temple mythologique renfermant un feu d'artifice. M. de Bourdeilles n'eut pas de peine à se faire autoriser par le pape et par le roi, sous différens prétextes, à s'approprier les biens de son Église. Il supprima les prébendes de Saint-Waast et trois couvens de Célestins établis en son diocèse : dans la répartition des revenus enlevés à ces religieux, il feignit de n'être animé que de l'envie d'enrichir les cures séculières de Soissons ; mais il retint pour lui le monastère de Villeneuve avec tous ses bâtimens et dépendances, les terres des Célestins à Saint-Germain, Venisel, Billy et Bonnes, avec tous les droits seigneuriaux, la bibliothèque, etc. Cette expropriation ne devait pas rester long-temps impunie [1].

Cependant la Révolution française, dont les germes avaient grandi et mûri depuis bien des années, allait enfin éclater : ce n'est pas à une histoire par-

[1] Mss. de Cabaret et P. L. Brayer. *Mercure de France*, juillet 1783. *Notice sur le commerce de blés*, par le présid. Brayer. *Réflexions sur l'intérêt que peuvent avoir les habitans de la paroisse de Saint-Waast, et même le corps entier des habitans de Soissons, de s'opposer à la suppression du Chapitre de ladite église paroissiale*, par M. Fiquet, mss.

ticulière qu'il appartient d'en développer les causes; il faudrait retracer le tableau de l'histoire générale de France pendant tout un siècle! Les plus vastes réformes étaient appelées par les vœux de la nation presque entière, lasse de subir les caprices d'une monarchie décrépite et les priviléges onéreux d'une noblesse et d'un clergé en décadence. Un moment, sous le ministère du vertueux Turgot, on avait espéré voir la couronne prendre l'initiative des réformes; mais le ministère Turgot était bientôt tombé sous la coalition des privilégiés : la guerre d'Amérique ne détourna que passagèrement les esprits des questions de politique intérieure; ils y revinrent avec une nouvelle énergie, et les embarras financiers amenèrent enfin la cour à essayer de transiger avec l'opinion publique. Le ministre Calonne convoqua, en février 1787, une Assemblée de Notables pour leur exposer les besoins de l'État et la nécessité des réformes; mais cette Assemblée, bien que composée de personnes qu'avait choisies le roi, renversa Calonne par l'hostilité personnelle qu'elle lui montra : M. de Brienne, successeur de Calonne, fut plus heureux, et les notables lui accordèrent diverses concessions en se séparant. Les réformes commencèrent : le roi Louis XVI, convaincu de la nécessité de changer le système des impôts et de détruire la désastreuse organisation des *fermes*, résolut d'appliquer à toute la France, d'après les plans de Turgot, des institutions analogues à celles des *pays d'États*, mais plus régulières. Un édit de juin 1787

ordonna la formation d'une assemblée provinciale dans chaque Généralité, d'une assemblée de département dans chaque Élection, d'une assemblée municipale ou paroissiale dans chaque Commune. Ces assemblées annuelles, disposées hiérarchiquement sur une échelle de trois degrés, devaient s'occuper principalement d'asseoir et de répartir, dans la Commune, l'Élection et la Généralité, les impôts votés par les Notables, et substituer leur intervention au funeste régime des fermiers et des partisans. L'Assemblée provinciale de la Généralité de Soissons, formée en vertu d'un édit spécial du 5 juillet, se réunit, le 17 novembre 1787, à l'Hôtel-de Ville de Soissons, sous la présidence du comte d'Egmont-Pignatelli; parmi ses membres siégeaient l'abbé-général de Prémontré, le prieur de Longpont, les abbés de Saint-Yved et de Chézy (l'abbaye de Chézy avait été réunie à Saint-Crépin-le-Grand, en 1766), le duc de Liancourt, les marquis de Puységur (seigneur de Buzancy) et de Causans, les comtes de Barbançon et de Noue, M. Godard de Clamecy, maire de Soissons, Mennesson, avocat et trésorier de France, Brayer, lieutenant-général de police de Soissons. Le comte d'Allonville remplit les fonctions de procureur-syndic pour les ordres privilégiés, et M. Blin de la Chaussée, avocat, pour le tiers-état. L'intendant de la province, M. de la Bourdonnaye-Blossac, représentait le pouvoir royal dans cette Assemblée. D'après les instructions du gouvernement, l'Assemblée se partagea en quatre bureaux intitulés : 1° des

impôts; 2° des fonds et de la comptabilité; 3° des travaux publics; 4° de l'agriculture et du commerce. Les bureaux furent installés dans un hôtel de la rue du Coq-Lombard. Les travaux de l'Assemblée provinciale furent dignes d'intérêt. Le bureau de l'agriculture, etc., fit un rapport remarquable sur la mendicité, dont il attribuait le grand développement à trois causes: 1° la concentration de la propriété et de l'exploitation des terres dans un petit nombre de mains, en sorte que la plupart des paysans, mercenaires tant qu'ils étaient valides, devenus vieux, se voyaient obligés de se faire mendians; 2° l'absence de manufactures dans le Soissonnais, et 3° la multiplicité des monastères qui distribuaient des aumônes à leurs portes. Une enquête fut ordonnée sur les moyens d'y remédier. Un autre rapport nous apprend que les officiers municipaux de Soissons étaient nommés par le duc d'Orléans sans même observer les dispositions de l'édit d'août 1764, et que l'Élection de Soissons payait alors 540,450 liv. de taille et de capitation. Au ton des rapports faits sur la taille, la gabelle, les aides, etc., dans une réunion composée pourtant, en grande partie, d'élémens aristocratiques, on juge facilement quelles idées dominaient alors la société: l'esprit des rapports adressés à l'Assemblée était remarquablement imprégné de philanthropie et d'amour du bien public; les rapporteurs représentèrent hardiment la concentration des terres dans un petit nombre de mains

comme un malheur : on engagea les grands propriétaires à diviser leurs fermes; on les invita aussi à planter en bois les terres peu propres à la culture des grains, le bois commençant à renchérir dans le pays; on appela la sollicitude du pouvoir et des hautes classes sur le sort des habitans de la campagne, et particulièrement des vignerons, seuls paysans qui eussent de petites propriétés, mais dont la propriété précaire était souvent une misère de plus, le produit des vignes manquant tout-à-fait dans les mauvaises années, et, dans les bonnes, se vendant à vil prix et n'ayant point de débit, faute de routes et de débouchés. La question des routes préoccupa très-vivement l'Assemblée : Soissons n'avait pas de communications praticables avec La Fère en Tardenois et Neuilly-Saint-Front, ces cantons si riches en blé; très-peu de bourgs et de villages avaient des chemins vicinaux : on prit des mesures pour faire cesser cet état de choses, qui accusait la longue incurie du gouvernement royal, et l'on établit, sur les routes, des *cantonniers*, ouvriers chargés d'entretenir perpétuellement les chemins, de lieue en lieue; on projeta d'améliorer la navigation de l'Aisne, souvent interrompue, l'eau n'étant point assez profonde, la moitié de l'année, et se trouvant embarrassée par des rochers et des bancs de sable entre Soissons et Choisy, où l'Aisne se jette dans l'Oise; on forma le dessein de débarrasser le canal, de ces écueils, afin d'assurer à Soissons les heureux ré-

sultats de l'ouverture d'un canal projeté entre l'Aisne et la Meuse, canal qui ne fut exécuté que quarante ans plus tard.

Enfin, des réclamations furent adressées à l'Assemblée touchant les péages perçus par le duc d'Orléans à la Motte, à Jaulzy, et dans la ville de Soissons,

La session fut close le 17 décembre, une *Commission intermédiaire* restant constituée dans l'intervalle des sessions annuelles [1].

Les événemens marchaient pendant ce temps: le Parlement ayant refusé d'enregistrer les impôts votés par les Notables, et ayant déclaré les Etats-Généraux seuls compétens pour accorder de nouveaux impôts, le roi, en novembre 1787, avait promis de réunir les États-Généraux en 1792; mais bientôt de nouvelles luttes avec le Parlement forcèrent la cour d'accélérer la convocation de ces États, et un arrêt du Conseil, du 8 août 1788, fixa enfin leur ouverture au 1er mai 1789. Ce fut le commencement d'une ère nouvelle et le dernier jour de la vieille France.

[1] Extrait du Procès-Verbal des séances de l'Assemb. Prov. du Soissonnais, etc., 1788.

APPENDICE.

APPENDICE.

SOISSONS DEPUIS 1789.

La grande et terrible époque de la régénération de la France arriva.

Aux approches de la réunion des États-Généraux, toutes nos vieilles cités s'éveillèrent de leur long sommeil : plus le régime féodal et monastique avait fortement imprimé sa trace dans Soissons, plus cette ville dut participer à l'agitation universelle. En attendant les élections générales, la Commune prit l'occasion du renouvellement des magistrats municipaux pour tâcher de recouvrer le droit d'élire ses maire et échevins, droit qui avait été transmis par la couronne au duc d'Orléans, comte de Soissons. Le 1er février 1789, les habitans avaient été convoqués dans les paroisses, afin de donner leur adhésion à une *Adresse au Roi*, rédigée par le corps municipal, en remerciement de la *double représentation* accordée au tiers-état : ils ratifièrent cette pièce ; mais, en même temps, ils arrêtèrent que le corps-de-ville serait requis de convoquer incessamment la Commune, pour la rédaction d'une autre Adresse, non plus au roi, mais au duc d'Orléans ; on voulait demander à ce prince de rendre aux Soissonnais la libre élection de leurs officiers municipaux, en conservant seulement le choix du maire entre trois can-

didats présentés par les citoyens. MM. Mennesson et Brayer, premier et troisième échevins, ayant adhéré à la requête des paroisses, les paroisses, assemblées de nouveau le 8 février, considérèrent cette adhésion comme celle du corps-de-ville même, le maire, M. de Clamecy, étant absent, le quatrième échevin étant mort, et le deuxième, M. Brocheton, faisant seul opposition.

Le 12, les délégués des paroisses, au nombre de vingt-cinq, se réunirent en assemblée générale à l'Hôtel-de-Ville, en présence des trois échevins et du procureur du roi du bailliage : on désigna sur-le-champ trois *sujets* pour la place de maire, et un seul pour chaque place d'échevin, de secrétaire et de receveur. Le lendemain, on nomma six conseillers-de-ville; mais, dans la troisième séance, le 15, le procureur du roi Vernier, qui avait approuvé les premières opérations, protesta et se retira : cet incident jeta le trouble dans l'assemblée; les *sujets* choisis par elle, craignant apparemment de se heurter contre le duc d'Orléans, renoncèrent à leur candidature, et, au lieu d'agir d'autorité comme on avait commencé de le faire, on revint au projet d'Adresse, et l'on se contenta d'arrêter que les habitans enverraient un mémoire au prince. Les premiers pas de la bourgeoisie soissonnaise dans la carrière politique étaient encore un peu timides et incertains [1].

On espérait, au reste, que la liberté municipale, comme bien d'autres libertés, sortirait incessamment des Etats-Généraux : ces réunions de paroisses n'avaient été que le prélude des assemblées primaires, appelées sur ces entrefaites dans toute la France à nommer les électeurs de second degré, chargés de rédiger les *cahiers de remontrances*, et d'élire les députés aux Etats-Généraux. L'assemblée électorale des trois ordres du bailliage de Soissons fut convoquée, le 10 mars, en la salle des audiences du bailliage, et ouverte par le grand-bailli, J.-B. de Beffroy, assisté de son lieutenant-général, André Charpentier. La ville de Soissons était représentée par huit électeurs du second degré : MM. Labouret, président du présidial; Brayer, lieutenant-général de police; Gouillard,

[1] Mss. de M. Fiquet, membre de la Législative, de la Convention et du conseil des Cinq-Cents.

procureur du roi du bureau des finances; Mennesson, échevin; Brayer, échevin; Chevalier, procureur; Lecercle, marchand de blé; et Poureille, orfèvre. Cette première séance, où furent vérifiés les pouvoirs, prêtés les sermens, etc., n'eut rien de remarquable que la querelle de préséance qui s'éleva entre les députés et dignitaires du chapitre de la cathédrale, d'une part, et, de l'autre, les abbés commendataires de Saint-Crépin-le-Grand et de Saint-Yved de Braine. C'était à la veille de la ruine du clergé et de l'anéantissement des ordres religieux, que les dignitaires ecclésiastiques se livraient gravement à de pareils débats : on eût dit des gens se disputant le pas au bord du précipice prêt à les engloutir.

Les trois ordres se séparèrent pour délibérer s'ils rédigeraient leurs cahiers ensemble ou isolément; le tiers-état resta dans la salle du bailliage, pendant que le clergé se rendait à l'Evêché, et la noblesse à l'Hôtel-de-Ville. Les choses ne se passèrent pas tout-à-fait régulièrement, car le grand-bailli signifia que l'on rédigerait séparément les cahiers, sans que le Tiers eût aucunement délibéré. Quoi qu'il en soit, on procéda, le lendemain 11, au choix des commissaires à qui la rédaction des cahiers devait être confiée : le Tiers en nomma trente-cinq; cinq pour Soissons : MM. Labouret, Brayer (lieutenant-général de police), Vernier (procureur du roi), Moilin et Fiquet; et trente pour les autres villes, bourgs et villages du bailliage. La séance fut agitée : un des électeurs, M. Gouillard, protesta énergiquement contre la présence de deux brigades de maréchaussée, qui lui semblaient gêner la liberté des suffrages, et quitta l'assemblée, qui fut prorogée au 18 courant. Le Tiers se réunit le 18 dans l'église St-Jean-des-Vignes : le procureur du roi requit lecture du cahier général du Tiers; le lieutenant de police Brayer et M. Gouillard se levèrent alors, protestant contre l'intervention illégale du procureur du roi, et contre les prétentions du bailli et de son lieutenant, qui, disaient-ils, sortaient de leur rôle de simples présidens pour régenter magistralement l'assemblée. Les deux réclamans et dix autres électeurs se retirèrent : l'assemblée, encore novice aux débats politiques, et redoutant d'ailleurs la prolongation indéfinie des opérations, ne s'était pas décidée à soutenir les opposans.

Les élections eurent lieu les 19 et 20 mars : les noms qui sortirent de l'urne furent, pour le tiers-état, Ferté-d'Acy, propriétaire et fermier, nommé par 206 voix sur 290 votans, et Brocheton, échevin (157 voix sur 289); pour le clergé, Delaistre, curé de Berny-Rivière; et, pour la noblesse, le comte d'Egmont-Pignatelli, grand d'Espagne, comte de Braine, qui avait présidé l'administration provinciale en 1787.

Les deux députés du Tiers partirent pour Versailles, porteurs de cahiers rédigés dans un esprit plus libéral et plus progressif qu'on n'eût pu l'espérer, d'après les incidens qui avaient eu lieu au sein de l'assemblée électorale. L'opinion publique était trop forte pour se laisser amortir par des circonstances secondaires, et, si l'on avait encore, dans la pratique, cette timidité que donne l'inexpérience, personne ne manquait de hardiesse dans la théorie. La périodicité des États-Généraux; le vote par tête et non par ordre; la transformation des administrations provinciales en états provinciaux électifs et permanens, formés par moitié de membres du Tiers et de membres des deux ordres privilégiés, percevant et répartissant les impôts; la suppression de tous les priviléges pécuniaires des nobles, gens d'église et autres; la suppression ou réduction des énormes pensions que la couronne prodiguait aux gens de cour; la garantie de la liberté individuelle; le remplacement des aides par un impôt modéré sur les vignobles; la liberté de la culture du tabac; la suppression des douanes intérieures; le remplacement de la taille et de ses accessoires par un impôt foncier et un impôt personnel; l'établissement d'un impôt proportionnel sur les domestiques de luxe, impôt payé par les maîtres; la promulgation d'un code civil national, avec une nouvelle organisation des tribunaux, et d'un nouveau code criminel, avec publicité des débats et octroi à l'accusé d'un défenseur qui pût l'assister dans la discussion des faits contre le parquet; l'érection, dans chaque commune, d'un tribunal de paix, composé de juges élus annuellement par la commune; la suppression de la vénalité des offices, ainsi que de toutes les juridictions exceptionnelles; l'interdiction à tout fermier d'exploiter plus de quatre charrues ou quatre cents arpens, afin d'éviter la concentration de la culture dans un petit nombre de mains; l'assurance de faveurs et récompenses publiques à

e entreprendrait le curement des rivières et le des-
t des marais; la réforme des lois barbares sur la
; l'autorisation aux municipalités de faire détruire
en cas de dommages non réparés par les sei-
la réduction du nombre des fêtes chômées; la
ion du *casuel* moyennant un traitement de
. au *minimum* pour les curés, et 800 liv. pour les
, lequel serait pris sur les dîmes, dont le surplus
nployé aux dépenses des bâtimens religieux, des
d'école, et des caisses de charité (bureaux de
sance); la surveillance des écoles rurales, et la di-
des enfans trouvés, des dépôts de mendicité et des
is de travail et de charité, attribuées aux administra-
rovinciales; l'abolition des commendes et bénéfices
toriaux; la rupture des liens qui unissaient les reli-
français à des généraux et supérieurs étrangers; la
tion du nombre des communautés religieuses, et
ication des revenus des couvens supprimés aux éta-
mens de charité; la suppression des ordres men-
; l'abolition du recours à Rome pour les dispenses
arenté; la liberté illimitée de la presse; l'uniformité
poids et mesures; l'obligation de garanties de capacité
r les chirurgiens, pharmaciens et sages-femmes; l'a-
tion des droits de péage, pontage, hallage, stella-
etc.; la liberté complète des élections municipales; la
nslation des cimetières hors de l'enceinte des villes et
ages; l'établissement de nouveaux hospices et bureaux
charité partout; l'interdiction aux ecclésiastiques, no-
s, officiers de justice, police et finances, à tous finan-
ers et agens du *fisc*, de faire le commerce des grains [1];
fin, l'obligation pour le gouvernement de consulter les
ats provinciaux sur l'exportation des grains; tels étaient
s principaux articles du cahier du tiers-état soissonnais
t les vœux dont il demandait l'accomplissement aux
États Généraux [2]. Cet intéressant monument atteste l'état
le l'opinion soissonnaise au commencement de 1789.

[1] On peut voir ici une allusion aux vastes spéculations par lesquelles une hausse factice avait été long-temps entretenue dans les marchés, spéculations auxquelles avaient pris part une foule de courtisans et de hauts fonctionnaires, et le roi Louis XV lui-même.

[2] Mss. de M. Fiquet.

La grande assemblée, si impatiemment et si universellement attendue, s'ouvrit enfin le 5 mai à Versailles, et Soissons, comme toute la France, ne cessa plus d'attacher ses regards sur la ville royale, qui, après avoir été le théâtre de toutes les pompes de la monarchie absolue, devenait le berceau de la liberté. Soissons vit avec joie le tiers-état s'ériger en *Assemblée Nationale* et abolir de fait toute distinction d'ordres en obligeant la noblesse et le clergé à venir délibérer en commun avec lui; mais les espérances de réforme pacifique commençaient à s'ébranler, et l'horizon paraissait déjà chargé d'orages; l'attitude de la cour et de la noblesse était de plus en plus hostile envers la majorité de l'Assemblée. La nation tout entière prenait part aux dissensions politiques qui remuaient la société jusque dans ses fondemens; mais la politique n'agitait pas seule le pays: la stagnation du commerce et de l'industrie, la disette de 1788 et le rude hiver de 1788 à 1789, avaient fait peser sur les classes pauvres de cruelles souffrances qui se prolongèrent durant toute l'année 1789 et qui aigrissaient profondément le peuple. La multitude croyait la disette factice, et l'attribuait aux manœuvres des monopoleurs et des spéculateurs de haut rang, qui, depuis longues années, avaient dominé le commerce du blé. L'Assemblée Nationale chargea un comité, dit *des subsistances*, de rechercher les causes et les remèdes de la disette, et, avant l'Assemblée, le conseil d'état s'était occupé de cette grave question: par un arrêt du 23 novembre 1788, afin de rendre les accaparemens plus difficiles, il avait défendu aux cultivateurs de vendre leurs blés ailleurs qne dans les marchés publics, et, aux acheteurs, d'aller à la rencontre de ceux qui amèneraient des grains pour les leur acheter d'avance. C'était toute une révolution dans le commerce de blé de Soissons, qui était entièrement libre depuis un arrêt du parlement du 4 juillet 1687; le parlement, malgré les réclamations du comte de Soissons, dépouillé de son droit de *stellage* (ou 24e), avait permis de vendre le blé en grenier et partout ailleurs qu'au marché. Dix-huit facteurs et factrices, choisis par les officiers de police de la ville, furent les intermédiaires du commerce régularisé par le conseil d'état. L'intendant de Soissons, M. de la Bourdonnaye-Blossac, en ordonnant l'exécution de l'arrêt dans sa Généralité, crut devoir y ajouter quelques dispositions

dans l'intérêt de la province; il recommanda à ses subdélégués de lui fournir l'état des grains nécessaires à la consommation de sa Généralité, afin de ne laisser exporter que le surplus, et astreignit à des *déclarations de quantités et destinations* tous les marchands qui chargeaient des grains ou des farines sur la rivière d'Aisne. Le contrôleur-général, M. Necker, enjoignit à l'intendant de révoquer ces mesures, qui gênaient, disait-il, la circulation des blés dans l'intérieur du royaume; M. de la Bourdonnaye résista, fort de l'appui de l'administration provinciale, qui le fit accompagner par deux de ses membres lorsque M. Necker le manda à Versailles, en mai 1789 : ce fut le ministre qui céda[1].

Malgré les efforts de l'intendant et de l'administration pour assurer la subsistance du Soissonnais, les grains continuaient à renchérir : les marchands de blé de Soissons donnèrent alors un louable exemple de désintéressement et de patriotisme; M. Brayer, lieutenant-général de police, les ayant appelés chez lui le 2 mai, au nombre de trente-neuf, tous se déclarèrent prêts à combattre le renchérissement de tout leur pouvoir, et s'engagèrent à fournir le blé à 290 livres le muid (le muid valant 13 hect.) jusqu'à la moisson, pourvu qu'on obligeât les laboureurs qui avaient du blé en grenier dans la ville à subir la même condition. Les laboureurs s'y résignèrent, et aucun des marchands n'enfreignit la loi qu'ils s'étaient imposée, et qui, le mois suivant, fut étendue amiablement à tout le Soissonnais et à Compiègne. Par suite de cette convention fidèlement observée, le pain fut d'un quart, de deux cinquièmes, enfin de moitié moins cher dans la Généralité de Soissons que partout ailleurs; un bureau de subsistances, composé de neuf membres, rendit de grands services pendant trois mois : des ateliers publics pour les hommes, la filature à domicile pour les femmes, occupèrent les pauvres valides; l'abbesse de Notre-Dame, outre sa contribution en argent, distribua 3,000 livres de pain par semaine pendant quatre mois, bien que Notre-Dame, fort déchue de son antique splendeur, fût beaucoup moins riche que le chapitre de la cathédrale, qui avait en revenu près de 1,000 muids de blé; Notre-Dame n'en possédait que 340. Le commerce ne

[1] Mss. du président Brayer (ex-lieutenant-général de police).

fut cependant point interrompu avec le dehors, et, dans les six mois qui suivirent la récolte de 1788, 17,000 muids de blé furent expédiés du port de Soissons ; l'exportation annuelle par eau était ordinairement de 30 à 36,000 muids, malgré les embarras du cours de l'Aisne [1], et le commerce de blé entretenait dans la ville un mouvement de capitaux évalué à plus de quatre millions par an. Dans la situation critique où se trouvait Paris, le commerce ordinaire ne pouvait suffire à ses besoins, et la Commune parisienne eut plusieurs fois recours à l'assistance de Soissons : le maire de Paris, l'illustre Bailly, et le ministre Necker, écrivirent maintes lettres pressantes au lieutenant de police Brayer, qui déploya beaucoup d'intelligence et d'activité dans ces circonstances difficiles ; l'exportation frauduleuse de blé qui se faisait par la Thierrache fut arrêtée, et l'on parvint à fournir près de 40,000 setiers en secours extraordinaires à Paris et à Versailles ; le lieutenant de police de Soissons en fut remercié, au nom de la capitale, par l'administrateur des subsistances Vauvillers, lieutenant du maire de Paris [2]. Le prix du blé ne commença de diminuer qu'en décembre 1789.

Le Soissonnais, grâce au bon esprit de ses habitans et aux sages mesures prises pour alléger la détresse du peuple, traversa l'orageuse année de 1789 assez paisiblement, du moins en comparaison des provinces voisines ; un jour pourtant, Soissons tout entier courut aux armes avec des cris de fureur et de désespoir : le 25 juillet, dans l'après-midi, un courrier, arrivé de Crépy-en-Valois, apporta la nouvelle qu'une troupe de *brigands* avait coupé les blés, pendant la nuit précédente, dans la plaine de Béthisy ; d'autres courriers se succédèrent d'heure en heure, annonçant que les *brigands* se portaient sur Villers-Cotterets, sur Pierrefonds, sur Attichy, qu'ils fauchaient audacieusement les grains en plein jour ; qu'ils étaient quatre

[1] Mss. du président Brayer. L'importance de ce commerce datait de loin ; au XIVe siècle, les blés du Soissonnais alimentaient la Champagne, et le principal entrepôt était à Fère-en-Tardenois. Au XVIIe siècle, le commerce s'était détourné vers Paris : Delamarre (*Traité de la Police*) dit que, dans une assemblée de police, tenue à Paris le 13 décembre 1630, on lut une lettre d'un marchand de blé de Soissons, qui se faisait fort d'amener 15,000 muids de blé à Paris en cas que la vente fût libre.

[2] Mss. du président Brayer.

mille !... On croyait déjà les *brigands* aux portes de Soissons; vingt-cinq hussards qui se trouvaient dans la ville furent envoyés en reconnaissance; tous les citoyens s'armèrent, et le maire Clamecy se hâta d'écrire au président de l'Assemblée Nationale pour réclamer des secours de cavalerie et de troupes légères. Cette scène s'était répétée le même jour dans la plus grande partie de la France : le pays entier se leva en masse pour combattre des ennemis fantastiques que l'on ne put saisir nulle part; la nation, qui avait pris les armes, ne les quitta plus, et, de cette panique, sortirent toutes les gardes nationales de France, qui remplacèrent, sur une immense échelle, les petits corps de milices locales, et s'organisèrent sur le modèle de la garde nationale de Paris formée quinze jours auparavant (lors de la prise de la Bastille) [1].

La Révolution marchait à pas de géant : l'Assemblée donna bientôt à Soissons cette liberté municipale que Soissons n'avait point osé prendre. La fameuse nuit du 4 août vit s'écrouler tous les priviléges féodaux et autres, toutes les prérogatives exceptionnelles : le rachat des droits seigneuriaux fut autorisé; les dîmes furent supprimées; Soissons cessa d'être enclavé dans un apanage princier, et de *relever* du duc d'Orléans; le titre et les droits des *comtes de Soissons* disparurent pour toujours, et, avec eux, tous ces vieux priviléges ecclésiastiques et féodaux qui avaient été si long-temps l'épouvantail de la bourgeoisie soissonnaise; les corporations d'arts et métiers furent abrogées comme tout l'ancien ordre de choses; c'était aussi un privilége et quasi le plus oppressif de tous, que ces lettres de *jurandes* et *maîtrises* sans l'octroi desquelles l'artisan laborieux et honnête ne pouvait *passer maître* ni employer ses bras et son intelligence pour son propre compte [2]. Le 2 novembre, l'Assemblée Nationale déclara les biens du clergé à la disposition de l'État, sauf indemnité aux détenteurs des propriétés qui seraient aliénées pour les besoins publics.

Dans le cours du même mois, Sieyes fit décréter qu'une division régulière et uniforme du territoire français rem-

[1] *Moniteur* du 28 juillet 1789.

[2] En 1743, les communautés d'arts et métiers de Soissons étaient au nombre de 64, comprenant 753 *maîtres*. (Mss. du président Brayer.)

placerait les anciennes provinces : les Gouvernemens, Provinces, Généralités, Élections, etc., furent abolis, et la France partagée en quatre-vingt-trois départemens subdivisés en districts et municipalités ; triple degré à la fois électoral et administratif. Aucun acte de l'Assemblée Nationale n'eut une plus haute portée. Cette mesure, si salutaire pour la France en général, frappait d'une manière toute particulière sur Soissons, qui perdait son titre de chef-lieu de Généralité et n'était plus le centre d'un grand mouvement administratif et financier. Soissons se rattacha vivement à l'espoir de devenir le chef-lieu du nouveau *département* de l'Aisne, dans lequel se trouvait comprise la meilleure partie de l'ancienne Généralité ; mais il était peu probable que ce dédommagement lui fût accordé.

Dans son ardeur à jouir de la liberté municipale qui lui était rendue bien plus large qu'il ne l'avait jamais possédée, le peuple soissonnais dépassa un peu les bornes posées par l'Assemblée Nationale. L'Assemblée avait attribué les droits municipaux aux citoyens qui payaient une certaine quotité d'impôt représentant la valeur de quelques journées de travail : le prix des journées de travail étant variable selon les localités, l'Assemblée avait confié aux corps-de-ville et aux districts le soin de fixer, dans chaque commune, l'évaluation de ce prix, base de l'électorat. Les citoyens de Soissons s'assemblèrent par quartiers pour procéder eux-mêmes à cette fixation avant d'élire le nouveau corps municipal, et les faubourgs voulurent se séparer de la ville et former une commune indépendante. L'Assemblée Nationale ordonna le maintien de ses décrets, et condamna les prétentions des faubourgs (11 février 1790). L'Assemblée avait basé ses injonctions sur le rapport du député Target, membre du comité de Constitution ; mais, quelques jours après (20 février), M. Gouillard, électeur soissonnais, qui s'était déjà signalé dans les élections des États-Généraux, réclama, par une lettre insérée au *Moniteur*, contre le préambule du décret du 11 février, et contre l'assertion que des *troubles* eussent agité Soissons. Suivant lui, tout s'était passé très-paisiblement dans les trois quartiers ou *sections* de Soissons, qui n'avaient point fixé d'autorité l'évaluation du prix des journées, mais seulement avaient envoyé une nombreuse députation à la municipalité pour

l'inviter à abaisser cette évaluation de 20 sous à 12, afin d'admettre dans les assemblées primaires un plus grand nombre de citoyens. Le corps-de-ville avait d'abord consenti; puis, revenant sur sa concession, s'était tout à-coup décidé à suspendre les élections au moment où l'on s'apprêtait à élire les nouveaux magistrats municipaux, et en avait alors référé à l'Assemblée Nationale. Le mécontentement du peuple, suivant M. Gouillard, ne s'exhala *qu'en plaintes et en justes plaintes*, mais il n'y eut aucun désordre. Les trois sections de la ville appuyèrent les représentations de M. Gouillard[1]. L'Assemblée Nationale envoya un commissaire, l'abbé d'Expilly, s'enquérir de l'état des choses sur les lieux mêmes, et les élections municipales eurent enfin lieu tout à l'avantage de l'opinion démocratique : M. Gouillard fut nommé maire, et M. Fiquet, procureur de la Commune.

Les trois degrés administratifs et politiques, la commune, le district, le département, devaient être organisés successivement sur un plan identique; une assemblée délibérante et un conseil exécutif, tous deux sortis de l'élection populaire, étant le double élément qui se reproduisait sur chaque échelon de ce système unitaire. Une loi du 4 mars 1790 détermina la circonscription du département de l'Aisne, partagé en six districts ou arrondissemens, qui eurent pour chefs-lieux Saint-Quentin, Guise (à qui succéda Vervins), Laon, Chauny, Soissons et Château-Thierry. Le district de Soissons comprit la plus grande partie de l'ancien Soissonnais proprement dit, avec une portion de l'Ourceois (Oulchy et environs), Villers-Cotterets et la forêt de Retz; Vailly, Braine, Basoche, Vic-sur-Aisne, demeurèrent soissonnais. L'Administration ou Directoire du district de Soissons fut composée de MM. Guillot, procureur du roi à Villers-Cotterets; Wignier, notaire à Vailly; Quinette, avocat à Soissons, nom destiné à une prochaine célébrité; Fiquet, procureur de la Commune de Soissons; Lelarge, maire de Micy-sur-Aisne; Dufresne, laboureur à Vregny, et Blin de la Chaussée, procureur-général-syndic. Il restait une question grave à résoudre, celle du siége de l'administration départementale : l'Assemblée Nationale en conféra la décision à l'assemblée électorale de

[1] *Moniteur* des 11 et 20 janvier 1790.

l'Aisne, qui se réunit, le 17 mai 1790, à Chauny, au nombre de six cent trente-huit membres. M. Blin de la Chaussée, de Soissons, commissaire pour le roi auprès du corps électoral, exposa à l'Assemblée qu'elle avait à se prononcer entre Laon et Soissons comme chef-lieu du département, et à former les corps administratifs de l'Aisne. Les débats furent dignes d'intérêt : MM. Quinette, Le Tellier, Quinquet, Fiquet, se succédèrent à la tribune pour défendre les droits de Soissons, et mirent tout en œuvre pour conserver à leur cité sa vieille prééminence ; mais ce fut en vain que Soissons fit valoir son antique renommée de capitale d'un royaume, et sa position récemment perdue de chef-lieu de gouvernement militaire et de Généralité : ni son heureux site sur la rivière dont le département venait d'emprunter le nom, ni son titre de *grenier de l'Ile-de-France,* ne prévalurent contre les prétentions de Laon : la situation de cette ville au centre du département entraîna la plupart des suffrages, et Soissons fut abandonné même d'une partie de son propre district. Laon fut donc proclamé capitale du département de l'Aisne à la majorité de 411 voix contre 37 [1].

« M. de Saint-Just, électeur de Blérancourt, est-il dit dans le compte-rendu des séances, a prononcé dans cette discussion un discours applaudi par l'assemblée, et qu'elle a réclamé pour être joint à son procès-verbal. » Ce formidable nom de Saint-Just, qui apparaît ici pour la première fois mêlé aux affaires politiques, ne semble-t-il pas retentir comme un coup de tonnerre au milieu des paisibles délibérations de Chauny? Au printemps de 1790, les honnêtes électeurs, parmi lesquels siégeait le délégué de Blérancourt, ne pressentaient guère encore ce que deviendrait ce jeune homme de vingt-deux ans, dont chacun admirait la belle et noble figure et la parole chaleureuse. Louis-Léon-Antoine de Saint-Just, né à Decise en Nivernais, mais établi avec sa famille à Blérancourt en Soissonnais, dès sa première enfance, avait cependant laissé de profonds souvenirs au collége de Soissons où il avait été élevé, et son enfance avait annoncé une destinée hors de la ligne commune. Grave, fier et rêveur, prenant peu de part aux jeux de ses condisciples, dont il se distinguait par ses manières

[1] Procès-verbal de l'assemblée électorale de l'Aisne; Noyon, 1790.

hautaines et par sa mise recherchée autant que par sa précoce intelligence, il dominait les autres écoliers presque sans se mêler avec eux ; ses professeurs l'appelaient le *foudre de guerre*. Il portait alors sur la poésie ces facultés passionnées qui devaient bientôt prendre une autre direction et se répandre en torrens d'une farouche éloquence. Presque tous ses devoirs de collége étaient écrits en vers français ; mais, par une singularité assez étrange chez ce caractère sérieux et réfléchi, sa poésie tournait souvent au burlesque [1]. Un jour ses camarades écrivirent à sa place le nom de *d'Assoucy* : sa colère fut inexprimable. Les souvenirs des hommes qui ont pu connaître ses premières années ne s'accordent pas sur ses inclinations : les uns disent qu'il se montrait bon et bienveillant ; les autres, qu'il avait le goût de la destruction et se plaisait à des jeux cruels; les uns et les autres peuvent avoir raison; ce fut une nature si complexe et si contradictoire que celle de Saint-Just! On sait, du reste, combien la tradition orale s'altère vite, et combien l'on est porté, par une illusion assez générale, à *refaire* l'enfance des personnages célèbres d'après les actes de leur âge mûr. On raconte qu'à propos d'un *thème* sur la religion, un de ses *régens,* stupéfait de l'audace de ses idées et de l'éclat de son style, s'écria qu'Antoine de Saint-Just deviendrait *un grand homme ou un grand criminel!* Quoi qu'il en soit, Saint-Just était plus craint qu'aimé de ses condisciples, et, durant son séjour au collége comme après son entrée dans le monde, son humeur susceptible et mal endurante lui valut mainte querelle : il ne parut pas s'en ressouvenir plus tard, lorsqu'il fût armé d'une si terrible puissance, lorsqu'il dirigea les plus impitoyables rigueurs du comité de Salut Public, et il n'exerça aucune vengeance personnelle.

La décision de l'assemblée électorale de Chauny avait eu des suites fâcheuses à Soissons, où la division des opinions allait croissant : les anciennes familles de haute bourgeoisie, qui formaient dans la plupart de nos communes une sorte de patriciat municipal, et qui étaient accou-

[1] On sait que, peu de temps après sa sortie du collége, il écrivit sous le titre d'*Organt*, un poème licencieux dans le genre de la *Pucelle*; plus tard, il détruisit, dit-on, tous les exemplaires qu'il put retrouver. Ce poème est tellement rare, qu'il n'existe pas plus à la Bibliothèque Royale de Paris qu'à la Bibliothèque de Soissons.

tumées à exercer dans Soissons une suprématie longtemps incontestée, ne pouvaient voir avec plaisir la marche d'une révolution qui avait commencé par supprimer les nombreux offices privilégiés dont elles jouissaient, et qui venait, malgré leur résistance, d'ouvrir le corps-de-ville à la petite bourgeoisie, à la classe des marchands et même des artisans. La haute bourgeoisie forma, sous le titre de *club patriotique*, une association naturellement hostile à la nouvelle municipalité, tandis que les démocrates organisaient de leur côté, pour soutenir le corps municipal, une *société des Amis de la Constitution* affiliée à la célèbre *société* de Paris.

La défaite de Soissons dans l'assemblée de Chauny, défaite qui enlevait toute compensation à cette ville pour la suppression de l'Intendance, le bruit que l'évêché, par suite de la réforme du clergé, allait être aussi transféré hors de Soissons, opérèrent dans le peuple une réaction peu favorable à la Révolution; on attribua au corps municipal les pertes qu'essuyait la ville, bien qu'il en fût fort innocent, et le *club patriotique* profita de cette disposition momentanée des esprits pour provoquer la fusion des deux *sociétés* et la convocation d'une assemblée générale de la Commune, dans laquelle les officiers municipaux furent fort maltraités de paroles (13 juin); on demanda immédiatement une seconde assemblée pour le surlendemain, afin de pousser les choses plus loin et de forcer le corps municipal à donner sa démission; mais la municipalité remit à faire droit à cette demande jusqu'au retour du maire, qui partit pour aller prendre les ordres de l'Assemblée Nationale. Les adversaires du nouveau régime se réunirent alors au *club*, qui se tenait dans le couvent des Cordeliers, récemment supprimés, et rédigèrent une Adresse à l'Assemblée Nationale contre le maire; mais les *démocrates* avaient repris courage : ils firent irruption dans le *club*, mirent en fuite leurs adversaires, s'emparèrent de la boîte qui renfermait l'Adresse, et l'emportèrent en triomphe à l'hôtel-de-ville. La lutte, qui heureusement n'avait point été jusqu'à l'effusion du sang, se termina par la suspension des *clubs*, fermés par les officiers municipaux, aux acclamations du peuple fatigué de ces discordes (18 juin) [1].

[1] Lettre de 120 citoyens de Soissons à l'Assemblée nationale, du 23 juin 1790.

Le *comité des Recherches* de l'Assemblée Nationale approuva la conduite de la municipalité, et le club ne fut rouvert qu'au bout de quelque temps ; mais, alors, les événemens avaient donné au parti démocratique une prépondérance décidée, et l'opinion contraire n'eut plus chance de dominer la *société des Amis de la Constitution.*

Soissons n'en fut pas plus tranquille : les droits politiques conférés aux classes inférieures ne pouvaient leur donner le bien-être matériel dont elles étaient privées ; l'industrie n'en était pas moins languissante, et les denrées de première nécessité se maintenaient toujours à des prix élevés. Les officiers municipaux ayant cru devoir diminuer le prix du pain, et le fixer à deux sous et demi la livre, les boulangers de Soissons se pourvurent au bailliage contre cette décision ; le bailliage, sur les conclusions du procureur du roi, cassa la taxe, et en établit une autre plus élevée; le peuple irrité s'ameuta, et des attroupemens menaçans parcoururent la ville ; le conseil-général de la Commune (conseil municipal), soutenu par le directoire du district, rétablit la taxe malgré la sentence du bailliage, qui ne céda pas, et qui entama des poursuites criminelles contre les gens du peuple qui avaient participé à l'émeute. La municipalité, craignant des désordres beaucoup plus graves, en appela à l'Assemblée Nationale; les comités des Rapports et des Recherches exposèrent les faits à l'Assemblée, et lui proposèrent d'annuler la sentence du bailliage et de lui interdire la continuation des poursuites. Le député Robespierre appuya chaudement la proposition des comités, « la taxe du pain, comme toutes les mesures analogues, appartenant, dit-il, aux corps administratifs et nullement aux corps judiciaires ;» le bailliage fut vivement attaqué par le député Chabroud, comme étant le foyer de l'aristocratie à Soissons ; l'apport des pièces relatives à l'affaire fut ordonné, et la procédure n'eut pas de suite (21 juillet) [1].

L'agitation continua, toujours relativement aux subsistances : la ville de Metz, qui souffrait de la disette, ayant envoyé un commissaire à Soissons pour y faire des achats de blé, le conseil-général de la Commune, assuré de l'approvisionnement de la ville pour deux mois, autorisa les

[1] *Moniteur* du 21 juillet 1790.

marchands à vendre le surplus de leurs grains aux gens de Metz; mais le peuple, croyant déjà voir le pain renchérir et la famine envahir Soissons, s'attroupa, en criant qu'on voulait expédier les blés aux émigrés, arrêta les voitures de grains qui étaient déjà sur la route de Reims, et allait s'emparer des blés, quand le président de la section des Feuillans, Lherbon, officier municipal, fit déployer le drapeau rouge, et, accompagné d'un petit nombre d'hommes énergiques, dissipa les mutins (31 juillet-1er août). Le blé ne fut pas pillé, et on le déchargea dans la Prison-Neuve (bâtie nouvellement à l'extrémité de la place d'armes, sur l'emplacement de l'ancienne église Saint-Victor); mais il ne partit point : le comité des Rapports eut beau mander à la municipalité de veiller à l'exécution des décrets qui ordonnaient la libre circulation des grains; le peuple s'y opposa de nouveau, et la municipalité se borna à des représentations amiables qui produisirent fort peu d'effet. Le directoire du district blâma la mollesse du corps municipal, et l'affaire fut encore portée à l'Assemblée Nationale. Le rapporteur Voydel, au nom du comité des Recherches, proposa d'improuver par un décret la faiblesse de la municipalité, de lui enjoindre de faire sortir le blé par force, s'il y avait lieu, et de prier le roi qu'il déférât au bailliage de Château-Thierry la poursuite des auteurs de la sédition. Robespierre prit derechef le parti de la municipalité, et combattit le projet du décret, qui, appuyé par Rœderer, fut adopté par l'Assemblée, et enfin mis à exécution (23 septembre)[1].

La lutte soutenue par le bailliage contre la municipalité avait été le dernier acte de ce corps judiciaire : les bailliages et siéges présidiaux furent enveloppés, sur ces entrefaites, dans la suppression des parlemens et dans la réforme générale de la justice : le bailliage de Soissons disparut comme l'Intendance et l'Élection; il fut remplacé par un tribunal civil de district, composé de cinq juges élus par les citoyens : MM. Brocheton, membre de l'Assemblée Nationale, Bocquet, Decaisne, Brûlé et Petit; un seul tribunal criminel fut créé dans chaque chef-lieu de département.

[1] *Moniteur* du 23 septembre 1790.—Précis de la vie politique du sieur Lherbon. (Paris, sans date.)

Toutes les fonctions sociales passaient successivement sous le régime de l'élection populaire : les dignités ecclésiastiques avaient été aussi déclarées électives, ainsi que dans la primitive église, et, sans toucher aucunement aux dogmes, l'Assemblée avait fait passer le niveau de la réforme sur l'organisation de l'Église gallicane, en abolissant les ordres monastiques, chapitres et communautés, mettant leurs biens aux mains de l'État, et changeant la circonscription des diocèses, qui avaient été établis par les premiers chrétiens sur le plan des divisions administratives de l'empire romain, et qu'on voulait maintenant faire correspondre à la nouvelle division de la France en départemens (12 juillet). Les neuf paroisses et cures de Soissons furent réunies à la cathédrale, sauf la paroisse Saint-Waast; Saint-Crépin-le-Grand, dont on congédia les moines, fut déclaré succursale, et la crainte qu'on avait eue de voir l'évêché constitutionnel transféré à Laon ne se réalisa pas; l'antique siége soissonnais fut respecté; mais le riche et puissant chapitre de la cathédrale fut supprimé, ainsi que les chapitres de Saint-Pierre-au-Parvis, de Notre-Dame des Vignes et de Saint-Waast, et les grandes abbayes, qui, depuis tant de siècles, dominaient la cité, subirent successivement le même sort; la Commune, si long-temps combattue, si souvent opprimée par ces orgueilleuses seigneuries ecclésiastiques, puis étouffée comme elles sous la monarchie absolue, restait enfin seule debout sur leurs ruines. Plus d'un Soissonnais dut pourtant éprouver un sentiment de tristesse et de regret en voyant l'abolition de ces établissemens dont l'existence s'était en quelque sorte identifiée à celle de la ville, et surtout en songeant à la chute prochaine de ces grands monumens qui faisaient l'ornement et la gloire de Soissons; car l'un était la conséquence de l'autre, et la suppression des moines devait entraîner la destruction des monastères! Les *vingt-quatre* établissemens religieux de la ville et des faubourgs devaient, en s'écroulant, y laisser un grand vide : la vente des propriétés *amorties* entre les mains du clergé, et leur rentrée dans la circulation, répandirent une vie nouvelle dans le pays, mais furent peut-être proportionnellement plus avantageuses encore à la campagne qu'à la ville, où se consommaient auparavant les 600,000 livres de rente du clergé

soissonnais, propriétaire du tiers du sol. Au reste, le petit nombre des ecclésiastiques qui jouissaient de ces richesses était vraiment scandaleux ; Saint-Médard était réduit à 13 moines; Saint-Jean, à 20 ou 22 profès ; Saint-Crépin-le-Grand, à 5 religieux [1] !

Une partie des ecclésiastiques, surtout les curés de campagne, se soumirent aux décrets de l'Assemblée : l'évêque Claude de Bourdeilles ne crut pas pouvoir prêter le serment que lui imposait le conseil-général du département, et qui consistait dans la formule suivante : « Je fais le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse qui m'est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi. » La lettre par laquelle M. de Bourdeilles énonçait son refus définitif, et la protestation virulente des *ci-devant* chanoines de Soissons contre le serment, furent dénoncées au conseil-général de l'Aisne, siégeant à Laon, qui envoya ces pièces à l'Assemblée Nationale, tout en témoignant à M. de Bourdeilles les égards que méritaient son *âge, ses infirmités, et ses vertus morales*. L'évêque, dans les diverses lettres qu'il adressa à ses ouailles, déplorait l'abolition des ordres religieux, des chapitres, etc. ; ce qui donna lieu à cette saillie du rapporteur Voydel : « M. l'évêque de Soissons, s'écria ce député en exposant le débat à l'Assemblée Nationale, réclame vivement contre les *suppressions;* eh bien ! messieurs, il date ses réclamations de Villeneuve, maison de Célestins qu'il a fait *supprimer* et dont il jouit en ce moment même! » (novembre 1790.)

M. de Bourdeilles ne posséda plus long-temps ni Villeneuve, ni l'épiscopat même; car le siége de Soissons, pendant ce temps, était déclaré vacant par le conseil-général, et le corps électoral de l'Aisne était convoqué au 28 novembre pour procéder au choix d'un autre évêque : on nomma M. Marolles, curé d'une des paroisses de Saint-Quentin, et député du clergé du bailliage de Saint-Quen-

[1] P. Houiller, État ecclésiastique et civil du diocèse de Soissons, 1783. Mss. de P. Louis Brayer. Il y avait en 1789 cinq paroisses proprement dites et quatre cures non paroissiales; ces neufs paroisses ou cures étaient : Notre-Dame-des-Vignes, Saint-Waast, Saint-Léger, Saint-Quentin, Saint-Martin, Saint-Remy, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Jacques et la cure des Fonts.

tin à l'Assemblée Nationale : il fut sacré à Paris par le fameux évêque d'Autun, M. de Talleyrand. M. de Bourdeilles quitta Soissons au mois de février 1791, en lançant, contre la *Constitution Civile* du clergé un écrit qui lui valut des poursuites judiciaires, et le nouveau prélat fut installé le 5 mars. C'était un homme doux, honnête et conciliant; il avait pris pour sceau épiscopal une couronne d'épines avec ces trois mots : *Foi, Paix, Charité*; il fut fidèle à cette devise, et la *couronne d'épines* ne fut point pour lui une simple figure de rhétorique; car son épiscopat dura peu et s'acheva au milieu de rudes épreuves, après avoir commencé sous d'heureux auspices. L'évêque constitutionnel fut en effet très brillamment accueilli dans Soissons : les gardes nationales de la ville et des campagnes s'assemblèrent en masse pour le recevoir, et des feux de joie, des illuminations fêtèrent son arrivée ; il fut nommé président du club des *Amis de la Constitution* récemment rouvert ; mais ces présages favorables ne tardèrent pas à être démentis par la tempête qui enveloppa tout ensemble les deux clergés *assermenté* et *insermenté*.

Le compte-rendu de la session du conseil-général de l'Aisne (novembre 1790), où fut ordonnée l'élection du nouvel évêque, renferme quelques autres faits intéressans, relatifs à Soissons. L'administration départementale y décréta l'aliénation des bâtimens de l'Intendance, cette fastueuse construction qui avait coûté plus de 1,200,000 livres à la province, pour satisfaire la vanité d'un intendant ; cette vente, qui ne fut point effectuée, n'eût peut-être pas rapporté le douzième de ce qu'avait coûté l'édifice, et il n'est point à regretter que l'Intendance, en changeant de destination, soit restée propriété publique. L'administration Départementale sollicita de l'Assemblée Nationale l'érection d'un tribunal de commerce à Soissons en remplacement de l'ancienne juridiction consulaire ; elle accueillit la demande faite par la municipalité et le conseil-général de la Commune de Soissons, qui requéraient l'autorisation d'abattre une partie des arbres du Cours, des remparts et autres lieux publics. Beaucoup de biens *nationaux*, à la fin de 1790, étaient déjà en vente dans la ville et le district de Soissons : l'administration départementale prit, relativement au *mobilier* des maisons ecclésiastiques supprimées, des mesures qui, bien exécutées, eussent prévenu des

dévastations à jamais déplorables; parmi ce *mobilier*, figuraient mille précieux objets d'art dont la plupart ont disparu sans retour, et d'autres monumens plus précieux encore peut-être, ces cartulaires où les Bénédictins avaient puisé à pleines mains l'histoire de la vieille France; le transfert des cartulaires et des autres manuscrits aux archives du district ne fut malheureusement pas confié à des Bénédictins, et le désordre avec lequel il s'opéra équivalut à peu près à la destruction des chartriers: la Bibliothèque Nationale en a recueilli quelques rares débris. On ne sut jamais ce qu'étaient devenus le magnifique évangile de Louis-le-Débonnaire ni le *rituel* de Nivelon, qui était dans la Bibliothèque du chapitre.

Le conseil-général, avant de se séparer, alloua quelques centaines de francs pour frais de bureau à la Société d'Agriculture qui s'était établie à Soissons [1].

L'année 1791 s'écoulait: l'Assemblée Nationale Constituante avait terminé ses immenses travaux et donné à la France une Constitution destinée à périr au bout de peu de mois dans les chocs furieux des partis. On procéda par toute la France à l'élection d'une nouvelle assemblée, purement législative et non plus constituante, mais chargée d'appliquer la Constitution de 1791: les événemens allaient lui faire un tout autre rôle. Les députés du tiers-état de l'ex-bailliage de Soissons s'étaient peu signalés à l'attention publique dans la Constituante: le député Brocheton n'était guère monté à la tribune que lors de la discussion relative à l'inamovibilité des juges (4 mai 1790), principe qu'il défendit au nom de l'intérêt social; quant au député de la noblesse, le comte d'Egmont, après s'être efforcé de détourner l'adoption du décret qui abolit la noblesse (13 juin 1790), il était passé à l'étranger, et commandait les émigrés rassemblés à Coblentz sous les ordres supérieurs du prince de Condé et du duc de Bourbon.

(Septembre 1791.) La démocratie soissonnaise fut représentée avec plus d'éclat dans la Législative: deux citoyens de Soissons, MM. Quinette, membre du directoire

[1] Mss. de P.-Louis Brayer. — Procès-verbal de l'administration de l'Aisne; Laon, 1790. — *Moniteur* de novembre 1789 et 18 mars 1791. — Lors de la troisième session de l'Administration de l'Aisne (novembre 1791), sur plus de 100 millions de biens d'église aliénables que renfermait le département, on en avait déjà vendu pour environ 64 millions.

du district, et Fiquet, procureur-syndic du district, furent élus députés du département par l'assemblée électorale de l'Aisne, qui avait d'abord choisi M. Quinette pour son président. On faillit leur donner pour collègue le jeune Saint-Just, qui avait acquis, depuis un an, beaucoup d'influence dans toute la contrée, et qui ralliait autour de lui, par la fougue de ses opinions républicaines, tous les esprits exaltés. Son âge seul (il lui manquait deux ans pour atteindre les vingt-cinq ans fixés par la loi) l'empêcha d'être élu. Les électeurs de l'Aisne s'étaient honorés en portant leurs suffrages sur deux hommes distingués par leur probité, leur mérite et la sincérité de leurs convictions : M. Quinette prit bientôt une part importante aux débats de l'Assemblée Législative et siégea parmi les principaux membres du côté gauche.

Les périls de la France croissaient toujours : l'étranger s'apprêtait à intervenir dans nos dissensions politiques, et le territoire national était menacé au nord par les Autrichiens, à l'est par les Prussiens. L'Assemblée Législative, après avoir déclaré la *patrie en danger*, décréta la formation d'un camp à Soissons, pour servir de réserve à l'armée qui défendait la Champagne, et l'on dirigea sur cette ville une partie des fédérés de Paris et des départemens. Le camp fut établi dans cette plaine de St-Crépin-en-Chaye, qui, à une époque moins lugubre et moins héroïque, avait vu parader les régimens de Louis XV (en 1765-66-67); les fédérés n'étaient encore qu'environ deux mille, à la mi-juillet 1792; mais leur nombre s'accrut rapidement, plus rapidement que les ressources nécessaires à leur entretien, ou du moins que l'organisation de ces ressources ; mille fermens de désordre travaillèrent cette masse d'hommes indisciplinés, animés de passions violentes, et disposés à voir partout des complots et des trahisons. Le 31 juillet, sur la proposition du député Guadet, l'Assemblée chargea trois commissaires, Carnot, Gasparin et Lacombe-St-Michel, de se rendre au camp, dépourvu, disait-on, d'armes et d'effets, pour en examiner la situation; mais, pendant ce temps, le camp et la ville étaient en proie à un tumulte épouvantable. Un matin, beaucoup de fédérés avaient trouvé des parcelles de verre dans leur pain de munition; le bruit courut aussitôt qu'on avait ourdi une horrible conspiration pour empoisonner les défenseurs de la patrie;

les fédérés coururent aux armes et se répandirent par la ville, criant vengeance et voulant mettre en pièces les fournisseurs des vivres, les commissaires des guerres et les employés à la manipulation du pain. La bonne contenance de la municipalité, et une adresse chaleureuse rédigée au nom de la commune, par l'ex-cordelier Mezurolles, bibliothécaire de la ville (1), les décidèrent enfin à écouter la raison, et à attendre justice de l'Assemblée Nationale au lieu de se la faire eux-mêmes. On manda au ministre de la guerre ce qui venait de se passer, et, le 2 août, dans la séance du matin, le ministre d'Abancourt vint dénoncer à l'Assemblée *le crime abominable commis à Soissons par des malveillans* : l'agitation de l'Assemblée fut extrême; mais l'effet de cette sinistre nouvelle fut bien plus violent encore parmi le peuple parisien : on disait que cent-soixante-dix fédérés étaient déjà morts empoisonnés, que sept à huit cents autres se mouraient dans les hôpitaux de Soissons; le funeste récit s'enflait de bouche en bouche, et l'exaspération populaire alla grandissant durant toute la journée. A onze heures du soir, comme la Législative levait sa seconde séance quotidienne, la section des Quatre-Nations, une des plus ardentes de Paris, se précipita en foule à la barre de l'Assemblée, en ébranlant la salle de ses clameurs furieuses : « Vengeance! vengeance! on empoisonne nos défenseurs, nos amis, nos frères! Représentans du peuple, nous abandonnerez-vous? — Non! non! — C'est à vous que nous demandons vengeance! nous l'attendons de vous seuls! — Oui, oui, vous l'aurez! » s'écria l'Assemblée se levant en masse.

Le lendemain de cette terrible scène (3 août), on connut enfin la vérité sur l'événement qui avait soulevé tant de colères et qui avait failli enfanter des conséquences si tragiques. Les trois commissaires Carnot, Gasparin et Lacombe, arrivés à Soissons le lendemain de l'émeute militaire, avaient entamé sur-le-champ une enquête, et accompagnés de députés de la municipalité, de gardes-nationaux et d'autres citoyens, s'étaient transportés successivement au magasin de farine, puis à l'endroit où l'on manipulait

[1] La bibliothèque de la ville, formée, pour la plus grande partie, aux dépens de la riche bibliothèque de l'abbaye de Prémontré, récemment supprimée, fut placée d'abord au séminaire.

le pain destiné aux fédérés : cet *endroit* était la nef de l'église Saint-Jean-des-Vignes, qui avait subi, depuis deux ans, des outrages de toute nature; ce court espace de temps avait suffi pour dégrader cruellement ce beau vaisseau, probablement assez mal entretenu dans le cours du dernier siècle par ses chanoines; les murs déjà se lézardaient de toutes parts, et la commotion causée par la *manipulation* du pain avait brisé et fait tomber dans les pétrins une partie des vitraux des bas-côtés, sans qu'il y eût là d'autre crime que de la négligence et de l'incurie de la part des employés aux vivres. Telle fut l'explication que l'Assemblée reçut le 3 août, et, quatre jours après, le commissaire Lacombe Saint-Michel fit un nouveau rapport très-rassurant sur la situation du camp ; les vivres ne manquaient pas, car il y avait dans les magasins 4,000 sacs de farine, dont 3,200 de très-bonne qualité; on avait des effets de campement pour six bataillons; la viande, le vinaigre, l'eau-de-vie, les fourrages abondaient; les malades étaient en petit nombre; on avait organisé une *compagnie de santé* assez considérable pour une armée de 40,000 hommes, et un hôpital susceptible de recevoir sept à huit cents malades. Le rapporteur trouvait déraisonnable qu'on eût fait venir les farines de Rouen, tandis que l'ancien Soissonnais était un des greniers de la France; il proposait de convertir en caserne l'abbaye de Notre-Dame, qui, avec ses dépendances, couvrait la huitième partie du terrain de la ville, et *avait plutôt l'air,* ajoutait Lacombe, *d'un sérail ou d'un château-fort que de l'humble retraite des filles du Seigneur*. Notre-Dame, en effet, avait encore, jusqu'à un certain point, l'aspect d'une forteresse féodale. Ses cinquante religieuses n'avaient pas quitté leur demeure, quoiqu'un arrêté de l'administration départementale eût ordonné leur translation dans une maison située à trois cents toises de l'abbaye; elles furent enfin contraintes d'abandonner et leur cloître et leur vénérable basilique *romane*, prêts à crouler sous le marteau des démolisseurs; leurs voisins, les chanoines de Saint-Pierre, s'étaient dispersés avant elles; Saint-Médard et Saint-Crépin-le-Grand avaient vu aussi disparaître la dernière de leurs générations monastiques, et l'ordre de Saint-Benoit avait terminé sa carrière de douze siècles [1] !

[1] *Moniteur* des 2, 3, 4 et 7 août 1792.—Mss. de P.-L. Brayer.

Les généraux Custines, Charton, Servan et Beauharnais avaient été chargés, dès le 2 août, de commander le camp, qui compta peu à peu jusqu'à vingt-cinq mille hommes, et fut la réserve et le dépôt de l'armée de Champagne durant la glorieuse campagne de Valmy. Les fédérés se dirigeaient de Soissons sur Châlons à mesure qu'ils étaient exercés et organisés. Les nouvelles de Paris et de l'armée s'entrecroisaient sans cesse à Soissons, et entretenaient une effervescence continuelle parmi les volontaires nationaux; les affreuses journées de septembre eurent leur contre-coup à Soissons. La lutte entre les armées française et prussienne n'était point encore décidée; les partis ennemis couraient toute la Champagne, et les *houlans* prussiens arrivaient jusque dans le Soissonnais; on ne rêvait que conspirations royalistes; l'imprudence d'un sous-officier de fédérés amena une déplorable catastrophe. Un boulanger de Lagny, sergent-major dans une compagnie de volontaires, étant en pointe de vin, s'avisa de demander en plaisantant à un de ses compagnons de bouteille s'il passerait aux émigrés pour 300 fr.; l'autre s'écria qu'il ne le ferait certes pas. « — Tu as raison, reprit le sergent-major; si je savais que tu en eusses envie, je te passerais mon sabre à travers le corps. »

Ce correctif donné à un propos dangereux ne sauva pas le malheureux boulanger: le bruit se répandit qu'il avait régalé ses camarades pour les embaucher au profit de l'ennemi; il fut arrêté et traîné à la municipalité de Soissons par une foule furieuse qui réclamait son jugement immédiat. La municipalité invita l'administration du district à se réunir à elle pour délibérer sur ce qu'on devait faire dans une circonstance aussi critique; le District envoya douze députés à l'Hôtel-de-Ville; la place d'Armes, les rues voisines, l'extérieur et l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville étaient encombrés par dix mille volontaires, qui, le sabre nu au poing, demandaient à grands cris *la tête du traître*. Le juge de paix Lherbon, un des douze envoyés du District, chargé d'interroger l'accusé, reconnut sans peine l'innocence de cet homme, et traîna l'interrogatoire pendant deux heures pour tâcher de calmer la rage de la multitude; mais les délais ne firent qu'augmenter cette exaltation frénétique: le juge de paix, ne sachant plus que faire, déclara qu'il ne trouvait rien qui prouvât la culpa-

bilité de l'accusé, et engagea les volontaires à reconduire ce malheureux au camp pour le remettre à un conseil de guerre qui jugerait l'affaire en dernier ressort. Les volontaires qui étaient dans l'Hôtel-de-Ville et sur la place consentirent d'abord à la proposition du magistrat, et jurèrent même d'enmener l'accusé sain et sauf; mais tout-à-coup, excités apparemment par de nouvelles bandes plus forcenées, ils se ravisèrent et forcèrent le juge de paix de les suivre au camp *pour y juger l'accusé*, disaient-ils. Bientôt leur fureur commença à se tourner contre lui-même : on vociféra que *lui aussi avait l'air d'un embaucheur pour les émigrés*, et, arrivé au Mail, il vit les sabres des volontaires se lever sur sa tête; sa présence d'esprit et sa fermeté le sauvèrent; il menaça ces insensés des vengeances de la Convention Nationale s'ils égorgeaient un fontionnaire public; il leur imposa par sa bonne contenance, et parvint à s'échapper de leurs mains et à se jeter dans un groupe de citoyens de Soissons qui l'avaient suivi à quelque distance; mais à peine avait-il fait deux cents pas pour regagner la ville, qu'il entendit derrière lui un horrible cri d'agonie, et, un moment après, il reconnut, à la pointe de deux sabres, la tête et la main du malheureux sergent-major, dont les restes mutilés furent portés par les meurtriers jusqu'à l'entrée de la cathédrale, où était réunie l'assemblée du District.

Deux des camarades du sergent-major et l'exécuteur des hautes-œuvres de Soissons, nommé Zel, subirent le même sort, et des forcenés traînèrent leurs cadavres par les rues aux cris de : *Vive la nation! qui*, dit un témoin oculaire, *pénétraient d'horreur les vrais amis de la nation* [1].

Ce fut au milieu de ces scènes de sang et de deuil qu'eurent lieu les élections de la Convention Nationale : la Contitution de 1791 s'était déjà écroulée sous le canon du 10 août répondant au canon de l'invasion étrangère; le roi était suspendu de ses fonctions et prisonnier au Temple, et tout annonçait que la nouvelle assemblée dictatoriale allait avoir à traverser la plus effroyable crise que la France eût subie depuis des siècles. Les noms de Quinette et de

[1] Mss. de P.-Louis Brayer. — *Précis de la vie politique du sieur Lherbon.*

Fiquet sortirent, pour la seconde fois, de l'urne électorale de l'Aisne, et, avec eux, celui de Saint-Just. La loi électorale antérieure étant abrogée implicitement, Saint-Just, âgé seulement de vingt-quatre ans, fut proclamé à la presque unanimité par les électeurs de l'Aisne, qui crurent donner à la Révolution française un Lycurgue, en envoyant à la Convention ce sombre enthousiaste des vertus spartiates et romaines. Les prévisions et les espérances que Saint-Just avait manifestées depuis long-temps se réalisèrent, peu de jours après la réunion de l'Assemblée, par l'abolition de la royauté et la proclamation de la République. Lorsque cette grande question avait été mise aux voix, M. Quinette avait proposé d'en renvoyer directement la solution au peuple.

Les événemens se pressèrent, toujours plus vastes et plus solennels. Le malheureux Louis XVI, dont Saint-Just s'était porté l'accusateur devant la Convention, était mort sur l'échafaud : la guerre étrangère, d'abord si heureuse, redevenait incertaine et menaçante; une conspiration, tramée par le chef militaire en qui le pays avait mis sa confiance, menaça la nouvelle république dans son existence. La Convention, informée des intelligences du général Dumouriez avec les Autrichiens, dépêcha dans son camp quatre commissaires chargés de l'amener à la barre; l'un des quatre était le député Quinette. Bientôt on apprit à Soissons, avec autant d'indignation que de douleur, le sort du patriote représentant de l'Aisne, livré à l'ennemi, lui et ses trois collègues, par le général en chef, qui, heureusement, avait été abandonné de son armée au moment où il allait unir ses drapeaux à ceux de l'Autriche (2 avril 1793). Les députés prisonniers furent envoyés dans cette forteresse du Spielberg, dont leur captivité commença la sinistre renommée. L'exaspération des patriotes n'en devint que plus formidable. Après la défection de ce Dumouriez, qui avait sauvé la France par ses talens militaires et qui faillit la perdre par sa trahison, tout était croyable, et le violent parti jacobin, qui voyait partout des traîtres et ne reculait devant aucun moyen de *salut public*, fut bientôt maître de la Convention et de la France : le 31 mai renversa le parti modéré des Girondins, et la Commune de Soissons, dominée par la société populaire, adhéra au 31 mai, dénonça à la Convention les écrits par lesquels les Girondins

proscrits et fugitifs cherchaient à soulever les départemens, et se plaignit même vivement à l'Assemblée de la mollesse et de l'incivisme de l'Administration de l'Aisne. Cette exaltation ne se soutint pas long-temps au niveau de celle des Jacobins de Paris; les rigueurs barbares du régime de la *Terreur* étaient trop peu en harmonie avec les mœurs douces et bienveillantes de la population soissonnaise; les *patriotes* les plus prononcés de Soissons se virent suspectés de *modérantisme* par les agens du *Comité de Salut Public*, et plusieurs d'entre eux suivirent dans les prisons les *aristocrates* détenus. Le 30 janvier 1794, une députation soissonnaise se présenta devant la barre de la Convention, en se plaignant qu'on incarcérait les meilleurs patriotes, et qu'on tentait de dissoudre la société populaire; l'agent national du district, disaient les pétitionnaires, a saisi, dans les papiers de la société, des adresses qu'elle allait envoyer aux Jacobins et au Comité de Sûreté Générale pour presser le jugement et l'acquittement du citoyen Lherbon injustement détenu [1].

Mais les *patriotes* soissonnais ne réussirent pas à ralentir l'impulsion fatale du gouvernement révolutionnaire lancé sur une pente où il ne pouvait plus s'arrêter qu'en se brisant; le gouvernement était même dépassé, dans beaucoup de départemens, par le fanatisme aveugle des comités révolutionnaires; ainsi, ce fut malgré Robespierre et Saint-Just que les églises furent enlevées au culte par les municipalités, et les prêtres constitutionnels dépouillés et persécutés. L'évêque Marolles, forcé d'abandonner ses fonctions, fut réduit, pour subsister, à prendre un petit emploi dans l'hôpital militaire établi au séminaire : il mourut au bout de quelques mois, et on l'ensevelit obscurément sans aucune cérémonie religieuse dans le nouveau cimetière qu'il avait béni, et qui avait été placé hors les murs, suivant une sage loi provoquée par les *cahiers* du tiers-état soissonnais en 89. La cathédrale fut, dit-on, menacée de démolition, et ne dut son salut qu'à la présence d'esprit d'un citoyen soissonnais, qui, au moment où la destruction était décidée, représenta vivement qu'on ne retrouverait jamais un édifice aussi convenable aux fêtes républicaines, et qu'il fallait faire triom-

[1] *Moniteur* des 27 juin 1793 et 30 janvier 1794 (11 pluviose an II).

pher *la Raison* et *la Liberté* sur ce vieux théâtre de la *Superstition*[1]. La plupart de nos cathédrales furent préservées par des motifs analogues, mais surtout par les obstacles que leur prodigieuse masse opposait aux démolisseurs. On consacra donc Saint-Gervais aux assemblées *décadaires* et aux autres fêtes civiques. Le jour de *la fête de la Liberté*, on promena en grande pompe sur un brancard une jeune et belle personne vêtue en Minerve, et on la conduisit à la cathédrale où elle fut placée sur le maître-autel pendant le reste de la cérémonie. Tous les *décadis*, la société populaire se rendait solennellement à la cathédrale avec les bustes en plâtre de Lepelletier et de Marat, en chantant des hymnes patriotiques[2]. La rue Saint-Martin reçut le nom de rue *Marat;* la rue Bérald, celui de rue *Çà ira;* la rue Notre-Dame ou de l'Arquebuse s'appelait rue de *l'Indivisibilité*, et la rue Saint-Jean-du-Mont, rue de *la Montagne*.

Les efforts des rois coalisés au dehors, les révoltes royalistes et fédéralistes à l'intérieur, n'avaient fait que consolider la domination des Jacobins. Saint-Just, devenu l'un des trois principaux chefs de la Montagne, volait sans cesse d'armée en armée, du Rhin sur la Moselle, de la Moselle sur la Sambre, ne laissant aux généraux d'alternative que la victoire ou la mort, échauffant les soldats de sa farouche valeur, et jouant sa vie avec autant d'indifférence que celle des autres; il ne reparaissait à Paris que pour activer l'énergie sanguinaire des comités, et chacune de ses courtes apparitions dans le sein de la Convention était signalée par un redoublement de rigueurs. Soissons n'avait point vu, comme Arras, Verdun ou Strasbourg, ses principaux habitans monter sur l'échafaud; mais beaucoup de personnes appartenant à des opinions très diverses étaient dans les prisons, et toute la ville tremblait pour elles. L'humanité courageuse d'un citoyen de Soissons sauva ses compatriotes et beaucoup d'autres victimes. Le

1 Nous n'avons pu retrouver avec certitude le nom du citoyen auquel Soissons aurait dû ce signalé service. Nous nous rappelons avoir lu, dans une fort jolie nouvelle de M. Audin, intitulée : *Les Haricots de Soissons*, que la nef de Saint-Gervais reçut en outre un grand dépôt de *haricots* destinés aux armées, et que cet utile produit du sol soissonnais eut ainsi sa part dans le salut de la cathédrale.

2 Mss. de P. L. Brayer.

Soissonnais Lejeune, que Saint-Just connaissait de longue date, avait été placé par lui à la tête des bureaux de la Surveillance administrative et de la Police générale ; on conçoit quelle effrayante puissance était remise aux mains du fonctionnaire investi d'un tel emploi, sous un tel gouvernement: c'étaient le chef du bureau de la Police générale et ses collègues qui faisaient à Robespierre et à Saint-Just le rapport des dénonciations expédiées au comité de Salut Public, et, de ce rapport, dépendaient véritablement la liberté et la vie des personnes dénoncées. Mais Saint-Just s'était adressé à un esprit droit et ferme, que le fanatisme n'aveuglait pas, et qui résolut de tout braver plutôt que de concourir à la perte d'hommes innocens ; Lejeune eut le bonheur de rencontrer les mêmes dispositions dans ses collègues. Saint-Just leur avait enjoint d'être concis dans leurs rapports : « Trois mots, disait-il, me suffisent pour prendre un arrêté ; *modérés*, *aristocrates*, *contre-révolutionnaires.* » Lejeune, au contraire, recommanda à ses camarades d'entrer dans les moindres détails susceptibles d'établir l'innocence des accusés, et ses recommandations furent ponctuellement suivies ; malgré l'impatience et la mauvaise humeur de Robespierre et de Saint-Just, les opérations du bureau de la Police marchèrent lentement, et ne produisirent presque aucun résultat ; pendant les huit mois que ce bureau fut en activité (d'octobre 93 à juillet 94), sur vingt mille dénonciations, deux cent cinquante affaires seulement furent *rapportées* à Robespierre et à Saint-Just; les deux cent cinquante dénoncés furent tous arrêtés, et cent trente traduits au tribunal révolutionnaire; mais Lejeune s'interposa audacieusement entre ces malheureux et l'impitoyable tribunal : chargé d'envoyer au tribunal l'ordre de juger les cent trente détenus, il ne lui adressa ni lettre d'avis ni pièces quelconques, et les cent trente captifs furent oubliés au fond des prisons jusqu'au 9 thermidor. Lejeune eut ainsi la gloire de fermer une des principales voies qui devaient conduire à l'échafaud les victimes de la *Terreur*.

Lejeune, si zélé pour servir des infortunés qui lui étaient inconnus, ne pouvait montrer moins de dévoûment à ses compatriotes : un jour, Robespierre lui remit une liste de Soissonnais dénoncés comme aristocrates, et lui prescrivit de faire sur cette dénonciation collective un rapport qui

pût servir de base à un acte d'accusation. Lejeune emporte la liste chez lui, lève un pavé dans sa cour, et enterre la pièce fatale, *décidé à périr plutôt que de souffrir qu'elle retourne à sa destination*. Par un bonheur inouï, Robespierre ne pensa point de quelque temps à redemander la liste ni le rapport : les circonstances changèrent; Robespierre et Saint-Just, assaillis par une coalition formée des débris des partis vaincus, abandonnés d'une portion des Jacobins, tombèrent à leur tour de ce char révolutionnaire, du haut duquel ils avaient précipité tant de tribuns illustres. Lejeune ne fut point puni de sa générosité, et eut la joie de voir ses protégés échapper aux bourreaux; parmi les Soissonnais qui lui durent probablement la vie, figuraient plusieurs personnes déjà nommées dans cette histoire; l'ancien maire, M. de Clamecy; l'ancien échevin Mennesson; les ex-chanoines de la cathédrale; l'ex-procureur-général-syndic de l'Aisne, Blin de la Chaussée; l'ex-député à la Constituante, Brocheton; l'ex-procureur du district, Quinquet[1]; le maréchal-de-camp Dutour de Noirfosse, officier distingué par ses services dans l'Inde, où il avait rempli les fonctions de major-général des armées françaises, etc.

Sans l'action hardie de Lejeune, la plupart des Soissonnais dénoncés eussent sans doute porté leur tête sur l'échafaud; leur titre de compatriotes de Saint-Just, les relations de voisinage, d'amitié même, qui avaient pu exister entre eux et le triumvir, ne les eussent pas plus sauvés que les condamnés d'Arras ne furent sauvés par Robespierre; Saint-Just se fût imputé à crime tout sentiment de pitié envers les hommes qu'il avait connus et aimés, si leur sacrifice eût paru nécessaire à sa *vertu*; il se fût brisé le cœur avec une farouche satisfaction pour remplir ce qu'il appelait son *devoir*; car cette âme étrange n'était pas insensible, et n'avait pas la sécheresse, la dureté native de Robespierre. Lejeune, qui avait étudié à fond Saint-Just, a laissé sur lui des notes manuscrites assez précieuses, et que le caractère de l'homme qui les a écrites rend dignes de toute confiance.

« Saint Just, dit Lejeune, possédait au plus haut degré le talent de l'insinuation : il portait une physionomie bon-

[1] *Conduite politique de Lejeune, exposée à ses concitoyens*, etc.

nête qui donnait un nouveau prix à toutes ses paroles... Quelquefois il s'est montré bon jusqu'à verser des larmes sur le malheur d'autrui, et souvent on l'a vu cruel jusqu'à fermer son cœur au cri le plus déchirant de la nature.

» Nous nous rencontrâmes un soir dans une auberge de Laon (au commencement de la Révolution) : je ne le connaissais alors que de vue; mais, étant compatriotes, nous liâmes aisément conversation... « —Pour moi, disait-il, mon ambition se borne à vivre un jour à la campagne, selon le vœu de la nature : une femme, des enfans, pour mon cœur; l'étude, pour mes loisirs; mon superflu, pour mes bons voisins, s'ils sont pauvres... » Lorsque je fus chef de la division de la Police générale près du comité qu'il dirigeait, j'essayai un jour de lui rappeler notre soirée de Laon. » — Autres temps, autres discours! répondit-il; quand il faut se modeler sur l'ennemi des Tarquins, on ne lit plus les idylles de Gessner. »

» Je rencontrai chez Saint-Just la fille d'un chevalier de Saint-Louis, pour lequel elle avait obtenu la continuation d'un traitement de pensionnaire de l'État; elle nommait Saint-Just le bienfaiteur de son père. Quand elle fut sortie, Saint-Just me dit : « —Je ne puis la voir sans attendrissement : que d'innocence! que de courage dans ses peines! comme elle aime son père! » Et il avait les yeux mouillés de larmes. Je saisis ce moment d'émotion pour lui demander la réintégration d'un commissaire des guerres de Soissons, que la perte de sa place pouvait réduire à la misère : il promit... Le lendemain, j'allai lui présenter le projet de réintégration : « Je me suis plusieurs fois aperçu que vous vous intéressiez aux royalistes, s'écria-t-il avec colère »; et il mit le projet en pièces... Pendant qu'il avait la haute main sur la Police générale, je lui demandai la liberté de personnes dont je certifiais l'innocence... et toujours j'avais un refus. « —Plus tard, disait-il; le moment où nous sommes est trop orageux pour nous occuper de justice distributive; avant de songer à la cause des particuliers, nous devons penser à la cause de l'État. »

Ces paroles peignent bien l'homme et la secte politique, qui posaient en principe le sacrifice absolu de l'individu à la société, sans réserve des droits de l'humanité ni de la personnalité humaine.

Saint-Just réunissait à une conviction passionnée ce

génie théâtral et rhéteur, cette recherche de *l'effet*, qui est, au reste, assez générale parmi nous, et qui semble un des traits du caractère national. Il affectait les grands mots, les images poétiques, les saillies originales. Un riche capitaliste demandait une audience pour obtenir la permission d'établir une filature de coton. « —Ce n'est pas du coton qu'il nous faut, c'est du fer! » Un autre jour, à la suite d'une conversation où il avait vanté la musique comme un art propre à polir les mœurs, à rectifier les mauvaises passions, à éveiller les passions généreuses et à *associer les hommes*, Lejeune le pria d'exempter de la réquisition le fameux violoniste Rodde: «—Dites à ce nouveau Tyrtée que nous avons aussi nos Messéniens à combattre!»

« A son retour de l'armée, dit Lejeune, il me raconta qu'un général de brigade lui avait dépêché un courrier pour lui annoncer qu'il viendrait prendre ses ordres. Le courrier, ancien militaire, plein de bravoure, était un de ces hommes intelligens et déliés que le sort a négligés, et qui n'attendent qu'une occasion de s'élever. Le général parut bientôt, suivi de deux grands laquais de la plus belle encolure : le général, tout au contraire du courrier, était de ces êtres nuls et incapables dont l'élévation, œuvre du hasard, fait ressortir la vaniteuse ineptie. Saint-Just, voulant remettre chacun à sa place, fit le général courrier, le courrier, général, et envoya les deux laquais comme soldats dans un régiment. »

Lejeune cite un dernier trait de Saint-Just, qui fait un horrible contraste avec les anecdotes précédentes.

« Les malheurs de la France, rapporte Lejeune, avaient aliéné la raison d'un nommé S...., mon parent : plusieurs fois il avait ameuté du monde sous ses fenêtres par de violentes déclamations contre le nouvel ordre de choses et ses adhérens. Saint-Just en fut informé en passant à Soissons : il va trouver la mère de S...., et la décide à laisser transférer ce jeune homme à Paris, où il se charge de le faire *guérir* : cette pauvre femme croyait voir en lui le sauveur de son fils... Quinze jours après, elle lut le nom de son fils sur la liste des condamnés que l'on conduisait à la place de la Révolution ! »

L'atrocité même de ce fait porterait à en chercher l'explication dans quelque affreux quiproquo, assez concevable au milieu du désordre de cette terrible époque : peut-

être cet infortuné, compromis par quelque nouvelle échappée, après son arrivée à Paris, fut-il immolé en l'absence de Saint-Just, très capable de l'avoir complètement oublié le lendemain de son passage à Soissons. La vie de Saint-Just, dans les derniers temps, n'était qu'un long accès de fièvre ardente, et l'excessive intensité de la passion qui le dévorait ne lui laissait guère plus de raison ni de libre arbitre qu'au malheureux insensé dont il causa la mort [1]. Il ne survécut guère à S...!

Le 9 thermidor fut accueilli avec allégresse à Soissons; la Société populaire, qui s'était déclarée en permanence au premier bruit des événemens de Paris, envoya, le 12, deux commissaires à la Convention, pour demander qu'on apposât les scellés sur les papiers des amis et affidés de Saint-Just, qui furent inquiétés et menacés pendant quelques semaines; néanmoins la *Terreur*, grâce surtout à Lejeune, n'ayant point sévi à Soissons, la réaction y fut si facilement arrêtée, que les citoyens accusés de complicité avec le *conspirateur* Saint-Just demandèrent bientôt réparation à leurs accusateurs devant la justice de paix. Le mouvement *thermidorien* n'eut d'autres suites qu'une adresse de félicitations envoyée à la Convention par la Société populaire de Soissons, le 20 fructidor an II (6 septembre 1794) [2].

Le paroxisme de la Terreur avait cessé, et la crainte de l'échafaud ne pesait plus sur toutes les têtes. Mais l'an III de la République (1794-95) fut encore une cruelle année pour Soissons : les souffrances matérielles succédèrent aux misères politiques; la disette reparut à la suite des grandes pluies qui avaient gâté la récolte de 1794 ; les masses de grains enlevées par la Réquisition avaient été entassées sans précaution sur le pavé ou sur la terre, dans des bâtimens abandonnés, principalement dans les églises, à la Cathédrale, à Saint-Jean-des-Vignes; le grain fermenta et germa; les farines s'échauffèrent, se corrompirent; le pain fabriqué pour les armées moisissait avant d'arriver à sa

[1] *Notice manuscrite sur Saint-Just, adressée au président Brayer par Aug. Lejeune.* Nous devons la communication de cette notice, ainsi que des manuscrits du président Brayer, à l'obligeance de M. Brayer, bibliothécaire de Soissons, neveu de ce magistrat.

[2] *Moniteur* du 20 fructidor (6 septembre 1794).

destination, et le peuple souffrait encore plus que les armées. La récolte de 1795 amena seule quelque soulagement[1].

A la fin de 1795, une heureuse nouvelle répandit la joie dans Soissons : on apprit que le représentant Quinette, après trente-trois mois de captivité dans cet odieux Spielberg qui devait engloutir tant de nobles victimes, était enfin rendu à la liberté et à la France; il avait passé vingt-neuf mois dans la même cellule, sans sortir ni respirer une seule fois l'air du ciel. Échangé avec ses compagnons d'infortune, le 25 décembre 1795, contre la fille de Louis XVI, il reparut, le 3 janvier 1796, dans l'assemblée qui avait succédé à la Convention Nationale, et fut porté en triomphe par les *Cinq-Cents* jusqu'au fauteuil du président, fauteuil qu'il occupa quelques mois après, ayant été réintégré par acclamation dans ses fonctions de représentant du peuple.

Les dernières années du XVIIIe siècle, à Soissons, furent aussi calmes qu'elles pouvaient l'être dans l'état général du pays, si orageux encore : une administration municipale, bienveillante et modérée, *travaillait à réparer, autant qu'il était en elle, les pertes que la ville avait faites dans tous les genres ;* mais la physionomie de Soissons était triste; la suppression des nombreux établissemens civils et ecclésiastiques, qui faisaient en grande partie l'importance de cette cité sans industrie manufacturière, avaient accéléré le mouvement de décroissance qui s'était manifesté dans la population de Soissons, depuis le commencement du XVIIIe siècle; de 8,654 habitans, qu'elle comptait en 1720, la population était tombée, en 1,786, à 7,900; en 1802, elle n'était plus que de 7,227 (suivant la *Statistique de l'Aisne*). Les ruines jonchaient le sol : les édifices religieux croulaient de toutes parts; pour la troisième fois, la main de la destruction avait passé sur la ville, et 1793 avait achevé l'œuvre de 1414 et de 1567!

L'illustre abbaye St-Médard, qui n'offrait plus, depuis deux siècles, que l'ombre de son antique splendeur, disparaissait du sol après douze cents ans d'existence. Dès 1792, l'église moderne, le vieux cloître, beaucoup plus regrettable que l'église, tous les bâtimens abbatiaux et

[1] Mss. du président Brayer.

conventuels, et presque tous les restes qui pouvaient subsister des plus anciennes constructions avaient été renversés de fond en comble ; on n'épargna que la crypte de l'église, la porte d'entrée, quelques tours et pans de murs des anciens remparts, et les cellules demi-souterraines, qui passent vulgairement pour la prison de Louis-le-Débonnaire; encore les statues furent-elles brisées, et les pierres tumulaires, arrachées et détruites dans la crypte. M. Geslin, entre les mains de qui Saint-Médard n'était malheureusement pas tombé de prime-abord, et qui l'acheta un peu plus tard pour y établir une tannerie, protégea du mieux qu'il put le dernier vestige d'une si grande ruine, abrita la crypte par les bâtimens qu'il construisit à la place de l'église-haute, et assura ainsi la conservation de cette construction primitive, qui avait été comme la base de tout le monastère, qui avait vu s'élever et s'écrouler tant d'édifices divers dans cette enceinte, et qui leur a survécu à tous; mais on reconnaît à peine, dans l'église souterraine, l'empreinte des monumens qu'elle renfermait, et ce n'est pas sans quelque difficulté que l'on se rend compte de la configuration de la crypte elle-même. On y descendait jadis par l'intérieur de l'église-haute; mais, depuis la destruction de celle-ci, l'entrée de la crypte a été maçonnée et bouchée, et l'on n'y pénètre aujourd'hui que par une ouverture percée dans le mur du fond, derrière l'autel sous lequel gisait saint Médard : au premier pas qu'on fait sous ce lourd cintre *roman*, entre ces murs de pierre calcaire creusée et rongée par douze siècles, on foule aux pieds la place où furent l'autel et la tombe du saint patron; à droite et à gauche, deux petites piscines rondes sont creusées dans l'épaisseur du mur, à hauteur d'appui; trois pas plus loin, deux niches vides indiquent l'emplacement des tombeaux de Chlother et de Sighebert; les colonnettes et les arceaux découpés en trèfle qui encadrent les niches conservent la trace des couleurs brillantes qui les décoraient; mais les statues, autrefois debout dans ces niches, ont disparu, ainsi que les deux pierres tumulaires sur lesquelles étaient gravées en creux les images des deux rois franks, et qui étaient posées au-dessous des niches. Ces monumens, d'après les gravures insérées dans le *Voyage littéraire* de dom Martenne, et dans le *Voyage pittoresque en France*, de Tavernier, dataient probablement

de l'époque où l'on avait rebâti le grand cloître, c'est-à-dire du XIII[e] siècle. L'ensemble de la crypte est assez difficile à décrire; c'est une croix, mais aux deux bras de laquelle se rattachent, parallèlement à ce qui fut la nef, huit étroites chapelles de huit pas de long chacune; ces espèces de corridors ne continuent pas de l'autre côté des bras de la croix; au-delà des bras, il n'existe, outre l'abside qui renfermait l'autel et les tombeaux, qu'une seule chapelle au fond de laquelle était encore une tombe, et sans doute un second autel; cette tombe consistait dans une auge de pierre dure : on y a trouvé un corps de très petite taille, avec une crosse abbatiale en bois de chêne. Des deux côtés de cette chapelle, des niches de hauteur inégale et sans ornemens sont taillées dans le mur; elles semblent avoir été destinées à recevoir des hommes vivans plutôt que des statues, et à servir de siéges immobiles et immuables aux religieux qui officiaient dans ce lieu funèbre; des niches ou siéges en creux semblables se remarquent dans les autres chapelles, ainsi que des piscines pareilles à celles de l'abside [1].

L'abbaye Notre-Dame n'était pas plus heureuse que Saint-Médard; on avait jeté bas son église, un des plus beaux édifices de la dernière période de l'architecture romane, où cette école architectonique, prête à succomber devant la grande école de l'ogive, s'était efforcée de lutter d'élégance et de richesse avec le style ogival. Il subsiste, de cet édifice, qui couvrait toute la place Saint-Pierre, quelques pans de murailles qui épaulent des bâtimens neufs, et deux belles croisées cintrées, qui éclairaient l'extrémité septentrionale de la nef. Leur encadrement, composé d'oves, de pampres et de figures fantastiques,

[1] Mss. du père Mezurolles et de P.-L. Brayer. — Suivant une lettre du président Brayer, imprimée à Soissons en 1764, un cimetière *gaulois* aurait été retrouvé dans la plaine de Crouy, non loin de Saint-Médard; des ouvriers, creusant un fossé sur les propriétés de ce magistrat, découvrirent, dans le sable, à deux pieds et demi de profondeur, plusieurs squelettes d'hommes et de femmes, de très-haute taille : un d'eux avait près de sa tête un cercle de métal *tors et en filigrane;* il portait des bracelets semblables; un autre avait un collier et des bracelets de métal uni; autour d'eux, étaient des vases qui tombèrent en poudre lorsqu'on y toucha. Ces sépultures, si voisines du palais frank de *Croviacum*, étaient sans doute frankes plutôt que gauloises.

égale tout ce que l'ornementisme ogival peut offrir de plus gracieux. Les cloîtres et le reste du couvent, livrés à toutes sortes de dégradations, tombèrent peu à peu en ruines, à l'exception du corps-de-logis construit par la dernière abbesse, madame de la Rochefoucauld-Momont [1]: une compagnie de capitalistes ne put obtenir l'abbaye pour y fonder une filature de coton, et l'on finit par en faire une caserne d'infanterie, suivant l'ancien projet des commissaires de l'Assemblée Législative : la partie de l'abbaye, dite l'*Hospice Saint-Wouël*, où se trouvaient les écuries, les greniers et la basse-cour, fut vendue et changée en maison bourgeoise et en magasins de bois; l'État aliéna également d'autres portions de *Notre-Dame* : la principale entrée de l'abbaye élève encore, du côté de la rivière, son double porche ogival aux voûtes profondes ; c'est le seul vestige des anciens bâtimens: plus loin, au bout de la rue Notre-Dame, la petite *tour du Diable* domine toujours le cours de l'Aisne; l'humble retraite que la tradition assigne à Saint-Wouël a survécu au monastère qui avait accueilli le pieux reclus. L'église Saint-Pierre-au-Parvis n'a pas été complétement entraînée dans la ruine de l'abbaye: on n'en a rasé que le fond et le clocher ; le portail roman et la nef ont échappé à la destruction, mais non aux outrages qui les ont cruellement mutilés : les bas-reliefs du portail ont été brisés; la nef sert de hangar et de remise. Les divers monumens, statues, tombeaux, etc., qui ornaient l'église de l'abbaye, ont été détruits ou dispersés; on ne sait ce qu'est devenu le tombeau de saint Wouël; celui de saint Drausin est à Paris où il figura dans le Musée des Monumens français; les statues de deux des abbesses du temps de Louis XIV, mesdames de la Rochefoucauld et de Lorraine-Harcourt, qui avaient été aussi placées au Musée Lenoir, ont été restituées à la ville de Soissons, et ces deux figures, d'un fort beau style, sont aujourd'hui à l'entrée de la cathédrale. Les deux statues en marbre blanc, représentant l'Annonciation, qui forment l'accompagnement du maître-autel de la cathédrale, proviennent aussi de l'abbaye Notre-Dame. La cathédrale a ainsi recueilli quel-

[1] La dernière abbesse de Notre-Dame mourut à Soissons en 1806: emprisonnée pendant la *Terreur*, puis réduite à l'indigence, elle avait soutenu le poids de ses malheurs avec résignation et dignité.

ques épaves du naufrage des monumens soissonnais : le magnifique tableau de Rubens, l'*Adoration des bergers*, qui décore le maître-autel, appartenait aux Cordeliers, qui l'avaient reçu des mains de ce grand homme, reconnaissant des soins des bons pères lors de la maladie qu'il fit à Soissons en allant d'Anvers à Paris en 1622.

Il faut du courage pour poursuivre cette triste revue : à Saint-Jean-des-Vignes, cependant, de magnifiques débris consolent un peu l'ami des arts ; les flèches aériennes et le haut portail de Saint-Jean dominent encore au loin la vallée de l'Aisne ; mais le vaisseau de l'église et les cloîtres s'en sont allés pierre par pierre, et, derrière la façade qui s'élance intacte dans les airs, on ne trouve plus que le vide : on dirait une admirable tête séparée de son corps. Saint-Jean a été mutilé lentement, pièce à pièce : le corps de l'église demeura long-temps debout ; mais la toiture était percée à jour, les vitres, brisées ; les fers et les plombs avaient été enlevés et pillés, malgré les efforts de l'autorité militaire, qui condamna à mort un des voleurs et le fit fusiller par derrière, dans le *Cours ;* enfin, le bas-côté qui regardait la campagne, probablement celui où avait eu lieu le fameux incident du *verre pilé*, s'écroula un beau jour, et écrasa dans sa chûte plusieurs chevaux d'artillerie, auxquels l'église servait d'écurie. Le gouvernement consulaire permit alors à la Commune de démolir la nef et le chœur, qui menaçaient de s'effondrer à leur tour, et une partie des décombres furent employés à clore le cimetière actuel de Soissons ; le reste des matériaux fut concédé ensuite à l'Évêché, en échange de la maison des Minimesses qui devint la petite caserne, et sous la condition de soutenir et d'étayer la façade et les tours, ce dont on ne s'inquiéta guère. Le temps, les neiges, les gelées, la foudre, ont contribué à accroître la désolation de Saint-Jean : en 1821, la foudre tourna autour de la grande flèche, abattit plusieurs de ses *corbeaux* de pierre, et coupa en deux une des statues de saints. Outre la façade et les tours, il reste le grand réfectoire, vaste salle éclairée de douze roses de vitraux, aujourd'hui détruites, et occupée maintenant par les magasins de blé de la manutention ; plus, quelques portions des cloîtres des XVe et XVIe siècles ; les élégans médaillons de la *Renaissance* qui couronnent les ogives d'une de ces galeries indiquent l'épo-

que de son achèvement. Rien de plus surprenant ni de plus hardi que la flèche méridionale, vue à l'intérieur; elle est complétement évidée sur une hauteur de 75 pieds, et se tient en équilibre sur la tour qu'elle surmonte, sans support ni soutènement d'aucune espèce [1].

Saint-Crépin-le-Grand, si souvent renversé, si souvent reconstruit, était tombé une dernière fois pour ne plus se relever; Saint-Waast fut aussi démoli, ainsi que Notre-Dame-des-Vignes et la plupart des églises et chapelles monastiques : Saint-Léger, dont la masse imposante donne une physionomie pittoresque au quartier septentrional de la ville, fut sauvé quoique propriété particulière, ainsi que la chapelle du collége Saint-Nicolas et celle de l'Hôtel-Dieu : Saint-Léger avait été transformé en brasserie. Le péril était désormais passé pour la cathédrale ; les grilles et ornemens du chœur avaient été préservés par une cloison posée par les ordres de M. Meurizet, commissaire des guerres.

Rien ne saurait compenser tant de pertes pour l'artiste et l'archéologue ; mais on doit convenir qu'elles n'étaient pas sans compensation aux yeux des habitans : la suppression des établissemens religieux, qui avait pu d'abord nuire à la ville, contribua bientôt à rendre un mouvement ascendant à la population, en livrant à la circulation une foule de propriétés main-mortables. La chûte des édifices monastiques dégageait et assainissait Soissons, autrefois obstrué et sans air; l'aliénation du Palais épiscopal fut très avantageuse au centre de la ville : avant la Révolution, il n'y avait, devant la façade de la cathédrale, qu'une très petite place au milieu de laquelle s'élevait une croix, et que resserraient vers le sud les hautes et antiques murailles du potager de l'Évêché, lesquelles s'avançaient d'une part jusqu'au portail méridional, et de l'autre jusqu'à

[1] Quelques réparations peu coûteuses suffiraient pour garantir longtemps encore la conservation des précieux restes de Saint-Jean; mais le bon vouloir de MM. les officiers du Génie, qui en ont aujourd'hui la surveillance, ne saurait suppléer à l'assistance directe du gouvernement; puisse la *Commission de conservation des Monumens historiques* intervenir avec efficacité en faveur de ce noble débris, dont la perte serait un dernier coup pour une cité qui a vu tomber l'un après l'autre presque tous les fleurons de sa couronne monumentale ! Dans peu d'années, il ne serait plus temps.

la rue de la Buerie. On abattit les murs, et l'on convertit le potager et l'avant-cour de l'Évêché en une place publique plantée de tilleuls, qui fut nommée la *place de Mantoue*, en mémoire du fameux siége de Mantoue par le général Bonaparte en 1797, et depuis *place Impériale* et *place de la Cathédrale*. On ouvrit aux dépens du jardin épicospal une rue nouvelle, dite rue de l'*Évêché*, conduisant à la petite place Saint-Gervais et aboutissant à l'endroit où était l'entrée de l'ancien Évêché ; de l'autre côté de la cathédrale, on abattit la chapelle du Saint-Sépulcre, et on élargit ainsi la ruelle de Jaulzy, qui devint la rue de la *Sonnerie* : la cathédrale a beaucoup gagné à ces changemens, qui permettent de circuler librement autour d'elle et qui ont facilité les communications entre les divers quartiers de la ville. Au couvent des Minimes, dont les grands murs attristaient la rue de ce nom, succédèrent des maisons bourgeoises bien bâties; une rue, dite de *la Corderie*, fut percée sur l'emplacement de l'église Saint-Martin, qui, commencée en 1570 et terminée en 1688, n'avait eu guère qu'un siècle d'existence : cette rue, dirigée vers le rempart, et aboutissant au milieu de la rue Saint-André, servit de dégagement à la rue Saint-Martin ; le pavillon de l'*Arquebuse* fut réparé, ainsi que ses belles verrières qui avaient beaucoup souffert; la compagnie de *l'Arquebuse* se reforma, non plus comme *compagnie colonne* de la milice bourgeoise, mais comme simple réunion de plaisir, et inscrivit pour devise, sur le frontispice de son tirage, ce pentamètre : *Quos tulit atra dies, reddit amica jocos*. Le nombre des fontaines publiques et particulières fut augmenté, grâce aux soins de l'administration, qui parvint à porter à sept pouces et demi cubes au lieu de cinq le volume d'eau que la principale fontaine, celle des *Feuillans* ou des *Quatre-Sources*, tire de la montagne Sainte-Geneviève; on put ainsi faire des concessions d'eau à divers particuliers, et l'on supprima la plupart des vieux puits publics dont les eaux malsaines et fétides étaient si avantageusement remplacées. Lorsque la paix intérieure eut été raffermie par la main puissante de Bonaparte, l'industrie, à Soissons comme dans un grand nombre d'autres villes, essaya de s'approprier les dépouilles du clergé et d'installer ses manufactures dans les cloîtres abandonnés. Une vaste tannerie avait été établie à Saint-Médard par

M. Geslin; M. Pajot-Descharmes érigea en 1807 à Saint-Crépin-le-Grand unê fabrique de potasse, de soude et de savon, que le gouvernement de Napoléon protégea par l'exemption de tous droits sur le sel marin employé dans la fabrication de la soude ; le couvent des Feuillans fut partagé entre une manufacture de papiers peints et une filature, avec les cotons de laquelle plus de deux cents métiers, répartis dans la ville et la campagne, fabriquaient des piqués, des basins, des perkales et des mousselines; et quand la fabrication du sucre de betterave naquit en France sous les auspices de Napoléon et de Chaptal, une sucrerie fut montée (1813) sur l'emplacement des Capucins. L'industrie semblait prendre à Soissons un essor inconnu, et donnait des espérances que les malheurs de l'Empire ont fait évanouir. Au dehors, l'aspect de la plaine de Crouy se modifiait aussi : des habitations nouvelles se groupaient auprès des ruines de Saint-Médard ; sur l'emplacement du couvent de Saint-Paul (autrefois Saint-Étienne) s'élevait un riant hameau ; à l'autre rive de l'Aisne, Villeneuve, ce vieux château féodal érigé en couvent, se relevait de ses débris et subissait une heureuse transformation entre les mains de son nouveau possesseur, le général de division comte Dulauloy, héritier des Célestins et des comtes de Soissons [1].

Les formes politiques du gouvernement français avaient changé encore une fois : la Constitution de l'an III avait déjà disparu devant celle de l'an VIII ; l'esprit public amorti se laissait enlever les droits qui avaient coûté tant de sang à conquérir, et le principe d'élection, triomphant partout depuis 1789, mais affaibli par l'excès même de son développement prématuré, succombait sous la concentration monarchique opérée par le vainqueur du 18 brumaire. L'organisation administrative, municipale et judiciaire, fut complètement renouvelée : au directoire électif et à l'assemblée générale des électeurs qui formaient l'administration départementale, on substitua un préfet nommé par le pouvoir consulaire, et un conseil-général choisi par le gouvernement sur une liste présentée par les électeurs. Chaque arrondissement, dénomination qui prévalut sur celle de district, fut régi par un sous-préfet

[1] Mss. du président Brayer et de P.-L. Brayer.

et un conseil d'arrondissement composé d'une manière analogue; les anciennes mairies furent rétablies sous leur propre nom; les échevins, réduits à deux, reparurent sous le nom d'adjoints; mais ces fonctionnaires ne furent plus électifs, et le conseil municipal, qui remplaça le conseil-général de la Commune, ne demeura électif qu'indirectement, ainsi que les conseils de département et d'arrondissement. M. de Puységur, ancien officier-général d'artillerie, fut le premier maire, et eut pour *adjoints* MM. Daras et Desèvre. Le pouvoir exécutif ressaisit aussi le choix des juges : en 1795, la Constitution de l'an III avait supprimé les tribunaux de district, et le département n'avait plus conservé qu'un seul tribunal civil, séant à Laon, comme le tribunal criminel. La Constitution de l'an VIII releva les tribunaux d'arrondissement, qui furent composés d'un président, deux juges, trois suppléans, un accusateur public (procureur impérial, procureur du roi), un substitut et un greffier; tous à la nomination du pouvoir exécutif. Ces tribunaux, dits de *première instance*, relevèrent de la *Cour de justice criminelle* (Cour d'assises) de Laon, pour les appels en matière correctionnelle, et de la Cour supérieure (Cour impériale, Cour royale) d'Amiens, pour les appels en matière civile. Le premier consul nomma président M. Brayer, ex-lieutenant-général de police. Les justices-de-paix, une des meilleures institutions que nous devions à la Constituante, cessèrent d'être électives, comme les autres tribunaux, et leur nombre fut réduit presque de moitié : l'arrondissement de Soissons compte six justices-de-paix ou cantons; les cantons soissonnais ont pour chefs-lieux Soissons, Braine, Oulchy-le-Château, Vailly, Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterets[1]. Entre les réformes du gouvernement consulaire, celles qui portèrent sur l'instruction publique ne furent point favorables à Soissons : la Convention Nationale, en 1795, époque signalée par d'illustres établissemens scientifiques, avait fondé dans chaque département une école centrale d'instruction supérieure; l'école centrale de l'Aisne, par un décret du 28 février 1796 (9 ventôse an IV), fut placée à Soissons pour donner à cette ville quelque dédommagement de ses pertes,

[1] Soissons possède en outre un tribunal de commerce, qui a remplacé les anciens juges-consuls.

et on l'installa dans une partie des bâtimens de l'ancienne Intendance : on y enseignait le dessin, les langues étrangères, l'histoire naturelle, les mathématiques, la physique et la chimie, les belles-lettres, la grammaire et l'histoire; elle renfermait un cabinet d'histoire naturelle, que les richesses minéralogiques et fossiles du pays eussent pu rendre fort intéressant pour la science, un laboratoire de chimie et un jardin des plantes [1]; 36,000 fr. par an avaient été affectés à l'entretien de cette école, qui renfermait près de cent vingt élèves, en 1801, sans compter les personnes qui suivaient librement les cours. La suppression des écoles centrales (1801) priva Soissons de ce grand établissement, et porta un nouveau coup à la ville, qui resta long-temps sans autre maison d'éducation que des pensionnats particuliers; la mairie loua l'ancien collége Saint-Nicolas, qui lui avait été concédé par le gouvernement, à un maître de pension, jusqu'à ce que l'organisation de l'Université eût amené la fondation d'un collége communal à Soissons [2]; la mairie, qui montrait un zèle très louable pour l'instruction publique, et qui avait réorganisé les écoles primaires gratuites, rétablit l'école de dessin, fondée en 1775, afin d'atténuer les inconvéniens de la suppression de l'école centrale. On fonda depuis une école de Musique et une école de Géométrie-pratique. Les bâtimens de l'Intendance avaient été affectés à la Sénatorerie d'Amiens, et portèrent, durant quelques années, le titre de Palais-Sénatorial.

Depuis qu'on avait cessé de troubler l'exercice du culte, et que la Convention Nationale avait proclamé, par une mesure législative, la liberté religieuse, à condition que chaque religion entretiendrait ses ministres, le culte catholique s'était relevé dans la plupart des anciennes paroisses; mais le département de l'Aisne était toujours sans chef spirituel : les circonstances terribles au milieu desquelles était mort l'évêque Marolles n'avaient pas permis aux prêtres *constitutionnels* de lui donner sur-le-champ un

[1] La flore soissonnaise n'est pas moins riche que la géologie : M. Brayer, aujourd'hui bibliothécaire de la ville, a fait à cet égard des travaux considérables dont il est à souhaiter que le public ne demeure pas privé.

[2] L'enseignement, dans ce collége, a été complété sous la Restauration, par une chaire de philosophie, la seule existante dans le département.

successeur, et, pendant le Directoire, la plus grande partie du clergé était rentrée tacitement sous la juridiction de l'ex-évêque émigré, M. de Bourdeilles. Le concordat de 1801, entre le gouvernement français et le Saint-Siége, fit cesser cet état de choses, et le gouvernement consulaire succéda au droit de désigner les évêques, qu'avaient exercé les rois, depuis le concordat de François I[er] et de Léon X : le clergé fut réorganisé et salarié par l'État; l'évêque nommé pour le département de l'Aisne, en vertu de la transaction de 1801, fut M. Leblanc de Beaulieu, ancien chanoine régulier de la Congrégation de France et vicaire à Soissons, sous-prieur de l'abbaye Sainte-Geneviève de Paris, puis curé *constitutionnel* de St-Séverin et Saint-Etienne-du-Mont, et élu archevêque *constitutionnel* de Rouen. Il prêta serment devant le tribunal de première instance, et fut installé à Soissons par les autorités civiles, le dimanche 2 mai 1802, en présence d'un nombreux concours de citoyens, satisfaits de voir la restauration de l'évêché soissonnais, dont la circonscription élargie embrassait désormais tout l'ancien diocèse de Laon, une portion de celui de Noyon, et même plusieurs paroisses cambraisiennes, à la place de Compiègne et de quelques villages vers l'ouest. Le Chapitre de la cathédrale reparut, plus heureux que toutes les autres communautés séculières et régulières, abolies sans retour ; de neuf dignitaires et quarante-cinq prébendes qu'il comptait en 1789, il était réduit à un doyen, un grand archidiacre, et huit chanoines *titulaires*, sans les *honoraires;* les curés des chefs-lieux d'arrondissement eurent le rang des anciens archidiacres, et les curés des chefs-lieux de canton, le rang des anciens doyens. Le Séminaire et ce qui restait du Palais épiscopal furent restitués à l'évêché, et M. Leblanc de Beaulieu, à peine installé dans la résidence de ses prédécesseurs, s'occupa activement des réparations qu'exigeait l'état de sa cathédrale : le clocher de St-Gervais, si long-temps muet, fit entendre de nouveau son carillon, cher aux oreilles soissonnaises, et ses huit cloches nouvelles valurent à la ci-devant ruelle de Jaulzy le nom de rue de la *Sonnerie*[1].

L'évêque de l'Aisne se montra reconnaissant envers le

[1] Mss. de MM. Mezurolles et P.-L. Brayer.

gouvernement consulaire, auquel il devait sa promotion : entre tous les mandemens épiscopaux publiés à l'occasion de la rupture du traité d'Amiens par les Anglais, la lettre pastorale de M. de Beaulieu fut signalée par l'énergie avec laquelle ce prélat flétrissait la *perfidie et l'injustice* du ministère britannique, violateur de la paix (mai 1803; an XI). Le premier consul put témoigner en personne sa satisfaction à M. de Beaulieu ; car la ville épiscopale reçut dans ses murs, le 23 thermidor an XI (11 août 1803), l'illustre chef de la république française, qui y passa vingt-quatre heures, en revenant de visiter les ports de la France septentrionale [1].

De l'établissement du Consulat à la fin de l'Empire, les annales de Soissons, comme celles de toutes les villes de France, sont restées stériles ; l'unité administrative et politique de la France nouvelle avait dépouillé nos cités de toutes leurs originalités locales, et il n'y a d'histoire, sous Napoléon, que celle des armées et du gouvernement impérial. Le 7 août 1805 (19 thermidor an XIII), eut lieu l'ouverture de la salle de spectacle, bâtie sur l'emplacement de l'église Notre-Dame-des-Vignes, d'après les dessins de MM. Peyre neveu et Clément. La façade, qui termine la rue des Cordeliers, est d'assez bon goût ; mais le grand mur nu que cet édifice présente du côté de la place d'Armes est fort peu agréable à l'œil. Les actionnaires qui firent bâtir le théâtre, sous les auspices de l'administration municipale, avaient projeté d'adosser à cette muraille une halle au blé, surmontée d'un étage destiné à recevoir la bibliothèque publique, qui, après avoir appartenu à l'école centrale, se trouvait alors déposée au Séminaire, sous la garde de l'homme de mérite et de savoir qui avait empêché qu'elle ne fût dispersée et détruite (M. Mezurolles); mais ce projet ne s'exécuta point : la halle ne fut pas construite, et la bibliothèque, composée d'environ 30,000 volumes, a été de nouveau transférée à l'Intendance. Les actionnaires du théâtre ne construisirent, outre la salle de spectacle, que des bains publics, qui remplacèrent les *Vieilles Etuves* du moyen-âge, taries depuis tant d'années. Ce fut sous l'administration et avec l'assistance de M. de Puységur que ces constructions eurent lieu ; le premier consul, qui cher-

[1] *Moniteur* de mai-août 1803.

Au milieu du calme intérieur dont jouissait la France, beaucoup d'institutions anciennes renaissaient de leurs cendres : l'Académie de Soissons avait disparu dans la tourmente révolutionnaire ; on la releva au mois de janvier 1807, et l'on élargit même ses attributions en la qualifiant de Société des sciences, arts et belles lettres : cette Société, en 1807—1808, se composait de MM. Brayer, de Beuvry, Garnier, Boileau, Dieu, Danré, Pottier, Godard, Carrier, Delabarre, Petit, Blin, Augier, Clouet et Véron ; elle avait commencé des publications annuelles qui offraient déjà de l'intérêt, et elle pouvait rendre des services essentiels au pays, en y propageant le goût de la littérature et en s'occupant en même temps d'améliorations agricoles, comme a fait plus tard la Société académique de Saint-Quentin ; malheureusement la Société de Soissons n'est restée en activité que peu d'années ; elle s'est éteinte d'elle-même par la mort ou la dispersion de ses membres. Il serait bien désirable qu'on réorganisât cette utile association et que les archéologues soissonnais réunissent leurs efforts pour surveiller et constater les continuelles découvertes d'antiquités qui ont eu lieu autour de la vieille *Augusta Suessonum*. En 1808, l'année qui suivit la renaissance éphémère de l'Académie, on trouva près de Saconin, à cinq quarts de lieue ouest de Soissons, un grand nombre d'auges de pierre et de monnaies antiques ; dans une de ces bières, gisait un squelette qui avait près de lui un mors, des boucles et des anneaux argentés avec les débris d'une bride. L'année 1811 vit disparaître l'antique

fondes que variées, principalement sur les origines de la langue française, et sur ces anciens dialectes germaniques, dont l'étude, embrassée par un historien de génie, devait bientôt contribuer puissamment à la régénération de l'histoire de France. Après de longues épreuves supportées avec beaucoup de courage et de dignité, M. Pougens vint s'établir, en 1808, dans la belle vallée de Vauxbuin, près Soissons, où s'écoula sa vieillesse universellement vénérée. Ce fut là qu'il écrivit la plupart de ses ouvrages scientifiques et littéraires ; car l'érudition n'avait pas étouffé l'imagination chez cet écrivain facile, abondant et penseur à la fois ; ce fut là qu'il poursuivit sa grande entreprise du *Trésor des origines* ou *Dictionnaire grammatical raisonné de la langue française* (le spécimen fut imprimé à Paris en 1819), et qu'il composa tant d'autres gracieuses ou savantes productions : le poème des *Quatre âges de l'homme ;* les *Contes du Vieil Ermite de la vallée de Vauxbuin ;* l'*Archéologie française* ou *Vocabulaire des mots anciens tombés en désuétude, propres à être restitués en langage moderne*, etc.

porte Bérald, qui tombait en débris, et qui fut remplacée par un simple pan de mur [1].

(1814) Mais l'heureuse stérilité des annales soissonnaises allait cesser : les prospérités de l'Empire touchaient à leur terme; des luttes interminables épuisaient la France; les deux fatales campagnes de Russie et de Saxe avaient dévoré nos armées, si long-temps invincibles et vaincues enfin par les élémens plutôt que par les hommes. La guerre, que nous ne connaissions que par les bulletins de nos lointaines victoires, se rapprochait rapidement des frontières, et la ligne du Rhin était déjà menacée par les légions innombrables de la coalition. Le 17 décembre 1813, un décret impérial ordonna la réorganisation de la garde nationale, cette force populaire qui avait disparu sous la dictature militaire de Napoléon et que l'empereur ressuscita tardivement à l'heure du péril. Bientôt le territoire français fut envahi vers l'Est par deux grandes armées, l'une, austro-russe, sous les ordres de Schwartzenberg; l'autre, prussienne et allemande, commandée par Blucher; une troisième armée russe, suédoise, etc., s'avançait du fond du Nord, et s'apprêtait à franchir le Bas-Rhin. L'empereur s'élança au-devant de Blucher et de Schwartzenberg, avec les glorieux débris de ses bataillons renforcés par quelques nouvelles levées qui se montrèrent dignes de combattre et de mourir à côté de la garde impériale. La réunion de 20,000 gardes nationaux mobilisés avait été ordonnée à Soissons. Vingt-deux ans auparavant, un camp de volontaires nationaux avait été ainsi formé sous les murs de Soissons, pour servir de réserve aux armées qui défendaient le territoire de la patrie; mais que les temps étaient changés! en 1792, la France, animée d'une exaltation formidable, s'était levée tout entière pour repousser l'étranger; en 1814, épuisée de sueur et de sang, elle n'aspirait plus qu'au repos, et regardait avec une sorte de stupeur la lutte soutenue par une poignée de héros contre les masses européennes.

La sanglante journée de Brienne, suivie du revers de La Rothière, n'avait pu arrêter l'invasion : déjà les Austro-Russes étaient sur la Seine, les Prussiens, sur la Marne; l'arrondissement de Château-Thierry se trouvait envahi par

[1] Mss. de P. L. Brayer.

Blucher, et les Alliés marchaient sur Paris. L'empereur ressaisit sa fortune encore une fois à force d'audace et de génie. Durant toutes les journées des 10, 11, et 12 février 1814, les Soissonnais entendirent, du haut de leurs remparts, le canon gronder au loin vers le sud : c'était Napoléon qui battait successivement les divers corps de l'armée de Blucher, à Champ-Aubert, à Montmirail, à Château-Thierry. On n'eut pas le temps de se réjouir à Soissons de ces succès inespérés : les 12 et 13 février, le corps d'armée russe de Winzingerode, avant-garde de la troisième armée alliée et arrivant de la Belgique, était entré à Laon, sans aucune résistance. Dès le 13, Soissons fut attaqué par les Russes. La faiblesse des ressources dont l'empereur disposait n'avait pas permis de concentrer des troupes en nombre suffisant dans cette cité si importante par son pont sur l'Aisne, qui est le débouché des grandes routes du nord-est sur Paris. Des vingt mille gardes mobiles, auxquels Soissons avait été indiqué comme point de réunion, à peine cinq à six mille s'y étaient-ils rassemblés, et, encore, la moitié d'entre eux avaient été dirigés ailleurs. Environ deux mille cinq cents gardes nationaux normands, mal armés et mal équipés, formant les cadres de six bataillons; le dépôt d'un corps italien, fort d'à peu près six cents fantassins ; quatre-vingts à cent gendarmes à cheval, et la garde urbaine de Soissons ; voilà toutes les forces qui se trouvaient dans la ville le 13 février, sous le commandement du général de division Rusca, et des généraux de brigade Longchamp, Dauloup-Verdun et Berruyer [1]. Par une négligence qu'expliquent la prodigieuse rapidité des événemens et les embarras du gouvernement impérial, les fortifications de Soissons n'avaient pas été restaurées : aucun ouvrage extérieur ne protégeait les portes; il n'y avait pas même de palissades, et rien n'était plus facile que de gravir sur la pente douce des fossés sans contr'escarpe, et d'escalader les murs qui offraient des brèches ouvertes de toutes parts. Au bruit de

[1] Les récits manuscrits de MM. Fiquet et P. L. Brayer portent le nombre des gardes mobiles à 4,000 hommes au moins ; mais les *cadres de 6 bataillons* ne pouvaient compter 4,000 hommes. M. A. de Beauchamp (*Hist. des campagnes de* 1814 *et* 1815), ne les fait monter qu'à 2,500, ce qui est plus vraisemblable.

l'approche des Russes, le général Rusca fit amener, de plusieurs lieues à l'est et à l'ouest, tous les bacs et les bâteaux de l'Aisne, pour ôter tout moyen à l'ennemi de passer la rivière, et il se prépara à défendre la ville, le pont et le faubourg Saint-Waast.

Il n'attendit pas long-temps : le 13 février, à la pointe du jour, le battement sinistre de la générale annonça à Soissons l'apparition des armées étrangères, que cette cité n'avait pas revues depuis le temps de Charles-Quint. Le canon tonna : une partie de la garnison sortit par la porte de Crouy ; une vive fusillade s'entendait du côté du village de Crouy; cinq à six cents cosaques venaient d'attaquer les avant-postes de la garde mobile qui occupaient la ferme de la Perrière (ancienne commanderie du Temple); les gardes nationaux se repliaient sur Crouy: appuyés par le détachement sorti du faubourg Saint-Waast et même par les habitans de Crouy, *qui les secondèrent bravement*, ils repoussèrent à plusieurs reprises les cosaques ; mais deux bataillons d'infanterie légère russe s'avancèrent pour soutenir la cavalerie ennemie. On tirailla toute la matinée dans les vignes en avant de Crouy sur la route de Laon ; les Russes se renforçaient incessamment, et les gardes mobiles, ayant sur les bras une brigade de quatre à cinq mille hommes, durent se retirer sous la protection du canon des remparts, puis rentrer en ville. Vers deux heures et demie, le général russe Czernichew envoya un parlementaire à la porte de Crouy, afin de sommer la ville : le général Dauloup-Verdun, qui commandait le faubourg Saint-Waast, repoussa toute proposition, et sa conduite fut approuvée par le général Rusca, qui était en ce moment à la porte Saint-Martin ou porte de Reims, où il faisait ses dispositions pour recevoir à coups de canon les Prussiens de Blucher, qui, battus la veille à Château-Thierry, allaient peut-être se rejeter sur Soissons. Rusca jura, dit-on, de résister jusqu'à la mort; il tint son serment !... Pendant le reste de la journée, l'artillerie de la place se fit seule entendre : Czernichew n'avait point de pièces de siège pour répondre au feu des remparts, et il recula hors de la portée du canon; mais personne ne doutait que ce chef ne fût suivi à peu de distance par des forces beaucoup plus considérables, et cette nuit fut une nuit d'angoisse et de deuil pour tous les citoyens.

Leurs pressentimens n'étaient point trompeurs : le lendemain 14, vers neuf heures du matin, on vit se déployer, autour du faubourg St-Waast, douze mille fantassins et trois à quatre mille chevaux ; c'était tout le corps d'armée du général Winzingerode, accouru à marches forcées durant la nuit. Les préparatifs de l'ennemi annoncèrent un assaut formidable ; favorisé par quelques maisons, voisines des remparts, qui lui servirent à masquer ses pièces, il vint établir une batterie de douze canons et obusiers à cinquante pas de la porte de Crouy, sur la gauche; de l'autre côté de la porte, les bâtimens élevés sur les ruines de St-Médard couvrirent une seconde batterie; enfin deux autres pièces furent destinées à balayer le rempart en ligne droite. Le gros des troupes françaises était massé dans le faubourg Saint-Waast et autour du pont; la garde nationale de Soissons, commandée par M. E. Fournier, avait été portée en réserve sur la place d'Armes. A onze heures et demie, l'ennemi ouvrit un feu supérieur à celui de la place, dont les pièces étaient servies, partie par des gardes nationaux sans expérience des armes, partie par des canonniers de marine ; bientôt une triste nouvelle se répandit parmi les assiégés : le général Rusca, qui avait pris poste à l'endroit le plus périlleux, sur le premier bastion à droite de la porte de Crouy, était tombé, mortellement atteint par un biscayen; il ne survécut que peu de momens à sa blessure. Rusca, né en Piémont, était un de ces Italiens qui se dévouèrent à la fortune de la France dès la première apparition de nos armées républicaines au-delà des Alpes, et qui ne restèrent pas moins fidèles à nos drapeaux que les malheureux Polonais. Le général Dauloup-Verdun prit aussitôt le commandement sous la mitraille russe. A deux heures, le sort de cette lutte inégale paraissait encore incertain, lorsque d'effroyables clameurs, entremêlées de décharges de mousqueterie, s'élevèrent derrière les défenseurs de la porte de Crouy; les Russes avaient tourné le faubourg, escaladé l'extrémité du rempart la plus voisine du pont de l'Aisne, et, pénétrant dans l'intérieur du faubourg, prenaient à dos les Français ; en un instant, le désordre fut irrémédiable. Les Russes se saisirent de la porte de Crouy, l'enfoncèrent à coups de hache, pour donner passage au gros de leurs bataillons; le faubourg Saint-Waast fut inondé d'ennemis, qui, pêle-mêle avec les

Français, se précipitèrent vers le pont, que défendait le général Longchamp avec la moitié des gardes mobiles; le passage du pont fut forcé, et le combat reflua dans l'intérieur de Soissons; la garde urbaine, toujours en bataille sur la place d'Armes, entendait la fusillade s'approcher de rue en rue, et l'horrible tumulte se répandre dans la ville, lorsque tout-à-coup le général Berruyer arrive au galop. « — L'ennemi est maître de Soissons ! crie-t-il; les Russes sont entrés de toutes parts; pourvoyez à votre sûreté ! » —Et, tirant son sabre, il part à la tête de quarante ou cinquante gendarmes à cheval, se dirige vers la rue St-Christophe, où les Russes débordaient déjà, s'ouvre un passage à travers une grêle de balles, et gagne la route de Compiègne, avec le général Dauloup-Verdun qui avait réussi à le rejoindre.

Toute résistance devenait inutile : la garde mobile et les Italiens, mis en pleine déroute, après une longue résistance qui avait jonché les rues de cadavres, se réfugiaient dans les maisons ou se jetaient à bas des remparts dans les fossés, pour fuir en rase campagne; les gardes urbains se dispersèrent dans toutes les directions, abandonnant armes et uniformes pour éviter d'être faits prisonniers de guerre, et se précipitant par troupes dans les maisons les plus voisines. Il y en eut au moins cinquante, entre autres les principaux officiers, qui cherchèrent un asile dans l'ancien couvent des Cordeliers.Les Russes, en s'avançant dans ce quartier, trouvèrent les pavés couverts d'habits, de capotes, de sacs, de fusils, de schakos et de cartouches. La plupart des gardes urbains eurent le temps de changer de costume et de quitter tout insigne militaire, grâce au pillage qui retenait une partie des ennemis dans les environs du pont, et aussi grâce à la vivacité avec laquelle la brigade de Czernichew poursuivait une troupe de gardes mobiles, qui avaient été ralliés par le général Longchamp et se retiraient par la route de Compiègne; la cavalerie russe enveloppa et prit tout ce détachement, fort d'environ cinq cents hommes; plusieurs citoyens eurent le même sort, et furent faits prisonniers et assimilés aux militaires; d'autres avaient été tués ou blessés. Huit cents Russes et Français périrent ou furent mis hors de combat dans cette journée meurtrière. Pas une pièce d'artillerie française ne fut sauvée.

Les habitans s'attendaient avec effroi à toutes les horreurs du sac de la ville ; le faubourg Saint-Waast et le quartier voisin de la rivière étaient déjà au pillage, tandis qu'on s'égorgeait encore dans la rue et le faubourg Saint - Christophe. Les magistrats municipaux, réunis à l'Hôtel-de-Ville, ne virent de chance de salut que dans un acte de soumission envoyé au général russe; mais on pouvait douter que cette reddition tardive apaisât le vainqueur, et il n'était pas facile de trouver un homme qui se chargeât de la missive des magistrats dans un tel moment. Un garde-champêtre, ancien soldat, nommé Charpentier, se dévoua, prit l'acte de soumission, et parvint, au risque d'être fusillé ou sabré vingt fois pour une, jusqu'à Winzingerode [1]. On sait que l'empereur Alexandre avait prescrit à ses généraux une conduite modérée envers les populations françaises : Winzingerode défendit la continuation du pillage, par une proclamation qui promettait aux habitans le respect des personnes et des propriétés, en leur enjoignant de rouvrir leurs portes et leurs boutiques. Les chefs ne purent arrêter complètement le désordre, mais Soissons du moins fut sauvé.

Le lendemain matin, 15 février, l'ennemi rendit les honneurs funèbres au général Rusca : dans l'après-midi du même jour, on remarqua un mouvement extraordinaire parmi les Russes, et, sur le soir, au lieu de se fortifier dans Soissons ou de s'étendre sur la route de Paris, suivant l'intention qu'on leur supposait, leurs colonnes repassèrent successivement le pont, prirent le chemin de Vailly et de Berry-au-Bac, le long de la rivière, et évacuèrent entièrement la ville. Les projets du général russe avaient été renversés par la nouvelle de la bataille de Vauxchamp, qui, la veille, à l'heure même où Winzingerode entrait dans Soissons, avait couronné les succès de l'empereur et forçait Blucher à reculer au-delà de Châlons ; Winzingerode emmenait, comme gages de sa victoire, le sous-préfet de Soissons, M. Wattier de Vismes, qnarante citoyens pour lui servir de guides, et tous ses prisonniers. Il laissa des postes échelonnés dans les villages de la rive nord de l'Aisne, en se dirigeant sur Reims par Berry-au-Bac, pour se réunir à Blucher. Dans la nuit

[1] Brayer-Beauregard ; *Statist. de l'Aisne*, prem. part., p. 334.

du 16 au 17, un détachement français du corps d'armée de Mortier, qui était à Villers-Cotterets, traversa Soissons et poussa une reconnaissance sur les derrières de Winzingerode ; puis, ne se trouvant pas en force, rentra dans la ville et se replia sur Villers-Cotterets. Les avant-postes des cosaques reparurent le 17 à la porte de Crouy, et la ville resta deux jours encore, entre les deux armées, ouverte au premier occupant. Le 19, le maréchal Mortier, duc de Trévise, vint en personne installer dans Soissons une garnison composée de sept cent cinquante fantassins polonais du régiment de la Wistule, sous le colonel Kosinski, de cent vingt artilleurs avec vingt pièces de canon, et deux à trois cents chasseurs à cheval: le commandement de la place fut remis au général Moreau. La garde nationale, qui avait été réorganisée aussitôt après le départ des Russes, partagea le service de la place avec la garnison. Le maréchal paraissait rempli d'espoir et de confiance; il annonça à l'Hôtel-de-Ville que l'empereur, vainqueur de Blucher sur la Marne, était allé fondre sur Schwartzenberg aux environs de la Seine et de l'Yonne, et qu'en ce moment la grande armée alliée était repoussée au loin. *Ce n'est plus à Châtillon*, [1], s'écria-t-il, *c'est sur le Rhin que nous dicterons des lois!*

Les espérances du maréchal ne se réalisèrent pas : la victoire de Montereau ne fut point décisive ; Schwartzenberg fut seulement obligé de se replier sur Langres; mais, pendant ce temps, Blucher, renforcé, reprenait l'offensive par la vallée de la Marne, et Winzingerode, retournant vers Reims et Laon, opérait sa réunion avec les nouveaux corps de Bulow et Woronzow, arrivés des Pays-Bas; ces trois généraux devaient aller rejoindre ensemble Blucher dans sa marche sur Paris. Les faibles colonnes des maréchaux Mortier et Marmont se retirèrent autour de Meaux, les 26 et 27 février, en disputant le terrain pied à pied à Blucher, et trente mille Russes et Prussiens, sous Bulow, Woronzow et Winzingerode, s'avancèrent de Laon contre Soissons, dont les fortifications avaient été un peu réparées et palissadées depuis onze jours. Le 2 mars au matin, l'ennemi reparut dans la plaine de Crouy: à l'instant où

[1] Un congrès avait été ouvert le 4 février à Châtillon, pour traiter de la paix générale.

l'attaque de Soissons commença, un intérêt immense reposait sur la résistance de cette ville; il s'agissait non pas de ralentir la marche des ennemis sur Paris, mais d'assurer leur destruction; et, par suite des combinaisons stratégiques de l'empereur, le destin de l'armée de Blucher, et peut-être celui de la coalition tout entière, peut-être celui de la France, était en suspens sous les murs de Soissons! L'empereur, après avoir refoulé derrière l'Aube l'armée de Schwartzenberg, était revenu aux bords de la Marne avec la rapidité de la foudre, et Blucher, n'osant plus continuer sa pointe sur Paris, rentrait précipitamment dans le Soissonnais, suivi en queue par Marmont et Mortier, menacé sur son flanc par Napoléon, et dépêchant message sur message à Winzingerode, Bulow et Woronzow, pour les presser de le rejoindre à tout prix. Le moindre délai pouvait le perdre.

Telle était la situation respective des armées, lorsque les Russes et les Prussiens commencèrent à tirer sur Soissons, le 2 mars, à onze heures du matin; une partie des ennemis ayant passé l'Aisne au-dessus de la ville et la menaçant du côté de la route de Reims, les Polonais, pour dissimuler leur extrême faiblesse numérique, furent groupés en deux masses de trois cent cinquante à quatre cents hommes chacune, aux deux portes de Crouy et de Reims, sans laisser un seul fantassin de la ligne aux autres postes, qu'occupa la garde nationale; les ennemis, sur le rapport de leurs parlementaires trompés par cette habile disposition, crurent avoir affaire à une garnison nombreuse, et ne tentèrent les approches qu'avec précaution; enfin, après cinq heures de canonnade, deux bataillons prussiens débouchèrent avec des échelles par le faubourg Saint-Crépin : accueillis par un feu terrible, ils hésitèrent, et les Polonais, s'élançant audacieusement hors de la place, les chargèrent à la baïonnette et les chassèrent jusqu'au bout du faubourg, quoique le colonel Kosinski eût été blessé dans cette sortie. La nuit vint sans que l'ennemi renouvelât ses efforts. L'artillerie avait rivalisé avec les Polonais, et la garde nationale s'était comportée de manière à mériter ce glorieux témoignage de la part des Polonais : — *Nous devons être contens les uns des autres*[1]!

[1] Mss. de M. Fiquet.

Pendant les intervalles du combat, on avait pu distinguer une canonnade lointaine dans la direction du sud-sud-ouest. Le lendemain, 3 mars, le canon se fit entendre de nouveau; les détonations, de plus en plus distinctes, se rapprochaient peu à peu de Soissons, et semblaient à peine éloignées de six lieues :—«C'est l'empereur! criaient les soldats; c'est l'empereur! l'armée française gagne du terrain; Blucher recule! encore un jour, et nous serons secourus! »

Encore un jour d'héroïsme, et Blucher était anéanti! La garnison pressentait instinctivement que la solution d'une crise décisive lui était confiée, et les soldats étaient disposés à se faire tuer jusqu'au dernier sur la brêche. Ils ne purent consommer leur magnanime sacrifice. Dans la matinée, le feu avait été suspendu et les parlementaires se succédaient auprès du général Moreau; bientôt les soldats apprirent avec consternation que le commandant de place et le Conseil de Défense, à la vue des bataillons prêts à tenter l'escalade, avaient accueilli les propositions de l'ennemi. La terreur d'une partie des habitans, les pleurs des femmes, la crainte de ne pouvoir soutenir un assaut général avec un si petit nombre de soldats et d'exposer la ville au massacre et au pillage, triomphèrent de la résolution du général Moreau, et il promit d'évacuer Soissons à deux heures de l'après-midi, et de conduire à Villers-Cotterets la garnison, avec la moitié de son artillerie, qu'on lui laissait: les alliés ne furent pas difficiles sur les conditions; Bulow, avec qui les pourparlers s'étaient engagés, eût tout accordé pour avoir la place! Il n'appartient pas aux historiens de Soissons de juger sévèrement un homme qui a voulu épargner à cette ville d'affreuses calamités; mais le général Moreau assuma sur sa tête une responsabilité bien terrible!

La garnison, obligée d'abandonner les portes, se retira sur la place d'Armes, en attendant l'instant du départ: les Polonais mordaient de rage leurs fusils; tout-à-coup, Winzingerode et son état-major débouchèrent par la rue des Cordeliers à la tête d'une colonne russe, entrée par la porte Saint-Martin ou porte de Reims: le petit nombre des soldats réunis sur la place frappa Winzingerode d'étonnement et d'admiration : « — Encore ici! dit-il au colonel Kosinski. — Général, répondit le chef polonais,

nous devons évacuer la ville à deux heures: il n'est qu'une heure et demie : retirez-vous, ou je fais tirer sur vous et sur votre escorte. » Winzingerode regarda sa montre : « C'est juste, dit-il ; en arrière, messieurs! » Et la capitulation fut observée à la lettre, faible consolation pour les braves qui la subissaient sans l'avoir acceptée [1]. La garnison sortit, tambour battant, mèche allumée, par la porte Saint-Christophe.

Pendant que les trois corps de l'armée du Nord prenaient possession de Soissons, l'armée de Blucher se trouvait de plus en plus compromise: son arrière-garde était battue à Neuilly-Saint-Front par les maréchaux Mortier et Marmont, et le gros de ses troupes filaient précipitamment sur Braine et Fimes par les chemins de traverse, pour aller gagner le pont de Berry-au-Bac; ses colonnes se débandaient, et laissaient, à chaque pas, des blessés, des traînards, des bagages ; l'empereur arrivait sur lui en flanc : l'avant-garde du corps que Napoléon commandait en personne était déjà à Rocourt, à trois lieues en avant de Château-Thierry, et la cavalerie de la garde impériale se dirigeait rapidement sur Braine et Fimes, pour tourner les Prussiens et les refouler contre Soissons. Blucher allait être enfermé entre l'empereur, les deux maréchaux, la ville de Soissons et la rivière d'Aisne, et forcé d'accepter une bataille perdue d'avance par le désavantage de sa position; ni la supériorité du nombre, ni les secours tardifs qu'il pouvait recevoir de l'armée du Nord, ne l'eussent tiré de ce péril : les divisions de cette armée qui avaient passé l'Aisne n'eussent pu que périr avec lui. Le soir, il reçut la nouvelle de l'événement inattendu qui changeait la situation respective des deux partis, d'une manière si fatale pour la France : il se replia aussitôt sur Soissons par la grande route de Château-Thierry, et arriva dans la nuit au quartier-général de l'armée du Nord, couvert de boue, méconnaissable, et plus semblable à un partisan fugitif qu'au général en chef d'une grande armée. La jonction des deux armées ennemies s'opéra le 4 mars autour de Soissons. Napoléon apprit, le 4 au matin, à Fimes, la reddition de Soissons, au moment où il achevait ses préparatifs de ba-

[1] Nous tenons cette anecdote d'un témoin oculaire très-digne de foi, M. le docteur Godelle,

taille, et où il croyait n'avoir plus qu'à étendre la main pour fixer la victoire et sauver l'Empire. Ce fut une des heures les plus amères de sa vie, et son ordre du jour exprima avec véhémence sa colère et sa douleur : « L'armée ennemie, dit le bulletin de ce jour, l'armée ennemie se croyait perdue, quand elle apprit que le pont de Soissons lui appartenait, et n'avait pas même été coupé; par une lâcheté qu'on ne saurait définir, le général qui commandait à Soissons a abandonné la place en vertu d'une capitulation soi-disant honorable : il est traduit, ainsi que les membres du Conseil de Défense, devant une commission d'enquête......! Ils étaient d'autant plus coupables, que, pendant toute la journée du 2 et du 3 mars, on avait entendu de la ville le canon de l'armée française qui se rapprochait....![1] »

Les conséquences de la prise de Soissons furent incalculables. Blucher franchit l'Aisne en sûreté à Soissons, et, conservant des têtes de colonnes sur la rive méridionale, put rallier tous les corps prussiens et russes, déployer librement ses lignes au nord de la rivière et choisir son champ de bataille. Napoléon, perdant tous les fruits de ses admirables combinaisons, se vit réduit à attaquer, avec 40,000 hommes, plus de 100,000 ennemis établis dans d'excellentes positions. Il tenta auparavant de troubler leur mouvement de concentration au nord de l'Aisne, et de reprendre l'avantage par sa prodigieuse célérité : le 5 au matin, l'aile droite française enleva Reims; le centre occupa Braine, et la gauche, sous les maréchaux Marmont et Mortier, fondit impétueusement sur Soissons par les routes de Reims et de Château-Thierry: 8,000 Russes du corps de Langeron, commandés par le général Rudzewitch, occupaient la ville et les faubourgs, pendant que les masses ennemies défilaient sur la route de Laon, canonnées de loin par l'artillerie française logée sur la rive méridionale de l'Aisne. L'affaire dura toute la journée, depuis onze heures du matin jusqu'à sept heures et demie du soir : le faubourg Saint-Crépin fut enlevé par les Français après un long combat et un affreux carnage; les Russes, rejetés

[1] *Victoires et Conquêtes*, etc., t. XXIII. La catastrophe du 31 mars sauva le général Moreau et ses co-accusés. L'accusation de lâcheté au reste était bien dure : ce n'était pas la crainte d'exposer sa personne qui avait déterminé la conduite de cet officier.

dans la ville, s'y défendirent avec une nouvelle furie, malgré leurs pertes, que les récits des témoins oculaires, un peu exagérés sans doute, élèvent à deux mille morts ou blessés; la ville était en proie à un désordre épouvantable: les boulets, les obus et la mitraille, qui balayaient sans cesse le rempart, pleuvaient jusqu'au milieu de la cité sur les bataillons russes entassés dans les rues; déjà plusieurs édifices étaient enflammés, entre autres la filature et la fabrique de papiers peints établies au couvent des Feuillans; les hôpitaux et l'Hôtel-de-Ville étaient encombrés de blessés et de mourans; les Russes exaspérés pillaient et combattaient tout à la fois; amis et ennemis semblaient conjurés pour la ruine de Soissons. La nuit ne mit pas fin à ces scènes d'horreur: les assauts avaient cessé, mais le bombardement continuait, et, vers neuf heures du soir, le feu prit tout à coup avec violence à l'Hôtel-de-Ville; les Russes, craignant quelque surprise, ne permirent pas aux citoyens d'y porter secours, et l'Hôtel-de-Ville tout entier s'écroula dans les flammes, avec le bâtiment qui servait aux audiences et au greffe du tribunal civil, et les nouveaux bains publics; un assez grand nombre de blessés russes périrent dans cet incendie, qui dévora les chartes, les titres, les archives tout entières de la Commune, avec celles du greffe, les registres de l'état-civil et les papiers de l'ancien bureau des finances [1]. Ainsi Soissons endura presque tous les maux qu'il eût pu souffrir, si le général Moreau eût tenu jusqu'à la dernière extrémité, mais ces maux ne profitèrent en rien à la chose publique. Le lendemain 6, à la pointe du jour, les deux maréchaux, voyant qu'ils ne pouvaient emporter la place sans de grands sacrifices, et rappelés d'ailleurs par les ordres de Napoléon, s'éloignèrent par la route de Reims et allèrent rejoindre l'empereur, qui avait forcé le passage de l'Aisne à Berry-au-Bac et attaquait en ce moment les corps russes postés à Craonne. La division de Rudzewitch fut rappelée de son côté pour renforcer l'ar-

[1] Il n'est pas certain que ce soit un obus qui ait causé l'incendie de l'Hôtel-de-Ville; on l'a attribué à la négligence des Russes; on a prétendu qu'il avait pris aux quatre coins de l'Hôtel-de-Ville tout à la fois; d'après la *Statist. de l'Aisne*, c. II, p. 83, le feu se serait d'abord manifesté au-dessus du secrétariat et de la chambre du conseil-de-ville; il se propagea avec une extrême rapidité.

mée ennemie qui se déployait autour de la montagne de Laon. Soissons fut complètement évacué dans la journée du 7, et demeura encore une fois abandonné à lui-même; mais son aspect était bien plus lugubre qu'après le premier siége: la ville et les faubourgs étaient pleins de cadavres et de ruines fumantes; les rues, désertes; une foule de citoyens avaient fui une cité sans cesse exposée à être mise à feu et à sang, et étaient allés chercher un asile à Villers-Cotterets, à Compiègne, à Noyon, etc. Le sous-préfet était prisonnier ; les autorités municipales avaient quitté la ville, et Soissons eût été livré à une anarchie complète, si de courageux citoyens, MM. Letellier, Legris et Lefebvre, ne se fussent saisis du pouvoir municipal, le 6 mars, sous les baïonnettes russes. La ville, déjà si cruellement traitée, dut à M. Letellier de ne pas voir ses misères comblées par une contribution de guerre accablante et par une réquisition qu'il lui eût été impossible d'acquitter dans l'état déplorable où elle était réduite. Les Russes, pressés de faire retraite, n'eurent pas le temps d'employer la force pour obtenir qu'on satisfît à leurs exigences ; ils partirent le 7, et, dès le 8, l'armée française s'interposa entre Soissons et l'ennemi, le quartier-général de l'empereur étant transféré de Craonne à Chavignon. On sait quelle fut l'issue des deux journées des 9 et 10 mars; Napoléon, après avoir battu les Russes à Craonne, à Vauxclair, à Etouvelles, ne put débusquer Blucher de la montagne de Laon. La valeur et le génie durent céder à une immense supériorité de nombre et de position, et l'empereur se replia vers Soissons, avec la pensée désespérante que l'occasion de vaincre, perdue par la funeste capitulation du 3 mars, ne lui serait plus offerte. Le 11, Napoléon arriva en personne à Soissons, et toute l'armée s'y trouva réunie. Il reçut à l'Evêché les hommages de la municipalité provisoire et des principaux citoyens, et, là, dit-on, il épancha les regrets qui assiégeaient son âme en des termes qui laissèrent une impression profondément douloureuse aux assistans. L'empereur resta deux jours et une nuit à Soissons, y réorganisa l'armée affaiblie et harassée, prit toutes les mesures nécessaires pour mettre la place en état de défense, ordonna de miner le pont pour le faire sauter si l'on était contraint d'évacuer le faubourg Saint-Waast, prescrivit de bastionner

et de fossoyer les remparts, de protéger tout le circuit de la ville, et surtout les portes, par des barricades et des palissades, chargea le général du génie Léry de diriger ces travaux, et plaça dans la ville une garnison de deux mille cinq cents à trois mille hommes, appartenant, partie à la jeune-garde, partie aux nouvelles levées. Le commandement de Soissons fut remis à un simple chef de bataillon, M. Gérard, qui avait conquis l'estime de l'empereur par sa belle conduite dans la campagne de Russie, et qui se montra digne d'une telle marque de confiance. En l'absence de M. de Vismes, prisonnier des Russes, l'empereur nomma sous-préfet provisoire M. Harel, auditeur au conseil-d'état, très jeune homme, sur le dévouement et l'énergie duquel il pensait pouvoir compter. Après avoir arrêté ces dispositions urgentes, Napoléon partit le 12, pour aller reprendre Reims une seconde fois, en laissant un corps de douze mille hommes au maréchal Mortier, chargé de couvrir Soissons et de défendre le passage de l'Aisne.

Le théâtre de la grande guerre s'éloigna bientôt de Soissons, les mouvemens de Schwartzenberg ayant attiré Napoléon de la Vesle sur l'Aube, et Blucher s'étant, de son côté, mis en marche pour se réunir à Schwartzenberg du côté de Vitry : plusieurs jours se passèrent avant que Soissons fût sérieusement attaqué de nouveau; mais rien n'était plus désolant à voir que cette malheureuse ville et ses environs, ordinairement si rians et si gracieux : les belles campagnes de l'Aisne étaient dévastées ; les arbres, coupés; les villages, saccagés, brûlés, abandonnés de leurs habitans, qui avaient eu à subir toutes les brutalités et tous les outrages des hordes ennemies; on ne voyait dans la ville que les restes noircis des incendies, ou les restes plus horribles encore du carnage, des centaines de cadavres d'hommes et de chevaux, abandonnés çà et là dans les fossés, sur les remparts, dans les ruelles des faubourgs; plusieurs semaines s'écoulèrent avant qu'on eût achevé d'inhumer ou de jeter à la rivière ces débris sanglans et fétides, qui ajoutèrent aux misères de Soissons en y faisant naître le typhus, que les quinze cents malades et blessés entassés au Séminaire, aux Minimesses et à l'Hôtel-Dieu, eussent bien suffi d'ailleurs à engendrer. Sans la rigidité que l'atmosphère conserva heureusement

cette année-là jusqu'au milieu de mai, la contagion eût probablement exercé d'effroyables ravages dans Soissons.

Les travaux de fortification furent poussés avec activité: partout les fossés se hérissaient de palissades; partout les remparts étaient sillonnés de boyaux et de tranchées; les belles promenades, qui faisaient l'ornement de Soissons et qui rivalisaient avec celles de Reims, tombaient de toutes parts sous la hache, aux yeux attristés des citoyens; les travaux cependant n'étaient point encore terminés, lorsque, le 21 mars, le général Bulow, qui s'était séparé de Blucher à Laon, reparut avec vingt mille hommes et cinquante pièces d'artillerie, jeta un pont de bateaux sur l'Aisne, vis-à-vis de Venizel, et, s'emparant des hauteurs qui dominent Soissons, investit la ville de toutes parts. Il envoya aussitôt un parlementaire au commandant de place.—«Dites à votre chef, répondit Gérard, que je ne veux de correspondance avec lui qu'à coups de canon!» et une proclamation adressée aux habitans leur fit part de cette énergique résolution du commandant, décidé à périr sous les ruines de la ville plutôt que d'imiter Moreau. Bulow irrité ordonna le bombardement, et commença d'ouvrir la tranchée devant la porte de Paris dans la nuit du 22 au 23. Le commandant Gérard fit une brusque sortie à la tête des soldats de la jeune garde, culbuta les Prussiens, détruisit leurs ouvrages, et mit le feu au faubourg Saint-Christophe et à la maison de M. de Beuvry, où les ennemis s'étaient logés, et qui leur servaient d'abri, *tellement*, dit un témoin oculaire, *que*, *de l'intérieur des maisons*, *les Prussiens pouvaient facilement tuer les canonniers des remparts sur leurs pièces* [1]. Les malheureux habitans du faubourg n'eurent pas le temps de sauver leur mobilier : tout fut brûlé. M. de Beuvry avait recueilli de précieux débris de Saint-Médard, entre autres le bas-relief romain qui a été gravé dans les *Antiquités* de Caylus : les flammes détruisirent ce que le canon avait pu épargner. Au retour des vainqueurs sur la place d'Armes, Gérard saisit le drapeau d'un bataillon. — « Soldats, s'écria-t-il, l'armée entière a les yeux sur vous : nous couvrons la capitale de l'Empire; jurons, sur ce drapeau, de justifier la confiance de l'empereur en défendant jusqu'à la mort le poste d'hon-

[1] Mss. de P.-L. Brayer.

neur où il nous a placés! » La garnison et les habitans qui assistaient à cette scène, répétèrent le serment avec enthousiasme, et n'y furent point infidèles. Toutes les tentatives d'assaut furent repoussées par le feu meurtrier des remparts; et de vigoureuses sorties, où le sous-préfet provisoire accompagnait bravement le commandant de place, chassèrent à plusieurs reprises l'ennemi loin des murailles, comblèrent ses tranchées, bouleversèrent ses travaux; enfin, après neuf jours de tranchée ouverte et onze jours de bombardement, l'ennemi cessa ses efforts, se replia sur les hauteurs, hors de la portée du canon, et convertit le siége en blocus. Le commandant Gérard, ignorant la cause de cette résolution de Bulow, et pensant que les attaques pouvaient recommencer d'un jour à l'autre, crut devoir profiter de l'inaction momentanée de l'ennemi pour achever de fortifier la ville, et ordonna la démolition du faubourg Saint-Christophe, qui n'offrait plus guère que des masures noircies et calcinées, ainsi que de plusieurs maisons des faubourgs de Crise, de Saint-Crépin et de Saint-Médard, qui gênaient la défense. On a vu combien les bâtimens voisins de Saint-Médard et de la porte de Crouy avaient favorisé les Russes, lors de l'assaut où fut tué le général Rusca. En prescrivant ces mesures rigoureuses qu'il jugeait nécessaires à la conservation de la place, le commandant Gérard espérait peut-être sauver plus que Soissons, et réparer les fatales conséquences de l'événement du 3 mars; mais la fortune des combats ne repose jamais deux fois de suite sur la même chance, et le salut de l'Empire ne dépendait plus de Soissons; la résistance de ses défenseurs ne servit qu'à honorer leur courage et leur fidélité patriotique. Schwartzenberg et Blucher avaient pris un autre chemin pour se précipiter sur Paris, et Bulow lui-même, laissant un simple corps d'observation devant Soissons, s'était dirigé vers la capitale avec le gros de ses troupes sans avoir besoin d'être maître de la ville assiégée. La nouvelle de la catastrophe du 31 mars, de la reddition de Paris, éclata bientôt comme un coup de foudre; les défenseurs de Soissons refusèrent d'abord d'y croire, puis s'opiniâtrèrent à maintenir l'état de siége, et à rester sur un pied d'hostilité vis-à-vis des Prussiens, tant qu'on eut le moindre espoir de voir l'empereur continuer la lutte et délivrer Paris. La proclama-

tion de Louis XVIII comme roi de France, et l'abdication de Napoléon à Fontainebleau, ôtèrent enfin tout motif à la prolongation des hostilités; Gérard fit cesser les démolitions et les autres travaux, conclut un armistice, le 15 avril, avec les chefs du corps d'observation, et fit publier, le lendemain, que le blocus était levé et les communications, rouvertes; il rendit un dernier service à la ville, en refusant le passage aux Prussiens dans les murs de Soissons, après la conclusion de l'armistice, et il leur permit seulement d'établir un pont de bateaux en face la porte du Mail, pour défiler sous les remparts. Ce fut l'acte qui termina son commandement militaire; « sa conduite et l'intérêt qu'il a manifesté envers les habitans de la ville lui avaient donné, à tous égards, des droits à leur estime et à leur reconnaissance. » Ce témoignage d'un Soissonnais, M. P. L. Brayer, qui a écrit, jour par jour, le récit sommaire des divers siéges de Soissons, est la meilleure réponse aux inculpations dirigées contre le brave commandant Gérard, qu'un historien a accusé d'avoir *inutilement brûlé et détruit les faubourgs, et d'avoir retardé la délivrance de Soissons jusqu'au 15 avril, à l'instigation du sous-préfet Harel, un des plus fougueux adhérens de Napoléon* [1]. Le devoir de M. Gérard était de résister tant que le drapeau tricolore était debout dans un coin de la France, tant que Napoléon n'avait pas prescrit lui-même à ses soldats de poser les armes; et ce devoir, le commandant Gérard l'a glorieusement rempli!

Soissons put enfin respirer, après deux mois d'une véritable agonie publique; mais les traces de ses malheurs

[1] M. A. de Beauchamp, *Hist. des campagnes de* 1814 *et* 1815. — M. Gérard est aujourd'hui général au service de Belgique. — Nous avons suivi et combiné, dans notre récit, la tradition orale avec les deux journaux manuscrits de MM. Fiquet et Brayer, rédigés sur les lieux à mesure des événemens. Voyez en outre les *Victoires et Conquêtes*, etc., t. XXIII; l'*Hist. des campagnes de* 1814 *et* 1815, de M. A. de Beauchamp, et l'*Hist. de Laon*, de M. de Vismes, t. II, l. 7. — D'après un état dressé par M. Desèvre, maire de Soissons, le 13 juillet 1814, cinquante maisons, deux auberges, la manufacture de soude (transférée de Saint-Crépin-le-Grand à Chevreux), huit fermes, trois moulins, une tannerie, et un grand nombre de bâtimens, avaient été brûlés ou démolis dans les faubourgs, la moitié au moins de ces pertes portant sur le faubourg Saint-Christophe : dans la ville, outre l'Hôtel-de-Ville et les Feuillans, les trois bureaux de l'octroi, l'ancien presbytère Saint-Jacques, et deux maisons, avaient été incendiés par les obus. — *Ext. des archives de la Commune de Soissons.*

ne devaient pas être effacées de long-temps : la destruction de l'Hôtel-de-Ville et des Archives, qui renfermaient les titres sur lesquels était fondée en quelque sorte l'existence des citoyens, jetait une étrange perturbation dans tous les rapports des particuliers et des familles. Par ordonnance royale du 9 janvier 1815, plus tard convertie en loi par les Chambres, une commission fut formée à l'effet de recomposer les registres de l'état-civil de l'arrondissement et de la ville de Soissons : les commissaires durent former ces registres d'après les renseignemens puisés, soit dans les papiers de familles et registres de paroisses, soit dans les documens que contenaient tous les dépôts publics, soit enfin dans les déclarations des ascendans des époux, des frères et sœurs, des autres parens ou des *anciens* de chaque Commune. Cette enquête universelle ne répara toutefois qu'imparfaitement la perte des actes de l'état-civil. L'enquête était à peine entamée, lorsque de grands événemens arrachèrent de nouveau Soissons au repos dont cette ville avait tant besoin. Le 8 mars 1815, on apprit à Soissons que Napoléon était débarqué sur la côte de Provence, et qu'il venait revendiquer l'Empire. Le corps municipal et le tribunal envoyèrent une adresse au roi pour protester de leur fidélité. Le 15, le sous-préfet convoqua les notables et proposa d'organiser des compagnies de volontaires royalistes, pendant qu'une troupe de conscrits parcouraient la ville, précédés d'un drapeau blanc, aux cris de : *Vive le roi !* Trois jours après, le passage des deux généraux Lallemand, arrêtés à la Ferté-Milon, après avoir échoué dans un coup de main sur la Fère, et conduits prisonniers à Laon par la gendarmerie, parut aux Soissonnais d'un mauvais augure pour l'entreprise de Napoléon. Ce présage fut promptement démenti ; dès le 21, on apprit l'entrée de l'empereur dans Paris, et, le 25, la garde nationale de Soissons, ralliée autour de l'aigle impériale, adressa à Napoléon l'expression de son dévouement ; les maire et adjoints furent changés ; et, le 2 mai, on recommença de travailler aux fortifications, et d'armer les remparts. Le lendemain, l'arrondissement de Soissons procéda à l'élection d'un député, et envoya siéger à la *Chambre des Cent Jours* M. Lévesque de Pouilly, commandant de la garde nationale. Le 25 mai, M. Gérard, qui avait été promu au grade de colonel, et présenté à l'em-

pereur le 3 avril avec plusieurs membres du conseil municipal de 1814, passa en revue la garnison de Soissons dont il avait repris le commandement; trois bataillons de gardes nationaux d'Eure-et-Loir et du Loiret, deux régimens polonais, infanterie et cavalerie, et le dépôt du 34e de ligne, manœuvrèrent pendant trois heures, aux cris de : *Vive l'empereur!* Les soldats étaient animés d'un ardent enthousiasme; mais les hommes éclairés ne pouvaient envisager, sans un pressentiment douloureux, la grandeur des périls qu'affrontait la France et l'insuffisance des ressources qu'elle avait à leur opposer en ce moment. La crise fut aussi courte que terrible : le 12 juin, l'empereur traversa Soissons pour aller se mettre à la tête de la grande armée dans le Hainaut; le 27, le quartier-général était de retour à Soissons; dans ces quinze jours, la couronne impériale avait été jouée... et perdue!... Napoléon avait pour jamais cessé de régner, et l'armée, ralliée à Soissons, n'était plus que le faible reste des vaincus de Waterloo! Après s'être réunie au corps du général Grouchy, l'armée se retira vers Paris, et Soissons, par la rapidité même de la catastrophe qui livra la France aux alliés, fut préservé de voir se renouveler les horribles luttes de 1814: la ville demeura cependant plusieurs semaines en état de blocus; quoique la garnison se fût soumise au roi le 20 juillet, le blocus ne fut levé que le 10 août, après que le ministre de la guerre eut envoyé à Soissons le général Grundler pour s'entendre à cet égard avec le général russe Ouschakow, qui commandait le corps d'observation chargé de bloquer la place. Soissons subit ensuite, comme toutes nos cités du nord, l'occupation étrangère, mais fut toutefois moins maltraité par les Russes que Laon par les Prussiens, qui empêchèrent de procéder, dans cette dernière ville, à la formation de la *légion de l'Aisne* et à l'élection des députés du département; ces deux opérations eurent lieu à Soissons, sans obstacle de la part des Russes, que contenaient les ordres de leur empereur.

Soissons n'avait pourtant pas épuisé son mauvais sort. Le 13 octobre 1815, à une heure et demie de l'après-midi, une effroyable explosion porta la terreur dans toute la ville; c'étaient les deux poudrières établies dans les casemates du bastion Saint-Remy qui sautaient en l'air avec le bastion, le rempart et les maisons voisines! Cinq maisons

furent entièrement détruites: le Séminaire fut bouleversé; cinq séminaristes et trente-quatre autres personnes, tués sur la place; près de deux cents personnes reçurent des blessures ou des contusions graves; une grande partie des vitraux de la cathédrale, les belles verrières de l'Arquebuse, et presque toutes les fenêtres de la ville, furent brisés; tout le quartier voisin du bastion Saint-Remy fut tellement ébranlé, que plus de cent-cinquante maisons furent abandonnées de leurs habitans, tremblant d'être écrasés sous leurs ruines; le collége, la maison des frères de la doctrine chrétienne, qui, depuis le commencement de l'Empire, dirigaient l'école primaire; l'hôpital-général, l'hôtel-Dieu, souffrirent beaucoup; les deux magasins qui avaient sauté renfermaient douze mille livres de poudre et beaucoup d'obus, de bombes, de boulets; si la troisième poudrière, beaucoup plus considérable, eût aussi pris feu, la ville eût été détruite! On parvint à sauver une des victimes qui avaient été surprises par ce désastre dans leurs habitations; un tisserand, enseveli pendant trente-six heures sous les décombres d'une des maisons écroulées, en fut retiré sain et sauf. Le nouveau malheur qui accablait Soissons excita une commisération et une sympathie universelles. Le gouvernement, à la demande du préfet, M. de Nicolaï, accorda 100,000 fr. de secours extraordinaire aux victimes de l'explosion; tous les théâtres de Paris donnèrent des représentations, et mademoiselle Garnerin fit une ascension aërostatique à leur profit. Les pertes matérielles, évaluées à plus de 400,000 fr., furent ainsi en partie réparées [1].

Les Soissonnais furent reconnaissans de l'empressement avec lequel le gouvernement royal avait secouru leur infortune, mais ne virent point du même œil les mesures réactionnaires qui signalèrent les tristes années 1815 et 1816, et qui frappèrent leur compatriote Quinette, comme l'illustre Carnot et comme bien d'autres citoyens. M. Quinette, après l'abdication de Fontainebleau, s'était retiré dans sa terre de Richemont: le 20 mars l'avait ramené aux affaires; il avait été nommé *commissaire extraordinaire* dans les départemens de l'Eure, de la Seine-Inférieure et de la

[1] *Moniteur* d'octobre 1815 et juin 1816. —Mss. de M. Fiquet.—Archiv. de la Commune.

Somme, et membre de la Chambre des Pairs; puis il siégea, avec Carnot, Caulaincourt, Fouché et Grenier, dans cet éphémère gouvernement provisoire, qui ne fit que paraître entre la seconde abdication de Napoléon et la rentrée de Louis XVIII. La loi du 12 janvier 1816 l'obligea de quitter pour jamais la France : il se retira d'abord aux États-Unis, puis revint mourir à Bruxelles en 1821.

L'histoire de Soissons redevient muette après cette période de 1814—1815, trop féconde en événemens, et l'époque de la Restauration s'est écoulée, dans cette cité, sans beaucoup de faits dignes de mémoire. Le fléau de la disette qui succéda à celui de l'invasion, et qui fit peser de si cruelles souffrances sur les classes pauvres, en 1816—1817 [1], éloigna encore le retour de temps meilleurs; enfin, après la récolte de 1817, les plaies de Soissons commencèrent à se cicatriser; les ruines qui assombrissaient la ville avaient disparu; les finances municipales, obérées par la guerre et par des dettes antérieures à la chûte de l'Empire, se rétablirent peu à peu, et l'on put songer à entreprendre des travaux d'utilité et de salubrité publique. Un abattoir fut construit en 1824, au bout du faubourg Saint-Waast; des fontaines furent placées dans la rue Saint-Christophe et au faubourg Saint-Waast, dont la population, de plus de douze cents habitans, réclamait la sollicitude de l'administration municipale sous ce rapport et sous beaucoup d'autres; les ports et les quais de l'Aisne furent améliorés; on établit des réservoirs à la fontaine de la Grosse-Tête, qui fut reconstruite, ainsi que sur la grand'-place, sur la place Saint-Gervais et à la fontaine des Quatre-Sources (1823—1824—1825, etc.) [2]. Une ordonnance royale, rendue en 1825, sur l'avis du conseil municipal et du tribunal de commerce de Soissons, fonda un établissement important, l'Agence commerciale des grains. Soissons, malgré l'importance de son commerce de blé, n'avait plus de halle où l'on exposât les denrées, et où le vendeur et l'acheteur pussent en débattre publiquement le prix ; le commerce s'y faisait à domicile et en particu-

[1] Le blé atteignit, en 1816, le prix moyen de 432 fr. 60 c. le muid, prix le plus élevé auquel il fût jamais parvenu ; voy. la *Statist. de l'Aisne*, c. IV.

[2] Une autre fontaine avait été établie, rue des Rats, en 1808, avec cette inscription : *Panchrestum transfundo perennè.*

lier par l'intermédiaire des factrices, et il n'y avait pas de cours régulièrement établi sur les grains ; on jugea nécessaire de remédier aux inconvéniens graves de cet état de choses, et, en vertu de l'ordonnance du 1er septembre 1825, les ventes de grains et de farines faites par voie de factage ne purent plus avoir lieu que dans un bâtiment spécial, où durent être étalés les échantillons des denrées offertes ; un contrôleur et huit facteurs furent préposés à l'Agence, sous la surveillance du maire, qui nomma les facteurs et présenta au préfet trois candidats pour les fonctions de contrôleur. L'Agence ou bureau de factage fut placé d'abord à l'ancienne Intendance, qui, de *Palais Sénatorial*, était devenue *Palais de la Couronne*, après avoir été réunie au domaine royal par ordonnance du 4 juin 1814, et fut louée par le domaine à la ville pour dix-huit ans à partir de 1827. On transféra plus tard l'Agence à la Poissonnerie, et le Palais de la Couronne a reçu, dans ses vastes corps-de-logis, la sous-préfecture, la mairie, la justice de paix et la bibliothèque communale [1].

Deux actes gouvernementaux, sur ces entrefaites, agirent d'une manière bien opposée sur les intérêts de Soissons ; l'un fut l'ordonnance du 1er août 1821, qui, classant définitivement cette ville parmi les places de guerre, lui ôta l'espoir de s'agrandir et de franchir sa vieille enceinte, comme avait fait Saint-Quentin, et comprima la renaissance de l'essor industriel et manufacturier qui avait été étouffé par les malheurs de l'Empire ; l'Etat s'empara des anciens remparts et de leurs dépendances, du promenoir près Saint-Pierre-à-la-Chaux, du Mail, etc., et la ville se contenta de demander une faible indemnité de 64,912 fr. L'autre décision gouvernementale fut l'adoption par les Chambres, en 1821, du projet relatif au canal de la Meuse à l'Aisne, dit *Canal des Ardennes*. La situation de Soissons, désavantageuse à certains égards pour l'industrie manufac-

[1] D'après la *Statist. de l'Aisne*, la moyenne annuelle des exportations de l'arrondissement en froment et seigle, tant par terre que par eau, était, sous la Restauration, de 22,000 muids partant de Soissons, Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterets. Voyez, pour plus amples renseignemens sur l'agriculture et le commerce du blé dans l'arrondissement de Soissons, la *Statist. de l'Aisne*, c. v. Ajoutons seulement que les *haricots de Soissons*, dont la célébrité est devenue proverbiale, se cultivent spécialement et en grand au sud-est de la ville, depuis Billy jusqu'à Braine.

turière, qui fuit les murs des villes de guerre et les grandes positions stratégiques, est admirable pour le commerce de transit, et le creusement du canal des Ardennes promettait à cette ville de grands résultats dans un avenir peu éloigné. Des travaux considérables avaient été ordonnés pour rendre l'Aisne navigable depuis Neufchâtel, et établir ainsi des communications directes par eau entre la Belgiques orientale et l'intérieur de la France; mais une autre entreprise devenait nécessaire afin de compléter les avantages que le canal des Ardennes offrait non seulement à Soissons, mais à Paris même ; c'était l'ouverture d'un second canal entre Soissons et la rivière d'Ourcq, pour conduire directement à Paris les bateaux de la Meuse, sans subir le long détour de l'Oise; le plan du canal de Soissons fut tracé par M. Girard, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, et une souscription fut ouverte par M. de la Noue, maire de Soissons, le 20 novembre 1824, pour l'exécution de ce canal ; le 30 décembre, la souscription s'élevait déjà à plus d'un million. Le projet du canal de Soissons, qui nécessitait beaucoup de sacrifices et rencontrait des obstacles graves, mais non insurmontables, ne fut cependant point mis à exécution, quoique l'heureuse influence de l'ouverture du canal des Ardennes se fit déjà sentir; le canton de Soissons lui dut bientôt la fondation d'une manufacture considérable de bouteilles et de cloches de jardins ; la facilité de se procurer le combustible nécessaire (les houilles de la Meuse arrivant dorénavant jusqu'à Soissons et au-delà) détermina M. Deviolaine, propriétaire de la grande verrerie établie dans l'abbaye de Prémontré, à transférer une surcursale de Prémontré dans le hameau de Vauxroux (Val-Raoul), dépendance de Cuffies. [1]

[1] Le gouvernement républicain, en aliénant la magnifique abbaye de Prémontré (en l'an III), avait imposé aux acquéreurs l'obligation de conserver les bâtimens et d'y établir une verrerie : cette condition ne fut remplie qu'après l'acquisition de Prémontré par M. Deviolaine, en 1803. M. Deviolaine ne fabriqua d'abord que des bouteilles destinées à contenir les vins mousseux de la Champagne; il ajouta, en 1807, à cette fabrication, celle des verres à vitre, des verres de couleur et des cloches de jardin, et la situation de la verrerie était très-florissante, lorsque les deux invasions de 1814 et 1815 vinrent la frapper d'un coup terrible; les étrangers, prenant ses vastes et somptueux bâtimens pour un *palais de Napoléon*, les livrèrent au pillage et y firent un long et ruineux séjour. Il fallut tout le

Tandis que l'administration municipale, secondée par d'honorables citoyens, s'efforçait de développer la prospérité commerciale de Soissons, d'autres Soissonnais s'occupaient avec un louable zèle à recueillir les souvenirs historiques de leur cité; comme il arrive d'ordinaire après les grandes crises et les grandes rénovations politiques, beaucoup d'esprits sérieux se tournaient vers l'étude du passé, et l'histoire de Dormay, travail utile et consciencieux, mais très-incomplet et très-prolixe tout à la fois, l'abrégé de Melchior Regnault et l'œuvre un peu superficielle de Lemoine, ne leur paraissaient pas suffisamment dignes d'une ville qui a rempli un si grand rôle dans l'histoire de France; chacun d'eux amassait de son côté les élémens d'œuvres nouvelles, en suivant la voie qu'avait ouverte, avant la Révolution, le chanoine Cabaret dont les mémoires ont été si souvent cités dans ce livre. L'ex-cordelier Mezurolles, à qui Soissons doit le salut

courage et toute l'activité du propriétaire pour réparer ce désastre : Prémontré se releva cependant, dépassa son ancienne prospérité, et, en 1826, M. Deviolaine résolut d'entreprendre le coulage des glaces. L'usine avait été alimentée jusque-là par le bois de la haute-forêt de Coucy, appartenant à M. le duc d'Orléans, qui, en 1822, avait visité et admiré ce bel établissement, et qui, depuis son avénement au trône, a donné au propriétaire de Prémontré la fourniture des verres à vitre et des bouteilles dans les palais de la couronne; mais l'essor plus étendu qu'allait recevoir la manufacture, nécessitait l'emploi d'un nouveau combustible, et ce fut alors que M. Deviolaine se décida à transférer la fabrication des bouteilles à Vauxrot ou Vauxroux, dont la situation, sur le bord de l'Aisne, facilite d'ailleurs beaucoup les relations avec la Champagne : la verrerie de Vauxrot, mise en activité dans le cours de 1828, fabrique aujourd'hui jusqu'à deux *millions* de bouteilles par an; la réussite complète des essais faits pour s'assurer de leur solidité, en présence de plusieurs membres de l'Institut et des commissaires de la *Société d'encouragement pour l'Industrie nationale*, a valu à M. Deviolaine, en 1835, une médaille d'or de la valeur de 500 f. L'influence de cette fondation sur l'aisance et le bien-être des campagnes soissonnaises est déjà très-sensible; ces grands établissemens industriels agglomèrent autour d'eux les populations comme faisaient jadis les établissemens religieux qu'ils ont remplacés; Prémontré avait à peine 150 habitans en 1803; il en comptait, en 1827, plus de 700. Prémontré, dont les produits ont fait décerner à M. Deviolaine des médailles et mentions honorables aux expositions de 1823, 1827 et 1834, n'a rien perdu de son importance depuis la fondation de Vauxroux : le coulage des glaces, interrompu quelques années, a été repris depuis trois ans, par les fils et successeurs de M. Deviolaine, avec les plus heureux résultats, quant à la qualité des produits; l'emploi du charbon de terre concurremment avec le bois permettra d'élargir encore les proportions de cette vaste manufacture.

de sa nombreuse bibliothèque, avait composé, principalement sur les derniers temps, une notice historique qui prit place dans le cadre plus large des travaux de M. Pierre-Louis Brayer; M. Fiquet réunit des matériaux plus étendus encore.[1] MM. Godelle, archéologue distingué, Pattez, Wuillefroy de Silly, mais surtout M. Brayer-Beauregard, auteur de l'excellente *Statistique de l'Aisne* in-4°, publiée en 1824 et 1825, se livraient à des études analogues, et M. Brayer-Beauregard publia même, en 1826, le prospectus d'une *Histoire de Soissons*. Au centre de ce mouvement littéraire, se trouvait placée une femme d'un esprit et d'une instruction remarquables, madame Maréchal, (Marie-Elisabeth Darlu), liée d'amitié avec plusieurs de ces archéologues, ainsi qu'avec le célèbre Charles Pougens, et connue elle-même non seulement par son goût pour la littérature, mais par un roman intitulé *Théodora Duguesclin, ou les Deux Rivales*.

Le vif intérêt qu'elle prenait aux travaux destinés à l'illustration de sa patrie lui inspira le dessein de renouveler, sur une plus large échelle, les encouragemens que l'Académie de Soissons avait donnés à l'histoire locale dans le cours du XVIIIe siècle. Elle légua, par testament, une somme de 12,000 fr. à l'auteur de la meilleure *Histoire de Soissons* publiée dans l'intervalle de dix années à partir du 1er janvier 1828, *afin de le dédommager*, dit-elle, *des frais d'impression et du temps consumé dans les recherches nécessaires à un pareil ouvrage*. Ce fut là un bel exemple donné par une personne privée aux administrations municipales de nos vieilles cités; la réunion des histoires particulières complétera seule le grand édifice de l'histoire de France. La noble pensée qui inspira madame Maréchal aura de l'écho dans le pays, et son nom prendra une place honorable entre ceux des amis des sciences, qui auront contribué à accélérer l'impulsion des études historiques, si puissante dans notre patrie depuis vingt années[2]!

1 C'est grâce à l'obligeance de M. Fiquet fils que nous avons pu puiser largement dans les matériaux légués par son père, et par MM. P.-L. Brayer et Mezurolles.

2 « Je désire, avait écrit madame Maréchal, que M. Brayer-Beauregard, ou à son défaut, M. Pattez ou M. Wuillefroy de Silly, aient des droits à ce legs. » M. Brayer est mort sans avoir pu exécuter ses plans : les deux au-

Pendant qu'on s'occupait à fouiller le passé, le présent marchait : la Restauration se précipitait à sa perte ; la couronne s'était engagée, avec la Chambre des députés, dans une lutte qui devait lui être fatale, et le drapeau tricolore, après quinze ans d'exil, allait se relever sur la *tour* de Saint-Gervais. M. Lévêque de Pouilly, membre de la Chambre de 1830, siégea parmi les 221, et fut l'un des signataires de la célèbre proclamation du 31 juillet.

La Révolution de Juillet fut proclamée à Soissons avec des circonstances assez curieuses : on avait appris à Soissons, dans la matinée du 30 juillet, la victoire du peuple parisien et l'évacuation de Paris par la garde royale; mais on attendait avec anxiété les suites de ce grand événement, qui, pensait-on, n'avait peut-être encore rien de décisif; lorsque, le 31, à onze heures et demie, on vit descendre d'une chaise de poste un citoyen de Soissons, M. Hutin, accompagné d'un grand et vigoureux jeune homme à l'épaisse chevelure, aux traits prononcés, qui portait la cocarde tricolore à son chapeau et des pistolets à sa ceinture; c'était Alexandre Dumas, illustration quasi soissonnaise [2]. Dumas, sur un ordre qu'il avait sollicité du général Lafayette, était parti de Paris à trois heures du matin pour enlever à lui tout seul la place de Soissons et surtout les poudres, dont on avait grand besoin à Paris ; renforcé de

tres personnes désignées n'ont point jugé à propos d'écrire l'histoire de Soissons.

. Madame Maréchal, fille de M. Darlu-Dubrasset, contrôleur des actes des notaires à Soissons, était née à Soissons le 18 octobre 1755 : elle épousa à Dammartin, en juin 1786, M. Maréchal, petit-fils du célèbre chirurgien de Louis XIV, et proche parent et héritier du marquis de Bièvre. Demeurée veuve, après quelques années d'un mari, beaucoup plus âgé qu'elle, madame Maréchal partagea le reste de sa vie entre les lettres et la bienfaisance : sa conversation était pleine de charme ; son esprit vif et enjoué n'avait pas besoin, pour briller, de recourir à la médisance, ressource que son caractère bienveillant lui eût toujours interdite. Elle mourut le 21 septembre 1828 : elle avait beaucoup écrit ; mais on doit regretter qu'elle ait expressément ordonné la destruction de tous ses manuscrits. « Elle était toujours disposée à rendre des services et en avait beaucoup rendu. » On ne peut rien ajouter à ce témoignage de l'homme honorable à qui madame Maréchal a confié l'exécution de ses dernières volontés, et qui a bien voulu nous mettre à même de rendre ici un juste hommage aux mânes de cette femme aussi distinguée par le cœur que par l'intelligence.

2 Alexandre Dumas est né à Villers-Cotterets : notre terrible dramaturge est le compatriote de Demoustier, le doucereux auteur des *Lettres à Émilie* : ils ont puisé des inspirations bien opposées sous les ombrages de cette forêt de Retz, tant affectionnée de François Ier et de Henri IV.

trois patriotes soissonnais recrutés par M. Hutin, Dumas marche droit à la poudrière, place un factionnaire à la porte, somme les officiers du génie de se rendre, puis va chez le commandant de place, pendant que MM. Bard et Hutin arborent les trois couleurs à la cathédrale. Le commandant de place refusa de reconnaître l'autorité du gouvernement provisoire, et ajouta que d'ailleurs il n'y avait presque rien à la poudrière: Dumas se retira, et alla prendre des informations qui lui révélèrent l'existence de deux cents livres de poudre appartenant à l'armée, et trois mille cinq cents, à la régie; on l'avertit aussi que, dès la veille, les soldats du 53ᵉ, dont le dépôt formait la garnison de Soissons, s'étaient distribué des cocardes tricolores. Dès-lors, il n'y avait plus ni danger à braver, ni résistance sérieuse à craindre, et l'on eût pu enfoncer peut-être la poudrière sans obstacle; néanmoins Dumas, tenant à avoir l'ordre écrit du commandant, retourna chez lui, réitéra ses sommations, et mit même le pistolet au poing; le commandant, près de qui s'étaient rendus le lieutenant-colonel du génie et le lieutenant de gendarmerie, déclara qu'il ne pouvait céder qu'à une force imposante et non point à un seul homme; alors Dumas enferma les trois officiers dans un cabinet, mit la clé dans sa poche, alla chercher MM. Bard, Hutin et Lenoir-Morand, capitaine des pompiers de Vailly; l'arrivée de cette *force imposante* termina une résistance qui ne pouvait être que de pure forme; Dumas obtint l'ordre, et reprit le chemin de la poudrière avec le maire, qui exigea pour la ville les deux cents livres de poudre appartenant à l'armée. L'entreposeur ayant refusé de livrer ou de vendre les poudres de la régie, Dumas saisit une hache, Hutin, un fusil, et ils enfoncèrent la porte, pendant que M. Moreau, patriote soissonnais, allait chercher des chariots de transport, et que Bard faisait sentinelle à la porte d'entrée, deux pistolets au poing. Deux heures après, tout était chargé, et le convoi partait triomphalement pour Paris, escorté par les pompiers de Soissons, et par une troupe de citoyens à pied et à cheval.

La Révolution de Juillet a donné à Soissons, pour représentant, après M. Lévêque de Pouilly, M. Lherbette, dont l'intelligence élevée et la probité politique n'ont pas besoin d'éloge; pour maire, M. Deviolaine, un des manufacturiers qui ont le plus fait pour le progrès industriel du départe-

ment, puis M. Quinette, fils de l'homme politique dont nous avons indiqué les services et les malheurs, et lui-même un des représentans dont le département de l'Aisne s'honore depuis plusieurs années [1].

A l'heure où nous achevons d'écrire ce livre, s'agitent des projets d'une haute importance pour l'avenir de Soissons; d'une part, on a repris le plan de ce canal auquel tant d'espérances s'étaient rattachées en 1824; de l'autre, on propose d'étendre à Soissons le bénéfice de ces chemins de fer, qui doivent, dit-on, changer la face de l'Europe. L'Administration des ponts-et-chaussées, il y a quelques semaines, a ordonné une enquête sur le plan d'un chemin de fer, qui, partant de Soissons, irait joindre, à Villers-Cotterets, l'autre chemin de fer achevé en ce moment sous la direction de M. le comte Charpentier, entre Villers-Cotterets et le canal de l'Ourcq. Nous regrettons de ne pouvoir donner pour conclusion à ce livre l'exécution d'un de ces deux projets, ou du moins l'arrêt suprême du pouvoir qui décidera lequel des deux doit ouvrir à Soissons une voie nouvelle de prospérité.

[1] Voici la liste des maires et adjoints de Soissons, depuis la Constitution de l'an VIII :

1800 MM. de Puységur, maire; Daras et Desèvre, adjoints.
180.. — Desèvre, *id.* Duprez et de Garnier, *id.*
1809 — *Id.* *id.* Daras et Bedel, *id.*
1814, 6 mars, MM. Letellier-Capitain, Legris et Lefebvre, maire et adjoints provisoires.
1814, 10 juin. MM. Desèvre, Daras et Bedel reprennent leurs fonctions.
1815, CENT-JOURS. MM. Joveneau, maire, Vieille, adjoint.
1815, 22 juillet. MM. Desèvre, Daras et Bedel reprennent leurs fonctions.
1816. MM. Daras, premier adjoint, maire par intérim; Bedel, adjoint.
1817. MM. Lescarbotte de Beaufort, maire; Daras et Bedel, adjoints.
1821. — De la Noue, *id.* Laporte et Rigaux, *id.*
1826. — *Id.* *id.* Géhier et Rigaux, *id.*
1829. — Géhier, *id.* Rigaux, *id.*
1830. — Deviolaine, *id.* Rigaux et Quinette, *id.*
1831. — Quinette, *id.* Rigaux et Plocq, *id.*
1834. — *Id.* *id.* Deviolaine et Plocq, *id.*
1837. — *Id.* *id.* *id.*

Soissons n'a eu que trois évêques depuis le concordat : M. Leblanc de Beaulieu occupa le siége diocésain, du mois de mai 1802 au 1er octobre 1820; M. de Villèle, son successeur, parent du ministre Villèle, quitta l'évêché après quatre ans d'épiscopat, et fut remplacé, le 19 décembre 1824, par le respectable prélat qui régit aujourd'hui le diocèse, M. de Simony.

FIN.

Imprimerie de GILLES-GIBERT, à SOISSONS, rue Saint-Antoine.



